

Commune de **LA ROQUE SUR PERNES**

Hôtel de Ville, 24 Rue Eugène Imbert, 84210 LA ROQUE SUR PERNES

Tel : 04.90.66.53.33 / Fax : 04.90.66.14.61

Email : mairie.laroque.pernes@wanadoo.fr



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA ROQUE SUR PERNES (84)



PIECE N°1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 13/06/1986

Révision n°1 du POS approuvée par DCM du 03/05/1995

Révision n°2 du POS approuvée par DCM du 23/06/2000

Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 01/10/2000

Modification n°2 du POS approuvée par DCM du 09/09/2010

Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 03/07/2014

PLU arrêté par DCM du 16/12/2016

PLU approuvé par DCM du 05/07/2017

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT APPROUVE - 05/07/2017



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	p. 3
<i>1.1. ANALYSE URBAINE</i>	<i>p. 4</i>
1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	p. 4
1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE	p. 18
1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	p. 50
<i>1.2. ANALYSE ECONOMIQUE</i>	<i>p. 67</i>
1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE	p. 67
1.2.2. L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE LOCALE	p. 73
1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT	p. 86
<i>1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME</i>	<i>p. 90</i>
1.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARC COMTAT VENTOUX	p. 90
1.3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COVE	p. 96
1.3.3. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE	p. 98
2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	p. 105
<i>2.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE</i>	<i>p. 106</i>
2.1.1 TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	p. 106
2.1.2. LE RESEAU HYDRAULIQUE	p. 110
2.1.3. CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	p. 118
<i>2.2. ANALYSE ECOLOGIQUE</i>	<i>p. 129</i>
2.2.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	p. 129
2.2.2. LES HABITATS SUR LA COMMUNE	p. 150
2.2.3. LES RELEVES D'ESPECES ET LES ENJEUX	p. 167
<i>2.3. ANALYSE PAYSAGERE</i>	<i>p. 182</i>
2.3.1. L'ATLAS PAYSAGER DE VAUCLUSE	p. 182
2.3.2. UNITES PAYSAGERES ET DECOUVERTE DU TERRITOIRE	p. 191
2.3.3. LE PATRIMOINE BATI SUR LA COMMUNE	p. 227
3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION, ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION	p. 240
<i>3.1. ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT</i>	<i>p. 241</i>
3.1.1 CAPACITE DE DENSIFICATION DES ZONES URBANISABLES AU POS	p. 241
3.1.2. CONSOMMATION FONCIERE CONNUE CES 10 DERNIERES ANNEES	p. 245
<i>3.2. LES OBJECTIFS FONCIERS ET BATIS DU PADD</i>	<i>p. 247</i>
3.2.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET BATIE SOUHAITEE	p. 247
3.2.2. LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION ET DE MIXITE SOCIALE	p. 247
3.2.3. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	p. 248
<i>3.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU</i>	<i>p. 252</i>
3.3.1. PRESENTATION DES SITES	p. 252
3.3.2. L'ANALYSE ECOLOGIQUE	p. 257
4. JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION DU PADD	p. 260
<i>4.1. LES OBJECTIFS DU PADD</i>	<i>p. 261</i>
4.1.1. LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE PLU	p. 261
4.1.2. ORIENTATION N°1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE LOCAL ET L'IDENTITE COMMUNALE	p. 261
4.1.3. ORIENTATION N°2 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL MESURÉ, HARMONIEUX ET MAITRISÉ	p. 266
<i>4.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</i>	<i>p. 270</i>
4.2.1. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET L'HABITAT	p. 270
4.2.2. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS	p. 274



4.3. LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT	p. 276
4.3.1. LES ZONES NATURELLES	p. 276
4.3.2. LES ZONES AGRICOLES	p. 284
4.3.3. LES ZONES URBANISABLES	p. 292
4.3.4. LES PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DU REGLEMENT GRAPHIQUE	p. 304
5. LES INDICATEURS D'ANALYSE	p. 316
5.1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF	p. 317
5.2. LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'UTILISATION ECONOMIQUE DES SOLS, LES MOBILITES	p. 318
5.3. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE	p. 318
5.4. LA DIVERSITE DES FONCTIONS ET LA MIXITE SOCIALE	p. 319
5.5. LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE	p. 319
5.6. LA PREVENTION DES RISQUES	p. 319
5.7. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	p. 320
5.8. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	p. 320



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL





1.1. ANALYSE URBAINE

1.1.1. EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

1.1.1.1. L'HISTOIRE DE LA COMMUNE

Source : Commune de La Roque sur Pernes et Association MIL (Maison de l'histoire Locale)

° Une histoire ancienne

La commune de La Roque sur Pernes est située sur l'extrémité sud-ouest du massif des monts de Vaucluse, au sud de Carpentras et au sud-ouest du Mont Ventoux.

La Roque sur Pernes atteste d'un passé préhistorique riche. Plusieurs sites ont été découverts à proximité de la commune. La majorité d'entre eux contenait des vestiges de l'âge de la pierre polie et de l'âge du cuivre. Le plus important est la Sanguinouse.

Des fouilles de l'hypogée de la Sanguinouse ont permis de mettre au jour un cimetière chalcolithique (entre -2300 et -1900 ans). Ce sont entre 50 et 60 corps, inhumés dans un espace de 10 m² qui ont été exhumés. À leurs côtés se trouvaient des lames de silex, des pointes de flèches, des grattoirs ainsi que des reliefs de repas mortuaires : mouton, sanglier, cerf, cheval et lapin. Les sites de Clapeirouse et du Lauvier ont été habités par la suite.

Les Celto-Ligures, mélange de populations celtisées et de Ligures (avec une langue indo-européenne), se sont installés dans le sud-est de la Gaule plusieurs millénaires avant JC. Ils ont dû ériger et occuper un oppidum (sorte d'agglomération fortifiée bénéficiant souvent de défenses naturelles) sur les plus hauts plateaux de la Commune : Le lieudit Lauvier. Cet oppidum a dû disparaître avec l'occupation romaine, la population étant certainement refoulée vers les contreforts des collines.

Mais le caractère abrité, protégé et donc défensif du site au bout d'un vallon intéresse également les romains qui s'y établissent. Un sanctuaire de Saint Romain, propriété de l'Abbaye de Saint Victor (devenu Ferme de Saint Roman), est créé ainsi que la chapelle de Saint Léger ou Laugier (aujourd'hui en ruines).

Au 8^e siècle, lors de l'invasion des Sarrazins (778), le château fort existant permet aux habitants de lutter et de chasser cette nouvelle vague d'envahisseurs. Mais c'est le 11^e siècle qui a laissé les plus anciennes caractéristiques architecturales du village avec un château fort remanié.

En effet, avec les guerres féodales, le seigneur Théodat préfère renforcer le caractère défensif du château primitif. Ce dernier occupe une position stratégique à la frontière de la Provence. Le château devient une vraie citadelle située sur un rocher escarpé au midi (20 mètres). Un fossé profond, des remparts armés de créneaux et percés de meurtrières, un donjon et quatre hautes tours assurent sa défense.

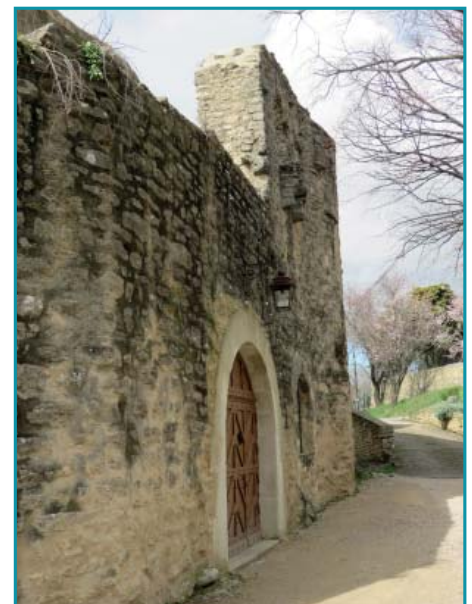
Par ailleurs, l'église paroissiale de La Roque sur Pernes est citée dès 1065.

Mais le village a été construit tout au long des siècles, souvent rebâti et ses murs renforcés. Les habitations ancestrales s'étagent sur plusieurs niveaux, à l'intérieur des remparts féodaux qui constituent une véritable ceinture autour du village. Cette ceinture est prolongée / renforcée par la roche elle-même. Certaines habitations sont d'ailleurs imbriquées dans cette roche.

La Commune doit d'ailleurs son nom à sa couronne de roches calcaires contre laquelle il est bâti, sa plus ancienne référence datant de 1113 avec « *Rocha* ». En 1253, le village est dit « *Rocha Sancti Romani* » (La Roche Saint Romain). En 1360 apparaît le terme « *Roqua Supra Paternas* » et en 1601 « *Roche sur Pernes* ».



Vue sur le village historique de La Roque sur Pernes



Un village inséré dans le relief avec son château en point dominant



La pierre, élément majeur du paysage bâti local



L'église paroissiale



Le château, au sommet du village

Le Comtat Venaissin (pays de Vaucluse) est sous l'autorité du Comte de Toulouse jusqu'en 1229. La Roque est devenu un bourg important avec une maison de Templiers, une léproserie, une garnison de soldats et un hôpital civil (fondé en 840). Le Comte Raymond de Toulouse, comme d'autres nobles y avait une maison.

En 1209, Louis VIII, roi de France, et le pape engagent une guerre contre Raymond VII, qu'ils accusent de soutenir les Albigeois. Vainqueurs en 1229, ils mettent fin à cette dissidence et soumettent le Comte de Toulouse dont le comté et ses dépendances vont être attribués au roi qui va désormais y faire régner sa loi. La fille du Comte de Toulouse, Jeanne, épouse Alphonse de Poitiers, frère du Roi Louis IX. Le Comtat Venaissin et la Roque sur Pernes entrent dans le domaine de France.

Les tours et le donjon féodal du château de La Roque sont abattus en 1250 pour éviter toute autre rébellion. Seul le corps de bâtiment abritant les soldats sera préservé (bâtiment actuel). En 1274, le Comtat Venaissin est donné au Saint Siège. La Roque (*La Rocca*) présentant une position stratégique (limites des états pontificaux), les papes s'assureront que les seigneurs inféodés entretiennent le château.

En 1573, les huguenots envahissent la vallée et grâce à une trahison s'emparent du château. Le château est en partie remaniée au 16e siècle. En 1741, le Saint Siège restitue le Comtat Venaissin à la France. La famille des Galéan, Ducs de Gadagne sera la dernière famille inféodée par le Saint Siège. Le domaine sera cédé à André-Marie de Centenier qui achète le château de La Roque et un grand nombre de terres et propriétés. Cette famille cédera progressivement le château et toutes les terres attenantes aux habitants de La Roque sur Pernes.

° Une économie très rurale et un territoire préservé des grands troubles

Les premiers écrits relatant l'apparition de la culture de la vigne sur le territoire datent du 17e siècle. L'élevage de bovins et de moutons tient pour sa part une place prépondérante dans la vie économique jusqu'à la désertification des campagnes au 19e siècle.

Une des spécificités du pastoralisme est la transhumance. Le troupeau est déplacé vers la montagne au printemps pour revenir en plaine en automne. Un berger, employé par la Communauté, est chargé de le garder. Le troupeau fournit aux habitants de l'engrais, de la viande, de la laine et du lait.

Des cabanes en pierres plates, dénommées bories en Provence, apparaissent entre les 17e et 19e siècles. Elles ont une fonction agricole ou pastorale et sont utilisées pendant les travaux saisonniers. Elles sont bâties sans mortier (pierres sèches) et font appel pour leur construction à la technique de l'encorbellement. Ce procédé est nommé « fausse voûte » car les pierres sont posées par assise avec dépassement de la rangée supérieure sur la rangée inférieure.



Deux des bories encore présentes sur le territoire de La Roque sur Pernes (les plus visibles)

Par ailleurs, la culture de l'olivier s'est peu à peu développée en Provence depuis le 6e siècle avant JC. Jusqu'au terrible hiver de 1956, l'olive est une des richesses économiques du territoire. Chaque village possède au moins un moulin pour extraire son huile.

A La Roque sur Pernes, où l'huile d'olive est renommée, le moulin est encastré dans un mur et est à pression directe. Le broyage et la presse de la pâte d'olive dans les chapelles sont les deux étapes nécessaires à la confection de cette huile.

Durant la première pression à froid, une huile vierge et très parfumée est extraite pour être utilisée dans l'alimentation. La deuxième pression se fait en décantant l'huile avec de l'eau bouillante. De moins bonne qualité, elle sert à la savonnerie ou à l'éclairage.



Rappel dans le paysage local d'une ancienne tradition de l'olive

Au sein du village, la place du Portail Haut (plus réduite qu'aujourd'hui car protégée par une haute et épaisse muraille) est le centre vivant de la communauté. Touchés par d'importantes sécheresses au 18^e siècle, les habitants demandent à leur seigneur de Centenier de financer une fontaine grâce à la source de Sanguinouse.

Cette nouvelle fontaine, située place de la Fontaine, est plus abondante que celle de la Fontvieille. Elle est construite en 1784 et est adossée aux remparts. Au 19^e siècle, elle fera l'objet de plusieurs reconstructions et sera déplacée en 1914 sur son lieu actuel. En 1965, l'eau courante est installée dans le village.

A noter qu'au 18^e siècle, la période de la Révolution semble relativement calme sur La Roque sur Pernes. Il n'y a pas de massacres ou de destructions de biens mis en évidence sur la Commune. En 1793 est créé le département de Vaucluse, dorénavant constitué des districts d'Avignon et de Carpentras, mais aussi d'Apt et d'Orange (autrefois Bouches du Rhône) ainsi que du canton de Sault (autrefois Basses-Alpes).

L'activité du ver à soie se développe sur le territoire. Dévolue aux femmes et aux enfants, elle apporte un complément de ressources à la population paysanne des 18^e et 19^e siècles. Elle s'effectue dans les greniers des habitations ou dans des magnaneries.

Après une période d'incubation de 35 jours environ, les vers sont nourris avec des feuilles de mûriers (d'où leur nom provençal magnan qui signifie goinfre, gros mangeur). Au terme de leur croissance, ils filent leurs cocons de soie, ces cocons étant alors vendus aux filatures de la région.

En 1905, la production sur La Roque sur Pernes est de 1 242 kg. Mais en 1916, seuls 34 kg de cocons sont récoltés, les maladies et la concurrence chinoise mettant fin à cet élevage.

Par ailleurs, d'anciennes carrières de gypse sont situées sur La Roque sur Pernes. Lorsque le gypse est chauffé modérément, il se transforme en plâtre. Chaque habitant l'emploie comme liant et enduit pour construire sa maison. A La Roque sur Pernes, le rapport d'un médecin en 1609, concernant le décès d'un gippier près de son lieu de travail, prouve l'emploi de ce minéral.



Ancien site d'exploitation de gypse sur la commune

Jusqu'au 19e siècle, le gypse est cuit dans des fours rudimentaires ou chauffé à même la roche. La première fabrique de plâtre semble dater de 1840. Elle modernise cette exploitation sommaire. Son propriétaire, Théodore Poulet, regroupe d'autres plâtrières et son neveu la transforme en 1904 en société anonyme des Plâtrières de Vaucluse. Elle emploie de la main d'œuvre étrangère (Espagnols, Italiens, etc.) qui s'installent dans les environs.

Au début du 20e siècle, cette société exploite douze usines dont celle de La Roque sur Pernes. En 1972, elle est rachetée par le groupe Lafarge et devient une des plus importantes d'Europe.

° *L'exode rural et le renouveau de La Roque sur Pernes*

L'exode rural de l'après-guerre marque fortement le village comme l'ensemble des communes avoisinantes. Mais depuis la fin du 19e siècle, le village connaît une décreue importante de sa population et en 1950, seules 17 personnes vivent dans le village. Les fermes dans la campagne sont désertées, seules 8 étant occupées sur les 32 recensées. 50 ha seulement sont cultivés contre 604 réellement cultivables.

Malgré tout, le souhait de la municipalité et des habitants est de résister. L'objectif est de faire revivre le territoire en retravaillant les terres devenues stériles, en envisageant l'adduction d'eau potable, la venue du téléphone, de l'électricité, etc.

Le renouveau va venir d'Europe Centrale et plus particulièrement du Banat de Temesvar, région limitée par le Danube au sud, la rivière Tisza à l'ouest, la rivière Maros au nord et la rivière des Carpathes à l'est. Cette région occupe environ 28 000 km² de plaines, vallées et collines permettant une agriculture variée mais aussi le développement d'une certaine industrie (mines de fer, charbon et argent).

C'était une province de l'empire austro-hongrois avec pour capitale Tesmevar (aujourd'hui Timisoara), résidence des princes d'Anjou au 14e siècle. Aux 16e et 17e siècles, le pays est sous la domination turque et en 1718 il passe sous l'autorité de l'Empereur d'Autriche. Le banat est confié au Comte Claude Mercy (second d'Eugène de Savoie au service de Marie-Thérèse d'Autriche) qui devient gouverneur militaire de Temesvar-Banat.

Le premier gouverneur est donc français et se tourne vers les duchés de Lorraine, sa terre natale, pour faire venir une population nécessaire pour coloniser, assécher et cultiver l'immense territoire libéré. C'est le point de départ d'un ample et long mouvement migratoire, le Banat devenant un centre d'attraction de l'Europe Centrale. L'émigration aura lieu par phases successives de 1718 à 1787.

En 1918, des fils de lorrains présentent une requête (non suivie) au gouvernement français pour constituer une fédération nommée « Nouvelle Lorraine » et rattachée à la France. Le traité de Trianon en 1919 pénalise l'empire Austro-Hongrois pour son alliance avec l'Allemagne et disloque le Banat entre états voisins nouvellement créés : Roumanie, Hongrie et Yougoslavie.

Après la seconde guerre mondiale, les Banatais sont tour à tour persécutés par des puissances devenues adversaires. En janvier 1945, l'Armée Rouge occupe ainsi la Roumanie alliée au Reich et l'Est de l'Autriche. Des milliers d'habitants sont déportés dans les camps de travail staliniens, d'autres sont parqués dans des camps de transit après avoir échappés à une sanglante répression. Quelques milliers, d'origine française, parviennent à s'enfuir vers l'Ouest.



Parmi les Banatais qui parviennent à s'enfuir, Jean Lamesfeld comprend très vite que les Banatais ne pourront plus réintégrer leur pays. Il constitue en 1945 le comité des Français du Banat et s'emploie à regrouper les réfugiés épars dans toute l'Autriche et l'Allemagne. Il leur procure des passeports français pour éviter la déportation en URSS.

Un camp de réfugiés de 2 000 personnes est créé à Kematen au Tyrol, près d'Innsbruck. Cependant, aucune solution pérenne ne semble se dessiner. Mais en 1947, la France est ruinée et recherche de la main d'œuvre.

Ainsi, Jean Lamesfeld et Robert Schumann (Président du Conseil en 1947, puis Ministre des Affaires Etrangères de 1948 à 1953) entrent en contact. Ils obtiennent du gouvernement français le rapatriement des Banatais en Alsace. 10 000 Banatais peuvent ainsi entrer en France, les autres étant déjà partis aux quatre coins du monde ou ne remplissent pas les conditions établies. La grande majorité des Banatais s'installent à Colmar ce qui pose des difficultés à une implantation durable.

Lorsque le Maire Edouard Delebecque s'apprête à éditer son livre « Un village qui s'éteint », il découvre le retour des Banatais en France. Il prend alors rapidement contact avec Jean Lamesfeld. Ainsi, avec l'aide du Préfet de Vaucluse Jacques Boissier, ils vont permettre la venue de 98 familles dans les Monts du Vaucluse.

A La Roque sur Pernes, une première famille Banataise de sept personnes s'installe le 18/10/1950. Jusqu'en 1963, d'autres familles s'installeront dans le village (18 a priori) et les communes alentours.

Les difficultés n'ont pas manqué (problème de langues, d'habitat, de ressources, de remise en culture des terres avec une économie agricole en crise, etc.) mais aujourd'hui la fusion est complète. Le village offre ainsi peu de signes de cette présence (un nom de rue, un petit monument et quelques tombes bien entendu), ces personnes étant avant tout des habitants de La Roque sur Pernes.

L'arrivée de cette population permet une renaissance du village. Elle génère une extension des zones constructibles sur le haut du Plateau (zones d'habitat diffus NB au POS).

1.1.1.2. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

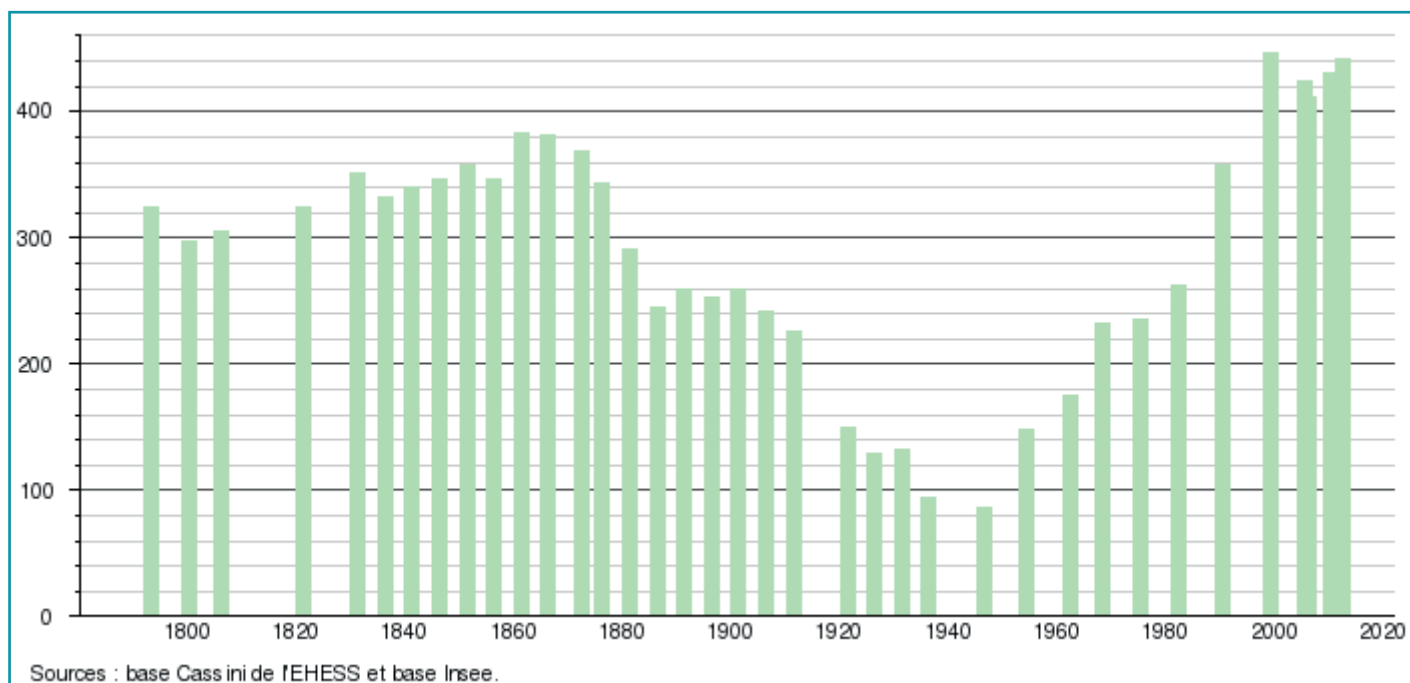
En 1861, on compte 383 habitants à La Roque sur Pernes. La déprise agricole et l'exode rural que connaît l'ensemble des villages font chuter la population jusqu'à 88 habitants seulement en 1948. En 1950, seules 17 personnes vivent dans le village et 8 fermes sont habitées dans les écarts.

Avec l'arrivée de familles Banataises puis le renouveau des villages ruraux (la motorisation des familles permet d'habiter loin de son lieu de travail, recherche d'un cadre de vie de qualité, développement de l'activité touristique, etc.), la population ne va cesser de croître jusqu'en 1999.

Entre 1999 et 2005, La Roque sur Pernes perd 22 habitants (-4,9%) suite à une émigration marquée. Elle passe ainsi de 447 à 425 habitants. Depuis, la croissance a repris pour atteindre 441 habitants en 2012.

Année	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010	2012
Population	86	149	175	233	235	262	357	447	425	411	431	441

Evolution démographique sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)



Evolution démographique sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

Pour expliquer les variations de population, il faut analyser les évolutions des soldes naturels (la natalité - la mortalité) et migratoires (les entrées - les sorties). Ces soldes sont assez fluctuants sur la Commune mais depuis 1968, le solde naturel est en moyenne de +0,4% avec une stabilité depuis 1990.

Les flux migratoires sont plus inconstants avec des soldes parfois négatifs (-0,7% entre 1968 à 1975 et -1,6% entre 1999 et 2006). Par ailleurs, globalement, les soldes positifs se réduisent en toute logique depuis 1982, l'arrivée d'un même nombre d'habitants ayant de moins en moins d'impact avec l'augmentation du nombre total d'habitants. Les soldes migratoires étaient de +1,4% entre 1975 à 1982, de +3,0% entre 1982 à 1990, de +2,0% entre 1990 et 1999 et de +0,9% entre 2006 et 2011.

Entre 2006 et 2012, la population a augmenté de 30 individus, soit une croissance de +7,3%. Le taux de croissance annuel est de +1,2%. Contrairement aux prévisions annoncées dans le Programme Local de l'Habitat, la population est loin de stagner. Au contraire, à son échelle, La Roque sur Pernes connaît un dynamisme certain.

Si la croissance se poursuit ainsi, la population pourrait atteindre 474 habitants dans 6 années et 509 dans 12 ans. Cependant, la nature des terrains (vastes parcelles en zones NB) ne permet pas d'accueillir tant d'habitants (dents creuses insuffisantes et prix du foncier).

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0,1	+1,6	+3,9	+2,5	-1,2	+1,3
due au solde naturel en %	+0,9	+0,2	+1,0	+0,5	+0,4	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,7	+1,4	+3,0	+2,0	-1,6	+0,9
Taux de natalité (‰)	14,7	8,1	17,4	10,4	7,6	8,5
Taux de mortalité (‰)	6,1	6,3	7,9	5,3	3,3	4,7

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

Les indicateurs démographiques sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

A noter que sur les 439 habitants recensés en 2011, les hommes et les femmes sont représentés de manière égale avec respectivement 220 et 219 personnes. Parmi les tranches d'âges, les 45-59 ans sont logiquement les plus représentés et ont vu leur représentation augmenter entre 2006 et 2011 (il est difficile pour les jeunes couples d'accéder aux villas et fermes largement majoritaires sur la Commune et les populations les plus âgées ne peuvent trouver les services adéquats).

Cependant, les tranches d'âges entre 0 et 14 ans, entre 15 et 29 ans et entre 30 et 44 ans restent bien représentées. Il y a d'ailleurs toujours trois classes en activité sur la Commune (dont 1 maternelle) pour 52 enfants inscrits.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2011	%	2006	%
Ensemble	439	100.0	411	100.0
0 à 14 ans	69	15.8	67	16.2
15 à 29 ans	62	14.2	66	16.0
30 à 44 ans	69	15.8	84	20.5
45 à 59 ans	131	29.9	116	28.2
60 à 74 ans	72	16.5	53	12.9
75 ans ou plus	35	7.9	25	6.1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

La population sur la commune (source : INSEE)

Selon l'INSEE, en 2011, 55,1% des personnes de 15 ans ou plus sont mariés. 29,5% sont célibataires, 9,4% divorcés et 6,1% veufs ou veuves.

FAM G3 - Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge

	2006	2011
15 à 19 ans	0.0	0.0
20 à 24 ans	9.1	35.0
25 à 39 ans	64.4	73.8
40 à 54 ans	80.0	74.7
55 à 64 ans	80.7	78.7
65 à 79 ans	71.2	60.4
80 ans ou plus	54.5	45.0

Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

La situation matrimoniale (source : INSEE)

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

	2006	2011
15 à 19 ans	0.0	0.0
20 à 24 ans	0.0	0.0
25 à 39 ans	6.8	6.2
40 à 54 ans	7.0	11.6
55 à 64 ans	14.0	12.4
65 à 79 ans	25.0	28.3
80 ans ou plus	45.5	45.0

Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales

A noter que 63,10% de la population vivent dans le même logement depuis plus de 10 ans. Les habitants sont très attachés à leur commune et il n'est pas rare que les enfants, voire les petit-enfants souhaitent s'installer à leur tour sur la commune.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011

	pourcentage
depuis moins de 2 ans	4.8
De 2 à 4 ans	19.8
De 5 à 9 ans	12.3
De 10 à 19 ans	23.5
De 20 à 29 ans	26.2
30 ans ou plus	13.4

Insee, RP2011 exploitation principale

Ancienneté d'emménagement (source : INSEE)

L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 16,6 années. Cette valeur est très importante. La moyenne atteint même 19,1 années pour les propriétaires. Ces derniers, largement majoritaires sur la Commune, voient leur représentation augmenter d'année en année (75% environ en 2006, 80% environ en 2011). Ces chiffres dénotent trois phénomènes : attachement prononcé de la population pour la Commune mais aussi vieillissement en cours de la population et difficulté pour les jeunes ménages de s'établir dans les années à venir si rien n'est entrepris.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2011				2006	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	190	100,0	439	16,6	166	100,0
Propriétaire	152	79,7	350	19,1	125	75,4
Locataire	26	13,9	71	6,8	22	13,5
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	12	6,4	17	6,7	18	11,1

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Ancienneté d'emménagement et statuts des occupants (source : INSEE)

1.1.1.3. SERVICES PUBLICS ET ASSOCIATIONS

La population est très engagée dans la vie locale.

Ainsi, ce sont 11 associations qui sont recensées sur ce territoire : Le Foyer rural, l'Amicale Laïque, l'association Gymnastique Volontaire (AGV), La Roque/Venasque, la société de Chasse La Garenne, l'Office du Tourisme Venasque, le Football Club Roquérois, le Cheval Provence Comtat, l'association Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (CATM), la Maison de l'Histoire Locale (MIL), la coopérative scolaire et la bibliothèque municipale.

Les festivités sont particulièrement nombreuses avec la Fête des Cerises organisée par le FCR (Football Club Roquérois) et le Foyer Rural. « La cerise dans tous ses états » est organisée par la Maison de l'Histoire Locale. Il y a également une fête de l'école et un marché de Noël, tous deux organisés par l'Amicale Laïque.

Le Challenge Alain Augier est organisé par le Foyer Rural. Il en va de même pour le Challenge de l'Amitié. Le Challenge Gérard Cristianini est pour sa part organisé par le FCR. Des conférences sont proposées tout au long de l'année à la Salle des Fêtes par la MIL.

Enfin, un carnaval est organisé par l'Amicale Laïque et le Foyer Rural, des Visites en scène sont organisées par la CoVe en partenariat avec la MIL et enfin il y a un spectacle de Noël pour les enfants de l'école.

Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs équipements collectifs pour répondre au besoin de sa population.

Au coeur du vieux village sont ainsi recensés la mairie (capacité de 40 personnes environ), la bibliothèque municipale / MIL (100 m² environ accessibles, soit une capacité de 50 personnes), le petit foyer (capacité de 30 personnes environ, avec 40 m² de surface), la salle des fêtes (capacité de 60 personnes avec 60 m² de surface environ) et l'atelier technique. Aux équipements collectifs s'ajoute l'église de La Roque sur Pernes.

Cependant, les nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont très contraignantes. Le bâtiment actuel de la mairie, étagé et étroit, ne peut absolument pas être mis aux normes sauf à réaliser des travaux au coût exorbitant et à l'impact paysager d'importance (ascenseur extérieur, acquisition des jardins en face nord, etc.).

De fait, la question de la future mairie se pose à courts et moyens termes : Transformation de l'actuelle salle des fêtes puis acquisition d'un terrain central sur le plateau à plus longs termes ? Le coût des travaux oblige également la Commune à s'interroger sur le devenir de ses compétences d'ici 2018 / 2020 (inutile d'engager des frais importants si tous les services se retrouvent concentrer sur Carpentras dans les années à venir).



La mairie actuelle

Sur le plateau, aisément accessibles à tous, on retrouve le stade et l'école (rendue accessible aux handicapés en septembre 2014). L'école compte 3 classes dont 1 maternelle pour 52 élèves. Le Collège le plus proche se situe à Pernes-les-Fontaines, les lycées les plus proches étant à Carpentras et L'Isle-sur-la-Sorgue.

Ce site est particulièrement stratégique car il se trouve aujourd'hui au coeur du développement urbain, à proximité immédiate du village, de la résidence de tourisme et des différents quartiers.



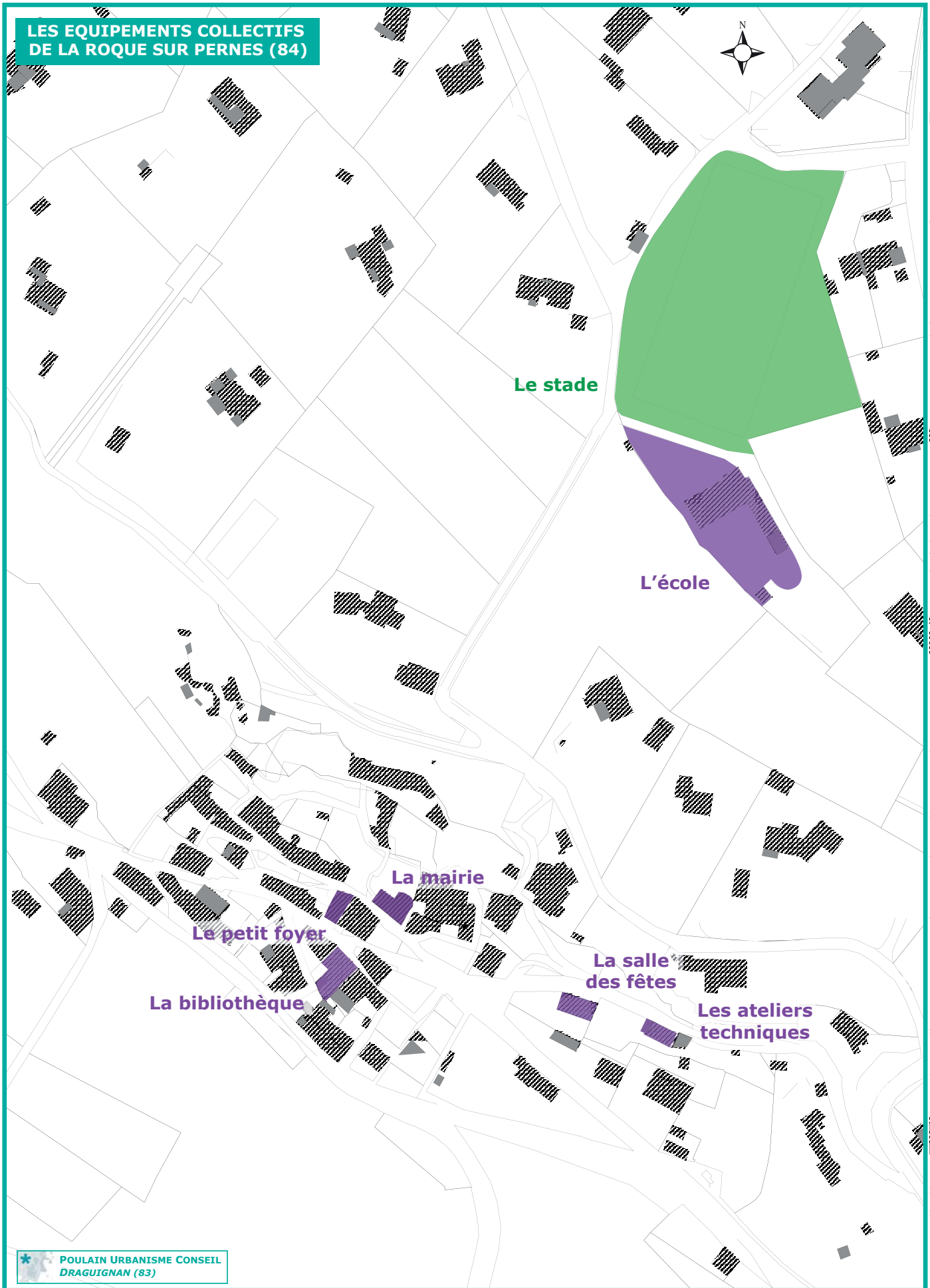
Le stade



L'école

Plus au sud, le cimetière communal est accessible via la route de Saint Antoine. A noter que l'hôpital le plus proche est à Carpentras et que des centres de radiographie se trouvent à Pernes les Fontaines, Carpentras et L'Isle-sur-la-Sorgue.

La station d'épuration (en cours d'étude) se trouve sur la route de Pernes Les Fontaines. Il y a un château d'eau route de Saumane mais pas de périmètres de captages d'eau (l'eau potable est fournie par le Syndicat Mixte Rhône Ventoux).



Localisation des équipements collectifs



EVOLUTION ET PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES : LA SYNTHESE

- Une histoire riche et ancienne (dès la Préhistoire) qui a laissé de nombreuses traces sur le territoire : vestiges archéologiques, ruines de la chapelle Saint Léger, château du 11^e siècle (remanié), bories, etc.
- Une histoire particulière avec la venue de familles Banataises entre 1950 et 1963 grâce à la mobilisation du maire de l'époque, la commune s'éteignant peu à peu (en 1950 : 17 personnes dans le village, 8 fermes occupées dans la campagne sur 32 et 50 ha cultivés sur 604 exploitables).
- Augmentation de la population à partir des années 1960, croissance qui a nécessité l'urbanisation du plateau situé au-dessus du village historique, sur les meilleures terres agricoles de l'époque.
- Solde naturel assez stable avec une moyenne de +0,4% depuis 1990 mais une baisse du solde migratoire (difficulté de trouver des terrains abordables financièrement, POS très limitatif actuellement)
- Après une baisse démographique entre 1999 et 2006, la croissance démographique annuelle redevenue positive avec une moyenne de +1,2% entre 2006 et 2012 (taux supérieur au +0% envisagé dans le PLH en cours et légèrement inférieur à la moyenne de +1,3% envisagée sur le territoire du SCoT dans les années à venir).
- 441 habitants en 2012, pas de vieillissement prononcé de la population
- Population très attachée à la commune avec une ancienneté moyenne d'emménagement de 16,6 années (19,1 années pour les propriétaires), 11 associations dénombrées et de nombreux évènements / manifestations
- Plusieurs équipements collectifs : mairie, école, bibliothèque, petit foyer, salle des fêtes, cimetière, atelier technique, stade, etc. ; Problème d'accessibilité pour les PMR à la mairie difficile à résoudre dans le bâtiment actuel

PLH : Programme Local de l'Habitat
PMR : Personne à Mobilité Réduite
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

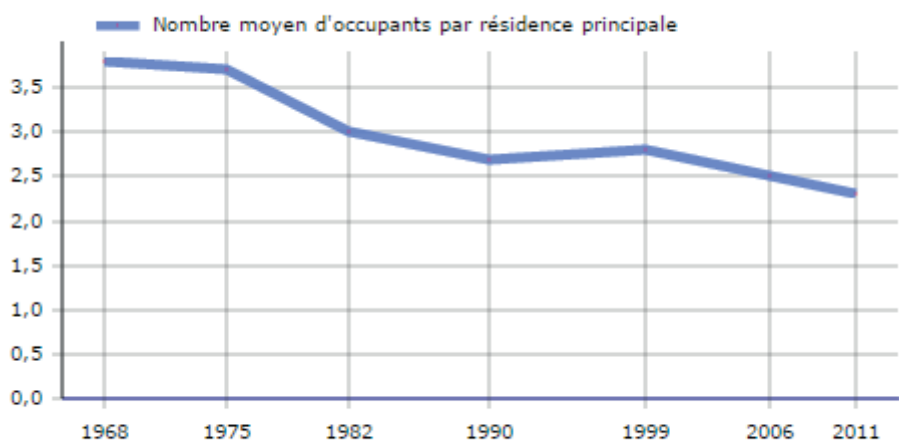
1.1.2. EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE

1.1.2.1. LE PARC DE LOGEMENTS

° Le parc en 2011

En 2011, la commune compte officiellement 284 logements dont 190 résidences principales, soit 67,2% du parc (source : INSEE, 2011). Avec une population de 439 habitants, on peut estimer le taux d'occupation à 2,3 personnes par foyer. Ce taux d'occupation est en baisse sur la commune comme dans l'ensemble de la société française. Le taux était de 3,8 en 1968, de 3,0 en 1982 et 2,8 en 1999.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Evolution de la taille des ménages par logement (source : INSEE)

Les résidences secondaires et logements occasionnels restent assez nombreux avec 91 logements concernés, soit 32,1% du parc (fort attrait de la commune). Seuls deux logements vacants sont recensés.

Les maisons sont très largement majoritaires. Sur les 284 logements, 274 sont renseignés dont 260 maisons (94,9%) et 14 appartements seulement (5,1% du parc).

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	284	100.0	269	100.0
Résidences principales	190	67.2	166	61.5
Résidences secondaires et logements occasionnels	91	32.1	88	32.7
Logements vacants	2	0.7	16	5.9
Maisons	260	91.7	246	91.3
Appartements	14	5.0	9	3.3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Catégories et types de logements sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ensemble	86	114	171	201	264	269	284
Résidences principales	61	64	86	131	159	166	190
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	39	68	60	94	88	91
Logements vacants	2	11	17	10	11	16	2

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Evolution des catégories et types de logements sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

Cette faible représentation des appartements est confirmée par le nombre de pièces recensées pour les résidences principales. Ainsi, sur les 190 résidences principales, 102 ont 5 pièces ou plus (53,5% des résidences principales). 49 ont 4 pièces (25,7%). En moyenne, une maison compte 4,9 pièces tandis qu'un appartement présente en moyenne 3 pièces.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2011	%	2006	%
Ensemble	190	100.0	166	100.0
1 pièce	8	4.3	8	4.7
2 pièces	16	8.6	14	8.2
3 pièces	15	8.0	17	10.5
4 pièces	49	25.7	44	26.3
5 pièces ou plus	102	53.5	83	50.3

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.
Les pièces par logement sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

Parmi les 185 résidences principales construites avant 2009, 111 ont été construites entre 1946 et 1990 (59,9%). Elles correspondent à la forte croissance démographique qu'a connue la commune avec le développement des zones d'habitat sur le Plateau. Les résidences principales datant d'avant 1946 ne sont que 28 (14,8%). Les résidences construites entre 1991 et 2008 sont au nombre de 47 (25,3%).

LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	185	100.0
Avant 1946	28	14.8
De 1946 à 1990	111	59.9
De 1991 à 2008	47	25.3

Catégories et types de logements sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

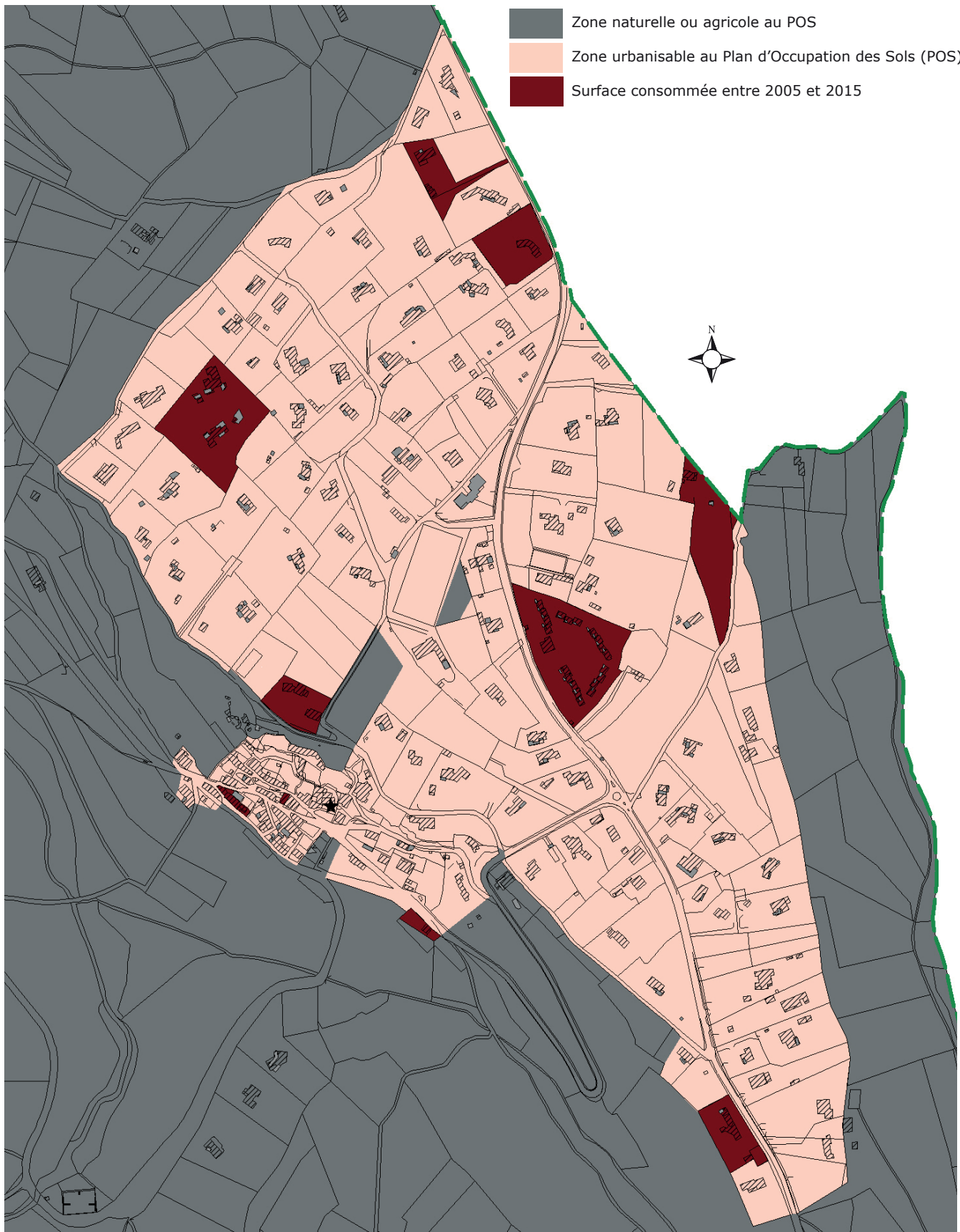
A noter que sur les 190 résidences principales, 152 (79,7%) sont occupées par des propriétaires, 26 par des locataires (13,9%) et 12 par des personnes logées gratuitement (6,4%).

La commune dispose de 4 logements locatifs sociaux ou communaux au sein du village.

° Le rythme de croissance

En 2009, trois permis entraînant la création d'un logement ont été accordés. Deux autres permis ont été autorisés en 2010 puis un en 2011 et enfin trois en 2012. Aucun n'a été accordé en 2013 et 2014, les possibilités de construire se tarissant sur la commune (cf. chapitre 1.1.2.3).

**LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2005 ET 2015
EN ZONE URBANISABLE SUR LA ROQUE SUR PERNES (84)**



POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Carte localisant les derniers permis accordés (entre 2009 et 2014)

1.1.2.2. LA CONFIGURATION URBAINE

° Le village

La Roque sur Pernes est avant tout marqué par son village. C'est un élément identitaire fort au regard de son histoire, de sa qualité patrimoniale et de son impact paysager. Accroché au relief surmontant la RD 121, ce village est assez étroit et longitudinal.



Vue aérienne sur le village (source : Orthophoto)

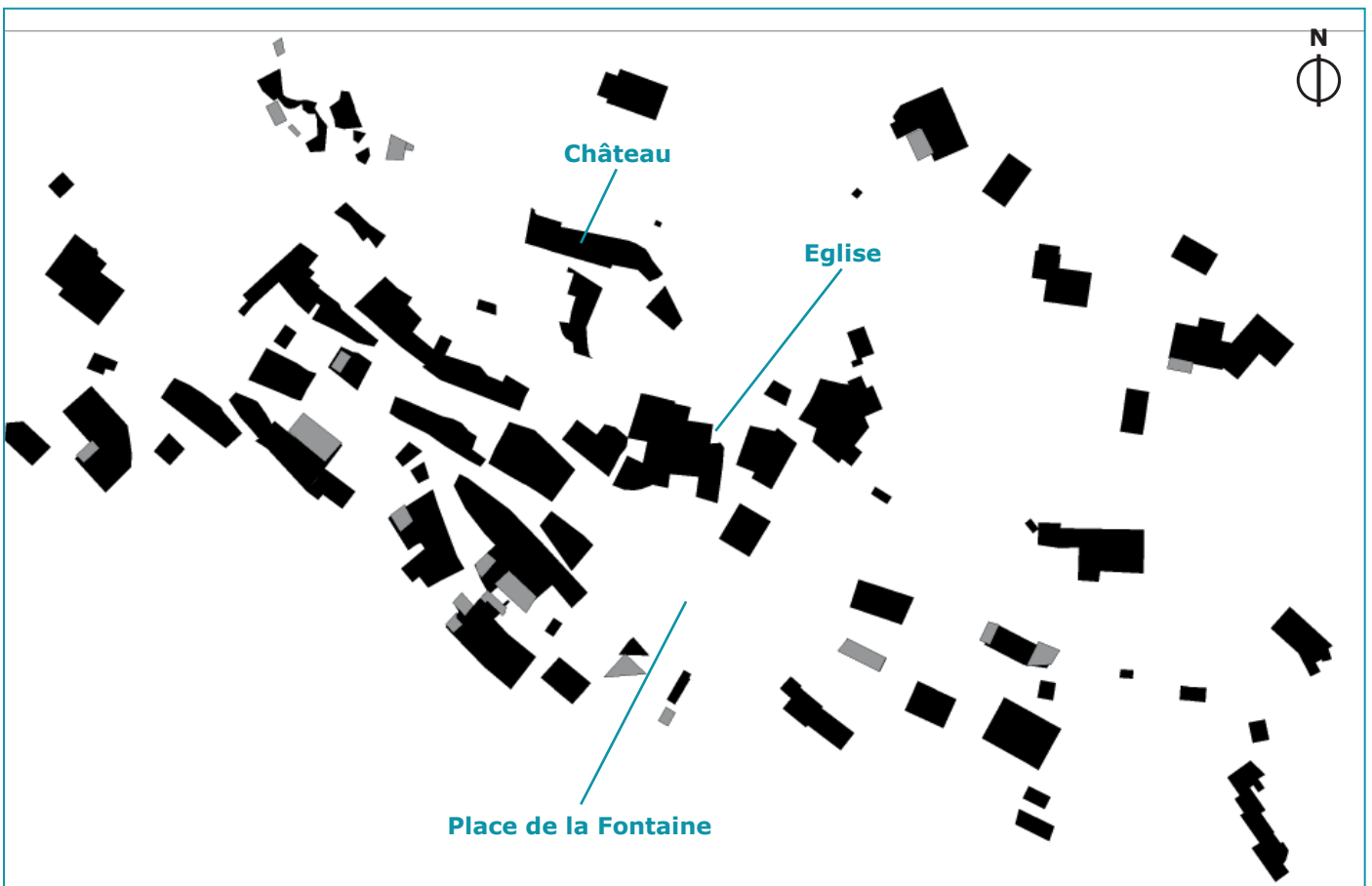


Vue « carte postale » avec le village de La Roque sur Pernes au-delà du verger, route de Saint Antoine



Un village accroché à flanc de colline

Le village s'étend sur environ 3 ha avec des bâtiments accolés les uns aux autres, le long des courbes de niveau dans sa partie ouest. Dans sa partie est, le tissu est bien plus relâché avec un relief moins marqué. C'est là qu'ont été implantés les deux parkings de la commune, la salle des fêtes ou encore l'atelier municipal.



Disposition bâtie dans un village peu étendu

Le village a pour l'heure perdu sa vocation économique (il n'y a plus de boulanger sur la commune depuis longtemps et aucun petit commerce n'a pu s'implanter au regard de l'étroitesse du site). Il conserve cependant un rôle social fort (nombreux équipements collectifs) ainsi qu'une densité de logements élevée.

Ainsi, on comptabilise 47 logements, soit une densité de 20,5 logements par hectare exploitable environ (15,11 logt/ha si on tient compte de la superficie totale de la zone). A ces logements, il convient d'ajouter 5 bâtiments publics, l'église ou encore le château, des jardins et stationnements. Le village est donc densément occupé. Il n'y a pas de site urbanisable aujourd'hui.

A noter que le village est particulièrement bien entretenu (façade rénovée, bâtiments en cours de réhabilitation, etc.) et que le végétal ainsi que la pierre ont une place prépondérante dans sa perception (cf. volet paysager).

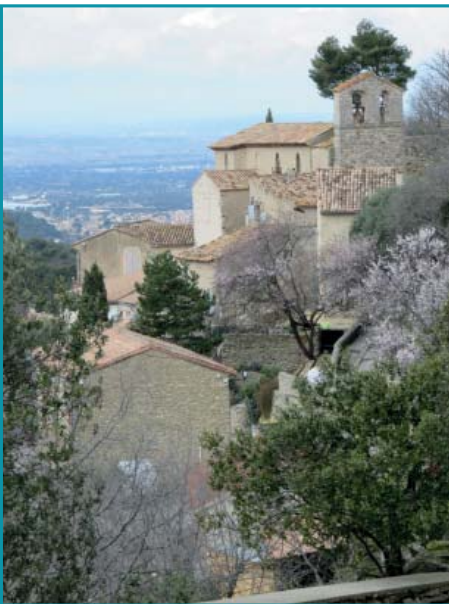
Il est desservi par une voie de desserte : l'avenue de Fontvieille (RD 121) à l'est. Pour redescendre du village, il est possible d'emprunter l'avenue de Fontvieille (notamment pour aller vers l'est et le nord tel le plateau de La Roque sur Pernes) ou l'itinéraire rue du Portail Haut et rue du Portail Bas (en sens unique). Les autres ruelles sont plus étroites et sont dominées par les sentes piétonnes (cf. chapitre sur les déplacements).



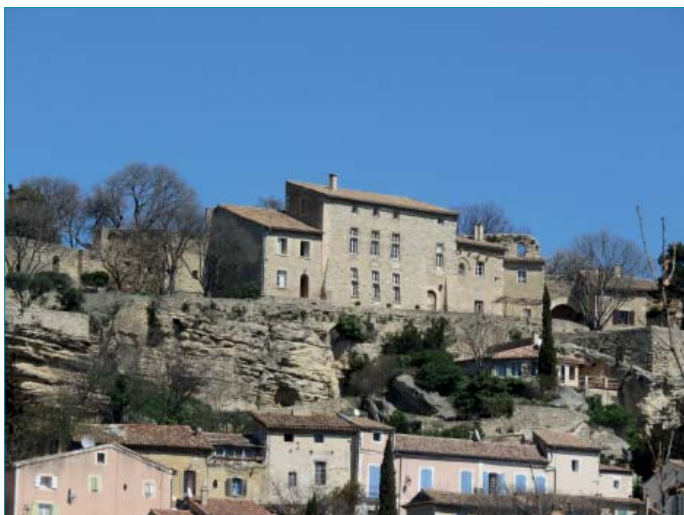
Des bâtiments accolés les uns aux autres



Une densité de logements sans équivalent sur le territoire



L'église de La Roque sur Pernes



Le château de La Roque sur Pernes

° Le plateau

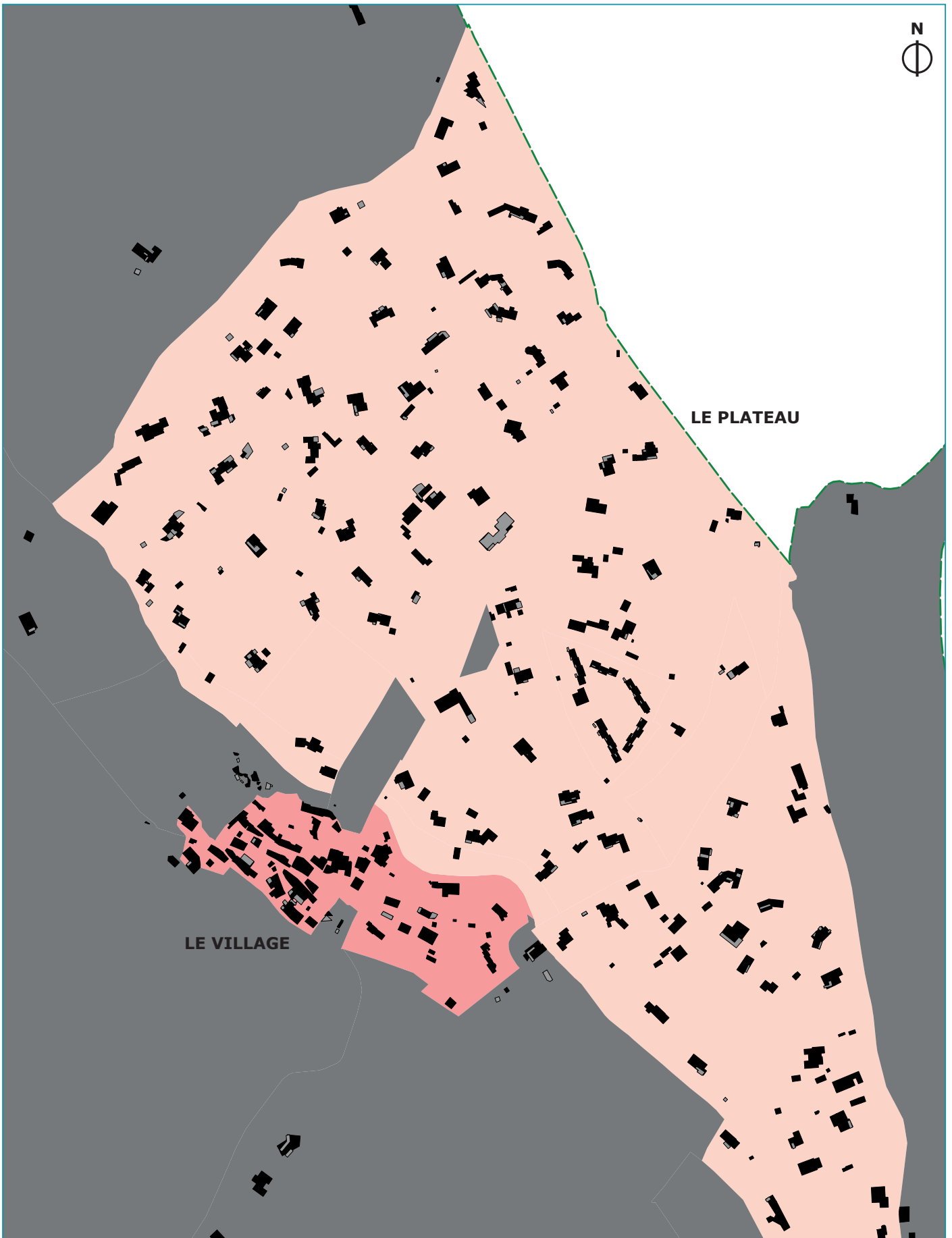
Le plateau, situé au nord du village, constitue l'extension urbaine de la seconde moitié du 20^e siècle avec l'arrivée des familles Banataises et la croissance démographique qui ne s'est pas démentie depuis. Le site couvre les lieudits Bouiras, Ferrage, Luminaire, Moulin à Vent, Les Aires, Les Claux, La Sanguinouse mais aussi quelques parcelles sur Croses, Le Passet et Fontvieille. Au total, le quartier s'étend sur une quarantaine d'hectares. A noter qu'une petite partie du quartier est comprise sur la commune du Beaucet, les habitations étant desservies par la RD 210.

A l'exception de l'école et du stade, d'une part, et de la résidence touristique le long de la route de Saint Didier, d'autre part, le quartier ne comprend que des maisons individuelles avec de vastes parcelles (2 500 m² minimum de terrain).

Ces habitations se sont réparties le long des routes départementales et de l'axe chemin du Château / Chemin de la Croix Verte (cf. chapitre sur les déplacements).

Environ 110 logements sont recensés sur 38,75 ha soit une densité très faible de 2,9 logements par hectare actuellement. Cette faible densité s'explique par la réglementation actuelle du Plan d'Occupation des Sols (Coefficient d'emprise au sol faible mais surtout taille minimale de parcelle constructible de 2 500 m²) et par les contraintes inhérentes à l'assainissement autonome pour une partie du site.

Le site est réglementairement divisé en plusieurs secteurs d'habitat diffus NB au POS. Seul le site de la résidence touristique laisse apparaître une densité «intéressante» (liée à la rentabilité économique du projet).



Une densité très faible sur Le Plateau



Nom de la zone	Lieudit	Superficie (ha)	Nombre de logements	Densité
UAa	Le Village	3,11	47	15,11
Total zones urbaines U du POS		3,11		
NB	Bouiras / Moulin à Vent / Ferrage / Croses	26,67	72	2,70
NBa1	Moulin à Vent	1,08	1	0,93
NBa2	Bouiras	0,95	1	1,05
NBb	Bouiras	0,51	2	3,92
NBb	Ferrage	0,48	0	0,00
NBc	Moulin à Vent	0,92	20	<i>Tourisme</i>
NBf1	Les Aires / Les Claux / La Sanguinouse	10,09	31	3,07
Total zones d'habitat diffus NB du POS		40,70		

Une densité très faible sur Le Plateau



Un quartier pavillonnaire classique avec une forte présence de villas

Outre une densité brute très faible (2,9 logt/ha sur l'ensemble du site) et une typologie bâtie homogène, le site présente trois caractéristiques fortes :

1. Il est proche du village (continuité urbaine et piétonne sinon routière) et offre régulièrement des vues vers le Mont Ventoux. La zone urbaine du Plateau est parfaitement ancrée sur son territoire. Elle n'est pas isolée du village comme cela peut se voir dans plusieurs villes aux alentours. Celui qui habite sur le plateau sait parfaitement qu'il vit sur La Roque sur Pernes. Il y a une cohérence urbaine et sociale.

2. L'aspect boisé est pregnant dans le quartier. Certains arbres sont particulièrement remarquables et de réels efforts sont entrepris sur les jardins. Le caractère du quartier s'en ressent. Le paysage rural domine un site pourtant voué à l'urbanisation.



Une végétation omniprésente

3. La roche, la pierre est partout présente sur la commune : restanques, bories, calades du village, château, maisons en pierre, ... et murets. Dans l'ensemble de la zone pavillonnaire du plateau, les habitants établissent, réhabilitent des murets en pierre sèche. Si toutes les clôtures ne sont pas en pierre, il y a un réel souci de maintenir cette caractéristique forte de la commune.



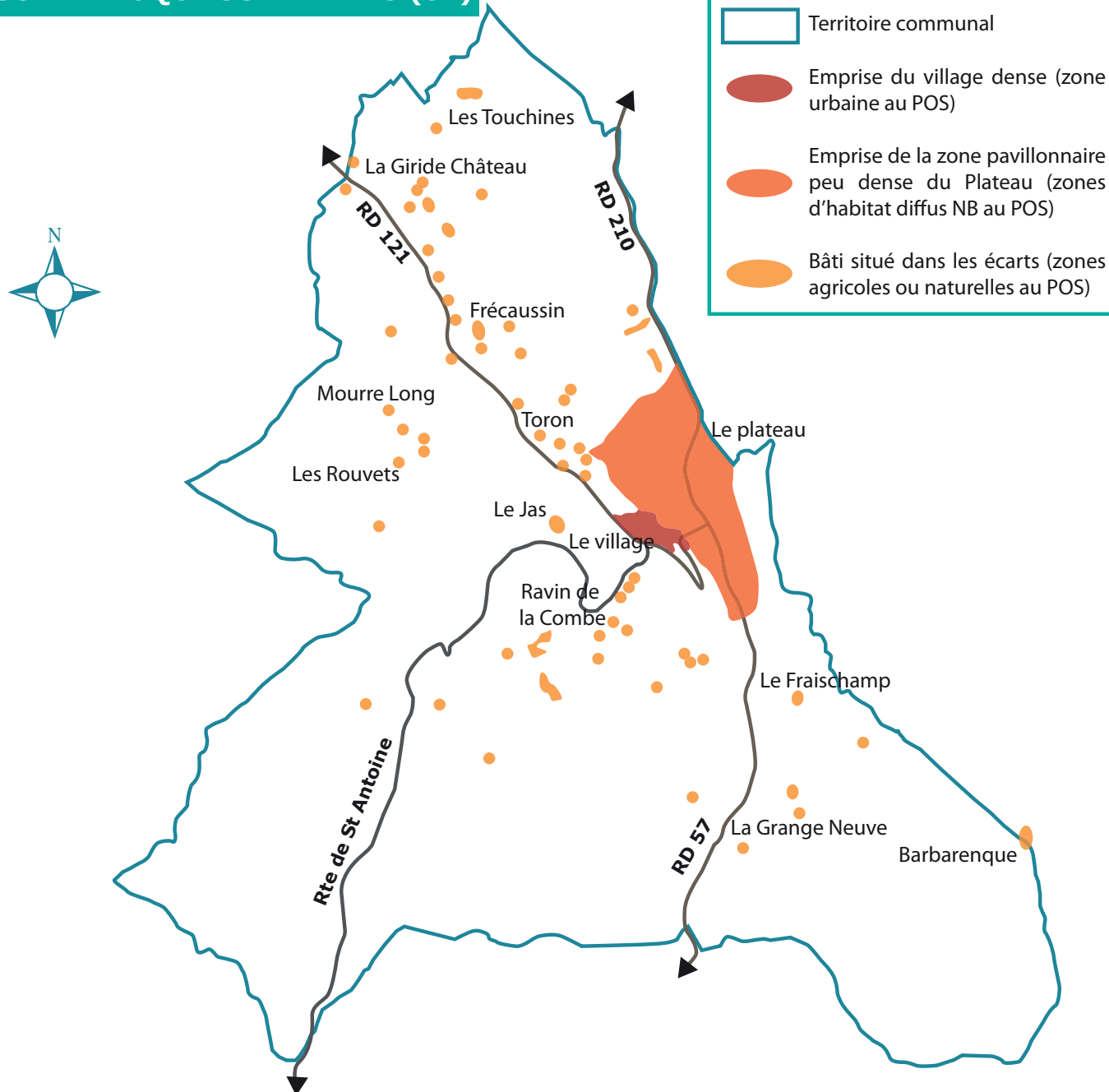
La pierre au sein du plateau

° Les écarts

Outre le village et le plateau (qui couvrent à eux deux environs 4% du territoire communal), de nombreuses habitations sont disséminées sur le territoire (entre 70 et 80 logements concernés). Elles sont le plus souvent accessible via une impasse connectée aux routes départementales ou à la route de Saint Antoine. Les lieudits Les Touchines et Barbarenque sont d'ailleurs accessibles depuis les communes voisines de Pernes Les Fontaines, Saint Didier et Le Beaucet.



LA CONFIGURATION URBAINE SUR LA ROQUE SUR PERNES (84)



* POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LA ROQUE SUR PERNES - Avril 2015

La configuration urbaine de La Roque sur Perne

Beaucoup d'habitations sont strictement isolées (une impasse desservant une habitation) mais parfois plusieurs habitations se sont construites le long d'une route constituant - non pas un hameau ou un quartier (à l'exception de Barbarenque) - mais un lieudit habité clairement identifié. C'est le cas aux lieudits Les Rouvets / Mourre Long, le long du chemin des Montagnards, chemin du Grangeon de Pauline ou à Frécaussin (Ferme Mourre) et Toron (abords de la RD 121).

Certains bâtiments présentent un intérêt patrimonial certain qui sera traité dans le volet paysager de l'état initial de l'environnement.



1.1.2.3. LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET LES EVOLUTIONS POSSIBLES

Actuellement, le droit des sols sur la commune est régi par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1986, révisé en 1995 et 2000, et modifié en 2000 et 2010.

Ce POS définit une seule zone urbaine U correspondant au village historique. C'est la zone UAa qui s'étend sur 3,11 ha (0,28% du territoire). Elle couvre, d'une part, des surfaces anciennement «intra-muros» où les bâtiments sont pour la plupart en ordre continu et, d'autre part, les surfaces anciennement «extra-muros», à l'est du noyau central (l'ordre continu des bâtis est plus ou moins interrompu par des jardins).

Le POS de La Roque sur Pernes ne définit aucune zone d'urbanisation future NA.

Les quartiers pavillonnaires situés sur le plateau (lieudits Bouiras, Moulin à Vent et Ferrage) sont classés en zones naturelles d'habitat diffus NB. La zone NB et ses différents secteurs s'étendent sur un total de 40,69 ha (3,67% du territoire).

En zone NB et dans les différents secteurs, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 20% de la surface du terrain. Pour être constructible, un terrain doit avoir au moins une superficie de 2 500 m². Le Coefficient d'Occupation des Sols est fixé à 0,12.

Parmi les différents secteurs, le secteur NBa définit un recul par rapport aux voies publiques adapté à deux espaces particuliers : le sous-secteur NBa1 dans le but de préserver le panorama sur le Mont Ventoux et de créer un regroupement d'accès, et le sous-secteur NBa2 dans le but de regrouper l'accès aux parcelles constructibles et conserver au mieux un recul par rapport à la voie de proximité du futur mail central.

Le secteur NBb concerne des terrains où il existe des risques géologiques importants (affaissement ou effondrement) dus à la présence de failles.

Le secteur NBc correspond à la résidence de tourisme du Moulin à Vent susceptible d'engendrer des nuisances sonores. C'est le site le plus dense de la zone NB (la densité des autres quartiers étant vraiment très faible).

Enfin, la zone NBf1 est soumise à un aléa risque incendie très fort et se trouve soumise à plusieurs prescriptions.

Le POS définit surtout des zones agricoles NC qu'il convient de protéger pour leur valeur agronomique mais aussi la qualité des paysages. Outre la zone NC elle-même, des secteurs NCaf1, NCf1 et NCf2 soumis à risque feu de forêt ont été définis. La zone NCaf1 présente en outre un intérêt paysager fort. Au total, les zones agricoles s'étendent sur 653,88 ha, soit 59,02% du territoire.

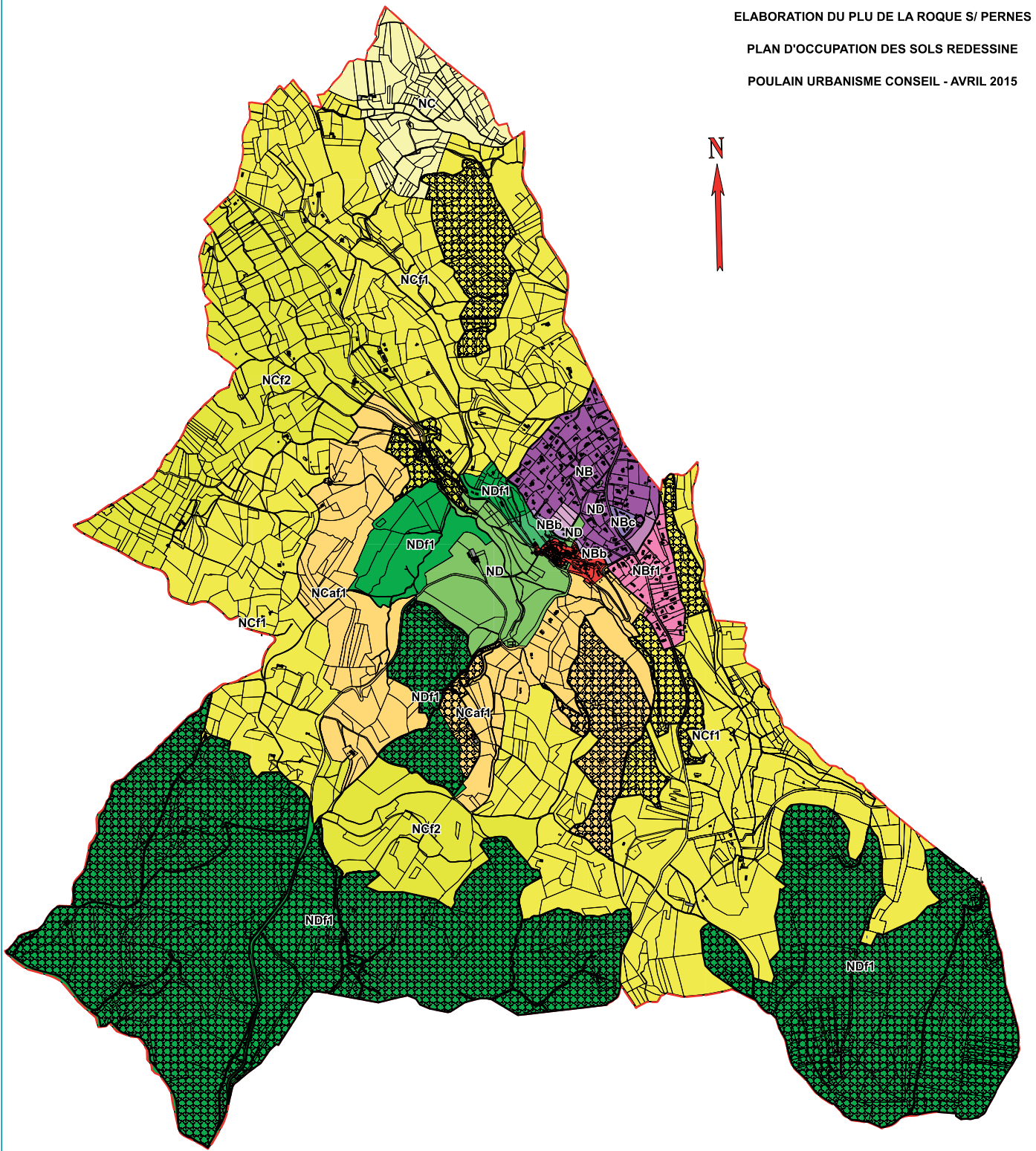
Enfin, les zones naturelles ND s'étendent sur 410,13 ha, soit 37,02% du territoire. Elle correspond aux zones naturelles de la commune (partie sud du territoire) avec par ailleurs quelques poches au sein de la zone agglomérée. Outre la zone ND sont définis des secteurs NDaf1 et NDf1 soumis à fort risque incendie. Le secteur NDaf1 est par ailleurs soumis au risque chutes de pierres.

Les espaces boisés classés s'étendent sur 420 ha soit 37,02% du territoire. Cependant, ils recouvrent sans discernement les zones naturelles ND (dont la plâtrière) et une partie importante des zones agricoles empêchant en réalité toute culture.

ELABORATION DU PLU DE LA ROQUE S/ PERNES

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS REDESSINE

POULAIN URBANISME CONSEIL - AVRIL 2015



Le Plan d'Occupation des sols (redessiné) de La Roque sur Pernes (document de travail non opposable)



ELABORATION DU PLU DE LA ROQUE S/ PERNES
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS REDESSINE
POULAIN URBANISME CONSEIL - AVRIL 2015



Le Plan d'Occupation des sols (redessiné) au niveau de la zone agglomérée



Nom de la zone	Lieudit	Superficie (ha)	
UAa	Le Village	3,11	
Total zones urbaines U du POS		3,11	0,28%
Total zones d'urbanisation future NA du POS		0,00	0,00%
NB	Bouiras / Moulin à Vent / Ferrage / Croses	26,67	
NBa1	Moulin à Vent	1,08	
NBa2	Bouiras	0,95	
NBb	Bouiras	0,51	
NBb	Ferrage	0,48	
NBc	Moulin à Vent	0,91	
NBf1	Les Aires / Les Claux / La Sanguinouse	10,09	
Total zones d'habitat diffus NB du POS		40,69	3,67%
NC	Bertrand / Les Touchines	32,35	
NCaf1	Champ de Guiran / Pierre Plantade / St Roman	50,91	
NCaf1	Busquets / Coteau de Galeye / Juives	54,71	
NCf1	Frécaussin / Montagnards / Piebouissen / Croses	139,80	
NCf1	Tiblette / Gipièrre / Les Rouvets	68,06	
NCf1	Fraischamp / Clapeirousse / Seguines	170,10	
NCf2	Barraud / Riaille / Tire / Toron	99,51	
NCf2	Labat / Méchans	38,44	
Total zones agricoles NC du POS		653,88	59,02%
ND	Le Jas / Cardeyrotte	26,07	
ND	Ferrage Sud	0,58	
ND	Ferrage Nord	0,12	
NDaf1	Luminaire	1,98	
NDf1	Combau du Loup / Barbarenque / Ramières	117,42	
NDf1	Redons / Icards / Romans / Gipières	223,30	
NDf1	Bois d'Oriol / Coteau de Galeye	19,21	
NDf1	Champ de Guiran / Les Vignasses	17,52	
NDf1	Luminaire / Cardeyrotte	3,95	
Total zones naturelles ND du POS		410,15	37,02%
		1 107,83	100,00%
Espace Boisé Classé		420,00	37,91%

Les surfaces des différents secteurs au Plan d'Occupation des sols (redessiné)

Actuellement, la zone urbaine UAa est densément bâtie et ne peut accueillir de nouveaux projets d'importance. Quelques réhabilitations, voire extensions, sont encore possibles mais de façon mineure. Le potentiel urbanisable de la commune se situe en zone d'habitat diffus NB.

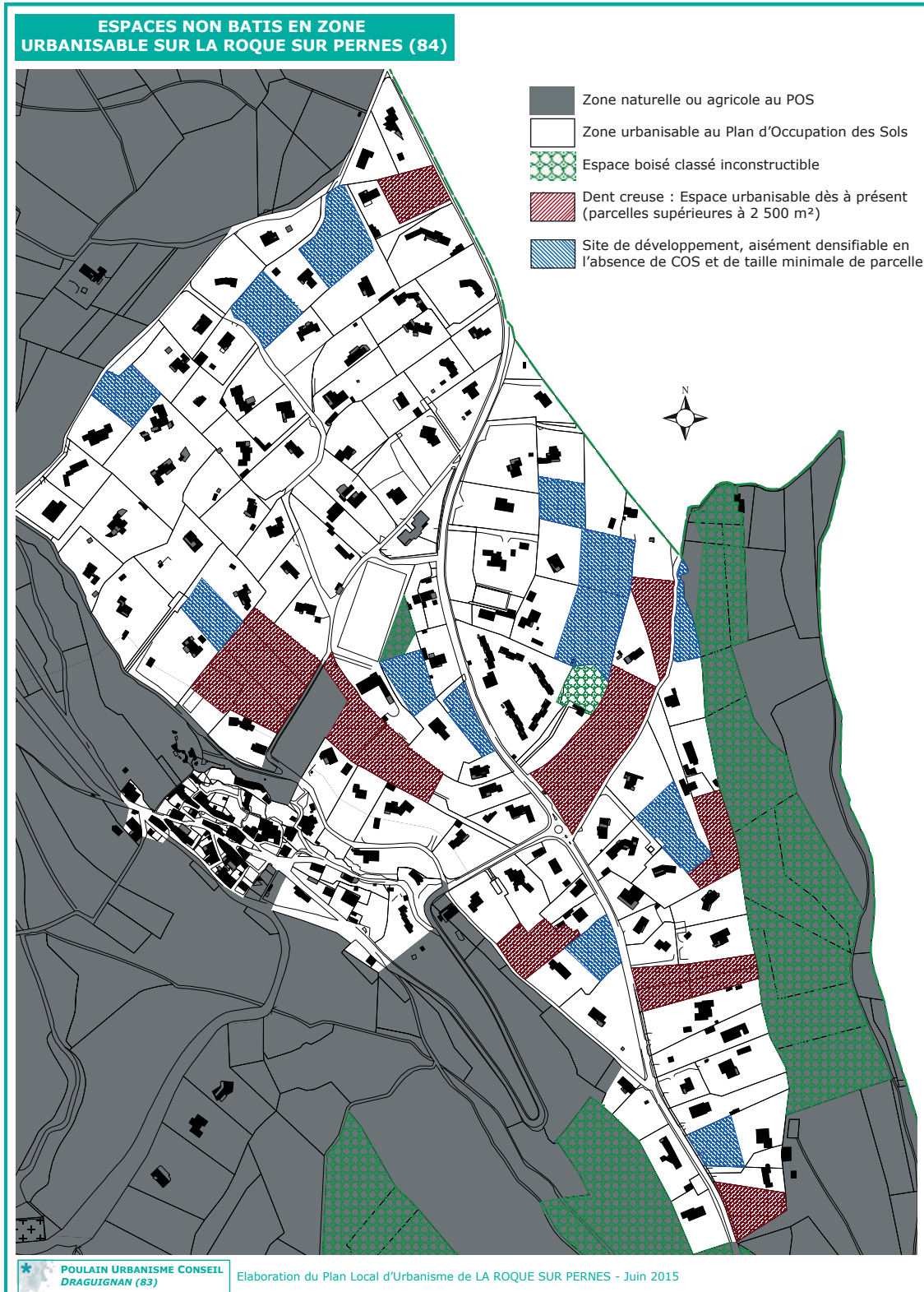
Or, actuellement, la zone NB et ses différents secteurs sont très contraignants avec une emprise au sol des constructions qui ne peut excéder 20% de l'emprise du terrain, une taille de parcelle minimale de 2 500 m² et un Coefficient d'Occupation des Sols fixé à 0,12.

De fait, il existe aujourd'hui encore 8 sites exploitables sur la commune dont les secteurs NBa1 et NBa2 pour lesquels il est exigé un accès commun, contrainte qui bloque les projets. **Une petite dizaine**

d'habitations sont encore possibles au POS en vigueur. Ces dents creuses occupent une superficie totale de **38 710 m²**.

Cependant, comme cela a été détaillé précédemment, les densités sont assez faibles sur ces quartiers. Des espaces libres s'étendent parfois sur plus de 1 500 m². Aujourd'hui, les contraintes du POS avec le COS et la taille minimale des parcelles empêchent leur urbanisation. Mais demain, avec le PLU, des espaces seront aisément mutualisables et densifiables. Ces espaces s'étendent sur 13 sites pour une superficie totale de **33 950 m²**.

Au total, **7,27 ha peuvent aisément se densifier** si les zones d'habitat diffus sont intégralement basculés en zones urbaines U au PLU.



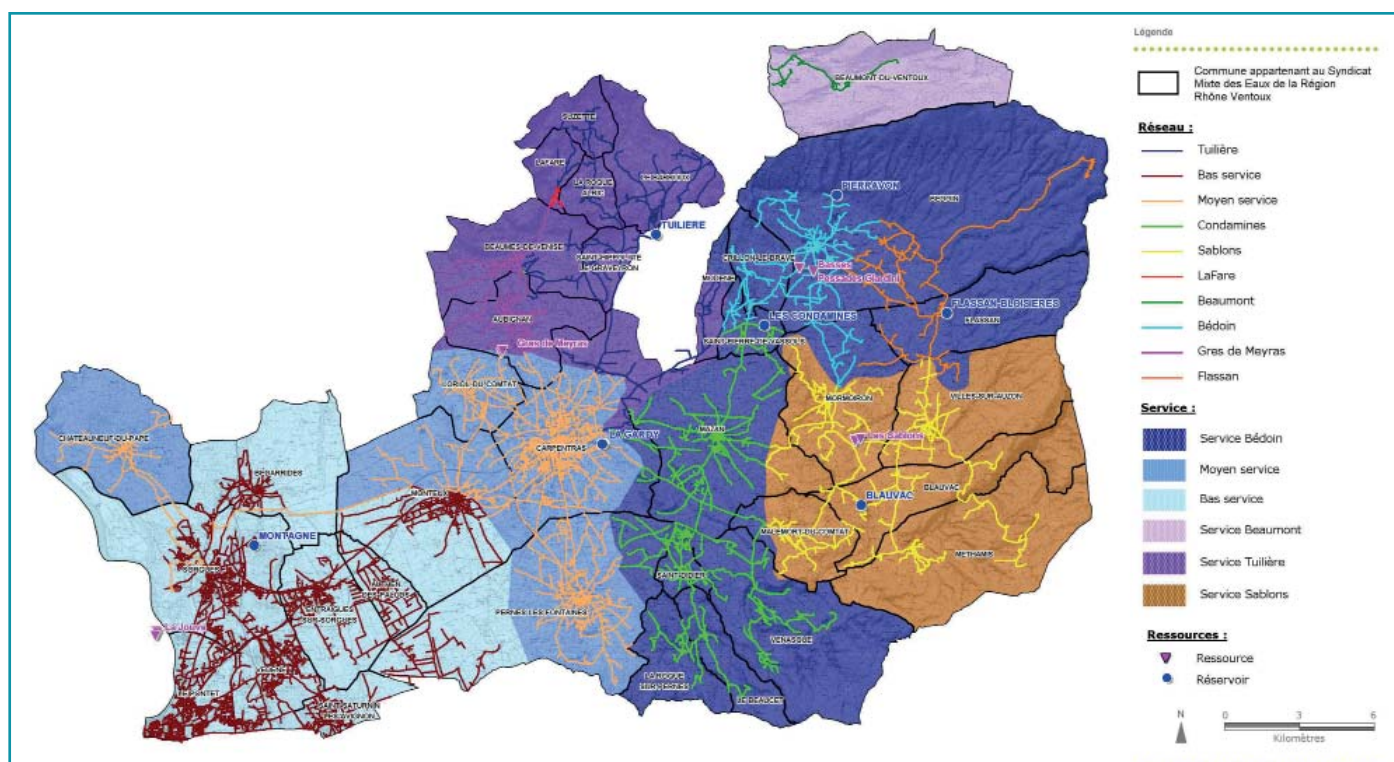
Localisation des dents creuses et espaces aisément densifiables du POS

1.1.2.4. DISPOSITION DES RESEAUX D'EAUX, D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATION

° L'adduction d'eau potable

Concernant l'eau potable, un schéma directeur d'adduction existe à l'échelle intercommunale. Le réseau du syndicat Rhône-Ventoux est divisé en 6 services, 2 d'entre eux étant divisés en plusieurs zones : Bas-Service ; Moyen-Service ; Service « Tuilière » (comprenant 4 zones : « Tuilière », « Grès de Meyras », « Ambrosis » et « Lafare ») ; Service « Bédoin » (comprenant 3 zones : « Condamines », « Basses Pessades » et « Flassan ») ; Service « Sablons » ; Service « Beaumont ».

Le réseau comporte environ 10 ressources, 30 stations de pompages et 60 réservoirs. Actuellement, 4 ressources principales alimentent ces réseaux (La Jouve, Basses Pessades, les Sablons et les Grès de Meyras) et 7 réservoirs peuvent être considérés comme plus prépondérant que les autres (La Montagne, La Gardy, Tuilière, Condamines, Pierravon, Flassan-Boissières et Blauvac).



Organisation du Syndicat Rhône Ventoux pour l'eau potable

Pour La Roque sur Pernes, l'eau provient des sources de Bédoin (usine de basses pessades) et de la Gardy. Le besoin journalier est estimé à 300 m³/jr. Il n'y a aucun problème de qualité. A noter que la commune ne compte pas de captage public. L'alimentation provient exclusivement des captages situés sur la commune de Bédoin (exploitation de la nappe des sables blancs).

Cette ressource fait partie du bassin hydraulique du sud-ouest du Mont Ventoux classé en équilibre fragile au titre du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et pour lequel il est préconisé un gel des prélèvements tous usages confondus.

Cette nappe des sables blancs a aussi été identifiée dans le cadre des études « volume prélevable » finalisée en 2014 comme une ressource de soutien des débits d'étiages des cours d'eau de l'Auzon, de la Méde et du Brégoux.

Dans ce cadre, le Syndicat Rhône Ventoux a engagé une importante étude afin de déterminer les mesures à prendre pour assurer la protection et la pérennisation des ressources en eau potable du syndicat, et la mise en place d'un outil de gestion de la ressource des sables blancs. L'objectif est de pouvoir répondre à l'augmentation prévisionnelle des prélèvements en fonction des projets d'urbanisation.

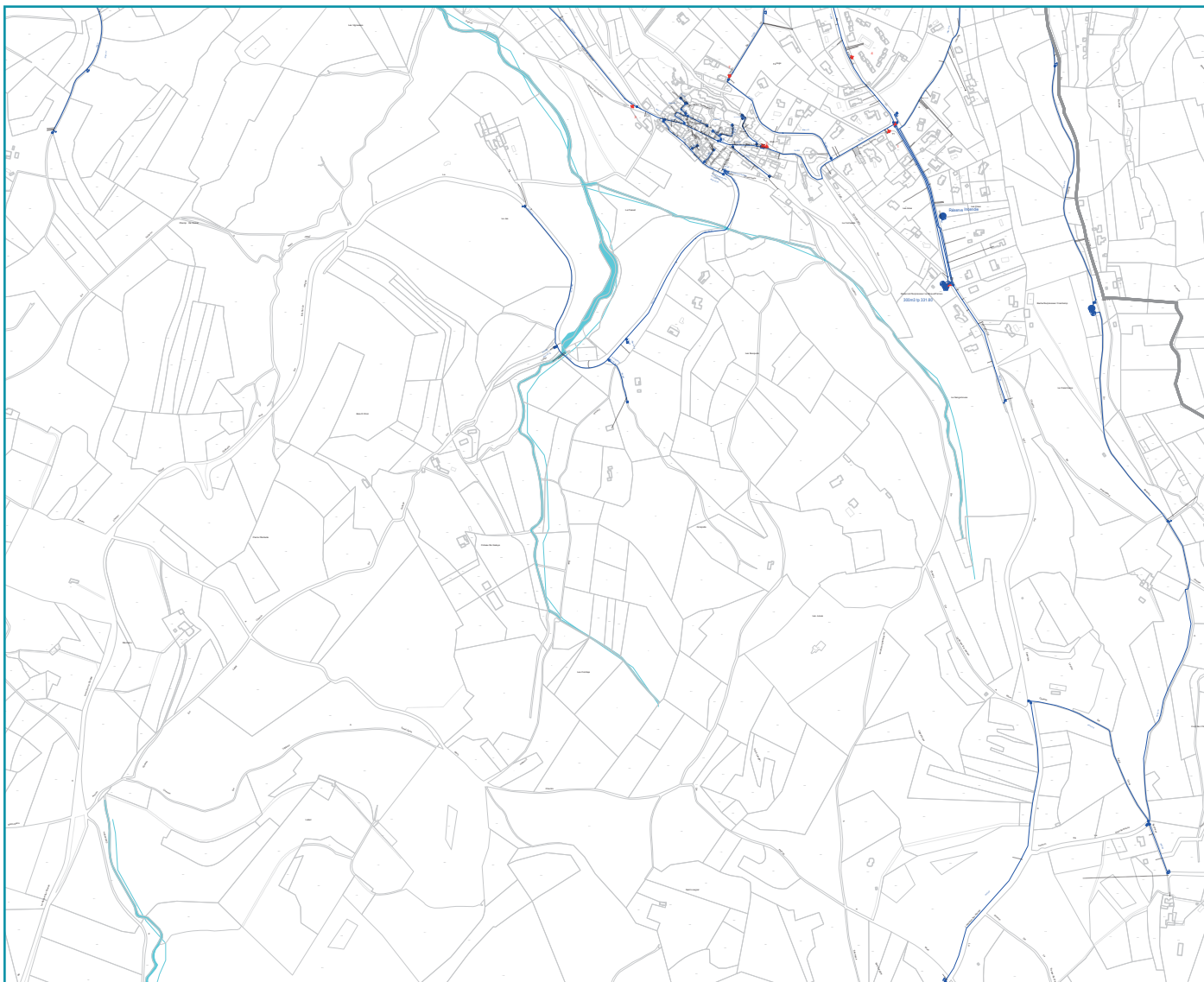
La commune sollicite cette ressource mais au vu des objectifs très limités de croissance de la population (37 habitants à l'horizon de 12 ans), l'impact sur l'augmentation globale des prélèvements sur la ressource des sables blancs est jugée négligeable et sans impact.

Le réseau collectif dessert le village et le plateau mais aussi le vallon du Fraischamp puis Grange Neuve au sud. Il s'étend également vers l'ouest, le long de la RD 121 puis dans le quartier de Mourre Long / Les Rouvets.

Aucun dysfonctionnement de ce réseau n'est mis en avant par le Syndicat Rhône Ventoux. Il y a cependant des baisses de pression parfois constatées en été.



Disposition du réseau collectif d'eau potable dans la partie nord du territoire (source : Syndicat Rhône Ventoux)



Disposition du réseau collectif d'eau potable dans la partie sud du territoire (source : Syndicat Rhône Ventoux)

° L'assainissement des eaux usées en 2002

Source : Zonage d'assainissement de La Roque sur Pernes - Août 2002 - Cabinet Euryèce

Les circulations d'eau souterraine des calcaires de l'Oligocène et du karst de la Fontaine de Vaucluse sont protégées des rejets superficiels à caractère polluant par une épaisseur d'environ 100 m de grès et marnes gréseuses peu perméables et fortement filtrantes.

La quasi-totalité des habitations de la commune est desservie par le réseau d'adduction d'eau potable. Les eaux souterraines ne sont plus utilisées en dehors de quelques forages profonds pour l'arrosage de jardins d'agrément.

Le rejet de la station d'épuration s'infiltre dans les alluvions de la Riaille avant d'atteindre le cours de la Nesque à 4 km à l'aval.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune dessert la zone urbaine UAa du village ainsi qu'une partie de la zone d'habitat NB du Plateau. D'une longueur de 2,2 km, il est de type séparatif gravitaire. En 2001, le réseau collectait 67 abonnés pour une population d'environ 190 Equivalent Habitants. Le volume annuel collecté était de 8 186 m³, soit une consommation de 122 m³ par an et par abonné (120 L/j par EH).

Le diagnostic du réseau d'assainissement avait fait apparaître en 2002 : Un débit moyen de temps sec de 0,08 L/s ; L'absence d'eaux claires parasites de temps sec ; Des venues d'eaux parasites importantes par temps de pluie (drainage important de surfaces imperméabilisées).

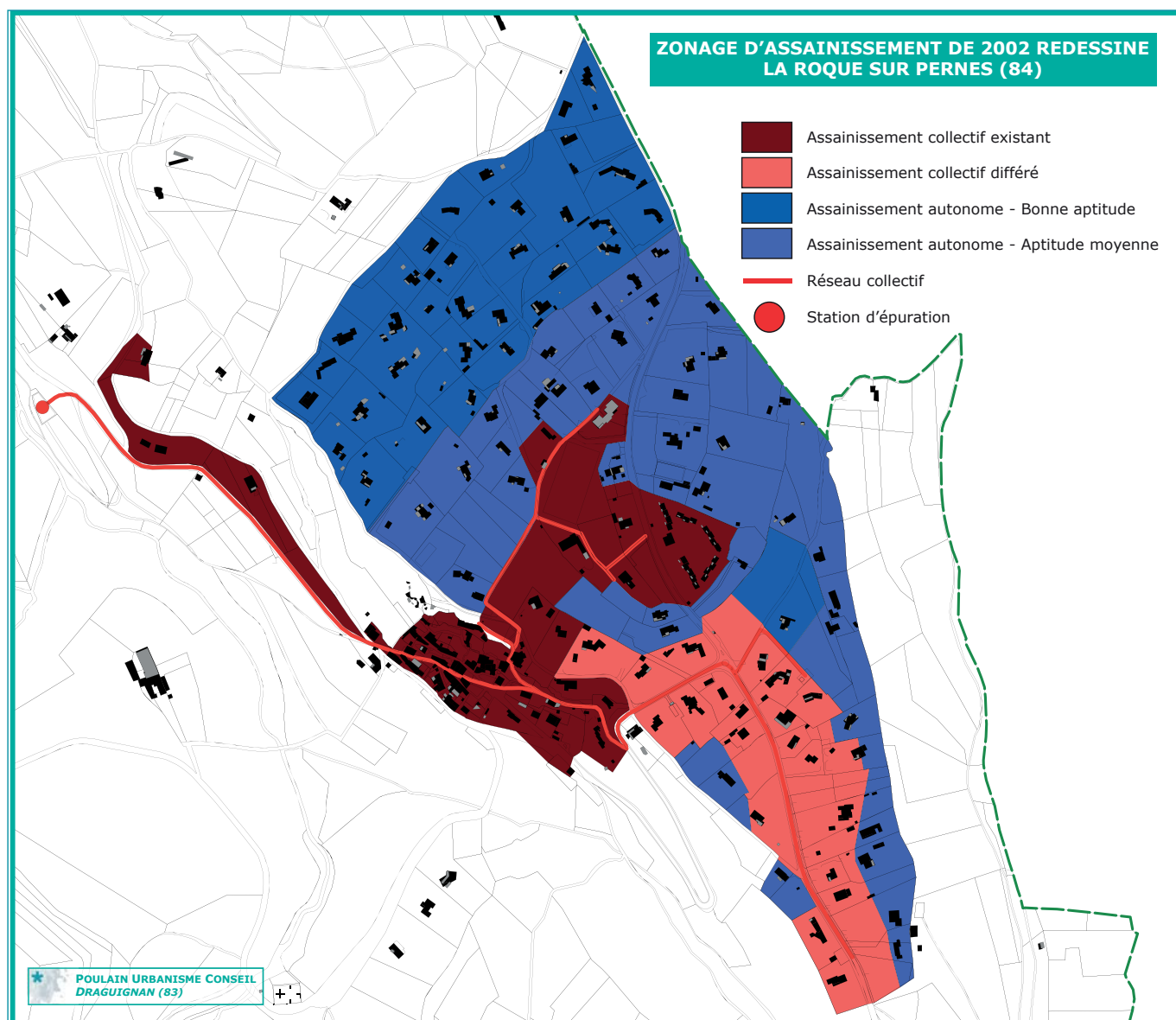
Le village de vacances drainait à lui seul une surface active d'environ 2 750 m² pouvant représenter 68% du débit total drainé par temps de pluie. Cette anomalie ayant été supprimée, les intrusions d'eaux parasites par temps de pluie restant à éliminer sont liées à des erreurs de branchement en terrains privés. La charge organique et hydraulique (déduction faite des eaux parasites) en 2002 était inférieure de 30% de la capacité nominale de la station d'épuration (500 EH). Le système d'assainissement collectif pouvait donc accepter 100 à 150 habitants supplémentaires.

La station d'épuration date de 1974. Elle est de type boues activées faible charge et fonctionne avec des rendements épuratoires élevés (supérieurs à 92%) et des rejets conformes.

Concernant l'assainissement autonome, plus de la moitié des installations possédaient des fosses septiques recevant uniquement les eaux vannes. Environ 60% des dispositifs d'assainissement n'étaient pas conformes aux normes en vigueur.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome des zones NB du plateau est convenable dans la partie Nord et passable dans la partie Sud du fait d'un substratum de molasse Miocène peu profond. Cependant, l'impact de voisinage des dispositifs ne pose actuellement pas de problèmes avec des surfaces de parcelles bien souvent supérieures à 3 000 m².

Cependant, il était prévu dans le zonage d'assainissement une extension du réseau vers l'est, le long de la RD 57, pour desservir au mieux le quartier et limiter les problèmes. Aujourd'hui, ces travaux ont été réalisés. De même, le réseau a été quelque peu étendu au nord, le long du chemin des Harmas. Aujourd'hui, la révision du schéma directeur d'assainissement de la commune est budgétée.



Zonage d'assainissement (redessiné) de 2002

° L'assainissement des eaux usées en 2017

Source : Groupe Merlin, révision du zonage d'assainissement de La Roque sur Pernes, 2017

Gestionnaire et conduites

La compétence assainissement est gérée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERV). Le réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que la station d'épuration sont exploités par affermage par SUEZ (contrat signé le 13 mai 2013 pour une durée de 8 ans).

L'évolution du nombre d'abonnés en assainissement collectif et des volumes assujettis à la redevance assainissement est présentée dans le tableau ci-après de 2011 à 2014.

	2011	2012	2013	2014
Nombre d'abonnés assainissement (1)	119	124	129	130
Equivalents-Habitants (2) = (1) x 2,3*	274	285	297	299
Volumes facturés (m³/an) (3)	13 307	10 455	12 188	12 361
Volume moyen par abonné (m³/an/ab.) (4) = (3) / (1)	112	84	94	95
Volume moyen journalier par habitant (L/j/hab.) (5) = (3) / (2) / 365 x 1 000	133	100	112	113
Volume journalier théorique en entrée de station (6) = (3) / 365 x 0,9**	33	26	30	30

* 1 abonné = 2,3 EH sur la base de l'occupation des logements

** sur la base d'un ratio de 90 % de restitution des volumes consommés vers les réseaux d'eaux usées

Données du service (RAD et RPQS 2011 - 2014)

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des usagers eau potable et assainissement ainsi que le taux de raccordement depuis 2011 :

Paramètre	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Moyenne
Abonnés eau potable	255	260	262	263	281	264
Abonnés assainissement	119	124	129	130	130	126
Taux de raccordement	47 %	48 %	49 %	49 %	46 %	48 %

Taux de raccordement sur la commune de La Roque-sur-Pernes

Les principales caractéristiques du réseau communal de la commune de La Roque-sur-Pernes en 2016 sont présentées ci-après.

Paramètres	Caractéristiques
Type de réseau	Réseau de type séparatif
Regards de visite	109 unités
Linéaire réseau de collecte	3 056 ml en gravitaire 147 ml en refoulement
Réseau majoritaire	Amiante-Ciment (AC) et PVC de DN 150 et 200 mm
Conventions de rejet	Aucune
Raccordements extérieurs	Absence de raccordement de réseaux extérieurs à la commune
Poste de relèvement (PR)	PR Route de Saumane (2012) : 24 m ³ /h
Déversoir d'Orage (DO)	DO - RD 121

Caractéristiques générales des réseaux

Station d'épuration

La station d'épuration (STEP) de la commune de La Roque-sur-Pernes a été construite en 1974 par la société TERLY. Elle est actuellement exploitée par SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage. La synthèse de ses caractéristiques générales est présentée ci-après.

Paramètres	Capacité des ouvrages
Type de station	Boues activées faible charge
Code station	06 09 84 101 001
Situation cadastrale	Commune de LA ROQUE-SUR-PERNES Section A Parcelle n°1 058
Capacité en équivalents habitants	500 EH
Volume de référence	68 m ³ /j
Capacité nominale en DBO₅	30 kg/j
Niveaux de rejet défini *	DBO ₅ : 35 mg/L ou rdt min = 60 % - valeur rédhibitoire = 70 mg/L DCO : rdt min = 60 % MES : rdt min = 50 %
Milieu récepteur	Riaille du Premier Pont
Traitement biologique	Prétraitements par dégrilleur manuel puis dessableur/déshuileur Traitement biologique par bassin d'aération carré Clarificateur raclé
Traitement des boues	3 lits de séchage permettant la déshydratation des boues Compostage au centre agréé « Terre de Provence » (Mondragon)

* Les niveaux de rejet présentés ci-avant sont issus du manuel d'autosurveillance et correspondent à ceux définis dans l'arrêté du 22/06/2007 pour les systèmes de collecte dont la charge de pollution est comprise en 1,2 et 120 kg/j de DBO₅. A noter que l'arrêté du 21/07/2015, présente des niveaux de rejet plus contraignants pour le paramètre DCO ou la concentration maximale est fixée à 200 mg/L.

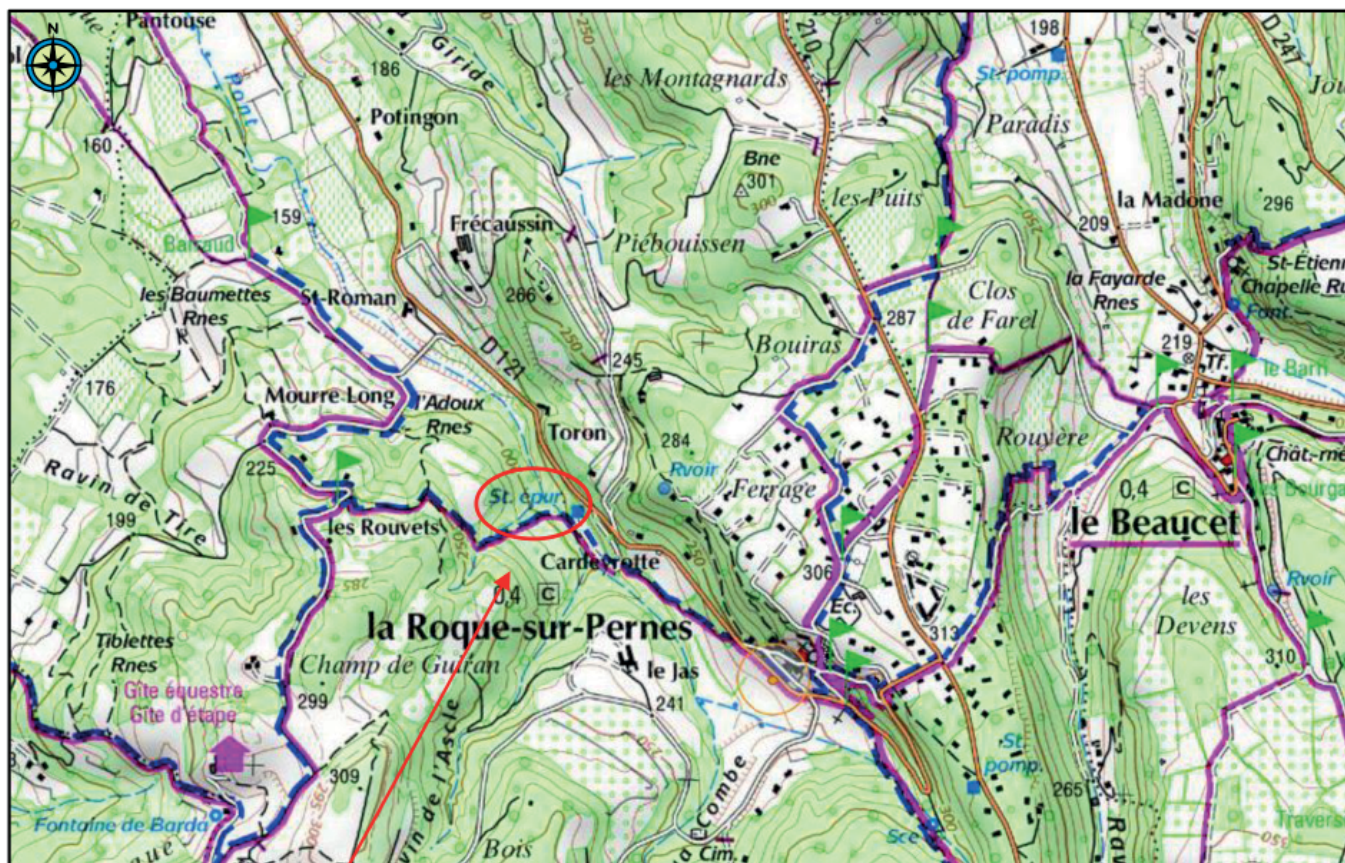
Caractéristiques générales de la station d'épuration

Le fonctionnement général de la station d'épuration de La Roque-sur-Pernes suit les étapes décrites dans le tableau et le synoptique ci-après.

File Eau	File Boue
Types de traitement : <ul style="list-style-type: none"> Traitement biologique par bassin d'aération 	Types de traitement : <ul style="list-style-type: none"> Déshydratation des boues
Filières de traitement : <ul style="list-style-type: none"> Boues activées en faible charge 	Filières de traitement : <ul style="list-style-type: none"> 3 Lits d'épandage (S = 64,5 m²)
Ouvrages et équipements : <ul style="list-style-type: none"> 1 Dégrilleur manuel (entrefer = 4 cm) 1 Dessableurs-Déshuileur 1 Bassin d'aération (V = 78 m³) 1 clarificateur (S = 15 m² et hauteur = 3,1 m) 1 Canal de sortie (comptage par seuil triangulaire (eaux traitées)) 	
Apports extérieurs sur la file Eau : Néant à ce jour.	Apports extérieurs sur la file Boue : Néant à ce jour.

Description synthétique des principaux équipements de la STEP

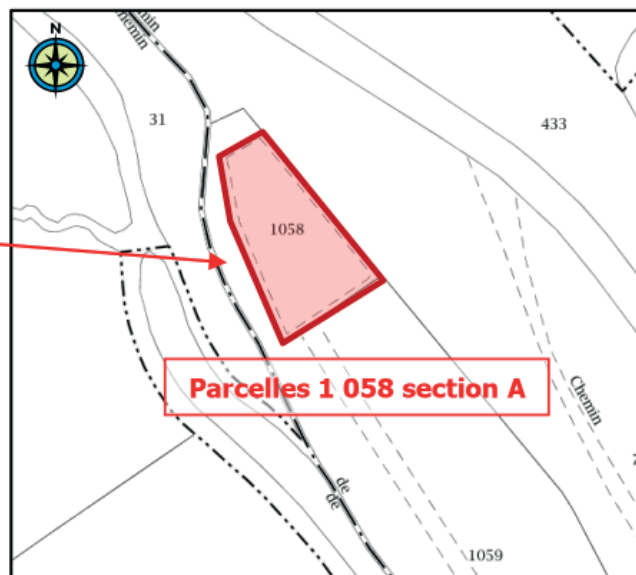
La localisation de la station d'épuration de la Roque-sur-Pernes est présentée dans le tableau ci-après.



Localisation générale (fond de plan IGN 1/25 000^{ème})



Vue aérienne



Situation cadastrale

Localisation de la station d'épuration

Analyse des données d'auto-surveillance

La station d'épuration a été dimensionnée pour traiter une charge de pollution de 30 kg DBO5/j et une charge hydraulique de 68 m3/j.

La capacité nominale de la station d'épuration de La Roque-sur-Pernes est de 500 EH. Cette capacité est déterminée à partir de la charge maximale en DBO5 que la station peut traiter (30 kg/j) et la dotation unitaire standard de 60 g/j/EH.

Conformément à l'arrêté du 21/07/2015, un bilan par an est réalisé sur la station d'épuration de la Roque-sur-Pernes.

Depuis 2010, aucun dépassement du débit de référence et de la capacité nominale de la station n'a été constaté. Toutefois, le nombre de bilans est limité et ne permet pas de vérifier la cohérence du dimensionnement de la station d'épuration. En effet, ces bilans sont ponctuels et non représentatifs de périodes critiques, que ce soit en hydraulique (temps de pluie) ou en pollution (période estivale).

Une relève des index du compteur en sortie de station d'épuration a par ailleurs été effectuée chaque mois de l'année 2015 en plus des bilans effectués dans le cadre de l'auto-surveillance.

L'analyse de ces index permet de confirmer la réalisation des bilans d'auto-surveillance en période « creuse » où le volume moyen journalier est d'environ 20 m³/j, alors qu'en période estivale ce volume atteint environ 40 m³/j.

Cette évolution est cohérente avec la capacité touristique de la commune, avec une population qui peut doubler en période estivale (capacité touristique de 490 personnes supplémentaires pour une population permanente de 441 habitants).

L'analyse de l'ensemble des données d'auto-surveillance permet de conclure sur un effluent traité par la station d'épuration de type domestique.

Les niveaux de rejets à respecter en concentration ou rendement au niveau de la station d'épuration de La Roque-sur-Pernes correspondent à ceux de l'arrêté du 22/06/2007 jusqu'à application de l'arrêté du 21/07/2015 à partir de l'année 2016.

Aucune non-conformité n'a été recensée au cours des bilans effectués lors des 6 dernières années sur la station d'épuration de La Roque-sur-Pernes.

Dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration de La Roque-sur-Pernes, la quantité de boues produites en sortie de clarificateur est mesurée mensuellement. Tout comme l'analyse faite sur les volumes en sortie STEP, l'analyse des boues produites en sortie de clarificateur (matières sèches) permet de mettre en exergue l'influence de la période touristique sur les flux de pollution arrivant au niveau de la station de la Roque-sur-Pernes.

L'assainissement non collectif

Les habitations situées dans les zones d'assainissement non collectif doivent être équipées de systèmes d'épuration conformes à la réglementation et en bon état de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur au 14/07/2010, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Elles peuvent également, si elles le décident et sur demande du propriétaire, en assurer l'entretien et effectuer les travaux de réhabilitation.

Ce travail revient au Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC), qui est géré par le Syndicat Mixte des Eaux de la région Rhône Ventoux (SMERV).

Le contrôle des installations pourra être encadré de la manière suivante :

- Installations neuves ou à réhabiliter : Examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager ; Vérification de l'exécution ;
- Autres installations : Vérification du fonctionnement et de l'entretien ; Si nécessaire, une liste des travaux à effectuer est réalisée pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

A noter que les prescriptions techniques attachées aux dispositifs d'assainissement non collectif sont disponibles dans la notice explicative de la mise à jour du zonage d'assainissement.

A l'heure actuelle, 145 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) ont été recensées. L'état de conformité de ces installations est de 26 conformes, 16 acceptables, 50 non conformes sans risque, 11 non conformes avec risques et 42 inconnus.

La réalisation de la carte d'aptitude des sols est basée sur la mise à jour de l'ancienne carte de zonage de la commune de La Roque-sur-Pernes. Cette mise à jour est basée sur les principes de la méthode SERP. Il s'agit d'une analyse multicritères qui fait intervenir 4 critères caractéristiques de l'aptitude d'un site à l'infiltration. La combinaison de ces 4 critères permet alors d'attribuer à chaque site étudié une note globale.

Les paramètres étudiés sont les suivants :

- Sol : Ce paramètre est apprécié globalement par la perméabilité du sol étudié,
- Eau : Ce paramètre correspond à la profondeur de la nappe d'eau souterraine la plus proche. Il est également apprécié par la présence de marques physiques régulières preuve de la saturation en eau du sol (hydromorphie),
- Roche : Ce paramètre est lié à la profondeur du substratum imperméable (roche mère altérée ou non),
- Pente : Ce dernier correspond à la pente naturelle du sol en surface.

Ces 4 critères sont classés en fonction de leur rôle dans l'aptitude d'un sol à l'infiltration. Ainsi, les critères S et E sont considérés comme des critères majeurs alors que les critères R et P sont considérés comme des paramètres mineurs.

Il est alors attribué, par site, une note aux 4 critères. Cette note varie de 1 à 3 comme suit : 1 : Favorable, 2 : Moyennement favorable, 3 : Défavorable.

La combinaison des 3 notes attribuées pour chacun des quatre critères permet de définir pour chaque site étudié un indice de classe SERP. Cet indice est caractéristique de l'aptitude du sol à l'infiltration et est défini à partir des 81 combinaisons possibles, variant de 1.1.1.1 (la plus favorable) à 3.3.3.3 (la plus défavorable).

Afin de permettre une appréciation globale de l'aptitude d'un site à l'infiltration, ces indices sont regroupés en 4 classes d'aptitude.

La cartographie de l'aptitude des sols n'est pas destinée à la prescription d'équipements parcelle par parcelle mais à proposer les dispositions générales à l'assainissement non collectif par zone.

A ce titre, une étude de sol sera systématiquement exigée lors de l'instruction des permis de construire. Cette étude permettra de définir la solution d'assainissement non collectif qui répondra aux contraintes du sol spécifiquement rencontrées parcelles par parcelles.

En fonction des classes rencontrées, des examens et des aménagements spécifiques pourront être envisagés et permettront de définir pour chaque site le type de dispositif à mettre en place.

La carte d'aptitude des sols à l'infiltration issue de cette méthode est fournie en annexe du PLU.

La plupart des zones étudiées présentent peu de contraintes à l'infiltration. Le classement de la plupart des zones en classe 4 est lié aux paramètres « Pente » et « Roche ». Ces derniers ne sont pas des paramètres majeurs à ce titre, ces zones sont aptes à recevoir des systèmes d'assainissement collectif sous réserves de la réalisation d'études spécifiques.

Pour information seules 3 parcelles montrent une perméabilité plutôt défavorable. Ces dernières sont situées à l'Ouest de la commune et sont déjà urbanisées.

Le zonage d'assainissement 2017 et le projet PLU

Les données démographiques de la commune de La Roque-sur-Pernes issues du recensement INSEE de 2012 sont de 441 habitants, 191 logements principaux et 2,3 personnes par foyer.

Le PLU prévoit une évolution démographique maîtrisée en cohérence avec les équipements et dessertes actuelles ou projetées. A ce titre, la commune souhaite maintenir une dynamique de croissance de l'ordre de 1,0%/an, pour atteindre environ 500 habitants à l'horizon 2030.

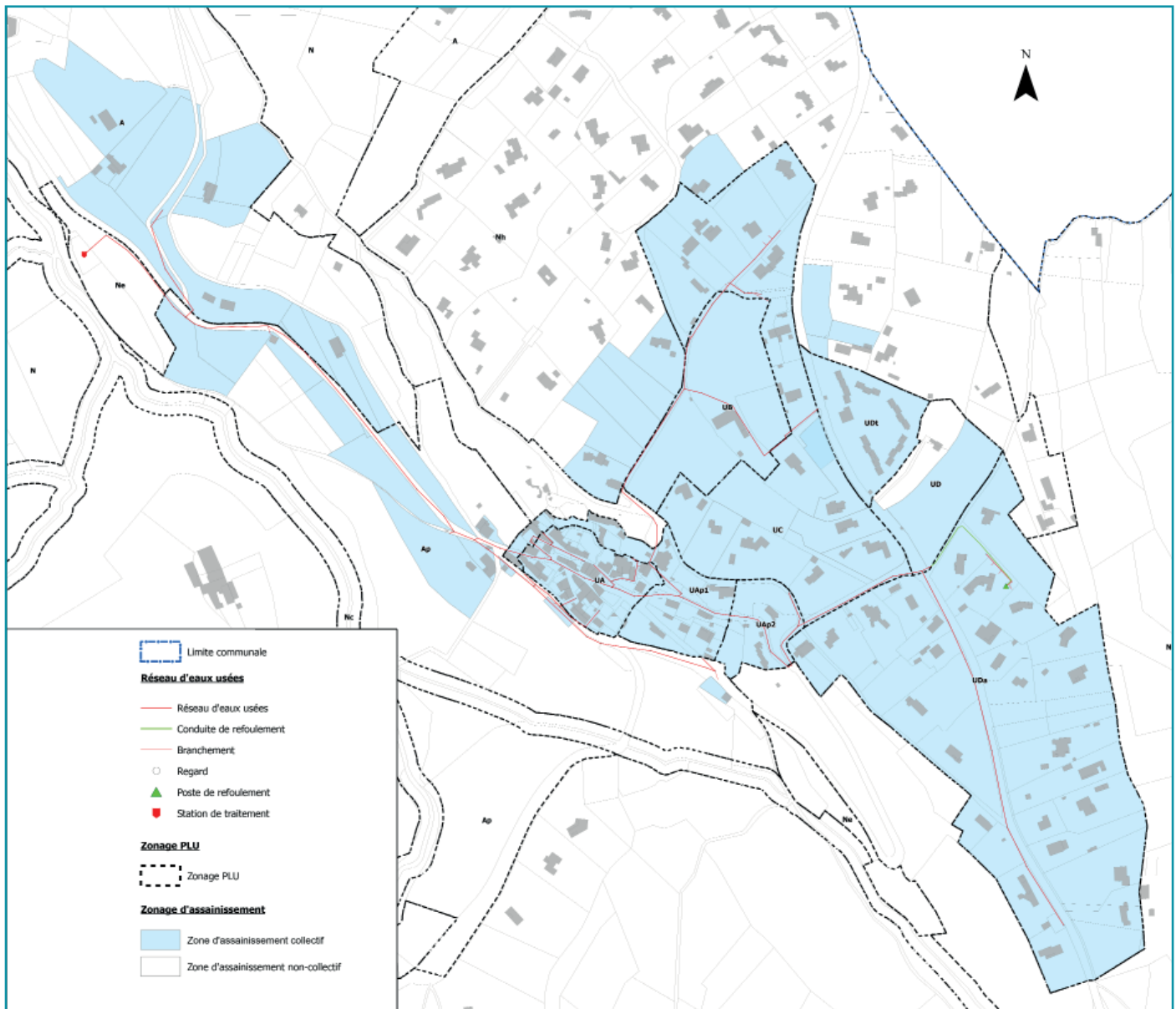
A noter que le PLU prévoit un maintien de la population à 441 habitants à l'horizon 2019 et une augmentation à 478 habitants en 2027.

Le secteur d'activité prépondérant sur la commune de La Roque-sur-Pernes est celui des « commerces, transports et services divers ». Il regroupe 31 établissements et représente la part la plus importante du nombre total d'entreprises (53 %).

A noter qu'aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur le territoire communal.

De plus, à ce jour, la commune ne dispose d'aucune autorisation ou convention de déversement. Au vu des abonnés raccordés au réseau d'assainissement et de leur rejet, la mise en place de conventions de déversement ne semble pas nécessaire.

De fait, aucune zone urbaine définie au PLU ne se retrouve en assainissement autonome. Toutes sont desservies par des réseaux existants sans remettre en cause la station d'épuration.



Le zonage d'assainissement en 2017

Le programme des travaux pour l'assainissement collectif

Aucune extension de réseau n'est prévue dans le cadre du zonage d'assainissement révisé.

Un Schéma Directeur d'Assainissement est actuellement en cours de réalisation sur la commune. Cette étude permettra d'établir un programme de travaux hiérarchisé notamment pour la réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques entraînant ponctuellement une surcharge hydraulique dans les réseaux d'assainissement.

La campagne de mesures réalisée dans le cadre du Schéma Directeur a permis de montrer qu'en période estivale (période concomitante avec la fréquentation maximale de la commune) la capacité résiduelle de la STEP est d'environ 280 EH en termes de charge polluante.

De plus, aucune non-conformité n'a été relevée d'un point de vue réglementaire.

Cette capacité résiduelle apparaît suffisante et adaptée au développement démographique de la commune prévu dans le nouveau PADD du PLU (37 habitants supplémentaires à l'horizon 2027).

Le programme des travaux pour l'assainissement non collectif

Sur les zones d'assainissement non collectif, la diminution des rejets diffus dans le milieu naturel passe par la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif présentant des dysfonctionnements ou non conformes à la réglementation. Il est notamment primordial de supprimer tous les rejets directs dans les cours d'eau et dans les sols (avec ou sans prétraitement en fosse septique ou toutes eaux).

Les installations révélées non conformes devront ainsi faire l'objet, après contrôles, de travaux correctifs.

Les frais d'investissement et d'amortissement des installations sont à la charge des propriétaires. Le coût moyen hors taxe, pose comprise, d'un dispositif complet avec fosse toutes eaux et massif filtrant est estimé de 8 000 à 9 000 € HT (filières classiques de type épandage ou filtre à sable non drainé).

Dans un contexte défavorable (fortes contraintes d'espace, de topographie, de nature ou d'occupation des sols, de milieu récepteur, etc.), ces coûts peuvent aller jusqu'à 15 000 € HT par installation. Les frais de mise en conformité des installations sont à la charge des propriétaires.

L'entretien recouvre essentiellement la vidange de la fosse toutes eaux, mais aussi celle du bac à graisse et autres opérations telles que le nettoyage ou le remplacement du matériau du préfiltre et le curage de certaines canalisations.

A titre indicatif, la vidange d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux, qui doit être réalisée au moins tous les 4 ans, se situe dans une fourchette de 300 € TTC par opération.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est défini dans le règlement du service public d'assainissement non collectif du SPANC du SMERV. La périodicité du contrôle est précisée dans le tableau suivant :

Nature de l'installation	Périodicité des contrôles
Filières « classiques » sur sol en place ou reconstitué (épandages, filtres à sable, ...etc.) et filières agréées fonctionnant sur le principe de l'infiltration-percolation, filières n'induisant pas de risques sanitaires ou environnementaux	10 ans
Installations non conformes hors zones à enjeux	8 ans
Installation à risques (danger pour la santé des personnes, installations non conformes situées en zones à enjeux, ...etc.)	4 ans
Installation comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques (ex : microstations à cultures libres ou fixées)	✓ 4 ans si transmission des documents justificatifs de l'entretien par l'utilisateur ou installation sous contrat d'entretien ; ✓ 2 ans sans justificatif de l'entretien.
Installations destinées à traiter une charge brute de pollution > 20 EH (arrêté du 22 juin 2007)	2 ans

Description synthétique des principaux équipements de la STEP

° L'assainissement des eaux pluviales

Les eaux pluviales s'écoulent sans problème notable dans les ruelles en pente du village. Elles sont drainées par les ravins ou caniveaux confluent vers le Riaille du Premier Pont.

Seuls quelques débordements sont notés sur les parcelles situées en contre-bas de la place. Dans ces espaces, il est important de ne pas imperméabiliser les sols que l'eau puisse s'infiltrer et poursuivre son chemin naturel vers le ravin.

Sur le plateau, des difficultés peuvent parfois se poser puisque les murets situés de part et d'autre des rues et impasses canalisent les écoulements. L'aménagement projeté dans le PLU devra en tenir compte pour ne pas générer des difficultés plus en aval (vers le château notamment).

° Télécommunication

Le Conseil Départemental a voté par délibération du 08/07/2011, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Ce dernier recense les infrastructures et réseaux de communication électronique existants. Il définit par ailleurs une stratégie de développement des réseaux à très haut débit à l'horizon 20 ans.

De 2006 à 2008, les premières préconisations visaient à intégrer les Noeuds de Raccordement d'Abonnés de France Telecom (NRA) dans un schéma de collecte fibre optique, de manière à étendre la couverture de services haut débit aux entreprises et à diversifier les offres professionnelles et les offres de services aux particuliers, et permettre ainsi des accès à de meilleures conditions économiques.

Il s'agissait également de prendre en compte les attentes issues des échanges avec les EPCI, sur leurs priorités de desserte haut débit (sites publics, zone d'activité, infrastructures disponibles, etc.).

En 2009, 9 opérateurs alternatifs sont physiquement présents dans le département mais peu sont en mesure de faire des offres aux utilisateurs finals sur l'intégralité du département (sauf à revendre l'offre de France Telecom sur les lignes cuivre - dégroupage en option 3).

Seuls 40 NRA, sur les 119 NRA existants en 2009, sont dégroupés physiquement (option 1) par des opérateurs alternatifs. Il s'agit essentiellement de NRA situés en zones denses. Pour La Roque sur Pernes, le Noeud de Raccordement d'Abonnés de France Telecom (NRA) le plus proche se trouve à Saint Didier.

Pour rappel, le dégroupage est une opération technique permettant l'ouverture du réseau téléphonique local à la concurrence. En effet, les opérateurs tiers ne disposent pas de la boucle locale qui appartient à l'opérateur télécom historique du pays. Le dégroupage permet aux opérateurs tiers d'accéder à cette boucle locale, soit en partie par le biais du dégroupage partiel, soit en totalité par le biais du dégroupage total.

Le NRA de Saint Didier était non dégroupé en 2009. En 2011, il a été dégroupé par trois opérateurs : Bouygues, Free et SFR.

Pour sa part, une FTTH ou « Fiber to the Home » désigne une fibre optique allant jusque dans l'habitat. Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique sera actualisé afin d'intégrer les intentions d'investissement FTTH des opérateurs dans le département de Vaucluse. La Roque sur Pernes fait l'objet d'initiatives privées annoncées.

Le 19 mars 2010, par délibération n° 2010-326, le Conseil Départemental a ainsi décidé du lancement d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications haut et très haut débit.

Les critères d'aménagement du territoire, de développement économique et de pérennité retenus par la collectivité pour sa politique numérique ont conduit le Département à définir un projet de réseau haut et très haut débit sur la base d'une infrastructure fédératrice fibre optique permettant le raccordement des points suivants :

- Les NRA présents dans le département, non dégroupés par les opérateurs,
- Les bâtiments publics du département,
- Les collèges, les lycées, les CFA, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Les principales zones d'activités économiques,
- Les pôles d'équilibre et de services du département définis dans le schéma Vaucluse 2015,
- Un potentiel de prises FTTH permettant d'engager le déploiement du très haut débit,
- Un linéaire de réseau fibre optique à même de porter une politique de forte capillarité par la suite.

EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE : LA SYNTHESE

- 284 logements en 2011 dont 190 résidences principales (67,2% du parc) d'où un poids important des résidences secondaires (quasiment 1 logement sur 3)
- Seulement 2 logements vacants avec un village apprécié, entretenu et réhabilité
- Chute importante du nombre de personnes par foyer (dessalement des ménages) avec 2,3 pers./logt en 2011 contre 2,8 pers./logt en 1999
- 94,9% du parc constitué de maisons avec un très bon confort du parc, seule réelle difficulté : le stationnement pour les logements du village
- Environ 80% des résidences principales occupées par des propriétaires, 14% par des locataires (dont 4 logements communaux à loyer modéré) et 6% par des occupants logés gratuitement
 - Baisse du nombre de logements nouveaux autorisés depuis 2009 (aucun autorisé ces deux dernières années) avec de moins en moins de parcelles disponibles et un prix prohibitif pour beaucoup
- Configuration urbaine simple et regroupée dans l'espace avec le village historique inscrit dans le relief et au-dessus le site urbanisé du Plateau
 - Village patrimonial (valeur identitaire), assez dense (20,5 logt/ha environ) mais assez peu étendu, habitations accolées les unes aux autres dans sa partie ouest et des parcelles plus relâchées dans la partie est, cœur administratif et touristique
 - Plateau exclusivement constitué de villas individuelles à l'exception de l'école et de la résidence touristique du Moulin à Vent ; Très faibles densités (2,9 logt/ha en surface brute) ; Prégance des espaces arborés et des murs en pierre ; Vues d'intérêt vers le Mont Ventoux
 - Plusieurs habitations isolées dans les écarts, soit de façon disparate le long d'une route départementale (notamment la RD 121), soit plus ou moins regroupées autour d'une voie secondaire. Pas de véritable quartier urbain dans les écarts

POS : Plan d'Occupation des Sols

EBC : Espace Boisé Classé

COS : Coefficient d'Occupation des Sols

Loi Alur : Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové

EVOLUTION BATIE ET CONFIGURATION URBAINE : LA SYNTHESE

- POS approuvé en 1986, révisé en 1995 et 2000, et modifié en 2000 et 2010 avec 3,11 ha (0,28% du territoire) de zone urbaine U (le village) et 40,69 ha (3,67% du territoire) de zones d'habitat diffus NB (le Plateau). Aucune zone U ou NB dans les écarts où dominant les zones agricoles NC (653,88 ha, 59,02%) et les zones naturelles ND (410,13 ha, 37,02%)
- EBC sur 420 ha (37,02% du territoire) mais de nombreuses zones agricoles touchées d'où une redéfinition à venir
- Réglementairement, deux freins importants à la densification du plateau : un COS à 0,12 et une taille minimale de parcelle de 2 500 m², deux outils qui disparaissent avec la loi Alur
- 38 710 m² de dents creuses (urbanisables actuellement) répartis sur 8 sites, soit une dizaine d'habitations nouvelles possibles
- 13 sites aisément densifiables en cas de suppression du COS et de la taille minimale de parcelle sur une superficie totale 33 640 m² (sites de développement)
 - Foncier aisément mobilisable de 7,2 ha dans l'enveloppe urbaine actuelle couvrant les besoins à venir en matière de logement (aucune extension urbaine à des fins de logements semblant pouvoir se justifier au regard des contraintes législatives)
- Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées en cours de révision, amélioration de la station d'épuration programmée
- Aucune difficulté recensé sur le réseau d'eau potable, la ressource et la qualité des eaux
- SDTAN voté en 2011 par le Conseil Départemental, NRA le plus proche situé à Saint Didier et aujourd'hui dégroupé, initiatives privées annoncées pour renforcer la fibre optique, besoins sur la commune d'une meilleure connexion Internet selon les quartiers (problèmes de débit)

COS : Coefficient d'Occupation des Sols

EBC : Espace Boisé Classé

Loi Alur : Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové

NRA : Nœud de Raccordement d'Abonnés de France Telecom

POS : Plan d'Occupation des Sols

SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

1.1.3. DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT

1.1.3.1. LE RESEAU VIAIRE

° Le réseau départemental

La commune de La Roque sur Pernes est préservée des nuisances générées par les grands axes de communication que sont l'autoroute A7, les routes départementales RD 900 (Apt-Cavaillon) et RD 942 (Carpentras-Avignon) ou encore la ligne TGV Paris-Marseille.

Néanmoins, depuis La Roque sur Pernes, il est aisé d'atteindre l'autoroute via les échangeurs de « Cavaillon » au sud (30 mn environ) et « d'Avignon Nord » à l'ouest (30 mn environ également).

La commune est desservie par trois routes départementales «secondaires» (qui ne relient pas de villes d'importance) : la RD 121 (Route de Pernes), la RD 57 (Route de Saumane) et la RD 210 (Route de Saint-Didier). Ce sont les axes structurants de la commune auxquels s'ajoute la route de Saint-Antoine (communale). Ces voiries se relient au niveau du village pour former une sorte de X, chaque branche / voie desservant un secteur de la commune.

En 2014, la moyenne journalière annuelle constatée dans les deux sens sur les voies départementales était de 771 véhicules / jour sur la RD 121, 752 véhicules / jour sur la RD 210 et 1 149 véhicules / jour sur la RD 57 en direction de Saumane.

Les RD 210 et RD 121 débouchant toutes deux sur la RD 28 plus au nord, elles permettent de diviser les flux selon que l'on arrive / parte vers Pernes Les Fontaines ou Saint Didier. Au contraire, la RD 57 concentre tous les flux orientés vers le sud-est.

Les voies départementales et la route de Saint Antoine sont des voies «simples», de type 2 x 1 voies. Il n'y a pas d'élargissements partiels de type 1 x 2 voies sur le territoire ni de pistes cyclables sécurisées. A l'exception de certains embranchements (évoqués ci-après) et de la RD 57 très étroite au droit du village, la voirie en elle-même ne présente pas de carences importantes en termes de largeurs ou d'entretien.

Le Conseil Départemental de Vaucluse n'a pas programmé de grands travaux sur la commune (contournement, élargissement, etc.). Il ne bénéficie d'aucun emplacement réservé sur le territoire et n'en souhaite pas pour l'heure.



La RD 121 en direction de La Roque



La RD 57 à l'est immédiat du village



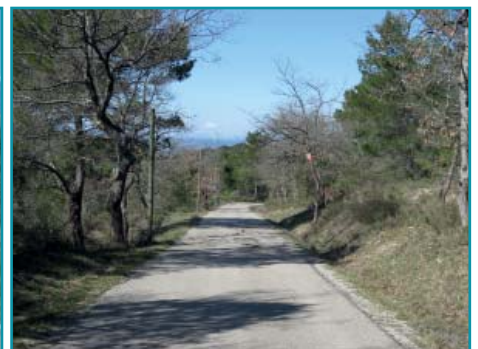
La RD 57 en direction de Saumane



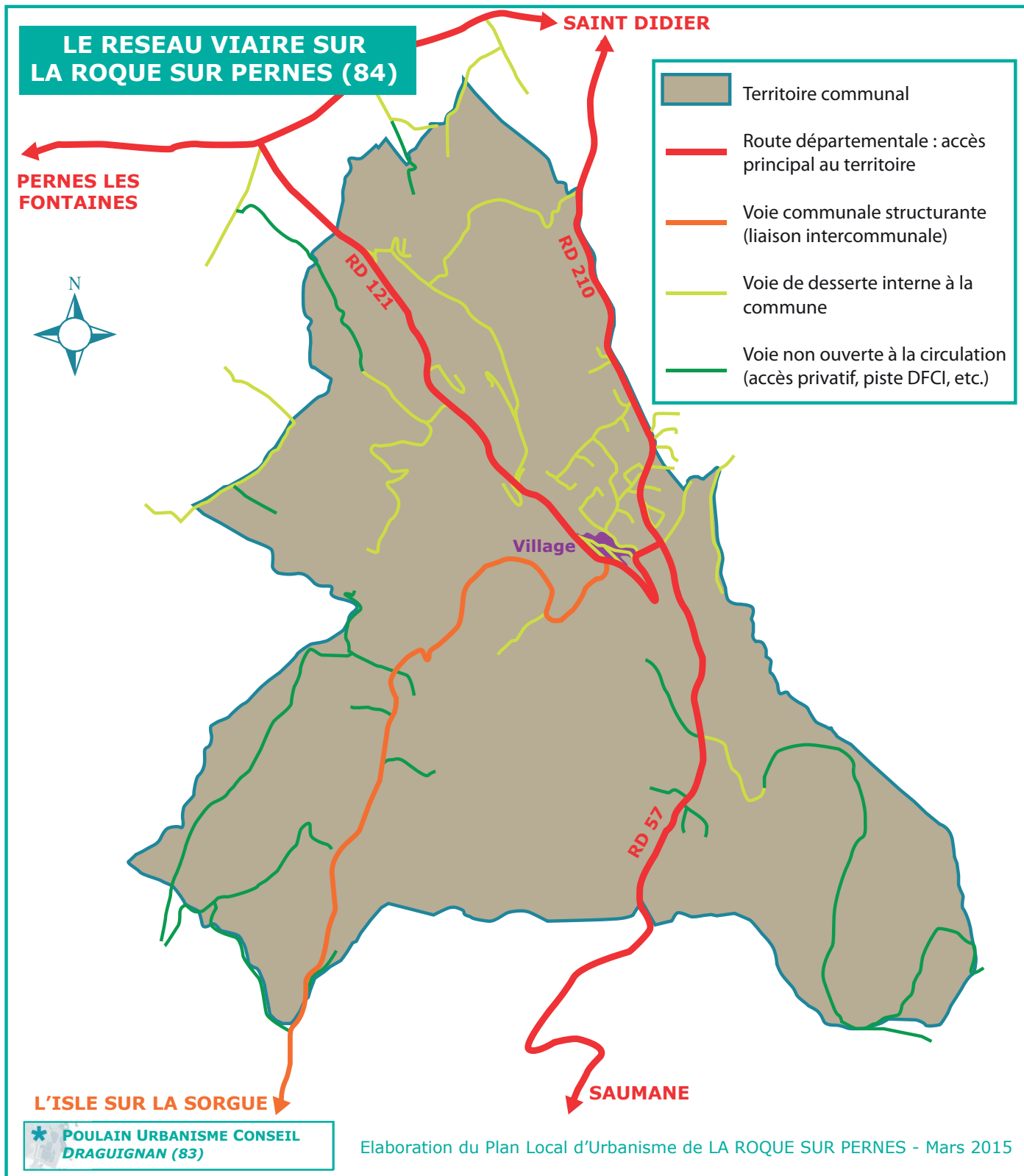
La RD 210 sur le plateau



La RD 210 vers Saint Didier



La route de Saint Antoine



La typologie des pôles au PADD du SCoT (source : SM ACV)

° Le réseau communal et privé

A l'exception de la route de Saint Antoine, dont le rôle et les caractéristiques se rapprochent des routes départementales sur le territoire, le réseau viaire est assez sommaire sur la commune. Nous distinguons trois types de voies.

Les premières sont les voies étroites du village. Leur étroitesse a imposé la mise en place d'un sens de circulation (voies en sens unique). Il est ainsi imposé de monter au village via l'avenue de la Fontvieille et non depuis la rue du Portail Bas. Il est cependant possible de redescendre via les rues du Portail Haut puis du Portail Bas ou l'avenue de la Fontvieille. La largeur de cette dernière a permis la mise en place de stationnements en bande.



Avenue de Fontvieille



La rue du Portail Bas interdite depuis la RD 121



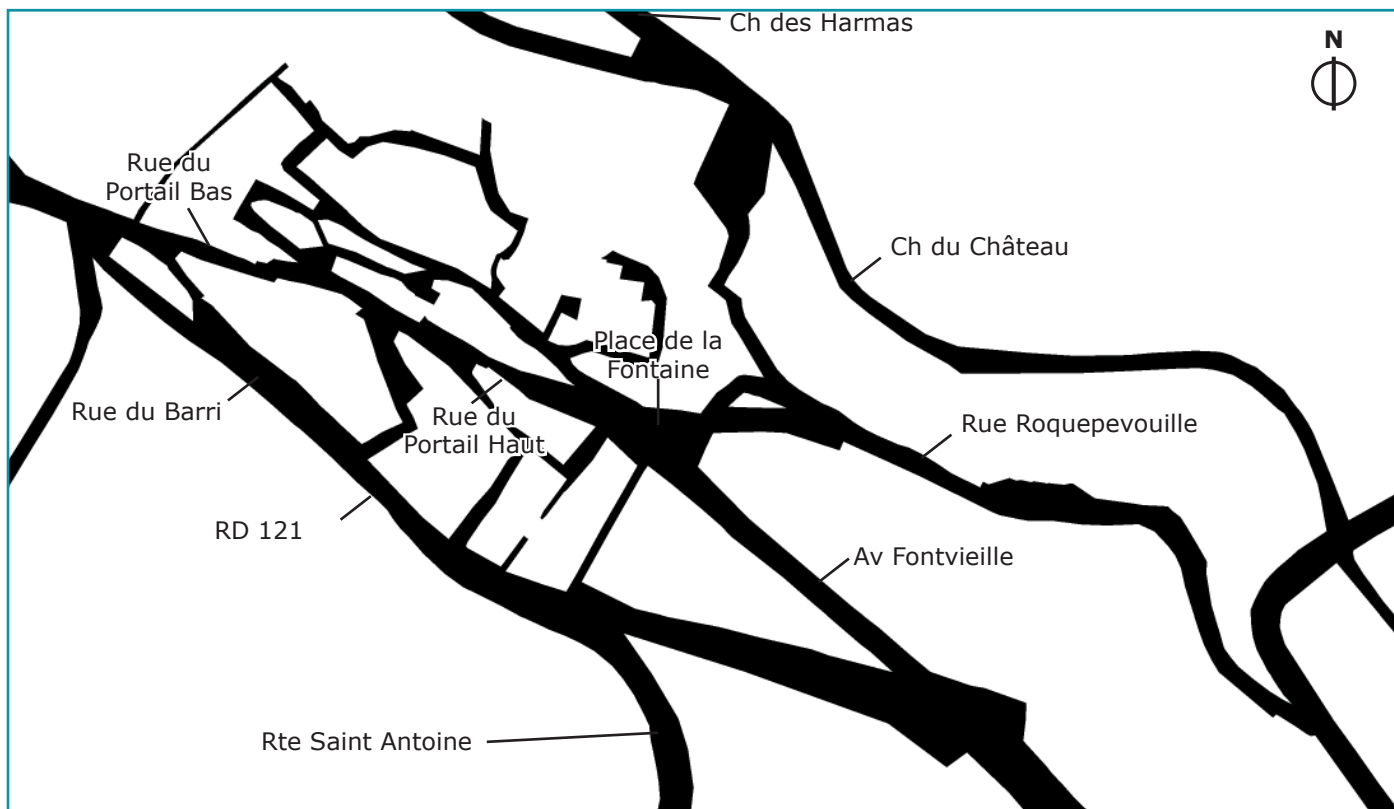
Place de La Fontaine



Des voies très étroites dans le village



La pente et les obstacles (marches, bâti, etc.) dans le village ont généré de nombreuses traverses exclusivement piétonnes qui complètent le dispositif viaire. Ce réseau très intimiste est limité sur la commune. A noter qu'aucun accès routier n'existe entre le village et le plateau. Il faut nécessairement emprunter la RD 57 (la rue Roquepevouille ne permettant pas de connecter en toute sécurité ces deux sites).



Disposition du réseau viaire public sur le village de Pernes Les Fontaines

Le second type de voies concernent les dessertes internes aux quartiers urbanisés du Plateau (lieudits Bouiras, Moulin à Vent et Ferrage).

Seul l'itinéraire « chemin de la Croix Verte / Chemin de la Rabine / Chemin des Harmas / Chemin du Château » constitue une réelle voie structurante dans le sens où il permet de desservir plusieurs habitations depuis la RD 57 et le village jusqu'à la RD 210 au sortir de l'agglomération. Cependant, son étroitesse ne permet pas de croisements aisés de véhicules.

Une liaison étroite et non goudronnée existe entre le chemin de la Croix Verte et le chemin du Château. Les autres voies sont quasi-exclusivement des impasses courtes qui se greffent aux voies de liaison. Ces dernières font par ailleurs l'objet d'un traitement particulier au sein de l'agglomération (cheminements piétons pour partie, ralentisseurs, marquage au sol, etc.).



Chemin du Château en sens unique dans sa partie ouest



Chemin du Château à double sens dans sa partie est



Chemin de la Croix Verte, voie structurante



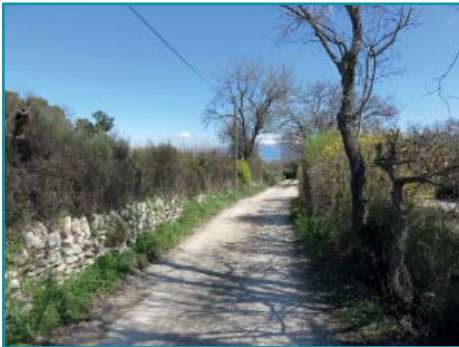
Chemin de la Rabine, voie structurante dans le quartier



Chemin des Harmas en sens unique dans sa partie nord



Liaison entre les chemins Croix Verte et Château



Chemin de la Grange d'Ambroise



Impasse (privée)



Carrefour du plateau (RD 57 / RD 210)



La route de Saint Didier (RD 210)



La route de Saint Didier (RD 210) au droit de l'agglomération de La Roque





TYPLOGIE DE VOIRIE EN AGGLOMERATION DE LA ROQUE SUR PERNES (84)

- Voie majeure de desserte
- Voie de liaison inter-quartier
- Voie de liaison à sens unique
- Voie étroite / Sentier (pour partie privé)
- Voie en impasse (souvent privée)
- Zone urbanisable au POS
- Zone naturelle ou agricole au POS
- Zone hors territoire communal



POULAIN URBANISME CONSEIL DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LA ROQUE SUR PERNES - Juin 2015

La route de Saint Didier (RD 210) au droit de l'agglomération de La Roque sur Pernes



Le troisième type de voie est constitué des voies rurales, le plus souvent en impasse. Ces voies viennent se connecter aux routes départementales et ne desservent qu'une à quelques habitations. Elles sont parfois goudronnées.

Parmi ces voies, l'itinéraire « chemin des Pérussiers / chemin des Montagnards » constitue une exception puisqu'il s'agit d'une voie de desserte entre les RD 121 et RD 210. Par conséquent, l'étroitesse de cet itinéraire peut ponctuellement poser quelques difficultés de circulation.



Chemin des Pérussiers



Chemin des Rouvets



Chemin de Chante Coucou



Chemin de Font de Barda



Voie non carrossable à Clapeirouse



Chemin du Mourre d'Espi

° Les difficultés mises en évidence

Ces dernières années, aucun accident ayant entraîné la mort ou la blessure du conducteur et/ou de passagers n'est à déplorer sur la commune.

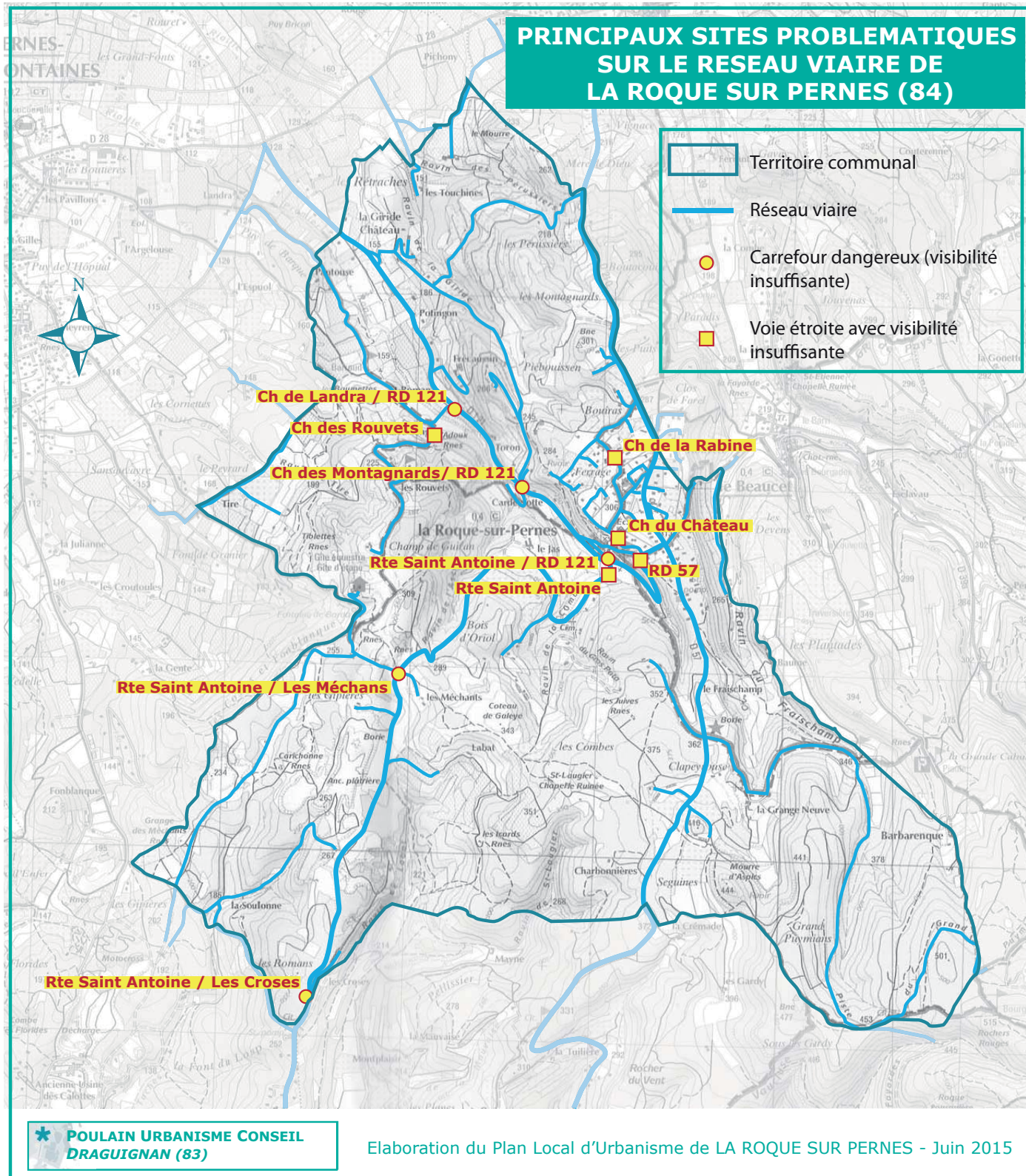
Sur La Roque sur Pernes, de nombreuses voies sont étroites mais en général, cela pose peu de difficultés au regard de leur typologie : Ce sont le plus souvent des impasses. De fait, à double sens, elles nécessitent parfois des arrêts temporaires pour laisser passer un véhicule mais cela ne remet pas en cause la fluidité du trafic et ne génère pas de risque accidentogène élevé (visibilité suffisante, peu de trafic, etc.).

Pour leur part, les routes départementales et la route de Saint Antoine sont parfois réduites mais la visibilité est bien souvent suffisante. De plus, de par leur nature, les automobilistes sont prudents dans les secteurs à risque (épingles, etc.).

Cependant, sur ces voies, deux secteurs présentent un enjeu fort au regard de l'étroitesse de la voie et surtout du manque de visibilité. Des collisions sont toujours possibles. Le premier site est le virage à 90° très étroit sur la RD 57, au droit du village (à proximité du chemin du Château). Le second se situe sur le pont de la route de Saint Antoine, peu avant le carrefour avec la RD 121.

A l'exception des routes départementales, l'étroitesse de certaines voies couplée à un certain trafic et un manque de visibilité peu entraîner un risque sur le chemin des Rouvets (peu après l'embranchement avec le chemin de Landra) et le chemin de la Rabine au sein de l'enveloppe agglomérée.

De plus, certains carrefours peuvent sembler dangereux le long des routes départementales et de la route de Saint Antoine au regard du manque de visibilité et/ou des angles de giration très marqués : Carrefour chemin de Landra / RD 121, carrefour chemin des Montagnards (partie est) / RD 121, Route de Saint Antoine / RD 121, Route de Saint Antoine / Lieudit Les Méchants, et Route de Saint Antoine / Lieudit Les Crosses.



Les principaux sites problématiques en matière de déplacements routiers



1.1.3.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

La gare TGV la plus proche et la mieux desservie est celle d'Avignon. La gare SNCF de Carpentras a été réouverte le 25 avril 2015. Elle permet d'envisager une amélioration de la desserte ferrée locale bien que les habitants de La Roque sur Pernes bénéficient déjà de la gare SNCF de Cavaillon. Dans les faits, les habitants se rendent le plus souvent en voiture jusqu'à Avignon pour prendre le TGV.

L'aéroport le mieux desservi et relativement proche est celui de Marseille Marignane.

Par conséquent, la commune est essentiellement desservie par les cars et bus mis en place par le Conseil Général de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le Conseil Général a ainsi mis en place sur le département le service TransVaucluse (TSV) en période scolaire. Le réseau départemental des cars TransVaucluse assure la liaison entre les villes de Vaucluse. Ce réseau est constitué de 35 lignes interurbaines qui relient 135 communes du territoire et près de 50 lignes pour les scolaires. Des transports sur réservation permettent de compléter et d'adapter ce dispositif aux situations particulières.

La Roque sur Pernes n'est pas desservie par une ligne régulière. Cependant, la ligne 13S2 permet de desservir le collège de Pernes Les Fontaines.

Vers Pernes Les Fontaines, trois arrêts existent. Le premier se situe sur la RD 210, au sortir du chemin de la Croix Verte (techniquement, il se trouve sur la Commune de Le Beaucet). Le second se trouve sur la RD 121, au droit du lavoir et de l'avenue de la Fontvieille. Enfin, le troisième se trouve sur la RD 121, à proximité de la Giride du château. Les passages se font à 7h53, 7h56 et 7h58 en direction de Pernes Les Fontaines le matin. Les retours se font à 17h38, 17h40 et 17h44.

17 élèves de La Roque sur Pernes sont abonnés au service TSV. 13 élèves vont au collège de Doche à Pernes Les Fontaines, 2 vont au lycée V. Hugo de Carpentras et 2 vont au lycée professionnel et technologique des Chênes à Carpentras.

Pour sa part, le réseau Trans'CoVe est un ensemble de 16 lignes de transports en commun qui desservent depuis le 1er septembre 2008 toutes les communes de la CoVe. Ce réseau regroupe 5 lignes urbaines, 6 lignes périurbaines / scolaires et 6 lignes de transport à la demande (T.A.D) qui viennent compléter l'offre.

La Roque sur Pernes bénéficie de la ligne N vers Carpentras en passant par Saint Didier avec trois arrêts sur le Plateau, le bas lavoir et la Riaille. Un arrêt TAD existe au coeur du village. En semaine, les départs se font à chacun de ses arrêts à 6h58, 7h00 et 7h03. Pour le TAD, les horaires possibles de départ depuis le village ou le plateau sont 8h15, 11h20 ou 14h15.

A noter que le sens est inverse à celui des bus du Conseil Départemental puisque Pernes Les Fontaines ne peut être desservie par la CoVe. De fait, cars et bus pourraient être amenés à se croiser sur la Commune mais les horaires décalés évitent cette difficulté.

Cependant, pour les automobilistes, le croisement avec ces bus ou cars est difficile au regard de l'étroitesse des voies départementales.

Les arrêts de bus ne sont par ailleurs pas signalés le long de la RD 121.

Enfin, et surtout, les rares fréquences de bus (une le matin et une en fin d'après-midi) ne répondent qu'aux besoins des scolaires. Pour les actifs et autres habitants, la voiture reste l'unique moyen de déplacement vers les communes limitrophes.

1.1.3.3. LES DEPLACEMENTS DOUX

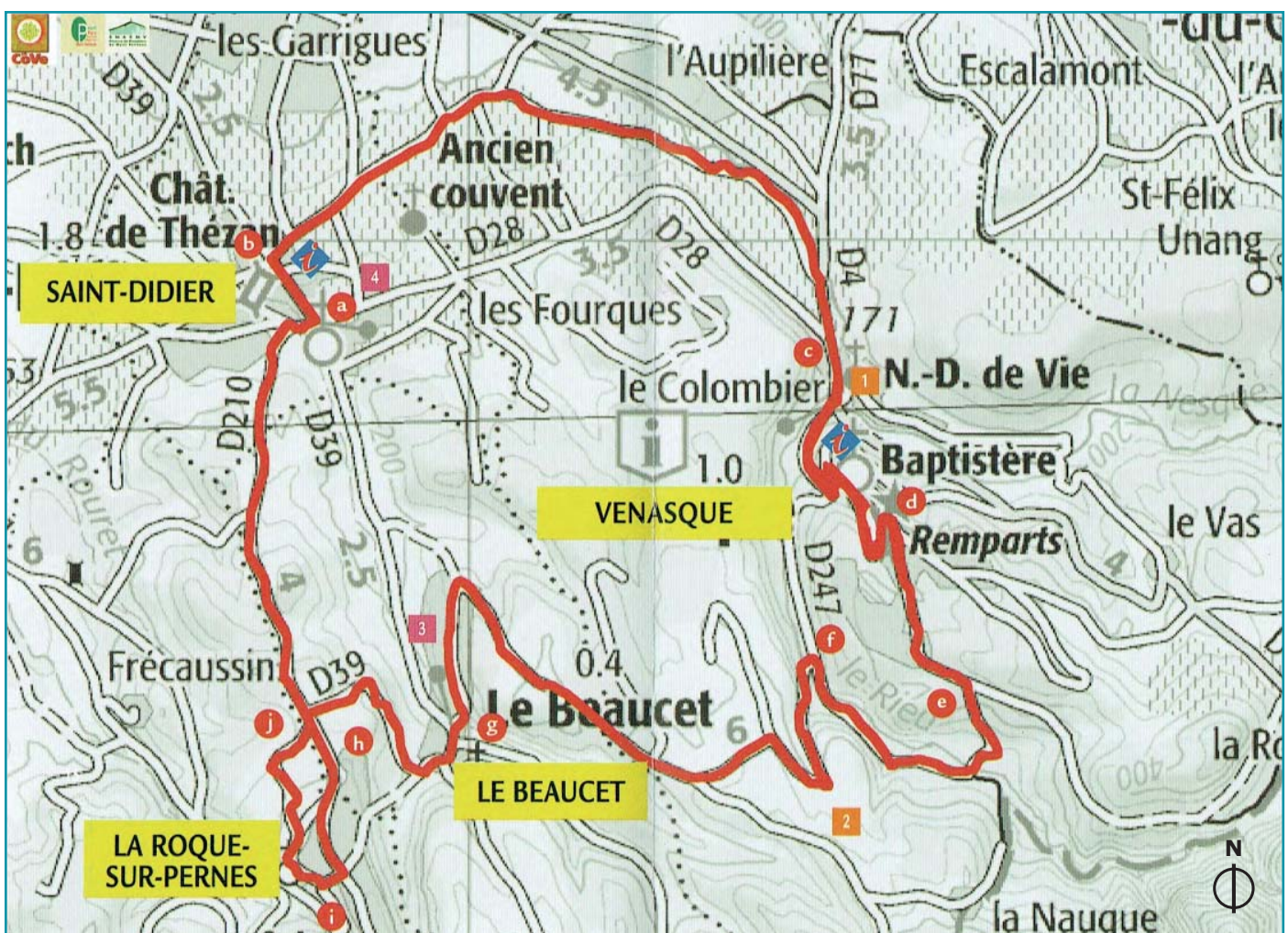
° Les déplacements cyclistes

Sur La Roque sur Pernes, il n'y a pas de pistes cyclables spécialement aménagées le long des routes départementales. Le caractère rural de ces dernières ne fait pas d'un tel aménagement une priorité.

Dans le plan directeur des équipements cyclables du Conseil Départemental de Vaucluse, l'axe RD 210 / RD 57 qui traverse La Roque sur Pernes est considéré comme « une route partagée ». Une route partagée est une voie à très faible trafic empruntée par les cyclistes et les véhicules à moteur.

Par ailleurs, un réseau de professionnels labellisés « Accueil Vélo » a été constitué sur tout le territoire de Vaucluse. Tous se sont engagés à accueillir la clientèle cycliste et à proposer, chacun dans son domaine, des prestations de services adaptées à cette clientèle.

Sur le territoire du Mont Ventoux, un itinéraire concerne tout particulièrement La Roque sur Pernes : Les Villages perchés. Cet itinéraire permet de faire une boucle entre Saint Didier, Venasque, Le Beaucet et La Roque sur Pernes.



Itinéraire cycliste Les villages perchés (Source : Dépliant La Provence à Vélo - Accueil Vélo)

° Les déplacements piétonniers

Au quotidien, les déplacements piétons se font essentiellement et tout naturellement au sein de l'enveloppe agglomérée constituée du village et du plateau. Il n'y a pas de trottoirs délimités sauf le long des routes départementales qui desservent le plateau.

Au sein des différents quartiers du plateau, l'étroitesse des voies et la faible fréquentation n'a pas nécessité jusqu'alors d'aménagements particuliers. Cependant, en cas d'amélioration de la circulation sur le plateau (maillage viaire) ou de densifications à venir dans le cadre du PLU, les déplacements doux devront être améliorés.



Déplacements piétonniers fragmentés le long des RD 57 et RD 210



Absence de trottoirs au sein de la zone NB du plateau

Au sein du village, l'étroitesse des voies de circulation rend le piéton prioritaire (peu de risques accidentogènes). De plus, les nombreuses sentes et escaliers rendent les visites du village très agréables.

Outre l'amélioration quotidienne des sentiers piétonniers, la Commune a établi un état des lieux dans le cadre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce PAVE a été instauré par la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi introduit notamment la notion de chaîne de déplacement qui comprend la voirie, les aménagements des espaces publics, le cadre bâti et les transports en commun.

L'état des lieux s'attache aux déplacements possibles pour les piétons au sein du village et le long des principaux axes de communication permettant d'accéder aux équipements collectifs (école, cimetière, etc.) et aux abris bus (RD 210 et RD 57).

Plusieurs « points noirs » sont relevés avec notamment des pentes trop prononcées (problème récurrent dans les anciens villages) et des ruptures / absences de cheminement piétonniers le long des routes départementales au sein de l'agglomération.

Des difficultés plus ponctuelles apparaissent également (pentes et sols non homogènes, passages piétons non sécurisés, obstacles aux déplacements pour les personnes à mobilité réduite, escaliers non conformes, etc.).

Un diagnostic précis est disponible en mairie. Pour chaque contrainte, une prescription technique est proposée. Ces prescriptions concernent les cheminements, les escaliers, les équipements, les stationnements, les emplacements pour arrêt des véhicules de transport collectif, les postes d'appel d'urgence et abords, et la visibilité.

Grâce à cette étude, la Commune améliore peu à peu l'existant mais surtout tient compte de ces réflexions lors de nouveaux aménagements.



Les circuits piétonniers dans le village

Par ailleurs, la Commune de La Roque sur Pernes a délibéré le 27/03/1997 pour la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur son territoire. Un réseau touristique de randonnée est balisé selon la charte départementale des itinéraires de promenade et de randonnée (GR, tracés jaunes, etc.).

Réseau touristique de randonnée 2015

**COMMUNE
DE
LA ROQUE SUR PERNES**



Les principaux chemins de randonnée (Source : Conseil Départemental 84)

La commune est ainsi traversé par un chemin de Grande Randonnée très fréquenté : Le GR de pays - Tour des Monts de Vaucluse. Ce tracé permet de découvrir le village, de se glisser dans un ravin, d'admirer la borie au lieu-dit Clapeyrouse, d'apercevoir Barbarenque, etc.



D'autres sentiers s'étendent sur l'ensemble du territoire dont les espaces naturels, les points de vue vers le Mont Ventoux et le Comtat Venaissin ou encore le patrimoine disséminé attirent de nombreux randonneurs.



Le PDIPR (Source : Conseil Départemental 84)



1.1.3.4. LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE

Sur la commune, il y a peu de stationnements publics. Dans le village, cela s'explique par l'étroitesse du site. Sur le plateau, les parcelles privées sont suffisamment importantes pour permettre des stationnements en leur sein. De fait, il n'a pas été nécessaire de créer des stationnements communs dans les différents quartiers.

Aujourd'hui, les stationnements publics se répartissent sur l'avenue de Fontvieille (12 emplacements), le parking au droit de la salle des fêtes (15 emplacements) et le parking de l'école (15 emplacements). Parmi ces emplacements, deux stationnements sont réservés aux handicapés : A l'entrée du village (avenue Fontvieille, à côté de la cabine téléphonique) et au parking de l'école.

Des stationnements (non matérialisés) sont également possibles au droit du cimetière (3 emplacements), route de Saint Antoine ou encore au droit du stade, rue des Harmas (15 emplacements environ).

Ces quelques places ne suffisent pas à répondre au quotidien aux besoins de stationnement, surtout dans le village où l'étroitesse des rues contraints le stationnement des occupants. De fait, il y a bien souvent des stationnements plus ou moins anarchiques qui se font (notamment le long de la RD 121).

Cependant, le stationnement devient réellement problématique lors des différentes manifestations (marché de Noël, fête de la cerise, matchs de football, etc.). Les stationnements se multiplient alors le long des RD 121 et RD 57, le long des chemins du Château et des Harmas.



Stationnements le long de l'avenue Fontvieille et au droit de la salle des fêtes



Stationnements au droit de l'école

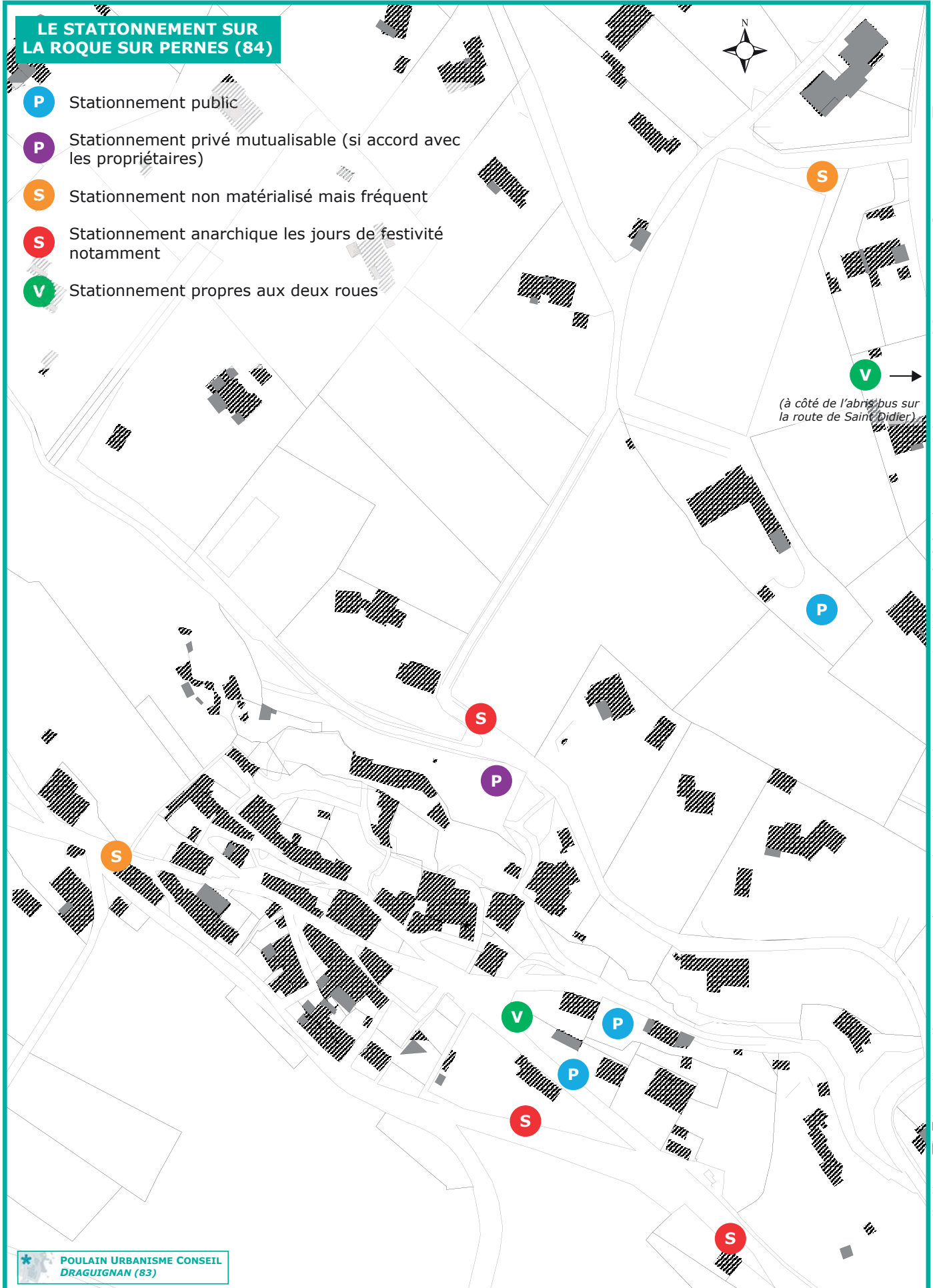


Stationnements possibles au droit du stade



LE STATIONNEMENT SUR LA ROQUE SUR PERNES (84)

- P** Stationnement public
- P** Stationnement privé mutualisable (si accord avec les propriétaires)
- S** Stationnement non matérialisé mais fréquent
- S** Stationnement anarchique les jours de festivité notamment
- V** Stationnement propres aux deux roues



POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

La problématique du stationnement sur La Roque sur Pernes



DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET STATIONNEMENT : LA SYNTHÈSE

- Autoroute assez proche (30 mn) via les échangeurs de « Cavaillon » au sud et « d'Avignon Nord » à l'ouest
 - Trois routes départementales « secondaires » (desserte interne, pas de flux de transit) : la RD 121 (Route de Pernes), la RD 57 (Route de Saumane) et la RD 210 (Route de Saint-Didier) auxquelles s'ajoutent la Route de Saint-Antoine (communale)
 - Voies structurantes se reliant au niveau du village pour former une sorte de X, chaque branche desservant un secteur de la commune
 - Voies structurantes de type rural, sans difficulté majeure à l'exception du croisement des bus et de certains carrefours sans visibilité suffisante (notamment sur la RD 121)
- Outre les RD et la route de Saint Antoine, réseau viaire assez sommaire sur la commune avec trois types de réseau : les voies étroites, voire très étroite du village, la desserte du plateau, et les voies (le plus souvent en impasse) dans les écarts
 - Relative proximité de la gare SNCF réouverte à Carpentras, de la gare TGV à Avignon et de l'aéroport à Marseille-Marignane, commune desservie par le ramassage scolaire du Conseil Départemental (en passant par Pernes Les Fontaines) et desservie par la ligne de bus N de la CoVe (en passant par Saint Didier) et par le TAD de la CoVe
- Desserte (et surtout fréquence) insuffisante d'où une utilisation quasi-exclusive de la voiture
 - Pas de pistes cyclables spécialement aménagées (le caractère rural des RD ne le justifiant pas), commune traversée par l'itinéraire « Les Villages perchés » du réseau de professionnels labellisés Accueil Vélo, Axe RD 210 / RD 57 considéré comme « une route partagée » dans le plan directeur des équipements cyclables du Conseil Départemental de Vaucluse
 - Déplacements piétonniers quotidiens dans le village (où l'étroitesse des voies et les nombreux escaliers sécurisent les déplacements) et sur le Plateau (continuité de cheminement en cours le long des RD 57 et RD 210), Etat des lieux réalisé et préconisations étudiées dans le cadre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics pour améliorer les conditions de déplacements dans les années à venir
 - 42 places de stationnement (répartis sur l'avenue de Fontvieille, le parking au droit de la salle des fêtes et le parking de l'école) auxquelles s'ajoutent quelques places non matérialisées (contre la RD 121, au droit du cimetière), difficultés de stationnement dans le village

RD : Route Départementale
TAD : Transport A la Demande

1.2. ANALYSE ECONOMIQUE

1.2.1. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS PROPOSES SUR LA COMMUNE

1.2.1.1. LA POPULATION ACTIVE SUR LA COMMUNE

Source : INSEE

La population de 15 à 64 ans représentait en 2011 sur La Roque sur Pernes 295 personnes. Parmi ces 295 personnes, environ 89 (30%) sont inactives (18 élèves, 37 retraités ou pré-retraités et 34 autres inactifs).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	295	284
Actifs en %	70,0	72,4
actifs ayant un emploi en %	60,0	63,8
chômeurs en %	10,0	8,5
Inactifs en %	30,0	27,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	9,2
retraités ou préretraités en %	12,4	6,8
autres inactifs en %	11,4	11,6

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2011

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	295	207	70,0	177	60,0
15 à 24 ans	42	23	56,1	17	41,5
25 à 54 ans	163	147	90,0	128	78,8
55 à 64 ans	91	37	40,4	32	34,8
Hommes	157	107	68,2	94	59,7
15 à 24 ans	28	13	48,1	12	44,4
25 à 54 ans	79	74	93,6	65	82,1
55 à 64 ans	50	19	38,8	16	32,7
Femmes	139	100	72,1	84	60,3
15 à 24 ans	14	10	71,4	5	35,7
25 à 54 ans	84	72	86,6	63	75,6
55 à 64 ans	41	17	42,5	15	37,5

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

La population active sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

Sur les 207 personnes actives environ (70%), 177 ont un emploi (85,5% des actifs). 30 personnes sont au chômage (14,5% de la population active). Le taux de chômage est de 12,4% pour les hommes et de 16,3% pour les femmes.

Parmi les 181 personnes ayant un emploi (la donnée passant de 177 à 182 selon les tableaux de l'INSEE), 125 sont salariées (69,1%) dont 26% à temps partiel et 56 sont non-salariés (30,9%) dont 10,9% à temps partiel.

Parmi les salariés, 108 sont titulaires de la fonction publique ou sous contrats à durée indéterminée (86,4% des emplois salariés). Parmi les non-salariés, les employeurs sont au nombre de 31 et les indépendants au nombre de 23.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2011

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	181	100,0	21,3	47,8
Salariés	125	69,1	26,0	54,5
Non-salariés	56	30,9	10,9	32,7

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	95	100,0	87	100,0
Salariés	57	60,2	68	78,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	51	53,8	57	65,9
Contrats à durée déterminée	3	3,2	8	9,4
Intérim	0	0,0	2	2,4
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - Stage	3	3,2	1	1,2
Non-Salariés	38	39,8	18	21,2
Indépendants	13	14,0	10	11,8
Employeurs	24	25,8	7	8,2
Aides familiaux	0	0,0	1	1,2

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Forme de l'emploi pour les habitants (source : INSEE)

Parmi les 181 personnes ayant un emploi, 37 travaillent sur la commune même, soit 20,2% de la population active. 130 travaillent sur une autre commune du département (71,9% des personnes ayant un emploi), 4 dans un autre département de la région (certainement les Bouches du Rhône) et 10 autres hors région (certainement la Drôme).

89,3% des personnes se rendent au travail en voiture, camionnette ou moto. Cela souligne l'importance de la voiture au quotidien. Ainsi, sur 190 résidences principales, 183 compte au moins une voiture (96,3%) mais 105 en ont au moins deux (55,1% des résidences principales).

Concernant la scolarisation et le niveau d'étude, plusieurs informations sont fournies par l'INSEE. Ainsi, le niveau de scolarisation est très bon jusqu'à 17 ans (100% des enfants scolarisés entre 5 et 17 ans). Le taux chute entre 18 et 24 ans (34,5%) selon les études choisies (filiale technique, etc.).

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2011

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	15	12	80,0	50,0	100,0
6 à 10 ans	24	24	100,0	100,0	100,0
11 à 14 ans	24	24	100,0	100,0	100,0
15 à 17 ans	13	13	100,0	100,0	100,0
18 à 24 ans	29	10	35,7	37,5	33,3
25 à 29 ans	20	1	5,0	11,1	0,0
30 ans ou plus	308	3	1,0	0,0	1,9

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

La scolarité sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

Sur les 342 personnes de 15 ou plus non scolarisées, 20,8% sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur long. Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur court représentent 16,1% de la population. Au total, les diplômés de l'enseignement supérieurs représentent 36,9% de la population.

Les titulaires d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel sont également bien représentés avec 20,8% de la population active non scolarisée concernée. Les personnes sans diplôme ne représentent plus que 12,5% de cette population et leur représentativité va en chutant d'année en année avec le départ en retraite des plus anciens.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2011

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	342	169	173
<i>Part des titulaires en %</i>			
<i>d'aucun diplôme</i>	12,5	14,5	10,6
<i>du certificat d'études primaires</i>	3,6	0,6	6,5
<i>du BEPC, brevet des collèges</i>	7,7	4,8	10,6
<i>d'un CAP ou d'un BEP</i>	18,5	20,5	16,5
<i>d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel</i>	20,8	20,5	21,2
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur court</i>	16,1	14,5	17,6
<i>d'un diplôme de l'enseignement supérieur long</i>	20,8	24,7	17,1

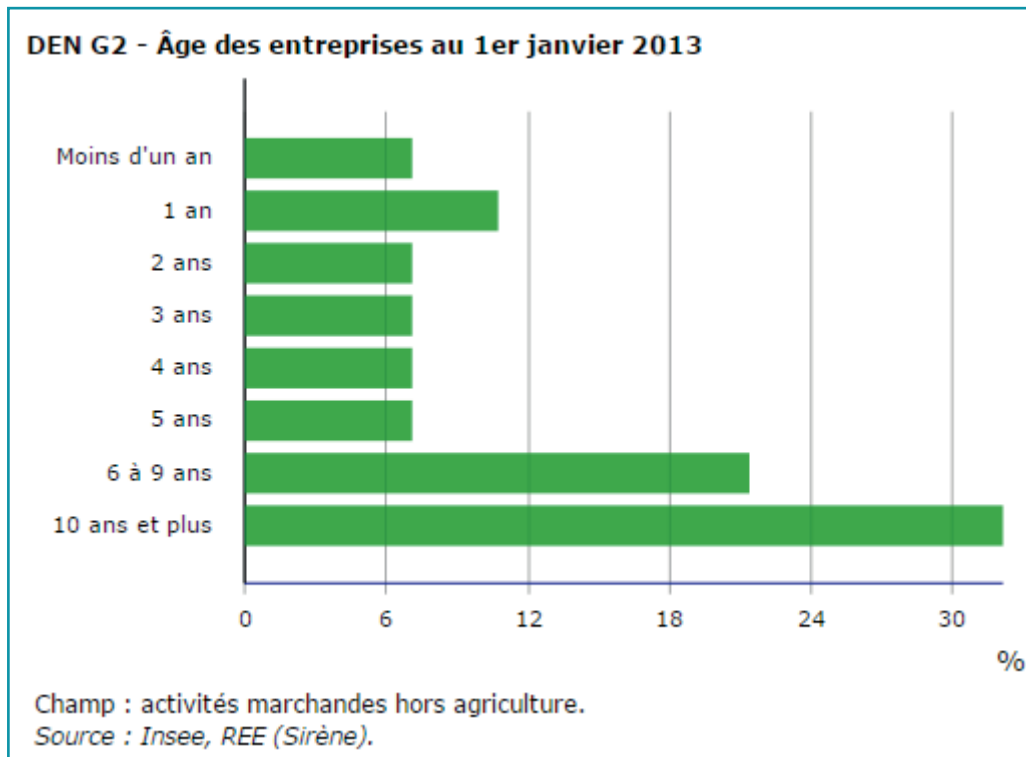
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Le niveau d'étude sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

1.2.1.2. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE

L'INSEE recense 28 entreprises sur le territoire au 1er janvier 2013. Parmi elles, 19 (67,9% des entreprises) travaillent dans le secteur des commerces, transports et services divers. 5 sont dans le domaine de la construction et 4 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Au 1er janvier 2013, 32,1% ont 10 ans ou plus. 21,4% ont entre 6 et 9 ans. En 2013, 7 nouvelles entreprises ont été créées (+25%) dont une dans le secteur industriel, 1 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, et 5 dans le secteur des commerces, transports et services divers.



Age des entreprises sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

En 2015, parmi les entreprises présentes sur la Commune, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse recense 9 entreprises artisanales dont 6 dans le secteur du bâtiment. 2 sont dans le secteur du service et 1 dans la production. Cependant, seules 5 fiches sont référencées sur le site de la CMA 84 avec :

- Nathalie Guibbaud - Ladylafée, travaux de couture (route de Saumane, quartier Les Aires)
- Francisco Nunez, électricien (chemin de Chante coucou)
- Jean-Luc Hulmann - AED, travaux paysagers (chemin de la Riaille)
- Laurence Bénéfice, Services administratifs combinés de bureau (chemin de la Rabine)
- Damien Biancorosso - Polybat84, Travaux de maçonnerie et gros oeuvre (chemin de Chante coucou)

Pour sa part, la CCI comptabilise 11 enregistrements sur la commune :

- Arnold Wetzler : fromages et charcuterie
- Château La Roque : Meublé de tourisme
- Avitus : Négoce de vins et produits alimentaires
- Edition VDB : Editeur
- ETR / La Grange Neuve : Restaurant et hôtel
- Le temps des fleurs : Gestion d'immeubles et parts de sociétés
- Odalys résidence : Résidence touristique (route de Saint Didier)
- Fanette Granier : Vente de matériel équestre
- Demeter Conseil : Ingénierie, études techniques
- Isabelle Viau : Secrétariat et formation en bureautique
- Comtoi : Conseil en communication et stratégie marketing

Par ailleurs, la Commune connaît l'existence de :

- Franck Willer, Plombier Electricien
- Dominique Nicolas, Peintre

Parmi l'activité économique locale, le tourisme tient une part importante. Bien que l'INSEE ne dénombre officiellement aucun hôtel sur la commune, La Roque sur Pernes présente des locations saisonnières et gîtes mais surtout un hôtel restaurant « La Grange Neuve » (route de Saumane) et Le Château La Roque (chambres d'hôtes) au nord du bourg.

La commune dispose, également, sur la route de Saint-Didier d'une résidence de tourisme « Le Moulin à Vent » pouvant accueillir 120 personnes (source : INSEE).



La résidence touristique



Pour développer ce tourisme, la commune s'appuie sur plusieurs pôles d'attractivité très proches : le Luberon, le golf de Saumane, la Fontaine de Vaucluse et L'Isle-sur-la-Sorgue, Pernes-les-Fontaines, le Comtat Venaissin, le Mont Ventoux ou encore le Beaucet (sujet à un pèlerinage à Saint Gens une fois par an). Elle possède elle-même un patrimoine bâti remarquable (château du 11e siècle, église du 18e, plusieurs fontaines et lavoirs, village et ses calades, bories, etc.) et des paysages naturels et agricoles propices aux randonnées.

3 familles vivent encore de l'agriculture sur le territoire (cf. volet agricole du diagnostic).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2012

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	55	100,0	50	4	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	16	29,1	15	1	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	4	7,3	4	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	29	52,7	27	1	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	7	12,7	7	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	10,9	4	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Emploi proposé sur La Roque sur Pernes (source : INSEE)

Selon l'INSEE, au 31 décembre 2012, 55 emplois sont créés par les entreprises de La Roque sur Pernes. Le commerce, transports et services divers fournit 29 emplois (52,7% des emplois) grâce notamment à une entreprise présentant entre 10 et 19 salariés. L'agriculture fournit 16 emplois (second poste sur la commune). La construction fournit 4 emplois et l'administration 6.

POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS SUR LA COMMUNE : LA SYNTHÈSE

- En 2011 : 295 personnes de 15 à 64 ans dont 30% d'inactifs (étudiants, pré-retraités, etc.) avec un assez bon niveau d'études
 - Situation économique relativement tendue pour la population locale avec 177 personnes sur 207 actives qui ont un emploi (taux de chômage de 14,5%), un emploi salarié représentant un peu plus de 2 emplois sur 3 (69%) dont un quart à temps partiel et 31% d'emplois non-salariés (dont 11% à temps partiel)
 - 20% des actifs travaillant sur la commune pour 72% sur une autre commune du Vaucluse, 89,1% se rendant au travail en voiture
 - Tissu économique local dynamique avec 28 entreprises sur le territoire au 1er janvier 2013 dont 32,1% ont 10 ans ou plus et dont 67,9% sont dans le secteur des commerces, transports et services divers
 - En 2013, 7 nouvelles entreprises créées (+25%), 9 entreprises artisanales référencées à la CMA et 11 à la CCI
 - 55 emplois créés sur la commune dont 29 dans le secteur des commerces, transports et services divers et 16 dans le domaine de l'agriculture, , le principal employeur de la commune étant un éditeur
 - Place importante du tourisme avec des locations saisonnières et gîtes, un hôtel restaurant « La Grange Neuve », Le Château La Roque (chambres d'hôtes) ou encore la résidence de tourisme « Le Moulin à Vent » d'une capacité d'accueil de 120 personnes.

*CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie*

1.2.2. L'ÉCONOMIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE

1.2.2.1. L'AGRICULTURE A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Source : Conseil Départemental 84

Représentant le tiers de la surface du Département, l'agriculture est à l'origine de paysages divers et contribue à l'identité provençale du Vaucluse. C'est surtout un secteur d'activité économique dynamique avec un terroir aux qualités reconnues (nombreux AOC).

Le département profite de productions agricoles précoces, abondantes et variées. L'activité agricole occupe 6,6% de la population active avec plus de 12 400 emplois concernés. Elle dégagne un rendement économique important estimé à 6 100 € / ha de Surface Agricole Utilisée (SAU) contre 1 900 € / ha de SAU au niveau national. Le chiffre d'affaire annuel total est de 735 millions d'euros.

De plus, certains produits issus de l'activité agricole sont transformés dans le département faisant de l'industrie agro-alimentaire la première filière industrielle de Vaucluse. Au total, ce sont 20% des emplois qui dépendent de l'activité agricole.

La viticulture et l'arboriculture représentent 70% du nombre d'exploitations, de la surface et de l'emploi agricoles dans le Vaucluse. Les productions à haute valeur ajoutée sont bien positionnées au niveau national. Le Vaucluse est le 1er producteur de lavande, de cerise, de raisin de table et d'ail. C'est le second producteur de melon, courgette, poire, asperge, tomate et laitue pommée. Enfin, c'est le troisième producteur de lavandin et de sauge scolarée.

En 2012, le Vaucluse comptait 16,5% de ses surfaces agricoles certifiées en Bio (second rang national). De plus, le vignoble des Côtes du Rhône est le premier vignoble de vins d'appellation du sud-est et le deuxième au niveau national. Près de la moitié de la production est localisée en Vaucluse.

L'agriculture en Vaucluse est aussi bien péri-urbaine que rurale (La Roque sur Pernes étant considérée comme une commune rurale). Seuls 31% du territoire de la zone rurale est agricole du fait de l'étendue des espaces naturels. Ce phénomène est tout à fait visible à La Roque sur Pernes.

Partout en Vaucluse, il faut relever le défi des générations. En effet, en 2010, la moitié des exploitants de plus de 50 ans n'a pas de successeur déclaré. Sur La Roque sur Pernes, c'est 66% ou plus des exploitants de + de 50 ans qui sont dans ce cas (pour une SAU concernée entre 9,9 et 19,4%).

Au niveau départemental, il est mis en évidence la forte pression foncière qui s'exerce sur l'activité agricole dans les zones périurbaines. De plus, un des enjeux est bien de pérenniser une économie agricole dynamique dans les zones rurales.

Pour La Roque sur Pernes, la zone agricole considérée comme potentielle se situe dans toute la partie nord et ouest. La pression foncière s'y exerce au regard de la proximité de Pernes Les Fontaines et Saint Didier (mais cette pression reste toute relative puisque le village et son extension se situent plus au sud).

Dans les zones rurales, le Conseil Départemental préconise de :

- Garantir la vocation agricole des sols dans les documents d'urbanisme
- Pérenniser l'activité agricole en créant des conditions d'exploitations économiquement viables, notamment par restructuration foncière et aménagements hydrauliques
- Favoriser les travaux de remise en état des friches agricoles et leur reprise
- Accompagner la transmission d'exploitations et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
- Veiller à ce que les contraintes environnementales restent compatibles avec la viabilité économique des exploitations.

1.2.2.2. L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DU SCOT

Source : Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux

° *Un sol, des sols*

Dans le périmètre de l'Arc Comtat Ventoux, les Sols Bruns Calcaires sont dominants. Ils occupent 17 120 hectares du périmètre, soit 33,9% des sols non urbanisés. Les Sols Bruns Calcaires proprement dits se sont majoritairement formés à partir de roches du Miocène, telles que grès, calcaire gréseux et molasse. On trouve également des Sols Bruns Calcaires à accumulation de calcaire sur des formations géologiques essentiellement du Quaternaire.

Ce type de sol se développe sous l'influence d'une grande abondance de carbonate de calcium, qui freine les processus d'altération de la roche-mère (faible libération de fer) et qui ralentit l'humification par stabilisation des composés humiques et par protection contre la biodégradation. Un horizon humifère surmonte un horizon dit « structural », caractérisé par une structure polyédrique marquée, qui surmonte lui-même un horizon d'altération de la roche-mère.

La présence de calcaire assure une bonne structure du sol, mais elle est susceptible d'insolubiliser des oligo-éléments tels le fer, le manganèse et le bore. Quant aux mosaïques de sols à dominante de Sols Bruns Calcaires, elles comportent également des Rendzines, des Lithosols, des Sols Fersiallitiques et des Régosols. Tous ces sols se sont formés à partir de calcaire gréseux, de grès et de molasses du Miocène, ou de calcaire marneux de l'Oligocène.

Sur le territoire du SCoT, les Lithosols sont des sols largement répandus puisqu'ils couvrent 8 170 ha, soit 16,2% des sols non urbanisés. Il s'agit d'affleurements rocheux cohérents, durs et continus, la roche n'étant pas altérée. Ils peuvent présenter un sol très mince n'excédant pas 10 cm d'épaisseur. L'approfondissement du sol à l'aide d'outils agricoles habituels s'avère pratiquement impossible.

Les sols peu évolués colluviaux représentent le troisième grand type de sols du périmètre SCoT, avec une surface de 6 350 hectares, soit 12,6% des sols non urbanisés. Il s'agit de sols qui se sont formés, au cours du Quaternaire, à partir de matériaux détritiques ayant subi un transport limité par ruissellement diffus pour être déposés de manière progressive de long de pentes, au pied de celles-ci ou dans les fonds de vallons.

Les colluvions peuvent être formés de matériaux pédologiques, d'altérites ou de roches meubles. En raison de la brièveté du transport des matériaux, les éléments grossiers ont conservé un caractère anguleux (par opposition avec les éléments grossiers roulés arrondis des sols alluviaux). L'évolution de ces sols est plus ou moins rapide selon l'état d'altération préalable des matériaux d'origine.

La majorité des sols colluviaux du périmètre est issue de colluvions provenant de grès et de molasse du Miocène. Avec 4 590 hectares, ils représentent 72,3% de la surface occupée par ce type de sol. Une très faible part de ces sols, environ 6%, comportent des cailloux, avec parfois en sus un engorgement de profondeur.

Les sols fersiallitiques apparaissent presque autant représentés que les sols colluviaux, puisqu'ils couvrent 5 650 hectares, ce qui équivaut à 11,2% des sols non urbanisés sur le territoire SCoT.

Les sols fersiallitiques sont caractéristiques du climat de type méditerranéen. La saison humide permet la décarbonatation, qui est un préalable indispensable à la fersiallisation, et assure la libération du fer par altération. Quant à la saison sèche, elle est responsable du processus de rubéfaction (déshydratation des oxydes de fer liés aux argiles) qui confère aux sols une teinte rouge particulière.

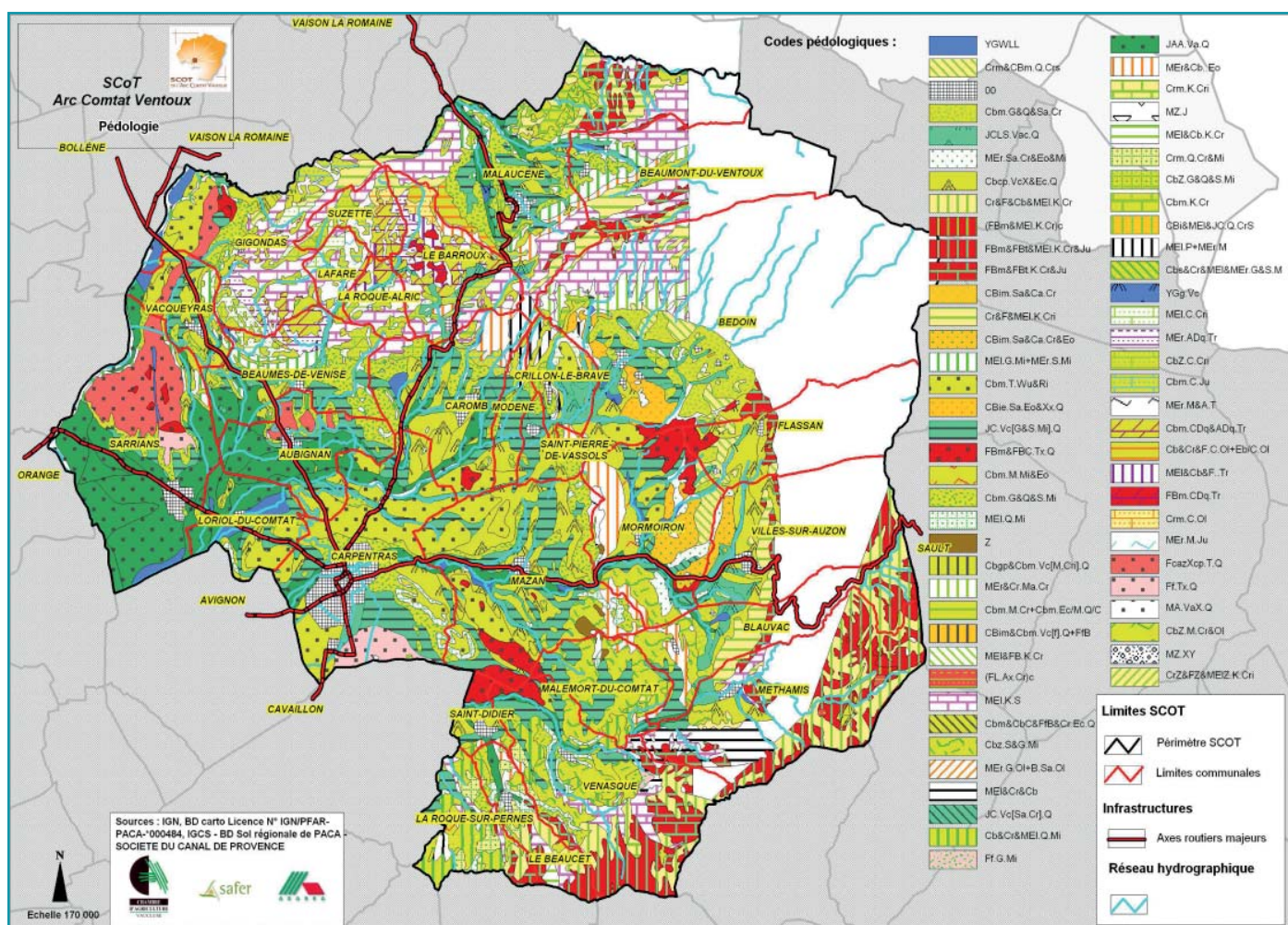
Ces sols offrent naturellement des propriétés favorables aux végétaux : structure grumeleuse de l'horizon humifère assurant une bonne aération et favorisant l'infiltration des pluies, bonne efficacité du cycle biogéochimique réservant les réserves en cations. Le travail du sol intensif et mal approprié peut rendre la structure instable, ce qui accélère le départ des particules fines et appauvrit d'autant le sol.

5e type de sol, les sols peu évolués alluviaux du périmètre SCoT se sont tous développés sur des alluvions récentes du Quaternaire. Ils couvrent au total 4 920 hectares, ce qui représente 9,8% des sols non urbanisés.

Ce type de sols, situé en topographie basse, surmonte toujours une nappe phréatique soumise à des fluctuations saisonnières naturellement fortes. Il présente une faible différenciation du profil, une structure non ou faiblement exprimée, une grande porosité et une bonne aération superficielle qui sont très favorables à l'activité biologique.

La texture de ces sols varie énormément d'un point à un autre, en fonction des circonstances de l'alluvionnement : texture grossière, texture moyenne, texture fine. Certains d'entre eux comportent des cailloux roulés. En conditions anoxiques, ils peuvent présenter, à une certaine profondeur, des signes d'hydromorphie (horizons rédoxiques). Ce sont généralement des sols fertiles, aux propriétés physiques, hydriques et biologiques favorables aux cultures.

C'est la commune de Sarrians qui comporte, et de loin, le plus de sols alluviaux (plus de 2 000 hectares). Les surfaces occupées par les sols alluviaux sont moins significatives ailleurs, hormis à Aubignan, Lorient du Comtat et Carpentras.



La nature des sols sur le territoire du SCOT (Source : SM ACV)

° Une aptitude agro-pédologique certaine

En terme d'agriculture, il n'existe pas d'indice de qualité des sols unique car l'appréciation de la qualité d'un sol dépend de ses usages et de ses fonctions. Cependant, la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale a traité les informations recueillies dans sa carte pédologique pour apprécier l'aptitude de ces sols à la mise en valeur agronomique.

La méthode par pondération des principales caractéristiques des sols, mise au point par Georges Duclos en 1971, visait déjà la résolution de problèmes d'aménagement rural, et même d'aménagement au sens large du terme. Sept classes, divisées chacune en deux ou trois sous-classes, sont proposées depuis la plus favorable (Classe I) jusqu'à la plus défavorable (Classe VII).

CLASSE	APTITUDE A LA MISE EN VALEUR
I	Excellente (graduante de marrons)
II	Très bonne (graduante de rouges)
III	Bonne (graduante de oranges)
IV	Moyenne (graduante de roses)
V	Médiocre (graduante de verts foncés)
VI	Faible (graduante de verts pâles)
VII	Très faible ou Inapte (graduante de bleus et autres)

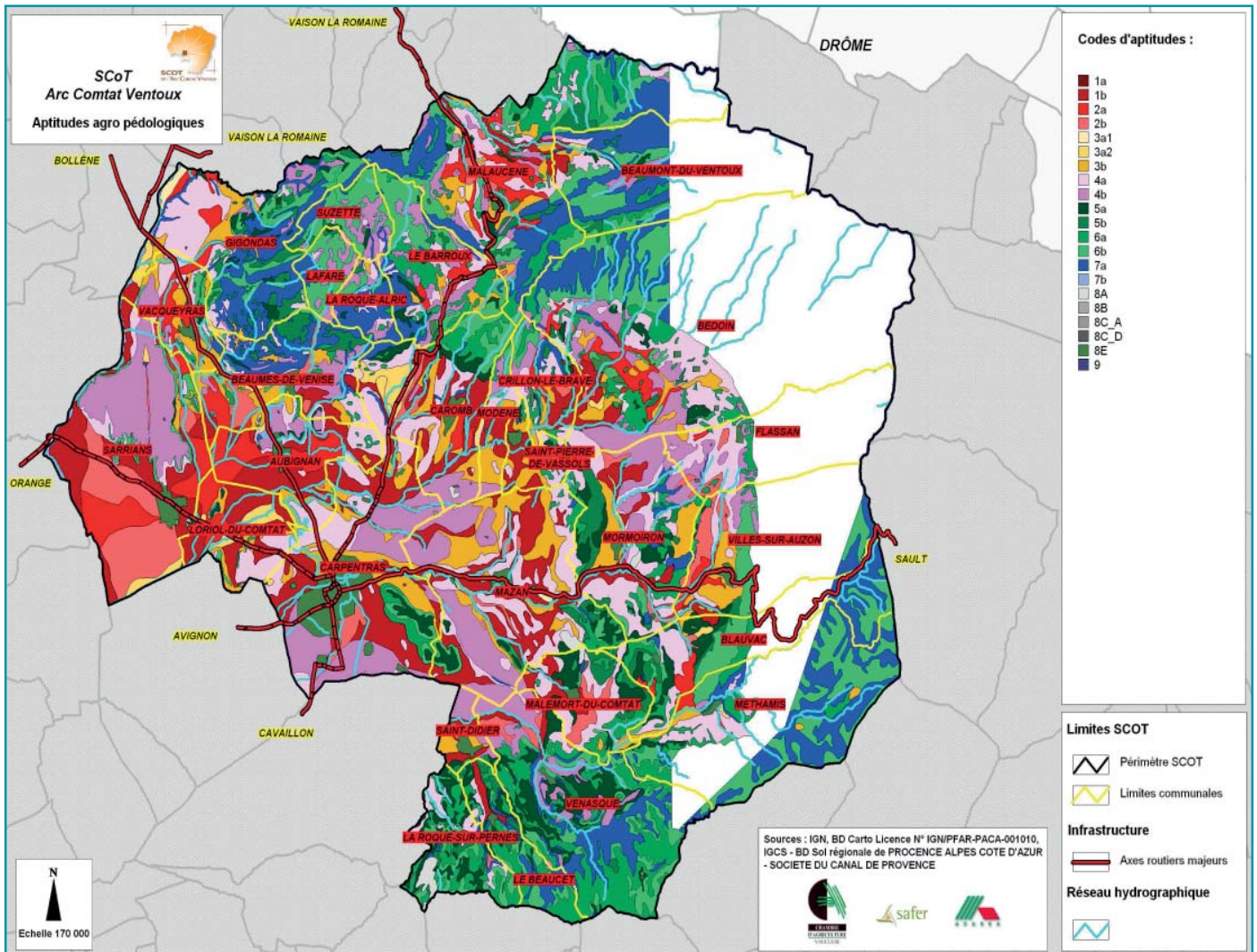
Les différentes aptitudes (source : SM Arc Comtat Ventoux)

L'aptitude agronomique des sols est conditionnée par des caractéristiques générales, appréciables pour tous les sols, et par des caractéristiques particulières. Ces critères sont plus ou moins interdépendants. Parmi toutes ces caractéristiques, certaines sont susceptibles de constituer des contraintes plus ou moins fortes (voir tableau ci-après).

CRITERES	Contraintes très fortes	Contraintes moyennes à fortes	Contraintes faibles à moyennes
PENTE	> 25% (très forte)	15-25% (assez forte)	10-15% (moyenne)
TEXTURE	trop grossière	trop fine	trop limoneuse (battance)
EXCES D'EAU	hydromorphie importante	hydromorphie notable	hydromorphie faible
PIERROSITE	> 60% (importante)	30-60% (notable)	15-30% (moyenne)
CALCAIRE ACTIF	> 25% (très élevé)	15-25% (élevé)	7-15% (moyen)
ACCUMULATIONS CALCAIRES	denses, continues et généralisées	peu épaisses ou discontinues	diffuses ou localisées
SUBSTRATUM	roches dures	roches friables	roches meubles

Les différents critères (source : SM Arc Comtat Ventoux)

Sur La Roque sur Pernes, comme le démontre la carte page suivante, les sols sont essentiellement de qualité médiocre à faible, voire parfois inapte. La viticulture est ainsi bien peu étendue sur cette commune aux reliefs marqués. La qualité des sols et la contrainte des sols expliquent également le poids historique (mais aujourd'hui nul) de l'élevage.



Les différentes aptitudes (source : SM Arc Comtat Ventoux)

° L'agriculture au sein de l'Arc Comtat Ventoux

Source : Etude Agricole sur l'aire du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux

Entre 1975 et 2000, la population du territoire du SCoT a connu une croissance de 30 %, passant de 50 000 à 65 000 habitants. En parallèle, le secteur agricole subit une tendance contraire avec un nombre d'agriculteurs (chefs d'exploitations et coexploitants) en chute de 20 % (2 670 en 1979 contre 2 130 en 2000).

Ainsi, sur le territoire du SCoT, plus de 5 habitants sur 100 étaient agriculteurs à la fin des années 80, contre environ 3 sur 100 en 2000. Ces premiers chiffres affichent la tendance à la baisse de représentativité de l'agriculture en général au sein de la société.

Cependant, l'agriculture garde une place prépondérante en termes d'emplois et en termes d'occupation du territoire. Ainsi, bien que leur nombre ait diminué fortement au cours de ces dernières années, les agriculteurs ont leur place dans la société : ils sont un maillon parmi tant d'autres d'une population multiple et variée de par ses activités professionnelles, ses préoccupations et attentes quotidiennes, etc.

En 2000, les agriculteurs représentaient environ 8 % de la population active occupée sur l'aire du SCoT. Ce taux était supérieur à la moyenne vaclusienne (4%). Le poids des agriculteurs dans la population active occupée est plus élevé dans les zones rurales car les surfaces agricoles y sont plus disponibles tandis que l'emploi industriel et les services se concentrent dans les zones urbaines.

Les 2 130 agriculteurs de la zone se répartissaient en 1 913 exploitations agricoles, dont 1 181 professionnelles (conforme à la moyenne vaclusienne). Si les exploitations non professionnelles représentaient 1/3 des exploitations en termes d'effectifs, elles ne représentaient que 10% des surfaces agricoles.

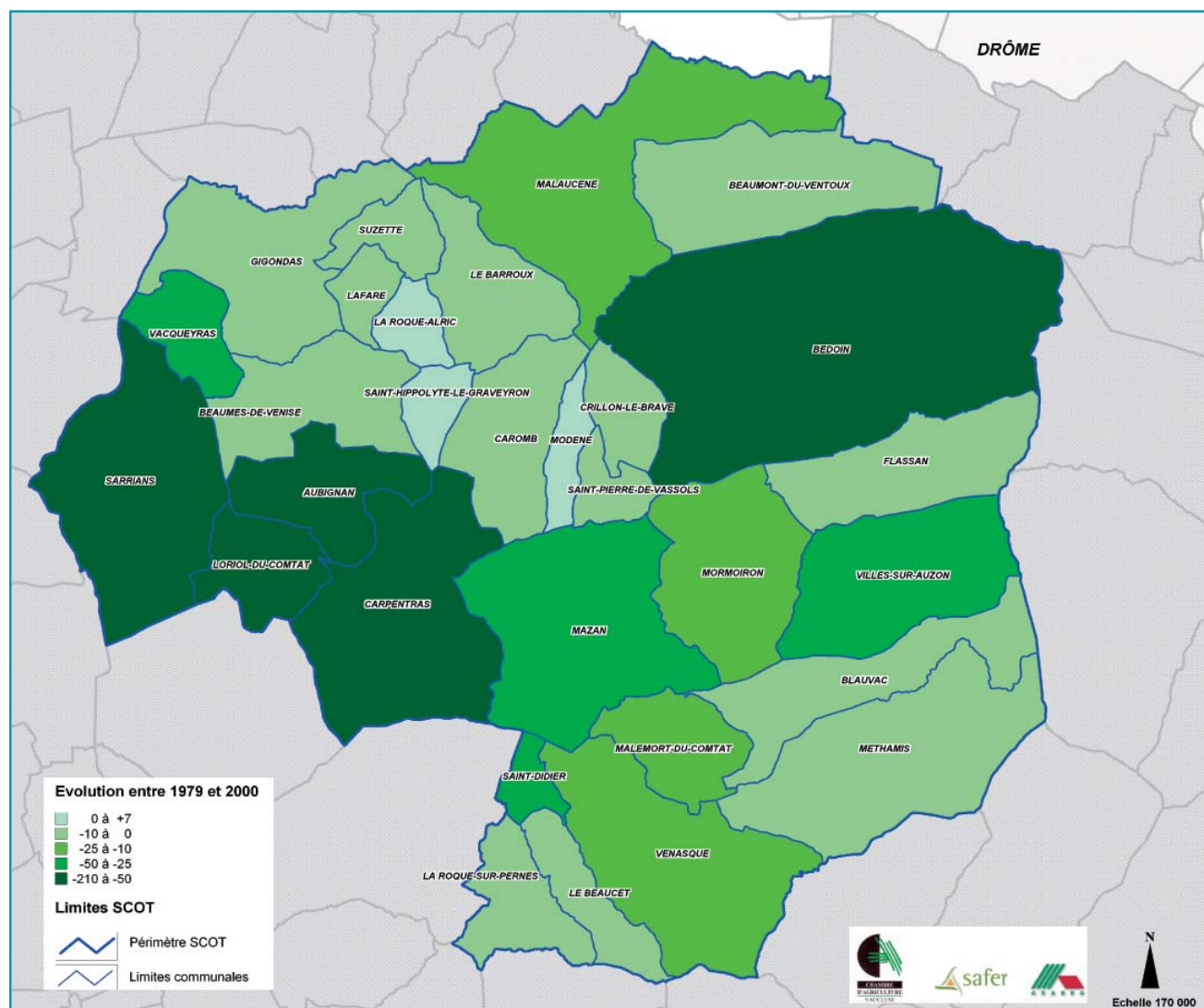
Les communes concentrant le plus d'exploitations agricoles en 2000 étaient Sarrisans, Caromb, Carpentras et Mazan. 37 % des exploitations du SCoT étaient localisées sur ces communes. Cela s'explique en partie par la superficie de ces communes mais révèle également l'importance de l'agriculture périurbaine et qu'il peut y avoir compatibilité entre agriculture et urbain.

La concentration des exploitations, processus entamé depuis plus d'un demi siècle, se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Ainsi, les exploitations agricoles sont en moyenne plus grandes et plus productives qu'il y a quelques années. Sur l'ensemble du SCoT, la superficie moyenne des exploitations professionnelles est passée de 11 à 15 ha entre 1979 et 2000 (15 à 23 ha pour le Vaucluse).

De 1979 à 2000, sur le territoire SCoT, 751 exploitations agricoles ont disparu, soit une chute de 28 % (Vaucluse : - 39 %). De 2 664 structures en 1979, il en reste 1 913 en 2000. En termes d'effectifs, cela représente une baisse de 539 chefs d'exploitation ou co-exploitants sur l'aire du SCoT (chute de -20% alors que le Vaucluse connaît une baisse de -31%).

Sur les 30 dernières années, la filière agricole qui a connu le plus de difficultés économiques est le maraîchage. Beaucoup d'exploitations maraîchères ont ainsi cessé leur activité par manque de rentabilité. Or, sur le territoire du SCoT, le maraîchage est historiquement implanté sur Carpentras et sa périphérie immédiate où la concurrence avec l'urbanisation est forte. La Roque sur Pernes n'est pas touché par ce phénomène puisqu'elle ne présente pas ce type de cultures historiquement.

Sur la période 1979-2000, la part des jeunes agriculteurs s'est maintenue. Cependant, les difficultés économiques que connaît actuellement l'agriculture (maraîchage depuis des années, secteurs arboricole et surtout viticole plus récemment) n'incitent pas à l'installation et le renouvellement des exploitations n'est pas assuré. Au niveau du département du Vaucluse, on estime que le taux de renouvellement est d'une installation pour 2 à 3 arrêts d'activité.



La baisse des exploitations agricoles entre 1979 et 2000 (source : SM Arc Comtat Ventoux)



En dehors des difficultés économiques, la demande forte des exploitants et notamment des jeunes était de pouvoir s'installer et/ou de conforter l'exploitation dans un environnement foncier favorable, avec des prix d'achat compatibles avec la rentabilité économique des exploitations et permettant également le développement du fermage.

Près du quart des 139 jeunes ayant manifesté leur désir de s'installer en Vaucluse en 2006 sont issus du territoire du SCoT. Il y a donc des candidats à l'agriculture, dont près du tiers n'ont pas d'exploitation familiale, et qui sont de mieux en mieux formés.

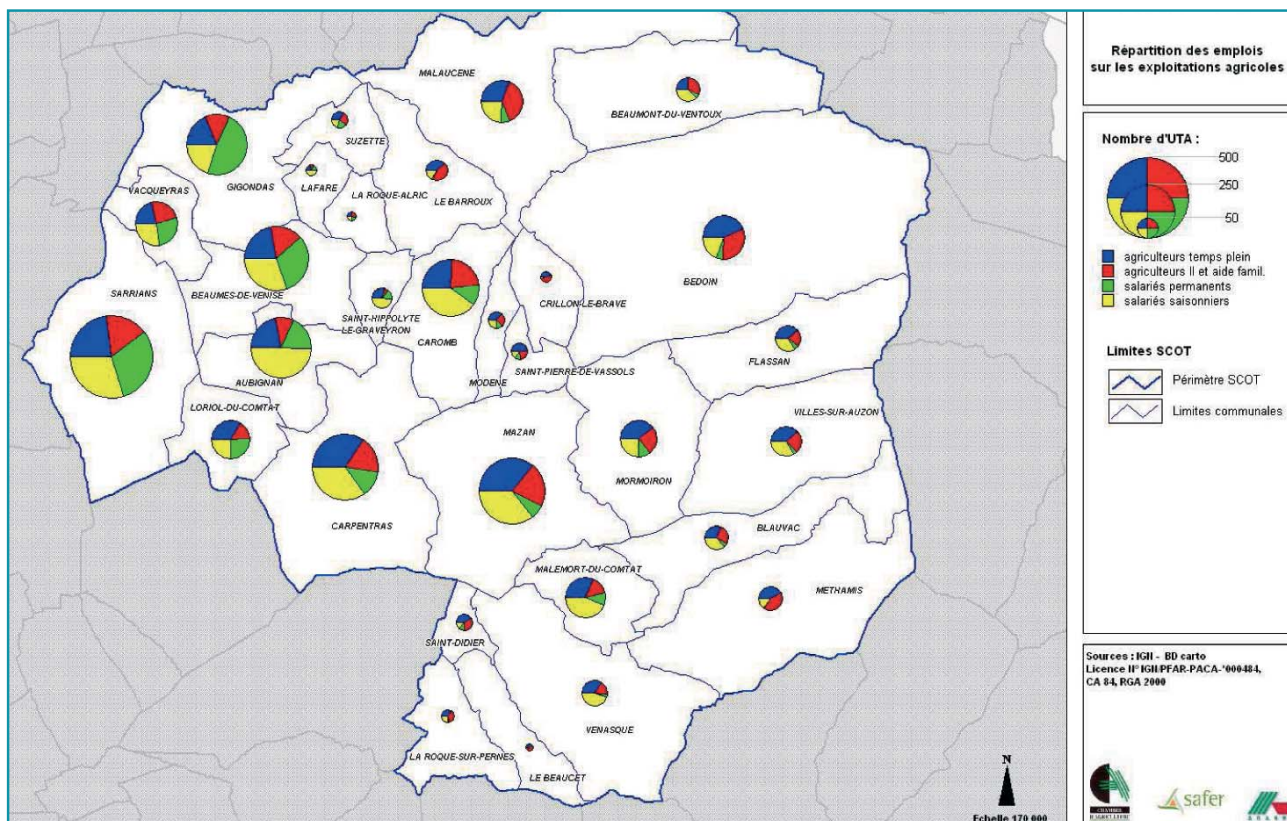
Selon les données INSEE, le secteur agricole (agriculteurs + salariés) représenterait sur le SCoT 16 % de la population active ayant un emploi, soit 3 400 personnes (calcul basé sur les déclarations d'appartenance des individus à la population active agricole exprimées lors des recensements de population).

Or, les emplois agricoles ne sont pas toujours recensés dans le RGP (Recensement Général de la Population), en particulier les emplois saisonniers (ils sont pourtant loin d'être négligeables). Le secteur agricole est en effet un fort employeur de main d'oeuvre occasionnelle, en particulier d'étudiants, de chômeurs, etc.

Sur le territoire SCoT, parmi les actifs agricoles, l'étude agricole menée par le Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux distingue les chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles (1 410 personnes) et les salariés directs (10 300 personnes), soit 11 710 personnes. Parmi ces 11 710 personnes, certaines occasionnelles sont susceptibles d'avoir travaillé dans d'autres secteurs d'activité puisque beaucoup sont des salariés saisonniers (ils représentent la moitié des emplois sur Aubignan).

Les « salariés indirects » (coopératives, Organisations Professionnelles Agricoles et activités diverses) sont quant à eux 720. Globalement, en 2000, la charge de travail se répartissait à 50 % entre les chefs d'exploitations et 50 % pour les salariés (sur l'ensemble du département du Vaucluse, environ 40 % du travail est effectué par les exploitants).

Même si 7 communes (Sarrians, Mazan, Carpentras, Beaumes de Venise, Gigondas, Aubignan et Caromb) concentrent 60% de l'emploi agricole, ce dernier est présent sur l'ensemble du territoire du SCoT et n'est pas concentré autour des centres urbains, comme c'est souvent le cas pour les autres secteurs d'activité (industrie, bâtiment, tertiaire). Cette activité agricole paraît d'autant plus indispensable pour la survie économique de certaines communes rurales.



Les emplois agricoles sur les communes de l'Arc Comtat Ventoux (Source : SM Arc Comtat Ventoux)

En 2006, 10 300 personnes sont employées sur l'année, tous contrats confondus (10 900 contrats, une même personne pouvant avoir plusieurs contrats consécutifs dans l'année). 66 % des salariés sont des hommes alors que cette proportion est de 70% au niveau national. 10 900 emplois salariés (dont 1 180 CDI) représentent 2 285 Equivalent Temps Plein (62 % de CDD).

Dans le secteur agricole, le cycle naturel des cultures et les aléas climatiques rythment le calendrier de travail d'une exploitation. Ainsi la charge est répartie inégalement sur l'année, avec des périodes de pointe différentes d'une filière à l'autre. Cette saisonnalité des besoins se retrouve dans le type d'emplois que génère l'agriculture.

Au sein des exploitations agricoles vauclusiennes, le mois de septembre, période des vendanges notamment, est le plus pourvoyeur d'emplois saisonniers (un tiers des emplois sur un mois). 40 % des emplois se répartissent ensuite de mai à août, à la récolte des fruits et légumes, et en mai à l'ébourgeonnage pour les vignes.

La viticulture, l'arboriculture et le maraîchage, qui sont les principales filières agricoles du SCoT, sont toutes 3 marquées par une forte saisonnalité des travaux au cours de l'année, et ainsi par un fort besoin en main d'oeuvre ponctuelle, lors des périodes de pointe.

Ainsi, les exploitations viticoles sont le principal employeur de main d'oeuvre avec 64 % des contrats et plus de la moitié des ETP (53 %) des exploitations et entreprises agricoles du SCoT. Les exploitations en cultures spécialisées (principalement arboriculture et maraîchage) emploient 1/3 des ETP.

A l'inverse les exploitations en grandes cultures ou élevage, qui sont les principales filières françaises (en nombre d'exploitations et en surfaces), ont moins recours à la main d'oeuvre saisonnière. Cela explique la proportion d'emplois à durée déterminée plus élevée localement (89 % des emplois salariés directs sont des CDD) que la moyenne nationale (43 % de CDD) et départementale (48 % de CDD).

Sur le territoire du SCoT, sur les 10 900 contrats de travail, seulement 1 800 sont encore en cours en fin d'année, ce qui révèle l'importance des emplois saisonniers.

L'emploi agricole est très saisonnier, comme nous l'avons vu précédemment, mais il varie également d'une année à l'autre, selon plusieurs facteurs, et notamment les aléas climatiques qui influent sur le temps nécessaire aux travaux agricoles et la conjoncture économique des filières plus ou moins favorable à l'emploi.

Saisonnalité et variation des besoins en main d'oeuvre d'une année sur l'autre sont handicapants pour les chefs d'exploitation qui, dans l'ensemble, ont des difficultés à trouver localement suffisamment de main d'oeuvre lors des périodes de pointes de travail, pour des emplois perçus de surcroît comme peu attractifs par une majorité de la population (travail pénible, rémunération jugée faible, etc.).

Cependant, le secteur agricole ne peut pas fonctionner sans cette main d'oeuvre. C'est pourquoi les exploitants agricoles ont souvent recours à des travailleurs étrangers, mais leur nombre est lui aussi insuffisant.

En 2005, le nombre d'établissements employeurs est le plus bas des 6 dernières années. La conjoncture économique difficile pourrait en être une des causes puisque ce sont principalement les petites exploitations qui ont moins embauché (par exemple un exploitant qui embauchait un salarié occasionnel a préféré travailler un peu plus lui même). Ainsi, on voit nettement la chute du nombre de CDD depuis 2004 dans les exploitations viticoles, maraîchères et fruitières.

Aujourd'hui, sur le territoire SCoT et en moyenne, une exploitation agricole emploie directement l'équivalent de près de 2 ETP et génère aussi de l'emploi indirect.

Par ailleurs, on estime que 22 coopératives, 22 Organismes Professionnels Agricoles et 12 établissements d'activités diverses emploient des salariés. 720 personnes sont employées par an, tous contrats confondus (soit 780 contrats). Dans les OPA, 75 % du travail est effectué par des CDI, contre 70 % dans les coopératives, et 86% dans les organismes divers.

1.2.2.3. L'AGRICULTURE SUR LA ROQUE SUR PERNES

Au recensement agricole de 2010, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune est de 7 contre 17 en 2000 et 18 en 1988. Dans ces exploitations, les Unités de travail (UTA) s'élevaient au total à 11 en 2010 pour 20 en 2000 et 38 en 1988. Pour rappel, une UTA est un équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an. Elle mesure un volume de travail et non l'emploi de l'exploitation.

En 2010, il est comptabilisé 8 chefs d'exploitation et co-exploitants contre 17 en 2000, soit une chute de 50% des effectifs sur la Commune. Les données 2010 sur les conjoints non co-exploitants mais actifs sur l'exploitation sont soumises au secret statistique ce qui interdit toute comparaison. Ils étaient seulement 9 en 2000. Aucune donnée sur les actifs agricoles permanents n'est communiquée pour 2010.

A noter que la chute apparaît moins brutale si on compare les Unités de travail (UTA) relatives aux chefs d'exploitation et co-exploitants puisqu'on passe de 10 UTA en 2000 à 8 UTA en 2010. Cela démontre que les 8 exploitants ont une activité à plein temps ce qui n'était pas le cas des 17 exploitants en 2000. 4 des 8 chefs d'exploitations sont âgés de 50 à 60 ans, soit 50% des effectifs (les autres tranches d'âge sont soumises au secret statistique).

Cependant, les agriculteurs connus des élus sont au nombre de 3 sur le territoire :

- CRISTIANINI Laurent et sa fille Claire, 1656 chemin des montagnards
- ROUX Michel, 105 chemin des Montagnards
- VEVE Gilles, 344 chemin des Touchines

La superficie agricole utilisée est passée de 172 ha en 1988 à 115 ha en 2000 puis à 103 ha en 2010. Pour sa part, la superficie en cultures permanentes est passée de 117 ha en 1988 à 108 ha en 2000 puis à 95 ha en 2010.

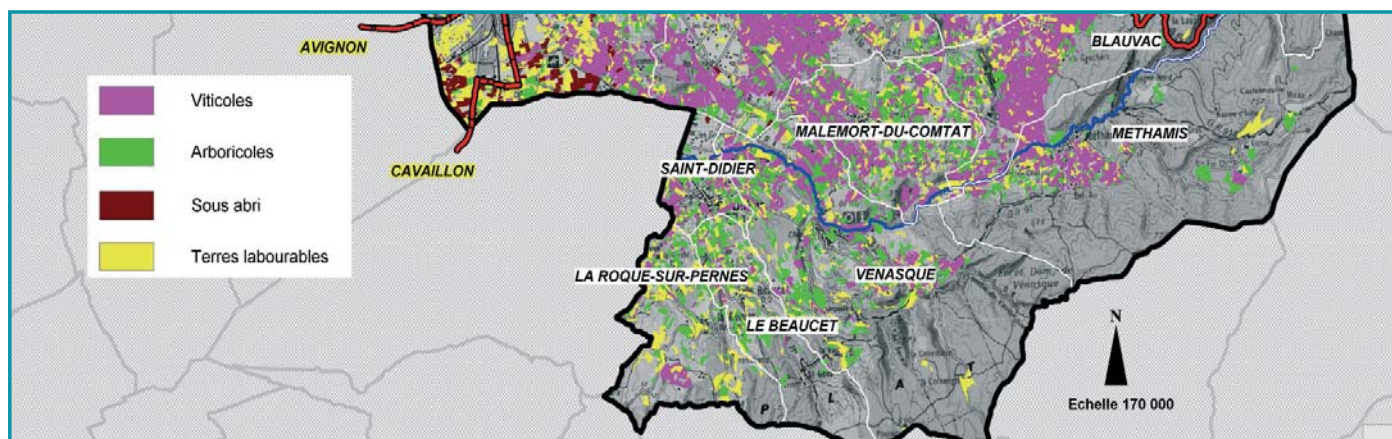
La chute de l'élevage est encore plus saisissante que la baisse des surfaces cultivées. En effet, le cheptel réunissait 534 unités de gros bétail en 1988 sur La Roque sur Pernes. En 2000, seules 102 unités étaient recensées. En 2010, le bétail a quasi disparu, seules 5 unités étant recensées.

Parmi les 7 exploitations toujours en activité et leurs 103 ha cultivés, aucune ne produit de céréales, blé tendre, orge et escourgeon, maïs, oléagineux, colza, tournesol, betterave industrielle, pommes de terre et tubercules, et fleurs et plantes ornementales.

Sont soumis au secret statistique sur la commune les fourrages et superficies toujours en herbe ainsi que les légumes frais, fraises et melons.

6 exploitations cultivent la vigne pour un total de 61 ha. Les 7 exploitations présentent des vergers pour un total de 29 ha. L'orientation technico-économique de la commune est donc selon le recensement agricole « les fruits et autres cultures permanentes ».

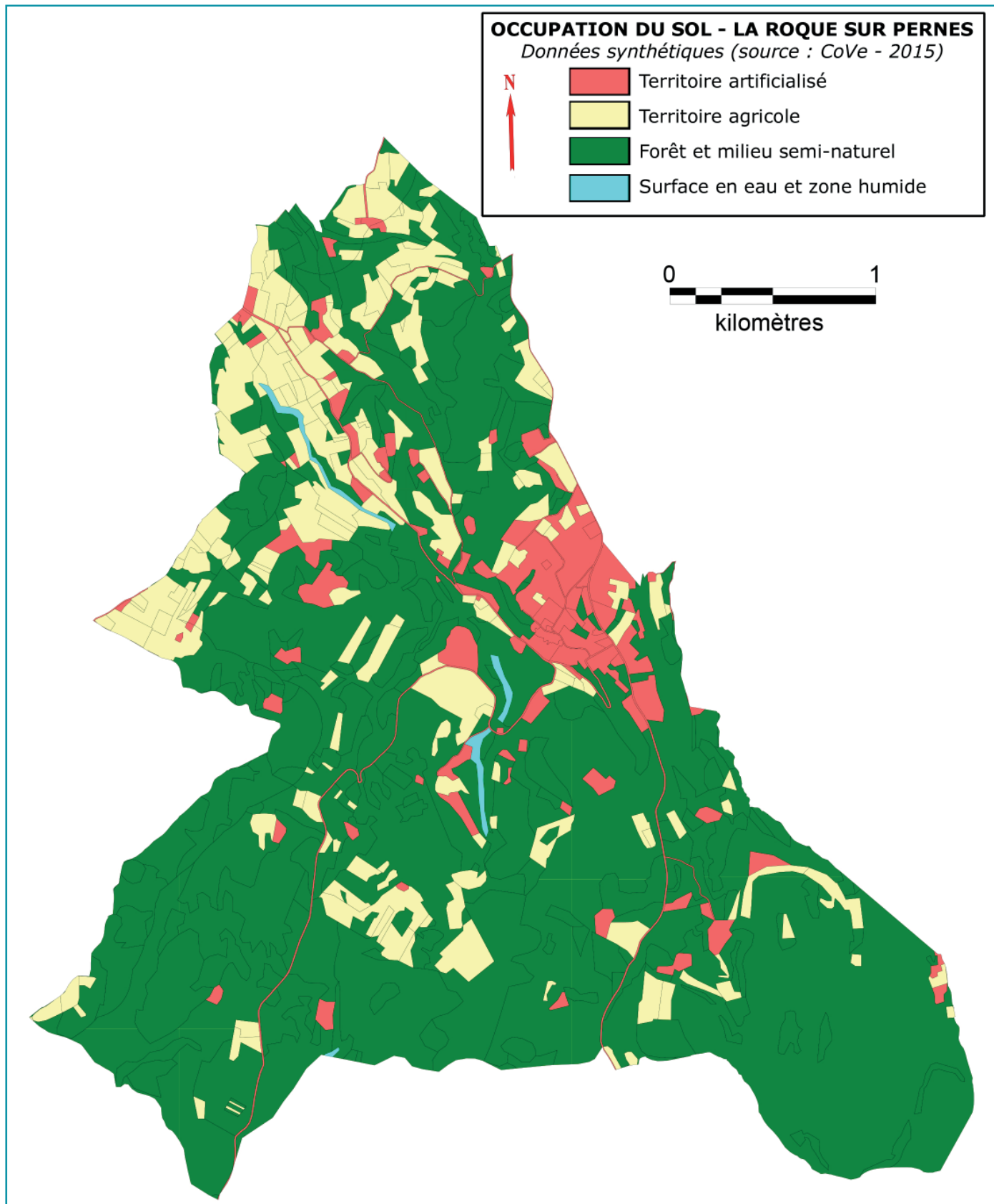
Selon les données du SCoT, la viticulture est surtout présente au sud du territoire (domaine de Labat). Quelques vignes sont également recensées en entrée nord-ouest du territoire. Les terres arboricoles et labourables sont étendues telle une ceinture autour du village, du sud-est au nord du territoire.



Extrait de la cartographie des cultures sur l'Arc Comtat Ventoux (Source : SM Arc Comtat Ventoux)

Cependant, les parcelles sont très fragmentées, il n'y a pas de grands tènements fonciers à l'exception de la partie nord des Touchines / La Mourre avec une continuité vers Saint Didier. Les principales terres cultivées se trouvent dans les parties ouest et nord du territoire mais aussi à Labat et au Jas (centre du territoire).

Comme nous le verrons dans le chapitre 2.1.3, toute culture joue un rôle fondamental dans la qualité paysagère de la commune.



L'occupation des sols sur La Roque sur Pernes (source : CoVe)

Bien que la commune connaisse une déprise agricole et que le territoire cultivé soit fragmenté, le territoire jouit de nombreuses appellations de qualité. Ce sont des atouts pour une future reconquête.

Ainsi, la totalité de la commune est concernée par le label Huile d'olive de Provence AOC. Pour pouvoir postuler à l'AOC, l'huile d'olive de Provence doit être élaborée à base des variétés aglandau, bouteillan, cayon, salonenque ainsi que celles dénommées localement brun, cayets, petit ribier et belgentiéroise. Il faut au moins deux de ces variétés principales au sein de l'oliveraie. A celles-ci peuvent s'ajouter des variétés secondaires telles la grossane, picholine, tanche et les variétés locales dites broutignan, calian, cayanne, petite noire et verdale.

De même, la commune pourrait produire du Miel de Provence (Indication Géographique Protégée). Pendant les différentes périodes d'émission de nectar ou de miellat, les ruches sont installées dans l'aire géographique de production. Le miel est ensuite récolté, extrait des rayons et stocké. Les lieux d'extraction, de conditionnement et/ou de stockage peuvent être situés en dehors de l'aire géographique de production. Après avoir vérifié la conformité du miel aux caractéristiques définies dans le cahier des charges, le miel est conditionné, puis commercialisé soit en vrac, soit en pots. L'étiquetage des pots doit comporter toutes les mentions rendues obligatoires par le cahier des charges.

La Commune est surtout concernée par l'AOC Ventoux Rouge et Ventoux Rosé. Les cépages principaux sont le grenache noir, la syrah, le cinsaut, le mourvèdre et le carignan. Ce dernier est limité à 30%. La densité minimale est de 3 500 pieds par hectare. Pour l'AOC Ventoux Blanc, les vins sont clairette, bourboulenc, grenache blanc et roussanne (limitée à 30%).

La Commune est inscrite dans le périmètre de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Vaucluse Blanc, Vaucluse Rosé et Vaucluse Rouge. De même, elle est comprise dans les IGP Méditerranée primeur et Méditerranée mousseux rouge, rosé et blanc.

Elle est intégrée dans l'aire AOC - AOP Muscat du Ventoux. Le Muscat de Hambourg est le cépage de l'appellation. Le rendement maximum est de 10 tonnes par ha, 13 tonnes pour les vignes conduites en Lyre. Les grappes doivent être lâches, bien formées, sans échelle, homogènes, d'un poids minimum 250 grammes avec des baies libres disposées régulièrement sur la grappe. L'indice réfractométrique doit être supérieur à 18° Brix et le rapport sucres totaux sur acidité supérieur à 25.

Il est intéressant de noter, au regard de la configuration communale (nombreux espaces naturels imbrigués dans les milieux agricoles) et de l'ancien poids économique de l'élevage, que la commune est concernée par l'IGP Agneau de Sisteron.

Le troupeau reproducteur est composé de brebis et de béliers de races rustiques locales: Mérinos d'Arles, Préalpes du Sud, Mourérous, ou des croisements de ces races entre elles. L'utilisation de béliers de race Ile de France, Charolais, Suffolk ou Berrichon est autorisée uniquement pour la production de viande.

Le mode de conduite du troupeau reproducteur est spécifique de la région. En effet, il s'agit de systèmes d'élevage extensifs ayant un chargement limité à 1.4 UGB par ha de surface fourragère totale. Par ailleurs, ces systèmes utilisent des surfaces pastorales (estives, parcours). Les surfaces pastorales sont des espaces semi-naturels exploitables uniquement par le pâturage des troupeaux.

Surface de couchage minimum: 1,5 m² pour les brebis en fin de gestation et en lactation; 0,5 m² pour les agneaux de plus de deux mois. La longueur d'auge/râtelier est réglementée pour les brebis et pour les agneaux sevrés.

L'apport d'antibiotiques en préventif est interdit. Les brebis sont nourries à base de pâtures au minimum du printemps à l'automne, éventuellement complétés par des fourrages et un aliment complémentaire référencé.

Les agneaux sont alimentés à base de lait exclusivement maternel pendant 60 jours minimum, et ils reçoivent de l'herbe et/ou des fourrages, ainsi qu'un aliment complémentaire à base de céréales. Après sevrage naturel, ils sont nourris à base de fourrages et/ou de pâturages, complétés par un aliment complémentaire autorisé. Au cours de son existence, l'agneau reçoit au minimum 45 % d'aliments issus de la zone IGP (lait, 100 % de l'herbe et des fourrages sont issus de l'aire IGP, hors conditions climatiques exceptionnelles).

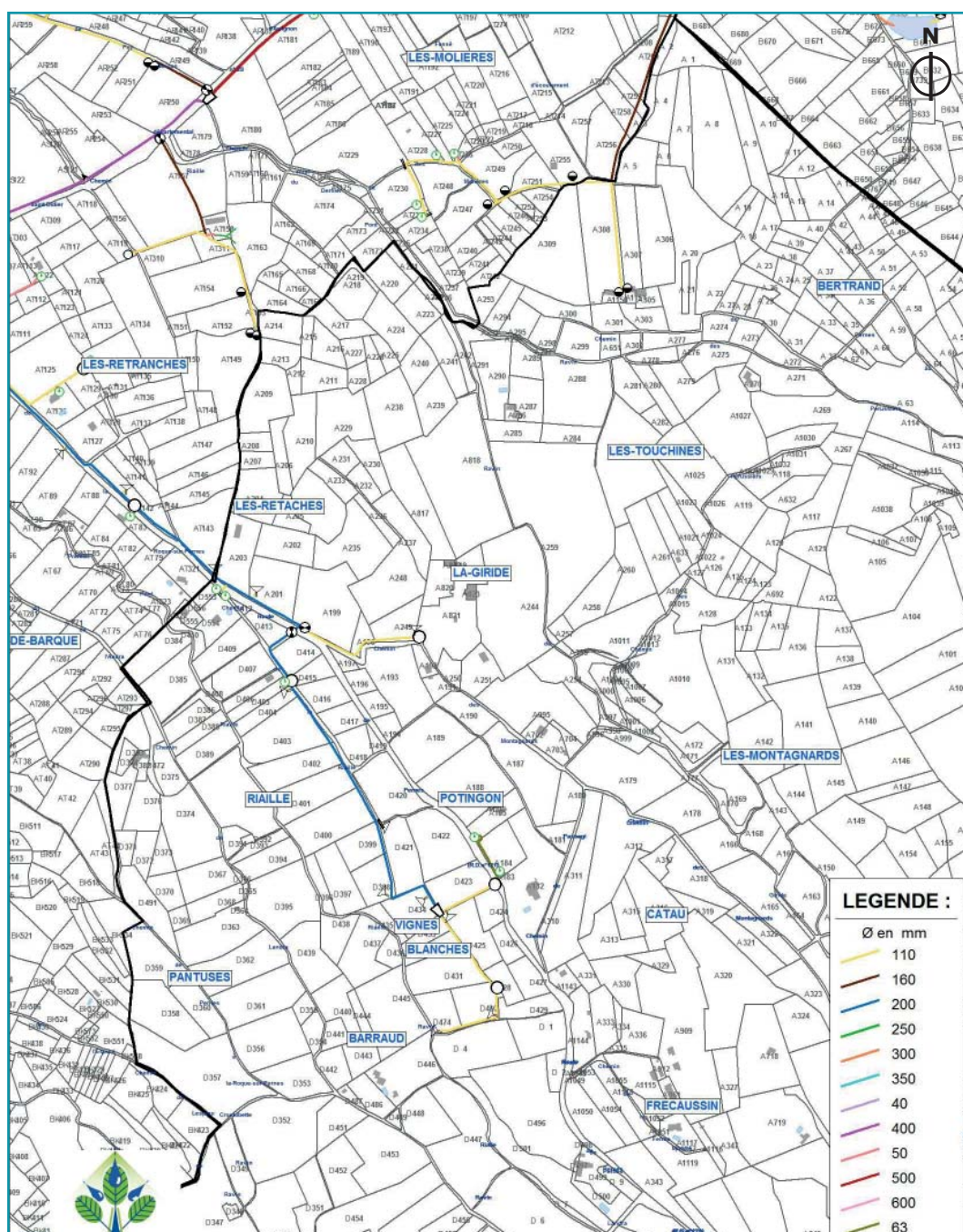
L'ensilage est interdit pour les agneaux.

Enfin, il est à noter que les réseaux sous pression du Canal de Carpentras desservent une dizaine d'hectares. Ces ouvrages se trouvent pour partie dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras (ASA). Ils doivent être protégés pour assurer la pérennité du service d'irrigation.

Ces ouvrages font l'objet de servitudes afin que les agents puissent en assurer l'entretien. Le règlement de l'ASA prévoit qu'aucune construction ne peut être établie à moins de deux mètres de l'axe des canalisations à l'exception des clôtures d'une hauteur maximum de 1m20, clôtures qui peuvent être implantées à 1 mètre de l'axe de la canalisation.

Si sa vocation première est l'irrigation des terres agricoles à travers laquelle il joue un rôle économique majeur pour le territoire, le Canal de Carpentras est porteur d'autres services qu'il semble essentiel de mettre en valeur, comme atouts pour le territoire et son aménagement :

- le Canal constitue une ressource de substitution potentielle en eau brute (potentiel d'alimentation des bornes incendie, potentiel de sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable) ;
- en assurant la desserte des particuliers pour des usages tels que l'arrosage des jardins, ou le remplissage des piscines, il permet de limiter voire réduire les pics de consommation sur les réseaux d'eau potable et de soulager les ressources locales.



Réseaux d'irrigation du canal de Carpentras sur La Roque sur Pernes (source : ASA)

L'ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE : LA SYNTHESE

- Toute la partie nord et ouest du territoire considérée comme zone agricole potentielle par le Conseil Départemental qui note pour l'ensemble du Département l'intérêt économique de l'agriculture péri-urbaine mais aussi la forte pression foncière dont elle fait l'objet
- Sur le territoire, sols essentiellement de qualité médiocre à faible, voire parfois inapte (Source : Etude Agricole sur l'aire du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux) d'où une viticulture bien peu étendue un poids historique (mais aujourd'hui nul) de l'élevage
 - Même si 7 communes (Sarrians, Mazan, Carpentras, Beaumes de Venise, Gigondas, Aubignan et Caromb) concentrent 60% de l'emploi agricole, ce dernier est présent sur l'ensemble du territoire du SCoT dont La Roque sur Pernes
 - Déprise agricole constatée au RA de 2010 : 7 exploitations agricoles (contre 17 en 2000), 11 UTA (contre 20 en 2000), 8 chefs d'exploitation et co-exploitants (contre 17 en 2000) et 50% des chefs d'exploitations âgés de 50 à 60 ans (question de la reprise/poursuite d'activité se pose)
 - Seulement 3 exploitants agricoles réellement actifs a priori : Laurent et Claire Cristianini (ch. des Montagnards), Michel Roux (ch. des Montagnards), Gilles Vève (ch. des Touchines)
 - Chute continue de la superficie agricole utilisée (172 ha en 1988, 115 ha en 2000 et 103 ha en 2010), disparition du cheptel (534 unités de gros bétail en 1988, 102 en 2000 et 5 en 2010)
 - Vigne cultivée dans 6 exploitations pour un total de 61 ha, vergers dans 7 exploitations pour un total de 29 ha, une orientation technico-économique de la commune tournée vers « les fruits et autres cultures permanentes ».
 - Parcelles cultivées très fragmentées sur la commune, sans grands tènements fonciers (à l'exception de la partie nord des Touchines / La Mourre avec une continuité vers Saint Didier), les principales parcelles cultivées se situant dans les parties ouest et nord du territoire mais aussi à Labat et au Jas (centre du territoire)
 - Commune concernée par de nombreux AOC / AOP / IGP
 - Présence au nord-ouest de réseaux sous pression du Canal de Carpentras qui desservent une dizaine d'hectares et qui font l'objet de servitudes de protection
 - Aucune activité forestière sur le territoire

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée - AOP : Appellation d'Origine Protégée

IGP : Indication Géographique Protégée

RA : Recensement Agricole

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

UTA : Unité de travail (équivalent du temps de travail d'1 personne à temps complet pendant 1 an)

1.2.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

1.2.3.1. PERSPECTIVES SUPRA-COMMUNALES

Source : CoVe et Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux

° *Le schéma de développement commercial de la CoVe*

La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin a lancé plusieurs réflexions prospectives en matière d'aménagement et de développement de son territoire afin d'anticiper son évolution future et notamment les phénomènes prévisibles de pénurie de foncier.

Au titre des réflexions prospectives, figure en bonne position la question du commerce qui constitue à la fois un enjeu en matière de cohérence territoriale mais également en matière de cohésion commerciale compte tenu des différents pôles qui composent actuellement ce territoire.

C'est donc dans le but de disposer d'une stratégie et d'une politique cohérente en termes de développement commercial que les Élus de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin ont décidé de réaliser une étude descriptive et prospective de l'équipement commercial communautaire.

Les analyses économiques et qualitatives permettent de dégager en synthèse une hiérarchie territoriale des différentes fonctions commerciales :

- 1 pôle majeur : Carpentras avec la présence d'un centre-ville dense (400 activités) et deux zones en proche périphérie du centre-ville.
- 2 pôles secondaires : Sarrians et Mazan qui jouent un rôle intermédiaire à l'échelle de l'agglomération, notamment sur les achats quotidiens et hebdomadaires.
- 5 pôles relais : Aubignan, Beaumes de Venise, Caromb, Malaucène et Bédoin généralement organisés autour d'un supermarché de petite taille avec une offre complémentaire de proximité.
- 4 pôles de proximité : Saint Didier, Loriol du Comtat, Gigondas et Vacqueyras organisés autour d'une supérette (Spar, Vival) implantée en centre-bourg.

Autres constats importants établis lors de l'étude :

- Des contrastes sociaux marqués ayant des conséquences sur les niveaux de consommation et la typologie de produits recherchés
- Une zone de chalandise composée de près de 100 000 habitants
- Une évasion commerciale totale estimée à 226 M€
- Une emprise alimentaire satisfaisante sur Carpentras et Sarrians mais insuffisante sur les autres bassins de vie
- Un rayonnement de l'offre non-alimentaire Carpentrasienne limité

Les enjeux qui en émanent sont :

- Des clientèles hétérogènes nécessitant des réponses adaptées (gammes, produits, enseignes, formes de vente, concepts commerciaux)
- Renforcer les emprises de la CoVe et notamment sur les secteurs en deuxième et troisième couronne de Carpentras
- Achats quotidiens/ hebdomadaires : renforcer le degré de couverture des besoins sur les pôles relais (logique de maillage)
- Achats occasionnels et exceptionnels : renforcer le rayonnement commercial de Carpentras au-delà de la zone de chalandise primaire (leviers de développement qui pourront s'appuyer sur une recherche de réduction de l'évasion ciblée sur certains produits)

Les propositions qui ont été faites en termes de stratégies de développement commercial dans le SDEC sont issues de la combinaison :

- des enjeux identifiés dans le diagnostic en matière d'interventions à court, moyen et long termes, au regard des problématiques et dysfonctionnements constatés,
- du cadrage économique des potentialités en matière de développement commercial complémentaire et des éléments prospectifs relatifs au territoire (démographie, infrastructures, projets commerciaux...)

A ces facteurs s'ajoutent des contraintes et conditions en matière de fonctionnement commercial. Ils viennent limiter le nombre d'options stratégiques et ainsi cadrer les scénarii proposés.

Ces derniers ont été organisés selon les principaux types d'achat : quotidiens / hebdomadaires, occasionnels et exceptionnels. Pour chaque typologie d'achat ont été proposés plusieurs scénarii. Ces scénarii thématiques ont fait l'objet d'échanges avec les Élus locaux et autres acteurs du territoire dans le cadre de deux ateliers de concertation, qui ont aboutit à privilégier la stratégie de développement commercial présentée ci-après. Ces préférences exprimées ont ensuite été soumises pour avis en Commission Mixte avant présentation en Bureau Communautaire.

La stratégie de développement commercial à l'échelle de la CoVe s'articule autour des trois principes suivants :

1) Assurer la couverture des besoins quotidiens / hebdomadaires sur l'ensemble des secteurs de consommation :

- Développer une offre complémentaire sur les bassins nord et nord-est de l'agglomération et sur la Ville centre
- Dynamiser les centres villes de Sarrians et Mazan, pôles secondaires et d'appui de première ceinture
- Conforter le rôle des pôles relais et de proximité dans une logique d'animation des centre-bourgs en lien avec les évolutions démographiques et la fréquentation touristique
- Maintien d'une offre de proximité diversifiée et attractive sur l'ensemble des pôles

2) Conforter le rôle de Carpentras, pôle majeur d'agglomération départementale, dans une logique de renforcement de l'attractivité et de réduction des déplacements vers l'extérieur :

- Concentrer le développement des achats occasionnels et exceptionnels sur les pôles majeurs de Carpentras
- Créer un nouveau pôle majeur au sud-ouest de Carpentras pour réduire les déplacements liés à des achats occasionnels / exceptionnels à l'extérieur de la CoVe
- Favoriser l'implantation de nouvelles enseignes inédites
- Assurer une complémentarité des fonctions entre le centre-ville et la périphérie
- Renforcer la diversité de l'offre (forme de vente, typologie d'enseignes, niveaux de gammes et de prix) en adéquation avec l'hétérogénéité de la clientèle

3) Améliorer l'intégration urbaine et paysagère des espaces marchands dans une logique de développement durable :

- Renforcer l'accessibilité multimodale des pôles commerciaux (existants et à créer) en lien avec les parkings de rétention en première couronne
- Optimiser l'intégration urbaine et paysagère des espaces marchands à créer : desserte en transport en commun attractive, optimisation des espaces, parkings mutualisés, cheminements piétons, végétalisation, qualité architecturale des bâtiments, etc.
- Améliorer la qualité architecturale et environnementale des espaces marchands existants
- Limiter l'étalement des espaces marchands existants : concentration et continuité des activités, proximité des zones d'habitat, diversité de fonctions en centre bourgs
- Maîtriser les contraintes générées par l'offre commerciale (contraintes sonores et gestion des déchets, livraisons de marchandises, etc.)

La Roque sur Pernes n'est pas ciblé par les orientations stratégiques territorialisées (Pôle majeur, Pôle secondaire, Pôle relais, Pôle de proximité) et par les propositions d'actions par catégorie de pôle.

° *Le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux*

Comme précisé au chapitre 1.3.1., le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arc Comtat Ventoux a été approuvé le 18 juin 2013. Il développe plusieurs orientations concernant le développement économique.

Au SCoT, La Roque sur Pernes n'est pas concerné par les zones d'activités d'intérêt stratégique territorial (niveau 1) et par les zones d'activités d'intérêt local (niveau 2). La commune n'est donc pas ciblée par les orientations visant à « soutenir et organiser le développement économique du territoire du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux » et à « assurer un développement commercial maîtrisé ». Il n'y a aucun commerce particulier ou zone commerciale projeté dans le SCoT sur le territoire.

La Roque sur Pernes est concerné par l'action visant à favoriser un tourisme durable. Or cet objectif s'appuie sur plusieurs prescriptions / recommandations. Ainsi, toute structure d'hébergement touristique « en dur » doit se situer dans l'enveloppe urbaine prioritaire ou s'inscrire dans les 10% de constructions nouvelles à établir en extension de l'urbanisation.



Le SCoT précise que l'offre d'hébergement en résidences de tourisme paraît aujourd'hui suffisante sur le territoire. Par contre, le nombre de places en hôtellerie de milieu de gamme n'est pas suffisant. Sur l'ensemble du territoire SCoT, il convient de promouvoir le maillage et la sécurisation des voies les plus compatibles avec la pratique du vélo et les modes de déplacements doux.

1.2.3.2. LES BESOINS LOCAUX

Au niveau local, les besoins exprimés par les habitants et les visiteurs tournent essentiellement autour d'un bar-café, voire d'un petit troquet. Une petite épicerie serait également appréciée mais la viabilité d'un tel projet se pose.

En outre, avec la fermeture prochaine de l'activité d'édition, la commune va perdre de nombreux emplois. Il faudrait que le PLU puisse permettre l'implantation de services à la personne ou autre (architecte DPLG, médecin, etc.) pour maintenir autant que faire se peut l'emploi sur la commune.

En aucun cas, il s'agit de créer une zone spécifique aux activités économiques (orientation non retenue par ailleurs dans le SCoT en vigueur).

Une inquiétude demeure avec la fermeture annoncée de l'éditeur local, principal pourvoyeur d'emplois sur la commune. Or, cette entreprise est située dans les écarts et le site ne peut faire l'objet d'une requalification publique. Le nombre d'emplois pourvu sur la commune risque donc de chuter dans les années à venir si de nouveaux services ne s'implantent pas.

Pour rappel, 20% de la population active de La Roque sur Pernes travaillent sur la commune même.

PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT : LA SYNTHESE

- Commune non concernée par les orientations stratégiques SDC de la CoVe (elle n'est pas considérée comme pôle majeur, secondaire, relais ou de proximité), le pôle de proximité étant Saint Didier dans les environs
- Commune non concernée par les zones d'activités d'intérêt stratégique territorial (niveau 1) et par les zones d'activités d'intérêt local (niveau 2) du SCoT du SMACV
- Commune concernée par l'action visant à favoriser un tourisme durable dans le SCoT : développer l'hôtellerie de milieu de gamme, maillage et sécurisation des voies les plus compatibles avec la pratique du vélo et les modes de déplacements doux
- Au niveau local : Il manque un bar-café et/ou une petite épicerie pour contenter habitants et touristes (réelle demande) au niveau du village a priori
 - Inquiétude : Fermeture prochaine de l'éditeur local, principal pourvoyeur d'emplois pour la commune, d'où une baisse à venir du nombre d'emplois sur la commune si aucun services ou petits commerces ne s'implantent (la population active de La Roque sur Pernes est concernée pour 20% par ces emplois locaux)

SDC : Schéma de Développement Commercial

CoVe : Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SMACV : Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux

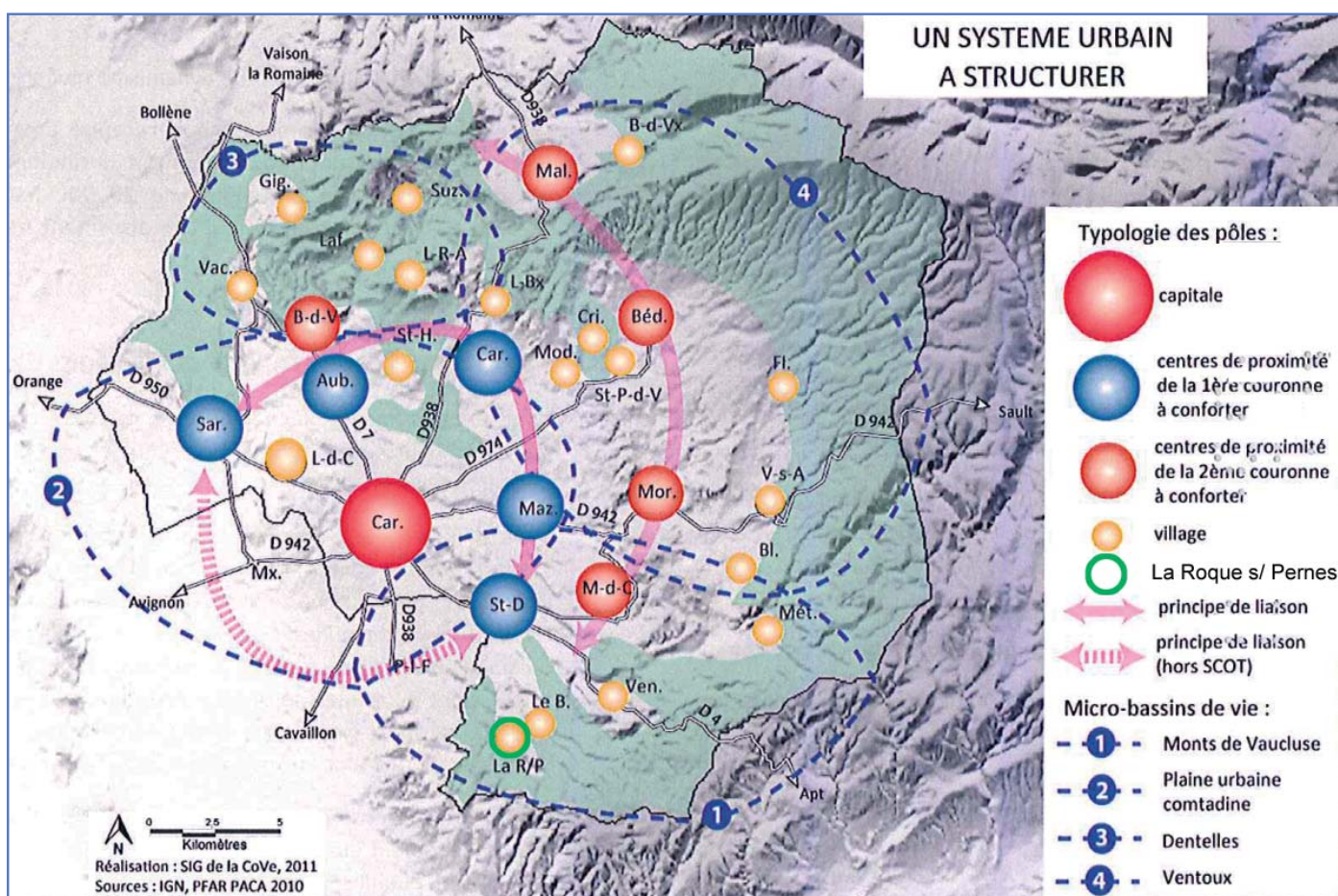
1.3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

1.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARC COMTAT VENTOUX

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Arc Comtat Ventoux a été approuvé le 18 juin 2013. Ce SCoT repose sur 4 valeurs : Préserver les atouts patrimoniaux naturels et culturels ; S'ouvrir à l'extérieur, échanger et accueillir ; Développer les dynamiques socio-économiques et la prospérité collective ; Favoriser le rayonnement et l'attractivité

La stratégie intercommunale repose sur 4 axes clefs : Carpentras, capitale du Comtat Venaissin ; Un réseau structuré de centres de proximité ; La constellation organisée de villages provençaux modernes (ruralité du 21e siècle) ; Le fonctionnement du territoire, structuré et organisé de façon collective à partir des mobilités durables.

Concernant les villages (dont La Roque sur Pernes), ils doivent pouvoir continuer à se développer pour garantir le dynamisme global du territoire et maintenir les qualités qui fondent ses grandes caractéristiques, à savoir la qualité du patrimoine, de l'espace agricole ou naturel.



La typologie des pôles au PADD du SCoT (source : SM ACV)

Dans le PADD du SCoT, il est mentionné :

Pour ces villages, il est important de développer une urbanité villageoise provençale du 21e siècle s'appuyant notamment sur le développement d'un habitat bien intégré et dans l'ensemble moins consommateur d'espace, le maintien d'activités de première proximité quand elles existent, ou des activités agricoles prépondérantes sur le territoire.

C'est donc un nouveau «modèle» de développement rural qu'il s'agit d'inventer, réactualisant à l'époque contemporaine les caractéristiques de la ruralité de l'Arc Comtat Ventoux. Cela se décline à travers un cadre de vie préservé et la confortation des activités : ruralité, agriculture, artisanat, unités de vie villageoises resserrées, vies de proximité, sociabilité, activités économiques traditionnelles, accueil du tourisme, rapport à la nature notamment.



De plus, la Commune n'est pas concernée par l'orientation visant à assurer un développement commercial maîtrisé (aucun commerce particulier ou zone commerciale projeté dans le SCoT).

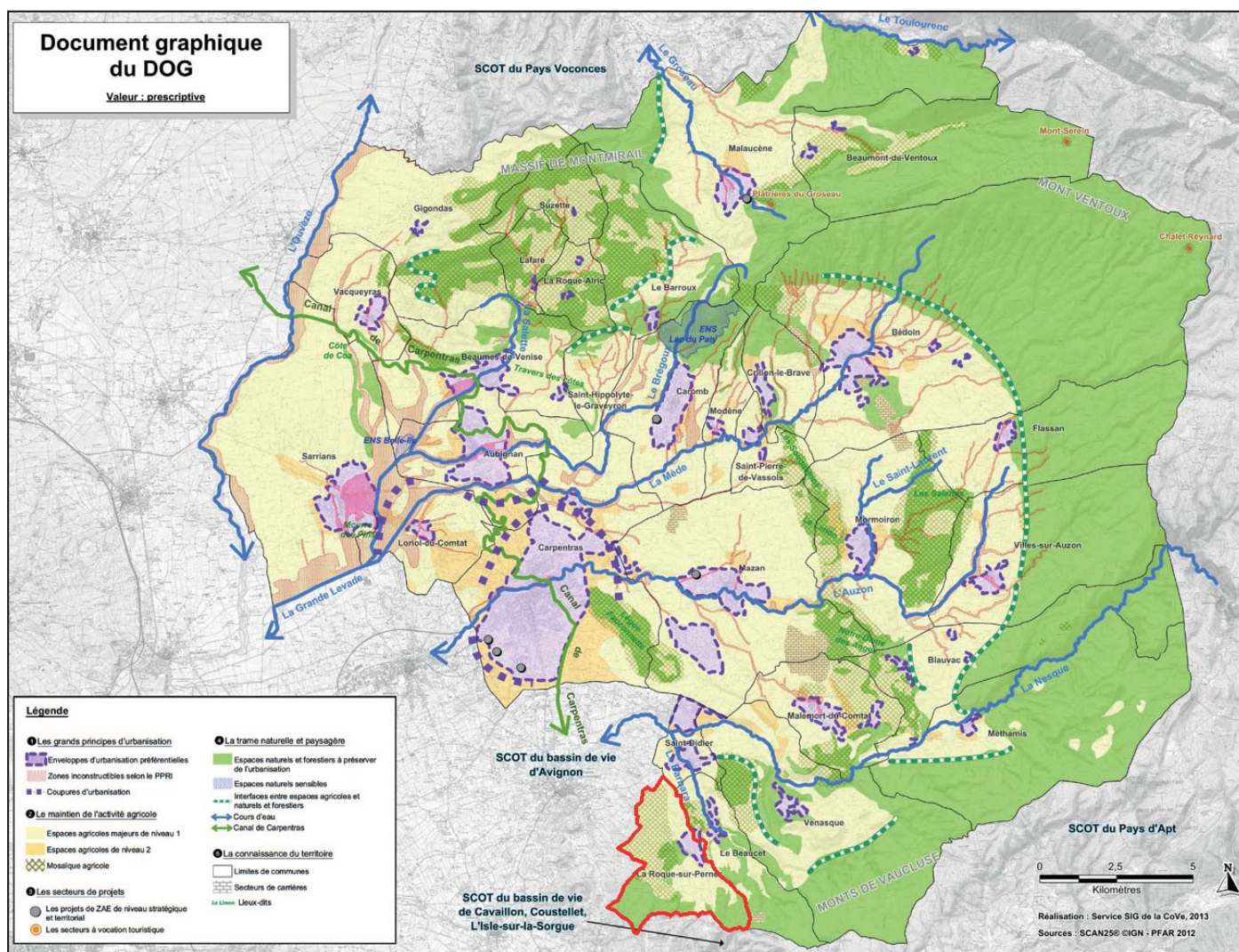
La Roque sur Pernes est cependant concerné comme toute commune par l'action visant à favoriser un tourisme durable. Or cet objectif s'appuie sur plusieurs prescriptions / recommandations. Ainsi, toute structure d'hébergement touristique « en dur » doit se situer dans l'enveloppe urbaine prioritaire ou s'inscrire dans les 10% de constructions nouvelles à établir en extension de l'urbanisation.

Le SCoT précise que l'offre d'hébergement en résidences de tourisme paraît aujourd'hui suffisante sur le territoire. Par contre, le nombre de places en hôtellerie de milieu de gamme n'est pas suffisant. Sur l'ensemble du territoire SCoT, il convient de promouvoir le maillage et la sécurisation des voies les plus compatibles avec la pratique du vélo et les modes de déplacements doux.

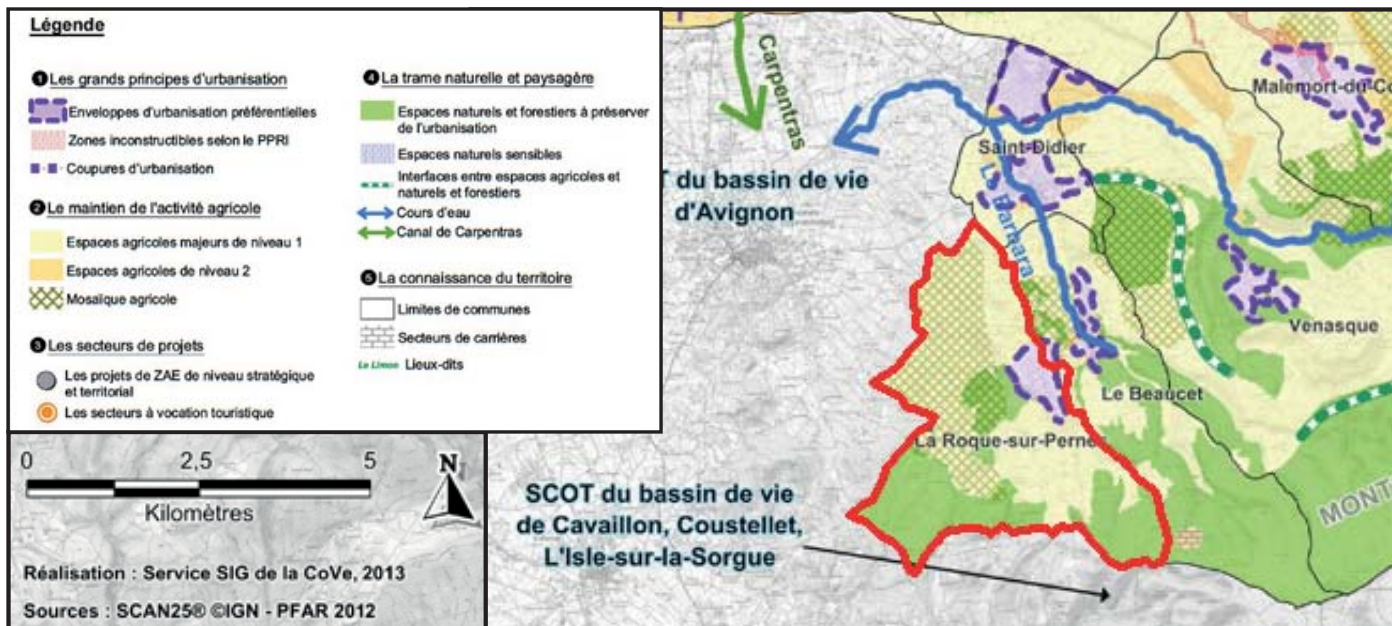
Mais concernant le volet économique, la Commune est surtout visée par l'objectif du SCoT de garantir les conditions de **maintien de l'activité agricole**. En effet, une grande partie de la Commune est concernée par les espaces agricoles majeurs de niveau 1.

Les espaces agricoles à fort enjeux (niveau 1) sont à exclure de toute zone d'extension urbaine et ne peuvent admettre avant tout que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et à la vie des exploitants. Des extensions mesurées d'habitations existantes et des constructions nécessaires au service public ou d'intérêt collectif peuvent s'envisager dans le respect du site et de l'activité agricole.

Dans les secteurs d'imbrication entre espaces agricoles ou potentiellement agricoles, et les espaces naturels ou forestiers (mosaïque agricole), il convient de garantir le caractère prioritairement agricole de ces espaces. Le PLU est notamment l'occasion de travailler finement l'emprise des zones agricoles et naturelles.



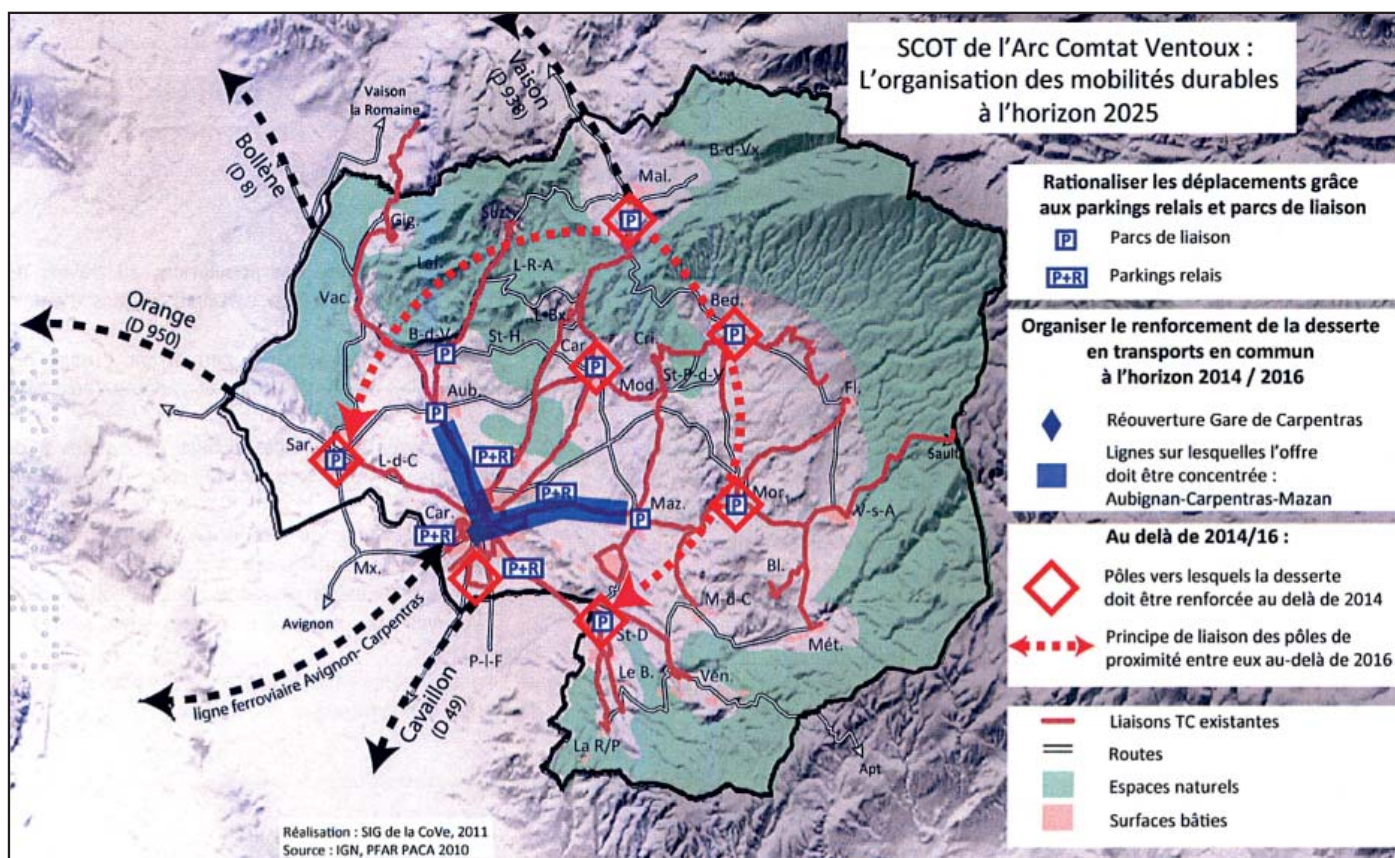
La cartographie du Document d'Orientations Générales au SCoT (source : SM ACV)



Zoom sur la cartographie du Document d'Orientations Générales au SCOT (source : SM ACV)

La Roque sur Pernes est assez peu concerné par les actions sur la mobilité et les transports. Il n'y a pas de projets routiers définis ni d'amélioration concrète de la desserte par les transports collectifs. Aucun parking-relais ou parc de liaison n'est prévu aux environs de la commune.

Il est préconisé un « parc de liaison » (site de stationnement dans les centres de proximité) pour prendre un transport en commun, bénéficier de services, commerces, etc. à Saint-Didier mais il ne doit être conçu que dans un second temps (priorité à Mazan, Aubignan et Caromb).



Les orientations de déplacements au SCOT (source : SM ACV)

Dernière orientation, le SCOT vise à asseoir le développement sur les richesses et les ressources du territoire. Cette orientation s'appuie notamment sur l'objectif de préserver les paysages emblématiques du territoire. L'objectif est de garantir la qualité des grands ensembles paysagers du territoire, qu'ils soient naturels ou agricoles.

LE SCOT DE L'ARC COMTAT VENTOUX : LA SYNTHÈSE

- Commune inscrite comme «village» au SCoT du SMACV (niveau hiérarchique n°4),
 - Pour tout village : Développement d'un habitat bien intégré et dans l'ensemble moins consommateur d'espace, maintien d'activités de première proximité quand elles existent ou des activités agricoles prépondérantes sur le territoire, mise en valeur de sa propre identité et ses propres caractéristiques
- Enveloppe d'urbanisation préférentielle du SCoT correspondant à la zone UA du village et aux zones d'habitat diffus NB du Plateau : A minima, 90% des objectifs bâtis doivent s'y trouver dans les années à venir
 - Croissance démographique annuelle moyenne autorisée : +1,3%
 - Dans le PLU : 60% d'habitat individuel pur maximum autorisé et 40% minimum d'habitat semi-groupés, densité de 10 à 15 logt/ha avec 13 logt/ha en moyenne pour l'habitat individuel, et de 25 à 35 logt / ha pour le semi-groupé
- Sur la question économique, Commune essentiellement concernée par le maintien de l'activité agricole, la majeure partie du territoire étant située en espace agricole majeur de niveau 1 (développement de zones urbanisables impossibles)
- Espaces naturels à préserver sur toute la partie sud du territoire et au sud-ouest du village

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SMACV : Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux

1.3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COVE

Afin de satisfaire ses besoins, pour assurer la cohérence de la programmation en logement à l'échelle des vingt-cinq communes de son territoire, mais aussi parce que le 1er Programme Local de l'Habitat (PLH) de la collectivité était arrivé à son terme, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin a décidé d'élaborer un second PLH pour la période 2014-2020.

Le deuxième Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin a été adopté le 03/03/2014.

Ce PLH définit 7 orientations et s'appuie sur les 5 enjeux suivants : Produire une offre de logements suffisante et abordable ; Diversifier l'offre afin de la rendre accessible au plus grand nombre ; Assurer une meilleure gestion de la ressource foncière ; Apporter une réponse aux publics spécifiques ; Disposer d'un outil efficace de suivi et d'observation.

Réglementairement, le PLH doit être compatible avec le SCoT, et respecter l'objectif de développement démographique fixé à 1,3% annuel. Les objectifs du PLH, à l'horizon 2020, sont d'accueillir 5 700 habitants nouveaux sur les 25 communes de la CoVE et de produire 3 500 résidences principales, soit 584 logt/an.

Au sein du PLH, La Roque sur Pernes appartient au secteur 2, secteur intermédiaire de première couronne.

Ce PLH met en avant, en 2013, une population de 423 habitants sur la Commune pour 196 ménages, soit une taille de ménage de 2,11 personnes / foyer. L'évolution annuelle de population entre 2009 et 2013 est estimée à 0,0% tandis que l'évolution annuelle des ménages a été de +2,0%.

Par ailleurs, le PLH précise que la répartition de la croissance démographique devra pouvoir être équilibrée : 40% de la croissance dans la capitale (Carpentras), 30% sur les centres de proximités situés sur la 1ère couronne, 15% sur les centres de proximités situés sur la 2ème couronne, et 15% sur les villages.

Pour La Roque sur Pernes, le PLH prévoit l'arrivée de seulement 3 ménages supplémentaires entre 2013 et 2019 et ce, sans augmentation de la population. La population est donc estimée à 423 habitants en 2019. Pour information, la population légale de La Roque sur Pernes en 2014 est déjà de 451 habitants ((441 de population municipale et 10 comptées à part).

De fait, les ambitions du PLH pour La Roque sur Pernes sont très faibles avec 5 logements au total à produire, soit **un logement annuel**. De plus, il est demandé **10% de logements locatifs sociaux...** soit 1 logement sur les 5 à venir (20% de la production à venir).

LE PLH DE LA COVE : LA SYNTHÈSE

- **PLH approuvé en 2014 avec un objectif à horizon 2020 - Bilan triennal et révision à prévoir durant ou peu après l'approbation du PLU (objectifs du PLU sur 10 ans, plus étendus que ceux du PLH)**
 - **Evolution annuelle de la population estimée à 0,0% entre 2013 et 2019 mais une évolution annuelle des ménages à +2,0% (phénomène de desserrement des ménages pris en compte) d'où des objectifs très faibles de 1 logt/an dont 10% de logement locatif social (1 logement produire sur 6 ans)**
 - **En réalité, besoins plus importants : 441 habitants en 2012 sur le territoire contre les 423 personnes prévues en 2019 au PLH**

PLH : Programme Local de l'Habitat

CoVe : Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin

1.3.3. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES SUR LA COMMUNE

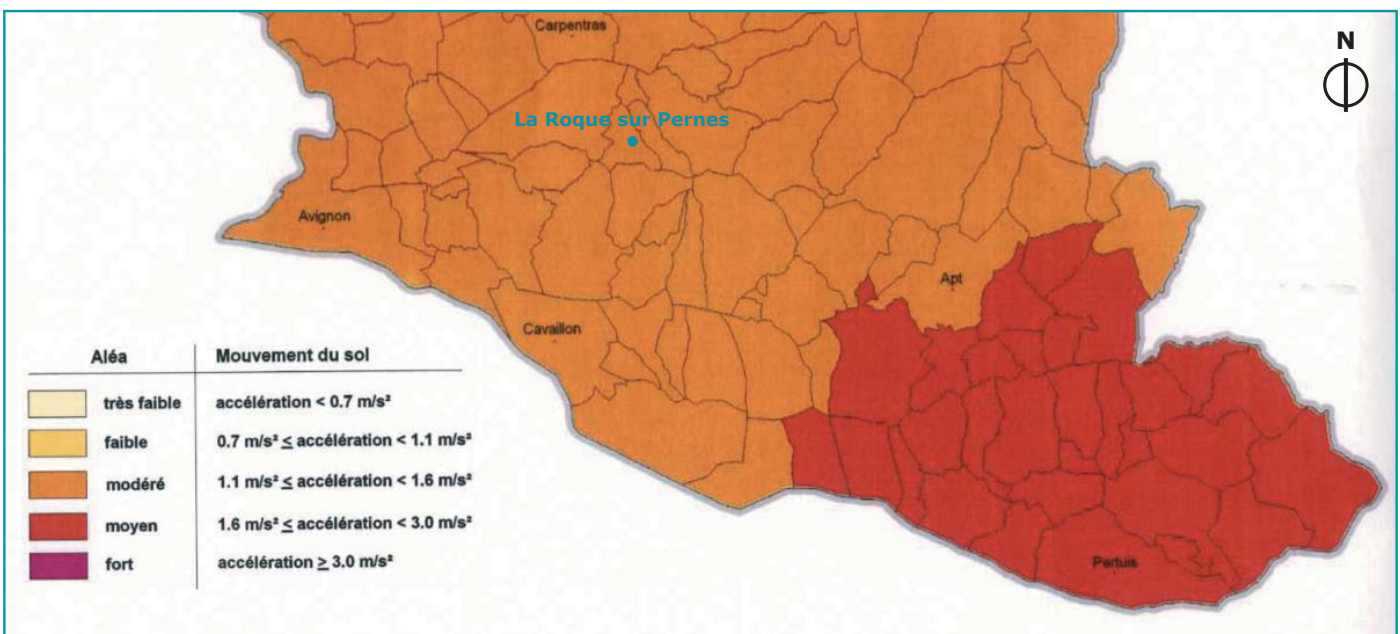
1.3.3.1. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, on parle alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».

En surface, un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles. Il peut aussi provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches dans les régions montagneuses ou des raz de marée (tsunami) dans les secteurs littoraux.

La Roque sur Pernes est concerné par l'Arrêté SI2011-04-19-0070-DDT relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Vis-à-vis de cette carte, le territoire se trouve en zone d'aléa modéré.

Une plaquette d'information sur ce risque est présent en mairie.



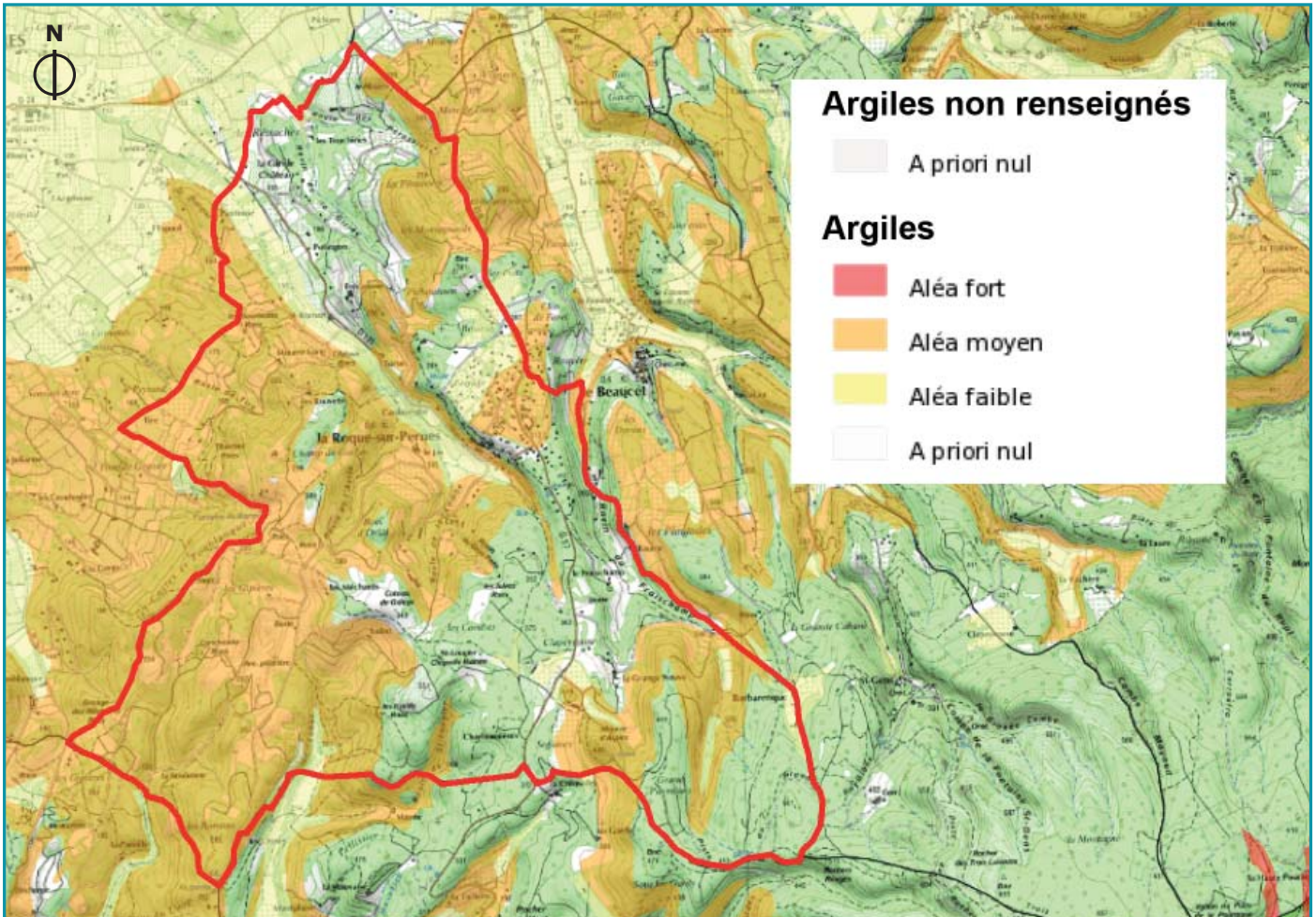
Extrait du zonage sismique (source : DDT 84)

1.3.3.2. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un des risques liés au mouvement de terrain. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Ainsi, 35 communes du Vaucluse ont été reconnues en état de catastrophes naturelles pour ce phénomène dans des périodes comprises entre 1989 et 2008. Or, l'examen de nombreux dossiers de diagnostics ou d'expertises révèle que beaucoup de sinistres auraient été évités ou limités si certaines dispositions constructives avaient été respectées pour les bâtiments situés en zone sensible.

Une grande partie de la commune de La Roque sur Pernes se situe en aléa moyen (toutes les parties ouest et sud notamment) et notamment la partie centrale du plateau. La partie nord-ouest du plateau est concernée par l'aléa faible de ce risque.

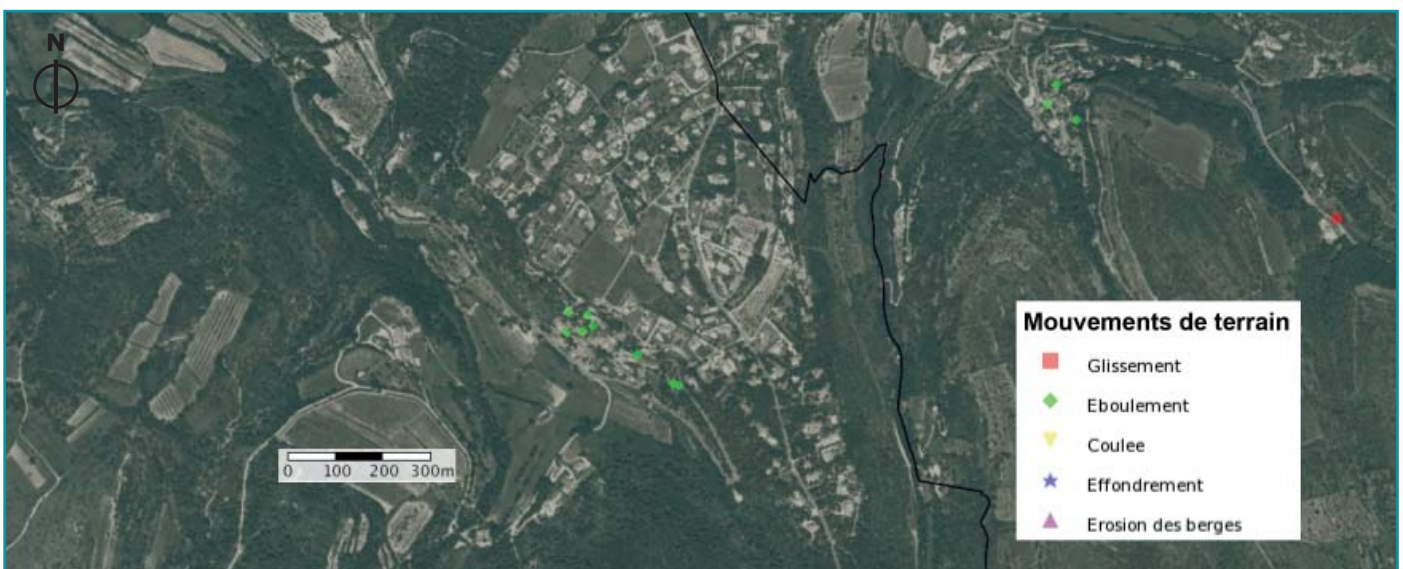


La cartographie du risque de retrait - gonflement d'argiles (source : Prim.net, BRGM)

1.3.3.3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La Commune est également concerné par des mouvements plus ponctuels que peuvent être des effondrements, des érosions de berges, des coulées de boues, etc. Sur La Roque sur Pernes, le risque recensé est relatif aux éboulements.

Ces risques d'éboulement se localisent au-dessus du village, ce dernier étant surmonté d'une barre rocheuse. En 1997, le CETE avait également recensé deux cavités : Abri de la Source et Aven des Méchans (avec un effondrement constaté).



La cartographie du risque de retrait - gonflement d'argiles (source : Prim.net, BRGM)

1.3.3.4. LE FEU DE FORET

Par Arrêté Préfectoral du 16 octobre 2006 a été prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest. Ce PPRif a été approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 03/12/2015.

Il s'applique à la partie des territoires communaux du Beucet, de Cabrières d'Avignon, Fontaine de Vaucluse, Gordes, L'Isle sur la Sorgue, Lagnes, Pernes les Fontaines, La Roque sur Pernes, Saint-Didier, Saumane de Vaucluse et Velleron soumis à un risque d'incendie de forêt. Il s'impose aux communes, aux administrations, personnes morales et physiques et particuliers, dans l'exercice de leurs activités, compétences et responsabilités.

Les communes, les administrations, les personnes morales et physiques et les particuliers doivent prendre en considération les recommandations du PPRIF.

Les objectifs majeurs du PPRIF du Massif des Monts de Vaucluse ouest sont de ne pas augmenter la vulnérabilité des secteurs exposés au risque d'incendie de forêt, d'améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque d'incendie de forêt, et de limiter les dommages aux biens et activités soumis à ce risque.

Ces objectifs conduisent notamment à limiter ou interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et à limiter les probabilités de départ de feu de forêt.

La Commune de La Roque sur Pernes est intégralement concernée par ce risque, le plus souvent en zone rouge. La zone rouge, correspond aux secteurs soumis à un aléa feu de forêt moyen à très fort, dans lesquels l'ampleur des phénomènes ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées.

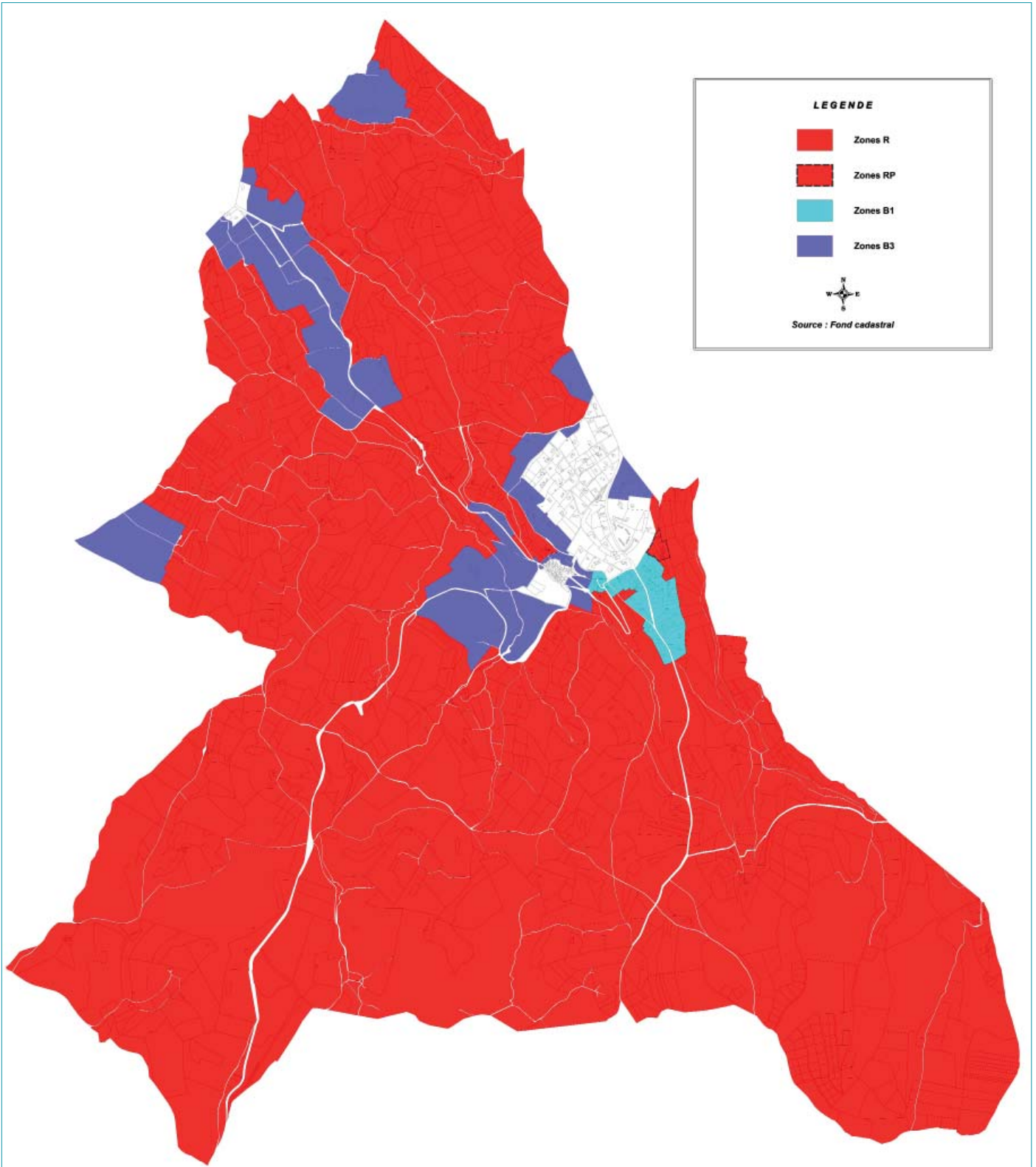
Une zone rouge de projet (Rp) a été identifiée sur une partie partie de la zone NB du Plateau car l'analyse des contraintes communales a conduit à délimiter un secteur où un projet d'urbanisation nouvelle ou de complément d'urbanisation pourra être réalisé à l'issue de la réalisation d'équipements publics de défense suffisants pour assurer la sécurité des constructions à implanter (voies, points d'eau, dispositif d'isolement par rapport aux zones d'aléa fort à très fort du reste du massif). L'ouverture de cette zone à l'urbanisation nécessitera une modification ou une révision du PPRIF.

Des zones bleues exposées à un aléa feu de forêt moyen à très fort, dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque. Sur La Roque sur Pernes, dans la partie est de la zone d'habitat diffus NB, on recense une zone B1.

La zone B1 est une zone où l'aléa feu de forêt fort à très fort interdit l'extension des zones déjà construites mais dont le nombre et la répartition des bâtiments existants initialement sont tels que leur défense en cas d'incendie est assurée par des équipements publics existants à la date d'approbation du PPRIF. La densification de l'urbanisation est alors envisageable.

La commune est aussi concernée par la zone B3 où l'aléa feu de forêt moyen nécessite uniquement des mesures d'autoprotection des bâtiments qui y sont construits en complément des mesures générales de construction (voirie, défense extérieure contre l'incendie).

Le PPRif étant une servitude d'utilité publique, il est annexé au PLU.



La cartographie du risque feu de forêt et ses aléas (source : DDT 84)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour 2016-2021 est entré en application. Ce PGRI est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion des risques d'inondation.

Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Certains PGRI définissent également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du district.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, notamment des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation du sol et la maîtrise de l'urbanisation ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Troisième et avant-dernière étape dans la mise en œuvre de chaque cycle de la directive inondation, les 13 PGRI français ont été approuvés et publiés au Journal officiel n°0296 du 22 décembre 2015.

L'approbation et la publication de ces plans de gestion fait suite à la consultation nationale sur l'eau, les inondations et le milieu marin qui s'est déroulée du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. En effet la consultation des projets de PGRI avait été lancée conjointement avec la consultation sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), leur programme de mesures (PDM) et les programmes de mesures des plans d'action pour le milieu marin (PAMM).

Les plans de gestion des risques d'inondation entrés en vigueur au lendemain de leur publication seront mis à jour tous les six ans dans un cycle d'amélioration continue voulu par la directive inondations.

Ces plans de gestion sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagé dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation. De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021.

Une consultation du public sur le projet de PGRI s'est déroulée entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Elle s'est accompagnée d'une consultation des partenaires institutionnels. Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, après prise en compte des avis reçus.

La commune n'appartient à aucun territoire à risque important d'inondation.

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : LA SYNTHÈSE

- Zone d'aléa sismique modéré sur l'ensemble du territoire
- Aléa moyen du retrait-gonflement d'argiles sur une partie importante de la commune (notamment partie sud-est du Plateau) et aléa faible du retrait-gonflement d'argiles au nord et dans la partie nord-ouest du Plateau
 - Risque d'éboulement au-dessus du village
 - Risque feu de forêt sur la quasi-totalité du territoire avec un PPRif prescrit en 2006 et certainement approuvé avant l'approbation du PLU (servitude d'utilité publique à prendre en compte), les zones de risque concernant notamment la zone agglomérée et ses abords : principale contrainte en matière de risque sur le territoire
- Risque inondation longeant essentiellement le Riaille du Premier Pont (source : atlas des zones inondables), peu d'enjeu urbanistique
 - Commune non concernée par un territoire à risque important d'inondation au PGRI

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PPRif : Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt



2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE



2.1. CONFIGURATION DE LA COMMUNE

2.1.1. RELIEF ET GEOLOGIE

La commune est posée sur l'extrémité sud-ouest des Monts de Vaucluse, massif d'orientation générale est-ouest au sein du département de Vaucluse. Ce massif est limité au nord par le Toulourenc et le Jabron, à l'est par la Durance et au sud par la vallée du Calavon (et Le Lubéron au-delà).

A l'ouest et au nord-ouest (territoires vers lesquels se tournent la commune de La Roque sur Pernes), le massif est bordé par la plaine du Comtat Venaissin. Sa partie septentrionale est formée par les chaînons du Ventoux (point culminant du massif avec 1 912 mètres d'altitude NGF) et de Lure (1 827 m), tous deux séparés par le plateau d'Albion (1 393 m).

La partie orientale est un plateau d'altitude moyenne qui oscille entre 800 et 1 000 mètres et culmine au signal de Saint-Pierre à 1 256 mètres d'altitude.

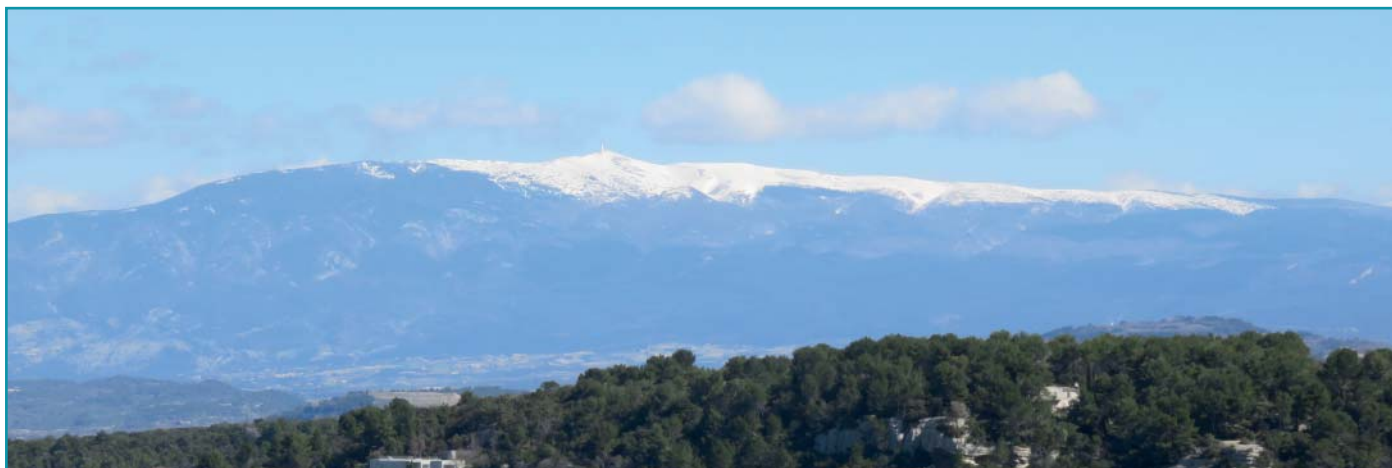
La partie occidentale est formée de chaînons, depuis la région de Sault jusque vers la plaine. L'altitude varie entre 300 m et 1 000 m. Les Dentelles de Montmirail (755 m), à l'ouest du mont Ventoux, tirent leur nom de la forme obtenue par l'érosion de la roche.

Le parc naturel régional du Luberon s'étend jusqu'à la partie méridionale du massif.

Localement, le territoire de La Roque sur Pernes connaît une pente assez marquée du sud-est vers le nord ouest. Le point culminant se situe au sud-est, au lieudit Grand Puymians à 501 NGF. Le point le plus bas de la commune se trouve au nord, au lieudit Pantouse, dans le lit du raiille du Premier Pont (inférieur à 140 NGF).

Le village épouse parfaitement le relief, entre les courbes de niveaux NGF 250 et 300. Au sud-ouest, entre les courbes de niveaux NGF 200 et 250 m, le relief a été remodelé par les anciennes plâtrières.

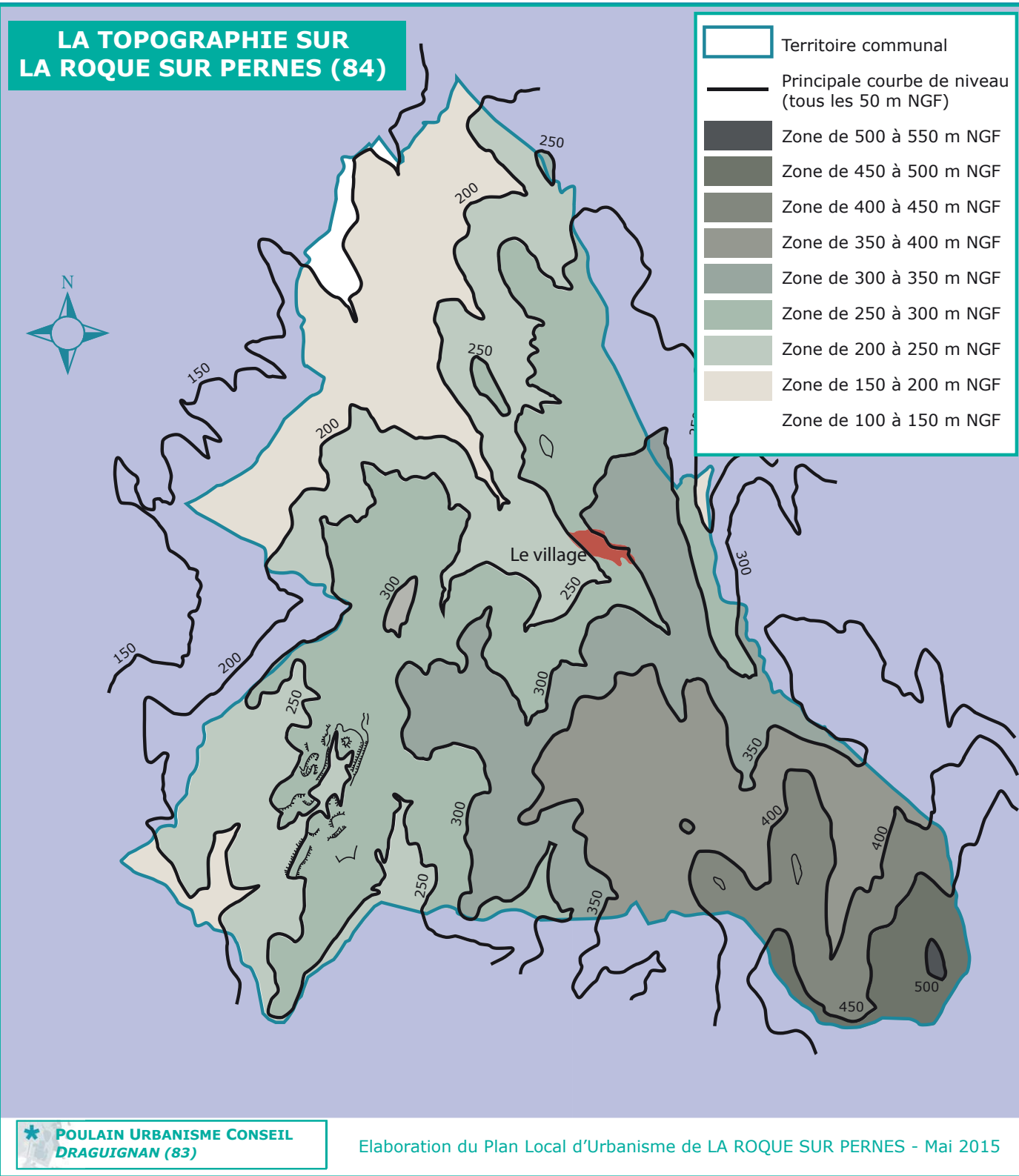
Le massif des Monts de Vaucluse est formé de calcaires de l'ère secondaire, souvent perméables. L'eau s'enfonce dans la roche, créant des réseaux souterrains (système karstique), ressortant aux points bas comme la Fontaine-de-Vaucluse.



Vue depuis La Roque sur Pernes sur l'emblématique Mont Ventoux

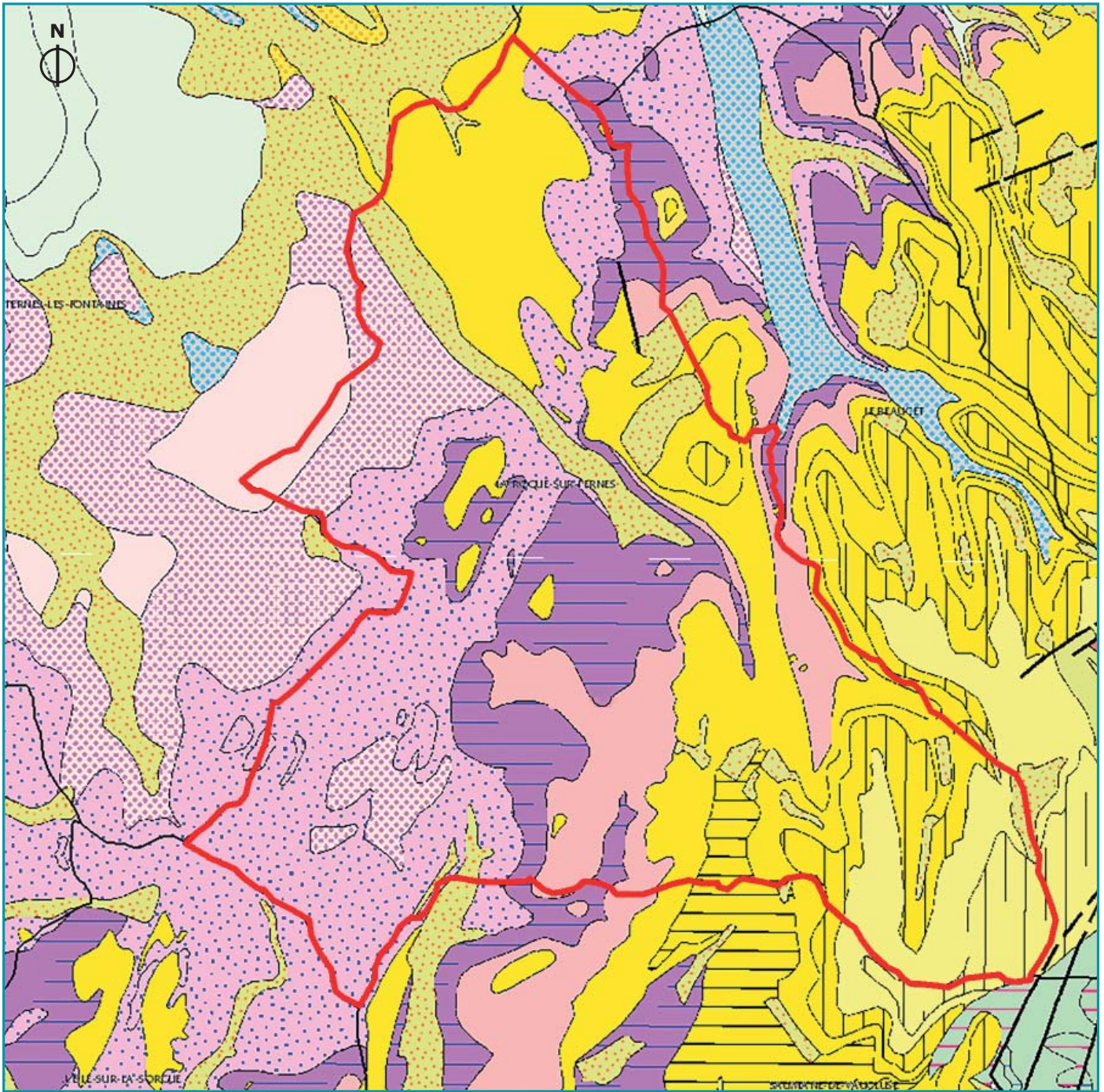


LA TOPOGRAPHIE SUR LA ROQUE SUR PERNES (84)



La topographie sur La Roque sur Pernes

Localement, la partie est et nord de la commune repose essentiellement sur des terrains datant du Burdigalien avec des marnes et calcaires argileux gris beige (en jaune sur la carte ci-après). Au centre et à l'ouest, les sols reposent sur des colluvions d'âge indéterminé avec des limons et cailloutis (Quaternaire), en violet sur la carte, et des sols du Stampien avec des marnes et calcaires de Venasque (rose et vert sur la carte).



La géologie sur La Roque sur Pernes (source : Infoterre)

TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE : LA SYNTHÈSE

- Comme à l'extrémité sud-ouest des Monts de Vaucluse
- Pente assez marquée du sud-est vers le nord ouest, point culminant au lieudit Grand Puymians à 501 NGF
 - Sols datant du Burdigalien avec des marnes et calcaires argileux gris beige (est et nord), colluvions d'âge indéterminé avec des limons et cailloutis et des sols du Stampien avec des marnes et calcaires de Venasque (centre et ouest)



2.1.2. RESEAU HYDRAULIQUE

2.1.2.1. LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. La loi a mis en place des outils de planification avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français et les SAGE élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.).

La commune était ainsi concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associé approuvés le 20/11/2009. Actuellement, elle est concernée par les SDAGE 2016-2021 approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 03/12/2015.

Les orientations fondamentales de ce SDAGE 2016-2021 sont :

- Orientation OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- Orientation OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Orientation OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Orientation OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Orientation OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Orientation OF5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Sous-orientation OF5a : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - Sous-orientation OF5b : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Sous-orientation OF5c : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Sous-orientation OF5d : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Sous-orientation OF5e : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- Orientation OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
 - Sous-orientation OF6a : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Sous-orientation OF6b : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Sous-orientation OF6c : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Orientation OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Orientation OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le programme de mesures, arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en oeuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pendant la période 2016-2021, deuxième cycle de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en oeuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en oeuvre de la réglementation courante.

Ces mesures clés peuvent s'appuyer sur des outils réglementaires, financiers ou contractuels. Le programme de mesures n'a ainsi pas vocation à répertorier de façon exhaustive et territorialisée toutes les actions à mettre en oeuvre dans le domaine de l'eau.

Au SDAGE en vigueur, La Roque sur Pernes est pour partie concernée par l'unité DU_11_03 La Sorgues. Les problèmes mis en évidence (et à traiter) sont listés ci-après.

La Sorgue - DU_11_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Mesures à prendre pour La Sorgue (source : SDAGE 2016-2021)

Concernant La Sorgue, le Contrat de Milieu des Sorgues a pour objectifs la "reconquête" et la préservation des milieux aquatiques, à travers l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration de la gestion des inondations, la conciliation des usages avec la préservation du milieu et l'amélioration de la connaissance et de la gestion de la ressource.

Pour atteindre ces objectifs, des actions ont été établies à la suite du Schéma d'Aménagement des Sorgues (achevé en 2000). Définies de manière concertée, elles constituent le prolongement direct de la "Charte du réseau des Sorgues" signée en 1999 par l'ensemble des collectivités du bassin et leurs partenaires.

Le Contrat de Milieu s'organise autour de 3 grands volets thématiques : A. Améliorer la qualité des eaux ; B. Gérer le milieu, restaurer et mettre en valeur les cours d'eau ; C. Coordonner, communiquer et suivre le Contrat de Rivière.

Pour la première thématique, les actions de ce volet visent principalement à améliorer l'assainissement des communes (collectif et individuel), notamment en développant leur connaissance des dysfonctionnements (études) et en mettant en œuvre les programmes de travaux définis le plus souvent par les Schémas Directeurs d'Assainissement.

Le village et ses extensions urbaines de La Roque sur Pernes ne se situant pas dans ce bassin versant (seule la limite sud forestière de la commune est incluse dans le bassin versant des Sorgues), il n'y a pas d'enjeux propres à la commune. C'est pourquoi, elle n'a pas été intégrée au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) qui doit gérer ce contrat de rivière.

Au SDAGE en vigueur, La Roque sur Pernes est donc essentiellement concerné par l'unité « DU_11_06 Nesque » avec deux pressions à traiter : Altération de la morphologie et Pollution diffuse par les pesticides.

Nesque - DU_11_06

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

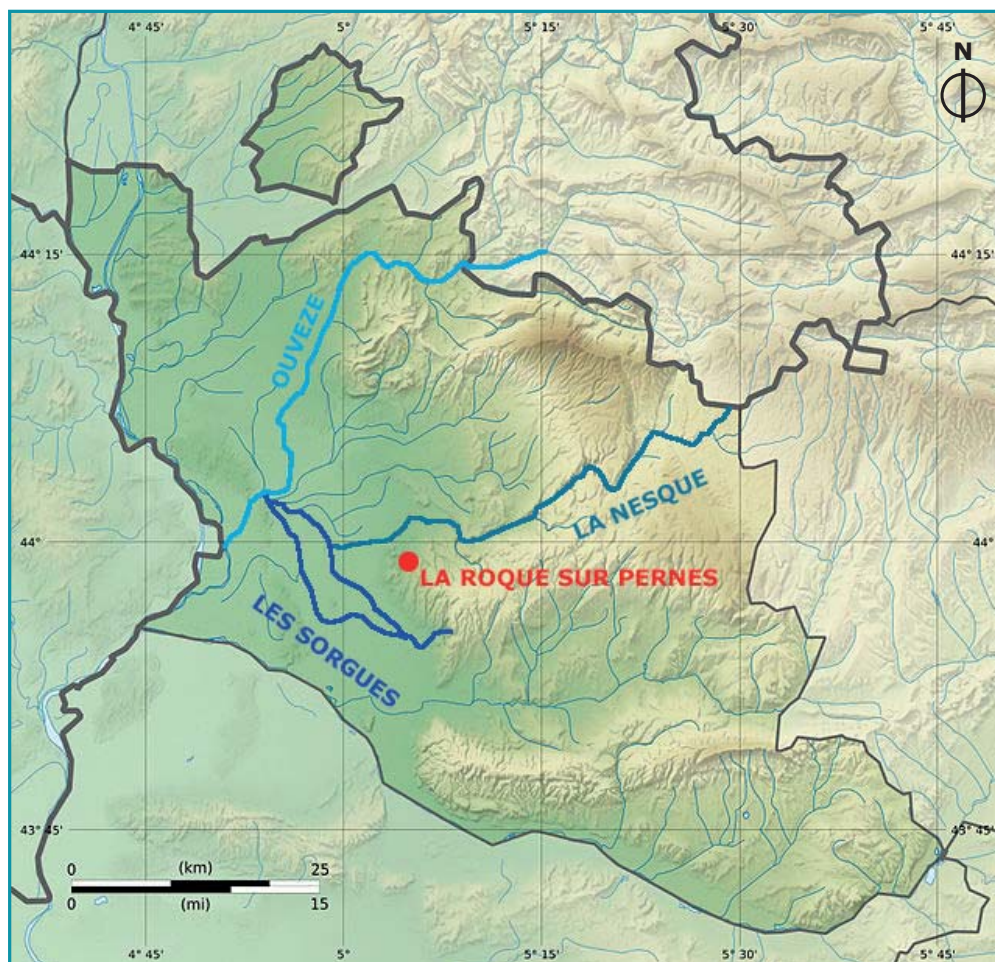
Mesures à prendre pour La Nesque (source : SDAGE 2016-2021)



Il n'y a pas de SAGE ou de contrat de rivière le long de la Nesque (source : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>).

2.1.2.2. LES BASSINS VERSANTS

Le territoire dépend de deux bassins versants. Toute la partie nord (2/3 de la commune dont les zones urbanisées) est concernée par le bassin versant de la Nesque. La partie sud du territoire (sans enjeu urbain) est concernée par le bassin versant des Sorgues.



La Nesque et Les Sorgues, affluents de l'Ouvèze

Le bassin versant de la Nesque s'étend sur 405,28 km². Il est géré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque. Ce syndicat a été créé par Arrêté Préfectoral du 31/01/2001 et regroupe 11 communes du bassin versant de la Nesque.

Il a pour objet, dans le respect du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée Corse, l'étude et la coordination des aménagements et de l'entretien du bassin versant de la Nesque.

Il s'attache tout particulièrement à :

- La lutte contre les inondations et la gestion du risque inondation (sur l'ensemble du lit majeur de la Nesque)
- La protection de la qualité des eaux (superficielles et souterraines) et la lutte contre la pollution
- La préservation, la restauration et la valorisation des milieux naturels (milieux aquatiques et milieux terrestres)
- La gestion des sites remarquables en liaison avec la Nesque (système karstique de Vaucluse, Gorges de la Nesque)
- L'entretien des berges et du lit de la Nesque et de ses affluents

La Nesque est une rivière qui coule depuis les Monts de Vaucluse vers la plaine du Comtat Venaissin où elle rejoint la Sorgue de Velleron en rive droite. C'est donc un sous-affluent du Rhône par l'Ouvèze.

La Nesque prend sa source près d'Aurel, sur le flanc est du Mont Ventoux à une altitude d'environ 715 m NGF. Elle coule vers le sud-ouest en direction de Sault puis Monieux et son plan d'eau privé ainsi que le lac de la Commune. Elle s'engouffre ensuite dans les gorges de la Nesque, sur 25 km, avant d'obliquer vers l'est.

Elle traverse alors les communes de Méthamis, Blauvac, Malemort du Comtat, Venasque, Saint Didier et enfin Pernes Les Fontaines. Après Pernes Les Fontaines et un parcours de 53,3 km, elle se jette sur le rive droite la Sorgue de Velleron, près d'Althen des Paluds.

Les principaux affluents de La Nesque sont la Croc, la Combe Dembarde, la Rieu et, concernant La Roque sur Pernes, la Riaille du premier pont. La Riaille du Premier Pont prend sa source sur la commune et parcours 5,7 km. Il est lui-même alimenté par plusieurs ravins sur La Roque sur Pernes (ravin de l'Ascie, ravin de la Combe).

D'autres affluents se jettent dans la Nesque dont la riaille du Rouret, au nord de La Roque sur Pernes. La riaille du Rouret est alimentés par les ravins de la Giride et des Pérussiers sur la commune.

La qualité de l'eau est jugée de moyenne à mauvaise selon les années (source : sierm.eaurmc). On note cependant une amélioration en cours.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	OBJ. BE ①	CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR385	La Nesque du vallat de Saume Morte à la confluence avec la Sorgue de Velleron	MEN	MOY	1		2015			?		2015		
FRDR386	La Nesque de sa source au vallat de Saume Morte	MEN	MOY	1		2021	FTr	rég. hydrologique/ichtyofaune/flore aquatique	?		2015		
FRDR10265	ravin de la greppe	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR10513	ruisseau de fontanille*	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11191	ruisseau de buan	MEN	MOY	1		2021	FTr	param. génér. qual. phys-chim./flore aquatique	?		2015		
FRDR11325	ruisseau le rieu	MEN	TBE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11376	combe dembarde	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

Légende

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

Qualité de La Nesque (source : sierm.eaurmc)

Stations de mesures de la qualité			Etat écologique						Etat chimique					
Code et nom station	Masse d'eau	Prog. surv.	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2008	2009	2010	2011	2012	2013
06117600 NESQUE A VENASQUE	FRDR385	Non	Ind	Ind										
06117610 NESQUE A PERNES-LES-FONTAINES 2	FRDR385	Non	Ind	BE	BE	Ind	Ind	Ind						Ind
06117620 NESQUE A PERNES-LES-FONTAINES 3	FRDR385	Non	Ind	Ind		Ind	Ind	Ind						Ind
06117850 NESQUE A PERNES-LES-FONTAINES 4	FRDR385	Oui	MAUV	MAUV	MOY	MED	MOY	MOY						Ind
06123000 NESQUE A PERNES-LES-FONTAINES 1	FRDR385	Non	Ind	Ind										
06117560 NESQUE A AUREL	FRDR386	Non	Ind	Ind										
06117580 NESQUE A MONIEUX	FRDR386	Non	MOY	BE	MOY	MOY	BE	BE						Ind
06117590 NESQUE A MONIEUX 2	FRDR386	Non	Ind	Ind										

Légende

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

Qualité de La Nesque (source : sierm.eaurmc)

Pour sa part, le bassin versant des Sorgues s'étend sur 272,15 km² et concerne la partie sud de La Roque sur Pernes. Le bassin est géré par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS). Créé par arrêté préfectoral du 28/01/1998, SMBS recouvre un territoire de 18 communes sans pour autant intégrer La Roque sur Pernes.

Le SMBS a pour mission de concourir à la gestion intégrée, équilibrée et durable de la ressource en eau et des cours d'eau du bassin versant des Sorgues et du Canal de Vaucluse. Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues mène des actions globales sur la rivière et veille à la cohérence des actions locales. Le Syndicat est l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et des usagers pour ce qui concerne le réseau des Sorgues et le Canal de Vaucluse.

Il anime le Contrat de Rivière « Les Sorgues » et le Comité Local de la Sorgue amont. Il est l'opérateur local du site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon ».

La Sorgue est un cours d'eau situé dans la partie sud-ouest du département du Vaucluse. Il prend sa source à la Fontaine de Vaucluse, franchit la «vallée close» pour rejoindre L'Isle-sur-la-Sorgue, puis s'écoule dans la plaine des Sorgues (secteur situé entre Avignon, Bédarrides et L'Isle-sur-la-Sorgue).

La source étant très abondante, la Sorgue a été aménagée au fil des siècles pour répartir la ressource de façon optimale sur l'ensemble du territoire. C'est ainsi qu'une succession d'ouvrages hydrauliques (seuils, déversoirs, vannages) a transformé la rivière en un vaste réseau de cours d'eau de plus de 500 km.

Ainsi, la Sorgue est devenue les Sorgues, réseau hydrographique maillé comprenant une trentaine de bras aux noms différents : Sorgue de l'Isle, Sorgue de Velleron, Sorgue de Monclar, Sorgue de la Faible, etc. Tous ces cours d'eau, à l'exception du Canal de Vaucluse, se rejoignent dans la partie aval de la plaine pour se rejeter dans l'Ouvèze à Bédarrides.

Depuis 2001, un suivi régulier de la qualité de l'eau permet de souligner que la Sorgue est globalement une rivière de bonne qualité, voire très bonne sur l'amont du réseau. Des améliorations significatives sont enregistrées sur la quasi-totalité du réseau.

L'agglomération urbaine de La Roque sur Pernes se situant du côté nord de la commune (bassin versant de la Nesque), elle ne peut impacter la qualité des eaux de la Sorgue (c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles la commune ne fait pas partie du Syndicat Mixte).

2.1.2.3. LES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE

La commune est avant tout marquée par la riaille du Premier Pont, cours d'eau d'orientation sud-est / nord-ouest, qui passe sous le village pour se diriger vers Pernes Les Fontaines. Avec ses 5,7 km de parcours, c'est un des principaux affluents de la Nesque plus au nord.

Sur le territoire, le cours d'eau est alimenté par les ravins de l'Ascle et de la Combe, tous deux au centre du territoire avec une orientation sud-nord. Tous ces cours d'eau ne sont pas en eau toute l'année sur l'ensemble de leur parcours.

Il en va de même pour la riaille du Rouret plus au nord. C'est également un affluent de la Nesque, alimenté par les ravins de la Giride et des Pérussiers, ces cours d'eau n'étant pas toujours en eau.

Pour ces cours d'eau, parfois assez encaissés, souvent étroits et bordés de reliefs, routes et champs cultivés, la végétation riveraine s'est assez peu développée. La ripisylve ne transparaît pas nécessairement dans les paysages.

Certains ravins sont nettement plus identifiables mais peu visibles depuis le territoire. C'est le cas du ravin de Fraischamp très encaissé en limite est de la commune. On y trouve une végétation luxuriante mais aussi des habitats troglodytes, des grottes et autres habitats disséminés sur la commune du Beaucet.

La partie sud du territoire présente des ravins bien plus courts, d'orientation nord-sud (en direction des Sorgues). Ce sont les ravins Saint Laugier et de Labat.



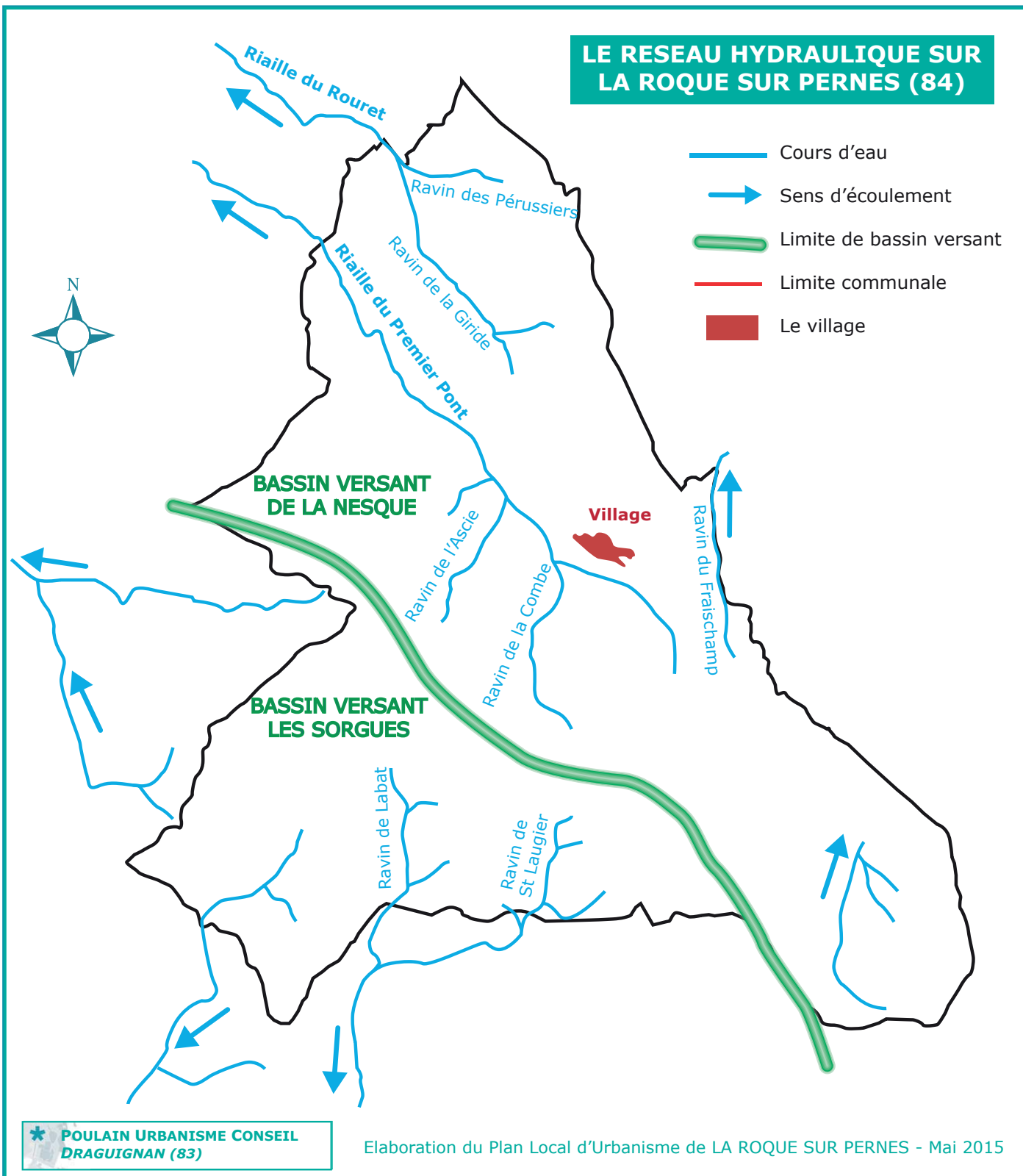
Ravin de la Combe (mars 2015)



Ravin de la Giride (avril 2015)



Vue vers le ravin de Fraischamp



Le réseau hydraulique sur La Roque sur Pernes



RESEAU HYDRAULIQUE : LA SYNTHESE

- **Territoire concerné par deux bassins versants : Les Sorgues et La Nesque (surtout) et de fait par les unités DU_11_03 La Sorgues et DU_11_06 Nesque au SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021**
 - **Commune membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque (l'agglomération faisant partie de ce bassin) mais pas du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (aucun enjeu urbain)**
 - **SAGE et contrat de milieu sur la Sorgue ; Ni SAGE, ni contrat de milieu pour la Nesque**
 - **Sur le territoire : Riaille du Premier Pont (principal cours d'eau alimenté par les ravins de l'Ascle et de la Combe) et Riaille du Rouret (alimenté par les ravins de la Giride et des Pérussiers) affluents de la Nesque, ravins Saint Laugier et de Labat affluents des Sorgues**
- **Pas de cours d'eau permanent sur le territoire, pas de points noirs relevés en matière de pollution**

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux





2.1.3. CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

2.1.3.1. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Source : DREAL PACA

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Le SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Ce SRCAE est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la DREAL PACA. Le présent rapport de présentation n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des données y figurant. Il s'agit cependant d'en rappeler les grands principes.

Le SRCAE s'appuie en premier lieu sur un diagnostic. Or, il s'avère que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les plus consommatrices d'énergie en France. Le secteur de l'industrie y est plus prégnant qu'au niveau national avec de grandes infrastructures sur le territoire, notamment autour de l'étang de Berre.

Le secteur des transports est également fort consommateur d'énergie du fait des fonctions logistiques nationales et internationales de la région, de la mobilité des résidents – au sein de laquelle les transports en commun sont peu présents – et aux déplacements touristiques. Enfin en raison d'une forte présence industrielle, le secteur résidentiel - tertiaire représente un pourcentage des consommations inférieur à celui du niveau national mais néanmoins important.

Le mix énergétique est dominé par les énergies fossiles, au premier rang desquelles les produits pétroliers (transports, chauffage, et procédés industriels), le gaz (chauffage et procédés industriels), et le charbon (sidérurgie). Une autre caractéristique régionale est la forte pénétration du chauffage électrique.

Les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) régionales sont estimées à 47,7 Millions de tonnes équivalent CO2 en 2007.

La production d'énergie primaire régionale est exclusivement renouvelable mais, avec 1,3 Mtep en 2007, elle ne couvre que 10% des consommations finales régionales (l'objectif du Grenelle est de 23% en 2020).

Les principales sources d'énergie primaire régionale sont l'hydroélectricité (55% de la production en 2007) et le bois (38%). En 3ème position depuis 2010, mais ne représentant encore qu'1% de la production régionale d'énergie, l'énergie solaire a connu un fort développement qui place la région en pointe dans ce domaine. Elle est ainsi devenue la première région solaire en termes de puissance installée.

Pour sa part, la production d'électricité en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en augmentation constante, grâce aux nouvelles installations de production (notamment l'énergie hydraulique). L'ensemble de la région est néanmoins dépendant des centrales nucléaires ou hydrauliques de la vallée du Rhône. De par la configuration du réseau de transport d'électricité, l'enjeu de réduction des consommations et de développement de la production locale d'électricité est d'autant plus important sur l'est de la région pour limiter l'occurrence des risques de coupure.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. C'est l'une des régions françaises les plus émettrices en dioxyde de soufre (SO2), oxydes d'azote (NOx) et composés organiques volatils (COV). Ces multiples sources d'émissions, conjuguées à un fort ensoleillement, exposent la région à une pollution photochimique à l'ozone parmi les plus élevées d'Europe. Si plus aucun dépassement de la valeur limite horaire en dioxyde de soufre n'a été observé pendant 24 heures depuis 2008, de fréquents dépassements des normes de qualité de l'air sont également constatés pour les oxydes d'azote et pour les particules fines.

La qualité de l'air dégradée s'explique par :

- Une pollution urbaine essentiellement due aux transports sur les 4 principales agglomérations (Aix-Marseille, Toulon, Nice et Avignon),
- Une pollution industrielle autour de la zone de l'Étang de Berre.

Dans ce contexte, l'amélioration de la qualité de l'air constitue en Provence-Alpes-Côte d'Azur un enjeu sanitaire majeur. Les orientations du SRCAE visent à réduire en priorité les émissions d'oxydes d'azote, les particules fines et les composés organiques volatils (COV) polluants primaires précurseurs de l'ozone.

Les effets du changement climatique en région sont déjà perceptibles, avec une tendance forte d'augmentation des températures et de diminution des précipitations estivales. Les vulnérabilités régionales face à ces évolutions sont multiples. Elles concernent la ressource en eau, la biodiversité, la santé, les risques naturels, l'agriculture et la forêt, le confort thermique en été, le tourisme et l'approvisionnement en énergie.

Les objectifs stratégiques du SRCAE définis aux horizons 2020, 2030 et 2050 traduisent la volonté de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de s'inscrire dans une perspective de transition énergétique permettant l'atteinte du facteur 4 en 2050, c'est-à-dire la division par 4 des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990.

L'atteinte de cet objectif résulte de la combinaison de deux facteurs :

- Un effort soutenu de maîtrise de la demande en énergie : la consommation d'énergie régionale baisse de moitié entre 2007 et 2050
- Un développement important des énergies renouvelables qui couvrent en 2050 les 2/3 de la consommation énergétique régionale.

Outre la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant de diminuer les consommations finales d'énergie de tous les secteurs, l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 repose sur des changements structurels et des évolutions (voire des ruptures) technologiques et sociétales.

En effet, à l'horizon 2050, compte tenu de l'augmentation prévue de la population, la division par deux des consommations finales d'énergie et la réduction significative du contenu carbone de la consommation finale d'énergie grâce au développement massif des énergies renouvelables représentent un véritable défi.

L'objectif régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de -20% à l'horizon 2020 et -35% à l'horizon 2030 (en incluant une estimation de réduction des GES non énergétiques issus notamment de l'agriculture).

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont à plus brève échéance compte tenu des enjeux sanitaires importants. L'objectif régional est une baisse de 30% des émissions de PM_{2,5} d'ici 2015 et de 40% des émissions de NO_x d'ici 2020 par rapport à l'année de référence 2007.

46 orientations ont été définies dans le SRCAE Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il existe des orientations transversales (au nombre de 9), des orientations sectorielles (6 sur le Transport et Urbanisme, 4 sur le Bâtiment, 3 sur l'Industrie et Artisanat et 2 sur l'Agriculture et Forêt) et des Orientations thématiques (8 sur l'Énergies renouvelables, 7 sur la Qualité de l'air et 6 sur l'Adaptation).

Parmi les actions transversales, deux orientations intéressent particulièrement le PLU :

- T1 - Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux
- T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire

Les collectivités sont en effet en première ligne pour la mise en œuvre des axes stratégiques du SRCAE qui seront notamment déclinés en plans d'action dans les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). L'évolution de l'occupation de l'espace joue un rôle très important pour la définition d'une stratégie du climat de l'air et de l'énergie. Les outils de planification encadrant cette évolution jouent un rôle transversal, en particulier pour limiter l'étalement urbain.

Ces orientations sont également en lien avec les orientations regroupées sous les titres « Transports et urbanisme » et « Adaptation ».



2.1.3.2. LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Source : DREAL PACA

La région Provence-Alpes-Côte-D'azur est l'une des régions de France les plus géographiquement contrastées. Elle présente de ce fait une très grande variété de paysages dont certains emblématiques sont reconnus mondialement. De plus, la région constitue la première région française pour la biodiversité. En effet, elle possède la plus grande étendue d'espaces naturels non urbanisés des régions françaises, couvrant 75% de son territoire.

La production d'électricité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est majoritairement tournée vers l'énergie hydraulique et le solaire photovoltaïque, bien que la région présente un gisement éolien important, sur un vaste territoire. En effet, le développement de l'éolien en région Provence-Alpes-Côte d'Azur se heurte à de nombreuses difficultés, liées à des contraintes techniques ou à des enjeux environnementaux et paysagers, ainsi que d'acceptabilité de la part des associations de protection de l'environnement et des riverains, notamment au regard de son impact sur le paysage.

C'est donc au regard de sa situation privilégiée, de la qualité de son environnement mais aussi de sa complexité, du dynamisme de son économie et de l'attention toute particulière que porte ses habitants à sa région, que le développement de la filière éolienne doit trouver le difficile et fragile équilibre entre l'impérieuse nécessité de répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement pour les énergies renouvelables et son intégration réussie.

C'est dans cet esprit et pour pouvoir intégrer les grands enjeux environnementaux et patrimoniaux ainsi que les importantes contraintes techniques de la région dans le développement de la filière éolienne, qu'a été construit le Schéma Régional Eolien de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le SRE, doit identifier les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables. Les zones de développement de l'éolien (ZDE) nouvelles ou modifiées postérieurement à la publication du SRE devront être situées au sein de ces zones favorables. Le SRE définit également les zones favorables en fonction du potentiel éolien, des servitudes techniques, des exigences paysagères et environnementales, c'est-à-dire un ensemble de critères qui sont pertinents à l'échelle régionale. Le décret précise que les documents cartographiques inclus dans le Schéma auront une valeur indicative.

Le décret prévoit enfin que l'évaluation de la mise en œuvre du SRCAE au terme d'une période de cinq ans après sa publication soit réalisée par le comité de pilotage à la demande conjointe du préfet de région et du président du conseil régional.

A ce jour, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte :

- 1 ZDE en cours de validité pour 51MW maxi : ZDE des Pallières (83)
- 2 ZDE annulées pour 84 MW maxi : ZDE d'Artigues-Ollières (83) et de Buis (05)
- 4 ZDE en projet pour 219 MW maxi : ZDE du SAN Ouest-Provence (13), ZDE de la CA ACCM (13), de Puimichel portée par ILO (04) et Nord-est Var portée par Mons (83)
- 4 parcs éoliens en service pour 45 MW : Bollène (84), Fos-surMer (13), Port-Saint-Louis-du-Rhône (13) et Saint-Martin-de-Crau (13)
- 3 parcs en projet pour 55 MW (en procédures contentieuses) : Piolenc (84), Chateauneuf-Val-Saint-Donat (04), Artigues-Ollières (83)

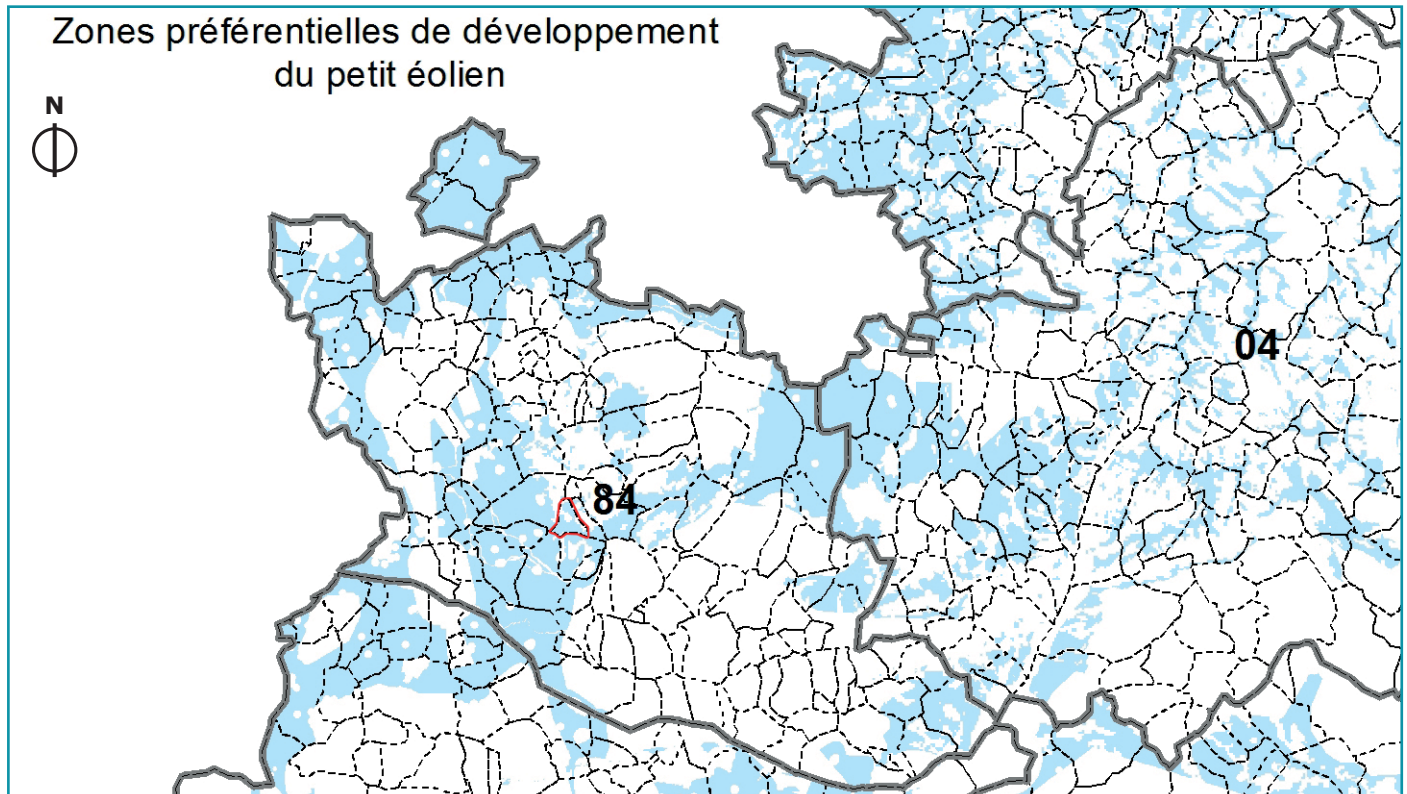
La commune de La Roque sur Pernes est située en zone favorable au développement éolien. Cependant, pour l'ensemble du département de Vaucluse, il faudra tenir compte de la perception depuis les grands itinéraires de transit de la vallée du Rhône et de la Durance (autoroute, RN, voies ferrées et LGV) et les GR, des circuits thématiques du CDT (sportifs, culturels, patrimoniaux), des terroirs agricoles labellisés et prestigieux, des secteurs inclus dans les Parcs (existant ou en projet).

Une attention particulière devra être apportée aux abords du Ventoux – sommet majeur du département, et aux possibles concurrences visuelles, aux phénomènes géologiques exceptionnels (gorges, falaises, ocre...) mais aussi aux co-visibilités entre les ensembles paysagers majeurs et les projets. Cette attention doit se prolonger sur les départements voisins, pour garantir le même niveau de sensibilité au-delà des limites administratives.

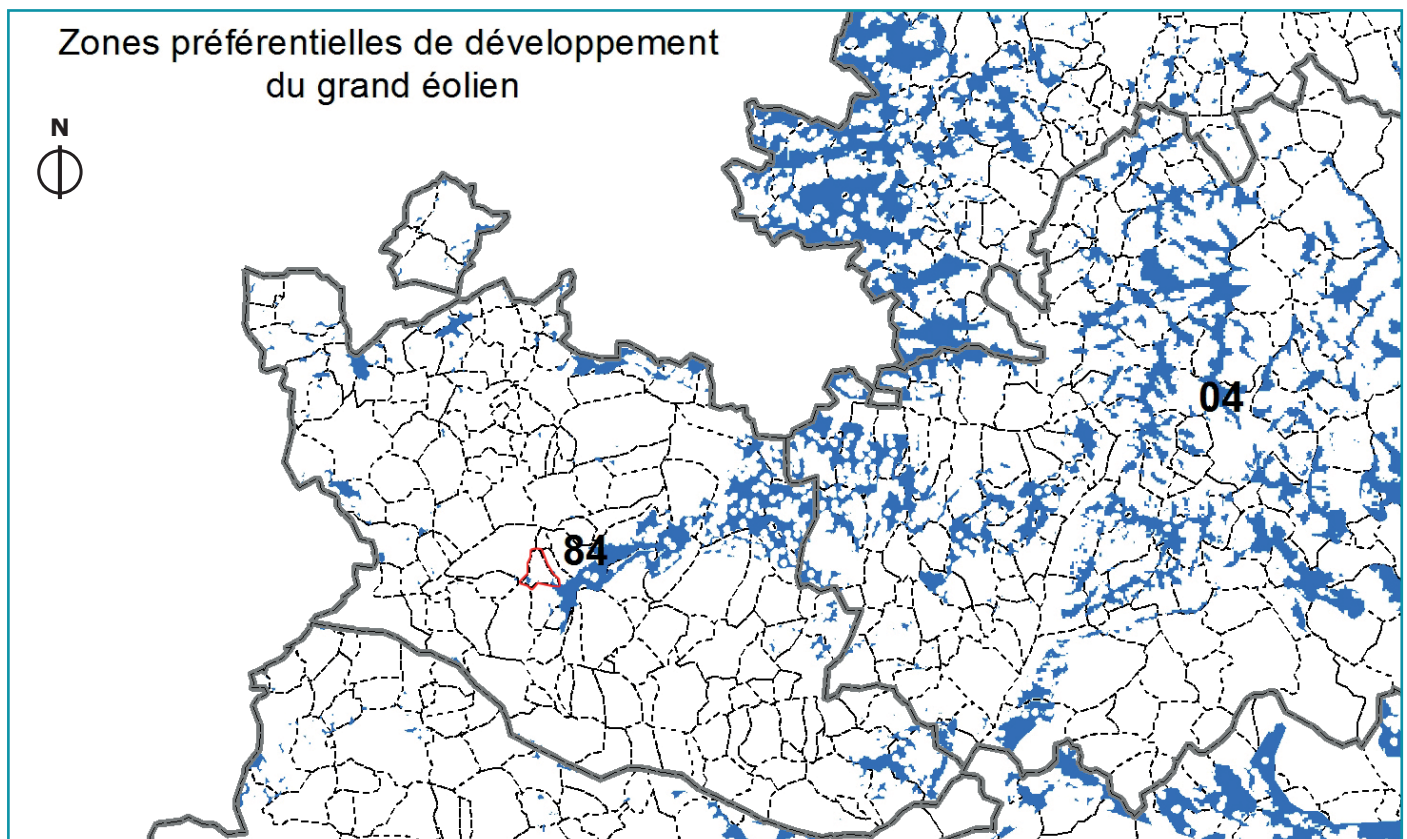
Il peut être possible d'intervenir dans le respect des rythmes du paysage, en envisageant une scénographie qui évite le mitage, tant dans des paysages agricoles bocagers que dans des paysages de collines (entre

cultures et micros-reliefs boisés). Les paysages plus industriels et à grande échelle de la Vallée du Rhône au nord du département sont autant de pistes à explorer pour des implantations.

La commune est ciblée en grande partie par les zones d'implantation préférentielle du petit éolien (mats dont la hauteur est inférieure à 50 m). La pointe sud-est du territoire ainsi que les anciennes patrières sont par ailleurs ciblées comme zone préférentielle du grand éolien.



Localisation des zones préférentielles de développement du petit éolien (source : SRCAE)



Localisation des zones préférentielles de développement du grand éolien (source : SRCAE)



2.1.3.3. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE VAUCLUSE - AVIGNON

Le Code de l'environnement a prévu la planification des principales actions à engager pour une amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été élaboré par une Commission Régionale (la COREP) présidée par le Préfet de Région. Le P.R.Q.A. a été approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région.

Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le P.R.Q.A., la Loi a prévu l'élaboration de Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.). Les P.P.A. sont des arrêtés préfectoraux fixant les mesures de protection applicables à la zone considérée.

Un premier Plan de Protection de l'Atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon a été approuvé par Arrêté Inter-Préfectoral du 1er juin 2007. Depuis, il a été révisé. Le plan de protection de l'atmosphère de Vaucluse révisé, dit «PPA de l'agglomération d'Avignon», a été approuvé par arrêté interdépartemental du 11 avril 2014.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) n'ont pas de contrainte de compatibilité explicite avec le PPA mais il est évident qu'il est essentiel de prendre en compte ces documents d'urbanisme au cours de l'élaboration du PPA pour assurer une cohérence entre les actions prises et l'aménagement du territoire.

La commune de La Roque sur Pernes n'est pas concernée par ce PPA contrairement à Pernes Les Fontaines, Carpentras ou encore Sorgues. Cependant, certains éléments de diagnostic intéressent la commune. Ainsi, il apparaît que la commune, comme les 2/3 sud du Vaucluse, est en zone de « risque élevé de dépassement / dépassement avéré » de la valeur cible pour l'ozone sur la Région PACA. Elle n'est cependant pas concernée par le risque de dépassement d'une ou plusieurs valeurs limites (PM/NOx).

2.1.3.4. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA COVE

Source : CoVe

Le Plan Climat National adopté en 2004 et révisé en 2006, fixe les orientations de la politique française de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les lois Grenelle I et II respectivement adoptées en octobre 2009 et juillet 2010 ont, quant à elles, posé les bases de l'action publique pour atteindre les objectifs fixés pour 2020 et 2050.

La stratégie française de lutte contre le changement climatique définie par le Plan Climat national et concrétisée par les lois Grenelle I et II met en avant le rôle des collectivités territoriales :

- D'une part parce qu'elles sont directement responsables de près de 12% des émissions de gaz à effet de serre au niveau national (bâtiments et services rendus à la population).
- Et d'autre part, parce que les collectivités au travers de leurs compétences respectives ont un pouvoir d'action sur 50% de ces mêmes émissions (développement local, aménagement du territoire, politique transport, etc.)
- Et pour finir, parce que les collectivités ont un lien étroit avec les acteurs socio-économiques et, qu'à ce titre, elles sont susceptibles au travers de leurs politiques d'impulser une dynamique locale

Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1, le Plan Climat Energie Territorial (PCET) constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET a tout d'abord mis en évidence le profil « énergie climat » de la CoVe.

Les transports de personnes constituent, et de loin, le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ils incluent, à la fois les déplacements des résidents et actifs du territoire, mais aussi ceux des touristes. Pour ces derniers, il est à noter que les déplacements pris en compte vont du lieu de résidence principal des touristes, jusqu'au lieu de vacances.

L'alimentation est le second poste le plus émetteur de gaz à effet de serre (14%). Ceci est principalement lié aux modes de consommation très énergivores. Le résidentiel/tertiaire (12%) est lui aussi un important contributeur du bilan carbone®. D'une part le nombre de logements augmente du fait de la croissance démographique, et d'autre part les besoins en énergie n'ont jamais été aussi importants (chauffage, eau chaude, climatisation, appareils électriques, etc.).

L'industrie (10%) : Près de 380 industries sont installées sur le territoire de la CoVe. En plus des deux entreprises Lafarge et Mc Cormick inscrites au registre français des émissions de la DRIRE et de fait soumise au Plan National d'Allocation des Quotas de CO2 (PNAQ), une quinzaine d'industries représentent près de 90% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie du secteur. Il s'agit principalement d'entreprises agroalimentaires, de carrières et activités d'extraction ou de fabricants d'emballages.

Malgré leur faible contribution au bilan carbone® du territoire, 3 autres secteurs sont à considérer. Ils jouent un rôle majeur dans l'économie locale et dans une certaine mesure, sont interconnectés avec l'un des 4 postes d'émissions majeurs. Il s'agit du fret (6%), des déchets (5%) et de l'agriculture (4%).

La forte attractivité du territoire attire les touristes mais aussi de nouveaux habitants. Elle induit de fait une augmentation des besoins en logement et en foncier. La dispersion de l'habitat et le manque de structuration du territoire induisent d'importants déplacements et des besoins en ressources. Si les résultats du bilan carbone® distinguent chaque secteur d'activités en lui attribuant un volume d'émissions de gaz à effet de serre, la réalité du terrain est bien plus complexe. L'habitat, les déplacements, l'agriculture, le développement économique tout est lié.

Le PCET a également mis en avant le bilan des consommations d'énergie (plateforme Energ'Air : données 2007). L'industrie et le résidentiel sont les principaux postes de consommation d'énergie pour le territoire. Ils représentent respectivement 39 et 32 % de la consommation en énergie primaire. Viennent ensuite le transport (14%) et le tertiaire (12%). Sur le territoire, la consommation moyenne par habitant s'élève à 3,3 Tonnes équivalent pétrole (Tep)/an. Au niveau national le chiffre est plus élevé, puisqu'il atteint 3,970 Tep/an/habitant.

Les produits pétroliers (39%) représentent la part la plus importante de la consommation en énergie finale. Il s'agit principalement de carburants pour véhicules motorisés (40%) et de fioul domestique (60%). La part de l'électricité est, elle aussi, très importante (36%). L'industrie et le résidentiel représentent à eux seuls près de 70% de la consommation en électricité du Territoire. L'utilisation de la biomasse bois est, quant à elle, non négligeable. Avec 4% de la consommation en énergie finale, elle est l'énergie renouvelable la plus développée sur le Territoire.

Le PCET de la CoVe vise à traduire en objectifs et en actions, les engagements pris par la France au niveau mondial et européen. Pour rappel, les engagements pris par la France sont :

- Le 3 fois 20, pour 2020 : Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre, Améliorer de 20% l'efficacité énergétique et Porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation en énergie finale
- Le facteur 4, pour 2050 : Diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre

En s'engageant dans un PCET, l'ambition des élus est d'atteindre en 2020, les objectifs du 3 fois 20. La réussite de la politique énergie/climat de la CoVe passera par : L'exemplarité dans son fonctionnement ; L'intégration de la problématique énergie/climat dans tous ses projets et politiques ; L'implication de l'ensemble des acteurs et partenaires locaux.

	Emissions (Tep Co2)	Objectifs de réduction des émissions de GES fixés par la CoVe (2020)	
Déplacements	301 140	-19,75%	- 59 475
Alimentation	105 560	-14,09%	-14 873
Déchets	75 400	-26,12%	-19 694
Industrie	75 400	-26,26%	-19 800
Habitat	67 860	-20,15%	-13 675
Fret	45 240	-25,50%	-11 536
Agriculture	30 160	-11,70%	-3 529
Tertiaire	22 620	-18,36%	-4 153
Voirie	22 620	-20,00%	-4 524
Total	754 000	- 20,07%	-151 259

Tableau de synthèse des objectifs de réductions d'émissions de GES par secteur (source : CoVe)

Plusieurs enjeux et axes d'intervention ont ainsi été déclinés dans le PCET (cf. tableau ci-après). Il en résulte des fiches actions telles : Intégrer les communes et leurs responsables techniques au groupe de travail « bâtiments publics exemplaires », Monter pour les communes un Conseil en Energie Partagé, Accompagner les communes dans la mise en place de politique énergie/climat, Mettre en place un Plan de Déplacements Administration, Monter à titre démonstratif une opération « pédibus » à l'école intercommunale de Saint Pierre de Vassols, Mettre en place au camping intercommunal et à l'aérodrome un service de vélo à la demande, Constituer en interne un groupe de travail « bâtiments publics exemplaires » visant à définir le niveau d'exigence à atteindre permettant la recherche de financements, Mettre en place un suivi des performances énergétiques dans l'ensemble des bâtiments communaux et afficher les résultats, Mettre en place et animer un dispositif de sensibilisation aux économies d'énergie dans les bâtiments intercommunaux à destination des usagers et Développer sur les bâtiments publics l'usage d'énergies renouvelables.

Thématiques	Enjeux	Axes stratégiques du PCET
Mobilités 41% des émissions de GES 14 % des consommations d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> → Mieux connaître les besoins de déplacement → Amélioration de l'offre en transports en commun → Développement des pistes cyclables → Aménagement et structuration du Territoire autour de l'enjeu mobilité → Définir une stratégie mobilité/tourisme 	Axe I - Mobilités des biens et personnes
Habitat/aménagement de l'espace 9% du bilan GES 32 % des consommations d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> → La rénovation de l'habitat ancien → Les performances de l'habitat neuf → L'intégration de l'énergie et le climat dans les documents de planification → Mobiliser les acteurs du logement, de l'habitat et du bâtiment → La précarité énergétique des ménages → Les énergies renouvelables dans l'habitat 	Axe II - Améliorer l'efficacité énergétique du bâti résidentiel
Activités économiques (industrie/tertiaire) 13% du bilan GES 51% de la consommation d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> → Performance énergétique des bâtiments d'activités → Information et sensibilisation des acteurs économiques → Performance énergétique des process industriels 	Axe III - production et consommation responsable
Alimentation/consommation 14% du bilan GES	<ul style="list-style-type: none"> → Evolution des modes de consommation vers plus d'éco responsabilité → Valorisation des produits locaux dans l'alimentation quotidienne 	
Déchets 5% du bilan GES	<ul style="list-style-type: none"> → Réduire les déchets à la source → Mieux valoriser les déchets (tri, valorisation énergétique) 	Axe IV - valorisation des ressources locales
Consommation d'espace et de ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> → Lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace → Valoriser les ressources du territoire au travers de filières locales 	
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> → Appréhender le changement climatique au niveau local → Anticiper ses effets (agriculture, risques naturels, tourisme) 	Axe V - Adaptation au changement climatique
Exemplarité de l'action publique	<ul style="list-style-type: none"> → Une gestion économe du patrimoine → La réduction des déplacements de personnes (agents/visiteurs) → La commande publique : un soutien à l'économie locale → L'accompagnement des communes vers l'exemplarité 	Axe VI - Exemplarité de la CoVe et des communes

Enjeux et axes stratégiques du PCET (source : CoVe)

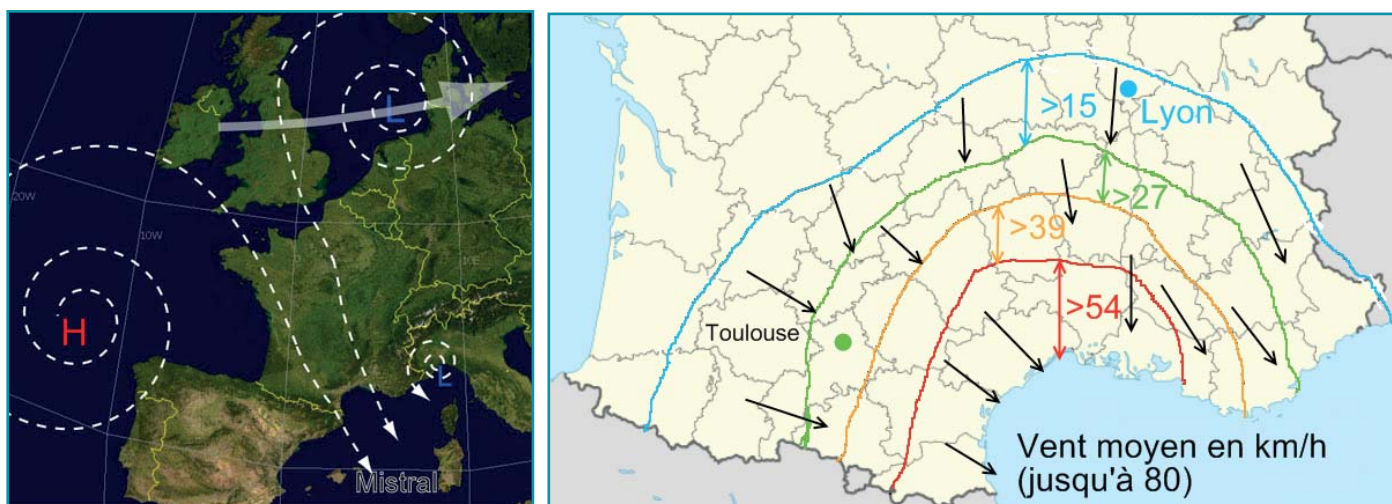
2.1.3.5. LE CLIMAT SUR LA ROQUE SUR PERNES

Le département de Vaucluse est de type méditerranéen avec cependant une note continentale marquée liée à l'emplacement géographique particulier à l'intérieur de la Provence et au relief : Monts de Vaucluse, massif des Baronnies et Mont Ventoux.

Les caractéristiques du climat sont :

- Des températures contrastées, avec une amplitude annuelle d'environ 18°C
- Des précipitations irrégulières, il y a moins de 100 jours de pluie par an et ces pluies tombent sous forme d'averses brutales au printemps et surtout à l'automne
- Par rapport au reste de la France, l'été est chaud et sec, l'hiver peut-être doux comme il peut être glacial dès que souffle le mistral.
- Des vents violents, surtout le mistral qui souffle près de 100 jours par an avec des pointes à 100 km/h
- Une végétation principalement constituée de garrigues, des forêts clairsemées

L'ensoleillement dans le Vaucluse concerne 2 800 h/an contre 1 973 h/an en moyenne en France. Les pluies sont estimées à 700 mm/ an (sur 80 jours) contre 770 mm/an en moyenne en France. 110 journées sont ventées par an.



Le mistral

La commune est donc située dans la zone d'influence du climat méditerranéen. Elle est soumise à un rythme à quatre temps : deux saisons sèches, dont une brève en hiver, une très longue et accentuée en été ; deux saisons pluvieuses, en automne (avec des pluies abondantes sinon torrentielles) et au printemps.

Les étés sont chauds et secs, liés à la remontée en altitude des anticyclones subtropicaux, entrecoupés d'épisodes orageux parfois violents. Les hivers sont doux. Les précipitations sont peu fréquentes et la neige rare.

Carpentras 2000-2007

Mois	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	2	3	6	8	12	15	18	18	14	11	6	3	9,6
Température moyenne (°C)	6	7,5	11	13	17,5	21	24	24	19,5	15,5	8,5	7,5	14,7
Température maximale moyenne (°C)	10	12	16	18	23	27	30	30	25	20	13	10	19,7
Précipitations (mm)	36,5	23,3	24,9	47,5	45,6	25,4	20,9	29,1	65,8	59,6	52,8	34	465,4

Source : « Données climatologiques de Carpentras 2000-2007 » [sur msn](#)

Les températures relevées sur la station météorologique de Carpentras

2.1.3.6. CONSOMMATION ENERGETIQUE ET ACTIONS COMMUNALES

En mars 2006, La Roque sur Pernes a réalisé un diagnostic sur le réseau d'éclairage public de la commune. Les coffrets 51 (route de Pernes) et 52 (poste des Ferrages) ont ainsi été étudiés pour une puissance souscrite respectivement de 3,7 kVA et 0,2 kVA.

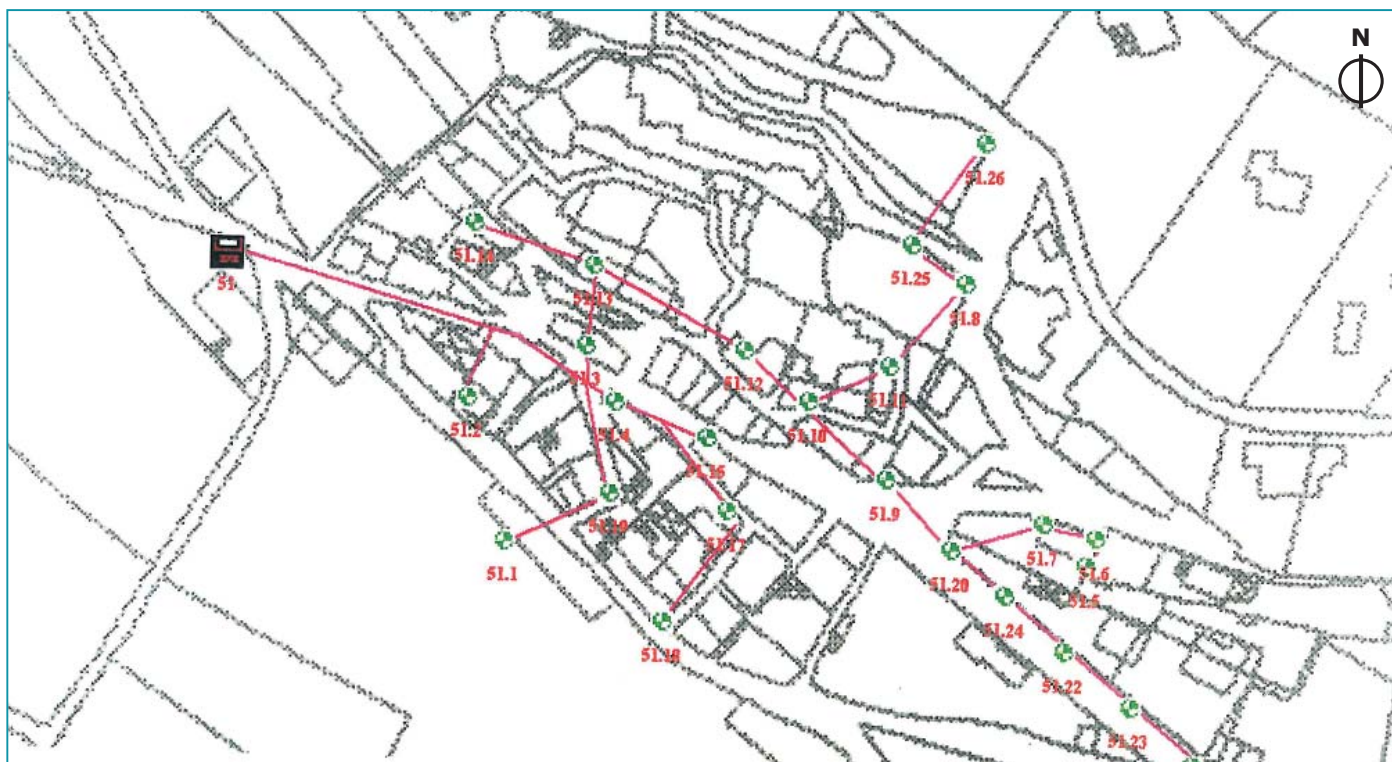
C'est le coffret 51 qui alimente les réseaux publics. Il s'avère qu'en 2006, l'énergie consommée était de 13 333 kWh pour une puissance mesurée de 2,6 kW et une durée d'éclairage de 5 128 heures. L'action préconisée en 2006 était de réduire la durée annuelle d'éclairage de 1 000 heures pour une économie de 200 €.

A noter que la consommation n'a cessé de chuter ces dernières années passant de 14 445 kWh en 2002 à 14 183 en 2003 et 13 300 en 2004. La moyenne par point lumineux était de 530 kWh ce qui est une consommation moyenne intéressante.

Concernant la protection du matériel, aucune anomalie avait été constatée sur la protection des câbles contre les surintensités. Il en va de même pour le degré de protection général du matériel. Cependant, il était constaté un défaut d'isolement aux départs 1 et 2 du poste 51. Ce défaut peut être dû au câble ou aux appareillages (luminaires, platines d'alimentation, etc.).

Concernant le matériel d'éclairage, les supports sont constitués de consoles murales (18) et de candélabres métalliques (8). Les luminaires sont constitués de 25 «lanternes style» et de 1 «éclairage fonctionnel ouvert». Les luminaires ne devant pas générer de pollution lumineuse, une action préconisée consistait à mettre des lanternes fermées (étanchéité minimum IP 44) équipées d'un réflecteur lors du remplacement de lanternes.

Aucune action de mise en conformité n'était nécessaire. De même, aucune amélioration quantitative (notamment remplacement des sources lumineuses) n'était requise.



Le réseau électrique d'éclairage public sur la commune en 2006 (Source : Commune de La Roque sur Pernes)

Les bâtiments publics ont également fait l'objet d'un pré-diagnostic énergétique du patrimoine en 2006.

Ainsi, pour la mairie, l'énergie de chauffage est l'électricité (chauffage électrique M15 C3). Un programmeur Delta Dore est en place mais est hors service. Les murs sont anciens avec une épaisseur de 60 cm, le plafond est isolé et 12 fenêtres simple vitrage occupent une surface totale d'environ 24 m².

L'éclairage des locaux se fait par l'intermédiaire de blocs de 2 ou 4 tubes fluorescents équipés de ballasts ferromagnétiques. Des actions pourront être entreprises pour remplacer les ballasts ferromagnétiques par des ballasts électroniques économes en énergie.

La consommation annuelle théorique pour chauffer la mairie est de 13 MWh électrique. Or, elle était en moyenne de 16 MWh entre 2003 et 2005. En terme de ratio, la consommation électrique moyenne est de 83 kWh/m². Les consommations de la mairie sont donc relativement correctes.

En terme d'alimentation en eau potable, le ratio de consommation est de 0,77 m³/m². La consommation reste donc raisonnable comparée à des bâtiments de même type (l'ADEME évalue la consommation en eau d'un bâtiment administratif à 1 m³/m²).

En 2006, aucune action de mise en conformité n'était prévue. Trois préconisations ont été émises :

- Remplacer les menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries double vitrage. Le gain potentiel estimé était de 5 à 10% du poste de chauffage pour un coût de 4 000 € HT, soit un temps de retour sur investissement de 8 années.
- Remplacer le programmateur sur le chauffage électrique. Le gain potentiel estimé était de 10 à 15% du poste de chauffage pour un coût de 2 000 € HT, soit un temps de retour sur investissement de 3 années.
- Prévoir la mise en place de blocs d'éclairage équipés de ballasts électroniques dans le cadre d'une rénovation de l'éclairage. Le gain potentiel estimé était de 15 à 30% du poste de chauffage pour un coût de 1 000 € HT, soit un temps de retour sur investissement de 3 années.

Pour la salle des fêtes, l'énergie de chauffage est le gaz avec deux radiateurs à gaz de marque AUER de 7 kW unitaire alimenté par des bouteilles de butane de 35 kg. Un radiateur électrique sert d'appoint. Les combles, non occupés, disposent d'un plancher vétuste et ne sont pas isolés. Trois fenêtres non isolées par des menuiseries bois doivent être remplacées (dimensions 1,3 x 2 m).

La consommation annuelle théorique pour chauffer la salle des fêtes est de 3,4 MWh. Or, elle était en moyenne de 5,0 MWh entre 2003 et 2005. En terme de ratio, la consommation électrique moyenne est de 86 kWh/m². Les consommations de la salle des fêtes sont donc relativement correctes.

L'action préconisée visait à remplacer les menuiseries simple vitrage par des menuiseries double vitrage. Le gain potentiel estimé était de 5 à 10% du poste de chauffage pour un coût de 2 500 € HT, soit un temps de retour sur investissement de 7 années.

Pour le petit foyer, l'énergie de chauffage est l'électricité avec deux radiateurs et un extracteur. Le bâtiment est très ancien (une seule pièce) avec des murs très épais. L'éclairage des locaux se fait par l'intermédiaire de blocs de 2 ou 4 tubes fluorescents équipés de ballasts ferromagnétiques. Des actions pourront être entreprises pour remplacer les ballasts ferromagnétiques par des ballasts électroniques économes en énergie.

La consommation annuelle théorique pour chauffer le petit foyer est de 2 MWh électrique. Or, elle était en moyenne de 2,6 MWh entre 2003 et 2005. En terme de ratio, la consommation électrique moyenne est de 65 kWh/m². Les consommations du petit foyer sont donc relativement correctes.

En terme d'alimentation en eau potable, le ratio de consommation est de 2,18 m³/m². La consommation est donc élevée comparée à des bâtiments de même type (l'ADEME évalue la consommation en eau d'un bâtiment administratif à 1 m³/m²). Ce point est à surveiller.

En 2006, aucune action de mise en conformité n'était prévue. L'action préconisée visait à mettre en place une horloge pour le fonctionnement des radiateurs électriques. Le gain potentiel estimé était de 10 à 15% du poste de chauffage électrique pour un coût de 1 000 € HT, soit un temps de retour sur investissement de 5 années.

Enfin, les vestiaires ont été analysés. Ils sont bien isolés mais ne sont pas chauffés.



CLIMATOLOGIE ET CONSOMMATION ENERGETIQUE : LA SYNTHESE

- SRCAE approuvé le 28/06/2013 dont les orientations doivent se traduire par les PCET de la CoVe (pas d'actions spécifiques sur la commune),
- Commune non concernée par le PPA de Vaucluse (Avignon) approuvé en 2000
- Commune en zone favorable « Zone préférentielle de développement du petit éolien (inf. à 50 m) » et « Grand éolien » (sur Les Platrières) au SRE et ses ZDE
 - Climat type méditerranéen,
 - Diagnostic sur le réseau d'éclairage public de la commune réalisé en 2006 : Aucune action de mise en conformité nécessaire et aucune amélioration quantitative requise
 - Pré-diagnostic énergétique du patrimoine réalisé en 2006 sur les bâtiments publics avec quelques actions préconisées pour réduire la consommation des bâtiments

PCET : Plan Climat Energie Territorial
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRE : Schéma Régional Eolien
ZDE : Zones de Développement de l'Eolien





2.2. ANALYSE ECOLOGIQUE

2.2.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.2.1.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le principal inventaire des richesses écologiques est l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). « Lancé en 1982, il a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'inventaire ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français (Métropole, près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin). Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu (source : INPN - MNHN).

La commune de La Roque sur Pernes se situe pour partie sur le périmètre de la ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse », référence 84-129-100, qui englobe les Monts de Vaucluse.

Situés entre la vallée de la Nesque à l'ouest et le bassin du Calavon à l'est, les monts de Vaucluse constituent le plus vaste massif montagneux du département. Ils correspondent à une immense croupe dont la partie sommitale forme un plateau peu marqué, mais qui se termine brutalement au niveau de la plaine comtadine par les impressionnantes parois rocheuses situées à l'aplomb de la source de la Sorgue.

C'est un massif qui résulte, comme le mont Ventoux et le Luberon, de la combinaison de différentes phases tectoniques : soulèvement pyrénéo-provençal (il y a 40 millions d'années) puis surrection des Alpes beaucoup plus récente (moins de 8 millions d'années). L'essentiel de l'assise géologique du massif est constitué de calcaires compacts à faciès urgonien, des bancs de calcaires et de marnes de l'Oligocène (partie sommitale centrale et partie septentrionale).

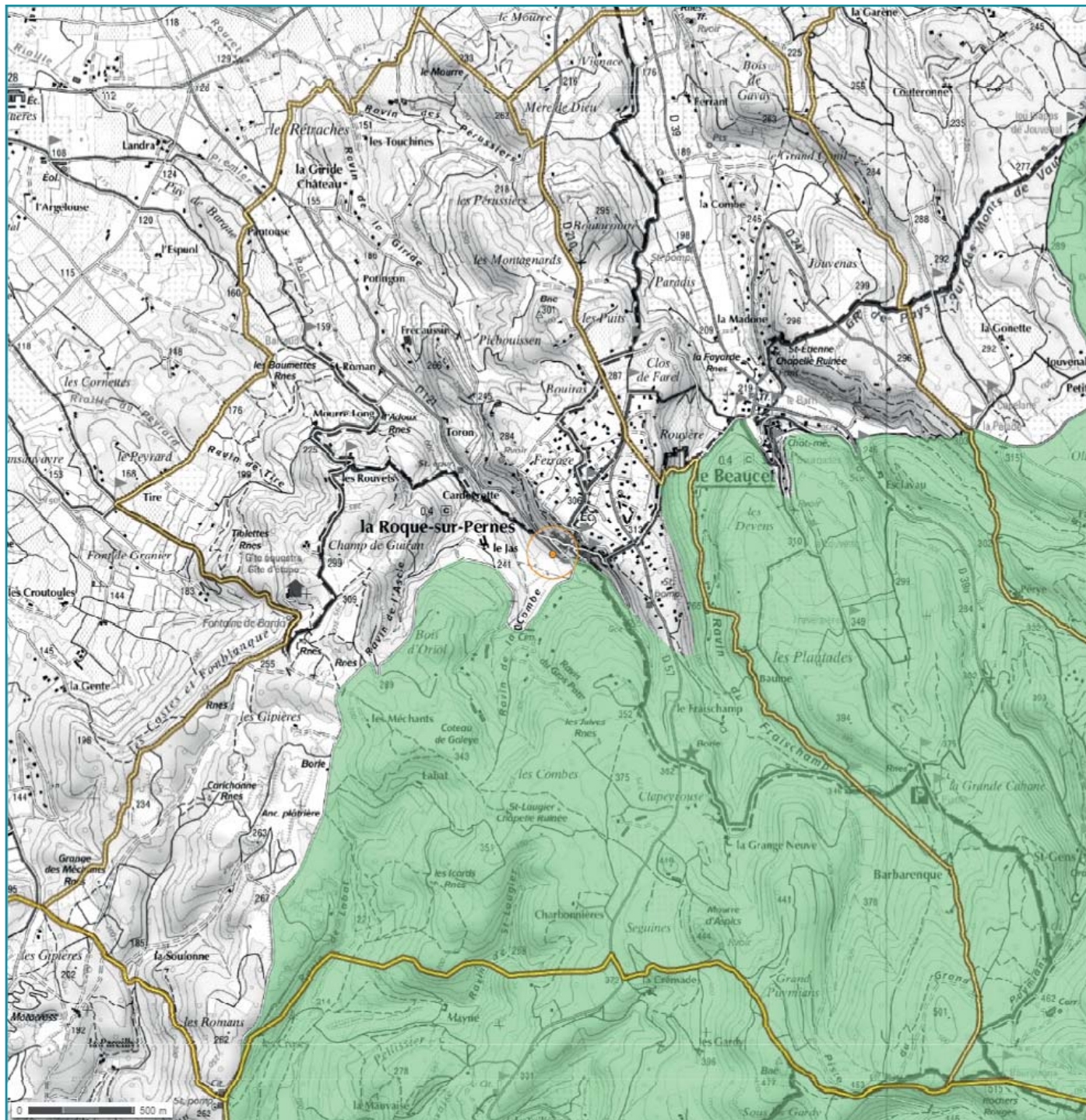
Le massif est soumis au climat méditerranéen avec une sécheresse très prononcée dans sa partie sud-occidentale. Le nord-est bénéficie d'un climat plus frais de type montagnard à cause de l'altitude et des vents froids et violents qui proviennent du mont Ventoux. L'aridité y est généralisée car l'eau s'infiltré dans un substrat très fissuré. Les sources et les puits, rares, ont été remplacés par des aiguiers. Ces contraintes climatiques et pédologiques (sols souvent superficiels) ont créé des paysages austères et âpres, plateaux dénudés, peu humanisés, violemment ventés, forêts denses et sombres, au caractère très sauvage.

Les altitudes relativement élevées rencontrées dans le massif des monts de Vaucluse permettent de mettre en évidence un étagement de la végétation :

- L'étage mésoméditerranéen correspond aux formations climaciques de la chênaie verte et de la chênaie pubescente méditerranéenne. La plupart des pinèdes de pin d'Alep, des garrigues à chêne kermès et à romarin et les pelouses à brachypode rameux en font partie et constituent la série évolutive précédant ces deux formations. Largement répandu, il occupe le flanc sud-est jusqu'à Villars-Rustrel (700 m) et le flanc nord (jusqu'à Méthamis vers 400-500 m). Le remplacement du chêne vert par le chêne pubescent est progressif, car il existe une interpénétration des deux cortèges floristiques.
- L'étage supraméditerranéen est bien représenté à partir de 800-900 m en versant sud-est (mais peut se rencontrer bien plus bas à la faveur de vallons encaissés).

L'intérêt de cette ZNIEFF est précisé ci-après (Source : fiche de la ZNIEFF – DREAL) :

Les monts de Vaucluse présentent un intérêt faunistique exceptionnel sur le plan patrimonial. On y a recensé en effet au moins 67 espèces animales patrimoniales. Parmi celles-ci figurent 17 espèces animales déterminantes. Les espèces « déterminantes » sont définies par les documents méthodologiques de l'inventaire des ZNIEFF, pour chaque région, en fonction de leur enjeu local propre et de leur caractère indicateur de certains milieux.



ZNIEFF type II Monts de Vaucluse (source : DREAL)

Les Mammifères sont notamment représentés par le Cerf élaphe et de nombreuses chauves-souris remarquables telles que le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertilion à oreilles échancrées, le Molosse de Cestoni, le Minoptère de Schreibers, la Noctule de Leisler, le Vespère de Savi.

L'avifaune nicheuse locale comporte à la fois des espèces rupicoles (inféodées aux falaises rocheuses), des espèces forestières et des espèces de milieux ouverts.

Parmi les espèces rupicoles, citons notamment le rare Vautour percnoptère, le Grand-duc d'Europe, le Monticole de roche et le Monticole bleu. Quant aux oiseaux nicheurs de milieux ouverts ou semi-ouverts, souvent d'affinité méditerranéenne, méridionale ou steppique-orientale, ils comptent ici, parmi leurs plus illustres représentants, le Circaète Jean-le-blanc, le Busard cendré, la Caille des blés, l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Petit-duc scops, la Chevêche d'Athéna ou Chouette Chevêche, le Guêpier d'Europe, la Huppe fasciée, le Cochevis huppé, le Cincle plongeur et la Pie-grièche à poitrine rose.



Les oiseaux forestiers, d'affinité médio-européenne, voire nordique sont le Bondrée apivore, Autour des palombes, Faucon hobereau, Pic épeichette et Fauvette orphée, espèce d'affinité méridionale, nicheuse dans les bois clairs.

Parmi les Reptiles d'intérêt patrimonial, citons en particulier le Lézard ocellé. Les Invertébrés patrimoniaux des Monts de Vaucluse comprennent à la fois :

- des Odonates comme le Cordulégastre annelé inféodée aux cours d'eau rapides pour la reproduction et chassant dans les garrigues vallonnées ;
- des Coléoptères comme la Rosalie des Alpes lié au Hêtre, le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne surtout lié aux chênes ;
- des Orthoptères comme le Criquet provençal, le Criquet de l'Aphyllante, la sous-espèce binotatus du Criquet des Ajoncs jusqu'ici inconnue en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la spectaculaire Magicienne dentelée ;
- des Lépidoptères comme l'Alexanor, la Proserpine, l'Apollon, l'Azuré du Serpolet, l'Azuré du Baguenaudier, le Damier de la Succise, l'Ecaille chinée, le Sphinx de l'Epilobe ;
- des Arachnides comme le remarquable Scorpion jaune languedocien ;
- des Myriapodes comme la Scolopendre ceinturée ;
- des Mollusques comme le Gastéropode Hydrobiidé Plagigeyeria deformata. espèce rare, protégée en France, endémique du Vaucluse et connue seulement d'une station, sa localité-type.

En termes de flore et d'habitats naturels, le massif des monts de Vaucluse tient son originalité de sa position sur un carrefour biogéographique et des actions anthropiques séculaires auxquelles il a été et est toujours soumis.

Dans la partie occidentale du massif qui est la plus aride (secteur du cirque de Fontaine de Vaucluse et de ses abords), une flore xérothermophile existe. C'est le seul endroit du massif où l'on rencontre la formation saxicole à doradille de Pétrarque. C'est là encore, sur des vires ou pelouses rocailleuses que se sont installées l'asphodèle d'Ayard ou encore l'anthémis de Gérard. Au Mourre de la Belle Etoile existent encore des lambeaux de pelouses à crépis de Suffren et des mares temporaires à lythrum à trois bractées.

À partir des hauteurs de Valescure (lieudit situé sur la commune de Saumane, à environ 1,5 km au sud de la limite de La Roque sur Pernes), les milieux ouverts, malgré leur dégradation actuelle du fait de l'abandon du pastoralisme, présentent encore la formation à genêt de Villars qui est davantage développée et mieux conservée à l'est du massif (jusqu'à Monieux). On y rencontre également des espèces orophiles comme la sabline capillaire, observée à Pié Blanc et à Pié Plan et dans la haute vallée de la Sénancole.

Dans certains milieux ouverts, on observe la gagée de Granatelli à Saumane, Lagnes et Gordes, la gagée des prés de Fontaine-de-Vaucluse à Lagarde-d'Apt, l'ophrys de la Drôme à Murs, l'euphorbe à feuilles de graminée sur les pelouses des dolines de Saint-Saturnin-lès-Apt, le brome du Japon aux Nougueirets ou aux Seguines (lieudit localisé sur le territoire de La-Roque-sur-Pernes, dans sa partie sud), la phléole en panicule à Sénanque, le sclérochloa rude à la Ribère, à Saint-Jean et à Lagarde-d'Apt, et le picride pauciflore à Rustrel. Dans les secteurs où le karst domine et sur les crêtes ventées, on peut parfois observer de superbes matorrals à genévrier de Phénicie en contre-haut du cirque de Fontaine de Vaucluse.

Dans les combes étroites et encaissées, on observe une inversion des étages de végétation, le supra-méditerranéen descendant parfois très bas et se trouvant à des altitudes inférieures à celles du méso-méditerranéen. C'est une formation saxicole d'ubac qui prend de l'importance, celle à épervière étoilée. Cette formation occupe pratiquement toutes les combes septentrionales du massif, de Saumane à Venasque.

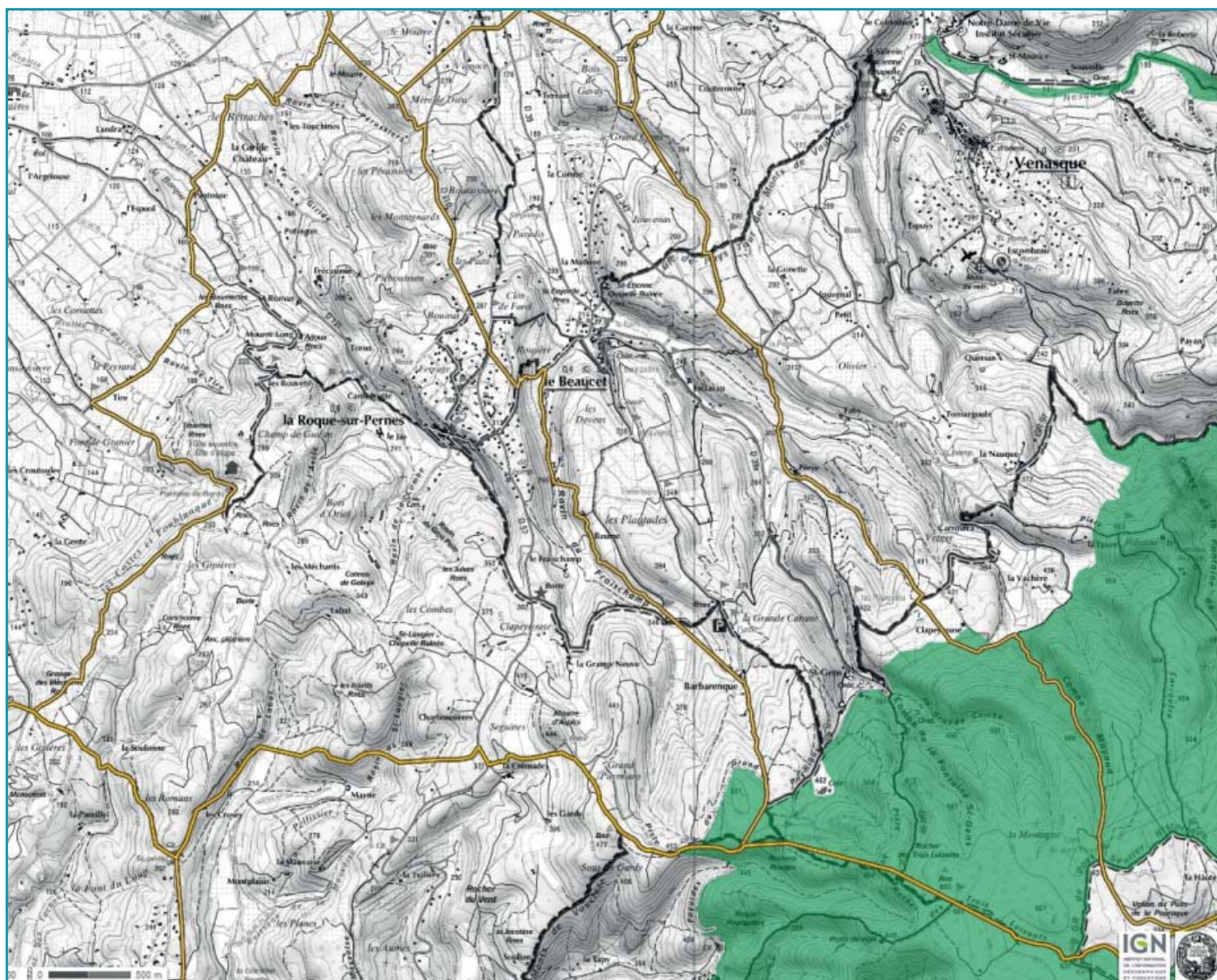
Au fond des combes, et en situation parfois abyssale, se concentre toute la biodiversité d'une flore mésophile. À Venasque, dans la combe de Vaumale, on peut observer le buplèvre de Toulon, le tabouret précoce, la violette de Jordan, la laïche à épis grêles, mais aussi l'anthémis de Gérard qui colonise également la combe du Dégout proche de la précédente. À la base de cette dernière et en lisière forestière, existe encore le dompte-venin noir.

Sur le versant sud du massif, c'est incontestablement la combe de Lioux qui présente le plus grand intérêt. La chénaie pubescente fraîche et très dense du lieudit Les Chenilles héberge la seule localité vauclusienne Chenilles d'arum cylindrique. Dès que les taillis de chêne vert ou de chêne pubescent

deviennent moins denses, l'inule changeante apparaît, près de Saint-Lambert et en dessus de Rustrel. Parmi les formations forestières, c'est la hêtraie qui présente dans ce massif le plus grand intérêt. Mais l'originalité du massif des Monts de Vaucluse par rapport au Luberon et au mont Ventoux est également due à la présence d'agrosystèmes à céréales et de zones prairiales. Des modes de culture traditionnels ont permis le maintien d'une flore très diversifiée principalement à base de messicoles. Dans les prairies, c'est une flore de milieux froids et humides que l'on.

Ce (long) extrait de la fiche de présentation de la ZNIEFF montre la grande richesse et la grande diversité des milieux couvrant les Monts de Vaucluse. Plusieurs de ces milieux sont situés dans la partie ouest des Monts, certains sur la commune de La Roque sur Pernes. Cette biodiversité justifie le classement de la partie sud du territoire communal dans le périmètre de cette zone. Par ailleurs, ce « classement » justifie d'une part la préservation de cet espace, mais encore suggère des mesures de mise en valeur.

Le territoire communal interfère également avec la ZNIEFF de type I « Combes septentrionales des Monts de Vaucluse, de Vaulongue à Saint-Gens », référence 84-129-103. Elle est comprise dans la ZNIEFF II des Monts de Vaucluse.



ZNIEFF de type I sur la commune de La Roque sur Pernes (Source : DREAL)

Le versant septentrional du massif des Monts de Vaucluse est entaillé par un ensemble de combes situées entre le col de Murs à l'est et Saint-Gens à l'ouest. Elles ont pour origine la présence d'un calcaire compact, un modelé karstique aux paysages souvent minéraux d'une grande qualité esthétique mais au caractère très austère et sauvage. Car ce n'est ici qu'une succession de gorges profondes, d'escarpements abrupts prolongés bien souvent de couloirs d'éboulis, d'anfractuosités et de ressauts faisant de certaines d'entre elles des sites impénétrables.



Comme c'est souvent le cas dans ce type de contexte, on est ici en présence d'une inversion des étages de végétation, car l'étage méso-méditerranéen occupe toujours les parties hautes des combes (ainsi que leur base), surtout dans les sites les plus saxicoles, alors que l'étage supra-méditerranéen est localisé dans les fonds encaissés de ces dernières.

La chânaie verte recouvre donc les flancs et les croupes en se jouant des sites rupestres. Mais lorsque l'altitude devient plus prononcée, ce sont les boisements de l'étage supra-méditerranéen qui dominent, c'est à dire la chânaie pubescente avec érables, sorbiers, etc. Parfois, les formations forestières peuvent prendre l'allure de futaies, apportant ainsi, par des structures proches de la forêt d'équilibre, une diversification favorable à des activités biologiques originales.

Concernant la faune, l'intérêt de la zone repose sur les combes qui hébergent 5 espèces animales patrimoniales, toutes remarquables. L'avifaune nicheuse locale comporte des espèces telles que le Circaète Jean-le-blanc, le Grand-duc d'Europe, le Monticole bleu et le Bruant ortolan. Parmi les reptiles d'intérêt patrimonial, citons en particulier le Lézard ocellé.

Concernant l'intérêt floristique et d'habitats naturels, les nombreuses combes de cette zone permettent la présence d'une grande diversité de formations saxicoles dont celle à épervière étoilée, très rare endémique française qui s'observe dans des parois rocheuses en exposition nord, repérée notamment dans la Combe des Trois Luisants (la plus proche de La Roque sur Pernes). Lorsque la paroi rocheuse forme surplomb et que des suintements plus ou moins pérennes existent, une formation de tuf s'installe.

Si la chânaie verte présente ici un intérêt floristique modeste, il n'en est pas de même de la chânaie pubescente qui, à la faveur de combes encaissées (Vaulongue, Croix de la Fuste, Dégout, Saint-Gens), développe une flore mésophile à affinité montagnarde ou septentrionale.

Le territoire communal interfère également avec la ZNIEFF de type I « Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Valescure à la Grande Combe », référence 84-129-118. Elle est très localisée sur le territoire et est comprise dans la ZNIEFF de type 2.

Localisé dans la partie la plus occidentale des monts de Vaucluse, cet ensemble se compose d'un plateau situé entre 600 et 700 m d'altitude centré sur le Mourre de la Belle Etoile, la Plaine, le Suei. Il est entaillé de combes (Valescure, Fontaine de l'Oule, Baumions, Grande Combe) et plonge sur Fontaine de Vaucluse. Cette zone est entièrement soumise au climat méditerranéen avec une sécheresse extrême, une aridité très prononcée, et un mistral très violent. La conjugaison de ces facteurs fait que l'on est en présence d'un des sites vauclusiens qui a été le plus affecté par les incendies.

Et la végétation qui relève de l'étage méso-méditerranéen conserve encore les traces du passage séculaire du feu. Elle est constituée d'un taillis de chêne vert très dégradé piqueté de pelouses toujours réduites, de cistaies et de pinèdes de pin d'Alep. Toutefois, dans les fonds de combes très encaissées, la chânaie blanche peut s'installer avec un cortège d'espèces supra-méditerranéennes.

Cette ZNIEFF concerne des milieux naturels aux caractéristiques différentes de celles du territoire de La Roque sur Pernes. Localisée sur le versant sud du massif, elle abrite des milieux plus secs que ceux observables sur la commune.

Enfin, la commune est concernée par la ZNIEFF Géologique n°8419G00 dénommée carrière de La Roque sur Pernes. Cette zone de garrigue, taillis de Chêne vert et pinède à Pin d'Alep s'étend au sud de la petite cité médiévale de Pernes Les Fontaines. Elle abrite des carrières abandonnées de gypse de L'Isle sur Sorgue.

Les gypses affleurent à la faveur de mouvements anticlinaux d'orientation Nord-Est / Sud-Ouest que définissent trois axes parallèles :

- à l'ouest les carrières de la Parisienne et de Gros d'Enfer,
- au centre, les trois carrières des Calottes et l'ensemble de Font-Blanche,
- l'axe le plus oriental, avec toutes les carrières de La Roque sur Pernes qui se prolonge au Nord dans le vallon de Jas.

Ce faciès continental à évaporites est d'âge Tertiaire-Oligocène (Stampien).

Les gypses de L'Isle sur Sorgue présentent un très grand intérêt sédimentologique, paléogéographique, paléoclimatique et pédagogique. Ils caractérisent une sédimentation évaporitique de plateforme : ils

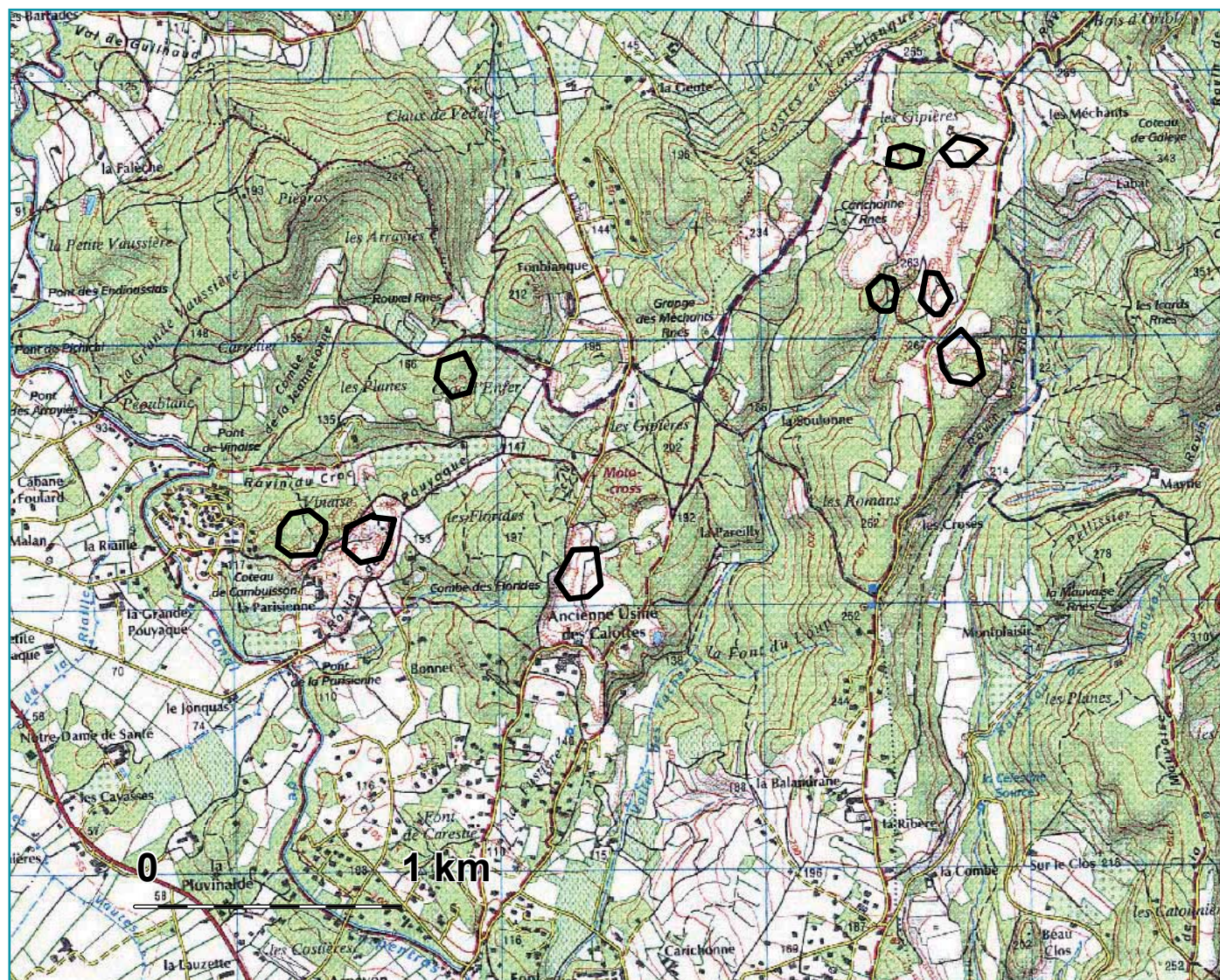
s'insèrent de façon lenticulaire dans un contexte carbonaté. Ce phénomène s'observe particulièrement bien dans la carrière de La Roque sur Pernes où une succession lithologique de 10 niveaux a pu être décrite.

On distingue de bas en haut :

1. des grès verts de la Valette de Pernes et des argiles sableuses,
2. des calcaires, des calcaires argileux à silex riche en Limnée et Planorbe,
3. première lentille de gypse et son cortège de sédiments,
4. un niveau repère à horizon argileux coloré : montmorillonite orange et verte,
5. deuxième lentille de gypse et son cortège,
6. un niveau repère de calcarénite à Potamides,
7. troisième lentille gypseuse et son cortège,
8. des calcaires argileux blancs B silex et localement un faciès à plaquettes,
9. quatrième lentille gypseuse et son cortège,
10. des calcaires en plaquettes : niveaux fins à poissons

Ces carrières ont un renom international, elles reçoivent la visite de congrès nationaux et internationaux. Ajoutons à cela que ces carrières recèlent des fossiles de grande valeur : *Planorbarius cornu*, *Potamides Gr. lauræ*, *Dapalismacrus*.

Deux sortes de menaces pèsent sur ces carrières abandonnées : leur transformation en décharge sauvage et leur ensevelissement sous les immeubles et lotissements. Il importe de conserver en l'état toutes ces carrières dont l'intérêt et l'importance sont considérables. Des mesures efficaces doivent enrayer l'accumulation des débris. D'autre part, il faudrait préserver les flancs de ces carrières en modulant les impératifs d'urbanisation.



ZNIEFF géologique carrière de La Roque sur Pernes (Source : DREAL)

2.2.1.2. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DES BIOTOPES

Un Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes a été institué, le 25 avril 1990, sur plusieurs communes des Monts de Vaucluse et du Luberon, pour assurer la protection de l'Aigle de Bonelli. Cette zone est découpée en plusieurs sous-unités. L'aune d'elles se situe à 2,3 km de la limite communale sud-est, sur la commune de Gordes.

Bien que cette zone ne concerne pas directement le territoire communal, elle indique la présence et la nidification potentielle de cet oiseau emblématique. En raison de sa taille, ce dernier couvre un territoire de chasse particulièrement vaste. Il est donc susceptible de venir fréquenter La Roque sur Pernes.

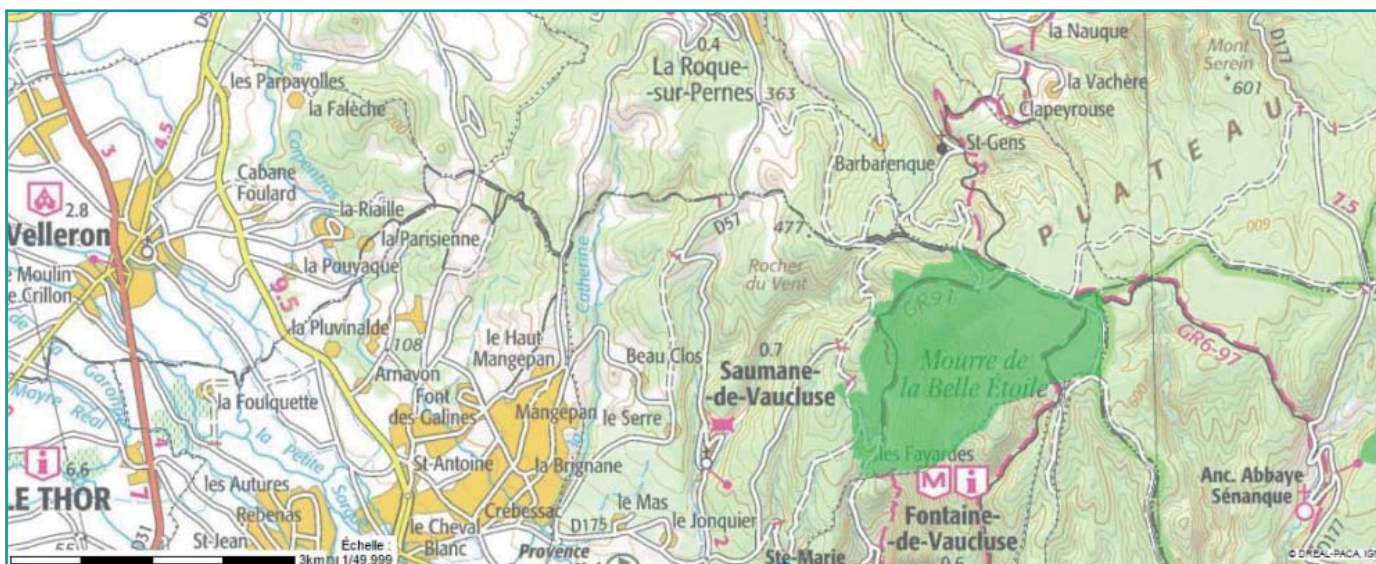
L'arrêté interdit les activités pouvant déranger les rapaces (notamment l'ULM) et en régleme d'autres (l'escalade), mais autorise la poursuite d'activités comme l'exploitation forestière et les activités agro-sylvo-pastorales traditionnelles.



La zone de l'APPB de Gordes (source : DREAL)

2.2.1.3. LES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE REGIONAL D'ESPACES NATURELS

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) a fait l'acquisition d'une propriété située dans le vallon de Valescure, sur la commune de Saumane de Vaucluse à environ 300 m au sud-est du périmètre de La Roque sur Pernes. Située non loin de l'APPB, cette acquisition confirme le caractère remarquable de ce secteur.



La propriété du CREN (source : DREAL)



2.2.1.4. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Source : Conseil Départemental de Vaucluse

L'Espace naturel sensible, ou ENS, a - en France - été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent.

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la Trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les Conseils départementaux doivent mettre en place en 2011, avec leur partenaires départementaux notamment.

Dans la partie la plus à l'ouest du massif boisé des Monts de Vaucluse, sur les territoires des communes de l'Isle sur la Sorgue, La Roque sur Pernes et Pernes les Fontaines, se trouvent près de 183 hectares, anciennement consacrés à l'exploitation des mines de gypse et appartenant aux « plâtres Siniat ».

Suite à son abandon par l'industrie d'extraction du gypse et au recul de l'agriculture, cet espace a perdu sa vocation. Il est identifié comme une des « poudrières » du Vaucluse susceptible d'initier des incendies pouvant se propager dans l'ensemble du massif forestier des Monts de Vaucluse dont la propriété des Plâtrières constitue la limite ouest.

Un ensemble de circonstances aggravent le risque : secteur soumis à des vents très forts, zones urbanisées à proximité et forte fréquentation inorganisée du site avec des activités de loisirs motorisées.

Face à ce constat, l'acquisition de la propriété apparaît comme stratégique pour mettre en place une véritable gestion du risque incendie.

Dans ce cadre, un projet de partenariat entre les communes et le Département de Vaucluse a été élaboré afin de permettre l'acquisition de la propriété par les communes de La Roque sur Pernes, L'Isle sur la Sorgue et Pernes les Fontaines en coordination avec le Département. C'est sur cette propriété, et uniquement sur ce projet d'acquisition qu'est envisagée la mise en place d'un label « espace naturel sensible », avec une gestion par les communes propriétaires.

La propriété des Plâtrières possède un intérêt écologique important (faune, flore, habitats naturels). C'est un espace remarquable pour ses qualités paysagère, géologique et naturelle. La préservation et la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel sont un des objectifs prioritaires déterminés sur ce site.

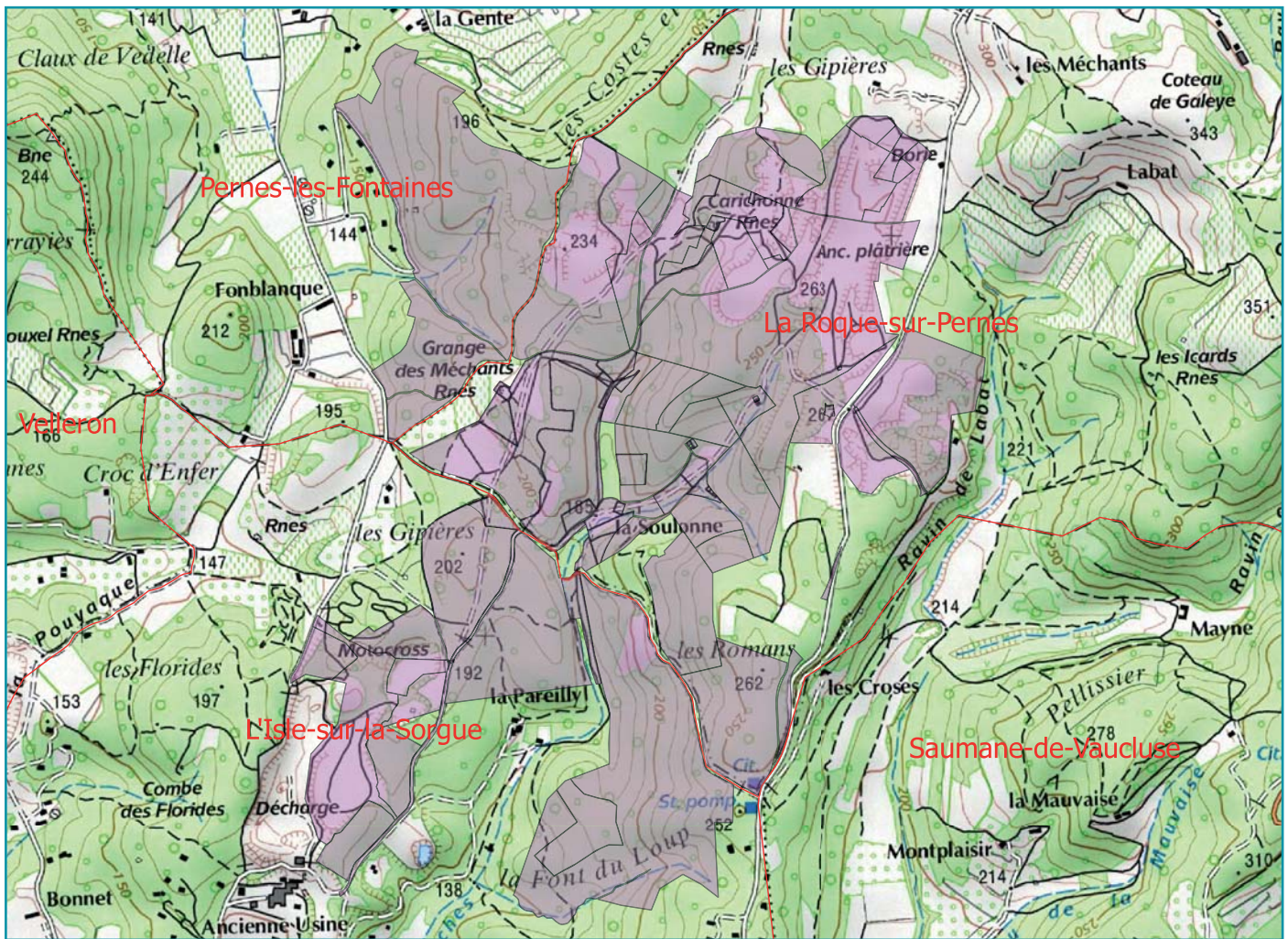
La gestion du site devra permettre de limiter l'important risque incendie lié à la présence des boisements sub-spontanés de pins d'Alep, de vents très forts, de la proximité des habitations, et d'interdire les activités motorisées non encadrées et non réglementées sur ce site des plâtres Lafarge.

La situation actuelle conduit à des dégradations et à des comportements abusifs et accentue les risques (incendie, accident, etc.). Il est donc essentiel de supprimer les nuisances (dépôts sauvages, activités non autorisées...), afin de préserver et restaurer le caractère naturel du site et sa tranquillité.

Pour éviter une fréquentation non maîtrisée, il convient d'organiser celle-ci de façon sécurisée, compatible avec la préservation du patrimoine existant et de façon à concilier les différents usages. La gestion de cet espace devra promouvoir un usage respectueux du site, de son patrimoine et des usagers, axée sur la promenade, la détente et la découverte des milieux naturels. Pour cela, il est nécessaire de sécuriser la fréquentation actuelle sur le site des Plâtres Lafarge, par l'interdiction de la circulation motorisée et par la réglementation du stationnement.

Enfin, la mise en place d'un espace naturel sensible est une mesure qui renforcera l'image d'espace de nature du site, et qui pourra contribuer au développement d'activités agricoles qui participeront à la vie et à l'entretien du site des Plâtres Lafarge, comme par exemple le pastoralisme pour lutter contre les incendies de forêt.

Il convient de préciser que la concertation avec la population dans toute sa diversité constitue un élément essentiel et une condition prépondérante du succès de la démarche proposée. Le label « Espace naturel sensible » est une démarche qui prévoit la mise en place d'un « comité de site », instance de réflexion et d'élaboration du devenir du site, ouverte aux différentes parties prenantes de la vie de cet espace naturel.



L'Espace Naturel Sensible des Plâtrières (source : Conseil Départemental 84)

Derniers contreforts occidentaux des Monts de Vaucluse, ce site présente une alternance entre formations boisées, parcelles cultivées et zones ouvertes relictuelles d'anciens parcours pastoraux. D'anciennes carrières de gypse confèrent à cet espace une diversité paysagère et biologique remarquable.

Les données faunistiques sur ce site sont peu nombreuses. On note toutefois la présence de la Salamandre tachetée, du lézard vert occidental et de la couleuvre de Montpellier qui affectionnent particulièrement ce type de milieux secs et ouverts.

Les pelouses sèches témoignent de la présence de l'Hespérie des Cirses, catégorisée « remarquable ZNIEFF ». D'autres inventaires entomologiques permettraient de compléter cet inventaire. Par ailleurs, des rapaces ces milieux comme territoire de chasse. C'est le cas du Grand Duc d'Europe, du Circaète Jean le Blanc ou encore de la Bondrée Apivore.

L'intérêt floristique est élevé avec notamment les espèces protégées suivantes : Garidelle fausse nigelle (deuxième station nationale), liseron à rayures parallèles, Gagée des Champs, Sainfoin bas et Nigelle de France.

D'autres espèces floristiques patrimoniales sont par ailleurs recensées : Adonis annuelle, Adonis flamme, Narcisse à feuille de jonc, Séneçon doria, Astragale faux-sésame, Canne d'Italie, Crapaudine des montagnes, Dompte venin noir, etc. (source : SMAEMV).

2.2.1.5. LE RESEAU NATURA 2000

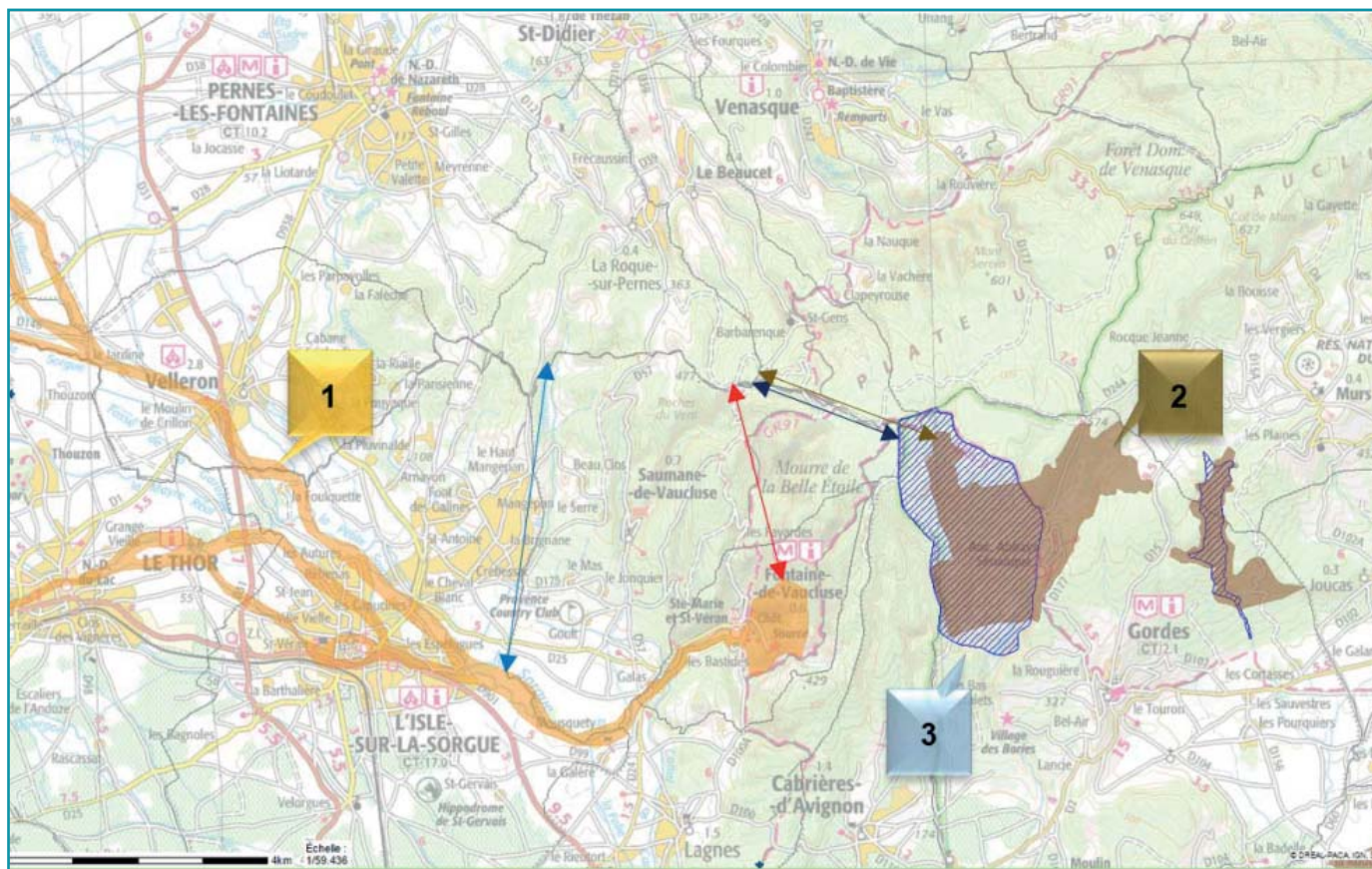
Source : DREAL PACA

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des États membres en application des directives européennes dites «oiseaux» et «habitats» de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

Il n'y a aucun site Natura 2000 sur la commune.

Les plus proches restent assez éloignés avec :

- Site n°1 : Massif du Petit Luberon FR9310075 (ZPS) : 2.3 km
- Site n°2 : Rochers et combes des Monts de Vaucluse FR9301582 (ZSC) : 2.9 km
- Site n°3 : La Sorgue et l'Auzon FR9301578 (ZSC) : 3 km à vol d'oiseau, 4,9 km en suivant la vallée de la Catherine



Zones Natura 2000 les plus proches de la zone du projet (Fond DREAL)

2.2.1.6. LES RESERVES DE BIOSPHERE

Source : SMAEMV

La commune de La Roque sur Pernes est située dans la zone de coopération de la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux.

La Réserve de Biosphère du Mont Ventoux s'étend sur 34 communes autour du massif, regroupant ainsi les différentes entités biogéographiques qui constituent le Géant de Provence.

Les zones centrales sont des échantillons d'écosystèmes représentatifs de l'originalité du site et de son intérêt pour la conservation (6 zones faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope, soit 2 126 hectares) : Le Sommet du Mont Ventoux ; Le Mont Serein ; La Hêtraie ; La Cédraie ; La Tête des Mines et Les Gorges de La Nesque.



La zone tampon correspond au massif forestier du Ventoux. Elle entoure les aires centrales afin de les protéger. Les activités humaines pratiquées correspondent à des usages traditionnels du milieu, comme l'exploitation forestière et le tourisme. Y sont associées des activités pédagogiques et de recherche scientifique.

La zone de transition (dont fait partie La Roque sur Pernes) est la partie de la Réserve la plus anthropisée. C'est le lieu privilégié pour la sensibilisation environnementale, l'expérimentation du développement durable et la gestion respectueuse des ressources.

Le Mont Ventoux est une terre de contrastes : par son altitude (1909 m) et sa situation géographique intermédiaire entre le monde tempéré et méditerranéen. Ainsi, le massif présente une étonnante diversité de milieux, abritant de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines constituent de vraies raretés.

Avec plus de mille espèces végétales, dont de nombreuses espèces rares et protégées, le Ventoux héberge un curieux télescopage floral.

Même cohabitation côté faune : la chouette de Tengmalm, originaire des régions boréales, y croise la méridionale fauvette mélanocéphale. On y dénombre plusieurs espèces rares, de la vipère d'Orsini au carabe doré en passant par les papillons Apollon et Alexanor.

Ce véritable concentré de biodiversité des Alpes à la Méditerranée constitue un patrimoine unique que le SMAEMV/Réserve de Biosphère s'efforce de protéger et de valoriser à travers différentes actions.

Le territoire est nettement modelé par la main de l'homme, comme en témoignent les vastes travaux de reboisement du massif lancés à la fin du XIX^{ème} siècle. Son piémont a un caractère rural résolu, tourné vers l'agriculture de vignes, plantes à parfum, fruits... le tourisme et le secteur tertiaire. L'avenir de l'économie agricole reste néanmoins incertain (crise viticole, dépérissement de la lavande, concurrence internationale, etc.).

L'enjeu de l'agriculture est aujourd'hui de développer pour chaque filière, la mise en relation d'une production de terroir, d'une qualité de produit (qualités gustatives et « effets sur la santé ») et d'une relation forte avec le paysage et le respect de l'environnement.

Enfin, préservé du « tourisme de masse », la Réserve de biosphère du Mont Ventoux est orientée vers un tourisme de découverte, respectueux de l'espace et de ses habitants. Le développement de ce secteur s'appuie sur la ressource naturelle (activités physiques de pleine nature), renforcé par l'image d'excellence de la destination cyclotouristique.

Le caractère remarquable des espèces et des milieux naturels qui composent le territoire de la Réserve de Biosphère a permis de proposer leur intégration au réseau Natura 2000. D'une superficie totale de plus de 4 000 ha, les principaux objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernent la préservation des milieux ouverts, l'accompagnement de la dynamique forestière dans les zones d'interventions sylvicoles, la conservation des milieux forestiers subnaturels, la compatibilité des activités récréatives avec la conservation des habitats et des espèces ainsi que l'amélioration de l'accueil et de la sensibilisation du public.

Différentes actions sont alors mises en œuvre afin de répondre aux enjeux écologiques des sites : Réouverture de milieux par débroussaillage, broyage, brulage dirigé ou coupe d'arbres ; Entretien de milieux ouverts par du pastoralisme ; Création d'îlots de vieillissement et/ou de sénescence suivis d'habitats et d'espèces ; Aménagements liés à la pratique des sports de nature et la préservation d'espèces patrimoniales ; Conservation d'un réseau de gîtes pour les chauves-souris ; Actions de sensibilisation et de communication.

Parmi les différentes actions, précisons quelques exemples avec :

- Plan National d'Actions Vipère d'Orsini:

Espèce peu connue, la Vipère d'Orsini est un serpent de petite taille des Préalpes provençales. Menacée d'extinction à l'échelle internationale pour des raisons diverses telles que la raréfaction de son habitat, le développement du tourisme et de l'urbanisation en montagne, ainsi que les actes de destructions volontaires et les prélèvements illégaux, l'espèce a fait l'objet d'un Plan de Restauration.



Différents organismes se sont ainsi associés pour mener des actions telles que des suivis et recherches de population, des opérations de restauration d'habitat, des missions de surveillance et de sensibilisation, des conceptions d'outils de communication... en vue de préserver les populations existantes.

Sur le site du Mont Ventoux, le SMAEMV/Réserve de Biosphère était responsable de la concertation et des actions de surveillance et de sensibilisation, en partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Fort de cette expérience, un Plan National d'Actions (2012-2016) pour la sauvegarde de l'espèce a été élaboré. Ce nouveau plan propose un certain nombre d'actions adaptées à chaque massif. Ainsi, le SMAEMV/Réserve de Biosphère a pour mission de coordonner les actions sur le massif du Ventoux.

- Plan National d'Actions Chevêche d'Athéna :

Encore commune en France il y a 60 ans, la Chouette Chevêche (*Athya noctua*) est un petit rapace nocturne qui connaît malheureusement un déclin de ses effectifs en France de l'ordre de 20% à 50% depuis une trentaine d'années en raison d'une raréfaction des cavités (vieux arbres fruitiers, cabanons,...) qui lui sont nécessaires pour se reproduire.

Dans le cadre du Plan National d'Actions, un recensement des mâles chanteurs de chevêche mené en 2010 dans le Vaucluse a permis d'identifier certaines communes du mont Ventoux comme les principaux bastions de l'espèce, dont la commune de Mazan marquée par une forte densité de cabanons et de vieux arbres creux (cerisiers, amandiers).

Au cours du printemps/été 2011, en collaboration avec la LPO Paca, une première phase de travail va permettre de réaliser un diagnostic communal des sites de nidification de Chouette chevêche et de sensibiliser les habitants de la commune aux enjeux de conservation de la Chevêche. A terme, il s'agit de mener des actions similaires sur l'ensemble des communes susceptibles d'accueillir la Chouette chevêche et d'assurer sa conservation sur du long terme par le maintien d'une agriculture locale.

- Le programme pédagogique « Ecocitoyenneté et Solidarité à l'Ecole » :

En collaboration avec de multiples partenaires locaux en Education au Développement Durable (EDD), la Réserve de Biosphère portée par le SMAEMV a impulsé, à l'attention des écoles des 34 communes de son périmètre, un programme pédagogique intitulé « Ecocitoyenneté et solidarité à l'école ». Elle propose ainsi aux enseignants un cadre et des outils pour sensibiliser et former les élèves aux grandes questions écologiques de ce siècle.

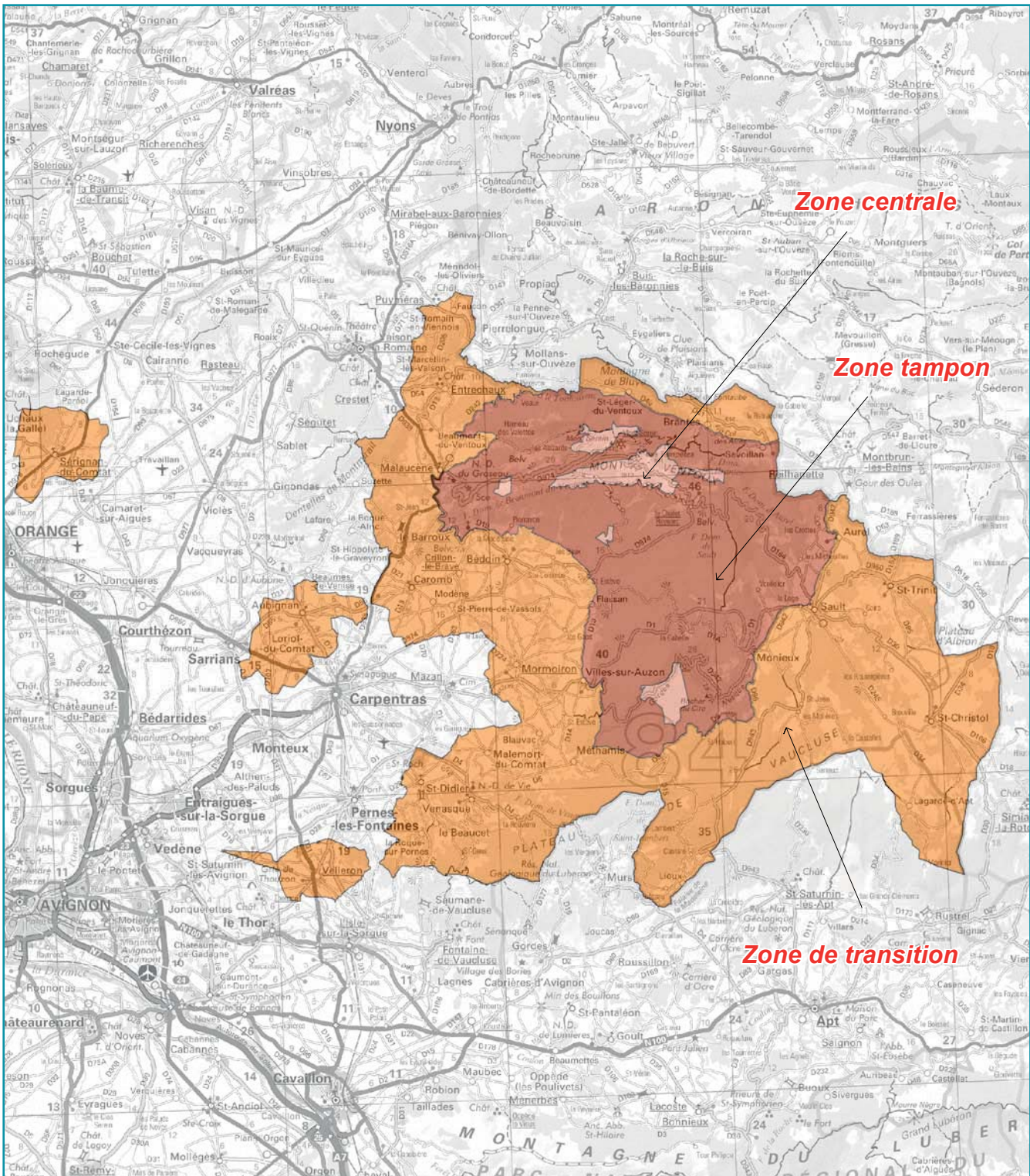
Ce programme pédagogique permet ainsi d'aborder l'EDD sous un angle interactif, ludique et dynamique, de traiter de sujets complexes avec des personnes qualifiées et de bénéficier de sources d'information complémentaires et actualisées. 1 400 élèves bénéficient ainsi chaque année de ce dernier.

En fin de chaque année scolaire, un appel à projet est lancé à l'intention du corps enseignants des cycles 1, 2 et 3. L'examen des projets pédagogiques réceptionnés est réalisé par l'Inspecteur de l'Education nationale missionné en EDD. Suite à cette validation, le SMAEMV prend financièrement en charge les animations des projets pédagogiques retenus, les transports, frais d'hébergement ou de matériel pédagogique restant à la charge de l'école.

- La Charte d'engagement des Entreprises :

La désignation du Mont Ventoux par l'UNESCO en tant que Réserve de biosphère constitue une reconnaissance internationale singulière. Afin que celle-ci puisse bénéficier directement aux habitants, il convient d'imaginer un outil par lequel un individu, une association, une entreprise ou une collectivité s'engagerait volontairement à reconnaître des valeurs et/ou à initier des actions en faveur de cette espace unique. En retour, le respect de tels engagements lui permettrait de bénéficier de la renommée d'une telle Réserve en mettant en valeur l'étroit partenariat et le capital confiance établi entre eux.

Pour rappel, l'objectif d'une Réserve de Biosphère est d'étudier les liens particuliers qui unissent les Hommes et la Nature tout en favorisant une certaine exploitation des ressources naturelles dans un esprit de respect et de reproductibilité. C'est dans cet esprit et avec ces valeurs identitaires caractéristiques, que la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux, en partenariat avec le Comité MAB France, initie une démarche innovante de construction d'une charte d'engagement.



La Réserve de Biosphère du Mont Ventoux (source : DREAL PACA)

Cette charte sur le Mont Ventoux sera la première de ce type en France. Cette démarche a ainsi pour ambition de rassembler les partenaires engagés dans une logique de développement local durable au sein d'un réseau local, autour d'une identité commune et dans une optique de valorisation. Ce dispositif sera ainsi façonné avec des habitants et acteurs socio-économiques du Mont Ventoux.

A noter que la commune de La Roque sur Pernes se situe également à environ 2,3 km d'un des périmètres de la zone centrale de la Réserve de Biosphère Luberon – Lure (FR6300009).

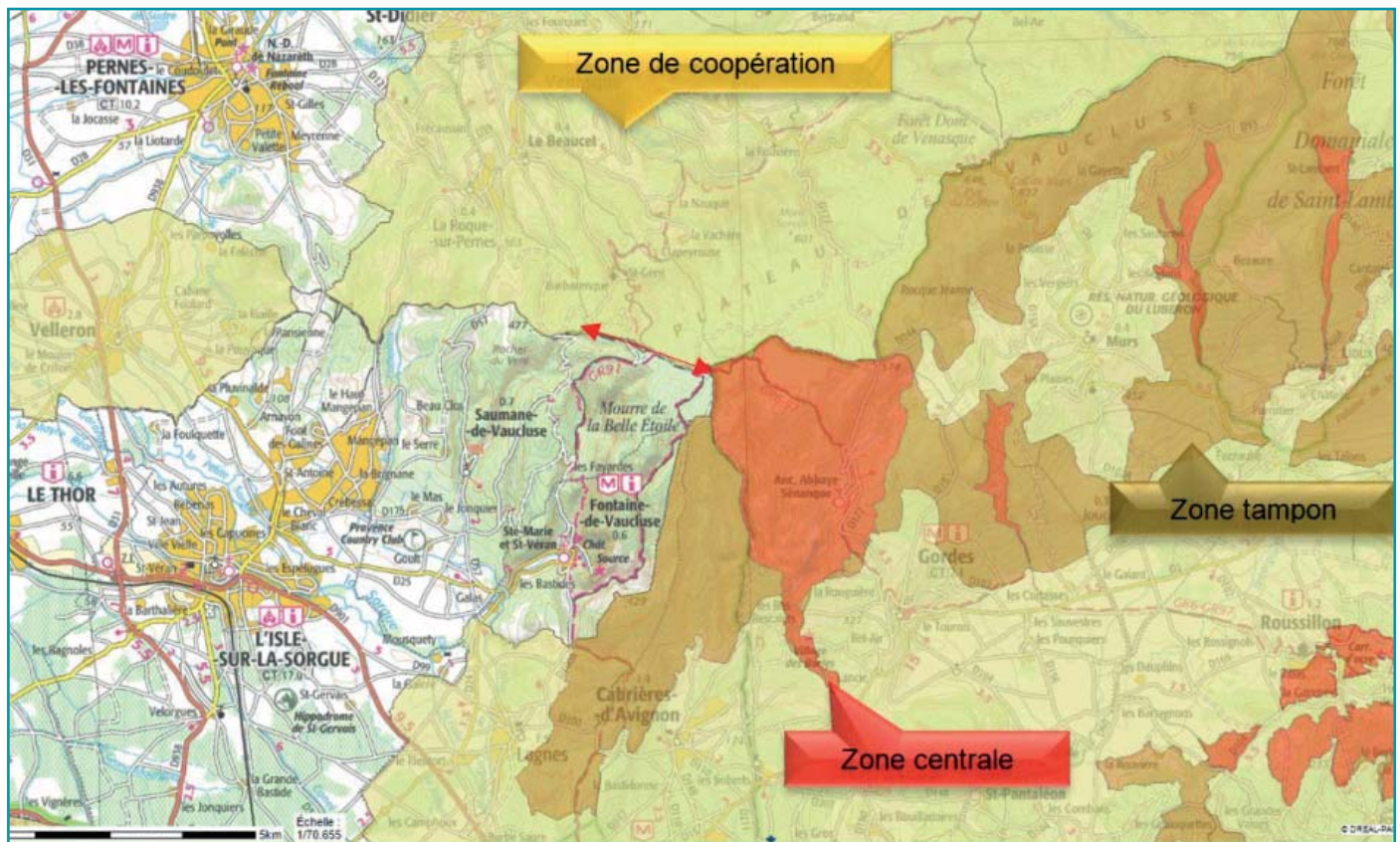
En 1997, le Parc naturel régional du Luberon, créé en 1977, a été intégré au réseau des Réserves de biosphère. Il est limité au sud et à l'est par la vallée de la Durance, l'un des cours d'eau les plus importants au sud-est du Rhône, qui ménage des zones humides de très grand intérêt.

Ce territoire est composé de plaines et de collines méditerranéennes irriguées par plusieurs cours d'eau au régime torrentiel irrégulier (Calavon, Largue, Lauzon notamment). Les chaînons montagneux de Provence d'orientation est-ouest que sont le massif du Luberon (1 125 m) et les Monts de Vaucluse (1 256 m) le dominant et reçoivent des influences alpines sensibles.

Plus récemment, des relations se sont développées entre les acteurs de ce territoire et ceux, au nord-est, du versant sud de la Montagne de Lure (1 826 m), espace en continuité présentant bien des caractéristiques communes et en particulier un fort intérêt biologique et culturel. En 2009, à l'occasion de l'examen périodique de la Réserve de biosphère du Luberon, il est apparu que les collaborations pouvaient s'amplifier et se diversifier dans le cadre d'une Réserve de biosphère élargie, démarche qui a été approuvée par l'UNESCO en juin 2010.

La Réserve de biosphère comprend le territoire du Parc naturel régional du Luberon ainsi que les communes des cantons de Banon et Saint-Etienne-les Orgues (versant sud de la Montagne de Lure), représentées par leurs intercommunalités, plus le lit de la Durance en rive gauche, espace géré par le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

En particulier, la Réserve de Biosphère suit les projets d'énergie photovoltaïque : « Les communes adhérentes du Syndicat mixte du Parc ont donc défini en 2007 une charte définissant les conditions d'implantation et les installations. Parallèlement, un pré-diagnostic et une assistance technique au montage de dossier est proposé aux collectivités et aux projets collectifs. » (Source : Réserve de Biosphère Luberon – Lure).



Les Réserves de Biosphère du Mont Ventoux et du Lubéron - Lure avec la distance par rapport à la zone centrale de la réserve de biosphère Lubéron - Lure (Fond : DREAL PACA)

2.2.1.7. LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DU MONT VENTOUX

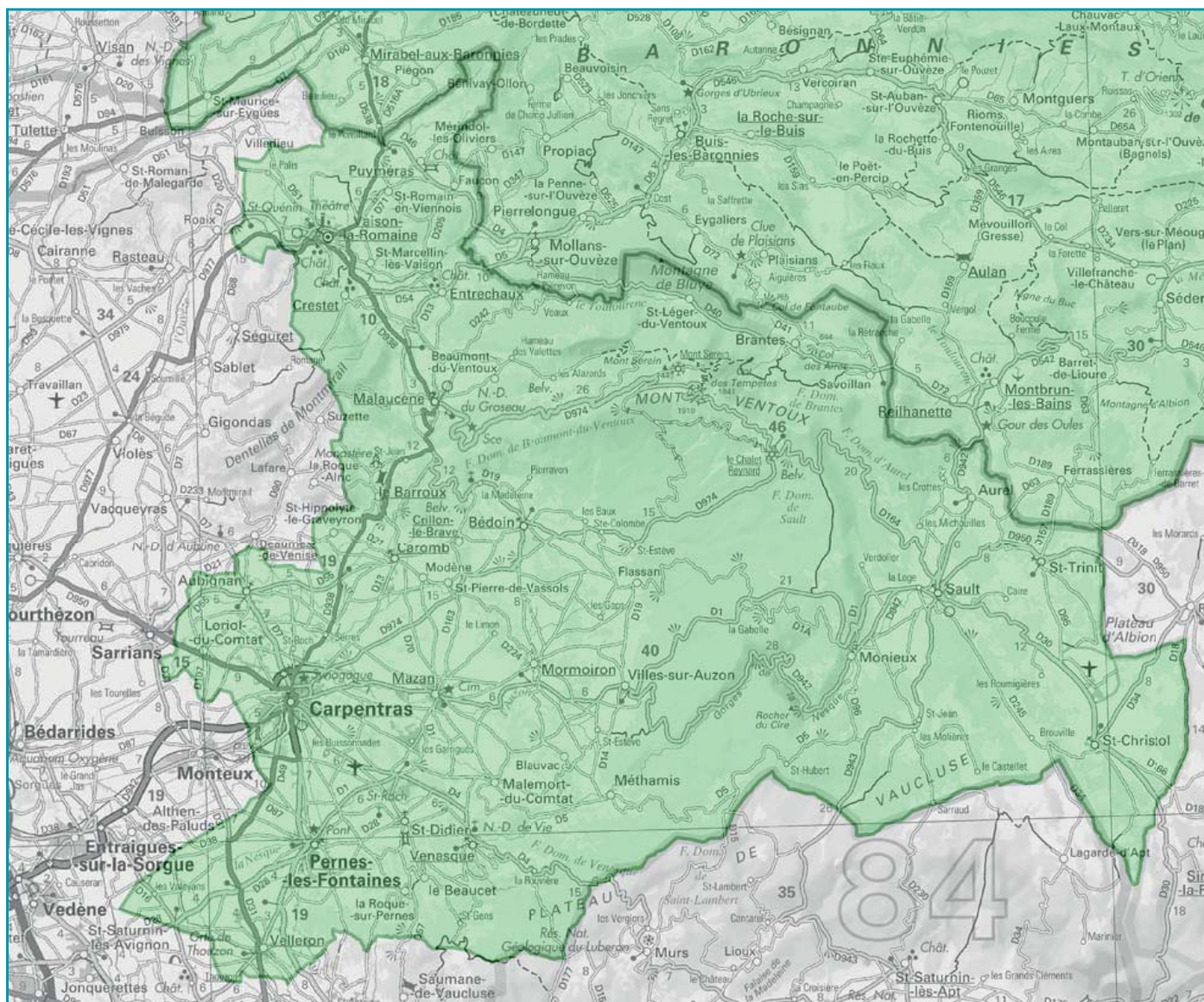
Source : SMAEMV et DREAL PACA

Par délibération du 4 avril 2008, le Conseil Régional PACA a redéfini le périmètre du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux. Le SMAEMV est désormais en charge de : L'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ; L'animation et la concertation nécessaires à cet effet et avec l'ensemble des partenaires, associations, professionnels, habitants, etc. ; La mise en œuvre ou le pilotage des actions d'accompagnement ; L'articulation avec les procédures ou actions portées par

d'autres partenaires et qui sont essentielles pour le futur PNR ; La communication et l'information auprès de l'ensemble de la population du territoire.

À terme, le SMAEMV deviendrait le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional. Le classement en PNR du territoire n'impliquerait donc pas la création d'une nouvelle structure ou d'une couche administrative supplémentaire.

La démarche de création d'un PNR est une des procédures les plus complexes de France en raison de la haute exigence requise pour développer un projet en cohérence avec les enjeux territoriaux et selon les volontés locales.



Délimitation du futur parc naturel régional du Mont Ventoux (source : DREAL PACA)

C'est à la demande d'élus locaux que le Conseil régional engage la procédure d'élaboration de la Charte du Parc naturel régional. Par délibération, la Région détermine le périmètre d'étude du territoire du Parc et confie l'élaboration de sa Charte à un organisme local (collectivité ou association qui préfigure en général l'organisme de gestion du futur Parc) qui la prépare en concertation avec tous les partenaires concernés.

Après avoir approuvé la Charte, préalablement adoptée par les communes et les départements concernés, le Conseil régional la transmet au Préfet de Région qui demande au Ministre chargé de l'Environnement le classement du territoire en Parc naturel régional.

À l'issue de la validité de la Charte du Parc, la Région demande le renouvellement du classement du territoire en «Parc naturel régional». La procédure de révision de la Charte est mise en œuvre par

l'organisme de gestion du Parc. Elle s'appuie sur le bilan et l'évaluation de l'action du Parc pendant les douze années écoulées.

C'est à partir de ce bilan et de l'évolution du territoire qu'est construit le nouveau projet du Parc. Au vu de ce nouveau projet, approuvé par tous les partenaires concernés et la (les) Région(s), le Ministre chargé de l'Environnement peut alors demander le reclassement du territoire en «Parc naturel régional» par décret du Premier Ministre, et ceci pour une nouvelle période de 12 ans.

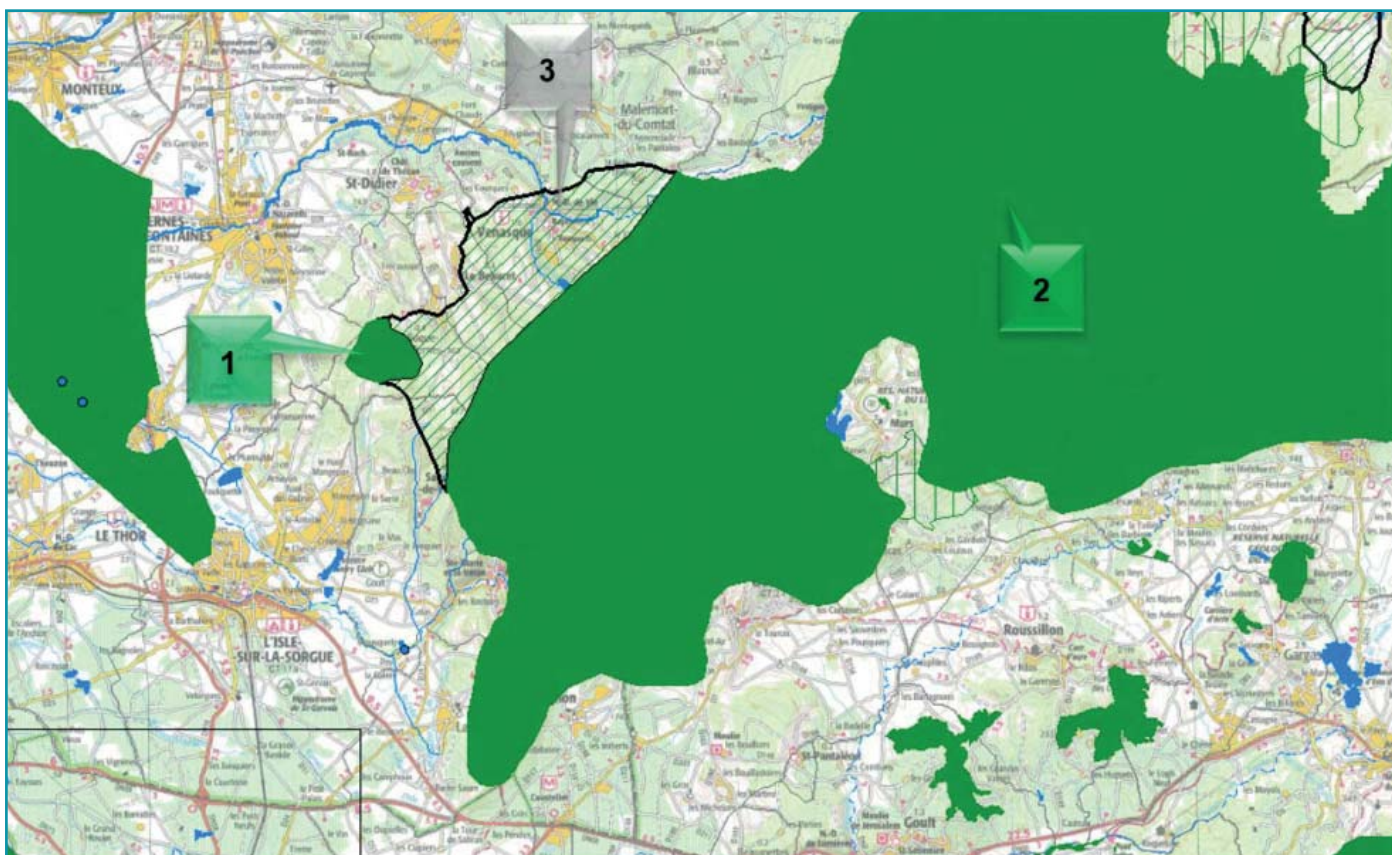
Pour l'heure, un diagnostic partagé a été réalisé et a été présenté à de multiples reprises à la population et aux acteurs du territoire.

2.2.1.8. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

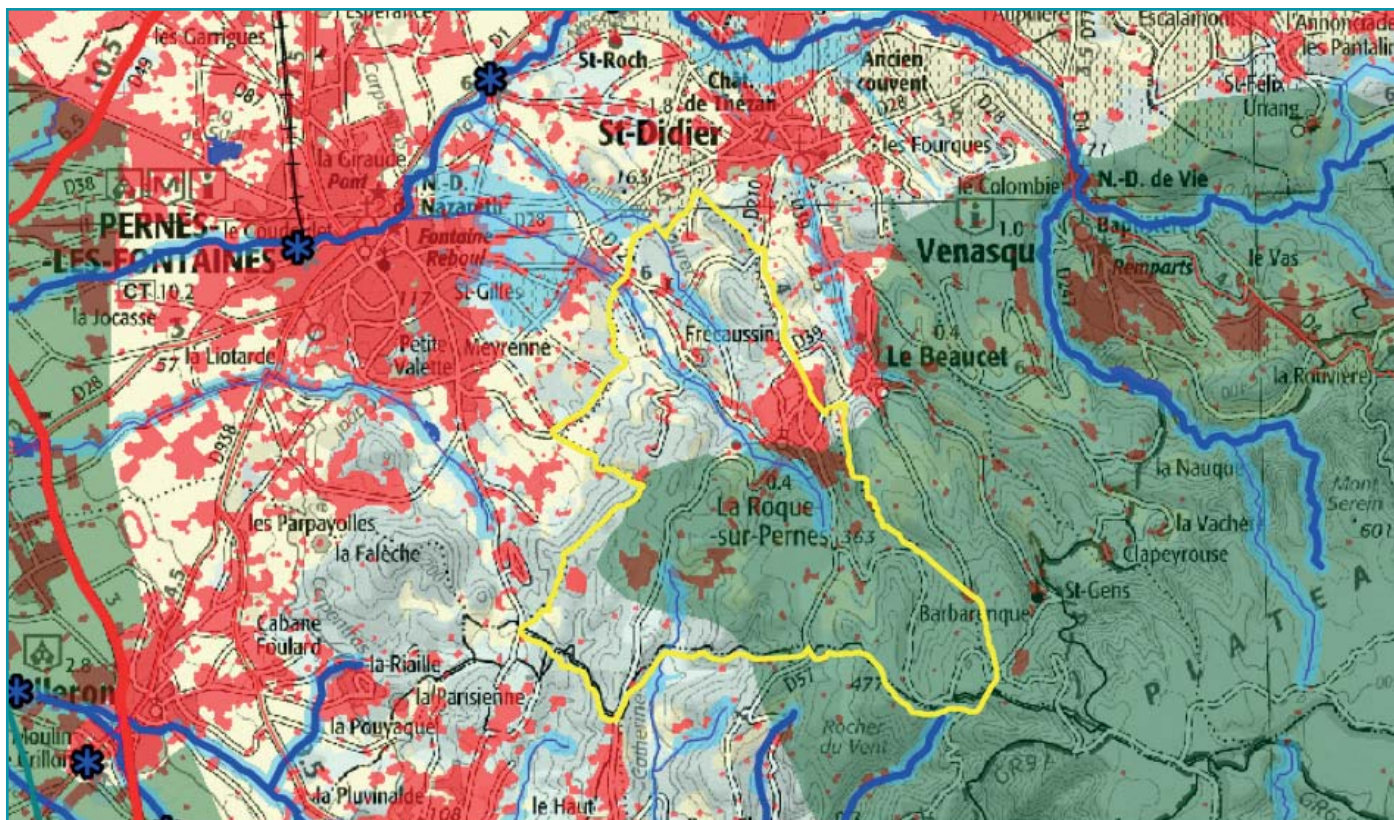
Le schéma de cohérence Ecologique (SRCE) est un schéma élaboré à l'échelle régionale par la Région et par l'Etat, en concertation avec les acteurs du territoire. Il vise à créer une trame verte et bleue, afin d'enrayer la perte de biodiversité, préserver et remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines. Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26/11/2014.

La partie sud de la commune de La-Roque-sur-Pernes est situé ou interfère avec les zones suivantes :

N° (carte)	N° Réservoir	N° SRCE	Type	Objectif	Milieu majoritaire	Milieu associé
1	FR93RS633	FR93SRCE2014	Basse Provence calcaire	A préserver	Boisé	Ouvert
2	FR95RS206	FR93SRCE2014	Arrière-pays méditerranéen	à remettre en bon état	Boisé	Ouvert
3	FR93RS307	FR93SRCE2014	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Boisé	Ouvert

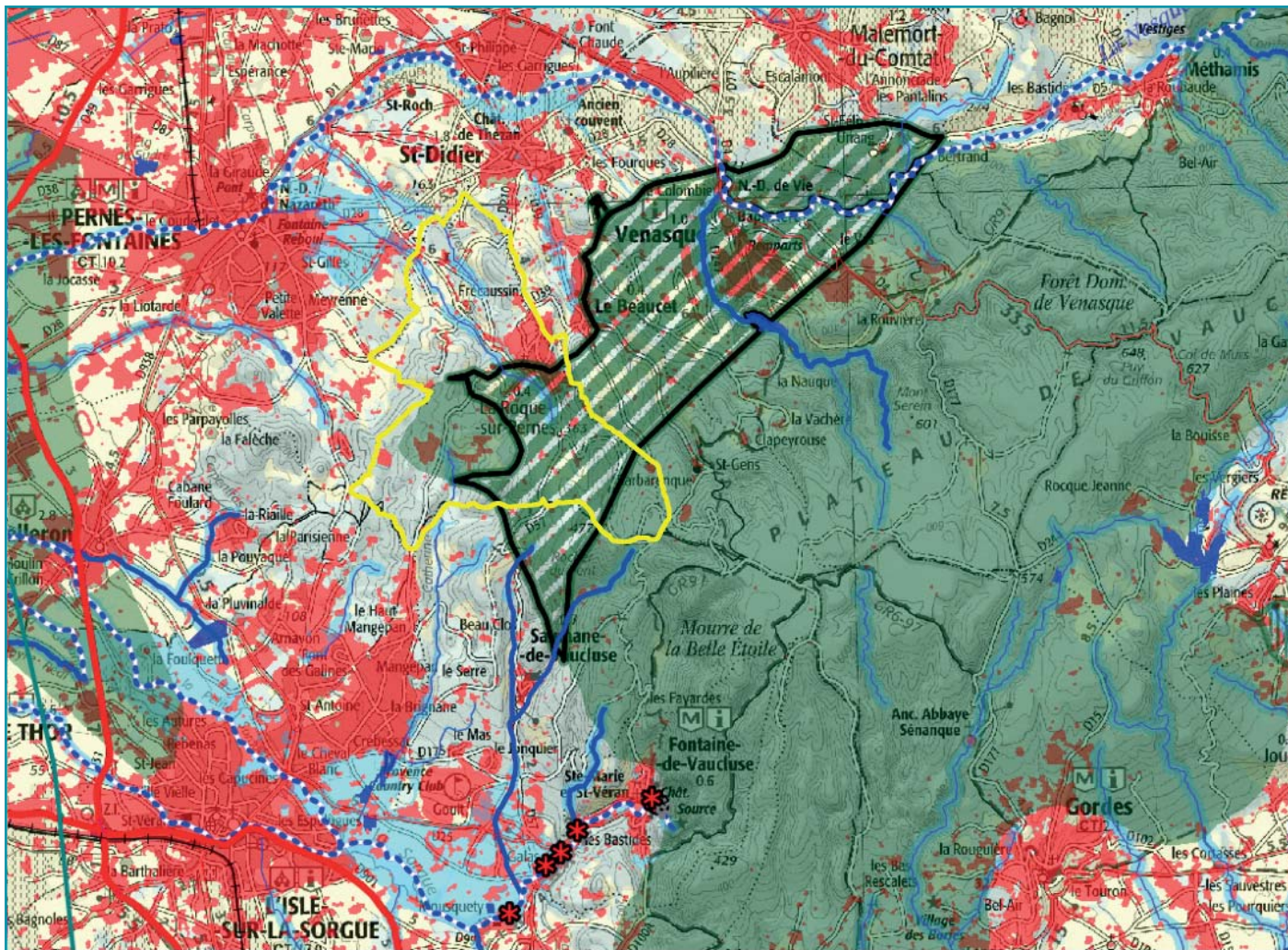


Les zones du SRCE concernant La Roque sur Pernes (Fond : DREAL PACA)



Trame verte		<i>Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface</i>		Trame bleue	
Réserveur de biodiversité	Réserveur de biodiversité en zones urbaines			Réserveur de biodiversité	
Corridor	Corridor en zones urbaines				
Occupation du sol		Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau		Réseau routier	
Espace naturel	Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau	Type autoroutier		Tension supérieure à 150Kv	
Espace agricole	Cours d'eau	Liaison principale		Tension inférieure à 150Kv	
Espace artificialisé	Espace de fonctionnalité des cours d'eau	Liaison régionale			
Domaine skiable		Bretelle			

Extrait des éléments de la trame verte et bleue du SRCE sur La Roque sur Pernes (source : DREAL PACA)



Recherche de préservation optimale

Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue

- Réservoir de biodiversité

Recherche de remise en état optimale

Trame verte

- Réservoir de biodiversité
- Corridor

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor en zones urbaines

Trame bleue

- Réservoir de biodiversité

Occupation du sol

- Espace naturel
- Espace agricole
- Espace artificialisé
- Domaine skiable

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique
- Espace de fonctionnalité des cours d'eau

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau

- Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement

Réseau routier

- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Bretelle

Lignes électriques à haute tension

- Tension supérieure à 150Kv
- Tension inférieure à 150Kv

Extrait des objectifs assignés à la trame verte et bleue du SRCE sur La Roque sur Perne (source : DREAL PACA)

Cette trame verte et bleue a été étudiée plus finement sur le territoire du Ventoux par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux et la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux.

Ce travail, financé par la Région et le Département dans le cadre de la préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, a permis d'identifier simultanément la trame verte et bleue pour le projet de PNR et les deux schémas de cohérence territoriale.



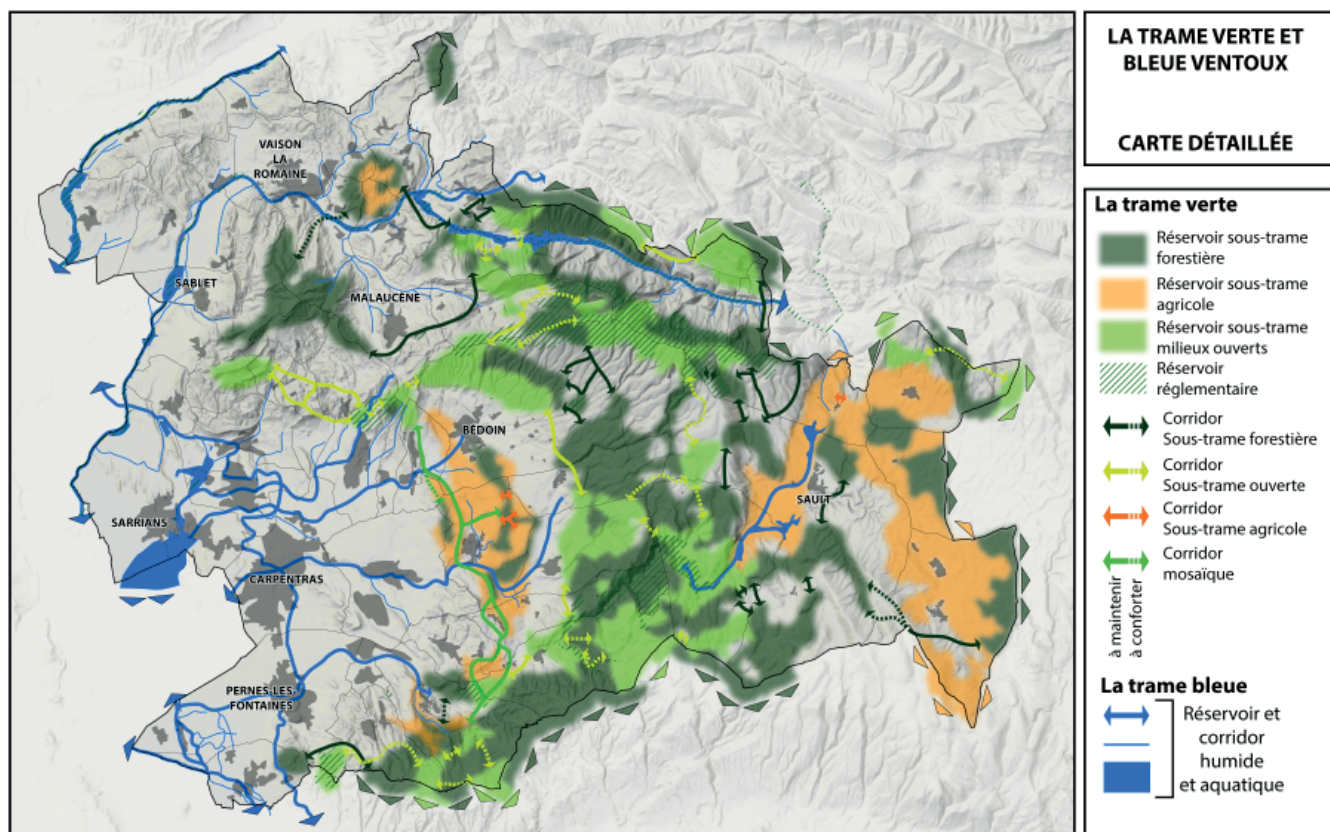
La définition de la trame verte et bleue Ventoux consiste en l'identification des réservoirs et corridors structurants à l'échelle de ce territoire. Le but n'était donc pas de définir l'ensemble des continuités écologiques de toutes les espèces ou des espèces les plus rares du territoire, mais d'identifier les lieux de vie principaux et les espaces de déplacements les plus importants pour le plus grand nombre d'espèces (cela revient à identifier les grandes villes et routes principales qui les relient).

L'objectif de la définition de la trame verte et bleue Ventoux n'est pas de mettre sous cloche des parties du territoire dédiées à la protection des espèces animales et végétales mais de concevoir un projet de développement équilibré étant le plus respectueux possible de la biodiversité.

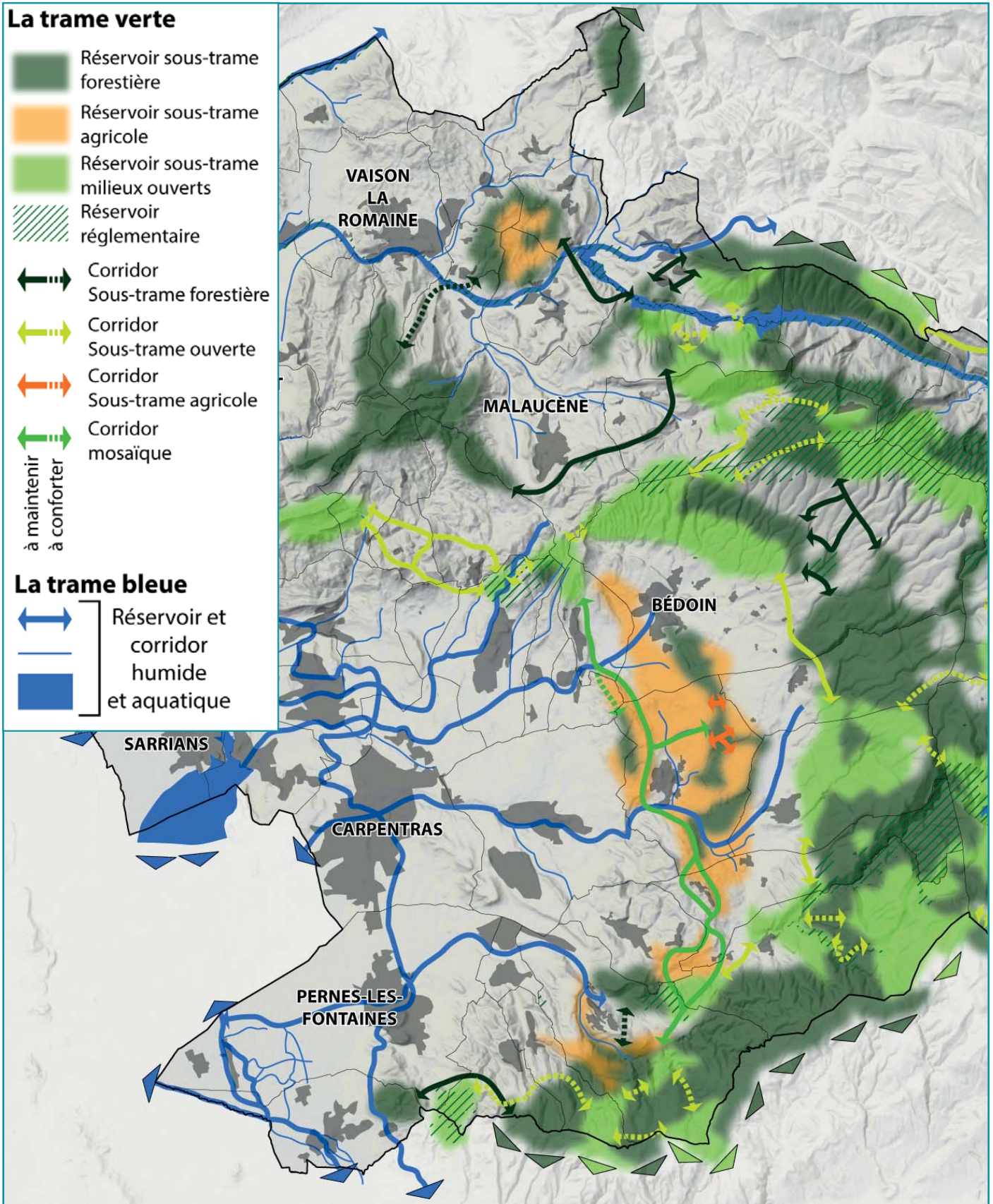
Concernant les Monts de Vaucluse, il est noté qu'il n'existe que très peu d'agriculture sur ce massif, hormis sur ses piémonts. L'activité pastorale, comme sur le massif du Ventoux, est très importante pour la biodiversité puisqu'elle permet une gestion des espaces boisés, ouverts ou semi-ouverts. Il faut que cette activité puisse s'exercer en adéquation avec la gestion forestière.

Les éléments déterminants de la trame verte et bleue des Monts de Vaucluse ainsi que les enjeux pour les PLU sont :

- Les pelouses, matorrals et milieux rupestres : L'enjeu est de préserver le caractère naturel de ces espaces et de ne pas empêcher les activités permettant leur gestion afin qu'il restent ouverts ou semi-ouverts. Au niveau des corridors de ces milieux traversant des réservoirs boisés, la priorité porte sur le maintien /restauration des milieux ouverts. Les outils de type EBC sont à proscrire sur ces secteurs
- Les mosaïques d'espaces cultivés et naturels : L'enjeu est de préserver les espaces cultivés et leur caractère de mosaïque (en préservant les éléments boisés des milieux agricoles et les talus). Le PLU n'a pas pour objet de définir le type de culture
- Les forêts de feuillus : L'enjeu est d'identifier les bois les plus anciens et de les préserver. Sur certains secteurs particulièrement riches, il peut être envisagé de préserver le caractère boisé de ces espaces (en lien avec les propriétaires et gestionnaires sylvicoles)
- La rivière de la Nesque et sa ripisylve : L'enjeu est de préserver le cours d'eau et sa ripisylve sans empêcher son entretien nécessaire à un bon fonctionnement écologique. L'artificialisation des abords du cours d'eau est à éviter.



La trame verte et bleue à l'échelle du Ventoux



La trame verte et bleue à l'échelle du Ventoux - Zoom autour de la commune

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE ECOLOGIQUE : LA SYNTHESE

- Partie sud du territoire concernée par la ZNIEFF de type II Monts de Vaucluse et pour une petite partie par la ZNIEFF de type I Combes septentrionales des Monts de Vaucluse, de Vaulongue à Saint-Gens, proximité de la ZNIEFF de type I Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Valescure à la Grande Combe
- Pas de périmètre protégé sur le territoire hormis l'ENS des Plâtrières ; Proximité (à 2,3 km) d'une zone (sur Gordes) concernée par l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes pour assurer la protection de l'Aigle de Bonelli ; Proximité (à 300 m) d'un terrain acquis par le CREN dans le Valon de Valescure (Saumane de Vaucluse)
- Zone de coopération de la Réserve de Biosphère du Mont Ventoux ; Commune distante de 2,3 km d'un des périmètres de la zone centrale de la réserve de Biosphère Luberon – Lure
- Territoire éloigné de plus de 2 km des sites Natura 2000 les plus proches
- Moitié sud du territoire interférant avec trois zones constituant un vaste Réservoir de Biodiversité, préservé ou à restaurer au SRCE
- Trames vertes et bleues affinées par Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux, le Syndicat Mixte Comtat Ventoux et la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux : Partie sud-ouest du territoire concernée par un corridor sous trame forestière, partie sud-est concernée par un corridor sous trame ouverte, absence de trame bleue

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes ;

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels ;

ENS : Espace Naturel Sensible ;

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ;

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

2.2.2. LES HABITATS SUR LA COMMUNE

2.2.2.1. LA METHODOLOGIE

L'analyse écologique a été élaborée sur la base :

- d'une recherche bibliographique des données disponibles : Site internet de la DREAL PACA (données réglementaires) ; Conservatoire botanique National Méditerranéen de Porquerolles (base de données floristiques et faunistiques du territoire de la commune).
- de deux visites d'une journée d'un écologue sur le site (avril et mai 2015). Celles-ci ont permis de relever les espèces végétales et des espèces animales contactées le cas échéant.

Ces observations ont permis de définir, caractériser, cartographier et hiérarchiser les habitats naturels en place. Les enjeux liés à ces habitats ont été évalués. La caractérisation des habitats naturels a permis à son tour de définir les enjeux en termes d'espèces animales potentielles sur le site (habitats d'espèces).

Les observations ont été menées sur deux journées et ont été optimisées par rapport à l'objet de la présente étude :

- la première journée a permis de parcourir l'ensemble du territoire communal, de manière à caractériser les grands types d'habitats naturels présents ;
- la seconde journée a été consacrée à des relevés complémentaires (que la date précoce des premiers relevés n'a pas permis de réaliser) et à des relevés plus détaillés sur le Plateau situé au-dessus du village historique. Ce secteur a vu se développer l'urbanisation depuis les années 1980 et reste la principale zone ouverte à l'urbanisation.

2.2.2.2. LES CONDITIONS ABIOTIQUES

La commune de La Roque sur Pernes se situe sur le versant nord-ouest du massif du Plateau de Vaucluse. Elle domine la vallée de la plaine de la Sorgue (à l'ouest) et celle de la Nesque (au nord). Celles-ci rejoignent la vallée du Rhône et sa plaine alluviale à une vingtaine de kilomètres vers l'ouest. Cette position met la commune entre les milieux naturels très riches du plateau et la plaine du Rhône, à dominante agricole et assez fortement urbanisée.

L'altitude du territoire communal va en progressant du nord-ouest vers le sud-est. Elle démarre à 150 m NGF près du lieudit Les Rétraches, au nord-ouest, près de la RD 121, pour culminer à 500 m NGF au lieudit Rochers Rouges, à la pointe sud-est de la commune.

Le territoire communal présente un relief accentué : il est constitué d'une série de collines dont les versants présentent des déclivités variables, localement assez fortes ; alternant avec des vallons souvent étroits.

La commune abrite également des zones de plateaux, en particulier dans la partie sud-est du territoire (secteur du lieudit Clapeyrouse), ainsi qu'au-dessus du village historique (lieudit Ferrage). Inversement, la plaine du ruisseau du Premier Pont présente dans sa partie aval, un remplissage alluvial qui atténue les reliefs.

La Roque sur Pernes se situe sur un empilement d'horizons géologiques de l'ère tertiaire. Ces horizons se répartissent en deux groupes :

- les horizons d'âge oligocène (codés « g2 » et « g3 » sur la carte géologique), qui comprennent des matériaux variés : argiles, calcaires, dolomies, sables, poudingues, brèches, gypse, lignite ;
- les horizons d'âge burdigalien (codés « m1 » sur la carte géologique), comprenant calcaires, molasses, grès, marnes. La partie la plus méridionale du plateau du lieudit Ferrage, au-dessus du village historique, appartient à l'horizon « m1b3 ». Elle est constituée de marnes d'âge burdigalien.

S'ajoute à ces horizons le remplissage de la vallée du ruisseau du Premier Pont (codés « C » sur la carte géologique), constitué de colluvions d'âge indéterminé : limons, cailloutis d'âge quaternaire. Ces minéraux forment également la partie la plus septentrionale du plateau du lieudit Ferrage au-dessus du village historique.

Le relief a imposé des contraintes à l'exploitation du territoire communal :

- Les zones de plaine (alluviale ou de plateau), généralement installées sur des substrats propices à la formation des sols (marnes) ont permis l'installation de l'agriculture. C'est notamment le cas du plateau situé au-dessus de village historique (lieudit Ferrage).

- Les versants à déclivité modérée des reliefs sur substrat meuble (marnes, calcaires marneux et grès tendres) ont également permis l'installation d'une agriculture, le plus souvent en terrasses (restanques). Plus difficile, cette mise en valeur a souvent été abandonnées (Cf. § suivant Evolution du couvert végétal).
- Certaines zones ont fait l'objet d'une exploitation qui est à l'origine d'une végétation particulière : c'est notamment le cas des carrières de gypse (lieudit Les Gipières, Carichonne et Anciennes Plâtrières, au sud-ouest du territoire communal).

2.2.2.3. EVOLUTION DU COUVERT VEGETAL

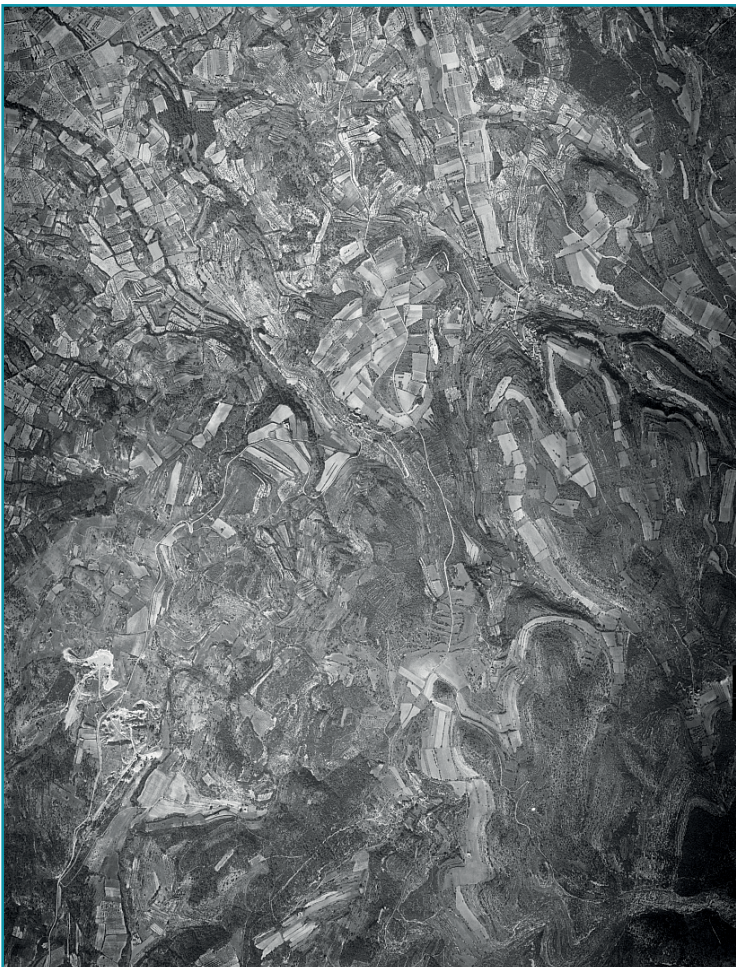
Les photographies aériennes disponibles sur le site Géoportail de l'IGN permettent de retracer l'évolution de la couverture végétale. Les plus anciens clichés disponibles sur La Roque sur Pernes date d'octobre 1949.

En 1949, la commune était occupée par une mosaïque de parcelles de cultures, dont une partie en terrasses, de pâtures, de broussailles et de forêts basses.

Les véritables forêts étaient rares et localisées dans des secteurs peu accessibles, à l'exemple du coteau situé sous le lieudit Le Jas, au débouché du Ravin de l'Ascle, au-dessus du site actuel de la station d'épuration des eaux ; ou du lieudit La Giride et son château. Des zones de végétation ligneuse plus étendues étaient présentes au sud de la commune : landes arbustives ou forêts basses. L'aspect peu dense des zones boisées semble indiquer la pratique du pâturage en sous-bois.

Le secteur des Gipières était en début d'exploitation.

Le ruisseau du Premier Pont était accompagné d'une galerie ligneuse (arborescente ou arbustive) continue jusqu'à la confluence du Ravin de l'Ascle. Plus en amont, le vallon prenait un caractère plus sec. Les versants, proches du village historique, montraient des signes d'une exploitation agricole intensive (restanques, végétation ligneuse dispersée). Une végétation forestière dense s'est développée au sein du vallon aujourd'hui.



La commune en 1949 (source : Géoportail)



Zoom sur La Gipière en 1949

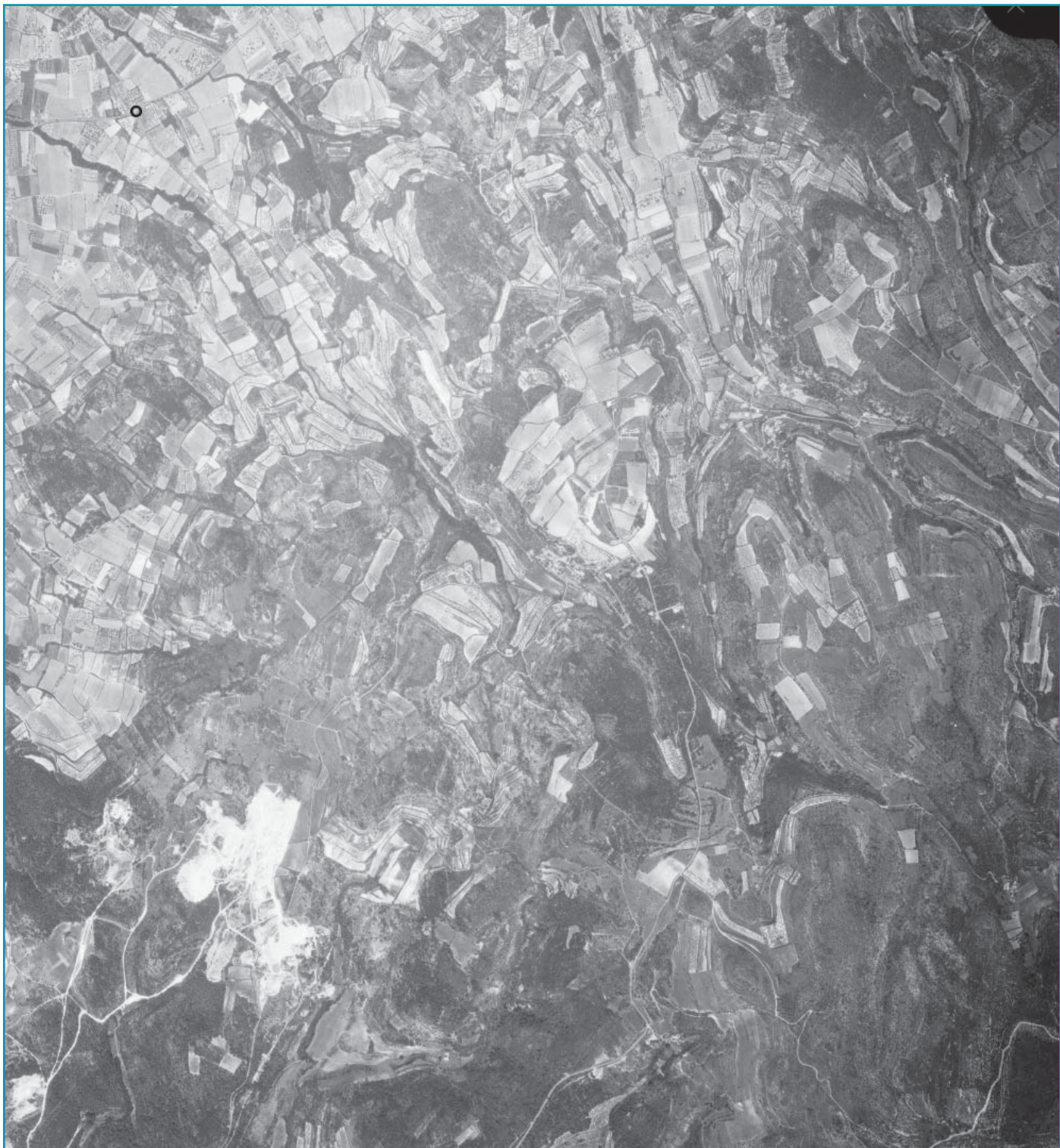
Le secteur du village présentait un caractère agricole très marqué, avec une exploitation maximale de l'espace et une urbanisation réduite : seul le village historique était construit. L'ensemble du coteau sur lequel il se situe, était cultivé en terrasses. Le plateau qui le domine était entièrement cultivé. Les zones aujourd'hui boisées, au nord et au sud, montraient des signes d'exploitation (en terrasses, sous couvert partiel ou dans un réseau bocager dense).



Le village en 1949, le plateau est totalement cultivé (source : Géoportail)

En 1971, la végétation montre une évolution sensible par rapport à 1949 :

- les zones cultivées présentaient une extension presque équivalente ;
- les zones urbanisées étaient quasiment identiques (on relevait 7 constructions nouvelles au-dessus du village historique).
- En revanche, la végétation ligneuse s'était beaucoup développée : les zones de broussailles et de forêts étaient plus étendues et montraient un aspect plus dense, indiquant une déprise des activités « marginales » comme le pâturage en sous-bois. C'est particulièrement le cas au nord et au sud du plateau du lieudit Ferrage.
- L'activité des Gipières a donné lieu à de vastes excavations.



La commune en 1971 (source : Géoportail)



Le village en 1971 (source : Géoportail)

En 1988, l'évolution s'est poursuivie. L'agriculture est restée très intense sur les secteurs peu pentus du territoire, en particulier sur la partie nord-ouest de la commune.

La végétation ligneuse (broussailles et forêts basses) a progressé en étendue et en densité. Le vallon au sud du village est complètement recolonisé par la forêt. L'urbanisation montrait un fort développement, avec de nombreuses habitations construites sur le plateau (lieudits Ferrage, Les Aires, etc.).

L'évolution entre 1988 et 1996 confirme les grandes tendances constatées : Extension des zones forestières et ligneuses en général et développement de l'urbanisation sur le plateau du lieudit Ferrage. En revanche, l'activité sur les Gipières était manifestement arrêtée.



Le village en 1988 (source : Géoportail)

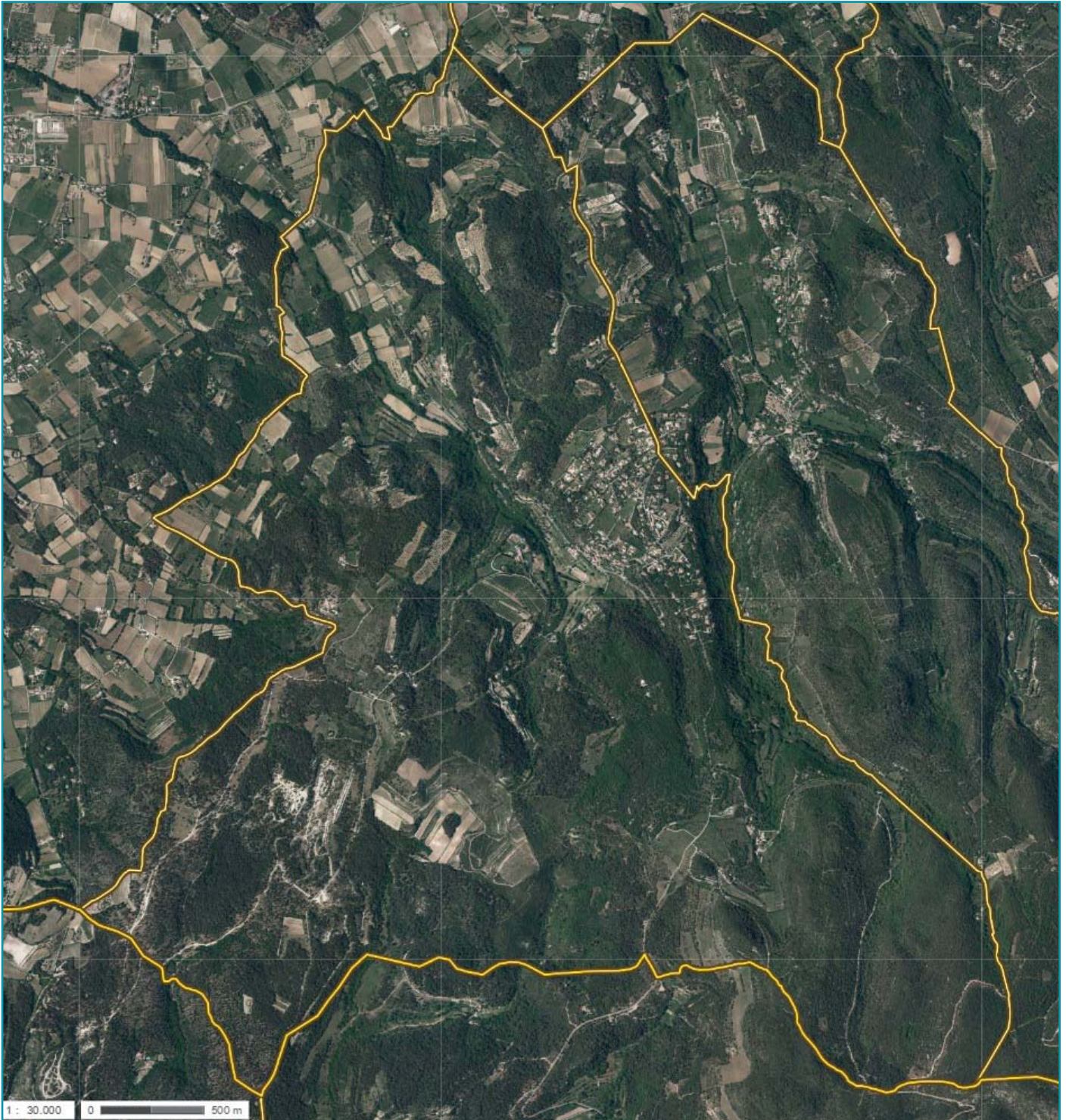


Le village en 1996 (source : Géoportail)

Depuis 1996, l'évolution s'est confirmée. Le territoire communal montrait un développement de la végétation ligneuse, en particulier sur la partie sud de son territoire.

Si l'urbanisation du plateau s'est poursuivie, il abrite encore une proportion significative de parcelles cultivées, notamment des vignes et des vergers.

Enfin, l'activité des Gipières s'est arrêtée. Le secteur, laissé à son état final, présente un relief particulier, avec d'anciens fronts de taille sub-verticaux. Ces derniers offrent à la vue un référentiel de choix sur la stratigraphie locale, ce qui a justifié leur classement en ZNIEFF « géologique ». Ils hébergent également une colonie de guêpiers (Cf. § « faune »).



La commune en 2015 (source : Géoportail)



Le village en 2015 (source : Géoportail)

D'une manière globale, l'évolution de la végétation marque une « fermeture » par développement des ligneux (arbustes et arbres), les broussailles et la forêt remplaçant progressivement les formations herbacées ouvertes (prairies) et certaines zones cultivées, en particulier sur les versants.

A l'inverse, l'urbanisation s'est développée, progressivement tout d'abord, puis de manière plus rapide depuis 1988. Toutefois, cette urbanisation n'a concerné qu'un secteur restreint : le plateau du lieudit Ferrage, situé au-dessus du village historique. Les superficies concernées sont donc faibles à l'échelle du territoire communal. Le bourg historique a également été préservé dans son cadre paysager.

2.2.2.4. PRESENTATION GENERALE DES HABITATS SUR LA COMMUNE

Compte-tenu de la superficie du territoire communal et de la diversité des conditions écologiques, les habitats naturels présents sur la commune sont nombreux. Il est néanmoins possible d'établir une typologie en restant à un niveau général.

Les formations végétales observées se répartissent de la manière suivante :

- Habitats forestiers :
 - o Forêts à chêne pubescent dominant
 - o Forêts à pin d'Alep dominant
 - o Forêts à chêne vert dominant
 - o Forêts mixtes
 - o Ripisylves
- Habitats arbustifs :
 - o Landes méditerranéennes arbustives
 - o Landes épineuses
- Habitats herbacés :
 - o Prairies à brome dressé
 - o Garrigues à brachypode rameux

- Autres habitats :
 - o Habitats agricoles (vergers, vignes, champs et maraichage)
 - o Friches et jachères
 - o Habitats urbains (zones dense du village historique, zone à faible densité du plateau du lieudit Ferrage, zones restreinte des hameaux).

2.2.2.5. HABITATS FORESTIERS

Les forêts de chêne pubescent sont abondantes sur l'ensemble du territoire communal, marquant le caractère supra-méditerranéen de celui-ci. Il s'agit de forêts basses, souvent denses mais constituées d'arbres assez peu âgés, de diamètre assez faible, ce qui est cohérent avec l'évolution récente de la végétation.

Le sous-bois est généralement très dense et fréquemment dominé par le buis. Ces formations sont rattachées au type Corine Biotope « chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes » (code 41.7).

Les forêts de pin d'Alep sont également abondantes. Il s'agit d'un type où le pin est franchement dominant, voir exclusif. Elles sont constituées d'arbres de grande taille et ont pour origine la recolonisation des anciens parcours.

Le sous-bois est très dense et dominé par des arbustes, voire de jeunes individus de chêne pubescent. Ces formations sont rattachées au type Corine Biotope « Forêts de Pins d'Alep » (code 42.84). Dans le cas présent, c'est la forme « formations spontanées [...] d'origine artificielle établies depuis longtemps » (source : Corine Biotope) qui est retenue. Il est à noter que ces formations sont d'origine naturelle (spontanée) et non de plantations.



Chêne pubescent



Pinède sur le coteau du village historique

Le chêne vert est présent dans la majorité des habitats forestiers de la commune, sa présence variant fortement selon les conditions du milieu.

Sur les sols les moins profonds, sur substrat calcaire, le chêne vert peut devenir dominant. Paradoxalement, ces habitats sont situés surtout sur le sud de la commune, aux altitudes les plus élevées alors que le chêne vert est généralement situé sous le chêne pubescent en altitude. Cette différence provient des sols plus minces situés sur les affleurements calcaires, plus durs, de ce secteur.

Les arbres sont de petite taille et souvent venu en taillis en raison des exploitations passées. Le sous-bois est peu dense car le taillis lui-même est très dense. Ces formations sont rattachées au type Corine Biotope « Forêts de Chênes verts » (code 45.31).

Dans de nombreux secteur, la forêt présente un mélange de chêne pubescent et de pin d'Alep, parfois accompagnés de chêne vert. On parle alors de forêts mixtes. Cette configuration est la conséquence :

- soit de la recolonisation d'ancien parcours en sous-bois de taillis de chêne par les pins à l'arrêt du pâturage ;
- soit de la colonisation par le chêne de futaies de pins d'Alep.

Dans les deux cas, le couvert est dense et l'habitat difficilement pénétrable.



Chênaie à chêne vert (débroussaillée)



Forêt mixte de pin d'Alep et de chêne pubescent au sud du village historique

Les ripisylves sont peu nombreuses sur la commune : seul le ruisseau du Premier Pont présente une galerie abritant les espèces associées à ce type de milieu : peuplier blanc et frêne oxyphylle. Cette galerie est généralement étroite et resserrée autour du cours d'eau ; parfois remplacée par un fourré à ronce et cornouiller sanguin.

La strate arborescente est très dense. Elle présente généralement une hauteur nettement supérieure à celle des forêts sèches. Outre le peuplier et le frêne, elle abrite souvent quelques chênes pubescents et parfois d'autres espèces comme le platane. Le sous-bois est souvent dense malgré la densité de la canopée.

La ripisylve est rattachée au type Corine Biotope « Forêts méditerranéenne de peupliers, d'ormes et de frênes » (code 44.6).

La plupart des vallons ne présentent pas de ripisylve stricto sensu, en raison de conditions insuffisamment humides toute l'année. En revanche, ils abritent une forêt de chêne pubescent dans laquelle s'installent çà et là des espèces plus hygrophiles à la faveur de conditions stationnelles.



Ripisylve du ruisseau du Premier Pont près de la station d'épuration

2.2.2.6. HABITATS ARBUSTIFS

Les véritables habitats naturels arbustifs sont rares sur la commune, qui présentent des conditions globalement favorables à l'installation d'habitats forestiers ; et dont les usages ont favorisé les cultures et les habitats herbacés (prairies, pelouses).

En revanche, compte tenu de l'évolution des pratiques (déprise agricole et abandon des activités de pâturage en particulier) et de la dynamique de la végétation, les zones de lisières et de recolonisation sont assez nombreuses.

Les landes arbustives sont généralement des formations transitoires de recolonisation des habitats herbacés. Parmi celles-ci, les terrains agricoles, autour du village de La-Roque-sur-Pernes notamment,

abritent des habitats de type fourrés et lisières : ce type d'habitat désigne les zones arbustives issues de la recolonisation d'anciennes parcelles agricoles par les arbustes et les jeunes sujets d'espèces arborescentes.

Ma composition floristique, tant du couvert arbustif que du sous-bois herbacé, varie fortement en fonction de la nature de la mise en valeur précédente (culture, prairie...) et des espèces présentes à proximité (forte influence des lisières forestières).

Ces fourrés sont rattachés au type Corine Biotope « Fourrés décidus sub-méditerranéens sud-occidentaux » (code 31.89).



Lande arbustive en lisière de chânaie pubescente au nord du Plateau

Dans les secteurs les plus chauds (notamment les collines calcaires de la partie nord du territoire communal), les pinèdes à pin d'Alep abritent un sous-bois à chêne kermès dominant. Les lisières de ces bois sont colonisées par des fourrés épineux dominés par cette dernière espèce. Très denses et pauvres en espèces, ces fourrés seront rattachés au type « Garrigues à chênes kermès » de la nomenclature Corine Biotope (32.41).



Lisière à chêne kermès – lieudit Les Perussiers

D'autres formations arbustives peuvent être observées de manière dispersées : c'est le cas par exemple des fourrés à ronce (code Corine Biotope 31.831) observés dans le vallon sous le village historique.



Roncier – coteau ouest du ravin devant le village historique

2.2.2.7. HABITATS HERBACES

Les surfaces herbacées sont rares sur la commune de La-Roque-sur-Pernes. On observe toutefois plusieurs types de pelouses.

Les parcelles situées au pied du village historique sont dévolues au pâturage (notamment de chevaux) et à la production d'herbe. Située en fond de vallon et fortement enrichies par les apports de nutriments des animaux, elles seront rattachées au type « prairies méditerranéennes sub-nitrophiles » de la nomenclature Corine Biotope (34.8).



Prairies pâturées sous le village historique

Au sud de la commune, d'anciens espaces de parcours portent encore une végétation herbacée à brome dressé et à brachypode de Phénicie, rattachée au type « gazons à Brachypode de Phénicie » de la nomenclature Corine Biotope (34.36). C'est notamment le cas près des lieudits Les Gipières et Clapeyrouse. Dans certains secteurs encore pâturés, on note la présence d'une forte proportion de plantes non-graminoïdes comme le thym, la germandrée polium et l'hélianthème.

Ces parcelles de végétation herbacées rases sont lentement colonisées le pin d'Alep (au sud-ouest) ou le genévrier Cade (lieudit Clapeyrouse).



Pelouse pâturée au lieudit Clapeyrouse



Pelouse près du lieudit Les Gipières

2.2.2.8. AUTRES HABITATS

La commune abrite de nombreuses parcelles cultivées, notamment en vigne, en verger (cerisier et olivier), ainsi qu'en cultures de plein champ.



Vigne et olivier au lieudit Les Touchines



Parcelle de cerisiers en face du village

Plusieurs friches herbacées peuvent être observées dans les zones cultivées et dans ou en périphérie du village. Ces friches sont rattachées au type Corine Biotope « Terrains en friche » (code 87.1), bien que leur composition floristique soit nettement méditerranéenne, avec la prévalence notamment de l'avoine barbue.

Cette habitat réunit un grand nombre d'espèce, la plupart spécialisée et transitoires, certaines plus pérennes. On observe également l'installation de quelques arbres ou arbustes, qui, à terme, coloniseront l'ensemble de la parcelle si elle ne fait pas l'objet d'entretien.



Friche herbacée sur le Plateau



Friche herbacée à avoine barbue

Les zones denses du village historique, la zone urbaine à faible densité du plateau du lieudit Ferrage et quelques zones restreintes des hameaux ont été cataloguées dans le type Corine Biotope « Village » (code 86.2).



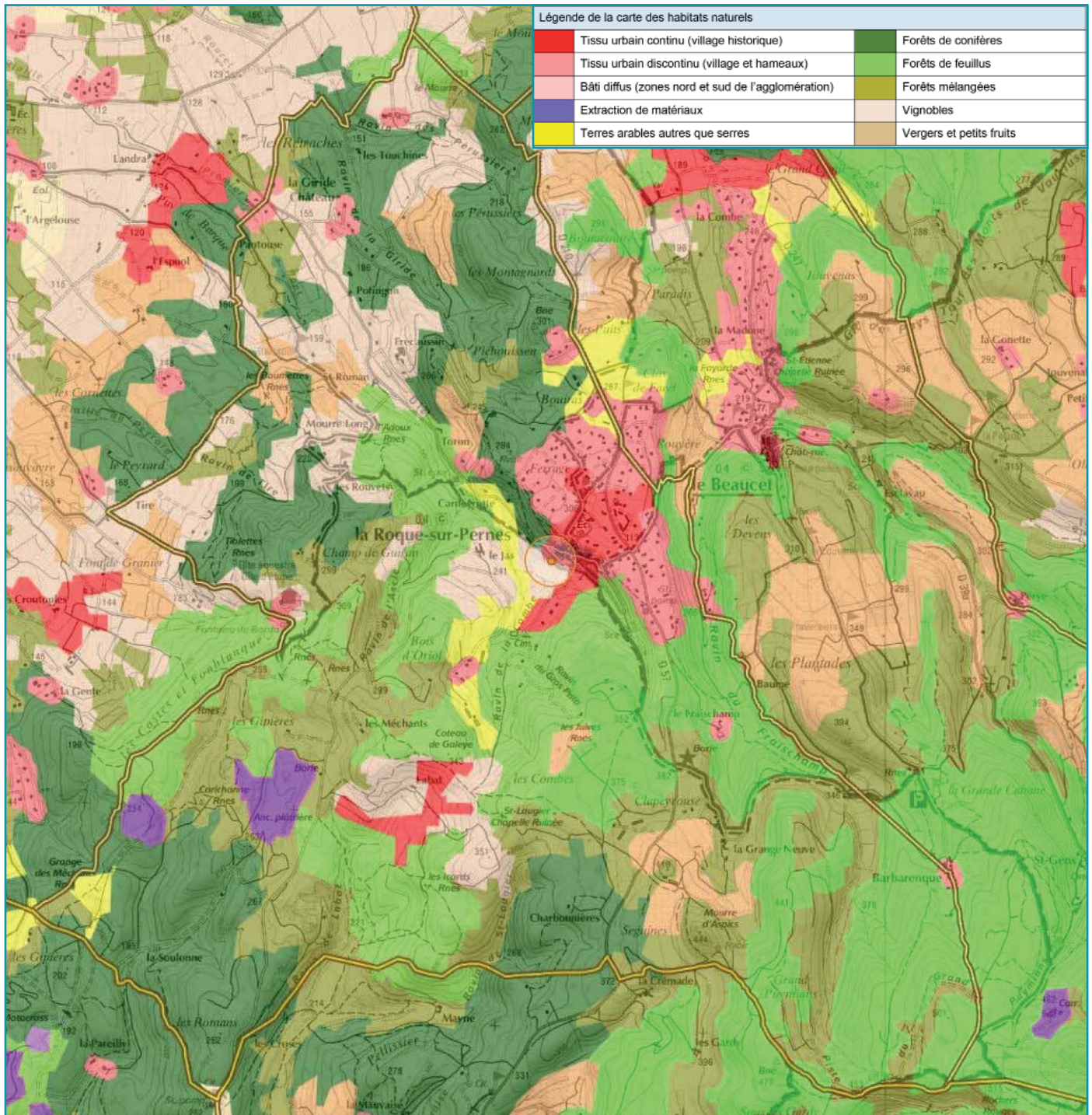
Le village historique de La-Roque-sur-Pernes



Lieudit Frécaussin : ancien hameau agricole reconditionné

2.2.2.9. CARTE DE SYNTHESE

La carte ci-après présente les principaux types d'habitats naturels de la commune. En raison de l'étendue du territoire et du caractère morcelé de ces habitats, la typologie Corine Lande Cover a été préférée pour cette carte. Elle permet une appréciation rapide de la répartition des habitats naturels, des zones cultivées et de l'urbanisation.



Carte des habitats naturels (fond : photo aérienne IGN)

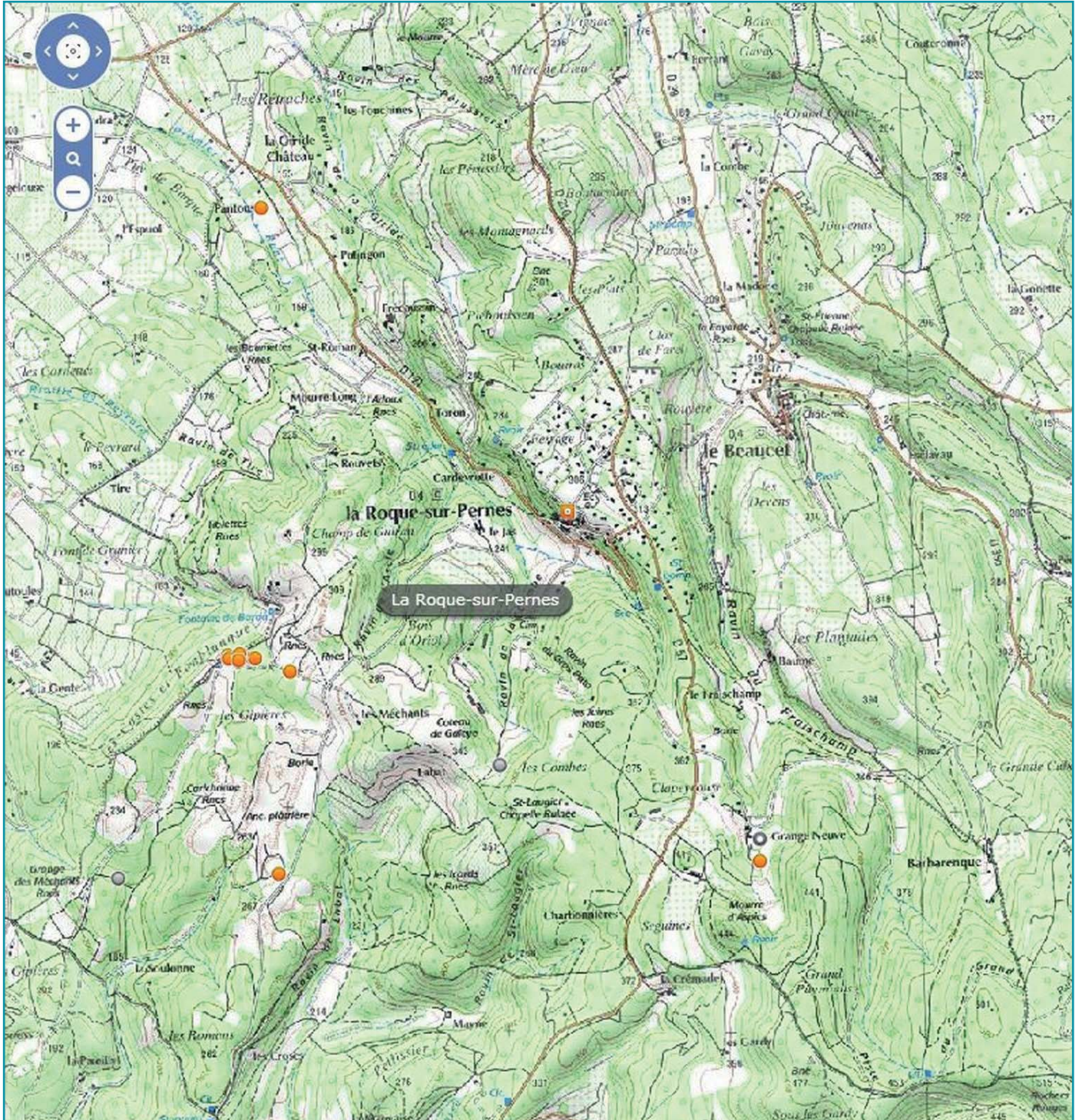
LES HABITATS SUR LA COMMUNE : LA SYNTHÈSE

- Milieux potentiellement intéressants dans la partie nord, notamment des boisements (secs sur les reliefs et humides dans les vallons), ainsi qu'une mosaïque d'habitats naturels agricoles, forestiers ou de lisières (bonne richesse écologique)
- En général commune particulièrement riche sur le plan de la biodiversité
- Analyse écologique précise aux abords du plateau et du village (principal enjeu urbain) avec différents milieux recensés : Jardins, friche, pelouse des parcs, chênaie blanche occidentale (bois de chêne pubescent régulièrement infiltré de forêt de chêne vert), forêt méditerranéenne de peuplier, d'orme et de frêne, forêt de pins d'Alep, culture, verger, zone arbustive de recolonisation ; Pas d'enjeu écologique fort au sein de la zone NB du Plateau

2.2.3. LES RELEVÉS D'ESPECES ET LES ENJEUX

2.2.3.1. LA FAUNE

Les données concernant la faune sont essentiellement issues de la bibliographie, en particulier la base de données SILENE-FAUNE. La carte ci-dessous présente la localisation des séries d'observations réalisées sur la commune. Ces données ont été complétées par des observations effectuées sur le terrain, lors des visites de l'écologie.



Localisation des sites d'études par le SIRENE

Parmi les invertébrés, plusieurs espèces, essentiellement des papillons, ont été observées. Elles sont listées ci-après : *Acrossus luridus* (Fabricius, 1775) ; *Aglais urticae* - Petite Tortue ; *Ameles decolor* (Charpentier, 1825) ; *Amphipyra livida* (Denis & Schiffermüller, 1775) ; *Caccobius schreberi* (Linnaeus, 1758) ; *Chilo thorax melanostictus* (W. Schmidt, 1840) ou encore *Coenonympha pamphilus* (Linnaeus, 1758).

Sont également listées : *Dioryctria mendacella* (Staudinger, 1859) ; *Euorodalus paracoenosus* (Balthasar & Hrubant, 1960) ; *Isturgia miniosaria* (Duponchel, 1829) ; *Limenitis reducta* Staudinger, 1901 ; *Melitaea athalia* (Rottemburg, 1775) ; *Melitaea didyma* (Esper, 1778) ; *Maniola jurtina* - Myrtil ; *Onthophagus furcatus* (Fabricius, 1781) et *Onthophagus joannae* Goljan, 1953.

Sont enfin listées parmi les invertébrés : *Onthophagus verticicornis* (Laicharting, 1781) ; *Pyrgus cirsii* (Rambur, [1839]) ; *Pyronia cecilia* (Vallantin, 1894) ; *Scotopteryx peribolata* (Hübner, 1817) ; *Trichiura castiliana* Spuler (1908) et *Trigonophora crassicornis* (Oberthür, 1918).

On remarque que les espèces déterminantes ou remarquables citées dans l'inventaire des ZNIEFF et qui ont justifiées la désignation de la zone « monts de Vaucluse » sont absentes de ces relevés.

Les observations conduites notamment autour du village et dans le secteur du lieudit Ferrage n'ont pas permis de repérer d'arbres âgés susceptibles d'abriter les grandes espèces saproxylophages remarquables que sont la lucane-cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*).

Les amphibiens sont assez peu fréquents sur la commune, en raison de la rareté des milieux humides. Toutefois, deux espèces ont été observées : la salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et le crapaud commun (*Bufo bufo*). Il s'agit de deux espèces forestières qui disposent de vastes territoires peu perturbés. Leurs exigences en matière de pièces d'eau pour la reproduction sont faibles, ce qui explique leur présence.

Deux espèces de reptiles ont été vues sur la commune : Couleuvre à échelons (*Rhinechis scalaris*) et Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*). A ces espèces doit être ajouté le lézard des murailles, espèces extrêmement commune et fortement potentielle dans tous les milieux habités.



Exemple de mur de pierres sèches constituant un abri pour les reptiles

De nombreuses espèces d'oiseaux ont été contactées sur la commune (on parle d'une espèce contactée lorsqu'elle n'a pas été observée mais reconnue au chant ou grâce à des indices indiscutables type plumes, etc.) :

- Accenteur mouchet (*Prunella modularis*)
- Alouette lulu (*Lullula arborea*)
- Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)
- Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*)
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
- Bruant zizi (*Emberiza cirlus*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Choucas des tours (*Corvus monedula*)
- Chouette hulotte (*Strix aluco*)
- Corneille noire (*Corvus corone*)
- Coucou gris (*Cuculus canorus*)
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
- Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)
- Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)



- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)
- Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*)
- Fauvette passerinette (*Sylvia cantillans*)
- Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)
- Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*)
- Grive draine (*Turdus viscivorus*)
- Grive litorne (*Turdus pilaris*)
- Grive musicienne (*Turdus philomelos*)
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*)
- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)
- Huppe fasciée (*Upupa epops*)
- Hypolaïs polyglotte (*Hippolaïs polyglotta*)
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- Martinet noir (*Apus apus*)
- Merle noir (*Turdus merula*)
- Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*)
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
- Mésange charbonnière (*Parus major*)
- Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Pic épeiche (*Dendrocopos major*)
- Pic vert (*Picus viridis*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*)
- Pigeon ramier (*Columba palumbus*)
- Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- Pinson du Nord (*Fringilla montifringilla*)
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
- Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
- Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*)
- Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)
- Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*)
- Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
- Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
- Serin cini (*Serinus serinus*)
- Sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*)
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*)
- Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)
- Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*)
- Venturon montagnard (*Serinus citrinella*)
- Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*)

La plupart de ces espèces sont communes à très communes. Certaines sont même franchement invasives, comme la tourterelle turque. En revanche, certaines, comme Autour des palombes, rapaces des habitats forestiers, sont assez rares.

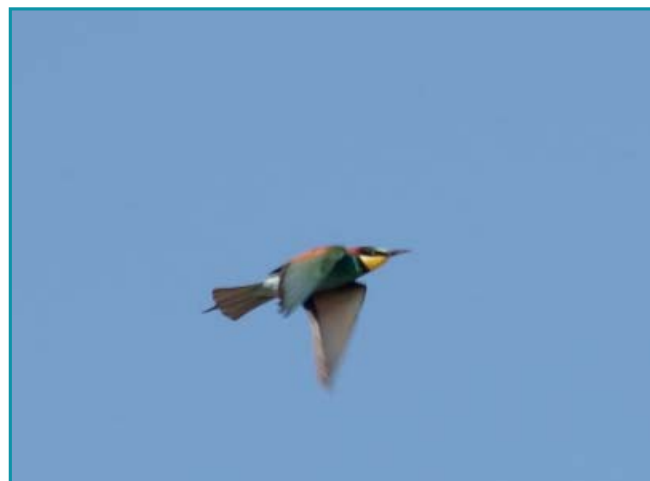
Parmi ces espèces, deux feront l'objet d'un commentaire :

- La huppe faciès a été observée dans le village, au lieudit Ferrage. Il semble que cette espèce remarquable (au sens de l'inventaire des ZNIEFF) trouve dans ce secteur un habitat favorable, malgré l'urbanisation.
- Le guêpier, dont une colonie s'est installée dans les anciennes carrières de gypse. Cet oiseau magnifique semble être en extension mais a besoin de sites particuliers pour nicher.

Parmi les mammifères, les données sont rares et seules les espèces suivantes ont été inventoriées : Souris grise, Souris domestique (*Mus musculus Linnaeus*) ; Belette d'Europe (*Mustela nivalis Linnaeus*) et Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus Linnaeus*). Il convient d'ajouter les espèces suivantes, relevées d'après des indices de leur activité : Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ; Chevreuil (*Capreolus capreolus*) ; Sanglier (*Sus scrofa*) et Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*).



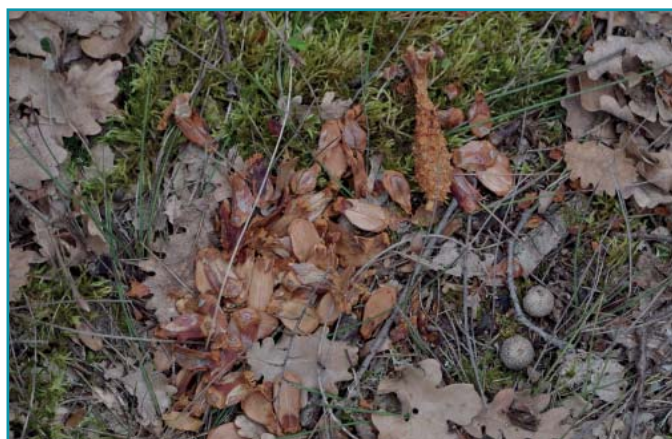
Habitat des guêpiers d'Europe - lieu dit Les Gipières



Guêpier en vol – lieu dit Les Gipières



Geai des Chênes



Les indices laissés par l'écureuil sont très nets

Les données concernant les chauves-souris ou chiroptères sont encore fragmentaires. Aussi les espèces citées dans La fiche de la ZNIEFF de type II « Monts de Vaucluse », référence 84-129-100, qui englobe les Monts de Vaucluse seront considérées comme potentielles, au moins en passage, en raison des grandes distances que ces animaux sont susceptibles de parcourir, de manière quotidienne ou saisonnière.

Les espèces visées sont les suivantes : Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) en passage, migration ; Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) en passage, migration ; Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) en reproduction certaine ou probable ; Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) en passage, migration et Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en passage, migration.

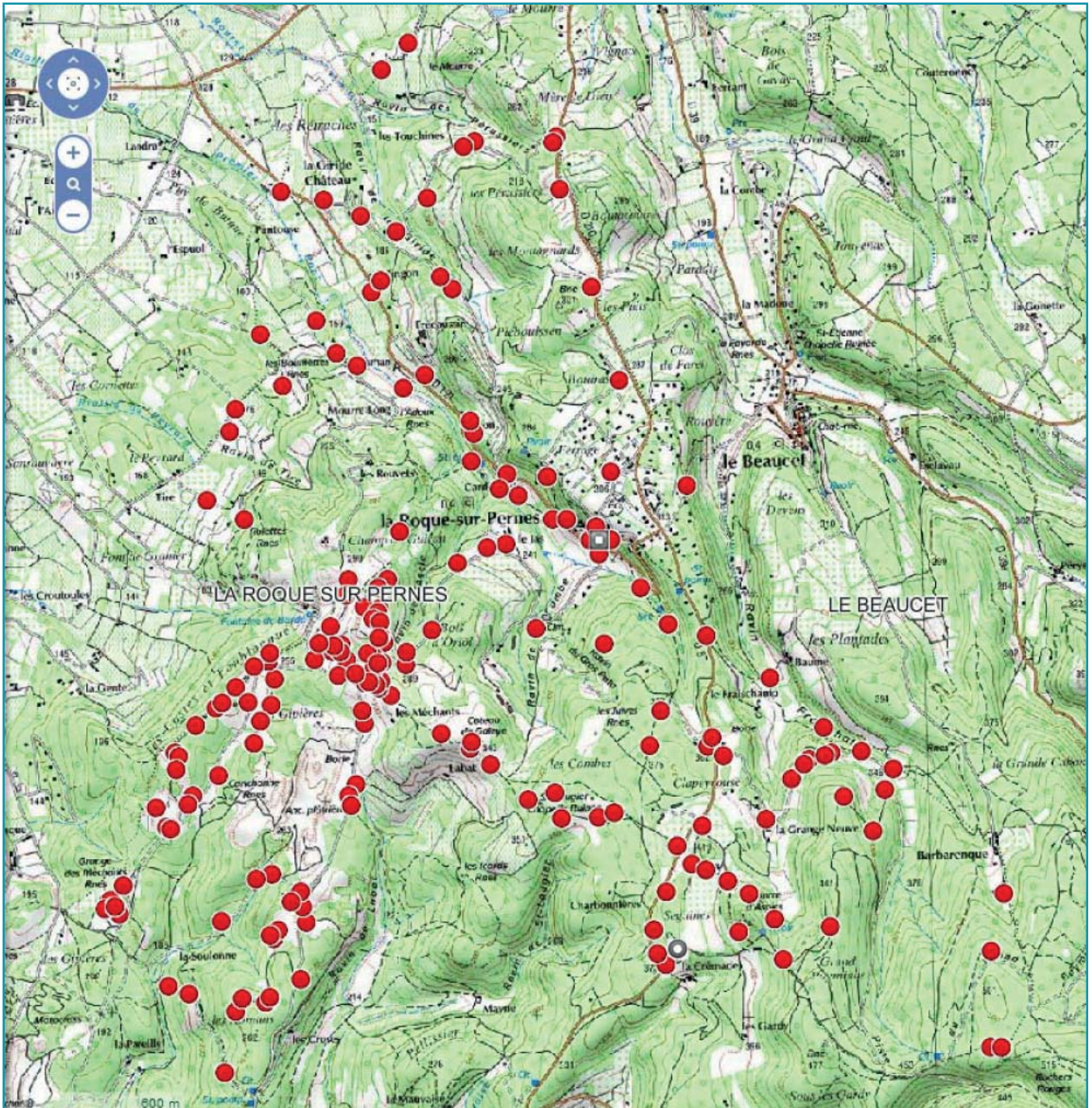
2.2.3.2. LA FLORE

Une liste de 489 espèces végétales relevées sur la commune est disponible sur le site de la base de données en ligne SILENE du Conservatoire National Botanique Méditerranéen de Porquerolles. Cette liste est donnée en annexe. Les observations sont indiquées sur la carte ci-dessous.

Parmi les 489 espèces végétales relevées figurent 42 espèces « à statut », c'est-à-dire bénéficiant d'un statut de protection ou révélant le caractère particulier de l'espèce (cf. tableaux ci-après).

Par ailleurs, onze espèces envahissantes ont été recensées sur le territoire communal : *Amaranthus retroflexus* ; *Artemisia annua* ; *Conyza bonariensis* ; *Crepis bursifolia* ; *Erigeron sumatrensis* ; *Euphorbia prostrata* Aiton ; *Sorghum halepense* ; *Veronica persica* ; *Vitis rupestris* ; *Eclipta prostrata* et *Galinsoga quadriradiata*.

Ces espèces appartiennent aux cortèges inhérents aux habitats naturels présents : espaces forestiers feuillus, caduques et sempervirents et résineux, fourrés arbustifs, espaces agricoles, friches, et prairies et pelouses.



Localisation des sites d'études par les botanistes SIRENE

Statuts de protection	Législation nationale		Livre rouge		Texte communautaire				
	NV2	NV1	LR1	LR 2	CD H2	CD H4	CD H5	CC A	CC B
Espèces (par ordre alphabétique)									
Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817									1
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906									1
Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch, 1888									1
Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817									1
Convolvulus lineatus L., 1759									

Liste des espèces au statut de protection 1/2 (source : Raphaël COIN)



Statuts de protection	Législation nationale		Livre rouge		Texte communautaire				
	NV2	NV1	LR1	LR 2	CD H2	CD H4	CD H5	CC A	CC B
Epipactis helleborine (L.) Crantz subsp. helleborine									1
Epipactis helleborine subsp. tremolsii (Pau) E.Klein, 1979									1
Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800									1
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904		1							
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826		1							
Garidella nigellastrum L., 1753		1	1						
Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813									1
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826									1
Himantoglossum robertianum (Loisel.) P.Delforge, 1999									1
Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799									1
Listera ovata (L.) R.Br., 1813									1
Nigella gallica Jord., 1852		1	1						
Ophrys apifera Huds., 1762									1
Ophrys bertolonii subsp. saratoi (E.G.Camus) R.Soca, 2001		1							1
Ophrys exaltata subsp. arachnitiformis (Gren. & Philippe) Del Prete, 1984									1
Ophrys exaltata subsp. splendida (Gölz & Reinhard) R.Soca, 2002			1						1
Ophrys fuciflora (F.W.Schmidt) Moench, 1802									1
Ophrys insectifera L., 1753									1
Ophrys passionis Sennen, 1926									1
Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus, 1988									1
Ophrys scolopax Cav. subsp. scolopax									1
Orchis purpurea Huds., 1762									1
Orchis simia Lam., 1779									1
Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817									1
Ruscus aculeatus L., 1753							1		
Sideritis montana L., 1753				1					

Liste des espèces au statut de protection 2/2 (source : Raphaël COIN)



Code	Statut	Texte	Niveau
NV1	Espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire	National
NV2			
LR1	Espèces végétales menacées de France	Livre Rouge de la flore menacée de France	National
LR2			
CCA	Règlement communautaire CITES	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Communautaire
CCB			
CDH2			
CDH4	Directive Habitats-Faune-Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages	National
CDH5			
RV93	Espèces végétales en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Régional
DV84	Espèces végétales dans le département Vaucluse	Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Départemental
IBE1	Convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne	International

Légende des tableaux (source : Raphaël COIN)

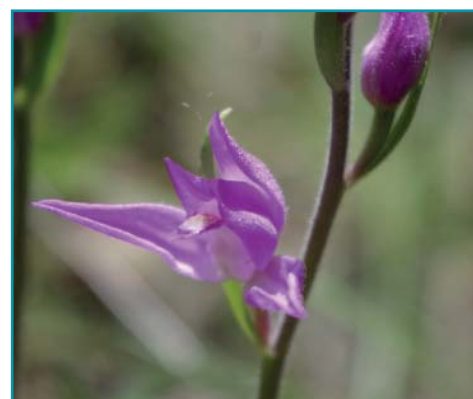
Les données concernant la zone du village sont rares : seules trois espèces d'orchidées indigènes ont été signalées, au lieu-dit Ferrage, au-dessus du village historique. Cependant, aucune espèce protégée n'a été relevée lors des investigations de terrain.



Psoralea



Ophrys bécasse



Cephalanthus rouge

La liste globale des espèces floristiques relevées sur la commune (source : SILENE) est précisée ci-après :

<i>Adonis annua</i> L., 1753	<i>Schult.</i> , 1817
<i>Adonis flammea</i> Jacq., 1776	<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P.Beauv., 1812
<i>Aegilops ovata</i> L., 1753	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812
<i>Aethionema saxatile</i> (L.) R.Br. subsp. <i>saxatile</i>	<i>Bromus diandrus</i> Roth subsp. <i>diandrus</i>
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762
<i>Agrostemma githago</i> L., 1753	<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>
<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb., 1773	<i>Bromus japonicus</i> Thunb., 1784
<i>Allium scaberrimum</i> J.Serres, 1857	<i>Bromus madritensis</i> L., 1755
<i>Allium vineale</i> L., 1753	<i>Bromus squarrosus</i> L., 1753
<i>Althaea cannabina</i> L., 1753	<i>Bromus sterilis</i> L., 1753
<i>Althaea hirsuta</i> L., 1753	<i>Bromus tectorum</i> L., 1753
<i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759	<i>Bufonia paniculata</i> Dubois ex Delarbre, 1800
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	<i>Buglossoides arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	<i>Buglossoides purpureocaerulea</i> (L.) I.M.Johnst., 1954
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	<i>Bunias erucago</i> L., 1753
<i>Anchusa italica</i> Retz., 1779	<i>Bupleurum baldense</i> Turra, 1764
<i>Anthemis cretica</i> subsp. <i>gerardiana</i> (Jord.) Greuter, 2005	<i>Bupleurum fruticosum</i> L., 1753
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	<i>Bupleurum praealtum</i> L., 1756
<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>praepropera</i> (A.Kern.) Bornm., 1925	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753
<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753	<i>Calendula arvensis</i> L., 1763
<i>Arabis planisiliqua</i> (Pers.) Rchb., 1838	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753
<i>Arbutus unedo</i> L., 1753	<i>Campanula trachelium</i> L., 1753
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792
<i>Argyrolobium zanonii</i> (Turra) P.W.Ball, 1968	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753
<i>Aristolochia pistolochia</i> L., 1763	<i>Carduus nigrescens</i> Vill., 1779
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	<i>Carduus pycnocephalus</i> L., 1763
<i>Artemisia annua</i> L., 1753	<i>Carduus vivariensis</i> subsp. <i>australis</i> (Jord.) Nyman, 1879
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	<i>Carex divisa</i> subsp. <i>chaetophylla</i> (Steud.) Nyman, 1882
<i>Arundo donax</i> L., 1753	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	<i>Carex halleriana</i> Asso subsp. <i>halleriana</i>
<i>Asperula cynanchica</i> var. <i>cynanchica</i>	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	<i>Carlina acanthifolia</i> All. subsp. <i>acanthifolia</i>
<i>Asplenium trichomanes</i> subsp. <i>quadri-valens</i> D.E.Mey., 1964	<i>Carlina hispanica</i> Lam., 1785
<i>Astragalus hamosus</i> L., 1753	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753
<i>Astragalus incanus</i> L., 1759	<i>Carthamus carduncellus</i> L., 1753
<i>Astragalus monspessulanus</i> L., 1753	<i>Carthamus lanatus</i> L., 1753
<i>Astragalus sesameus</i> L., 1753	<i>Catananche caerulea</i> L., 1753
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953
<i>Avena sativa</i> subsp. <i>sterilis</i> (L.) De Wet, 1981	<i>Caucalis platycarpos</i> L., 1753
<i>Avenula bromoides</i> (Gouan) H.Scholz, 1974	<i>Celtis australis</i> L., 1753
<i>Ballota nigra</i> subsp. <i>meridionalis</i> (Bég.) Bég., 1909	<i>Centaurea aspera</i> L., 1753
<i>Bellis sylvestris</i> Cirillo, 1792	<i>Centaurea calcitrapa</i> L., 1753
<i>Bifora radians</i> M.Bieb., 1819	<i>Centaurea collina</i> L., 1753
<i>Biscutella lima</i> Rchb., 1832	<i>Centaurea paniculata</i> L. subsp. <i>paniculata</i>
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	<i>Centaurea paniculata</i> L., 1753
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds. subsp. <i>perfoliata</i>	<i>Centaurea scabiosa</i> L. subsp. <i>scabiosa</i>
<i>Bombycilaena erecta</i> (L.) Smoljan., 1955	<i>Centaurea solstitialis</i> L., 1753
<i>Borago officinalis</i> L., 1753	<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898
<i>Bothriochloa ischaemum</i> (L.) Keng, 1936	<i>Centranthus calcitrapae</i> (L.) Duf., 1811
<i>Brachypodium phoenicoides</i> (L.) Roem. &	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805
	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce,

Les espèces recensées sur la commune 1/5 (source : SILENE)

1906	<i>Ecballium elaterium</i> (L.) A.Rich., 1824
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888	<i>Echinops ritro</i> L., 1753
<i>Cephalanthera rubra</i> (L.) Rich., 1817	<i>Echium vulgare</i> L., 1753
<i>Cephalaria leucantha</i> (L.) Schrad. ex Roem. & Schult., 1818	<i>Eclipta prostrata</i> (L.) L., 1771
<i>Cercis siliquastrum</i> L., 1753	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934
<i>Cervaria rivini</i> Gaertn., 1788	<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz subsp. helleborine
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	<i>Epipactis helleborine</i> subsp. tremolsii (Pau) E.Klein, 1979
<i>Chondrilla juncea</i> L., 1753	<i>Epipactis microphylla</i> (Ehrh.) Sw., 1800
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810
<i>Cirsium acaule</i> Scop., 1769	<i>Erodium ciconium</i> (L.) L'Hér., 1789
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Her. subsp. cicutarium
<i>Cirsium ferox</i> (L.) DC., 1805	<i>Erodium malacoides</i> (L.) L'Hér., 1789
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall., 1827
<i>Cistus albidus</i> L., 1753	<i>Erucastrium nasturtiifolium</i> (Poir.) O.E.Schulz subsp. nasturtiifolium
<i>Clematis flammula</i> L., 1753	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753
<i>Clinopodium acinos</i> (L.) Kuntze, 1891	<i>Euphorbia characias</i> subsp. characias
<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	<i>Euphorbia falcata</i> L., 1753
<i>Consolida pubescens</i> (DC.) Soó, 1922	<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753
<i>Consolida regalis</i> Gray subsp. regalis	<i>Euphorbia prostrata</i> Aiton, 1789
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	<i>Euphorbia segetalis</i> L. subsp. segetalis
<i>Convolvulus lineatus</i> L., 1759	<i>Euphorbia serrata</i> L., 1753
<i>Conyza bonariensis</i> (L.) Cronquist, 1943	<i>Falcaria vulgaris</i> Bernh., 1800
<i>Coris monspeliensis</i> L., 1753	<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	<i>Festuca ovina</i> L., 1753
<i>Coronilla minima</i> L., 1756	<i>Ficus carica</i> L., 1753
<i>Coronilla scorpioides</i> (L.) W.D.J.Koch, 1837	<i>Filago pyramidata</i> L., 1753
<i>Coronilla valentina</i> subsp. glauca (L.) Batt., 1889	<i>Foeniculum vulgare</i> subsp. vulgare
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	<i>Fraxinus angustifolia</i> Vahl, 1804
<i>Cotinus coggygria</i> Scop., 1771	<i>Fumana ericoides</i> subsp. montana (Pomel) Güemes & Muñoz Garm., 1990
<i>Crataegus azarolus</i> L., 1753	<i>Fumana thymifolia</i> (L.) Spach ex Webb, 1838
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753
<i>Crepis bursifolia</i> L., 1753	<i>Gagea lacaitae</i> A.Terracc., 1904
<i>Crepis foetida</i> L., 1753	<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826
<i>Crepis pulchra</i> L., 1753	<i>Galatella sedifolia</i> subsp. sedifolia
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913	<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav., 1798
<i>Crepis vesicaria</i> subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914	<i>Galium aparine</i> L. subsp. aparine
<i>Crupina vulgaris</i> Cass., 1817	<i>Galium aparine</i> L., 1753
<i>Cytisophyllum sessilifolium</i> (L.) O.Lang, 1843	<i>Galium corrudifolium</i> Vill., 1779
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. glomerata	<i>Galium lucidum</i> All., 1773
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	<i>Galium mollugo</i> subsp. erectum Syme, 1865
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. hispanica (Roth) Nyman, 1882	<i>Galium obliquum</i> Vill., 1785
<i>Daucus carota</i> L. subsp. carota	<i>Galium tricornutum</i> Dandy, 1957
<i>Dianthus caryophyllus</i> subsp. longicaulis (Ten.) Arcang., 1894	<i>Galium verum</i> L., 1753
<i>Diplotaxis eruroides</i> (L.) DC., 1821	<i>Garidella nigellastrum</i> L., 1753
<i>Diplotaxis muralis</i> (L.) DC., 1821	<i>Genista hispanica</i> L. subsp. hispanica
<i>Diplotaxis tenuifolia</i> (L.) DC., 1821	<i>Genista pilosa</i> L., 1753
<i>Diplotaxis viminea</i> (L.) DC., 1821	<i>Genista scorpius</i> (L.) DC., 1805
<i>Dorycnium hirsutum</i> (L.) Ser., 1825	<i>Geranium molle</i> L., 1753
<i>Dorycnium pentaphyllum</i> Scop., 1772	<i>Geranium robertianum</i> subsp. purpureum

Les espèces recensées sur la commune 2/5 (source : SILENE)

(Vill.) Nyman, 1878
<i>Geum urbanum</i> L., 1753
<i>Gladiolus italicus</i> Mill., 1768
<i>Glaucium flavum</i> Crantz, 1763
<i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813
<i>Hedera helix</i> L., 1753
<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768
<i>Helianthemum hirtum</i> (L.) Mill., 1768
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768
<i>Helianthemum oelandicum</i> subsp. <i>italicum</i> (L.) Ces., 1844
<i>Helichrysum stoechas</i> (L.) Moench, 1794
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753
<i>Hieracium glaucinum</i> gpe
<i>Hieracium jaubertianum</i> Timb.-Lagr. & Loret, 1858
<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753
<i>Hieracium virgultorum</i> Jord., 1848
<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826
<i>Himantoglossum robertianum</i> (Loisel.) P.Delforge, 1999
<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989
<i>Hirschfeldia incana</i> (L.) Lagr.-Foss., 1847
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753
<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838
<i>Hyoscyamus albus</i> L., 1753
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753
<i>Iberis ciliata</i> All., 1789
<i>Iberis linifolia</i> L. subsp. <i>linifolia</i>
<i>Iberis pinnata</i> L., 1755
<i>Inula conyza</i> DC., 1836
<i>Inula montana</i> L., 1753
<i>Inula spiraeifolia</i> L., 1759
<i>Iris foetidissima</i> L., 1753
<i>Isatis tinctoria</i> L., 1753
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801
<i>Juglans regia</i> L., 1753
<i>Juniperus communis</i> L. subsp. <i>communis</i>
<i>Juniperus oxycedrus</i> L. subsp. <i>oxycedrus</i>
<i>Juniperus phoenicea</i> L., 1753
<i>Kickxia spuria</i> (L.) Dumort., 1829
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828
<i>Koeleria pyramidata</i> (Lam.) P.Beauv., 1812
<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin subsp. <i>vallesiana</i>
<i>Lactuca perennis</i> L., 1753
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756
<i>Lactuca viminea</i> (L.) J.Presl & C.Presl, 1819
<i>Lactuca virosa</i> L., 1753
<i>Lamium amplexicaule</i> L., 1753
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L., 1763
<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>
<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753

<i>Lathyrus cicera</i> L., 1753
<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753
<i>Lavandula angustifolia</i> Mill. subsp. <i>angustifolia</i>
<i>Lavandula latifolia</i> Medik., 1784
<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre, 1800
<i>Lens nigricans</i> (M.Bieb.) Godr., 1843
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753
<i>Lepidium draba</i> L., 1753
<i>Leucanthemum pallens</i> (J.Gay ex Perreym.) DC., 1838
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753
<i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768
<i>Linaria supina</i> (L.) Chaz., 1790
<i>Linum narbonense</i> L., 1753
<i>Linum strictum</i> L., 1753
<i>Linum strictum</i> subsp. <i>corymbulosum</i> (Rchb.) Rouy, 1897
<i>Linum suffruticosum</i> subsp. <i>appressum</i> (Caball.) Rivas Mart., 1978
<i>Linum tenuifolium</i> L., 1753
<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813
<i>Lithodora fruticosa</i> (L.) Griseb., 1844
<i>Lolium perenne</i> L., 1753
<i>Lolium rigidum</i> Gaudin subsp. <i>rigidum</i>
<i>Loncomelos narbonensis</i> (L.) Raf., 1840
<i>Lonicera etrusca</i> Santi, 1795
<i>Lonicera implexa</i> Aiton, 1789
<i>Lotus delortii</i> Timb.-Lagr. ex F.W.Schultz, 1852
<i>Lunaria annua</i> L., 1753
<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>
<i>Lysimachia arvensis</i> subsp. <i>caerulea</i> (Hartm.) B.Bock
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753
<i>Marrubium vulgare</i> L., 1753
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753
<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754
<i>Medicago orbicularis</i> (L.) Bartal., 1776
<i>Medicago polymorpha</i> L., 1753
<i>Medicago rigidula</i> (L.) All., 1785
<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>
<i>Melica ciliata</i> L., 1753
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787
<i>Melilotus indicus</i> (L.) All., 1785
<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779
<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753
<i>Mercurialis annua</i> L. subsp. <i>annua</i>
<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973
<i>Minuartia hybrida</i> subsp. <i>laxa</i> (Jord.) Jauzein, 2010
<i>Minuartia mediterranea</i> (Ledeb. ex Link) K.Maly, 1908
<i>Morus alba</i> L., 1753
<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768

Les espèces recensées sur la commune 3/5 (source : SILENE)



<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842	<i>Piptatherum miliaceum</i> (L.) Coss., 1851
<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764	<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel subsp. ramosissima	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
<i>Neslia apiculata</i> Fisch., C.A.Mey. & Avé-Lall., 1842	<i>Plantago maritima</i> subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcang., 1882
<i>Nigella damascena</i> L., 1753	<i>Plantago sempervirens</i> Crantz, 1766
<i>Nigella gallica</i> Jord., 1852	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817
<i>Odontites luteus</i> (L.) Clairv. subsp. <i>luteus</i>	<i>Poa bulbosa</i> L., 1753
<i>Odontites viscosus</i> (L.) Clairv., 1811	<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i>
<i>Olea europaea</i> var. <i>europaea</i>	<i>Polycnemum majus</i> A.Braun, 1841
<i>Onobrychis caput-galli</i> (L.) Lam., 1779	<i>Polygala comosa</i> Schkuhr, 1796
<i>Onobrychis supina</i> (Chaix ex Vill.) DC., 1805	<i>Polygala monspeliaca</i> L., 1753
<i>Onobrychis viciifolia</i> subsp. <i>viciifolia</i>	<i>Polypodium cambricum</i> L., 1753
<i>Ononis minutissima</i> L., 1753	<i>Populus alba</i> L., 1753
<i>Ononis natrix</i> L., 1753	<i>Populus nigra</i> subsp. <i>neapolitana</i> (Ten.) Maire, 1932
<i>Ononis reclinata</i> L., 1763	<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb., 1832
<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753
<i>Ononis spinosa</i> subsp. <i>maritima</i> (Dumort. ex Piré) P.Fourn., 1937	<i>Prunella hyssopifolia</i> L., 1753
<i>Onopordum acanthium</i> L., 1753	<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763
<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	<i>Prunus dulcis</i> (Mill.) D.A.Webb, 1967
<i>Ophrys bertolonii</i> subsp. <i>saratoi</i> (E.G.Camus) R.Soca, 2001	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753
<i>Ophrys exaltata</i> subsp. <i>arachnitiformis</i> (Gren. & Philippe) Del Prete, 1984	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
<i>Ophrys exaltata</i> subsp. <i>splendida</i> (Gölz & Reinhard) R.Soca, 2002	<i>Ptychotis saxifraga</i> (L.) Loret & Barrandon, 1876
<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802	<i>Pyrus spinosa</i> Forssk., 1775
<i>Ophrys insectifera</i> L., 1753	<i>Quercus coccifera</i> L., 1753
<i>Ophrys passionis</i> Sennen, 1926	<i>Quercus ilex</i> L., 1753
<i>Ophrys provincialis</i> (Baumann & Künkele) Paulus, 1988	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805
<i>Ophrys scolopax</i> Cav. subsp. <i>scolopax</i>	<i>Ranunculus arvensis</i> L., 1753
<i>Ophrys virescens</i> Philippe, 1859	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	<i>Rapistrum rugosum</i> (L.) All., 1785
<i>Orchis simia</i> Lam., 1779	<i>Reichardia picroides</i> (L.) Roth, 1787
<i>Origanum vulgare</i> L. subsp. <i>vulgare</i>	<i>Reseda lutea</i> L., 1753
<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	<i>Reseda phyteuma</i> L., 1753
<i>Orobanche amethystea</i> Thuill., 1799	<i>Rhagadiolus edulis</i> Gaertn., 1791
<i>Orobanche hederæ</i> Vaucher ex Duby, 1828	<i>Rhamnus alaternus</i> L., 1753
<i>Osyris alba</i> L., 1753	<i>Rhamnus saxatilis</i> Jacq., 1762
<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	<i>Rhaponticum coniferum</i> (L.) Greuter, 2003
<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825	<i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	<i>Rosa canina</i> L., 1753
<i>Papaver somniferum</i> L., 1753	<i>Rosmarinus officinalis</i> L., 1753
<i>Parietaria judaica</i> L., 1756	<i>Rostraria cristata</i> (L.) Tzvelev, 1971
<i>Petrorhagia prolifera</i> (L.) P.W.Ball & Heywood, 1964	<i>Rubia peregrina</i> L. subsp. <i>peregrina</i>
<i>Phagnalon sordidum</i> (L.) Rchb., 1831	<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818
<i>Phillyrea angustifolia</i> L., 1753	<i>Rumex intermedius</i> DC., 1815
<i>Phillyrea latifolia</i> L., 1753	<i>Rumex pulcher</i> L. subsp. <i>pulcher</i>
<i>Phleum pratense</i> subsp. <i>serotinum</i> (Jord.) Berher, 1887	<i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	<i>Ruta angustifolia</i> Pers., 1805
<i>Pinus halepensis</i> subsp. <i>halepensis</i>	<i>Salvia officinalis</i> L., 1753
	<i>Salvia verbenaca</i> L., 1753
	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753
	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
	<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771
	<i>Sanguisorba verrucosa</i> (Link ex G.Don) Ces.,

Les espèces recensées sur la commune 4/5 (source : SILENE)



1842
<i>Saponaria ocymoides</i> L. subsp. <i>ocymoides</i>
<i>Satureja montana</i> L., 1753
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753
<i>Scabiosa atropurpurea</i> var. <i>maritima</i> (L.) Fiori, 1903
<i>Scabiosa</i> L., 1753
<i>Scabiosa triandra</i> L., 1753
<i>Scandix pecten-veneris</i> L. subsp. <i>pecten-veneris</i>
<i>Scandix pecten-veneris</i> L., 1753
<i>Scorpiurus muricatus</i> subsp. <i>subvillosus</i> (L.) Thell., 1912
<i>Scrophularia provincialis</i> Rouy, 1909
<i>Sedum acre</i> L., 1753
<i>Sedum anopetalum</i> DC., 1808
<i>Sedum dasyphyllum</i> L., 1753
<i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau, 1909
<i>Senecio vulgaris</i> L. subsp. <i>vulgaris</i>
<i>Seseli longifolium</i> L. subsp. <i>longifolium</i>
<i>Seseli tortuosum</i> L., 1753
<i>Setaria verticillata</i> (L.) P.Beauv., 1812
<i>Setaria viridis</i> (L.) P.Beauv. subsp. <i>viridis</i>
<i>Sideritis endressii</i> subsp. <i>provincialis</i> (Jord. & Fourr. ex Rouy) Coulomb, 2000
<i>Sideritis montana</i> L., 1753
<i>Sideritis romana</i> L., 1753
<i>Silene italica</i> (L.) Pers., 1805
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789
<i>Silene nocturna</i> L. subsp. <i>nocturna</i>
<i>Silene saxifraga</i> L., 1753
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869
<i>Silybum marianum</i> (L.) Gaertn., 1791
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753
<i>Solanum villosum</i> Mill., 1768
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill subsp. <i>asper</i>
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763
<i>Sorbus domestica</i> L., 1753
<i>Sorghum halepense</i> (L.) Pers., 1805
<i>Spartium junceum</i> L., 1753
<i>Stachys recta</i> L., 1767
<i>Staehelina dubia</i> L., 1753
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789
<i>Stellaria pallida</i> (Dumort.) Piré, 1863
<i>Stipa capillata</i> L., 1762
<i>Stipa eriocaulis</i> subsp. <i>lutetiana</i> H.Scholz, 1968
<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip., 1844
<i>Taraxacum fasciatum</i> Dahlst.
<i>Taraxacum rubicundum</i> (Dahlst.) Dahlst., 1906

Taxons reconnus
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753
<i>Teucrium montanum</i> L., 1753
<i>Teucrium polium</i> L. subsp. <i>polium</i>
<i>Thesium humifusum</i> subsp. <i>divaricatum</i> (Mert. & W.D.J.Koch) Bonnier & Layens, 1894
<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861
<i>Thymus embergeri</i> Roussine, 1952
<i>Thymus vulgaris</i> L., 1753
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771
<i>Tordylium maximum</i> L., 1753
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link subsp. <i>arvensis</i>
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821
<i>Tragopogon dubius</i> Scop., 1772
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753
<i>Tragus racemosus</i> (L.) All., 1785
<i>Trifolium angustifolium</i> L., 1753
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753
<i>Trifolium repens</i> L., 1753
<i>Trigonella esculenta</i> Willd., 1809
<i>Trinia glauca</i> (L.) Dumort., 1829
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768
<i>Umbilicus rupestris</i> (Salisb.) Dandy, 1948
<i>Urtica dioica</i> L., 1753
<i>Vaccaria hispanica</i> (Mill.) Rauschert, 1965
<i>Verbascum sinuatum</i> L., 1753
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753
<i>Veronica hederifolia</i> L. subsp. <i>hederifolia</i>
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808
<i>Veronica polita</i> Fr., 1819
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753
<i>Viburnum tinus</i> L., 1753
<i>Vicia cracca</i> L., 1753
<i>Vicia hybrida</i> L., 1753
<i>Vicia lathyroides</i> L., 1753
<i>Vicia peregrina</i> L., 1753
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>macrocarpa</i> (Moris) Arcang., 1882
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>nigra</i> (L.) Ehrh., 1780
<i>Vincetoxicum nigrum</i> (L.) Moench, 1802
<i>Viola alba</i> Besser, 1809
<i>Viola odorata</i> L., 1753
<i>Vitis rupestris</i> Scheele, 1848
<i>Vulpia ciliata</i> Dumort., 1824

Les espèces recensées sur la commune 5/5 (source : SILENE)



2.2.3.3. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

La commune de La Roque sur Pernes se situe dans un secteur particulièrement riche sur le plan de la biodiversité. Son territoire n'est pas compris dans des zones protégées et reste assez éloigné des zones du réseau Natura 2000.

En revanche :

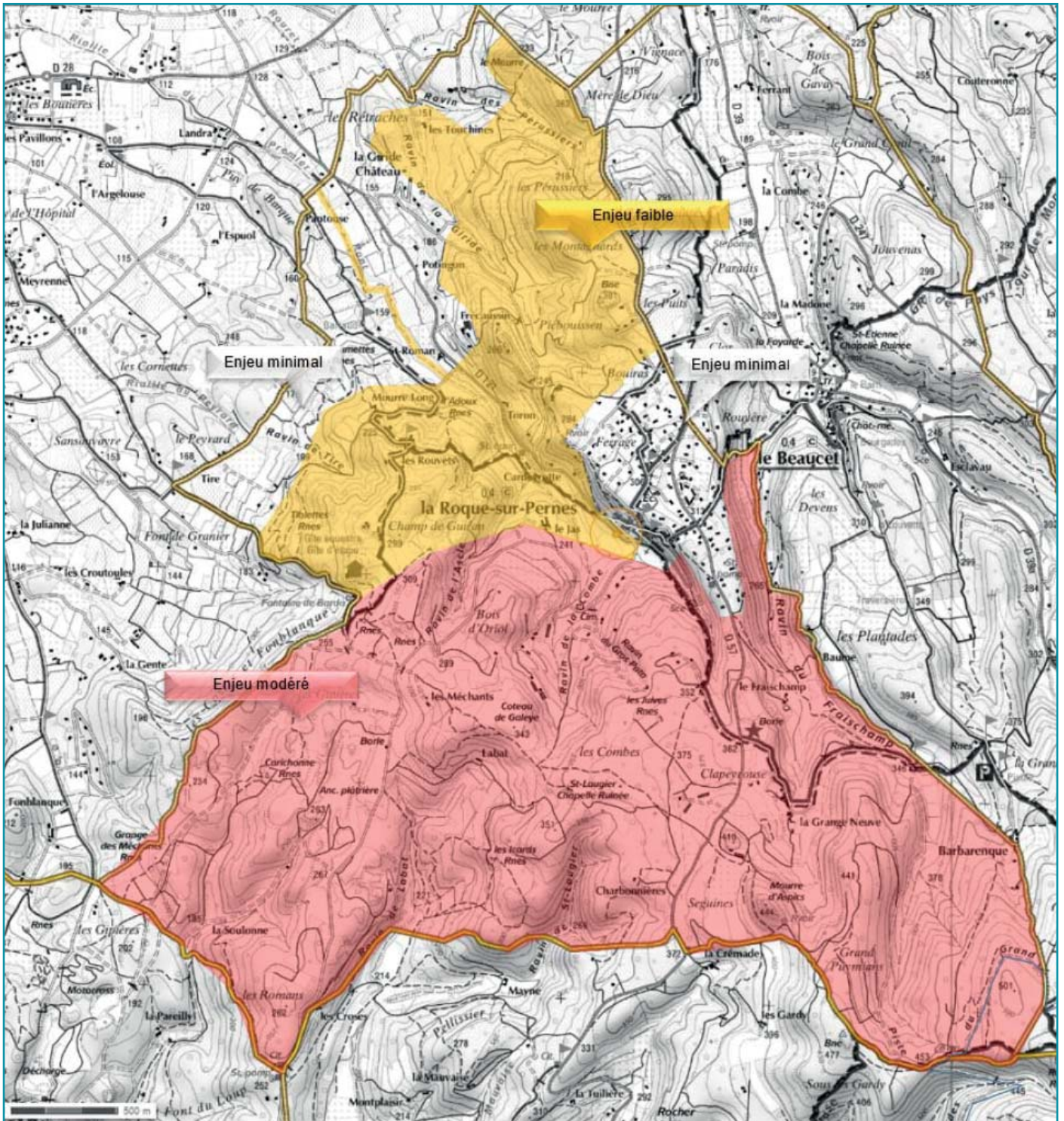
- La moitié sud de son territoire est comprise dans l'inventaire des ZNIEFF, ce qui relève une grande richesse écologique ;
- Elle est également prise en compte dans le SRCE en tant que réservoir de biodiversité à maintenir ou à restaurer ;
- L'ensemble de la commune est inclus dans la zone de coopération de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.

L'analyse des données disponibles suggère un fractionnement de la commune en deux entités :

- Une petite moitié nord, moins remarquable sur le plan du milieu naturel ;
- Une grande moitié sud caractérisée par des milieux naturels préservés.

Sur le plan naturaliste, les enjeux principaux se regroupent dans les milieux restés le plus naturels :

- La partie sud de la commune présente un enjeu modéré, marqué par l'inventaire des ZNIEFF et le SRCE.
- La partie médiane du territoire communal présente un enjeu global faible, en raison du caractère majoritairement naturel des habitats, sans qu'ils ne présentent de véritable caractère de rareté.
- La partie nord et les environs du village présentent un enjeu minimal : il s'agit soit d'une zone urbanisée (village) ou fortement agricole (nord du village).



Enjeux naturalistes sur la commune (fond : IGN)



LES RELEVES D'ESPECES : LA SYNTHESE

- 489 espèces floristiques recensées, dont 42 espèces « à statut » (bénéficiant d'un statut de protection ou révélant le caractère particulier de l'espèce) dont 5 protégées au niveau national
- Faune riche grâce notamment à la diversité des milieux et la présence de milieux rupestres ; 180 espèces faunistiques hors chiroptères, dont 98 protégées et 38 inscrites sur les annexes des directives Natura 2000
- Quelques relevés faunistiques menés sur la commune ; Richesse ornithologique (oiseaux) mais peu d'amphibiens ou de reptiles ; Espèces des forêts mais aussi des milieux ouverts et friches
- Enjeux écologiques concentrés au sud du territoire

2.3. ANALYSE PAYSAGERE

2.3.1. L'ATLAS PAYSAGER DE VAUCLUSE

Source : Conseil Général 84

2.3.1.1. PRESENTATION GENERALE

La prise en compte des paysages dans l'aménagement ou la gestion des territoires suppose de connaître ces paysages : en particulier d'en comprendre les structures, d'en saisir les évolutions et les valeurs associées.

C'est l'objet des Atlas des Paysages qui visent à identifier, qualifier et caractériser tous les paysages d'un territoire, qu'ils se rapportent à des parties de territoire urbaines, périurbaines, rurales ou naturelles, des plus remarquables aux plus dégradées.

Mené au niveau d'un département ou d'une région, l'atlas de paysage rend ainsi compte de la singularité de chacun des paysages qui composent ce territoire, de la façon dont il est perçu, a été façonné et évolue, et des enjeux qui y sont associés.

L'Atlas des paysages de Vaucluse a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Vaucluse, en partenariat avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de PACA. Il s'agit d'une mise à jour et d'un développement d'une première version réalisée en 2000 par la DIREN, la DDE et le Conseil Général de Vaucluse.

Cet Atlas divise le Département en plusieurs unités paysagères dont deux concernent la commune :

- L'Arc Comtadin pour la moitié nord du territoire
- Les Monts de Vaucluse pour la moitié sud du territoire

2.3.1.2. L'UNITE DE L'ARC COMTADIN

Cette unité est marquée par cinq caractéristiques fortes.

- Un paysage ouvert marqué par la présence du Ventoux : L'espace est très ouvert et en même temps vallonné et diversifié. Le sommet du Ventoux particulièrement remarquable est toujours présent visuellement. Sur La Roque sur Pernes, il accapare les vues depuis toute la partie est du territoire, notamment depuis le plateau où s'est étendue l'agglomération.
- Un sous-sol qui marque le paysage : Le bassin est couvert de dépôts alluviaux apportés principalement par l'Auzon et la Nesque. Le soubassement calcaire affleure en formant un relief de cuesta. Les collines de Mormoiron et Mallemort sont façonnées dans la molasse. Des affleurements de sable, liés à une altération tropicale au Secondaire, sont à l'origine de la présence d'ocres, de sables blancs et d'argiles autour de Mormoiron, Flassan et Bédoin.

Ces gisements sont largement exploités. Les ocres sont employés dans les enduits : ils rougissent les façades des villages. La présence de roches et de terres de nature et couleur variées apparaît dans les enduits de façades. Certains villages, comme Flassan, Bédoin, et de nombreux mas, ont des teintes ocrées très marquées. Au Tertiaire, un bassin d'effondrement a formé un lac vers Mazan-Mormoiron, à l'origine (suite à un assèchement) de la réserve de gypse exploitable la plus importante d'Europe.

- La limite de l'irrigation gravitaire : La limite ouest du bassin correspond globalement au canal de Carpentras qui, de Pernes, rejoint Carpentras puis Beaumes-de-Venise. Ce territoire a été longtemps non irrigué contrairement à la plaine comtadine. Aujourd'hui, des terres sont irriguées par un réseau sous-pression. Le bassin est parcouru par plusieurs cours d'eau, les plus importants sont : la Mède, l'Auzon et la Nesque. La Nesque a creusé en amont des gorges très profondes.
- Un pli calcaire majeur : Le pli anticlinal du Ventoux déversé vers le Nord (côté vallée du Toulourenc) présente un versant méridional qui suit la pente des couches. Celles-ci sont constituées de calcaires urgoniens et de calcaires barrémiens plus marneux à l'Est du sommet. Le sommet dénudé se donne à voir de très loin par sa blancheur : la roche y est désagrégée du fait du gel et du vent.



Le versant sud du Mont Ventoux prolongé par les Monts de Vaucluse dessine un arc de cercle, qui entoure le bassin de Carpentras. La pente du Ventoux est régulière et douce ; elle constitue un vaste glacis. Le bassin à l'altitude de 150-200 m est entrecoupé par une ligne de collines, le «limon», orientée nord-sud qui culminent à près de 400 m.

- Le pôle urbain de Carpentras : La ville de Carpentras constitue le pôle dominant du bassin. Elle en marque l'entrée et fait la transition entre la plaine irriguée du Comtat, territoire fortement urbanisé, et l'arc comtadin, espace encore foncièrement rural. Les voies principales rayonnent depuis Carpentras. Elles permettent d'accéder au Ventoux, au plateau de Sault et aux Monts de Vaucluse. La carte ci-contre montre que les territoires les plus urbanisés ne franchissent que rarement la courbe des 200 m d'altitude.

Les structures paysagères caractéristiques

LA DIVERSITÉ DES CULTURES

Le paysage agricole a conservé une diversité avec la présence de vergers de cerisiers, oliviers, chânes truffiers. Sur les pentes, les champs sont aménagés en terrasses. Des alignements de cerisiers ou amandiers bordent les parcelles. Le parcellaire est de taille modeste.

UN VIGNOBLE ÉTENDU

La vigne a gagné la majorité des terres cultivables du bassin : toutes les communes sont dans l'aire d'appellation "Muscat du Ventoux" pour le raisin de table, et une très large partie du territoire (à l'exception des pentes du Ventoux) est classée en AOC Côtes du Ventoux. Le développement de l'irrigation sous pression a favorisé l'extension du vignoble et des vergers.

LES PINS COMME REPÈRES

En campagne, quelques bouquets de pins signalent un lieu particulier : un pont, un croisement.

UN MAJESTUEUX RIDEAU DE SCÈNE BOISÉ

Ce versant du Ventoux est entièrement boisé. Les campagnes de reboisement du XIX^e y ont été lancées, à Bédoin. Les essences utilisées sur ce versant sud sont variées, pour moitié résineuses avec surtout : pin noir, pin sylvestre et cèdre et pour moitié feuillues : chênes vert et blanc. Les formes géométriques résultant de ces reboisements sont encore perceptibles aujourd'hui. On trouve, au-dessus de 1300 mètres, les vestiges des forêts « anciennes » avec des hêtres, ifs et pins à crochets.

LES FERMES ISOLÉES

Des fermes isolées ponctuent le territoire.

LES VILLAGES GROUPÉS

L'habitat est essentiellement groupé. Les villages, perchés pour la plupart, se sont implantés dans le bassin ou sur sa périphérie. Les platanes, parfois les tilleuls ou marronniers, bordent les tours de villages et agrémentent les places.

LES RIPISYLVES

La présence des cours d'eau et de leurs ripisylves apporte par des essences différentes, fraîcheur et contrastes d'ambiances.

LES ROUTES MODESTES ADAPTÉES AU RELIEF

Un réseau dense de voies irrigue l'ensemble du bassin, avec des tracés souvent relativement rectilignes. Les routes présentent des profils modestes : peu larges, avec des accotements enherbés. Parfois, lorsque le relief est un peu prononcé, une bordure de pierre souligne le tracé. Des murs de pierre (restanques) retiennent la terre des champs lorsqu'ils sont surélevés. Parfois, il s'agit de véritables "chemins croix". Les chemins d'exploitation agricole offrent des itinéraires de randonnée de qualité.

DES BOSQUETS ÉPARS

Au cœur du bassin, des bosquets et petits bois de chênes verts et blancs, couvrent les buttes et les collines. Quelques boisements se sont également développés en plaine, ils abritent une végétation silicole de pins maritimes et de châtaigniers.

Les caractéristiques de l'unité paysagère de l'Arc Comtadin (source : Conseil Général 84)

Concernant les enjeux paysagers, il est noté dans l'atlas paysager que la pression de l'urbanisation - qui a modifié fortement le paysage de la plaine comtadine - s'atténue au-delà de Carpentras. Des constructions neuves, quelques lotissements, ont été construits mais le paysage urbain reste encore celui des villages groupés.

L'aménagement du contournement de Carpentras, en prolongement de la voie rapide d'Avignon, et la réouverture de la ligne de chemin de fer, vont créer une pression nouvelle sur ce territoire. Déjà, des zones d'activités se construisent aux abords des villages. Une plus forte attractivité sera un facteur d'évolution paysagère rapide.

Ainsi, les enjeux sont :

- Gérer durablement les grandes structures du paysage

Les limites de l'unité sont marquées par les versants du Ventoux et des Monts de Vaucluse. Les collines secondaires, comme le Limon, sont aussi des éléments structurant du paysage. La gestion forestière a un impact très fort dans le paysage et la protection contre l'incendie constitue un enjeu majeur. A court terme, les coupes d'exploitation doivent être de forme et de dimension permettant une bonne intégration





paysagère. A moyen terme, la conversion de certains peuplements vers des formes irrégulières est à rechercher.

Le renouvellement des peuplements, issus des campagnes de reboisement «RTM» est à prévoir et orienter, tout en intégrant le phénomène du réchauffement climatique, dans le choix des essences à favoriser, pour éviter d'importants dépérissements dans le futur. La création d'une réserve de biosphère en 1990, dans le cadre du programme «MAB» de l'UNESCO, concerne une vaste portion de ce territoire. La gestion de cette réserve vise une protection très stricte du sommet du massif et de secteurs limités, classés en «zone centrale», avec priorité à la protection biologique : cédraie, gorges de la Nesque et tête de l'Ermine pour cette unité. Une préservation plus globale concerne le territoire environnant classé en «zone tampon» et «zone de transition», visant un développement durable.

Une diversité agricole a réussi à se maintenir malgré une forte extension des surfaces de vignobles. Des vergers d'amandiers ont été replantés. Des friches se signalent, liées à une spéculation urbaine ou en attente d'une nouvelle mise en culture. La revalorisation de ces friches représente un enjeu paysager. Des initiatives ont été entreprises pour préserver la qualité des produits et soutenir leur commercialisation, avec par exemple : la marque «les Monts de Venasque» pour la cerise, le développement de sentiers vignerons.

Les ripisylves (Mède, Auzon, Nesque, etc.) ont parfois été réduites par les aménagements urbains et agricoles. Elles ne sont parfois plus lisibles dans le paysage comme un couloir continu ; de ce fait elles ont également une moindre valeur écologique. Leur préservation et leur reconstitution sont des enjeux d'avenir. Ces cours d'eau offrent une potentialité pour des cheminements doux, l'accessibilité pour les piétons peut être développée. L'aménagement des cours d'eau présente un enjeu majeur en raison de leur potentiel paysager d'une part, et des risques d'inondation d'autre part.

Un alignement de pins est particulièrement notable à Caromb, avenue de l'Europe en direction de Carpentras : il donne à cette entrée du village une qualité spécifique.

- Valoriser les paysages fortement perçus

Les routes Carpentras-Sault (D942) et Carpentras-Malacène (D938) sont des axes importants de découverte du département. Leurs profils et les premiers plans de perception doivent être soignés. Des itinéraires sont à préserver, comme la route de Malemort à St- Estève (D5-D14), par le maintien de leur profil et l'entretien de leurs abords.

Le passage vers l'unité paysagère des Monts de Vaucluse est marqué par un resserrement de grande qualité paysagère à Venasque, de même qu'au Barroux entre les trois unités paysagères : les collines de Vaison, les Dentelles de Montmirail et l'Arc comtadin. Ces lieux de basculement sont à ménager.

- Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets

En ville la continuité paysagère et écologique de la traversée des cours d'eau doit être préservée, et la qualité de la façade urbaine affirmée : il s'agit d'un enjeu pour la traversée de l'Auzon à Mazan et Carpentras.

La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. La proximité du front urbain avec une autre structure paysagère majeure (cours d'eau, versant boisé) doit encourager à une prise en compte spécifique : comme Villes-sur-Auzon et la zone boisée du Petit Défens. Des aménagements routiers ponctuels, notamment de nombreux ronds-points, ont été réalisés. Ils banalisent les entrées de villages.

Certains villages perchés ont jusqu'à présent pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette, comme Blauvac et Méthamis. Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée.

La pression d'urbanisation est forte du fait de la proximité de Carpentras et du nouveau contournement routier de cette ville. Des lotissements sont construits en périphérie de villages et un habitat dispersé s'est fortement développé. Ces constructions nouvelles se signalent souvent par leur architecture banalisée, la teinte de leurs enduits ou lorsqu'elles sont implantées sur les versants et crêtes.



L'étalement urbain conduit à créer un continuum urbain entre certains bourgs, effaçant des frontières historiques et paysagères. Entre Caromb, Modène, Saint-Pierre-de-Vassols par exemple, les limites sont très tenues.

Des aménagements touristiques et de loisirs ont été réalisés sur plusieurs communes : campings, plans d'eau, aires de jeux et de pique-nique. Le sommet du Ventoux est un site de forte fréquentation. La réserve de biosphère protège le sommet du Ventoux depuis 1990, outre le site inscrit décrété en 1942. La « station » du chalet Reynard sur le versant sud du Ventoux a conservé une taille modeste.

Pour ces sites, ainsi que celui du lac du Paty, qui connaissent une importante fréquentation saisonnière, une démarche favorable à un développement touristique durable, prenant notamment en compte la problématique du stationnement, est entreprise afin de conserver « l'esprit des lieux » : labellisation du site « lac et collines du Paty » au sein du réseau des espaces naturels sensibles départementaux, projet de réhabilitation du sommet du Ventoux par le syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du Mont Ventoux.

- Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique

Le sommet du Ventoux est un site inscrit. A Saint-Didier, le « jarditrain » est labellisé jardin remarquable par le Ministère de la culture.

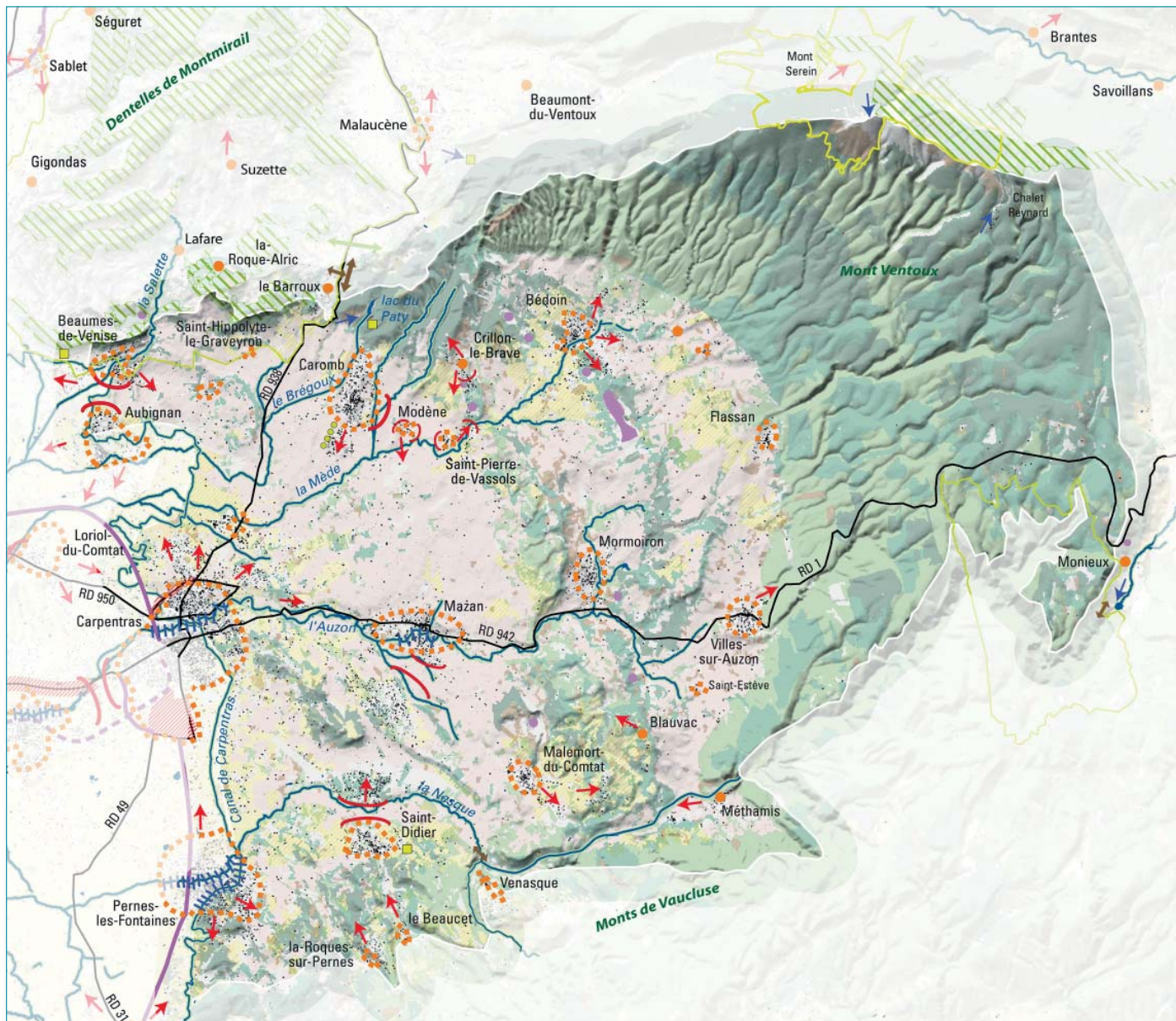
- Les grands projets, enjeux paysagers à court terme

Ce territoire est partie intégrante du projet de PNR du Mont-Ventoux. Le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux, en cours d'élaboration, concerne 30 communes, pour l'essentiel dans cette unité paysagère. Des « enveloppes d'urbanisation préférentielles » ont été définies pour chaque commune, au sein desquelles 80% des constructions devront être réalisées en densification de l'existant. 20% des constructions pourront être réalisées en extension du tissu urbain existant.

Une vigilance est à prévoir dans la mise en œuvre de ces projets, notamment par l'intégration d'opération d'aménagement et de programmation dans les PLU des communes. Plusieurs projets de zones d'activités sont prévus, pour une capacité d'environ 140 ha, principalement à Carpentras (95 ha), Mazan (renforcement de la zone existante), et autour d'Aubignan. La CoVe intègre des règles paysagères et d'aménagement pour la réalisation de ces zones.

La carrière de gypse de Mazan a conduit à l'érection d'un important teruil. Un aménagement et des plantations en réduisent l'impact ; toutefois sa forme et son couvert homogène limitent son intégration paysagère. Les autres exploitations sont moins visibles de par leur situation en fond du bassin. Toutefois, certaines, comme celle de Bédoin très étendue, se signalent dans le paysage.

Le contournement de Carpentras, une nouvelle voie rapide, est en cours de réalisation. Le SCoT prévoit plusieurs autres projets : déviation de Mazan, de Sarrians, déviation sud-ouest de Carpentras.



Forêt de feuillus	Forêt mixte	Forêt de conifères	Landes	Cultures sèches et de pentes
Prairies et cultures irriguées	Vergers et cultures diversifiées	Vignobles	Paysage des cours d'eau	Alignement d'arbres majeurs
Ligne de vue principale	Itinéraire de qualité paysagère majeure	Basculement entre unités paysagères	Traversée urbaine des cours d'eau	Front urbain
Silhouette de village fortement perçue	Secteur de dispersion de l'urbanisation	Coupure d'urbanisation sous pression	Paysage dégradé ponctuel	Nouvelle infrastructure linéaire
Site de richesse paysagère	Corridor écologique à l'échelle du paysage	Forêt de protection	Carrière et son périmètre d'extension	Paysage soumis à une forte fréquentation touristique

Les enjeux paysagers sur l'Arc Comtadin (source : Conseil Général 84)

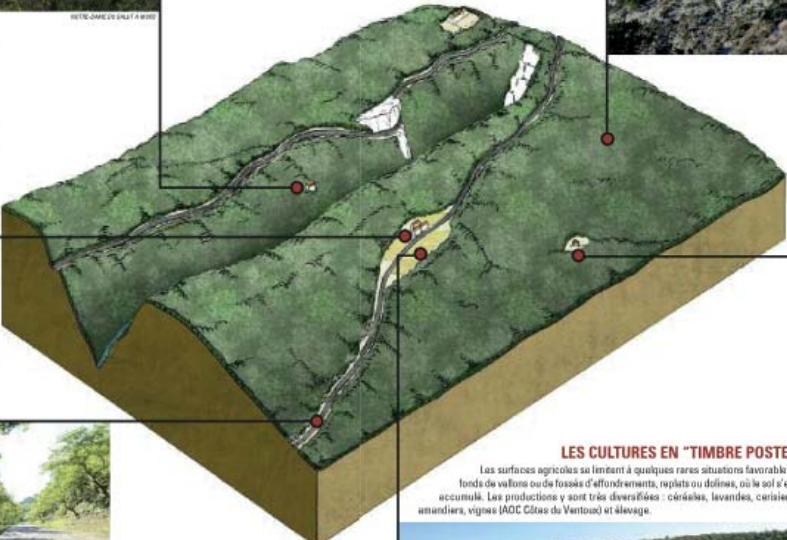
2.3.1.3. L'UNITE DES MONTS DE VAUCLUSE

Cette unité est marquée par cinq caractéristiques fortes.

- Un plateau calcaire incliné : Entre 300 et 1000 m environ (1256 m au Mont Saint-Pierre à Lagarde-d'Apt), en prolongement du massif du Ventoux, les Monts de Vaucluse bordent le plateau d'Albion et dominant à l'Ouest la plaine de Carpentras, au Sud le bassin d'Apt. Ce relief présente de vastes pentes régulières entaillées par des gorges et ravins, il correspond à un plateau de calcaire urgonien en pente, limité à l'Ouest par la faille de Fontaine-de-Vaucluse. Cette surface a été profondément fracturée par de nombreuses failles internes à l'origine de fossés d'effondrement : Murs, Lioux, etc.

- Un massif largement boisé : Le relief ainsi que les sols sont peu propices à l'agriculture. Le chêne vert occupe principalement le bas des pentes alors qu'au-dessus de 500 m, il laisse la place au chêne pubescent. Les pins d'Alep sont bien représentés. La forêt a été fortement exploitée voire même dégradée jusqu'à la fin du XIXe. Depuis le milieu du XXe, la forêt a repris ses droits et a eu tendance à se développer.
- Un massif sec : Il n'est parcouru par aucun cours d'eau, si ce n'est la Nesque et le Calavon, qui marquent ses limites Nord et Est (la limite entre le massif du Ventoux et les Monts de Vaucluse n'est pas nette dans le paysage). En revanche, l'écoulement souterrain des eaux alimente l'exurgence de Fontaine-de-Vaucluse et donne naissance à de nombreux ruisseaux qui forment parfois des gorges, telles la Véroncle et la Sénancole. Les phénomènes karstiques y sont très présents. Vers Murs et Sénanque, le calcaire a été corrodé par des bactéries (microcodiums). Ce phénomène a favorisé l'installation de l'homme dès le néolithique par la présence de silex facilement exploitable.
- Un caractère montagnard : Le caractère des constructions du plateau d'Albion, fait sentir jusqu'ici. Des bâtiments agricoles spécifiques à ces régions d'élevage sont présents.
- Une présence majeure de la pierre sèche : Les cabanes ou bories, aiguiers se comptent par centaine. Ce petit patrimoine de pierre sèche est le vestige de l'exploitation rurale de cet espace, du moyen-âge au début du XXe siècle. Le mur de la peste, mur de pierre sèche, traverse les Monts de Vaucluse sur 25 km environ, entre Lagnes et Méthamis : il fut élevé en 1721 pour protéger le Comtat Venaissin de l'épidémie. Il est encore relativement bien conservé avec ses guérites, ses postes de garde. Ce patrimoine est prégnant sur la commune de La Roque sur Pernes.

Les structures paysagères caractéristiques



L'HABITAT ISOLÉ RARE
Des fermes isolées, ainsi que quelques châteaux et chapelles, sont disséminés sur ce territoire. En périphérie du massif on retrouve un habitat dispersé récent s'est multiplié.

UN VASTE MASSIF FORESTIER
Ce massif karstique s'identifie avant tout par son couvert forestier continu et uniforme.

UN RICHE PATRIMOINE DE PIERRES SÈCHES

UN MASSIF PEU HABITÉ

LES CULTURES EN "TIMBRE POSTE"
Les surfaces agricoles se limitent à quelques rares situations favorables : fonds de vallées ou de fossés d'affaissements, replats ou dolines, où le sol s'est accumulé. Les productions y sont très diversifiées : céréales, lavandes, cerisiers, amandiers, vignes (AOC Côtes du Ventoux) et élevage.

Le calcaire blanc ou gris des Monts de Vaucluse et du plateau d'Albion, qui se délite en blocs, a favorisé la présence de bories, aiguiers, murs de restanques (terrasse) et de soutèlements...

Les villages sont implantés sur la périphérie du massif, accrochés à ses pentes, comme Gordes et Saint-Saturin-lès-Apt dominant la vallée du Calavon, ou Pernes-les-Fontaines et Saint-Dizier au-dessus du Comtat-Venaissin. Seuls deux villages, Lioux et Murs ont trouvé des sites d'implantation favorables au cœur du massif : un fossé d'affaissement et un petit plateau.

LES PETITES ROUTES SINUEUSES
Un réseau assez dense de petites routes départementales parcourt le massif. Elles sont d'origine récente : au soir, la carte de Cassini n'indique la présence que de l'actuelle RD 290 entre Saint-Saturin-lès-Apt et Saull. Ces voies très sinueuses, empruntent les combes et vallons et leur tracé est mis en valeur par des haies taillées ou des bordures de pierre.

Les caractéristiques de l'unité paysagère de l'Arc Comtadin (source : Conseil Général 84)

Concernant les enjeux paysagers, il est noté dans l'atlas paysager de Vaucluse que ce paysage des Monts de Vaucluse semble se maintenir, sans pression particulière. Le relief et la faible accessibilité, le tiennent à l'écart de l'urbanisation et des fortes fréquentations. La gestion forestière est l'enjeu principal. La pression de l'urbanisation est sensible au pourtour de l'unité et aux abords de Murs. Les enjeux sont donc :



- Gérer durablement les grandes structures du paysage

Un des principaux enjeux de cette unité concerne la gestion de la forêt et des garrigues, et leur protection contre l'incendie. Les ouvrages (pistes, coupures débroussaillées) parcourant le massif sont inscrits au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI). La qualité et l'insertion paysagère des aménagements DFCI et des débroussailllements est un enjeu fort.

L'entretien des milieux ouverts par le pastoralisme est favorisé et soutenu par les collectivités territoriales. La réserve de biosphère Luberon-Lure, mise en place sur le périmètre du Parc Naturel dans le cadre du programme MAB de l'UNESCO, concerne la zone sud de l'unité au titre des trois types d'aires : centrale, tampon et coopération.

Le maintien de terres agricoles constitue également un enjeu d'avenir : l'espace agricole est très limité et des zones autrefois cultivées s'embroussaillent et sont reconquises par la forêt. Des initiatives de mise en valeur du petit patrimoine (pierre sèche et moulins) ont été entreprises et peuvent être poursuivies. Les chênes de Murs sont mentionnés dans le livre sur les arbres remarquables de Vaucluse comme un exemple d'association harmonieuse d'arbres avec un village : il s'agit de trois chênes pubescents exceptionnels à proximité immédiate du village.

- Valoriser les paysages fortement perçus

Ce territoire se caractérise par son caractère caché : aucune voie majeure ne le traverse ou même ne l'approche. Il est difficilement perceptible, excepté en vision lointaine, de l'extérieur. Des itinéraires sont à préserver, comme la route de Fontaine-de-Vaucluse (D25) : par le maintien de leur profil et l'entretien de leurs abords.

Le passage vers l'unité paysagère de l'Arc comtadin est marqué par un resserrement à l'aplomb du village de Venasque. Celui vers l'unité du plateau de Sault correspond au débouché des gorges de la Nesque. Ces lieux de basculement sont à ménager.

- Prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets

La perception d'un bourg s'appuie sur la qualité du front urbain, la forme de sa silhouette et la qualité de ses entrées. L'extension urbaine doit prendre en compte ces éléments. La proximité du front urbain avec une autre structure paysagère majeure (cours d'eau, versant boisé) doit encourager à une prise en compte spécifique : comme à Lagnes avec les versants boisés et le passage du canal de Carpentras.

Les villages, tels Lioux, Fontaine-de-Vaucluse, ont jusqu'à présent pu maintenir l'intégrité de leur site et les perceptions qu'on a de leur silhouette. Il s'agit de maintenir cette qualité dans la durée.

L'étalement urbain est surtout présent au pourtour du massif et dans quelques secteurs limités comme entre Murs et Joucas. Dans les zones boisées, il augmente le risque incendie.

La source de Fontaine de Vaucluse, exurgence chantée par Pétrarque, fait l'objet de mythes et légendes innombrables, et représente un des sites les plus visités de la région. La mise en place d'une réflexion pour une procédure de type «opération grand site» pourrait être relancée pour gérer la fréquentation, le stationnement et réaménager le site.

Globalement, cet espace des Monts de Vaucluse qui constitue un «entre deux» entre le Ventoux et le Luberon, territoires illustres et prisés, est resté à l'écart des grands circuits de fréquentation. Une démarche favorable à un développement touristique durable, très mesuré, est à promouvoir si l'on veut conserver «l'esprit des lieux». Le classement d'une partie de ce territoire dans les réserves de Biosphère du Mont Ventoux et du Luberon (programmes MAB) y contribuent.

- Préserver les sites de richesse paysagère ou écologique

Les gorges de la Nesque constituent un site naturel grandiose. Ce site et ses abords ont été classés en 1998 au titre de la loi de 1930. Une partie des gorges est en outre intégrée à la zone centrale de la réserve de biosphère du Ventoux, les autres tronçons sont en zone de transition. Le site de Fontaine de Vaucluse est un site classé depuis 1922. L'abbaye de Sénanque est le monument majeur de cette unité, une des principales abbayes cisterciennes de Provence (XIIe).



Elle témoigne du rôle important des moines dans la mise en valeur agricole de cette région au moyen-âge (drainage, défrichements etc.). Le site de l'abbaye avec la vallée de la Sénancole est classé depuis 2002. L'ermitage de Saint-Gens et sa source «miraculeuse» est également un site très fréquenté. Le site du village de Lioux et ses falaises offre un paysage remarquable. Le mur de la peste est une structure paysagère patrimoniale d'importance ; il s'agit d'un site inscrit sur les communes de Lagnes et Cabrières-d'Avignon.

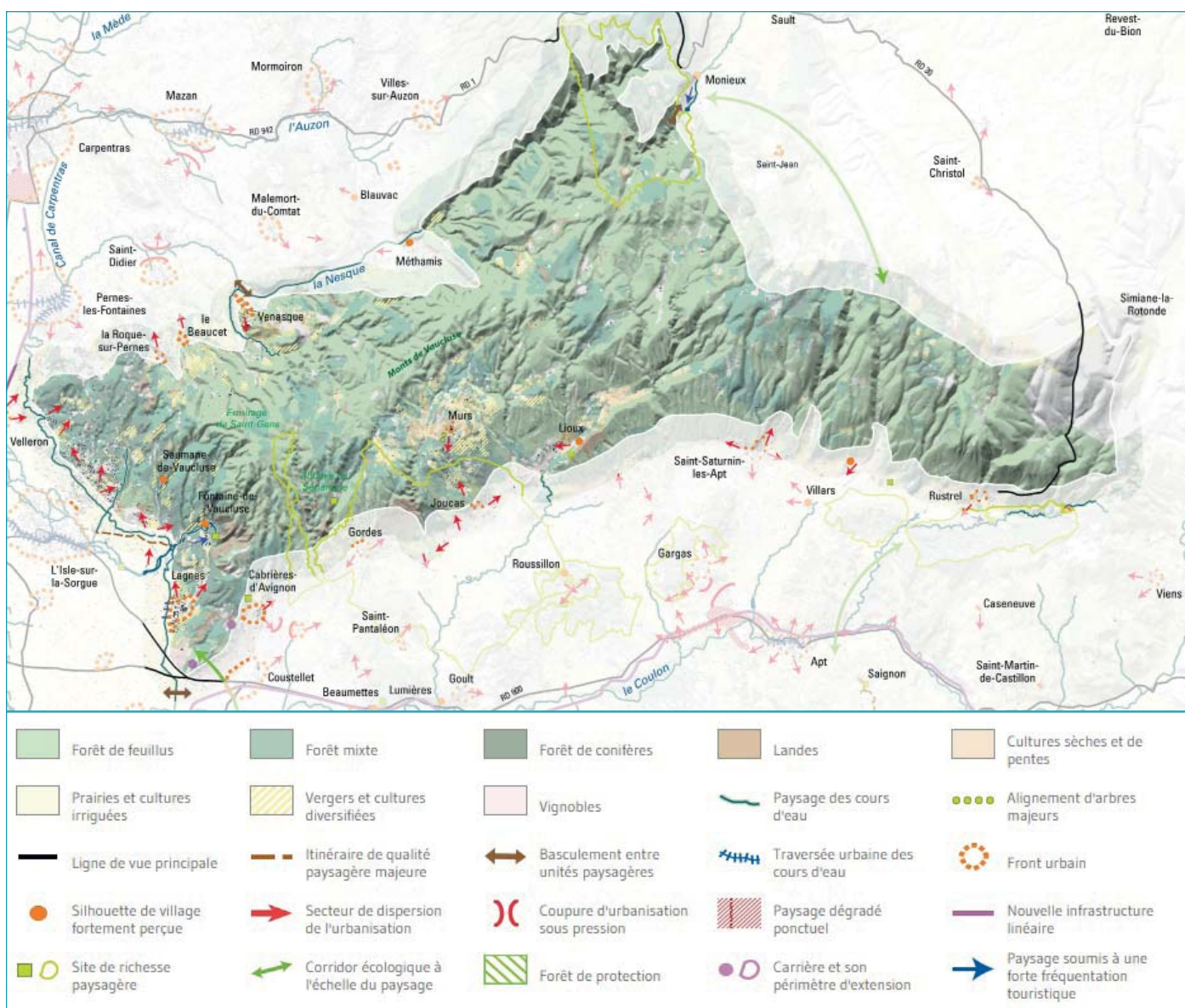
Pour maintenir des corridors écologiques, certaines liaisons entre espaces naturels doivent être maintenues, renforcées ou recrées : c'est le cas entre les Monts de Vaucluse et le Luberon au niveau de Lagnes et Robion.

- Les grands projets, enjeux paysagers à court terme

Ce territoire est pour partie dans le PNR du Luberon et pour partie concerné par le projet de PNR du Mont-Ventoux.

Plusieurs carrières sont en activité. La maîtrise de leur développement, l'aménagement de leurs accès et abords, ainsi que leur future réhabilitation, sont à prendre en considération pour l'avenir des paysages. La carrière du Four à chaux à Lagnes est une exploitation importante, qui abrite des réserves exploitables.

Elle s'inscrit actuellement dans les ondulations du relief, mais elle est dans un site très sensible et ses installations se signalent de loin. Une éventuelle extension de ce site dans l'avenir engendre des craintes quant à l'impact paysager qu'elle aurait.



Les enjeux paysagers sur les Monts de Vaucluse (source : Conseil Général 84)

L'ATLAS PAYSAGER DE VAUCLUSE : LA SYNTHÈSE

- **Territoire divisé en deux vastes unités paysagères sur l'Atlas Paysager de Vaucluse avec au nord un paysage agricole et naturel (avec entités bâties) qui descend jusqu'à la plaine du Comtat et au sud un paysage très boisé des Monts de Vaucluse**
- **5 grands enjeux pour ces deux unités : Gérer durablement les grandes structures du paysage, valoriser les paysages fortement perçus, prendre en compte les enjeux paysagers liés à l'urbanisation et aux grands projets, préserver les sites de richesse paysagère ou écologique, et les grands projets, enjeux paysagers à court terme**



2.3.2. UNITES PAYSAGERES ET DECOUVERTE DU TERRITOIRE

2.3.2.1. PRESENTATION GENERALE

Une unité paysagère correspond à un espace homogène et cohérent en termes physiologique (relief, géologie, etc.), écologique (nature des milieux présents et leurs dynamiques) et socioéconomique (présence d'éléments anthropiques et fréquentation de l'unité). Cette partie de territoire, telle que perçue par les populations, résulte donc de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Ses différents constituants, ambiances, dynamiques et modes de perception permettent de la caractériser.

Autrement dit, une unité paysagère est un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Il est donc possible, selon l'échelle étudiée (Département, Commune, etc.) de diviser une unité paysagère cohérente en sous-unité qui le sont tout autant.

Comme démontré par l'Atlas Paysager de Vaucluse et comme le laisse sous-entendre la disposition des bassins versants de la Nesque et des Sorgues, le territoire communal se scinde globalement en trois grandes unités paysagères :

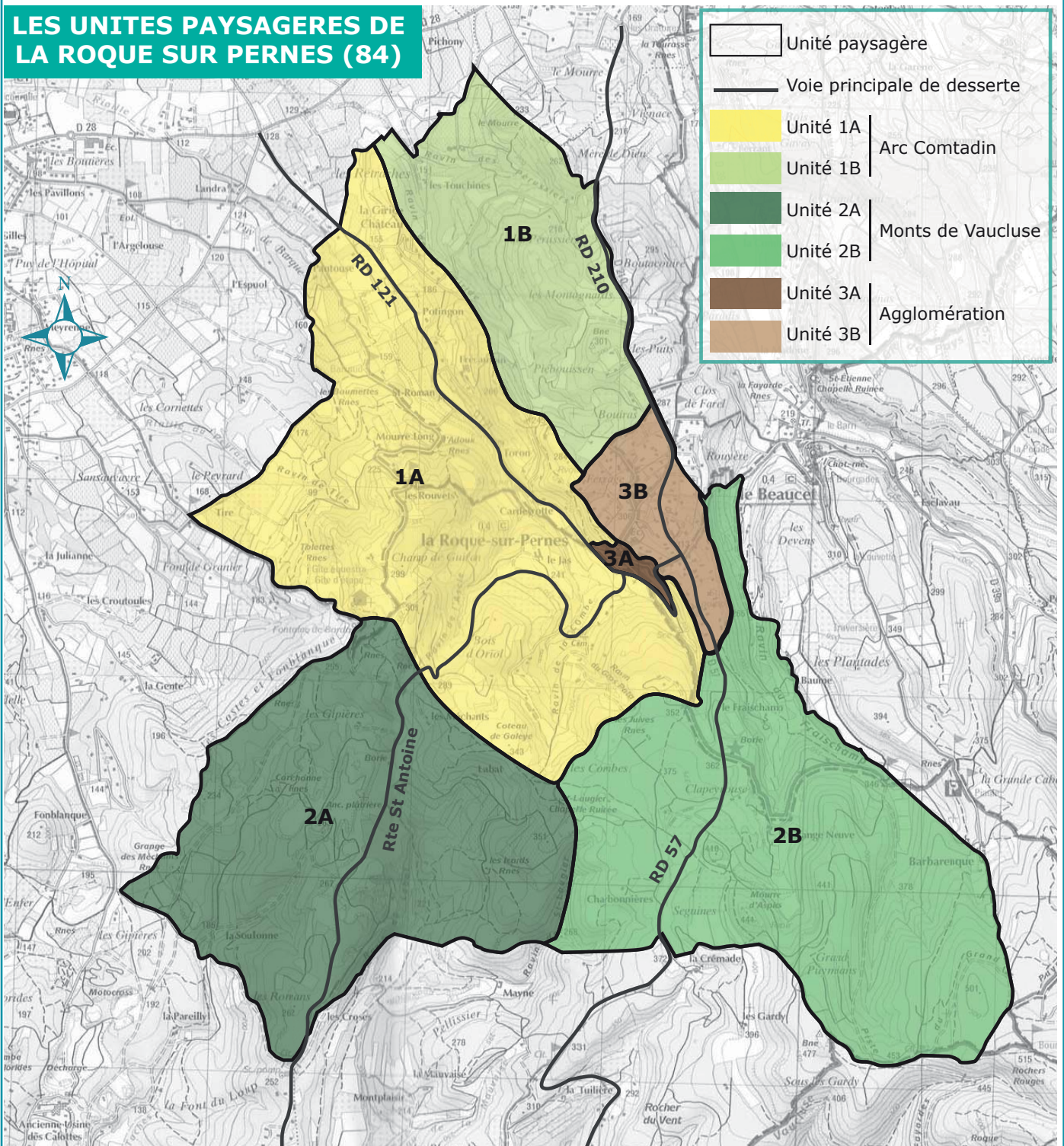
- Au nord : Les espaces agricoles et naturels descendant vers la plaine comtadine
- Au sud : Les espaces densément boisés des Monts de Vaucluse

Entre ces deux vastes unités, le village et le plateau de La Roque sur Pernes constituent une unité paysagère urbanisée. Cette troisième unité, bien moins étendue, a un double intérêt. Tout d'abord, c'est l'élément repère, identitaire de la commune (le visiteur sait parfaitement où il se trouve). De plus, elle joue le rôle de lien entre les deux précédentes unités paysagères. Elle est au carrefour des voies de circulation et des paysages locaux.

Par ailleurs, pour découvrir un territoire, les voies départementales de circulation restent de loin les éléments les plus efficaces. Il est donc important d'analyser le paysage depuis ces axes très fréquentés, d'autant qu'aucune vue n'est possible sur La Roque sur Pernes depuis les hauts lieux touristiques alentours. A l'exception du randonneur (qui est déjà dans une démarche d'usage qualitatif du territoire dans le sens où il recherche un cadre agréable pour se promener, découvrir du paysage, etc.), la plupart des visiteurs vont se faire une image de La Roque sur Pernes depuis leur voiture et depuis ces routes majeures de circulation.

Or, il s'avère que la disposition du relief local a contribué à la disposition des 4 voies principales de circulation (route de Pernes Les Fontaine, route de Saint Antoine, route de Saumane et route de Saint Didier) et que ces voies se trouvent au cœur de 4 sous-unités paysagères.

LES UNITES PAYSAGERES DE LA ROQUE SUR PERNES (84)



POUPLAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LA ROQUE SUR PERNES - Mai 2015

Les unités paysagères sur La Roque sur Pernes

2.3.2.2. UNITE 1A - ARC COMTADIN

Cette unité paysagère s'étend sur toute la partie ouest de la commune. Traversée par la RD 121 et la route de Saint Antoine, elle offre une ambiance paysagère encore très agricole avec une succession de vignes, de prairies entretenues ou encore de vergers fruitiers (cerisiers, oliviers, etc.).

Au regard de la configuration communale, les vues sont rapidement bloquées par les reliefs boisés alentours. Ainsi, depuis la RD 121, les vues sont rapidement bloquées vers le nord-est avec le ravin de la Giride, Frécaussin puis le plateau de La Roque sur Pernes.

De fait, les vues vers le nord s'étendent sur quelques parcelles d'oliviers et sur des habitations lorsque la végétation ne borde pas directement la route départementale. Au-delà, le lieudit Les Touchines / La Mourre n'est pas visible depuis la RD 121 (le ravin de la Giride constituant un écran paysager boisé).



Quelques vignes et oliviers au nord de la RD 21



Des habitations assez bien intégrées (importance du végétal sur les propriétés)



Mais des vues vers le nord-est bien souvent bloquées ce qui atténue le phénomène de mitage bâti



La RD 121 en direction de Pernes Les Fontaines

Vers le sud, sud-ouest de la RD 121, les reliefs Baumettes - Mourre Long - Rouvets bloquent également les vues. Cependant, les étendues visuelles sont plus importantes que vers l'est et un véritable patchwork de couleurs et de formes s'offre à la vue : viticulture, ripisylve (peu étoffée) du vallon du Premier Pont, bosquets, domaines de caractère tels Saint Roman et Les Rouvets, oliveraies, etc.

A noter cependant que l'impact des habitations (Les Rouvets, Mourre Long) est plus important puisqu'elles se trouvent sur les reliefs. Si l'urbanisation devait s'y étendre, le caractère paysager de la zone serait impacté.



Vue depuis la RD 121 vers l'ouest



Le domaine de Saint Roman



Parcelle cultivée chemin des Montagnards



Mais un impact certain des habitations : Phénomène de mitage à ne pas amplifier

Dans cette même unité paysagère, il est possible de quitter la RD 121 et de s'élever jusqu'aux Rouvets. Les paysages traversés sont d'abord agricoles avec des vignes plantées autour de Saint Roman. Puis des habitations se succèdent avec des parcelles en vignes avant d'atteindre le domaine de Rouvets.

Depuis l'Ouest et Les Rouvets, les vues s'étendent au nord vers la plaine du Comtat, vers le nord-est nord-est et le Mont Ventoux ainsi que vers l'est et les lieudits Potignon, Les Montagnards, Frécaussin. Le domaine de Frécaussin s'appréhende bien mieux depuis ce relief que depuis la RD 121 située en contrebas.



Depuis la RD 121 : succession de vignes et d'oliviers jusqu'au domaine des Rouvets



Vue depuis les Rouvets vers le nord et la plaine du Comtat



Vue depuis les Rouvets vers le nord-est et le sommet du Mont Ventoux



Vue depuis les Rouvets vers l'est et le domaine de Frécaussin

En s'approchant du village depuis la RD 121 ou la route de Saint Antoine, l'ambiance paysagère devient majeure. Le village perché apparaît avec ses éléments constitutifs : maisons étroites accolées les unes aux autres, château, église, etc. La pierre mais aussi la végétation (jardins, arbres isolés, crête boisée) valorisent la silhouette du village. Les entrées de ville sont parfaitement entretenues.

Les abords sud-ouest du village sont marqués par des prés et vignes exploités dans lesquels émerge le domaine du Jas. Ceinturé de coteaux boisés, cet espace agricole a une valeur patrimoniale. Il accompagne / complète parfaitement l'image du village.

Le point de vue depuis la route de Saint Antoine vers le village, avec les cerisiers en premier plan, doit être préservé : C'est le seul site routier qui offre une vue intégrale de la silhouette du village. Une attention particulière devra être apportée sur la ligne de crête depuis ce site pour ne pas briser cette silhouette (que de nouvelles constructions ne dominent pas le château ou l'église).



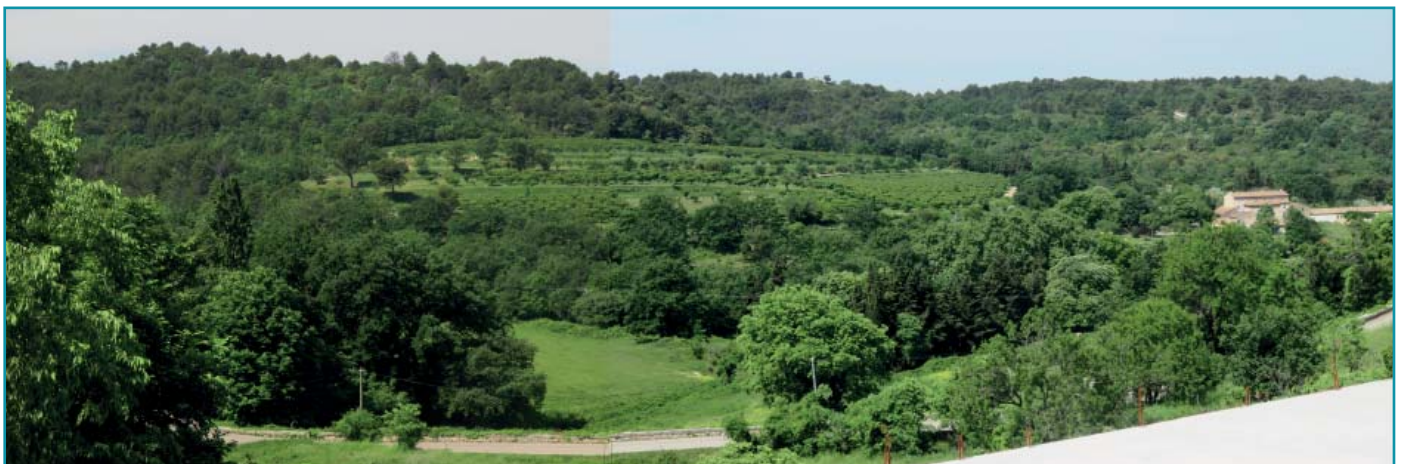
Entrée de ville depuis la RD 121 (nord)



Entrée de ville depuis la RD 57 (sud)



Vue depuis la RD 121 vers l'ouest



Vue depuis la RD 57 vers l'ouest



Vue depuis la route de Saint Antoine vers le nord



Vue depuis la RD 57 vers l'ouest



Le domaine de Jas



Vue depuis la route de Saint Antoine vers le village



Vue depuis la route de Saint Antoine vers le village



Vue depuis la route de Saint Antoine vers le village

Dans la partie sud-ouest de cette unité, les lieudits Peyrard et Tiblettes sont accessibles depuis Pernes les Fontaines ou depuis les sentiers de La Roque sur Pernes. Ces lieudits forment un espace à part, non perceptible depuis la RD 121 ou la route de Saint Antoine. Les paysages mixtes, agricoles et boisés, dominent également les alentours avec des domaines de qualité patrimoniale (cf. paragraphe 2.1.3.3.).

De plus, depuis cet espace, les vues s'étendent vers le nord-ouest, Pernes les Fontaines et la plaine du Comtat. De plus, depuis la route de Saint Antoine, peu avant le ravin de l'Ascle, une vue étendue sur le sommet du Mont Ventoux s'offre aux automobilistes.



Vue vers Tiblettes



Vue vers le nord-ouest depuis Les Tiblettes



Les domaines au lieudit Tiblettes



Vue depuis la RD 57 vers l'ouest

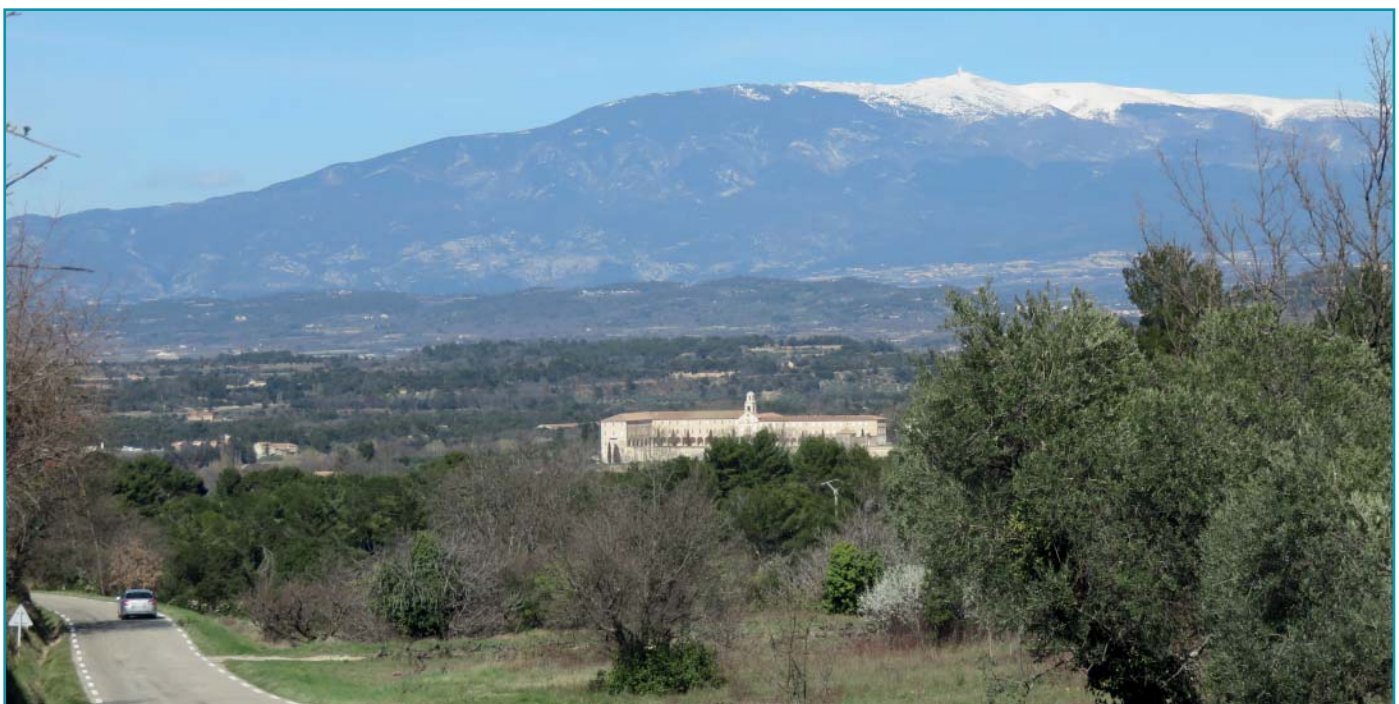
2.3.2.3. UNITE 1B - ARC COMTADIN

Cette seconde unité paysagère garde un aspect agricole et des relations visuelles fortes avec la plaine du Comtat (notamment le village de Saint Didier mais aussi la carrière Lafarge de Mazan, etc.). Cependant, en s'orientant vers le sud-ouest (via la RD 210) ou le sud (via le chemin des Pérussiers), le paysage est de plus en plus boisé.

La ligne de crête Pérussiers / Montagnards / Pébouissen isole cette unité paysagère de l'unité paysagère 1A. De plus, ce relief bloque les vues depuis la RD 210 vers le sud. De fait, les regards se tournent vers le nord, au-delà de la RD 210 vers Saint-Didier et Le Beaucet avec en fond de plan le Mont Ventoux. De plus, depuis le chemin des Pérussiers, des vues vers Carpentras sont possibles. La plaine du Comtat se rappelle toujours aux habitants.



Vue depuis la RD 210 vers le nord



Vue depuis la RD 210 vers le nord



Vue depuis le chemin des Pérussiers vers le nord

Au cœur de l'unité, les boisements prennent peu à peu le pas sur les cultures viticoles. Le milieu se referme depuis le chemin des Pérussiers vers le chemin des Montagnards. Les vues sont rapidement bloquées par les boisements et les reliefs bordant ces chemins.



Un paysage viticole...



Mais un environnement qui se referme peu à peu du fait des boisements

Dans cette unité, le lieudit Les Touchines / La Mourre constitue un îlot agricole à part, à la fois confiné (peu visible du grand public) et étendu (parcelles cultivées plus importantes). Les domaines bâtis y sont remarquables. A noter que près du ravin des Touchines, les espaces sont plus boisés.



Paysage près du ravin des Touchines



Paysage très agricole des Touchines (site accessible depuis Saint Didier)

En limite sud-est de l'unité, en s'approchant du Plateau, deux îlots d'habitations peuvent être desservis par la RD 210. Ils sont cependant non visibles depuis la RD 210 et n'impactent pas le paysage.



Des habitations discrètes dans le paysage

2.3.2.4. UNITE 2A - MONTS DE VAUCLUSE

L'entité paysagère 2A occupe la partie sud-ouest du territoire. Ses limites ouest et sud sont celles de la commune tandis que la limite est correspond au ravin de Saint Laugier puis à la ligne de crête Les Méchans - Coteau de Galeye.

L'ambiance est bien plus forestière que dans les unités 1A et 1B. Depuis la route de Saint Antoine, seul axe de desserte traversant cette unité, les vues ne peuvent s'échapper car la forêt borde la route. La carrière de gypse (dénommée Les Platrières) n'est d'ailleurs pas visible depuis la route.



Des arbres présents jusqu'aux abords immédiats de la route de Saint Antoine



Un milieu boisé pregnant le long de la route de Saint Antoine

Cette carrière est en cours de reconquête végétale (pins d'Alep pour l'heure). De même, le chemin non goudronné de Font de Barda s'enfonce à l'ouest de la route de Saint Antoine, en direction des Rouvets et Tiblettes, dans un paysage très boisé. Seules quelques ruines, le domaine des Méchans et une borie émergent dans ce paysage. La fin de l'unité est marquée par les vues dégagées vers le Mont Ventoux.



L'ancienne carrière de gypse en cours de reconquête végétale



Boisements le long du chemin de Font de Barda



Ruines et bories, traces d'un passé plus agricole dans les environs





Ruines présentes dans l'unité paysagère



Vue vers le Mont Ventoux au sortir de l'unité paysagère, depuis la route de Saint Antoine

Non visible depuis les voies circulables, toute la partie est de l'unité est marquée par une végétation dense et des reliefs très marqués. Elle est parcourue par des sentiers de randonnée non balisés. Le paysage y est intimiste. S'y succèdent le ravin de Labat, la colline des Icards puis le ravin de Saint Laugier. Les vues restent confinées aux reliefs boisés alentours.



Un paysage très naturel au sud de la commune





Un paysage très naturel au sud de la commune

Au cœur de l'unité, le domaine agricole de Labat tranche avec les boisements alentours. Les parcelles en vigne valorisent cette entité paysagère et les vues s'étendent bien plus à l'ouest vers les territoires de L'Isle sur la Sorgue et de Pernes les Fontaines. Cet espace reste fermé au public (barrière routière depuis la route de Saint Antoine, grillage le long des sentes).



Le lieudit Labat



Vue depuis le lieudit Labat

2.3.2.5. UNITE 2B - MONTS DE VAUCLUSE

L'entité paysagère 2B occupe la partie sud-est du territoire. En entrée du territoire, aux abords de la RD 57, les boisements dominent le paysage. Cependant, les espaces s'ouvrent peu à peu aux lieudits Charbonnières et Clapeyrouse. Des prés et d'anciennes cultures en friche permettent des dégagés visuels vers le Mont Ventoux. Bien qu'il n'y ait pas de cultures agricoles plantées, l'ambiance est plus rurale que le long de la route de Saint Antoine.



Un paysage boisé aux abords de la RD 57, en entrée de territoire



Lieudit Mourre d'Aspics



Lieudit Clapeyrouse



Lieudit Clapeyrouse



Vue depuis la RD 57, au lieudit Clapeyrouse

Le passé agricole de la commune est sans cesse présent dans cette unité : bories, restanques, ruines, etc. De plus, le patrimoine bâti y est intéressant avec Grange Neuve, le hameau de Barbarenque, Fraischamp, etc.



Un passé agricole encore perceptible



Un passé agricole qui disparaît peu à peu



Grange Neuve



Barbarenque

Au lieu-dit Grange Neuve, la déprise agricole est cependant évidente avec des cultures de moins en moins entretenues. Le long du sentier piétonnier quittant Clapeyrouse pour atteindre le village, le ravin est très nettement naturel. Les anciens murets disparaissent peu à peu sous la végétation.



Lieudit Grange Neuve en cours de reconquête naturelle

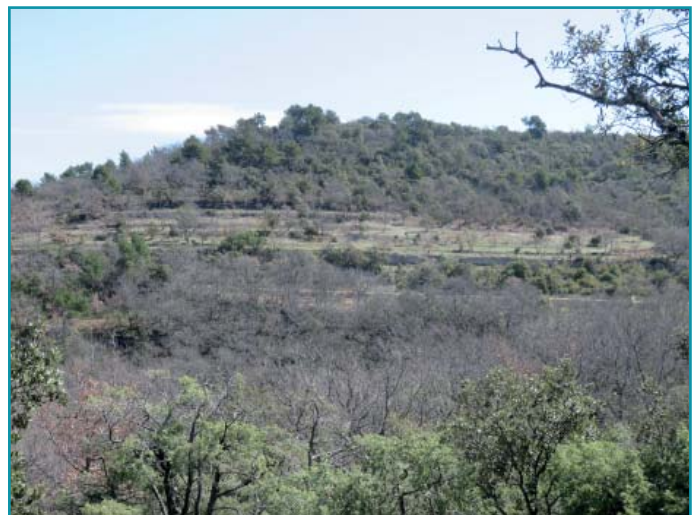
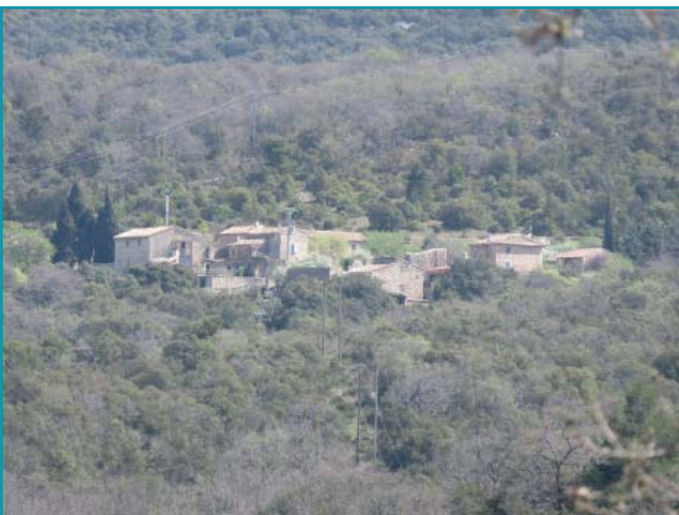


Lieudit Clapeyrouse le long du sentier de randonnée, vers le village

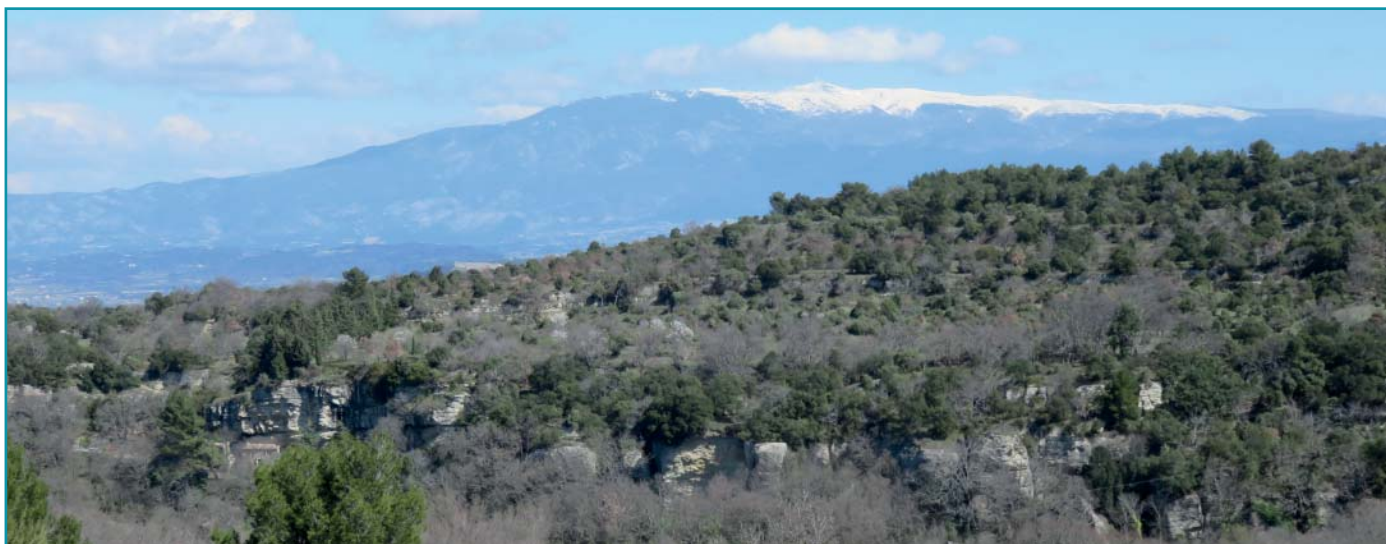


Lieudit Clapeyrouse le long du sentier de randonnée, vers le village

Le lieudit Fraischamp, en contre-bas de la RD 57 offre par ailleurs des vues vers le Beucet, son village, le hameau de Barbarenque, ses roches, etc.

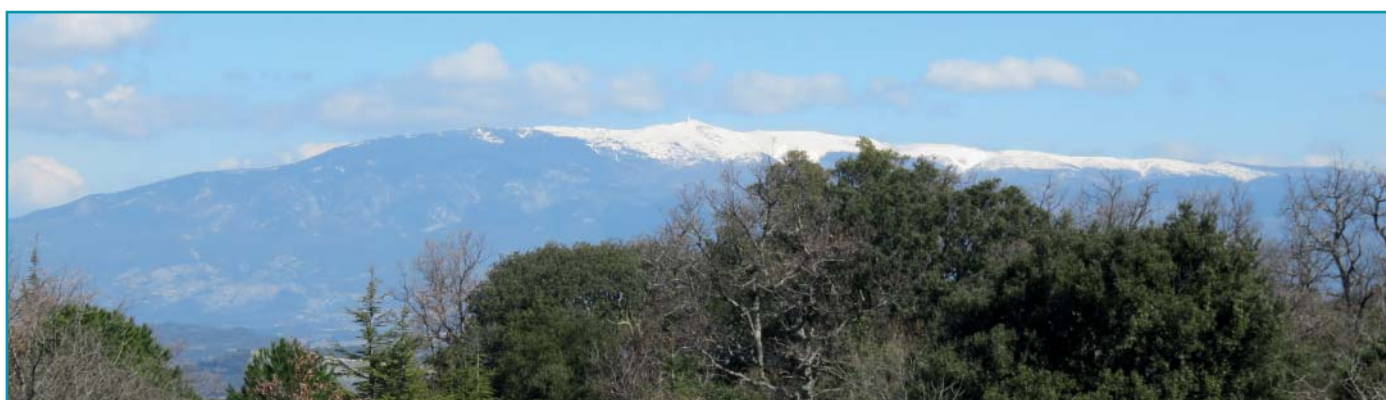
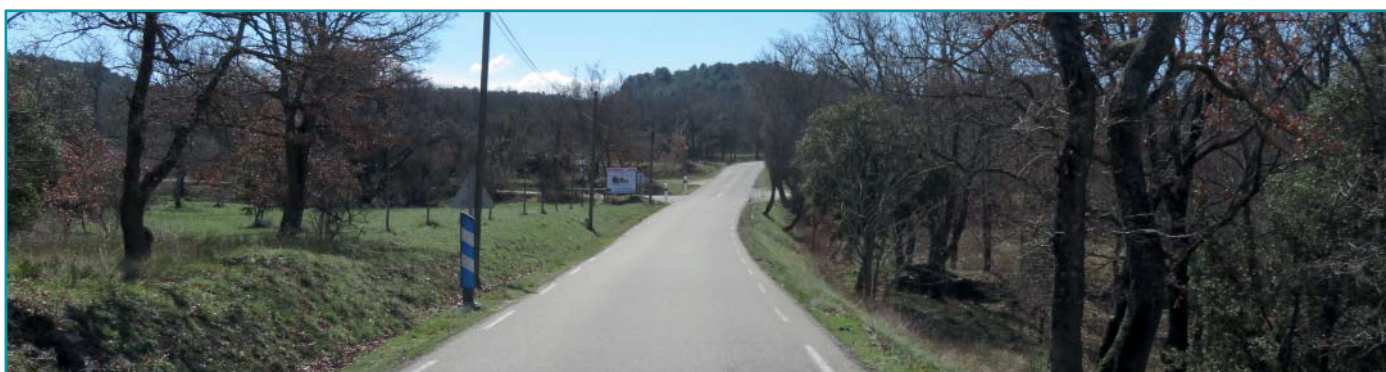


Le lieudit Fraischamp



Vue depuis Fraischamp

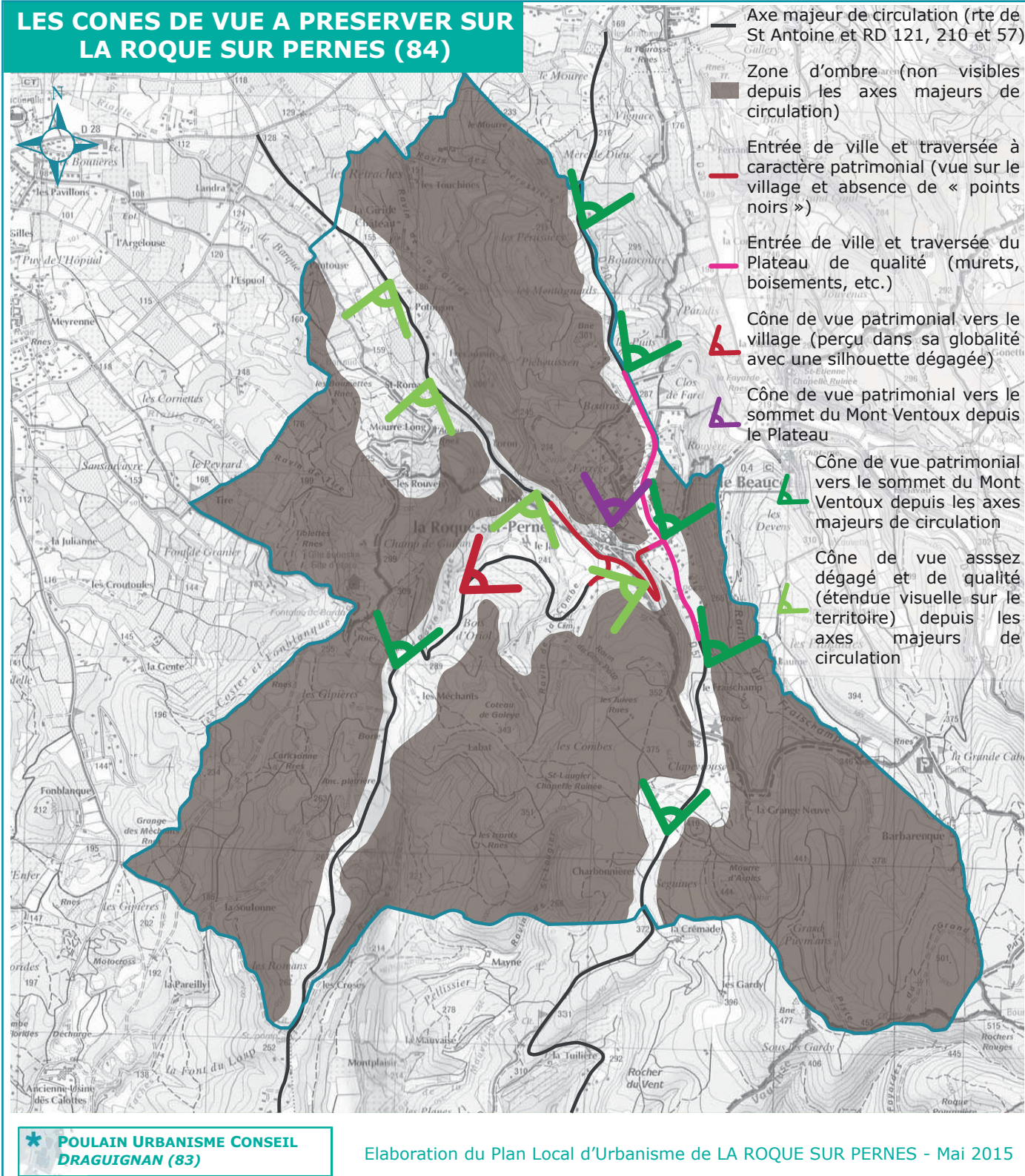
Concernant les vues offertes depuis la RD 57, une vue jusqu'au Mont Ventoux est possible en approchant du Plateau.



Vue depuis la RD 57



LES CONES DE VUE A PRESERVER SUR LA ROQUE SUR PERNES (84)



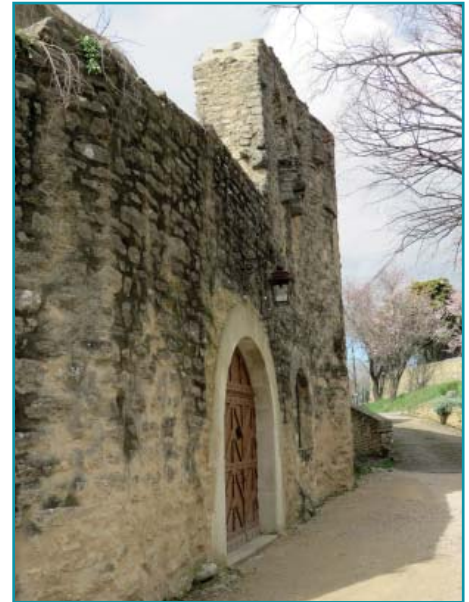
CHAPITRE 2 : ANALYSE ENVIRONNEMENT

Les cônes de vue patrimoniaux sur La Roque sur Pernes

2.3.2.6 UNITE 3A - LE VILLAGE

Les éléments patrimoniaux du village sont mis en avant dans le chapitre suivant (2.1.3.3. Le patrimoine bâti sur la commune). Au-delà de ces éléments, le village constitue à lui seul une entité paysagère par ses caractéristiques propres et son impact dans le paysage.

Ce village perché présente des voies étroites et parallèles à la pente, des habitations en pierre et alignées les unes aux autres, des masses bâties simples et constitutives du tissu urbain (épannelage), des toitures en tuile canal, des baies étroites (plus hautes que larges), etc.



Un village inséré dans le relief avec son château en point dominant



Des voies très étroites dans le village

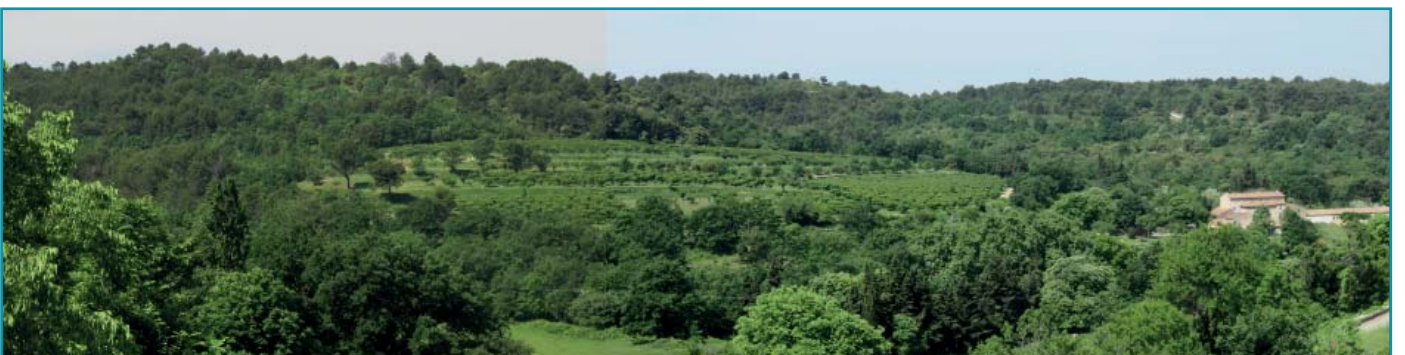


Le château, au sommet du village

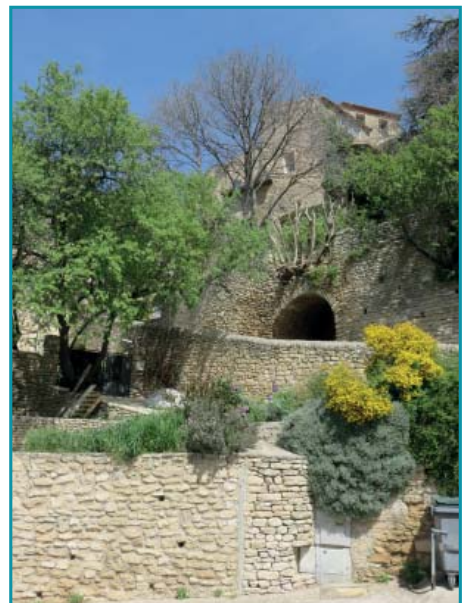
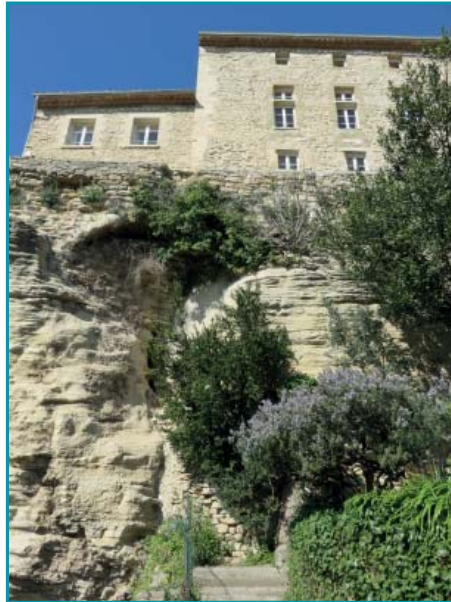
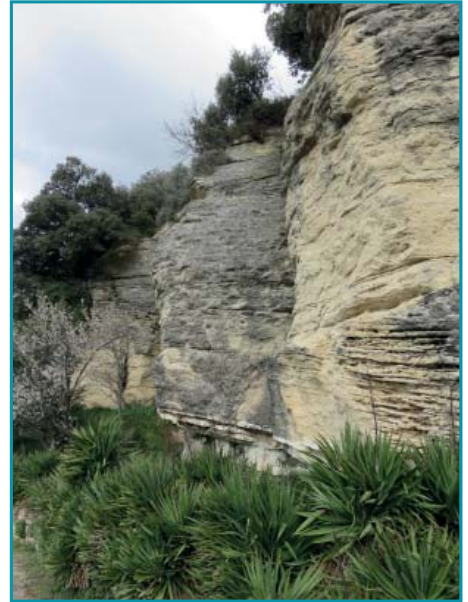
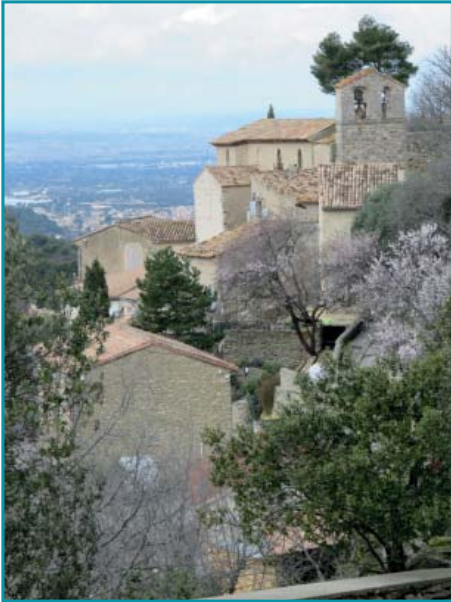
La pierre est omniprésente : sur le rocher lui-même, sur les façades, sur les murets, les escaliers, les calades (ruelles en pente où la technique de la calade - pierres ou galets posés sur la tranche ou tout simplement ajustés et recouverts d'un léger mortier - est employée), etc.

Cependant, l'impact paysager des jardins et autres plantations ne doit surtout pas être négligé. La végétation, par ses formes, ses couleurs, sa matière, atténue la densité bâtie et le côté minéral du village. Ces deux entités végétation / minéral se complètent parfaitement. Elles forment un équilibre fragile, sensible et la qualité intrinsèque du village.

Ces espaces paysages devront être préservés autant que faire se peut dans le PLU. De même, les vues depuis le village vers la plaine cultivée du Jas est d'intérêt patrimonial. Elles participent à l'impression de bien être quand on se promène dans le village.



Vue depuis le village



L'importance du végétal dans le village

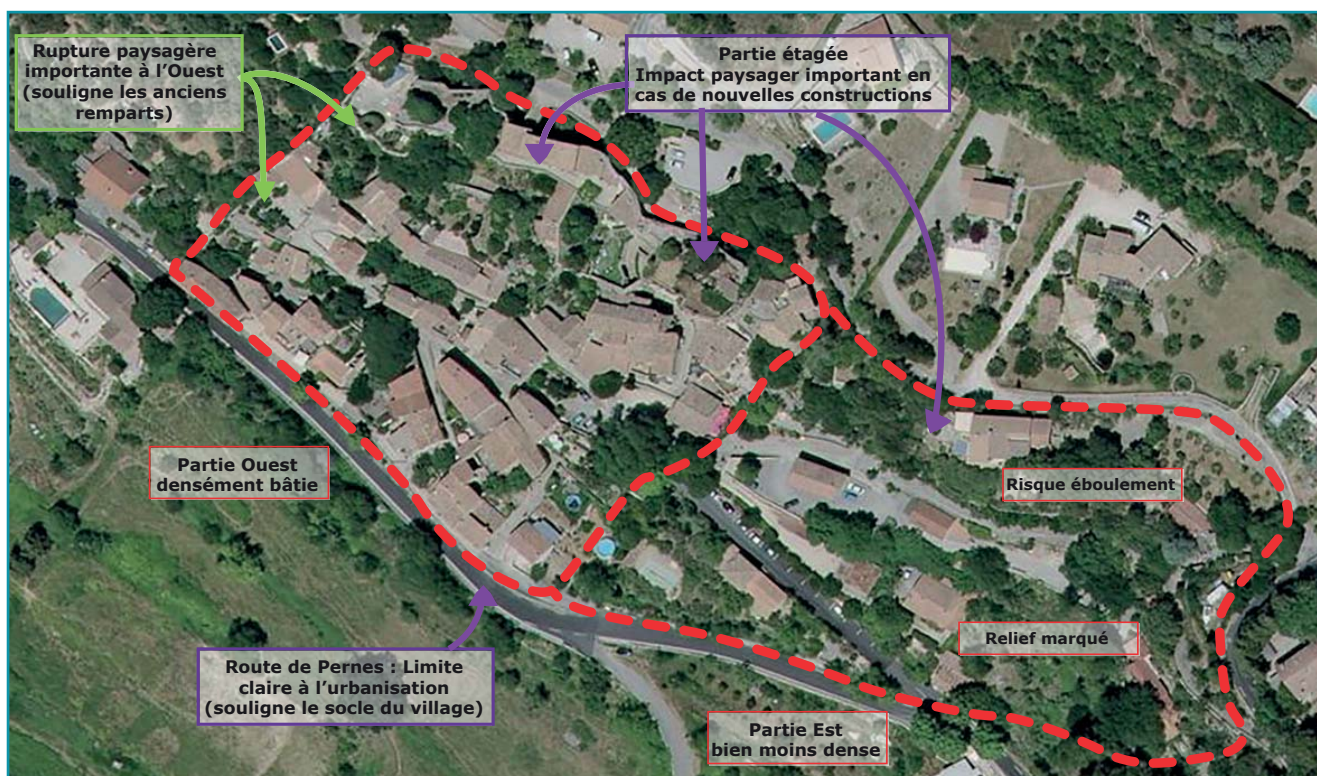


L'importance du végétal dans le village

Si le village et ses abords immédiats forment une entité homogène, en équilibre, il est intéressant de constater deux parties distinctes dans ce village. En effet, bien qu'un seul secteur urbain UAa soit défini dans le POS pour ce village, les secteurs est et ouest présentent des différences notables.

Ainsi, la partie ouest se trouve bien plus densément bâtie. C'est le coeur historique du village avec des remparts encore visibles en limites ouest et nord. Les espaces non bâtis / jardinés sont rares et il semble important de les préserver. C'est notamment le cas au nord, pour éviter de nouvelles constructions qui viendraient briser la silhouette du village (terrains plus étagés), et au sud pour préserver le socle du village et les vues depuis la place de la Fontaine. Le village est ici en équilibre fragile. Toute nouvelle construction pourrait aisément remettre en cause l'organisation générale du site, l'ambiance paysagère (sans évoquer problèmes de desserte et de gestion des eaux.)

A l'est, le village s'est quelque peu étendu mais de façon beaucoup plus récente. Sur ces parcelles plus étagées, les espaces jardinés et paysager dominant l'occupation des sols. Urbaniser de manière aussi dense que le village historique briserait définitivement la silhouette (sans oublier les difficultés d'urbanisation inhérentes à ce secteur : murets fragilisés, risque d'éboulement au nord, présence de galeries souterraines, desserte viaire insuffisante, etc.).



Les différents secteurs paysagers du village

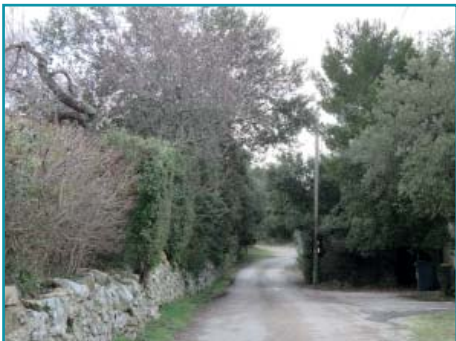
2.3.2.7. UNITE 3B - LE PLATEAU

Comme précisé au chapitre 1.1.2.2., le Plateau présente trois caractéristiques fortes :

1. Il est proche du village et offre régulièrement des vues vers le Mont Ventoux ou Carpentras. La zone urbaine du Plateau est parfaitement ancrée sur son territoire. Elle n'est pas isolée du village comme cela peut se voir dans plusieurs villes aux alentours. Il y a une cohérence urbaine et sociale.
2. L'aspect boisé est pregnant dans le quartier. Certains arbres sont particulièrement remarquables et de réels efforts sont entrepris sur les jardins. Le caractère du quartier s'en ressent. Le paysage rural domine un site pourtant voué à l'urbanisation.
3. La roche, la pierre est partout présente sur la commune : restanques, bories, calades du village, château, maisons en pierre, ... et murets. Dans l'ensemble de la zone pavillonnaire du plateau, les habitants établissent, réhabilitent des murets en pierre sèche. Si toutes les clôtures ne sont pas en pierre, il y a un réel souci de maintenir cette caractéristique forte de la commune.



Vue vers Carpentras



Une végétation omniprésente



Une végétation omniprésente



La pierre au sein du plateau



UNITES PAYSAGERES ET DECOUVERTE DU TERRITOIRE : LA SYNTHESE

- **Localement, 6 sous-unités paysagères définies : 2 au nord, le long des RD 121 d'une part et RD 210 d'autre part (entité plus boisée à l'est), 2 au centre (entité du village et celle du plateau) et 2 au sud le long de la route de Saint Antoine (très boisée, la carrière demeurant invisible) et le long de la RD 57**
 - **Depuis les routes départementales et la route de Saint Antoine, peu d'étendues visuelles, espace très confiné (vues bloquées par le relief et/ou la végétation) ; RD 121 comme axe majeur d'entrée et de découverte du territoire avec la juxtaposition d'espaces cultivés, de reliefs boisés puis du village et un paysage de plus en plus qualitatif (moins en moins de friches au sud, impact du mitage bâti limité par le caractère boisé au nord de la voie puis découverte du village)**
 - **Triptyque paysager patrimonial constitué par le Village – Domaine de Jas (pierre) / cultures agricoles / coteaux boisés, vue patrimoniale majeure depuis la route de Saint Antoine vers le village (vue emblématique à préserver)**
 - **RD 57, RD 210 et route de Saint Antoine : Vues parfois dégagées et étendues vers le Mont Ventoux et son sommet (élément identitaire fort) qu'il convient de préserver (notamment depuis le Plateau)**
 - **Village : Élément patrimonial et identitaire fort à prendre en compte (notamment la ligne de crête au dessus pour ne pas casser sa silhouette, mais aussi les espaces jardinés) ; Agglomération du Plateau marquée par la pierre et le végétal : Caractéristiques fortes à préserver**

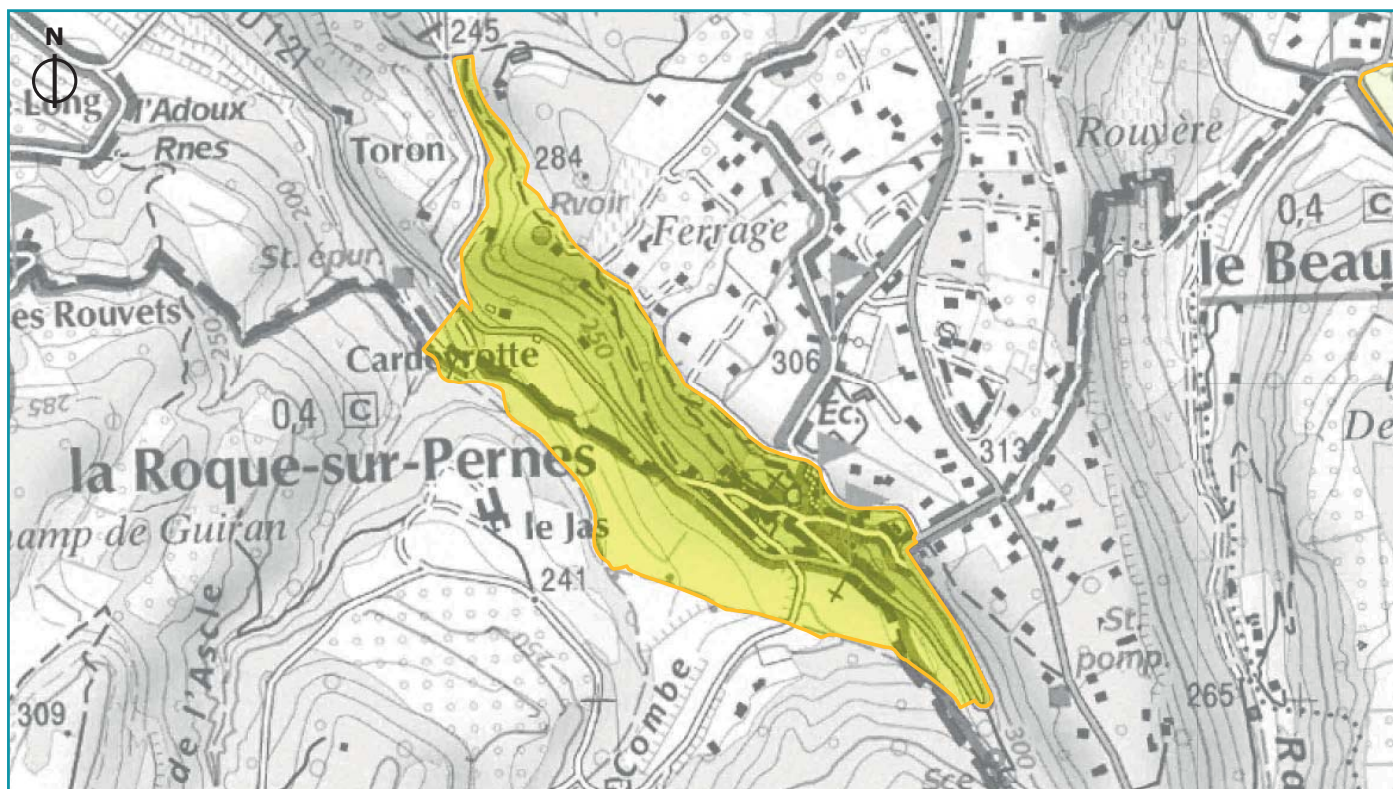
2.3.3. LE PATRIMOINE BÂTI SUR LA COMMUNE

2.3.3.1. SITES INSCRITS, SITES CLASSES, MONUMENTS HISTORIQUES

Source : DREAL PACA et DRAC PACA

La Commune de La Roque sur Pernes est concernée par le site inscrit dénommé «L'ensemble du bourg de La Roque-sur-Pernes et ses proches abords». L'inscription date du 18/12/1967 et concerne un périmètre de 20,34 ha. Il recouvre le village lui-même mais aussi ses abords immédiats ainsi que toute une langue nord-ouest.

Il n'y a pas de sites classés ou de monuments historiques sur la commune.



Le site inscrit sur La Roque sur Pernes (source : DREAL PACA)

2.3.3.2 SITES ARCHEOLOGIQUES

Source : DRAC PACA

Il n'y a pas de zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) liée à la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive sur la commune. Plusieurs sites archéologiques sont cependant recensés.

L'extrait ci-joint de la carte archéologique nationale relève l'état de la connaissance en mars 2015. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et ne peut en aucun cas être considérée comme exhaustive.

Conformément aux dispositions du code du Patrimoine, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux peuvent saisir le Préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, art. L.523-12). Les autorités compétentes pour autoriser les travaux relevant du code de l'urbanisme peuvent décider de saisir le Préfet de Région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance (livre V, art. R.523-8).

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA, service régional de l'Archéologie, et entraînera l'application du code du Patrimoine (livre V, titre III).

La Roque sur Pernes est concerné par 21 sites archéologiques :

- 1 : Village - Habitat - Néolithique final
- 2 : Le Lauvier - Habitat - Néolithique final / Age du Bronze ancien
- 3 : Vallon de Fraischamp - Habitat - Néolithique ancien
- 4 : Abri de Sanguinouse - Sépulture, ossuaire - Néolithique final
- 5 : Saint Laugier - Sépulture, chapelle - Moyen-âge classique
- 6 : Borie de Clapeyrouse - Habitat pastoral - Epoque moderne
- 7 : Abri de la Source - Occupation - Néolithique moyen
- 8 : Vallon de Fraischamp - Habitat - Néolithique final
- 9 : Abri de la Source - Occupation - Néolithique récent
- 10 : Abri de la Source - Occupation - Néolithique final
- 11 : Abri de la Source - Occupation - Age du Bronze ancien
- 12 : Abri de la Source - Occupation - Age du Bronze moyen
- 13 : Abri de la Source - Occupation - Age du Bronze final
- 14 : Village - Village - Moyen-âge classique
- 15 : Le Lauvier - Habitat groupé - Oppidum ? - Age du Fer
- 16 : Vallon de Fraischamp - Occupation - Age du Bronze ancien
- 17 : Saint Laugier - Oppidum ? - Enceinte - Epoque indéterminée
- 18 : Chapelle Saint Laugier - Chapelle - Moyen-âge / Période récente ?
- 19 : Eglise Saints Pierre et Paul - Eglise - Moyen-âge classique / Epoque contemporaine
- 20 : Château - Château fort - Moyen-âge classique
- 21 : Chapelle Saint Roman - Chapelle - Moyen-âge classique



Les sites archéologiques (source : DRAC PACA)

2.3.3.3 LE PATRIMOINE BATI

Le patrimoine bâti est riche sur la commune avec en premier lieu le village historique accroché à sa crête rocheuse. Il présente les caractéristiques de nombreux villages provençaux perchés : voies étroites et parallèles à la pente, demeures en pierre et alignées les unes aux autres, forme simplifiée des masses bâties constitutives du tissu urbain (épannelage), toitures en tuile canal, baies étroites, plus hautes que larges, etc.

La pierre est omniprésente : sur le rocher lui-même, sur les façades, sur les murets, les escaliers, les calades (ruelles en pente où la technique de la calade - pierres ou galets posés sur la tranche ou tout simplement ajustés et recouverts d'un léger mortier - est employée), etc. Elle transparait dans ce paysage très boisé où le vert domine. Il y a une symbiose, une étroite relation entre le village, la vallée agricole qu'il domine et les espaces forestiers alentours.



Un village accroché à flanc de colline

Au sein du village, de nombreux éléments constituent à eux seuls un patrimoine bâti.

C'est le cas en premier lieu du château féodal (parcelle A 5). Ce dernier date du 11^e siècle mais le seigneur qui l'a conçu n'est pas connu. Le seigneur Théodat aurait renforcé le caractère défensif du château primitif au regard de sa position stratégique, à la frontière de la Provence. Le château est une vraie citadelle située sur un rocher escarpé au midi (20 mètres). Un fossé profond, des remparts armés de créneaux et percés de meurtrières ainsi qu'un donjon et quatre hautes tours assurent sa défense.

Aujourd'hui, il ne reste que quelques unes de ses fortifications (les remparts enserrant la partie haute du village) et le corps de logis a bien entendu perdu son caractère défensif avec de grandes fenêtres datant de la Renaissance.



Le château de La Roque sur Pernes



L'église paroissiale de La Roque sur Pernes (parcelle A 60), citée dès 1065, est un autre élément bâti majeur tant par sa qualité intrasèque que son impact paysager.



L'église de La Roque sur Pernes



L'intérieur de l'église de La Roque sur Pernes (source : DRAC PACA)



Plusieurs domaines bâtis (anciennement agricoles pour la plupart) ont un caractère patrimonial fort au regard de leur ancienneté, de leur préservation, de leur caractère regroupé, de la qualité de leur aspect extérieur (façade en pierre, menuiseries typiques, toitures, etc.).

Parmi ces éléments bâtis, il convient en premier lieu de nommer le domaine du lieudit Le Jas (parcelles D 520 à 522). Face au village, au sein de la plaine agricole d'intérêt paysager majeur, ce domaine renforce le caractère patrimonial du secteur. Visible depuis le village, il offre à son tour les vues les plus emblématiques vers le village (route de Saint Antoine) tel un écho.

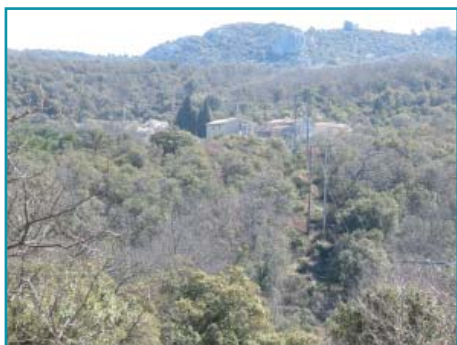


Vue sur Le Jas



Bien que non visible depuis les grands axes de desserte ou les sites habités sur la commune, le hameau de Barbarenque constitue un élément patrimonial fort connu des habitants. Ce hameau, à cheval sur les communes du Beaucet et de La Roque sur Pernes, est marqué par des constructions en pierre dans un écrin végétal.

Le hameau a été le témoin d'un évènement tragique durant la seconde guerre mondiale puisqu'après une dénonciation, les Allemands tendront une embuscade à des maquisards locaux depuis la ferme des Pons, connus pour les aider régulièrement. Seront exécutés en août 1944 René Fouque et Jean-Pierre Flandrin (deux maquisards), Paul Arnaud (un réfractaire réfugié à la ferme) et les deux fils Pons, Laurent et Marcel. Le souvenir de ces 5 personnes est rappelé sur la stèle de Barbarenque.



Vue sur le hameau de Barbarenque



D'autres éléments bâtis majeurs méritent une attention particulière :

- Ferme au lieudit Fraichamp, parcelle B 141
- Bâtisse au lieudit Grange Neuve, parcelle B 321 et 319
- Bâtisse au lieudit Saint Roman, parcelle D 499
- Bastide au lieudit La Giride, parcelle A 823
- Domaine agricole au lieudit Les Touchines, parcelles A 305, 1150 et 1151
- Bâtisse au lieudit Les Méchans, parcelles C 149 et 239
- Domaine agricole au lieudit Les Rouvets, parcelle D 298 à 300
- Bâtisse au lieudit Tiblette, parcelle D 185 (contre-bas)
- Bâtisse au lieudit Tiblette, parcelle D 185 (sommet)
- Bâtisse au lieudit Les Touchines, parcelle A 286
- Ferme Mourre au lieudit Frecaussin, parcelles A 912 et A 1115



Fraichamp



Grange Neuve



Saint Roman



La Giride



Les Tiblettes (contre-bas)



Les Tiblettes (contre-haut)



Domaine agricole Les Touchines



Lieudit Les Touchines



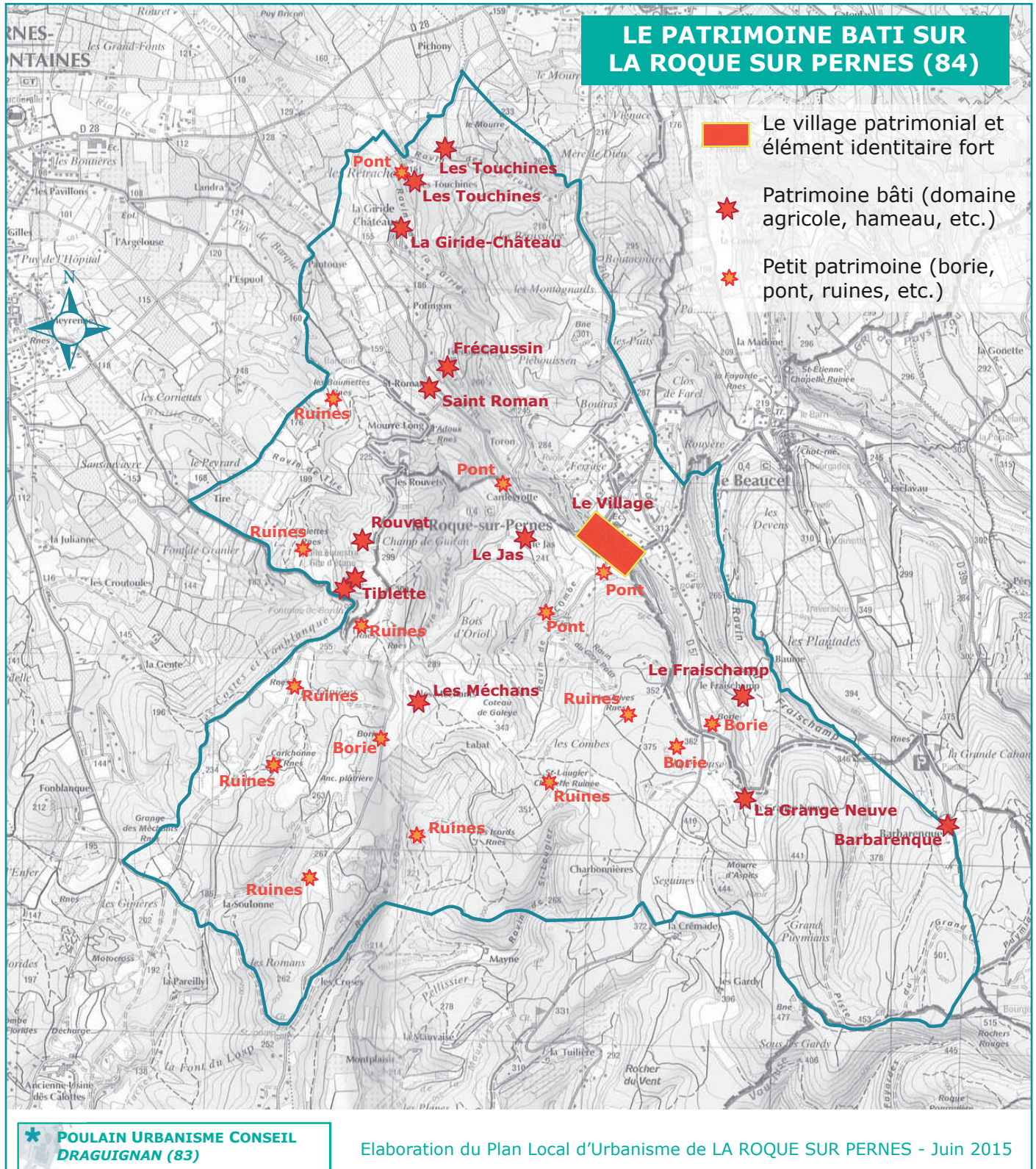
Les Méchans



Les Rouvets



Ferme Mourre



Localisation du patrimoine bâti sur La Roque sur Perne

2.3.3.4 LE PETIT PATRIMOINE

Au-delà des bâtiments, tout un petit patrimoine (croix, ponts, bories, etc.) est dispersé sur la commune et participe à sa qualité patrimoniale.

En premier lieu, le village présente tout un patrimoine qu'il est essentiel de préserver tels les calades (ruelles en pente où la technique de la calade - pierres ou galets posés sur la tranche ou tout simplement ajustés et recouverts d'un léger mortier - est employée), les murets en pierre sèche ou encore les escaliers en pierre. Tous ces éléments participent grandement à la qualité intrinsèque du village.





Calades à préserver dans le village

En outre, le village présente : Des remparts (parcelle A5 notamment) ; Des traces de l'ancien moulin à huile place de la Fontaines ; Une fontaine place de la Fontaine ; Un lavoir aux abords de la RD 121 ; Une croix place de la Fontaine ; Une croix chemin des Harmas ; Une croix au lieudit Luminaire, aux abords de la RD 121 ; Un oratoire sur la parcelle A 1 ; Un monument aux Morts aux abords de la RD 121



Les anciens remparts



Les traces de l'ancien moulin



La fontaine



Le lavoir



Croix dans le village



Croix sur le plateau



Croix sur la RD 121



Oratoire devant le château



Le Monument aux Morts

Le territoire, toujours marqué par la pierre, présente également des bories sur son territoire. Une borie est une construction édifiée en pierres sèches provenant des restanques voisines. Elle est souvent construite entre le 17^e et le 19^e siècle pour constituer un abri temporaire pour les hommes (bergers), les animaux et les récoltes.

Dans la région, la forme des bories est souvent oblongue. Les murs sont en pierres sèches ou lauses. Leur incurvation permet de former une voûte par encorbellement des assises en saillie les unes sur les autres.

Une borie a souvent des dimensions assez modestes telles celles situées au lieudit Les Gipières (parcelle C 272) ou au lieudit Clapeyrouse (parcelle B 247). Toutefois, la borie située au lieudit Lauvier (parcelle B 214) est d'une dimension importante et se trouve divisée en trois pièces. Elle mesure 16 m de longueur pour 6,6 m de largeur et 4,25 m de hauteur.

Outre ces bories recensées au cours de l'élaboration du PLU, l'association Pierres Sèches en Vaucluse a communiqué ses données sur les bories recensées sur le territoire (avec une conservation plus ou moins bonne). Elles seront listées et repérées précisément dans le règlement graphique et écrit au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.



La borie au lieudit Lauvier



La borie aux Gipières



La borie à Clapeyrouse



Lieudit Croze



Lieudit Combau du Loup



Lieudit Croze



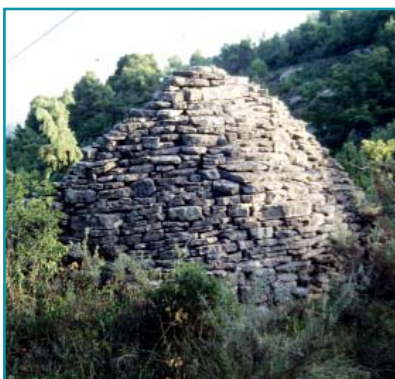
Lieudit Croze



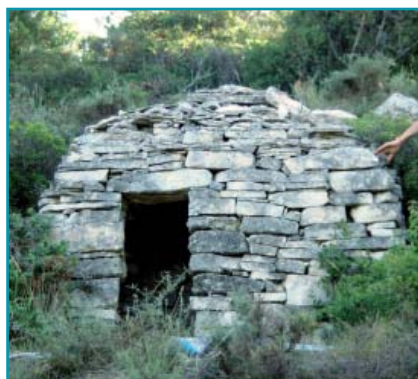
Lieudit Saint Laugier



Lieudit Fraischamp



Lieudit Grospata



Lieudit Grospata



Lieudit Barbarenque

*Combau du Loup**Lieudit Séguines**Lieudit Charbonnière**Lieudit Champ de Guiran**Lieudit Champ de Guiran*

A ces bories, il convient d'ajouter de très nombreuses restanques sur le territoire, restanques qui ont permis d'aplanir les sols (formation de terrasses successives), de limiter l'érosion des sols et ainsi de mettre en culture ces terres.

Aujourd'hui, ces restanques sont menacées par deux phénomènes : le manque d'entretien pour les parcelles abandonnées et la réutilisation des pierres par des particuliers pour constituer leurs murets ou autres besoins. Ces murs et murets constituent cependant un atout pour la commune (valorisation de l'agglomération).

*Quelques restanques**Quelques murets*

En outre, plusieurs éléments ponctuels sont recensés sur l'ensemble du territoire avec pour exemples :

- Cabanon au lieudit Fraischamp (parcelle B 139)
- Pont au lieudit Les Touchines sur le ravin de la Giride
- Pont au lieudit Brusquet sur le ravin de Rospata (sous la route de Saint Antoine)
- Ruines au lieudit Champ de Guiran (parcelle D 132)
- Ruines au lieudit Champ de Guiran (parcelle D 139)
- Ruines au lieudit Romans (parcelle C 111)
- Ruines à Saint Laugier
- Ruines aux Juives
- Ruines aux Icards



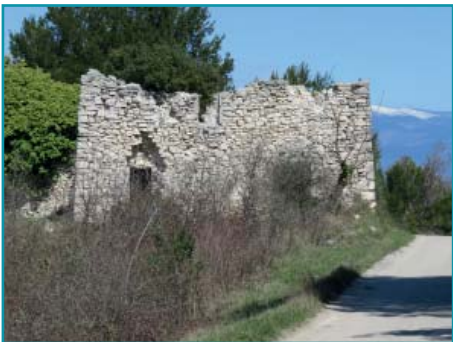
Cabanon à Fraischamp



Pont aux Touchines



Pont au Brusquet



Ruines à Champ de Guiran (D 132)



Champ de Guiran (D 139)



Romans (C 111)



Les Juives ruines (B 232)



Ruines sur Saint Laugier (C 187)



Les Icards Ruines (C 224)



LE PATRIMOINE BATI SUR LA COMMUNE : LA SYNTHESE

- **Village : Elément patrimonial et identitaire fort à prendre en compte mais concerné par un seul site inscrit**
- **Pas de site classé, d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ou encore de Monument Historique ; Quelques sites archéologiques**

En dehors du village, patrimoine bâti disséminé sur tout le territoire ; Patrimoine multiple et diversifié (hameau de Barbarenque, domaines de Grange Neuve, Le Jas, Fraischamp, Saint Roman, oratoires, ponts, bories, restanques, etc.)





3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DES CAPACITES DE DENSIFICATION, ET JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION





3.1. ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

3.1.1. CAPACITE DE DENSIFICATION DES ZONES URBANISABLES AU POS

3.1.1.1. LE POS EN VIGUEUR

Actuellement, le droit des sols sur la commune est régi par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1986, révisé en 1995 et 2000, et modifié en 2000 et 2010.

Ce POS définit une seule zone urbaine U correspondant au village historique. C'est la zone UAa qui s'étend sur 3,11 ha (0,28% du territoire). Elle couvre, d'une part, des surfaces anciennement «intra-muros» où les bâtiments sont pour la plupart en ordre continu et, d'autre part, les surfaces anciennement «extra-muros», à l'est du noyau central (l'ordre continu des bâtis est plus ou moins interrompu par des jardins).

Le POS de La Roque sur Pernes ne définit aucune zone d'urbanisation future NA.

Les quartiers pavillonnaires situés sur le plateau (lieudits Bouiras, Moulin à Vent et Ferrage) sont classés en zones naturelles d'habitat diffus NB. La zone NB et ses différents secteurs s'étendent sur un total de 40,69 ha (3,67% du territoire).

En zone NB et dans les différents secteurs, l'emprise au sol des constructions ne pourra excéder 20% de la surface du terrain. Pour être constructible, un terrain doit avoir au moins une superficie de 2 500 m². Le Coefficient d'Occupation des Sols est fixé à 0,12.

Parmi les différents secteurs, le secteur NBa définit un recul par rapport aux voies publiques adapté à deux espaces particuliers : le sous-secteur NBa1 dans le but de préserver le panorama sur le Mont Ventoux et de créer un regroupement d'accès, et le sous-secteur NBa2 dans le but de regrouper l'accès aux parcelles constructibles et conserver au mieux un recul par rapport à la voie de proximité du futur mail central.

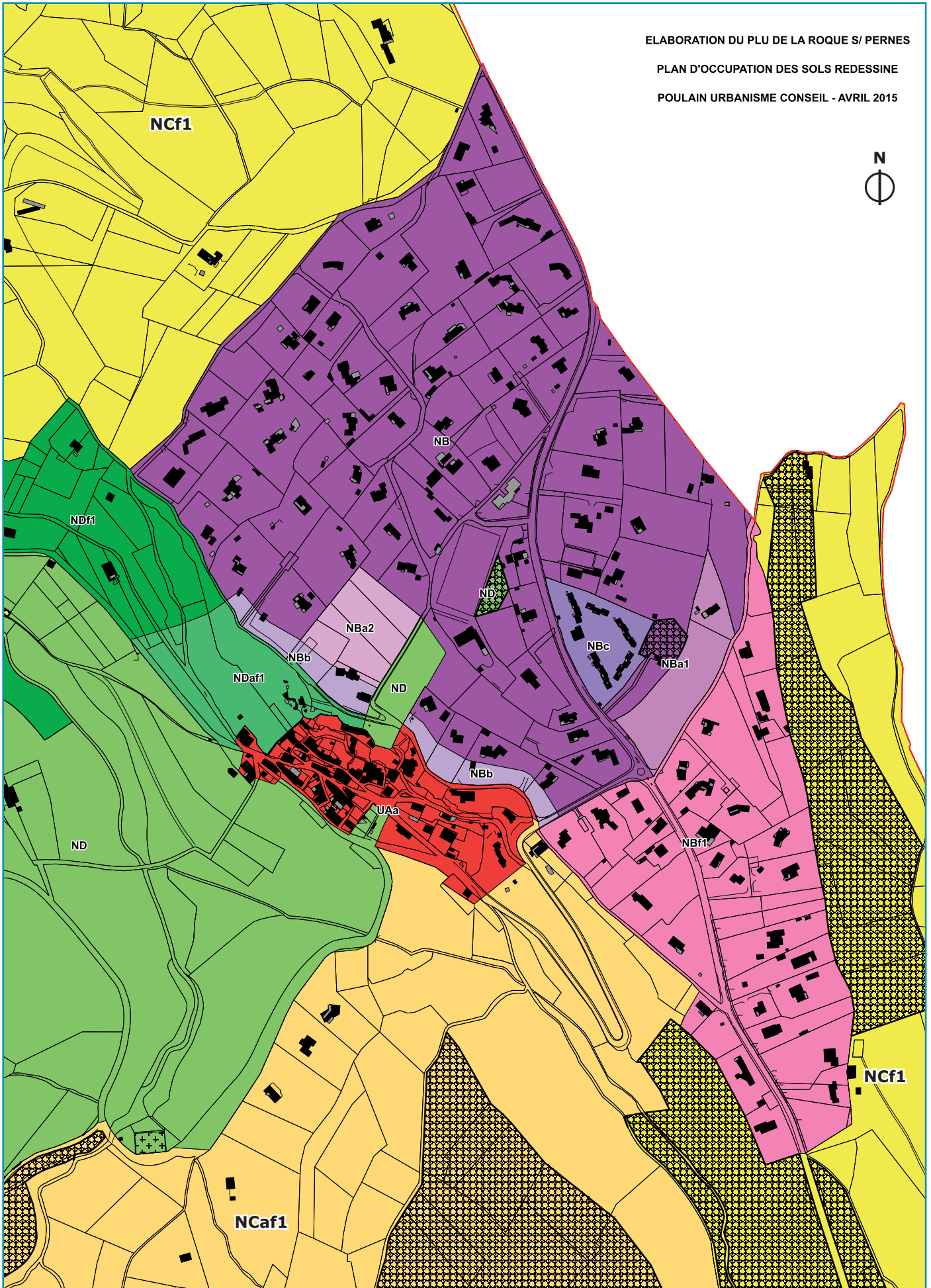
Le secteur NBb concerne des terrains où il existe des risques géologiques importants (affaissement ou effondrement) dus à la présence de failles.

Le secteur NBc correspond à la résidence de tourisme du Moulin à Vent susceptible d'engendrer des nuisances sonores. C'est le site le plus dense de la zone NB (la densité des autres quartiers étant vraiment très faible).

Enfin, la zone NBf1 est soumise à un aléa risque incendie très fort et se trouve soumise à plusieurs prescriptions.



ELABORATION DU PLU DE LA ROQUE S/ PERNES
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS REDESSINE
POULAIN URBANISME CONSEIL - AVRIL 2015



Le Plan d'Occupation des sols (redessiné) au niveau de la zone agglomérée



3.1.1.2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE RESIDUEL

Actuellement, la zone urbaine UAa est densément bâtie et ne peut accueillir de nouveaux projets d'importance. Quelques réhabilitations, voire extensions, sont encore possibles mais de façon mineure. Le potentiel urbanisable de la commune se situe en zone d'habitat diffus NB.

Or, actuellement, la zone NB et ses différents secteurs sont très contraignants avec une emprise au sol des constructions qui ne peut excéder 20% de l'emprise du terrain, une taille de parcelle minimale de 2 500 m² et un Coefficient d'Occupation des Sols fixé à 0,12.

De fait, il existe aujourd'hui encore 8 sites exploitables sur la commune dont les secteurs NBa1 et NBa2 pour lesquels il est exigé un accès commun, contrainte qui bloque les projets. **Une petite dizaine d'habitations sont encore possibles** au POS en vigueur. Ces dents creuses occupent une superficie totale de **38 710 m²**.

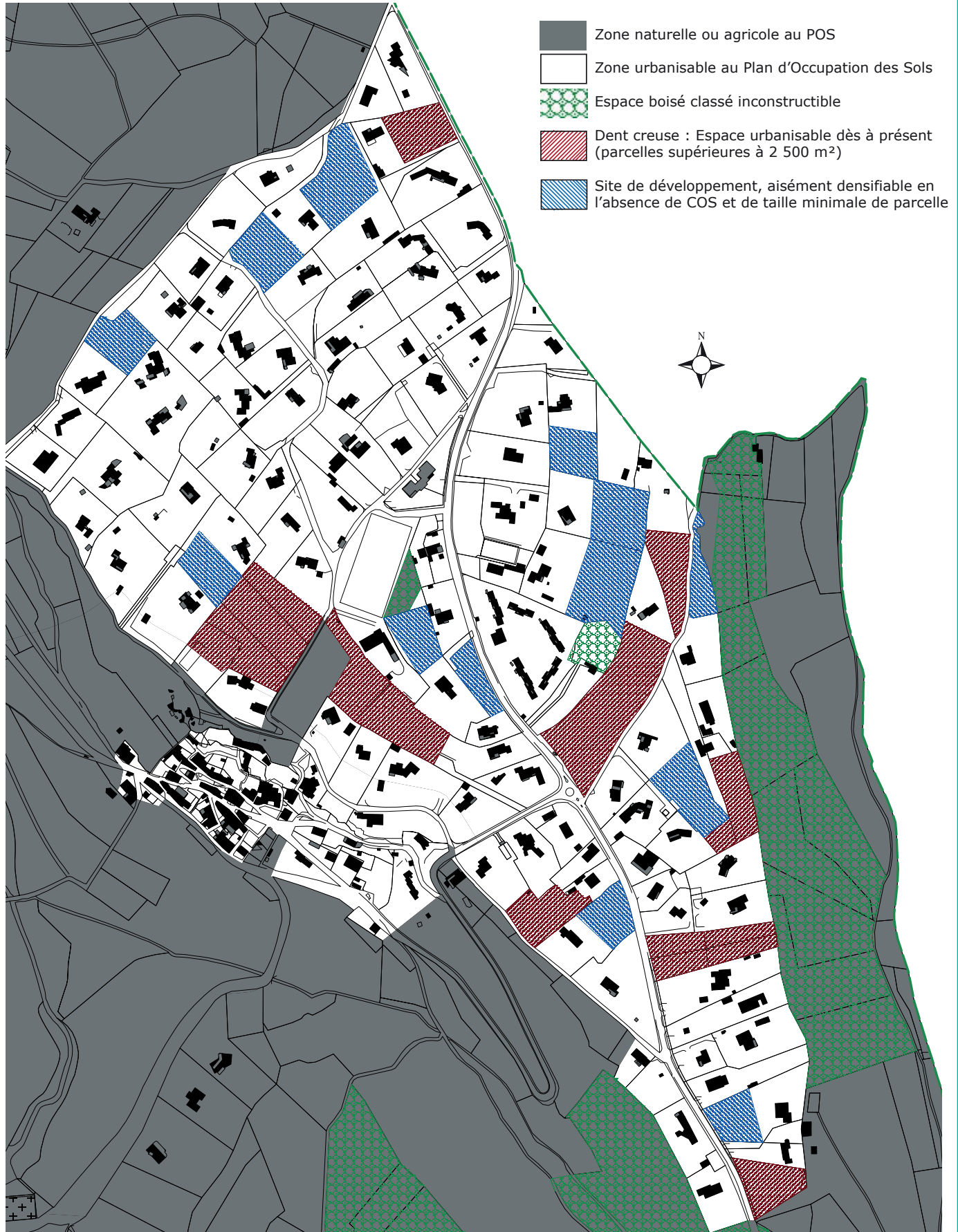
Cependant, comme cela a été détaillé précédemment, les densités sont assez faibles sur ces quartiers. Des espaces libres s'étendent parfois sur plus de 1 500 m². Aujourd'hui, les contraintes du POS avec le COS et la taille minimale des parcelles empêchent leur urbanisation. Mais demain, avec le PLU, des espaces seront aisément mutualisables et densifiables. Ces espaces s'étendent sur 13 sites pour une superficie totale de **33 950 m²**.

Au total, **7,27 ha peuvent aisément se densifier** si les zones d'habitat diffus sont intégralement basculés en zones urbaines U au PLU.





ESPACES NON BATIS EN ZONE URBANISABLE SUR LA ROQUE SUR PERNES (84)



- Zone naturelle ou agricole au POS
- Zone urbanisable au Plan d'Occupation des Sols
- Espace boisé classé inconstructible
- Dent creuse : Espace urbanisable dès à présent (parcelles supérieures à 2 500 m²)
- Site de développement, aisément densifiable en l'absence de COS et de taille minimale de parcelle

POULAIN URBANISME CONSEIL DRAGUIGNAN (83)

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de LA ROQUE SUR PERNES - Juin 2015

Localisation des dents creuses et espaces aisément densifiables du POS





3.1.2. CONSOMMATION FONCIERE CONNUE CES 10 DERNIERES ANNEES

3.1.2.1. EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DEPUIS 10 ANS (2005-2015)

Depuis son élaboration en 1986, le Plan d'Occupation des Sols a été révisé en 1995 puis en 2000. La dernière approbation date du 23/06/2000. En 15 années, le document a été modifié deux fois. La première modification a été approuvée le 01/09/2000 et concernait la réduction de l'emplacement réservé n°3.

La seconde modification a été approuvée le 09/09/2010. Elle avait pour objet d'actualiser le règlement écrit (références à la législation en vigueur, suppression des modalités disparues, etc.) et de l'améliorer parfois sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Par conséquent, depuis 15 ans, les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas été réduits au profit de zones urbaines U, d'urbanisation future NA ou d'habitat diffus NB. La consommation est nulle.

3.1.2.2. LA CONSOMMATION FONCIERE CONSTATEE DEPUIS 10 ANS (2005-2015)

La consommation foncière propre aux constructions autorisées sur le territoire depuis 2005 a été analysée. 34 490 m² ont été consommés en zones urbanisables (U ou NB) du POS pour 11 logements et 20 unités touristiques (gîtes), soit une consommation moyenne de 1 112,6 m² par logement/unité de vie.

Si on ne tient pas compte de la résidence touristique du Moulin à Vent, la consommation foncière est de 25 310 m² pour 10 logements, soit une consommation moyenne beaucoup plus élevée de 2 531,0 m² par logement.

A noter que deux des logements accordés se situaient dans le village (parcelles déjà bâties), ne générant pas de consommation foncière. Par conséquent, si on ne prend en compte que les logements créés sur des parcelles vierges, la consommation atteint 3 163,8 m² par logement.

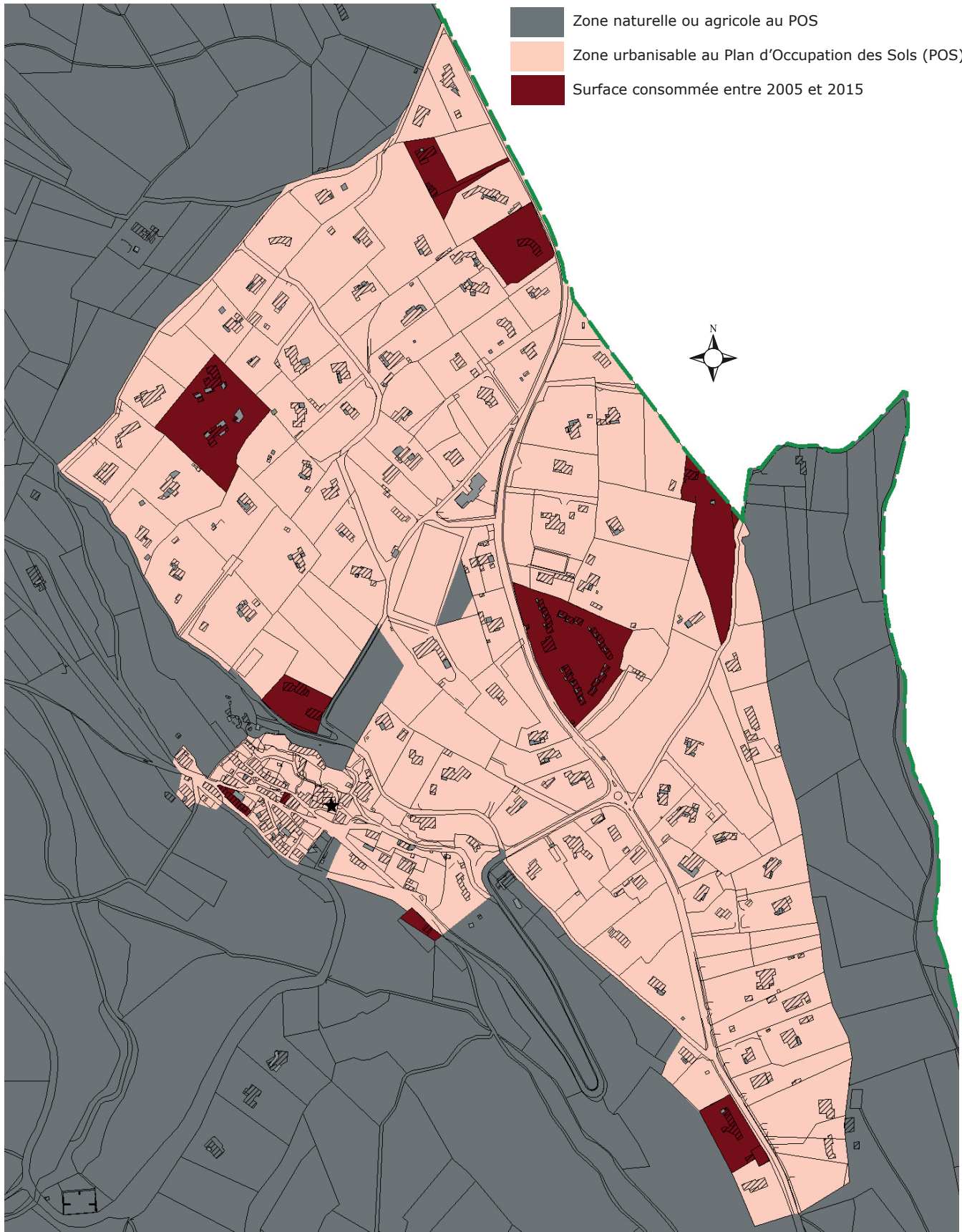
Cette consommation est très importante et s'explique par le caractère très relâché des zones d'habitat diffus NB au POS. Cependant, les zones agricoles, naturelles et forestières ne sont pas impactées par ces permis.

Le seul permis autorisé depuis 10 ans en zone agricole concerne le lieudit Grange Neuve. A l'origine, il s'agit d'un hangar créé dans les années 1970 (surface d'environ 150 m²), hangar qui a été réhabilité pour partie en logement. De fait, il n'y a pas eu de consommation foncière inhérente à ce projet. La vocation agricole du site n'a par ailleurs pas été remise en cause.

A noter qu'en 2016, avec l'Arrêt programmé du PLU, plusieurs parcelles bientôt déclassées en secteur naturel habité (paysager et non desservi par l'assainissement collectif des eaux usées) ont fait l'objet de permis de construire et/ou de divisions parcellaires. De fait, la consommation foncière va quelque peu augmenter dans les mois à venir.



**LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2005 ET 2015
EN ZONE URBANISABLE SUR LA ROQUE SUR PERNES (84)**



POULAIN URBANISME CONSEIL
DRAGUIGNAN (83)

La consommation foncière en zones urbanisables au POS entre 2005 et 2015



3.2. LES OBJECTIFS FONCIERS ET BATIS DU PADD

3.2.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET BATIE SOUHAITEE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un débat sur les orientations générales au sein du Conseil Municipal le 22 janvier 2016.

Il est précisé à l'orientation 2 « Permettre un développement communal mesuré, harmonieux et maîtrisé », objectif 2.2 « Organiser le développement urbain cohérent autour des lieudits Ferrage / Bouiras, à la jonction du village et du plateau » que la collectivité souhaite poursuivre un développement démographique raisonné, en cohérence avec les équipements et dessertes actuelles ou projetées.

Pour y parvenir, et comme prévu dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CoVe, l'objectif est de maintenir une population de 441 habitants jusqu'en 2019 (les objectifs du PLH étant déjà atteints). Par la suite, de 2019 à 2027, il faut prévoir une croissance démographique annuelle douce de +1,0% **inférieure à la croissance constatée entre 2006 et 2011 (+1,2%)** et **inférieure à la moyenne générale prônée par le SCoT du Syndicat mixte Arc Comtat Ventoux (+1,3%)**, la commune étant considérée à juste titre comme un village et non un pôle secondaire.

En conséquence, la Commune prévoit une population de **478 habitants en 2027, soit 37 habitants de plus en 12 années**. Il convient d'accueillir de jeunes ménages ou familles pour ne pas connaître un vieillissement prononcé de la population dans les années à venir.

Le PADD vise la création de **20 résidences principales** pour tenir compte des 37 nouveaux habitants et du desserrement des ménages.

Le PADD précise également qu'il convient de palier la création à venir de résidences secondaires (aujourd'hui, un tiers du parc bâti est construit ou se transforme en résidence secondaire). Il faut donc prévoir en sus 4 résidences secondaires (33% des villas prévues, cf. chapitre 3.2.2). L'objectif est que la population projetée en 2027 puisse réellement s'installer sur le territoire d'où la nécessité de prévoir une certaine marge dans les besoins bâtis.

3.2.2. LES OBJECTIFS DE DENSIFICATION ET DE MIXITE SOCIALE

Le PADD précise à l'orientation 2 « Permettre un développement communal mesuré, harmonieux et maîtrisé », objectif 2.2 « Organiser le développement urbain cohérent autour des lieudits Ferrage / Bouiras, à la jonction du village et du plateau » qu'il faut prévoir des logements respectueux de l'environnement et diversifiés pour être accessibles à tous.

Cet objectif se décline de la manière suivante :

- Imposer les nouvelles normes en matière d'économie d'énergie, d'isolation, etc. lors constructions nouvelles ou d'extensions
- Mettre en place un réel accompagnement des particuliers lors de la réhabilitation des logements les plus anciens (information sur les aides financières possibles, les méthodes de rénovation, etc.)
- Protéger les habitations existantes et à venir des différents risques inhérents au territoire et notamment le risque feu de forêt
- Prévoir la création de 20 résidences principales tenant compte des 37 nouveaux habitants et du phénomène de desserrement des ménages
- Parmi les 20 résidences principales, **créer 8 logements en semi-groupés** (40% des résidences principales) et 12 logements individuels (60% des résidences principales)
- Créer **2 logements aidés parmi les 20 résidences principales (10% du parc)** conformément au PLH en vigueur afin de diversifier l'offre en logements
- Palier la création à venir de résidences secondaires (aujourd'hui, un tiers du parc bâti est construit ou se transforme en résidence secondaire) en prévoyant en sus des 12 logements individuels 4 résidences secondaires (33% des villas)



Année	Nb d'habitants	Nb total de logements (RP)	Besoin en logt pour les nouveaux ménages	Besoin en logt au regard du desserrement	Taille moyenne de foyers
2015	441	192			2,3
2019	441	195	0	3	2,3
2027	478	212	16	1	2,3
Total		20	16	4	

Les objectifs bâtis (RP : Résidence Principale)

En matière de production de logements, le PLU est donc novateur avec deux principes fondamentaux : Il impose la production de 10% de logements locatifs sociaux (2 unités) et la diversification du parc avec 8 logements semi-groupés (40% des résidences principales), type de logements qui n'existe pas pour l'heure sur la commune.

Il s'agit de rendre accessible une partie du parc de logements. La commune est en effet principalement concernée par des villas sur de vastes terrains (à l'exception notable du village bien préservé) ce qui exclut une partie des couches socio-professionnelles lors des achats. Surtout, les villas sont peu à peu rachetées par des personnes n'habitant pas à l'année (résidences secondaires). Il est important de maintenir une vie locale permanente.

Cependant, cette diversification ne doit pas se faire au détriment du cadre de vie local. Le PLU ne doit pas livrer le territoire aux promoteurs immobiliers et générer des densifications à outrance sur des sites à enjeux paysagers, où la desserte serait limite, etc.

C'est pourquoi, avant même d'évoquer le nombre de logements attendus, la municipalité a défini les **sites stratégiques**, tant pour les équipements collectifs que pour les logements. Il en résulte une action forte de **centralité de l'urbanisation** doublée d'une **action foncière communale d'importance** comme expliqué au chapitre 3.2.3 qui suit.

3.2.3. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

3.2.3.1. LE CONSTAT

Après étude du plateau, il s'avère que les densités y sont très faibles (entre 0,93 et 3,92 logt/ha seulement à cause de la taille minimale des parcelles imposée à 2 500 m² dans le règlement du POS). De plus, la villa domine très largement le parc de logement (95% des résidences) ce qui empêche de jeunes actifs de venir s'installer sur le territoire.

Surtout, après analyse des espaces non encore construits ou aisément densifiables si une zone NB passait en zone urbaine U au PLU (une parcelle de 3 000 m² pouvant aisément être divisée), il s'avère que le potentiel constructible total des zones NB du POS est trop important. En effet, 7,27 ha peuvent aisément se densifier si les zones d'habitat diffus NB sont intégralement basculés en zones urbaines U au PLU.

Au contraire, le projet de PLU vise une croissance démographique annuelle raisonnée de 2019 à 2027 de +1,0% inférieure à la croissance constatée entre 2006 et 2011 (+1,2%) et inférieure à la moyenne générale prônée par le SCoT du Syndicat mixte Arc Comtat Ventoux (+1,3%). Le PLU permettra l'accueil de 37 nouveaux habitants en 12 années

De plus, le projet permettra de diversifier l'offre en logement et de réduire la consommation foncière. Il tient compte des objectifs du PLH et du SCoT avec un projet de 40% de logements en semi-groupé (densité des projets de 25 logt/ha) et 60% de logements en individuel pur (densité moyenne de 13 logt/ha).



3.2.3.2. LE PROJET URBAIN

Le projet urbain de la municipalité vise avant tout à créer une armature d'équipements collectifs depuis le plateau (chemin des Harmas / Route de Saint Didier) jusqu'au village (rue du Portail Haut / rue Eugène Imbert).

Cela nécessite une importante politique foncière de la Commune et une étude d'aménagement d'ensemble du plateau. A travers ce projet, la Commune souhaite :

- Adapter certains équipements collectifs (réhabilitation, création, etc.) au regard des attentes des administrés, de l'évolution des comportements et des nouvelles normes en vigueur (accessibilité handicapée, économie d'énergies, etc.) : Mairie, atelier municipal, stade, etc.
- Permettre la création d'une salle multifonctions (salle du conseil municipal, salle des associations, salle de motricité pour l'école, salle des fêtes, etc.) sur le plateau
- Aménager des espaces verts entre les équipements collectifs (lieux de rencontre, de promenade) sur le plateau

La Commune va également profiter de ce futur tissu d'équipements collectifs **pour penser l'implantation à proximité immédiate de groupes d'habitat individuel groupé** (maisons mitoyennes). Une telle action, mise en oeuvre sur de futurs terrains municipaux, à plusieurs attraits :

- Les logements semi-groupés - non présents jusqu'alors sur la commune - viendraient se greffer au programme d'équipements collectifs pour un impact paysager moindre
- En maîtrisant le foncier, la Commune pourra imposer ses conditions et éviter des lotissements standards ou trop denses
- En limitant les secteurs densifiables, la Commune s'assure d'une desserte suffisante par ailleurs

Ainsi, à travers son projet de PLU, la municipalité vise à **modérer la consommation de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain en resserrant l'enveloppe urbanisable autour des lieudits Ferrage / Bouiras**. Concrètement, les actions sont les suivantes :

- En tenant compte d'une densité de 13 logt/ha en moyenne pour l'individuel pur et 25 logt/ha pour le semi-groupé, prévoir **12 497 m²** pour construire les 20 résidences principales
- En tenant compte d'une densité de 13 logt/ha en moyenne pour l'individuel pur, prévoir 3 068 m² pour construire les 4 résidences secondaires
- Avec un besoin foncier total de 15 565 m² (dont 3 200 m² pour le semi-groupé et le 12 365 m² pour l'individuel) pour 24 logements, la densité des opérations sera en moyenne de 15,47 logt / ha, soit une densité moyenne équivalente à celle de la zone urbaine UAa du village au POS (15 logt/ ha) et bien supérieure à celle du Plateau (variant de 0,9 à 3,9 logt/ha)
- Réduire l'enveloppe urbanisable du POS en vigueur, les surfaces encore exploitables étant supérieures aux besoins annoncés sur les 10/12 prochaines années
- Tenir compte des quartiers existants sur le Plateau en définissant un zonage et une réglementation adaptés : autoriser la densification des zones suffisamment desservies par les différents réseaux (notamment assainissement des eaux usées, adduction d'eau potable et électricité), préserver l'aspect paysager, etc.
- A termes, prévoir l'urbanisation du territoire sur l'ensemble du plateau (lorsque les réseaux d'assainissement auront été étendus et la station d'épuration mise aux normes)



Nb logt (RP*)	Semi-groupé (40%)	Individuel (60%)	Besoin foncier max (m ²)	Besoin foncier min (m ²)	Besoin retenu
20	8	12	15 286,96	10 343,97	12 497,29

* RP : Résidence Principale

Nb logt (RS*)	Besoin retenu
4	3 068,10

* RS : Résidence Secondaire

Les objectifs de consommation foncière

Par rapport au passé, le PLU va permettre de :

- Densifier les zones urbanisables (présence nécessaire des réseaux) avec une densité qui va être multipliée par 10 ou 15 parfois
- Réduire considérablement les zones urbanisables (chute de plus de 50%)
- Diversifier le parc de logement (typologiquement et socialement)
- Mettre en place un projet ambitieux d'équipements collectifs sur lequel viendront se greffer les opérations de logements semi-groupés (ce ne sont pas les lotissements qui imposeront les équipements futurs mais le parc d'équipement qui structurera le développement à venir)

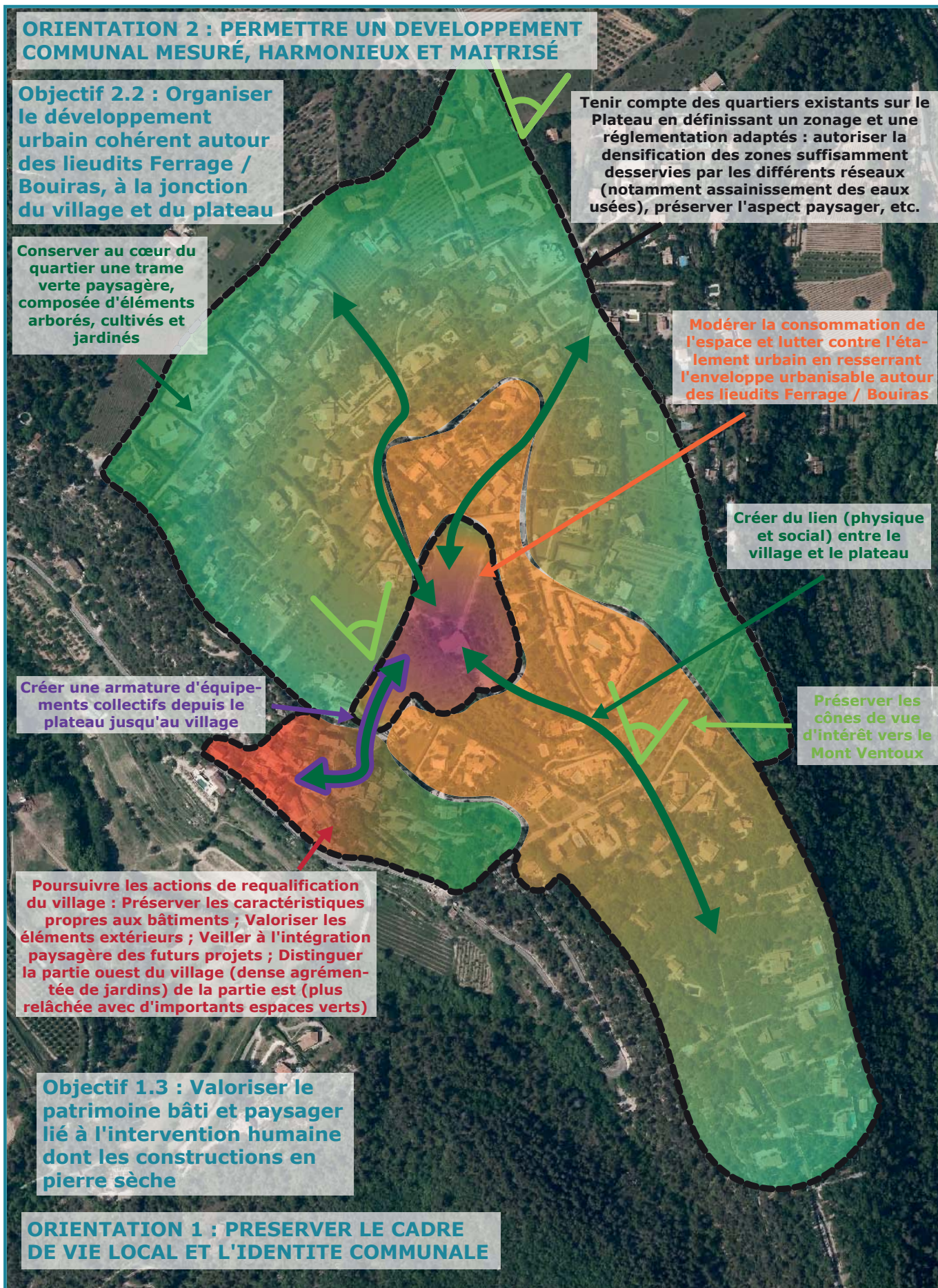


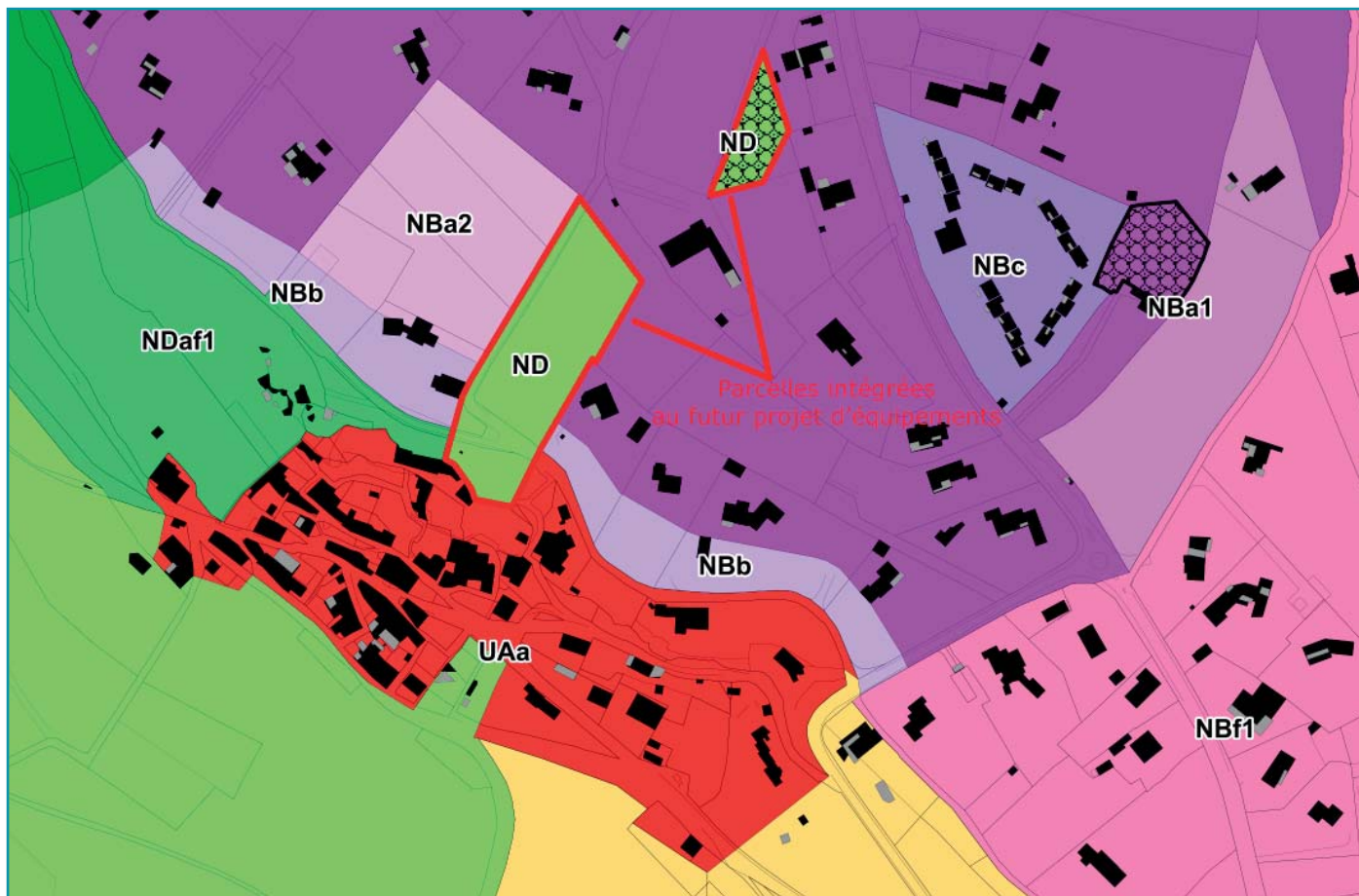
Illustration de l'orientation n°2 du PADD

3.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

3.3.1. PRESENTATION DES SITES

Le projet communal s'appuie sur la création d'une armature d'équipements collectifs depuis le plateau (chemin des Harmas / Route de Saint Didier) jusqu'au village (rue du Portail Haut / rue Eugène Imbert).

Ce secteur se trouve au cœur du plateau urbanisé, en continuité du village. Il est desservi par les réseaux. Cependant, ce projet d'équipements collectifs agrémenté de logements individuels groupés mis en œuvre par la commune (dont une partie en logements sociaux) va conduire à déclasser deux parcelles de 0,58 ha et 0,12 ha classées en zone naturelle ND au POS d'où un passage en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).



Les zones ND classées en zone urbanisable au PLU (pas d'aménagement prévu au nord)

Sur la parcelle située au nord (0,12 ha), un espace boisé classé est par ailleurs défini. Ce terrain borde l'école municipale et le stade communal et présente déjà des bancs publics à proximité. L'objectif est de clarifier sa fonction d'espace vert public (aucune construction prévue).



Vue sur la parcelle inscrite en zone ND aux abords du stade



Le stade situé en continuité ouest

La seconde parcelle (0,58 ha) se trouve entre le village et l'école municipale. Elle est actuellement en friche et est déjà concernée au POS par un emplacement réservé pour création de stationnements.

Le projet communal est aujourd'hui d'y édifier des stationnements paysagers, la nouvelle mairie (l'actuelle mairie ne pouvant être mise aux normes au regard des nouvelles contraintes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ou un local technique ou encore une salle polyvalente / salle des fêtes. Tout dépendra de la localisation de la future mairie et du devenir de l'actuelle salle des fêtes.

Sont également prévus sur le site (en retrait) 4 logements communaux semi-groupés.



Vue sur le site



L'école située en continuité nord

Des relevés floristiques ont été menés sur ces deux parcelles.

Il s'avère que le premier site concerne un bois de chêne vert (*Quercus ilex*) et chêne blanc (*Quercus pubescens*), lequel représente un îlot de naturalité et une zone d'accueil pour de nombreuses espèces. De fait, aucune ouverture à l'urbanisation n'y est prévue. Il s'agit juste de l'acquérir pour que la commune puisse l'entretenir et réguler sa fréquentation.

Le secteur ouvert à l'urbanisation concerne donc un stade municipal et trois types d'habitats naturels : une friche herbacée post-agricole, une friche arbustive sur un ancien verger et une haie arborescente.

Une partie du projet s'étend sur une friche herbacée. Les friches (nombreuses sur la commune) sont rattachées au type Corine Biotope « Terrains en friche » (code 87.1), bien que leur composition floristique soit nettement méditerranéenne. Cet habitat réunit un grand nombre d'espèces (Cf. relevé), la plupart spécialisées et transitoires, certaines plus pérennes.

On observe également l'installation de quelques arbres ou arbustes, qui, à terme, coloniseront l'ensemble de la parcelle si elle ne fait pas l'objet d'entretien.

Pour sa part, la friche arbustive Est une formation transitoire de recolonisation d'un ancien verger. La partie arbustive est constituée de jeunes arbres et d'arbustes méditerranéens. La partie herbacée est très proche de la friche ci-dessus. Ces fourrés sont rattachés au type Corine Biotope « Fourrés décidus sub-méditerranéens sud-occidentaux » (code 31.89).

Enfin, la parcelle de friche ouverte à l'urbanisation est bordée sur son côté nord par une haie arborescente et arbustive formée d'espèces autochtones, principalement le chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et le chêne vert (*Quercus ilex*). Elle ne sera pas impactée par le développement de l'urbanisme.

La zone concernée par l'ouverture à l'urbanisation n'abrite donc que des habitats naturels banals aux enjeux faibles.

De plus, les parcelles ouvertes à l'urbanisation accueillent des populations animales à divers titres :

- selon l'utilisation : alimentation (friche herbacée), abri ou nidification (haie), transit entre des boisement, etc.
- selon les périodes : les espèces sont nombreuses en période estivale, lors du développement de la flore de la friche : peu nombreuses en période hivernale.

Les espèces faunistiques sont en majorité communes. Parmi elles, seules des espèces facilement inféodées aux milieux anthropisés peuvent être considérées comme résidentes (lézard des murailles, petits passereaux, etc.). En revanche, des espèces plus farouches ne seront présentes que de manière temporaire (par exemple, les chauves-souris).

Enfin, comme précisé dans l'état initial de l'environnement, le cœur du plateau est éloigné de tout inventaire ou protection réglementaire en matière d'environnement (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).

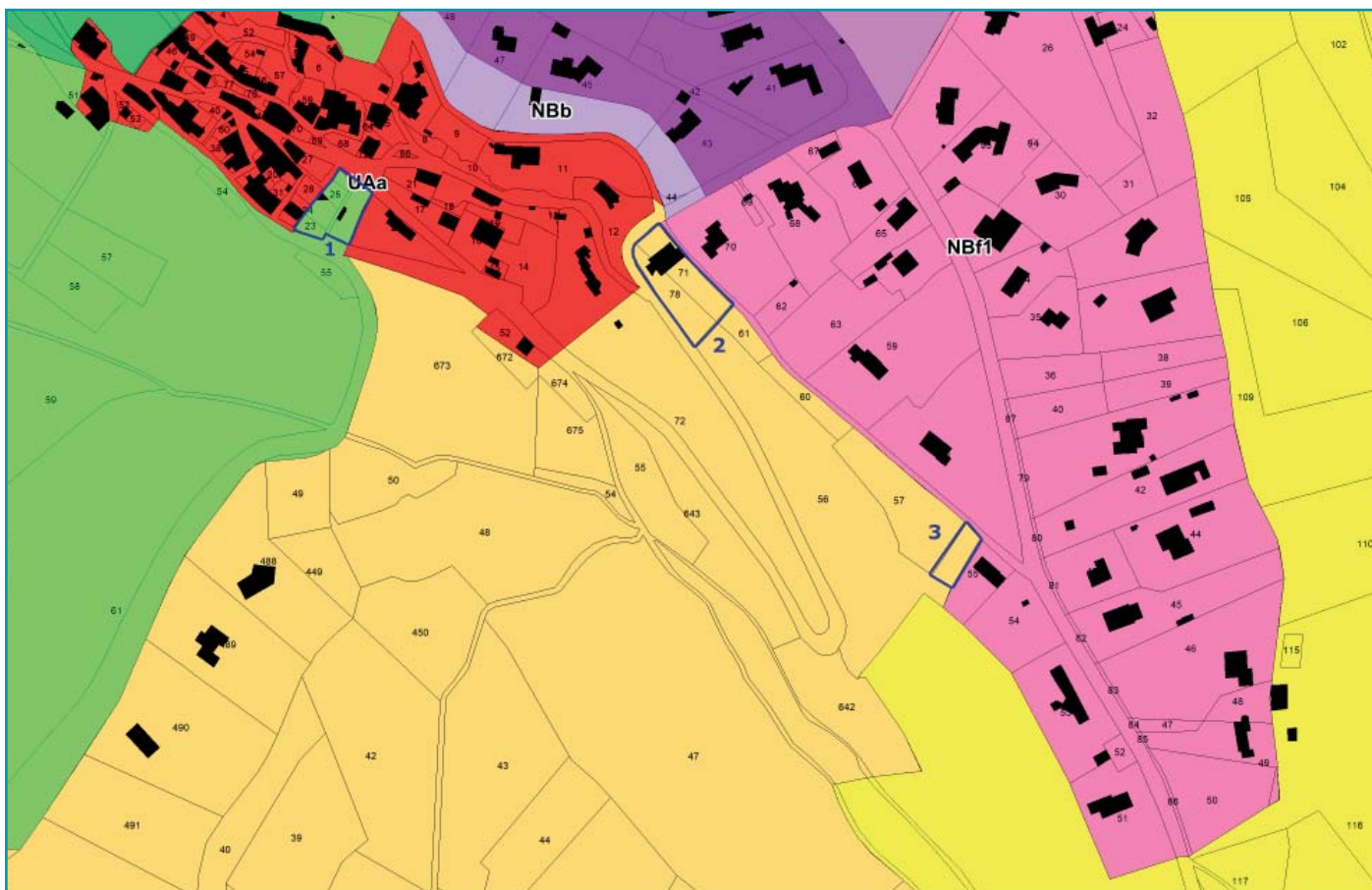
Au regard du potentiel constructible actuel des zones urbanisables du POS bien supérieur aux besoins fonciers pour les logements à venir, plus d'une vingtaine d'hectares de zones U et NB seront déclassés au profit de zones naturelles essentiellement.

Le village lui-même reste en zone urbaine mais il est scindé en deux secteurs, la partie est, plus relâchée, devenant inconstructible (enjeu paysager, risque d'éboulement, problème de desserte et galeries souterraines).

Sur le plateau, les zones urbaines se limiteront aux parcelles déjà desservies par les réseaux, à savoir le cœur du plateau précédemment évoqué et la route de Saumane (partie sud-est). Le quartier route de Saumane sera agrémenté d'espaces paysagers inconstructibles au règlement graphique et d'un coefficient d'emprise au sol limité pour préserver le caractère boisé du site (site concerné par un réservoir de biodiversité au SRCE).

Les quelques dents creuses restant permettront de répondre aux besoins en matière de logements individuels purs.

Dans ce projet, trois sites très réduits vont être intégrés à l'enveloppe urbaine au dépend de zones naturelles ou agricoles au POS.



Trois autres sites NC ou ND du POS consommés au PLU

Le premier site s'étend sur 0,09 ha et concerne la partie centrale du village aujourd'hui inscrit en zone naturelle.

Pour une meilleure cohérence, les parcelles seront inscrites en zones protégées UA et UAp1 au PLU avec des espaces paysagers pour éviter de nouvelles constructions (ce sont actuellement des jardins). Seule la parcelle du bas, communale, pourra voir s'élever des garages pour améliorer le stationnement pour les habitants. L'impact écologique est nul. Il s'agit d'une zone déjà anthropisée.



Site n°1 intégré à l'enveloppe urbaine du PLU en limite du village

Le site n°2 concerne une parcelle bâtie inscrite en zone agricole NC au POS alors qu'elle se trouve totalement déconnectée des zones cultivées (qui sont bien plus au sud et en contre-bas). Cette parcelle ne pouvant se densifier, elle sera rattachée à la zone urbaine pour une cohérence d'ensemble.

L'impact sur l'agriculture est nulle, cette parcelle déjà bâtie ne s'étendant que sur 0,11 ha et se trouvant en bordure du quartier pavillonnaire. A noter qu'aucune parcelle agricole n'a été déclarée sur le plateau (Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012).



Site n°2 intégré à l'enveloppe urbaine du PLU en limite sud du plateau

Enfin, le troisième site concerne un bout de jardin (0,04 ha) inscrit en zone B1 au PPRif comme l'ensemble du quartier urbanisé de la route de Saumane. Pour une meilleure cohérence entre les deux documents, ce site - aujourd'hui inscrit en zone NCaf1 - sera intégré à l'enveloppe urbaine. L'impact sur l'agriculture est nul (site non cultivé).



Site n°3 intégré à l'enveloppe urbaine du PLU en limite sud-est du plateau

3.3.2. L'ANALYSE ECOLOGIQUE

Le développement communal se fera au sein du Plateau (inscrit en majeure partie en zone naturelle d'habitat diffus NB au Plan d'Occupation des Sols). De fait, une analyse écologique précise y a été menée (cf. cartographie page suivante).

Plusieurs milieux ont ainsi été mis en avant sur le Plateau et ses alentours avec tout d'abord le village dont la végétation joue un rôle secondaire. Le milieu « Jardins » concerne une grande partie nord du plateau urbanisé. La surface en végétation est très supérieure à celle construite. Il s'agit majoritairement de jardins d'agrément mais on observe également des potagers et des bosquets d'arbres.

Dans la partie est du plateau, le type « Jardins avec petits bois, bosquets » se distingue du précédent par son caractère très arboré dû à la présence de reliques des bois de chêne pubescent préexistants. On retrouve par ailleurs le type « Friche » avec des terrains agricoles non exploités à végétation herbacée et le type « Pelouse des parcs » pour le terrain de sport.

La « Chênaie blanche occidentale » borde en grande partie le plateau. Il s'agit d'un bois de chêne pubescent (ou chêne blanc dans le Sud-Est) souvent hérité d'anciens taillis. Elle est « infiltrée » régulièrement par la Forêt de chêne vert. En entrée de ville sud-est (route de Saumane), la chênaie blanche est régulièrement débroussaillée dans le cadre de la défense contre les incendies de forêt (le sous-bois est fortement modifié).

L'habitat « Forêt méditerranéenne de peupliers, d'orme et de frênes » avec « Chênaie blanche occidentale » se situe plus au sud du village (lieudit Le Jas notamment). C'est un habitat des fonds de vallons aux sols profonds et frais, où le chêne reste très présent.

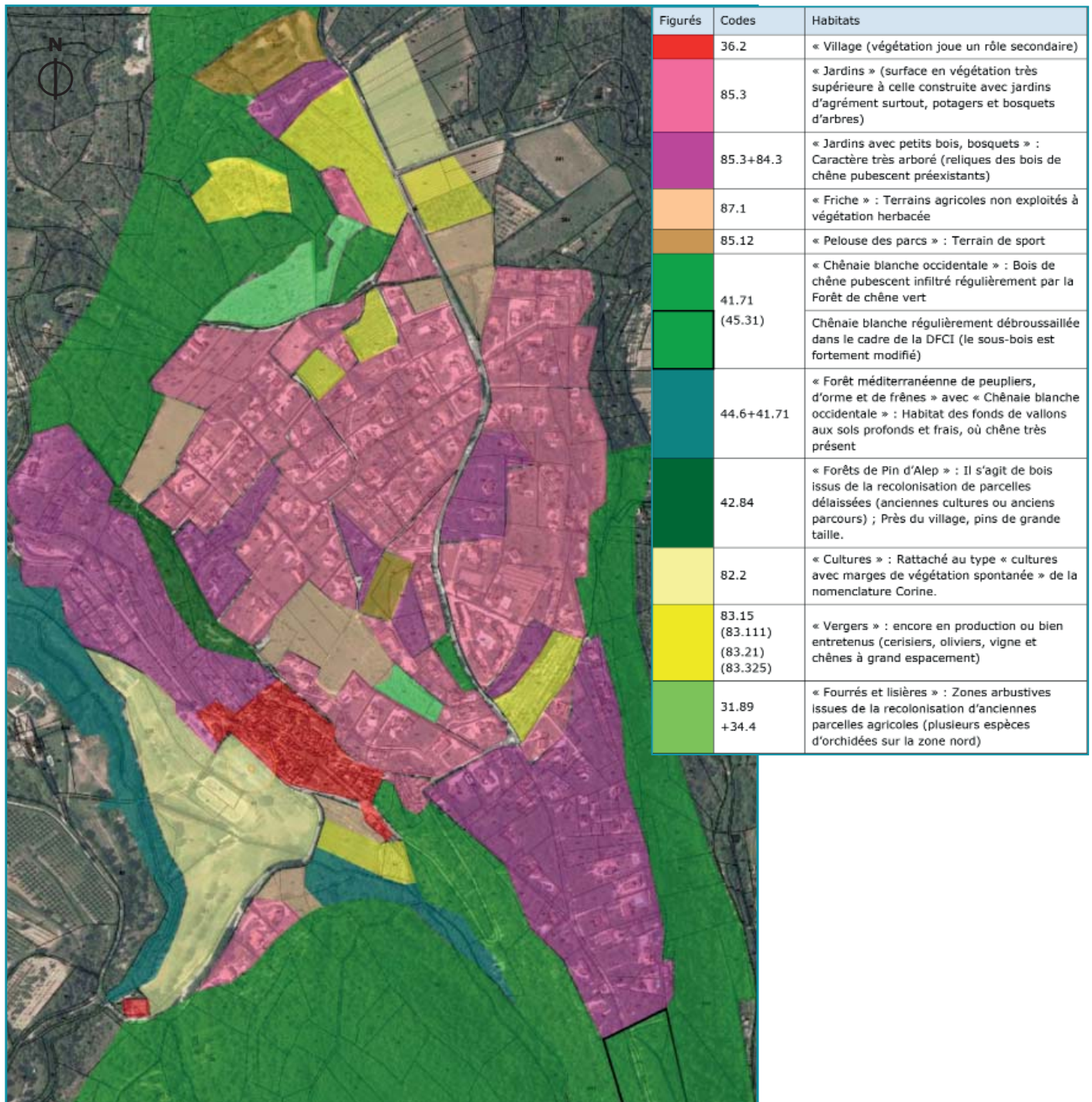
Le type « Forêts de Pin d'Alep » est assez restreint et concerne le nord-ouest du village, en liaison avec le plateau. Il s'agit de bois issus de la recolonisation de parcelles délaissées (anciennes cultures ou anciens parcours). Près du village, les pins sont installés sur le haut du coteau du village historique et de nombreux sujets présentent une grande taille.

Le type « Cultures » est rattaché au type « cultures avec marges de végétation spontanée » de la nomenclature Corine. Deux secteurs sont concernés : des cultures au nord du village (sur la commune voisine) et une zone bocagère de prairie de fauche au sud-ouest du village.

Le type « Vergers » regroupe les différents vergers encore en production ou tout au moins bien entretenus (les vergers délaissés avec un fort pourcentage d'arbres morts sont classés dans les friches). Y sont inclus des cerisiers, des oliviers (culture traditionnelle), une vigne et une parcelle plantée de chênes à grand espacement (truffière ?).

Enfin, le type « Fourrés et lisières » désigne les zones arbustives issues de la recolonisation d'anciennes parcelles agricoles par les arbustes et les jeunes sujets d'espèces arborescentes. Ces zones sont assez restreintes. La zone nord abrite plusieurs espèces d'orchidées (hors zone NB au POS).

L'évaluation des enjeux écologiques a pris en compte la richesse floristique et la capacité d'accueil floristique et faunistique. A ce titre, les parcelles excentrées présentent une capacité supérieure à celles des parcelles enclavées. Les parcelles étendues ont une capacité supérieure à celle des parcelles plus petites. De même, les parcelles reliées par un réseau (haie, fossé) ont une capacité supérieure à celles très uniformes.



Les habitats écologiques relevés sur le plateau et ses alentours (source : R. COIN, écologue)

Plusieurs enjeux ont ainsi été définis dont un enjeu nul qui concerne le village et le terrain de sport.

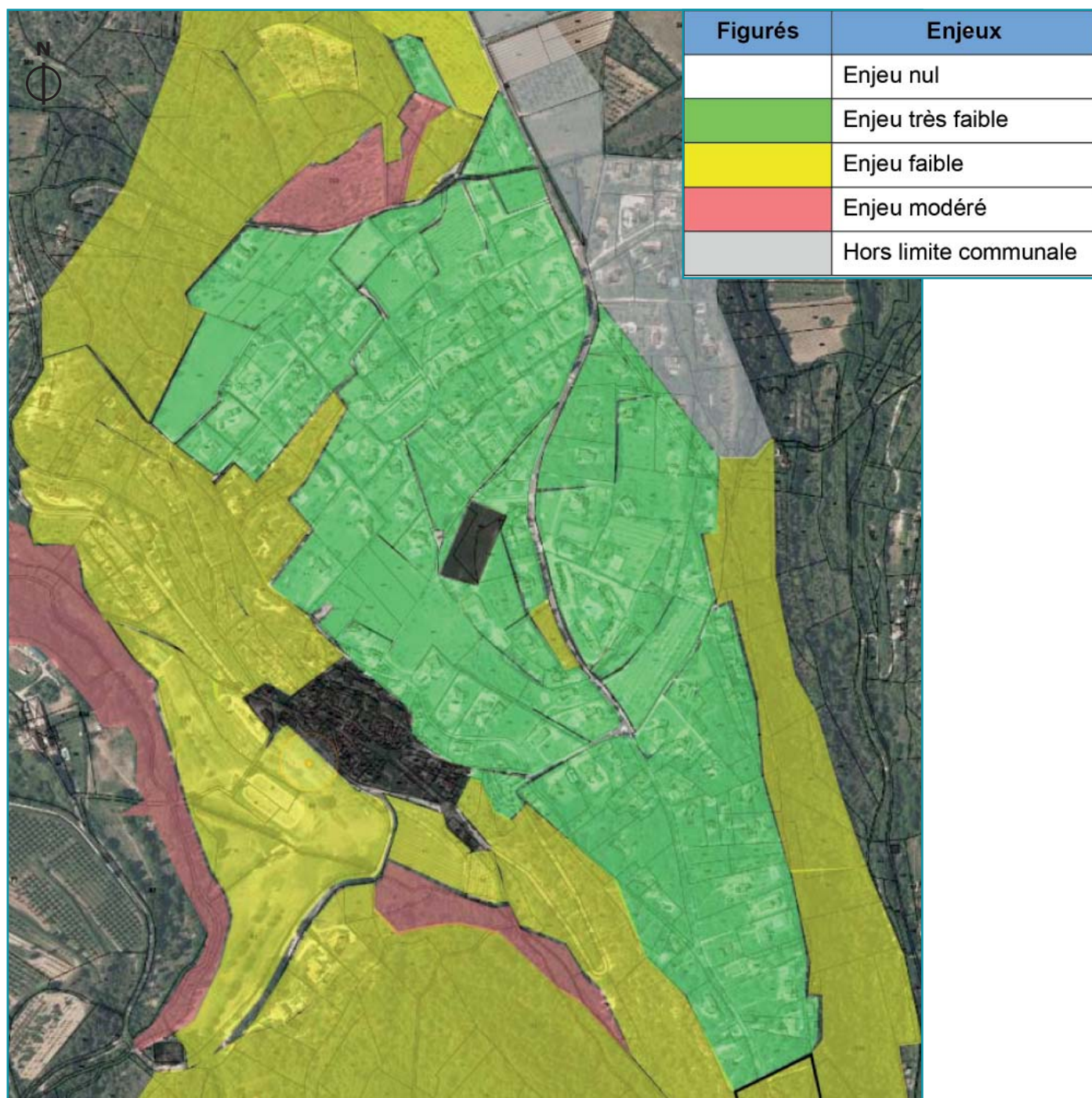
Un enjeu très faible concerne les zones bâties à densité moyenne, avec jardin. L'entretien et la fréquentation limitent les capacités d'accueil écologique tandis que le cortège floristique est réduit par les pratiques (espèces horticoles, culture, etc.).

Cet enjeu comprend également plusieurs parcelles de friches herbacées post-agricoles. Dépourvues de haies ou d'arbres, ne portant que quelques arbustes, elles sont favorables à certains invertébrés et constituent donc un « garde-manger » pour les espèces insectivores (notamment les oiseaux).

L'enjeu faible concerne les parcelles de grande taille au jardin peu entretenu, avec des bosquets d'arbres. Il s'agit du versant adjacent au village historique (versant chaud favorable à la faune) et des parcelles boisées entourant la zone urbaine.

Enfin, l'enjeu modéré concerne les fonds de vallons, plus frais et très boisés, permettent d'accueillir d'autres espèces que les forêts méditerranéennes sèches qui sont beaucoup plus abondantes. Plutôt rares, elles sont à préserver.

Une parcelle au nord du secteur, en lisière de forêt, présente une végétation diversifiée de friche à laquelle se mêlent des éléments des pelouses. Elle abrite notamment plusieurs espèces d'orchidées. Sa situation en lisière du bois, d'une part, et de l'urbanisation, d'autre part, ainsi que le faible niveau d'entretien, la place en position d'écotone à forte diversité.



Les enjeux écologiques sur le plateau et ses alentours (source : R. COIN, écologue)



4. JUSTIFICATIONS DE LA TRADUCTION DU PADD





4.1. LES OBJECTIFS DU PADD

4.1.1. LES OBJECTIFS DE LA PROCEDURE PLU

Par délibération en date du 03/07/2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU. Les objectifs poursuivis par la Commune au cours de cette procédure sont les suivants :

- Mettre en conformité les documents d'urbanisme communaux avec les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme
- Créer les conditions d'un développement communal mesuré, harmonieux et maîtrisé
- Elaborer un projet d'urbanisme communal cohérent et respectueux des principes du développement durable
- Protéger et promouvoir le patrimoine environnemental (espaces naturels sensibles notamment), agricole et rural
- Protéger le patrimoine ancien et les constructions en pierres sèches
- Repenser les circulations, les cheminements et le stationnement sur l'ensemble du territoire communal

Le diagnostic territorial lancé en mars 2015 a permis d'analyser plus avant le territoire et de mettre en évidence certains de ces objectifs. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est appuyé sur les enjeux dégagés lors du diagnostic.

Ainsi, entre mars 2015 et janvier 2016, les élus ont participé à 8 réunions internes qui ont permis d'aborder le diagnostic territorial (atouts et contraintes du territoire, enjeux dégagés, contexte législatif, etc.) puis le projet communal.

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 17 juin 2015 (sur le diagnostic) et 25 novembre 2015 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le PADD présenté par l'équipe municipale a été validé par les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, une réunion publique de concertation a eu lieu le 4 septembre 2015 pour présenter la procédure et le diagnostic territorial à la population. Le PADD en cours d'élaboration a fait l'objet d'une réunion d'échanges avec les habitants intéressés le 6 novembre 2015 (tout habitant pouvait s'inscrire).

Une fois finalisé, le PADD a été présenté à la population au cours d'une réunion publique le 14 décembre 2015.

Dans son ensemble, le projet est très largement partagé. M le Maire et l'ensemble du conseil ont donc débattu sur les orientations générales du PADD le 22 janvier 2016.

Ce PADD s'appuie sur deux orientations générales (elles-mêmes scindées en trois objectifs chacune), à savoir : 1. Préserver le cadre de vie local et l'identité communale ; 2. Permettre un développement communal mesuré, harmonieux et maîtrisé

4.1.2. ORIENTATION N°1 : PRESERVER LE CADRE DE VIE LOCAL ET L'IDENTITE COMMUNALE

4.1.2.1. OBJECTIF 1.1 : PROTEGER LES PAYSAGES AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA COMMUNE

Les paysages agricoles et forestiers de la commune constituent un cadre de vie de grande qualité et c'est pourquoi leur protection a été mise en évidence dès le premier objectif du PADD.

Cet objectif s'appuie sur trois grandes actions :

- Maintenir le développement urbain sur le village et le plateau
- Préserver les zones agricoles d'intérêt
- Renforcer la protection des paysages et cônes de vue les plus emblématiques

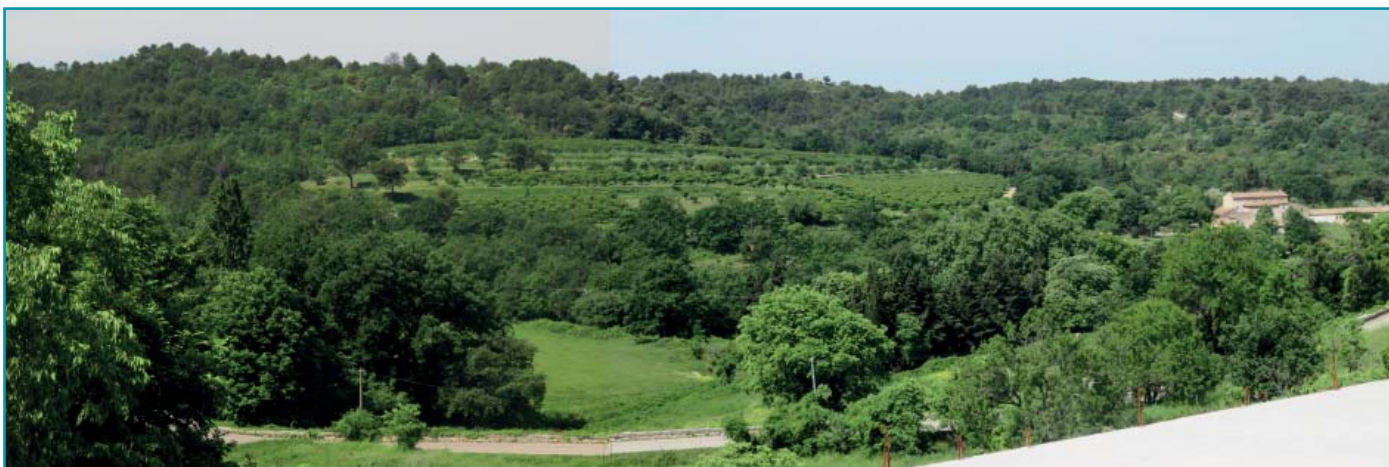
Comme précisé dans la seconde orientation du PADD et dans le chapitre 3 du rapport de présentation, la lutte contre l'étalement urbain et la modération de la consommation foncière ont conduit la commune à densifier et urbaniser prioritairement la partie centrale du plateau. Par conséquent, les espaces limitrophes ou plus lointains s'en trouvent protégés.

Il est bien mentionné dans le PADD qu'aucun m² de zones agricoles NC cultivées du POS ne serait consommé au profit de zones urbaines U ou à urbaniser AU à vocation de logement dans le PLU. Les deux seuls sites inscrits en zones agricoles NC du POS et consommés dans le PLU concernent des parcelles déjà bâties en limite de plateau (respectivement sur 0,11 ha et 0,04 ha).

Au-delà du maintien des zones cultivables en zonage agricole au PLU, le PADD affiche le souhait de classer certains espaces naturels en zonage agricole au PLU s'ils peuvent être utilisés pour du pâturage. Ce travail s'est essentiellement appuyé sur l'analyse des vues aériennes et la connaissance des élus sur le territoire. Aucune demande d'exploitants agricoles est parvenue à la Commune durant la procédure.

A noter que l'action « Renforcer la protection des paysages et cônes de vue les plus emblématiques » s'appuie sur les points suivants :

- Préserver les cônes de vue majeurs vers le Mont Ventoux en y limitant les espaces boisés classés et toute nouvelle construction
- Encadrer strictement les constructions (même à usage agricole) le long de la RD 121, axe majeur de découverte du territoire
- Définir des espaces boisés classés et/ou espaces paysagers aux abords des habitations visibles depuis la RD 121 pour en atténuer l'impact (éviter l'impression diffuse de mitage)
- Interdire toute nouvelle construction (même à usage agricole) aux abords sud du village pour ne pas briser le panorama vers le village depuis la route de Saint Antoine et le panorama offert depuis le village
- Maintenir des coteaux boisés d'intérêt (arrières plan paysagers) en maintenant / développant certains espaces boisés classés et en rappelant la réglementation en matière de coupes / entretiens d'espaces boisés



Vue depuis la RD 57 vers l'ouest au lieudit Le Jas (enjeu paysager majeur)



Vue depuis la route de Saint Antoine vers le village



4.1.2.2. OBJECTIF 1.2 : PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

A travers l'objectif 1.2 « Préserver les continuités écologiques », il s'agit de protéger le cadre naturel de la commune mais aussi de préciser au mieux, à la population, les sites à enjeux écologiques. Cet objectif s'appuie sur les actions suivantes :

- Protéger la trame bleue du territoire
- Définir une véritable trame verte sur la commune
- Protéger les espaces naturels contre le risque feu de forêt

Concernant les mesures contre le risque feu de forêt, il s'agit essentiellement de prendre le PPRif approuvé en décembre 2015 (cf. carte de zonage en chapitre 1 du rapport de présentation). Le PADD précise également qu'il faut :

- Ne pas autoriser de nouvelles constructions dans les massifs (reliefs boisés) de la commune
- Permettre le débroussaillage des terrains autour des habitations existantes en déclassant pour partie certains espaces boisés classés (dans les écarts) et gérer les abords de l'agglomération
- Rappeler à travers le PLU et autres actions communales le risque incendie de forêt propre aux territoires et les mesures qu'il convient de prendre pour l'éviter ou s'en prémunir
- Définir un projet agricole au sein de l'Espace Naturel Sensible des Plâtrières, le risque feu de forêt ayant justifié son classement (en sus de son intérêt écologique)

Concernant la trame bleue du territoire, il s'agit avant tout de protéger les ruisseaux et ravins ainsi que leurs ripisylves (végétations riveraines) notamment le vallon du Premier Pont, le ravin de la Giride et le ravin de Labat.

Ces cours d'eau ne subissent pas de pressions urbaines. Cependant, leur ripisylve est parfois limitée par l'exploitation agricole des terres limitrophes. Il faut donner une épaisseur à ces corridors écologiques.

De plus, le PADD acte le principe de sauvegarder les cours d'eau contre d'éventuelles pollutions et en premier lieu des effluents de la station d'épuration, des pesticides, des pollutions éventuelles le long des routes (écoulements de carburant), des dépôts de déchets, etc. La préservation des différentes sources d'eau de la commune est également actée.

Concernant la trame verte, trois sites sont ciblés dans le PADD. Deux d'entre eux sont déjà inscrits en zones naturelles ou en espace boisé classé. Ils ne font pas l'objet de pressions particulières mais la réglementation du PLU sera adaptée.

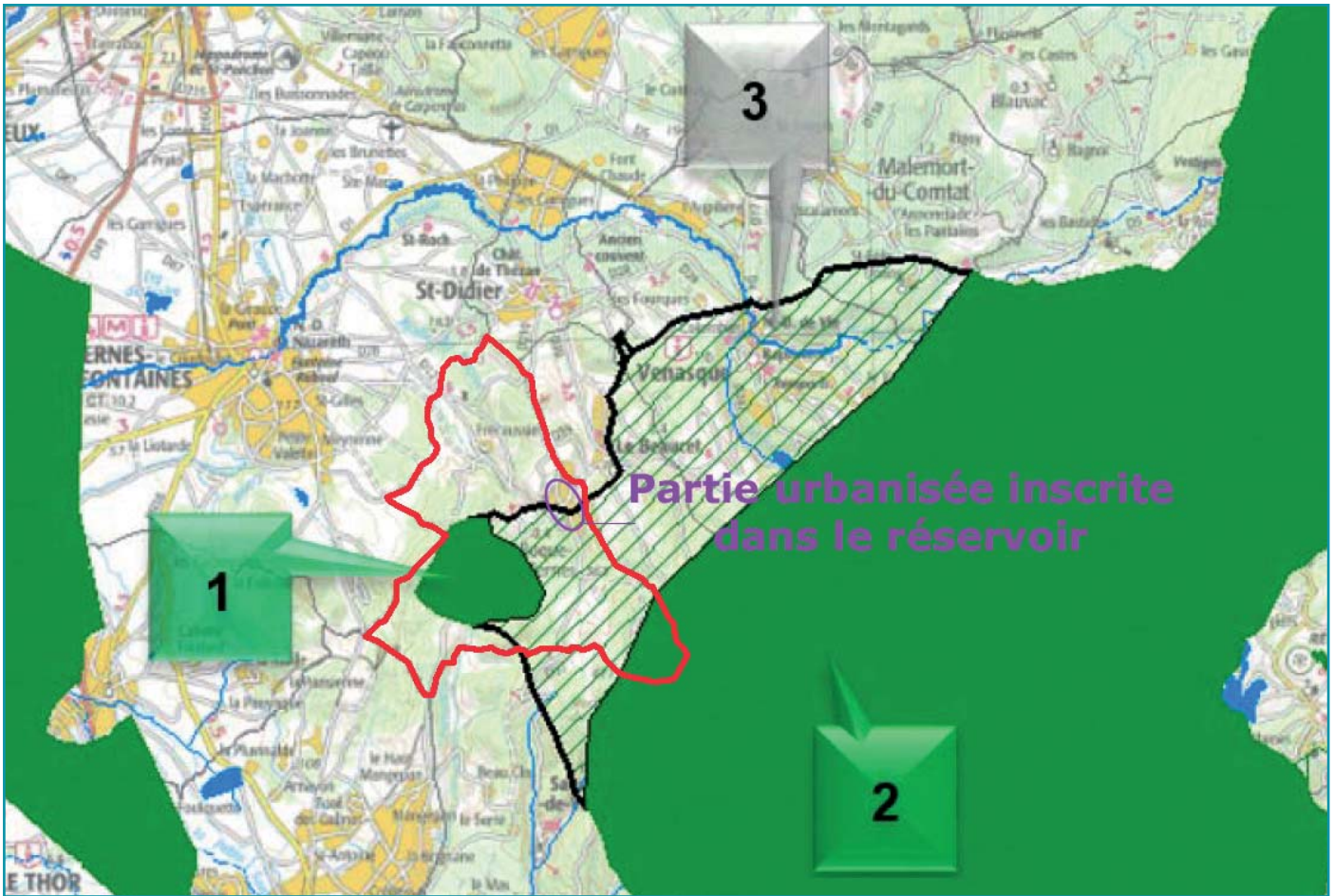
Ces deux sites sont, d'une part, toute la partie sud, sud-est du territoire (Monts de Vaucluse), définie comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et d'autre part, le corridor écologique local au nord du village, corridor constitué par le relief boisé séparant notamment les routes de Pernes les Fontaines et Saint Didier.

Le troisième site est le réservoir de biodiversité inscrit au SRCE au sud du Plateau et du village. Il s'agit d'un corridor à renforcer mais situé en zone urbanisable et desservi par les réseaux. Les mesures à prendre sont :

- Ne pas étendre l'urbanisation au-delà des actuelles zones d'habitat NB du POS
- Maintenir des espaces paysagers au sein de la future zone urbanisable et y définir des coefficients d'emprise au sol et des hauteurs limitées pour ne pas densifier ce site à outrance (maintenir des espaces de libre circulation)

N° (carte)	N° Réservoir	N° SRCE	Type	Objectif	Milieu majoritaire	Milieu associé
1	FR93RS633	FR93SRCE2014	Basse Provence calcaire	A préserver	Boisé	Ouvert
2	FR95RS206	FR93SRCE2014	Arrière-pays méditerranéen	à remettre en bon état	Boisé	Ouvert
3	FR93RS307	FR93SRCE2014	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Boisé	Ouvert

Liste des réservoirs de biodiversité concernant La Roque sur Pernes (source : SRCE)



Localisation des réservoirs de biodiversité concernant La Roque sur Pernes (source : SRCE)



Localisation de la partie urbanisée intégrée au réservoir de biodiversité dans le SRCE

4.1.2.3. OBJECTIF 1.3 : VALORISER LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER LIE A L'INTERVENTION HUMAINE DONT LES CONSTRUCTIONS EN PIERRE SECHE

Ce dernier objectif permet d'asseoir une volonté communale forte, partagée par les habitants : le respect du patrimoine local. Les actions mises en évidence sont :

- Poursuivre les actions de requalification du village
- Maintenir le caractère paysager du Plateau
- Préserver les éléments patrimoniaux disséminés sur le territoire

Concernant la requalification du village, il s'agira avant tout de préserver les caractéristiques propres aux bâtiments les plus anciens (toitures, baies, etc.). Les éléments extérieurs, notamment les murs et emmarchements en calade, les jardins, les éléments arborés ponctuels, etc. doivent également être préservés (espace respiration).

Le PADD met également en évidence l'importance de veiller à l'intégration paysagère des futurs projets (logements, commerces, etc.) depuis le village même mais aussi depuis la route de Saint Antoine (cône de vue emblématique vers le village).

Enfin, il conviendra de distinguer la partie ouest du village (dense agrémentée de jardins) de la partie est (plus relâchée avec d'importants espaces verts). Le village se doit d'être réglementé de façon assez stricte pour ne pas briser une harmonie fragile.



Vue depuis la route de Saint Antoine vers le village

Le projet communal vise également à maintenir le caractère paysager du Plateau comme cela a été mis en évidence dans l'analyse paysagère. Il s'agit de promouvoir le développement des clôtures en pierre sèche, de conserver au cœur du quartier une trame verte paysagère, composée d'éléments arborés, cultivés et jardinés et enfin de préserver les cônes de vue d'intérêt vers le Mont Ventoux.

Enfin, l'action visant à préserver les éléments patrimoniaux disséminés sur le territoire se décline de la façon suivante :

- Valoriser les domaines bâtis en maintenant leurs caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères : Hameau de Barbarenque, Grange Neuve, Fraischamp, Le Jas, Château La Giride, Saint Roman, Les Touchines, Les Rouvets, Les Tiblettes, Les Méchans, etc.
- Veiller à la qualité et à l'entretien des espaces non bâtis limitrophes des éléments bâtis patrimoniaux (notamment les arbres d'accompagnement remarquables, les éléments jardinés, etc.)
- Protéger les petits éléments patrimoniaux situés sur le territoire : ponts, bories, restanques, ruines, sites archéologiques, etc.

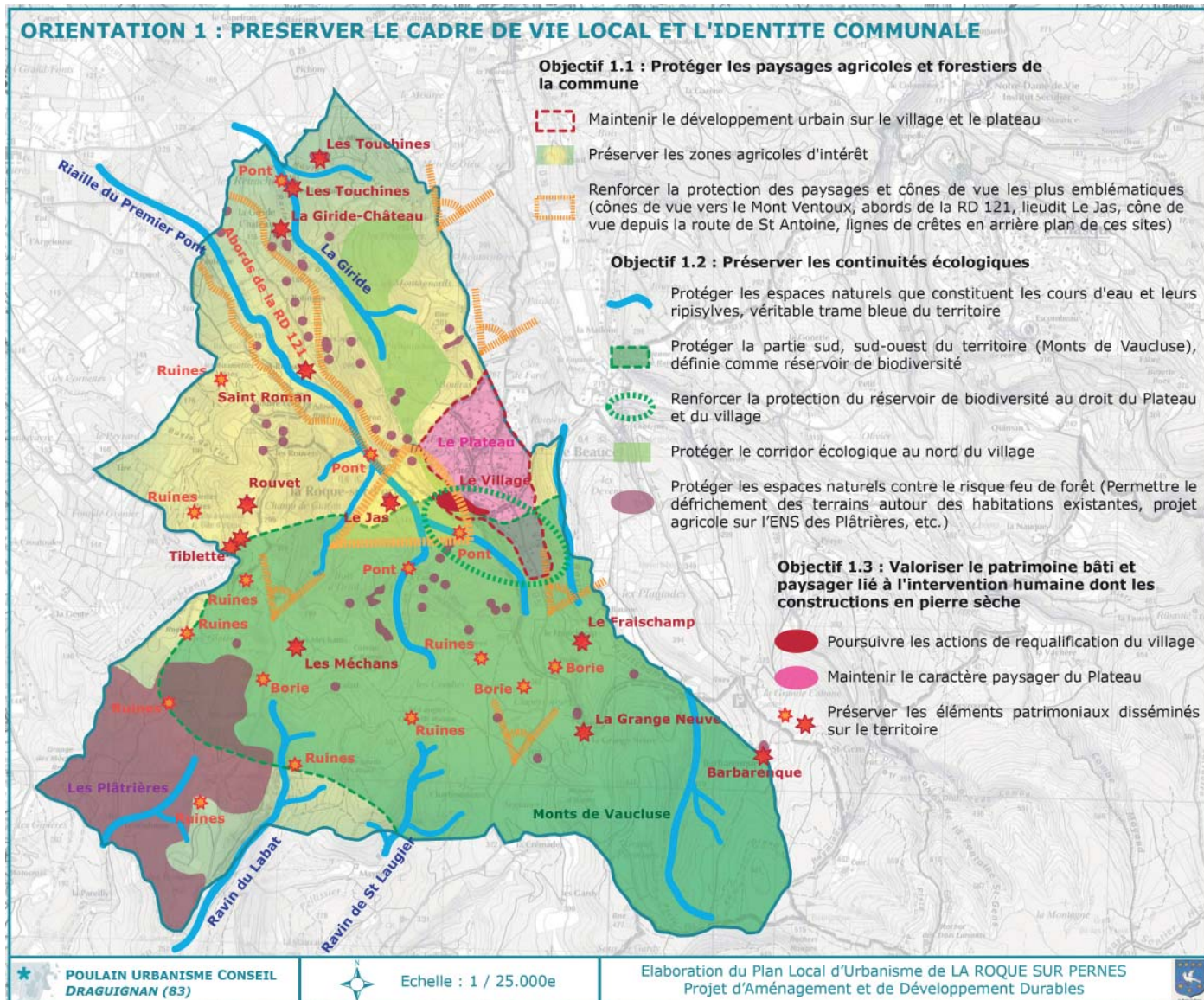


Illustration de l'orientation n°1

4.1.3. ORIENTATION N°2 : PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT COMMUNAL MESURÉ, HARMONIEUX ET MAITRISÉ

4.1.3.1. OBJECTIF 2.1 : CONFORTER LE ROLE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE (SURTOUT AGRICOLE ET TOURISTIQUE) DANS LE RESPECT DU SITE

L'objectif 2.1 vise à conforter le rôle économique de la commune (surtout agricole et touristique) pour éviter la seule fonction résidentielle. Il est important d'asseoir ce rôle économique, dans le respect du site, pour conforter la vie sociétale de la commune. Des habitants qui travailleraient à l'année sur la commune pourraient venir y vivre. Actuellement, la Commune voit au contraire se multiplier les résidences secondaires.

De plus, développer l'activité locale réduirait les déplacements pour les personnes concernées et permettrait de tirer parti d'un environnement de qualité.

Cet objectif s'appuie sur les actions suivantes :

- Conforter l'activité touristique sur le territoire
- Soutenir l'activité agricole
- Permettre l'accueil de services et commerces de proximité au sein du village et du Plateau

Concernant l'activité touristique sur le territoire, l'action première et principale est de préserver les paysages locaux, les espaces agricoles et naturels ainsi que le patrimoine bâti (cf. orientation 1), principaux attraits de la commune (tourisme vert).



La Commune souhaite également maintenir autant que faire se peut la résidence touristique au cœur du plateau (Le Moulin à vent) en définissant un secteur urbain adapté. Si jamais cette activité devait disparaître, il serait intéressant de la remplacer par une autre activité économique, touristique ou sociale. Ce site, au regard du potentiel foncier, ne doit pas devenir un simple lotissement résidentiel.

D'autres actions en faveur du tourisme sont développées dans le PADD :

- Conforter les hébergements hôteliers existants (résidence du Moulin à Vent, château de La Roque, Grange Neuve, gîtes, etc.) et à venir sur le territoire en s'assurant auprès des partenaires institutionnels d'une bonne desserte internet, électrique et d'adduction en eau potable
- Améliorer l'offre en stationnement à proximité du village et des sites touristiques (cf. objectif 2.3)
- Poursuivre la politique de signalétique menée avec la CoVe sur le patrimoine situé dans les écarts (rappeler l'histoire d'une ruine, d'un domaine agricole, etc.)
- Poursuivre l'entretien et la signalétique des circuits de randonnée existants
- Maîtriser les circuits pédestres au sein de l'Espace Naturel Sensible des Plâtrières

Concernant le soutien à l'activité agricole, l'action majeure reste le maintien de l'agglomération dans ses limites actuelles, sans extension au dépend de zones agricoles NC non bâties. De plus, il faudra poursuivre l'extension du réseau d'irrigation (canal de Carpentras) pour une mise en culture aisée de certaines terres.

Une autre action foncière est de déclasser certains espaces boisés classés sans intérêt écologique ou paysager pour permettre la mise en culture des terres ou du pâturage.

Sont également évoqués les points suivants :

- Tenir compte des habitations situées dans les écarts et leurs besoins (extensions mesurées, réhabilitations, annexes, etc.) sans pour autant amener à la création de nouveaux logements pour des personnes qui ne sont pas exploitants agricoles (ne pas conduire à la création de nouveaux logements avec des extensions trop importantes pour ne pas augmenter la pression foncière sur les terres agricoles)
- Développer l'activité de pastoralisme avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental de Vaucluse et le CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée pour la gestion des espaces naturels par l'élevage) sur le site des Plâtrières (Espace Naturel Sensible), en étudiant notamment la possibilité de réhabiliter une bergerie à proximité
- Accompagner autant que possible l'installation de nouveaux exploitants agricoles (s'appuyer sur des associations qualifiées, éviter un règlement trop restrictif, etc.) malgré les contraintes inhérentes au Plan de Prévention du Risque Feu de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest
- Permettre les activités de vente à la ferme et de campings à la ferme en complément de l'activité agricole principale comme cela est autorisé par la législation en vigueur

La dernière grande action évoquée dans cet objectif vise à permettre l'accueil de services et commerces de proximité au sein du village et du Plateau. Cette action se fera à la marge des deux autres mais elle n'en demeure pas moins importante. De plus, si le PLU ne permet pas la mise en oeuvre immédiate de cette action, il permet de lancer les démarches inhérentes.

Cette action se décline de la façon suivante :

- Mener une étude de marché et étudier les possibilités foncières au sein du village pour créer un commerce de proximité type bar-café, épicerie locale, dépôt de pain, etc. (réponse à la demande locale et touristique)
- Promouvoir auprès des acteurs publics et privés le développement des communications numériques, une bonne desserte Internet et téléphonique étant indispensable à toute implantation d'activité économique
- Autoriser des bureaux et services au sein de la zone agglomérée (comme cela est le cas actuellement) pour soutenir le tissu économique local



4.1.3.2. OBJECTIF 2.2 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT AUTOUR DES LIEUDITS FERRAGE / BOUIRAS, A LA JONCTION DU VILLAGE ET DU PLATEAU

Cet objectif a été détaillé dans le chapitre 3 du rapport de présentation (cf. pages précédentes). Sans entrer de nouveau dans les détails, rappelons que l'objectif 2.2 « Organiser le développement urbain cohérent autour des lieudits Ferrage / Bouiras, à la jonction du village et du plateau » est la pierre angulaire du projet urbain de la Commune.

La trame des futurs équipements collectifs constitue la colonne vertébrale du projet. Les logements semi-collectifs vont venir se greffer à ce programme tandis que les résidences individuelles s'implanteront dans les zones déjà urbanisées et desservies par l'ensemble des réseaux.

Cette vision de l'espace conduit au déclassement de nombreuses parcelles aujourd'hui situées en zones d'habitat diffus NB. Cependant, à plus longs termes, lorsque les besoins fonciers seront réels et les réseaux d'eau suffisamment étendus, il sera possible d'étudier une urbanisation complémentaire et harmonieuse.

Pour l'heure, cet objectif se décline via les 4 actions suivantes (cf. le PADD et chapitre 3 du rapport de présentation pour plus de détails) :

- Créer une armature d'équipements collectifs depuis le plateau (chemin des Harmas / Route de Saint Didier) jusqu'au village (rue du Portail Haut / rue Eugène Imbert) ;
- Poursuivre un développement démographique raisonné, en cohérence avec les équipements et dessertes actuelles ou projetées
- Prévoir des logements respectueux de l'environnement et diversifiés pour être accessibles à tous
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en resserrant l'enveloppe urbanisable autour des lieudits Ferrage / Bouiras

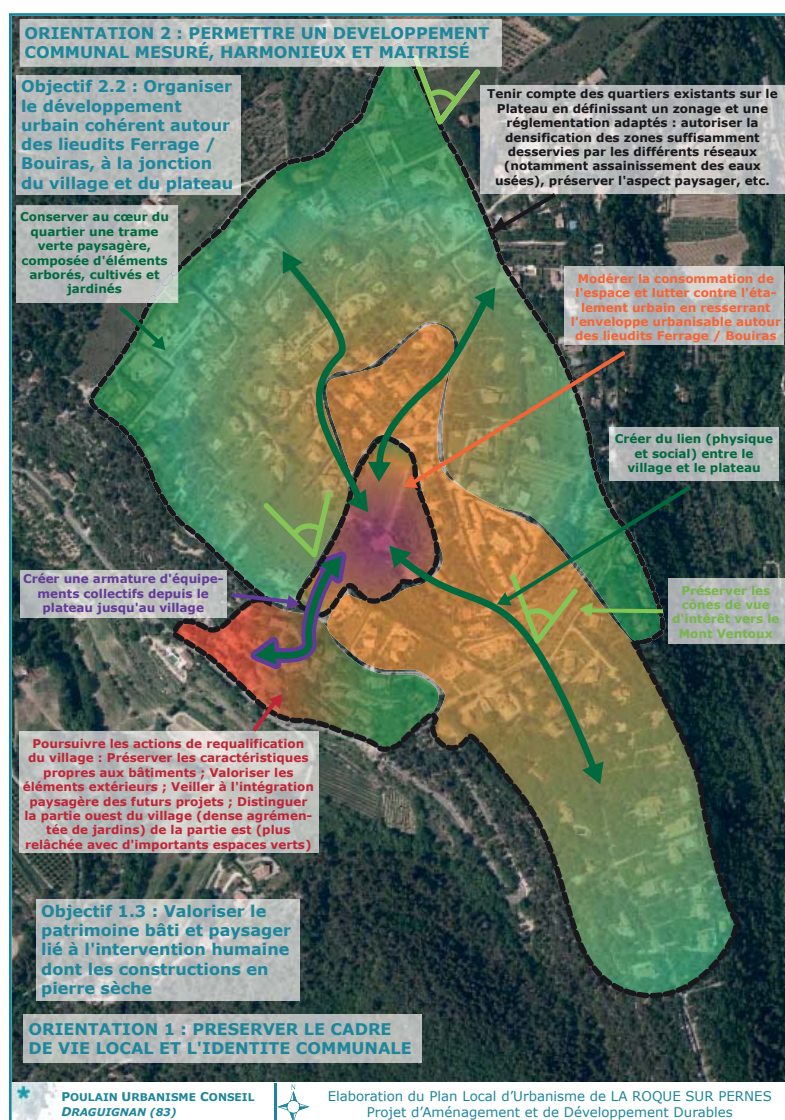


Illustration de l'orientation n°2 du PADD

4.1.3.3. OBJECTIF 2.3 : AMELIORER LES CIRCULATIONS, CHEMINEMENTS ET STATIONNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

Ce dernier objectif « Améliorer les circulations, cheminements et stationnements sur le territoire » s'appuie sur le diagnostic établi en matière de déplacements (cf. chapitre 1 du rapport de présentation).

Trois actions fortes sont mises en évidence :

- Valoriser les circulations piétonnes sur le territoire
- Améliorer l'offre en stationnement sur la commune
- Améliorer les circulations automobiles et promouvoir les transports en commun

Concernant les circulations piétonnes sur le territoire, il n'y a pas nécessité d'actions foncières à l'exception de quelques espaces dans le village (cf. traduction règlementaire du PADD, volet emplacement réservé). Il s'agit avant tout de poursuivre la réhabilitation des sentiers piétons au sein du village en maintenant autant que faire se peut les calades et d'investir la place de la Fontaine pour conforter la place du piéton avec des aménagements spécifiques.

De plus, il convient de poursuivre la création de circuits piétonniers sur le plateau, notamment le long des routes de Saint Didier et Saumane (continuité piétonne), et de valoriser les sentiers de Jean de Rébous, du Luminaire, du Château au Chemin de la Croix Verte, du Passet (du RD 121 au Chemin du Jas) et celui qui descend depuis le plateau vers le Beaucet.



Déplacements piétonniers fragmentés le long des RD 57 et RD 210

Pour l'offre en stationnement sur la commune, la commune vise avant tout la création de garages communaux au sein ou à proximité immédiate du village sans que ces projets n'impactent la silhouette et l'harmonie du village. Il s'agit de répondre aux besoins de la population permanente. Une parcelle communale permettrait un tel aménagement et c'est pourquoi la zone urbaine du village a été légèrement étendue au dépend d'une zone naturelle ND (cf. chapitre sur la traduction règlementaire du PADD).

Dans le PADD, il est également mentionné les ambitions suivantes :

- Créer des aires de stationnement de proximité intégrées dans le paysage à la jonction du Plateau et du village
- Mutualiser certains espaces pour du parking occasionnel (telle la zone d'apport de tri sélectif au droit de la RD 57) avec un marquage au sol, une signalétique spécifique, etc.
- Imposer des places minimales de stationnement pour tout nouveau projet de logement sur la commune
- Créer un parking au droit du cimetière et prévoir l'extension de ce dernier
- Indiquer, améliorer les aires de stationnement situées dans les écarts (notamment celles utilisées par les randonneurs)

Enfin, quelques actions permettront d'améliorer les circulations automobiles et promouvoir les transports en commun : Créer une aire de retournement sur le chemin de la Croix Verte ; Aménager le chemin des Harmas au regard de sa future destination ; Elargir certains passages étroits sur les routes départementales ; Développer autant que faire se peut les transports collectifs sur la commune (au-delà du ramassage scolaire) et Permettre le croisement aisé des véhicules légers et des cars le long des RD 121 et RD 57 avec des aires temporaires d'arrêt.

4.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.2.1. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT ET L'HABITAT

4.2.1.1. LES DISPOSITIONS NON MISES EN OEUVRE

La Roque sur Pernes est un territoire rural de 441 habitants. L'urbanisation s'est développée entre un village dense, patrimonial et historique, et un plateau pavillonnaire peu dense (zone d'habitat diffus NB au POS).

Ainsi, de nombreuses dispositions rendues possibles par le Code de l'Urbanisme n'ont pas été mises en oeuvre dans le PLU de La Roque sur Pernes car elles auraient été « hors d'échelle ». C'est le cas des dispositions suivantes :

- Mixité fonctionnelle et pourcentage minimal destiné à la réalisation de commerces (alinéa 2° du L151-7 du Code de l'Urbanisme) : Le PLU de La Roque sur Pernes n'est pas concerné par une telle disposition, seul le village ou la zone UB du plateau (intervention communale) pouvant en accueillir. Conformément au SCoT du Syndicat Mixte Arc Comtat Ventoux, de nouvelles zones commerciales ne sont pas projetées dans le PLU. L'implantation ou non d'un petit commerce dans le village, au sein peut-être de l'actuelle salle des fêtes, sera étudiée lors des études opérationnelles à venir sur le patrimoine communal (devenir de la mairie, etc.).
- Echancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (alinéa 3° du L151-7 du Code de l'Urbanisme) : La commune n'est pas concernée par ces dispositions, aucune zone à urbaniser AU n'ayant été définie au règlement graphique et écrit du PLU.
- Orientations propres aux secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R.151-20 (article R.151-8 du Code de l'Urbanisme) : Le PLU de La Roque sur Pernes n'est pas concerné par ces dispositions étant donné que les conditions d'aménagement et d'équipement sont définies par des dispositions réglementaires pour tout secteur situé en zones urbaines (cf. pièce n°4 du dossier PLU) et puisqu'il n'y a pas de zone à urbaniser mentionnée au deuxième alinéa du R.151-20 du Code de l'Urbanisme.

4.2.1.2. ACTIONS ET OPERATIONS DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Concernant l'environnement local, le diagnostic n'a pas mis en évidence de points noirs particuliers, tant au niveau de la qualité de l'air, de l'eau, du contexte écologique, des paysages, etc. Il n'y a donc pas de mesures fortes mises en oeuvre dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation.

En effet, le règlement graphique et écrit suffit à protéger les nombreux espaces naturels et agricoles de la commune (cf. chapitres 4.3 et 4.4 du rapport de présentation). Pour rappel, ces zones ont été étudiées au regard des analyses bibliographiques (SRCE, etc.), des analyses de terrain (relevés écologiques, analyse paysagère) et des analyses de vues aériennes. Il en résulte des secteurs particuliers propres aux cours d'eau, des zones naturelles et agricoles redéfinies par rapport à la nature des sols, une enveloppe urbanisable qui se réduit entre le POS et le PLU, etc.

Cependant, un volet des orientations d'aménagement et de programmation précise :

« Sur la commune, il n'est pas nécessaire de mettre en place des orientations spécifiques aux entrées de ville (déjà prises en compte au quotidien), aux paysages, au patrimoine ou au développement communal (le règlement du PLU étant suffisant) ainsi que pour lutter contre l'insalubrité et permettre le renouvellement urbain.

Concernant les continuités écologiques, la commune de La Roque sur Pernes ne nécessite pas de mesures fortes. Il n'y a pas de points noirs recensés sur le territoire au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). De plus, les analyses de terrain par un écologue agréé (cf. état initial de l'environnement) n'ont révélé aucune espèce protégée ou d'intérêt sur le plateau artificialisé ni aucun site impacté par des nuisances.

Cependant, dans le SRCE, la moitié sud-est du plateau et du village est inscrite dans un « réservoir de biodiversité en zones urbaines avec recherche de remise en état optimal ». De fait, la municipalité a décidé de conforter ce réservoir via les actions suivantes dans le règlement graphique et écrit :

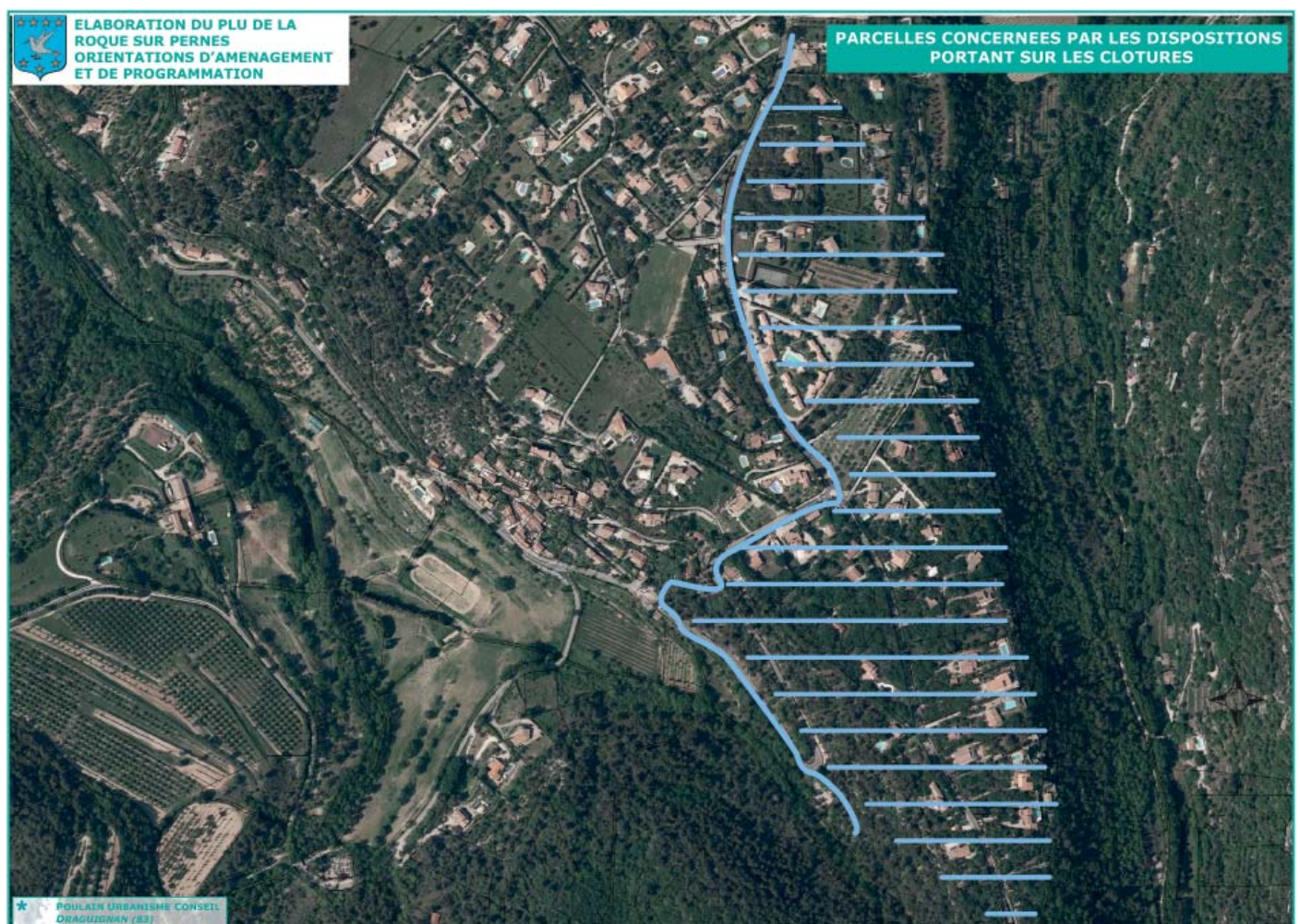
- Ne pas étendre de zones urbaines «constructibles» au dépend des zones naturelles et agricoles en limite d'agglomération, vers le sud / sud-est, dans le périmètre du réservoir de biodiversité. Les seules parcelles inscrites en limite d'agglomération au dépend de zones NC ou ND sont une moitié de jardin inscrit en zone B1 du PPRif, une parcelle déjà bâtie et les parcelles sous la place de la Fontaine pour disposer d'un règlement graphique cohérent. Il n'y a pas de possibilité de construire.
- Inscrire la moitié sud-est du village en secteurs urbains UAp1 et Uap2 patrimoniaux dans lesquels aucune construction nouvelle n'est possible (seuls des changements de destination ou des extensions de l'existant peuvent être autorisés) et dans lesquels la trame paysagère est protégée.
- Imposer des hauteurs et des densités moindres qu'au centre du plateau pour les zones urbaines pavillonnaires situées dans le réservoir de biodiversité (zones UD, UDa et UDt).

De plus, une orientation impose des contraintes spécifiques en matière de clôtures pour les parcelles concernées par le réservoir de biodiversité (cf. plan ci-après).

Ainsi, il est recommandé d'éviter les clôtures pour permettre les déplacements terrestres. Elles doivent se limiter aux stricts besoins de la parcelle concernée en fonction de ce qui est autorisé dans le règlement écrit du PLU.

En cas d'édification rendue nécessaire, les clôtures devront obligatoirement :

- Etre ajourées régulièrement pour permettre le passage de la petite faune (ouvertures dans les murs bahuts, etc.)
- Etre composées ou doublées d'une haie végétale arbustive aux essences locales (cf. liste proposée - qui devient obligatoire - dans le règlement écrit) et diversifiées (plusieurs essences locales, haies mono-spécifiques interdites) »

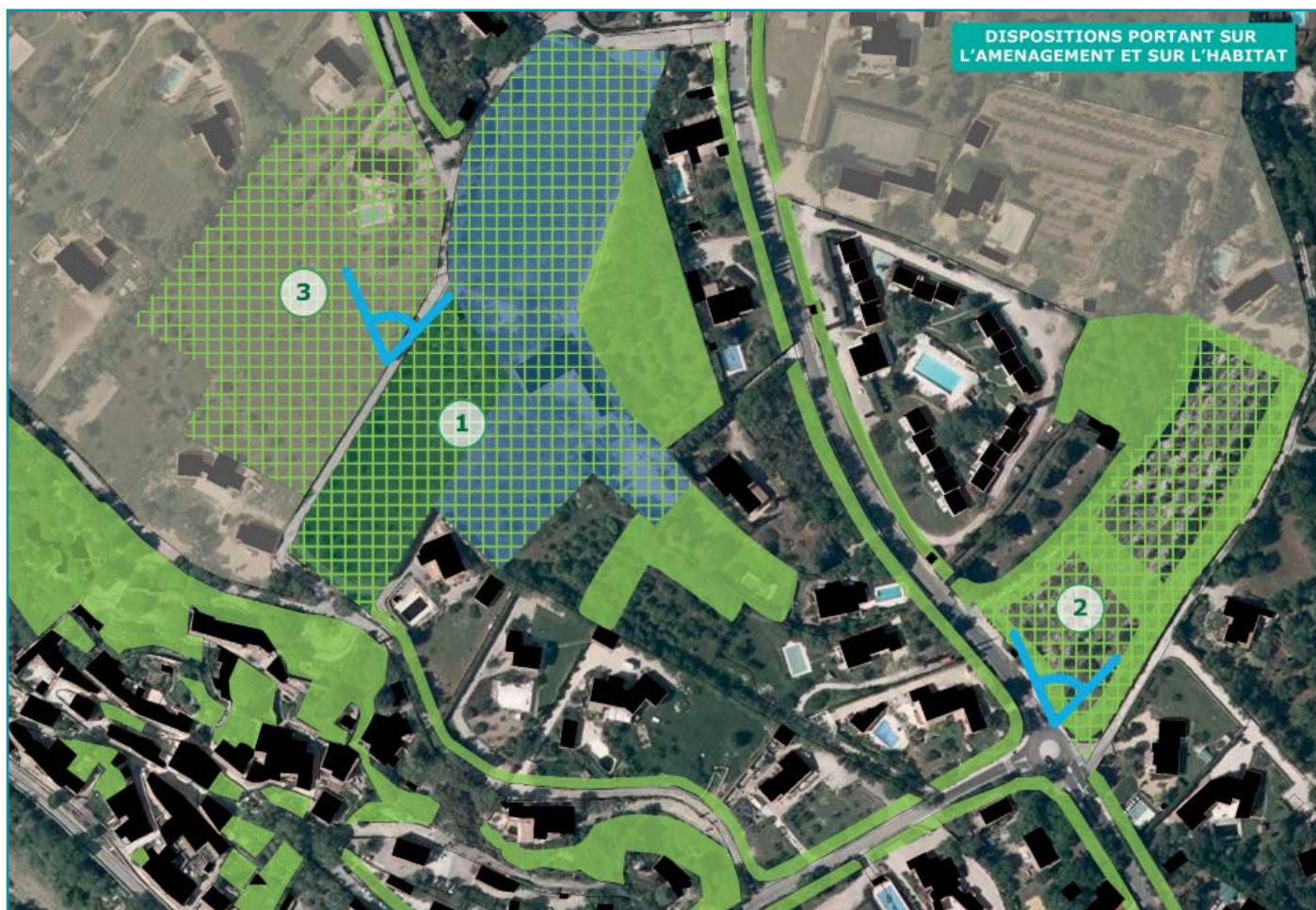


Orientation sur les clôtures







4.2.1.3. ORIENTATIONS SUR DES QUARTIERS OU SECTEURS A METTRE EN VALEUR, REHABILITER, RESTRUCTURER OU AMENAGER

Le plateau de La Roque sur Pernes revêt un intérêt stratégique fort : centralité au regard de la disposition des habitations alentours, présence d'équipements collectifs, présence des réseaux d'eaux potables et usées, desserte piétonne existante vers le village, espace foncier disponible, cônes de vue patrimoniaux vers le Mont Ventoux, absence d'essences floristiques et faunistiques protégées, etc.

Pour assurer l'intégration des projets, une orientation précise, en sus du règlement graphique et du règlement écrit, des préconisations et recommandations à prendre en compte pour l'espace à vocation d'équipements collectifs et d'habitat semi-groupé (site n°1). Deux sites présentant un enjeu paysager sont également ciblés (sites n°2 et n°3) avec des dispositions à prendre en compte.



Présentation des espaces stratégiques

	Zone naturelle au PLU (inconstructible)
	Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs, de logements semi-groupés et d'aménagements publics
	Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs, d'aménagements publics et d'espaces paysagers (aucun logement autorisé)
	Espace paysager inconstructible
	Espace à l'enjeu paysager fort :
	1 : Pôle d'équipements collectifs et d'habitat individuel groupé où les espaces non bâtis doivent dominer
	2 : Espace pavillonnaire dont l'aménagement devra tenir compte du cône de vue vers le Mont Ventoux pour ne pas le briser (pas de dépôts disgracieux, linéaire de façade limité à 20 m, hauteur des haies limitée, etc.)
	3 : Espace naturel dont les éventuelles extensions d'habitations existantes et annexes devront tenir compte du cône de vue vers le Mont Ventoux pour ne pas le briser (pas de dépôts disgracieux, linéaire de façade limité à 20 m, hauteur des haies limitée, etc.)
	Cône de vue patrimonial vers le Mont Ventoux

Pour l'espace central (site n°1, à l'est des voies publiques), les préconisations sont :

- Les grands espaces bitumés sont interdits. En cas d'aires de stationnement, elles devront être paysagées, plantées et non imperméabilisées (sauf contraintes liées aux déplacements des personnes à mobilité réduite)
- Il est recommandé de disposer plusieurs aires de stationnement sur l'ensemble du site plutôt qu'une seule et grande surface
- Les écoulements pluviaux devront être traités dans leur ensemble, au fur et à mesure des projets (dimensionner dès à présent les ouvrages situés à l'aval en tenant compte de projets futurs en amont).
- La voirie devra être dimensionnée en fonction des futurs besoins de l'espace. De même, le carrefour vers l'école devra être amélioré. Une voirie commune sera créée pour desservir la parcelle AB 49 et la parcelle AB 46 (cf. dispositions portant sur les déplacements)
- Concernant tout programme de logements, la typologie imposée est l'habitat individuel groupé (villas mitoyennes). Les villas doivent être accolées entre 2 et 4 unités. Toute opération doit nécessairement comporter au moins 25% de logements locatifs sociaux. 8 logements minimum sont attendus sur le site dont 2 logements locatifs sociaux.
- Les espaces paysagers (ouverts ou non au public) doivent occuper plus de 50% de la surface au sol du site n°1. Les espaces collectifs à vocation de loisir ou sportif sont intégrés aux espaces paysagers.
- La partie la plus au sud du site (couleur vert foncé) doit servir de liaison forte entre le village et le plateau. De fait, aucun logement n'y est autorisé. Seuls des équipements collectifs, des aménagements publics et des espaces paysagers y sont possibles.



Exemple de schéma d'aménagement possible



Pour le site n°2, les préconisations sont les suivantes :

- Tout aménagement devra tenir du cône de vue vers le Mont Ventoux depuis les routes de Saumane / Saint Didier pour ne pas le masquer : interdire les haies trop hautes, les éléments disgracieux (dépôts divers, stationnements de multiples caravanes, etc.).
- Tout front bâti de plus de 20 m est interdit (linéaire de façade limité à 20 m)

Pour le site n°3, les préconisations sont les suivantes :

- Toute nouvelle construction est interdite sauf extension mesurée et annexes limitées tel que défini dans le règlement écrit
- Tout aménagement devra tenir du cône de vue vers le Mont Ventoux depuis les routes de Saumane / Saint Didier pour ne pas le masquer : interdire les haies trop hautes, les éléments disgracieux
- Tout front bâti de plus de 20 m est interdit (linéaire de façade limité à 20 m)

4.2.2. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

Le PLU de La Roque sur Pernes n'est pas concerné par la mesure permettant d'adapter des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU n'inscrit pas de zones à urbaniser sur le territoire. Aucune extension de la zone urbanisée n'est projetée. Bien au contraire, il s'agit de densifier et valoriser le plateau pour le conforter dans son rôle structurel et sociétal au cœur des différents quartiers.

De fait, les dispositions portant sur les déplacements et transports visent avant tout à améliorer, valoriser, une situation existante. Il ne s'agit pas de remettre en question les actions mises en œuvre depuis plusieurs années.

Les dispositions sont :

- Renforcer la desserte en transport commun sur la route de Saint Didier et la route de Pernes Les Fontaines
- Conforter / Sécuriser les arrêts de bus existants
- Elargir le chemin des Harmas au regard de l'augmentation prévisible des flux (équipements collectifs et habitat regroupé)
- Améliorer les carrefours le long du chemin des Harmas, au droit de l'école et du parking du château
- Créer un accès commun à l'est du chemin des Harmas jusqu'à la parcelle AB 46 (aucun nouvel accès possible depuis la route de Saumane)

Concernant les déplacements doux, ils doivent être confortés dans le village et sur les routes départementales (linéaire existant ou à poursuivre route de Saumane). L'espace central du projet, entre le stade et le parking du château, doit rester permissif pour que les déplacements piétonniers puissent se faire sans gêne d'importance.



Orientations portant sur les déplacements

4.3. LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

4.3.1. LES ZONES NATURELLES

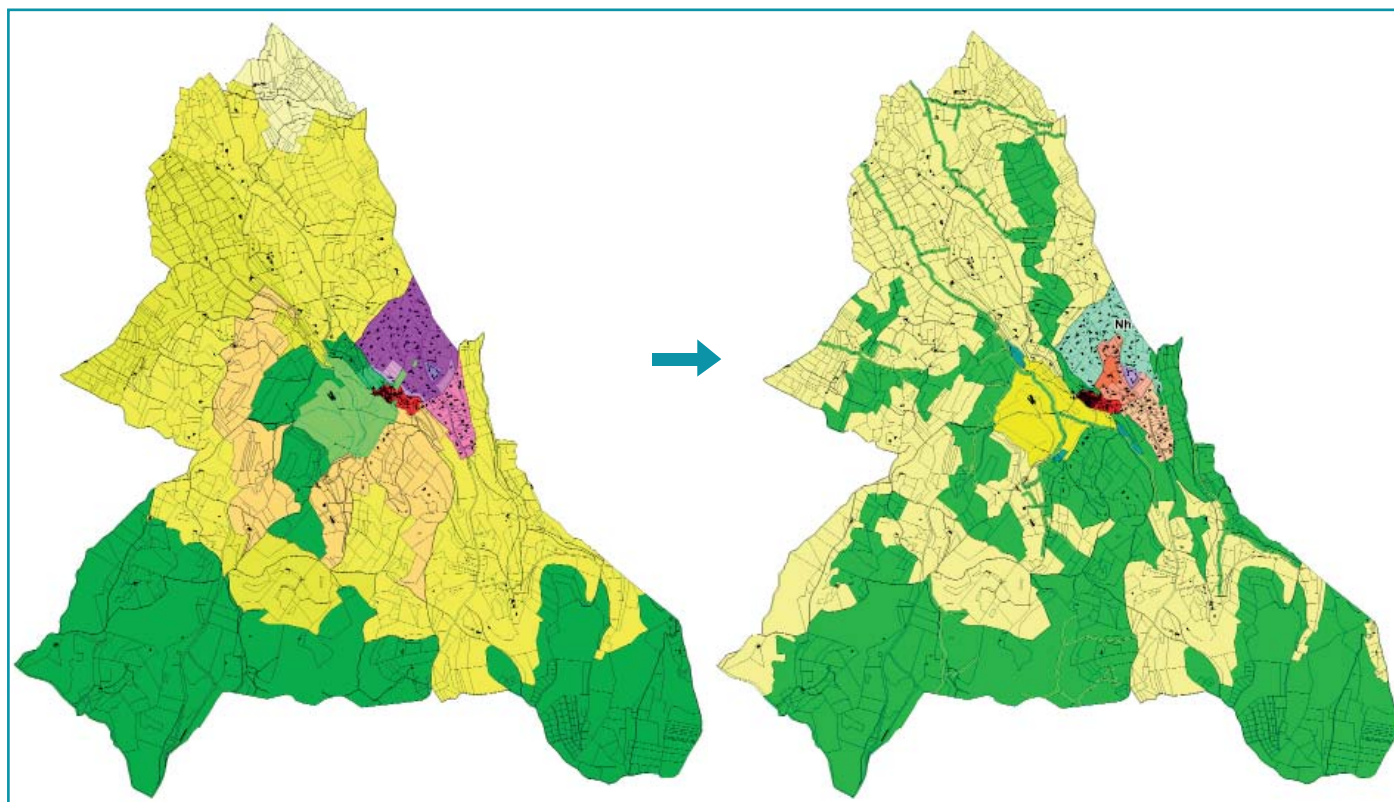
4.3.1.1. EVOLUTION DES ZONES A VOCATION NATURELLE

Entre le POS et le PLU, la délimitation des zones naturelles et agricoles a considérablement évolué. Au PLU, le classement en zone naturelle ou agricole s'est avant tout basé sur des visites de terrain et l'analyse des vues aériennes. Le classement se veut au plus près de la réalité.

Au POS, les zones naturelles ND s'étendaient sur 410,15 ha. Elles couvraient essentiellement la partie sud du territoire ainsi que le lieudit Jas, sous le village, pour mieux le protéger (alors que c'est un site clairement agricole).

Au PLU, les zones naturelles N couvrent 496,32 ha. Elles concernent les espaces boisés de la commune et s'étendent aussi bien au sud qu'au centre et au nord du territoire pour assurer la pérennité des espaces naturels et les corridors écologiques.

A cette zone naturelle N s'ajoute un secteur naturel Nc relatif aux cours d'eau. Doublés d'espaces boisés classés, les secteurs Nc s'étendent sur un total de 38,79 ha. Au total, les zones et secteurs naturels ciblant les espaces d'intérêt écologique, paysager ou naturel s'étendent sur 535,11 ha. C'est une progression de +124,96 ha (+30,5%) par rapport au POS (prise en compte des ripisylves et du corridor local au nord).



Evolution entre le POS et le PLU (zones naturelles en vert)

Cette délimitation des zones naturelles au PLU permet de prendre en compte les enjeux écologiques relevés au cours de l'état initial de l'environnement. Pour rappel, ce dernier met en avant que La Roque sur Pernes se situe dans un secteur particulièrement riche sur le plan de la biodiversité.

Si son territoire n'est pas compris dans des zones protégées et reste assez éloigné des zones du réseau Natura 2000, plusieurs éléments sont d'intérêt :

- La moitié sud de son territoire est comprise dans l'inventaire des ZNIEFF, ce qui relève une grande richesse écologique ;
- Elle est également prise en compte dans le SRCE en tant que réservoir de biodiversité à maintenir ou à restaurer ;

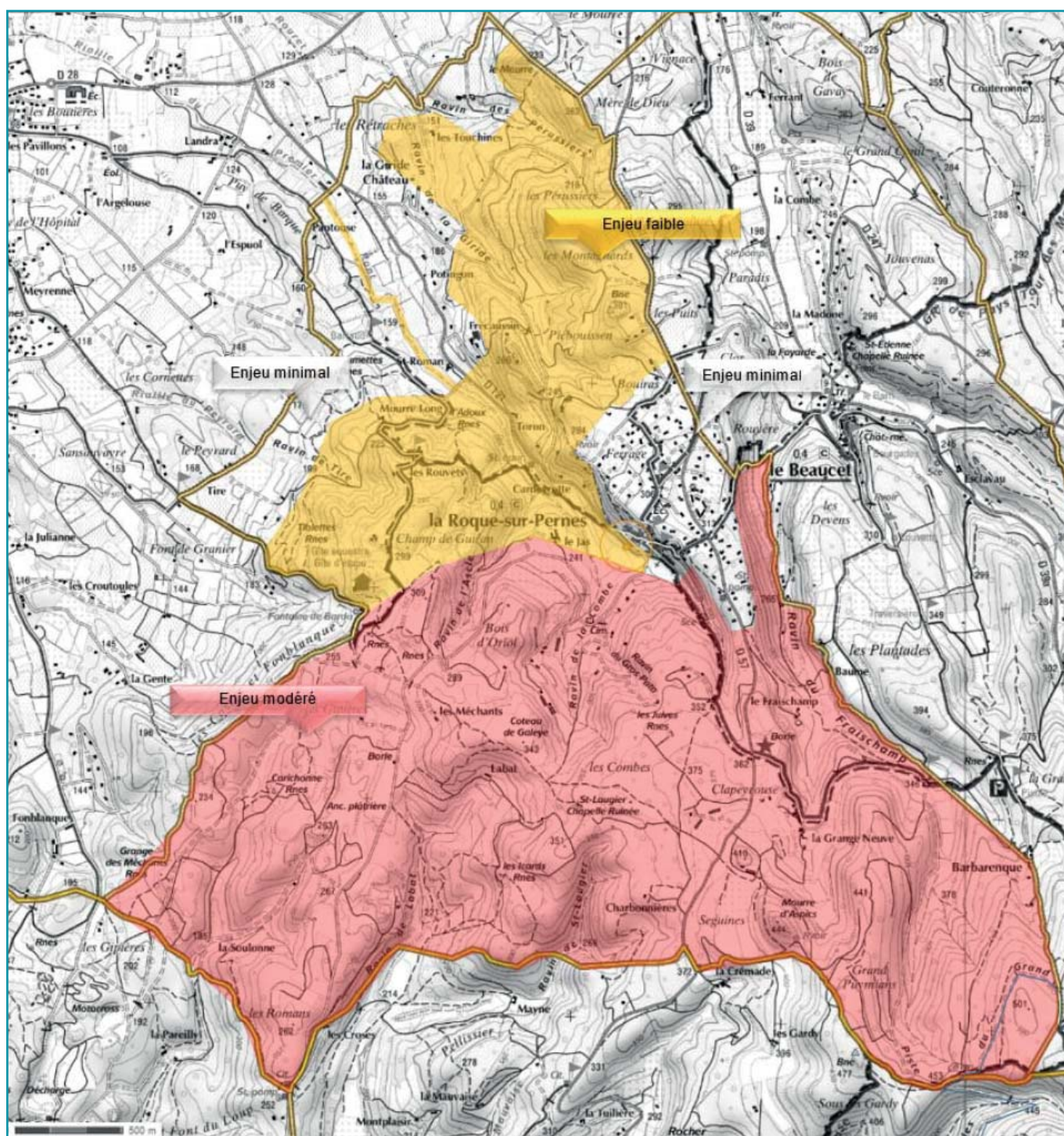
- L'ensemble de la commune est inclut dans la zone de coopération de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.

L'analyse des données disponible suggère un fractionnement de la commune en deux entités :

- Une petite moitié nord, moins remarquable sur le plan du milieu naturel ;
- Une grande moitié sud caractérisée par des milieux naturels préservés.

Sur le plan naturaliste, les enjeux principaux se regroupent dans les milieux restés le plus naturel :

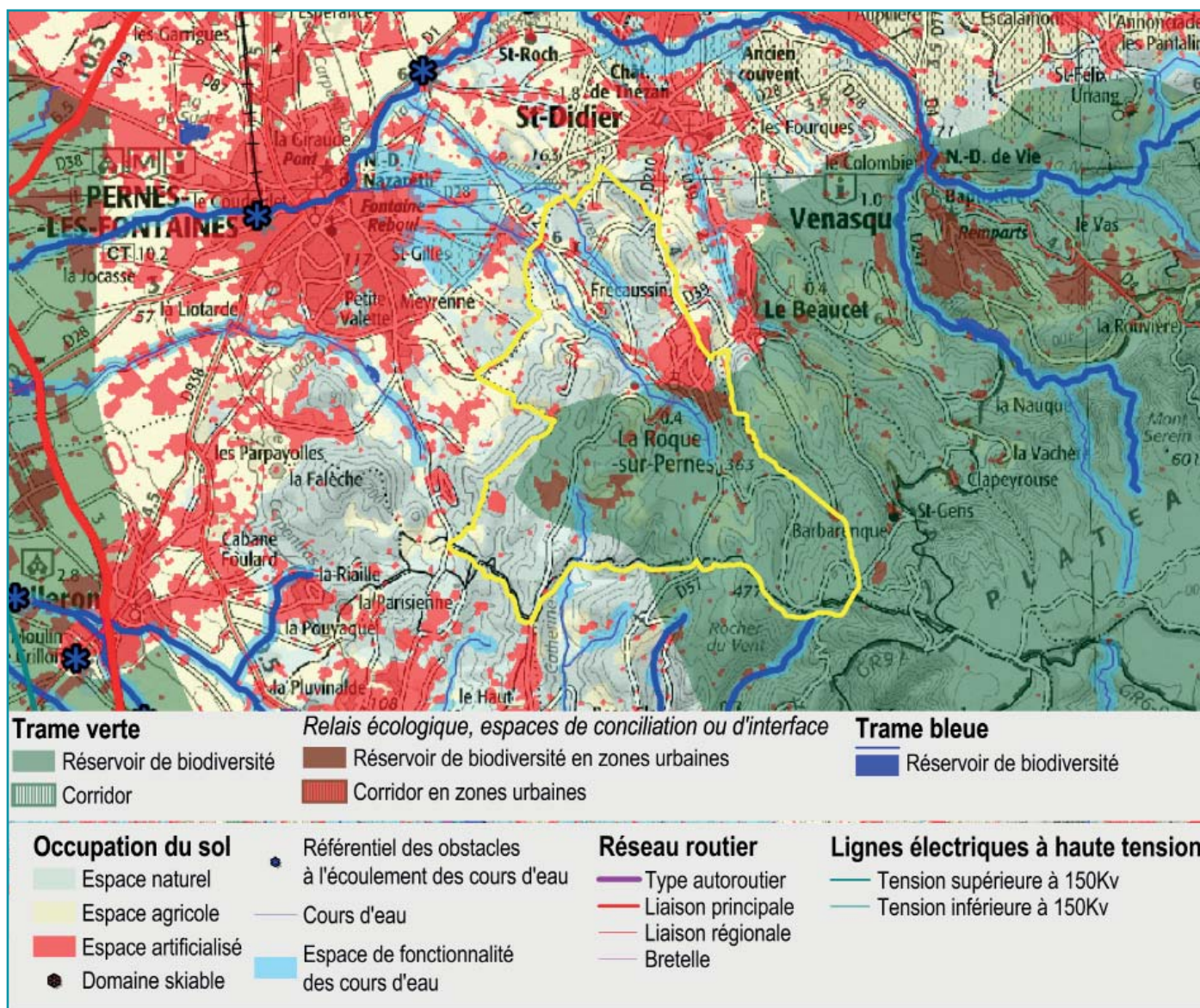
- La partie sud de la commune présente un enjeu modéré, marqué par l'inventaire des ZNIEFF et le SRCE.
- La partie médiane du territoire communal présente un enjeu global faible, en raison du caractère majoritairement naturel des habitats, sans qu'ils ne présentent de véritable caractère de rareté.
- La partie nord et les environs du village présentent un enjeu minimal : il s'agit soit d'une zone urbanisée (village) ou fortement agricole (nord du village).



Enjeux naturalistes sur la commune (fond : IGN)



Ainsi, le classement de secteurs naturels Nc strictement protégés (aucune construction possible) permet de prendre en compte la trame bleue définie dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celle-ci a été affinée, complétée, au regard des analyses de terrain.



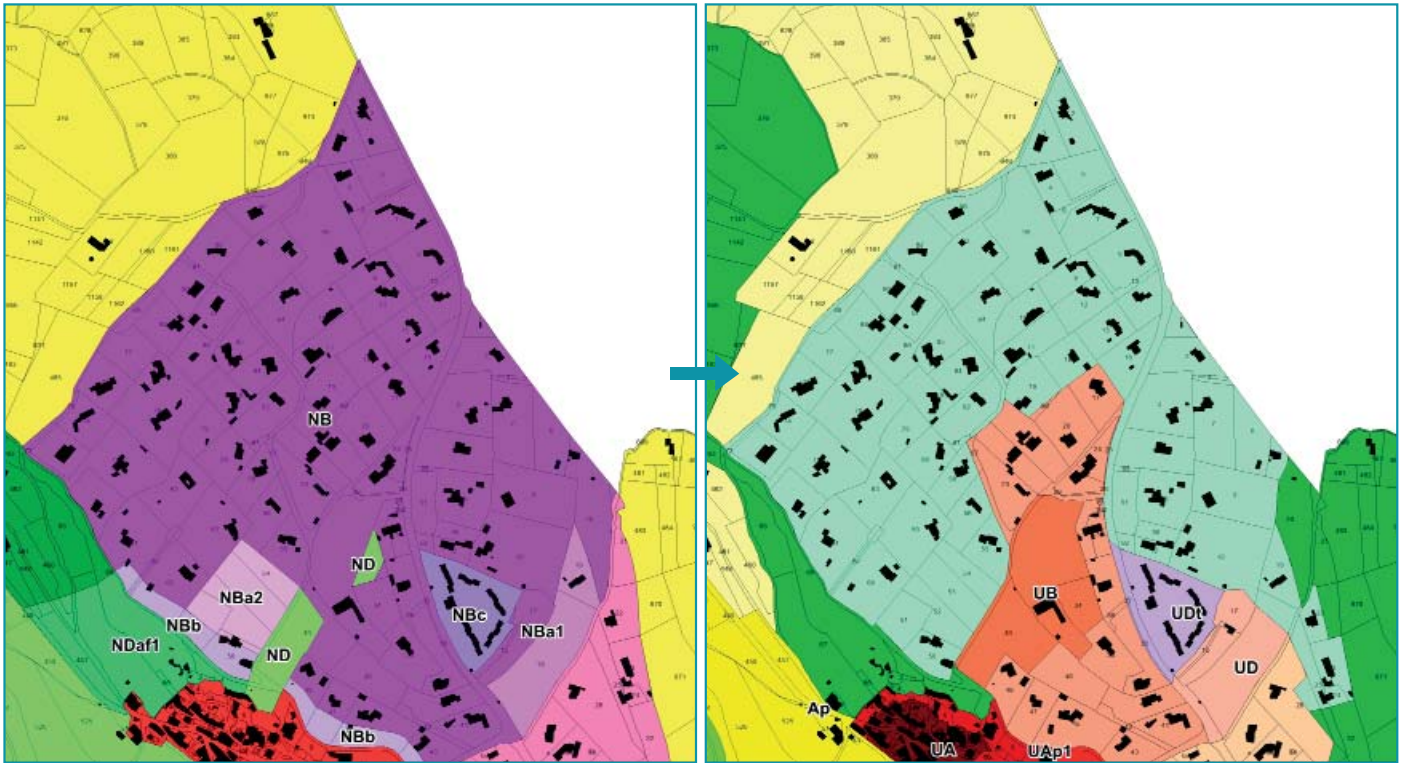
Extrait des éléments de la trame verte et bleue du SRCE sur La Roque sur Pernes (source : DREAL PACA)

ANCIEN POS DE LA ROQUE SUR PERNES		
Nom de la zone	Superficie	Pourcentage
ND	26,77	2,42%
NDaf1	1,98	0,18%
NDf1	381,40	34,43%
Total zones ND	410,15	37,02%

PLU APPROUVE SUR LA ROQUE SUR PERNES		
Nom de la zone	Superficie	Pourcentage
N	496,32	44,80%
Ne	2,06	0,19%
Nc	38,79	3,50%
Nh	21,81	1,97%
Total zones N	558,98	50,46%

Evolution des surfaces naturelles entre le POS et le PLU

Pour sa part, le secteur naturel Nh reconnaît le caractère habité sur le plateau. Le secteur Nh correspond aux zones NB peu denses du plateau, d'intérêt paysager et non desservies par le réseau d'assainissement des eaux usées. Ce secteur Nh s'étend sur 21,81 ha. Y sont interdites les exploitations agricoles et forestières.

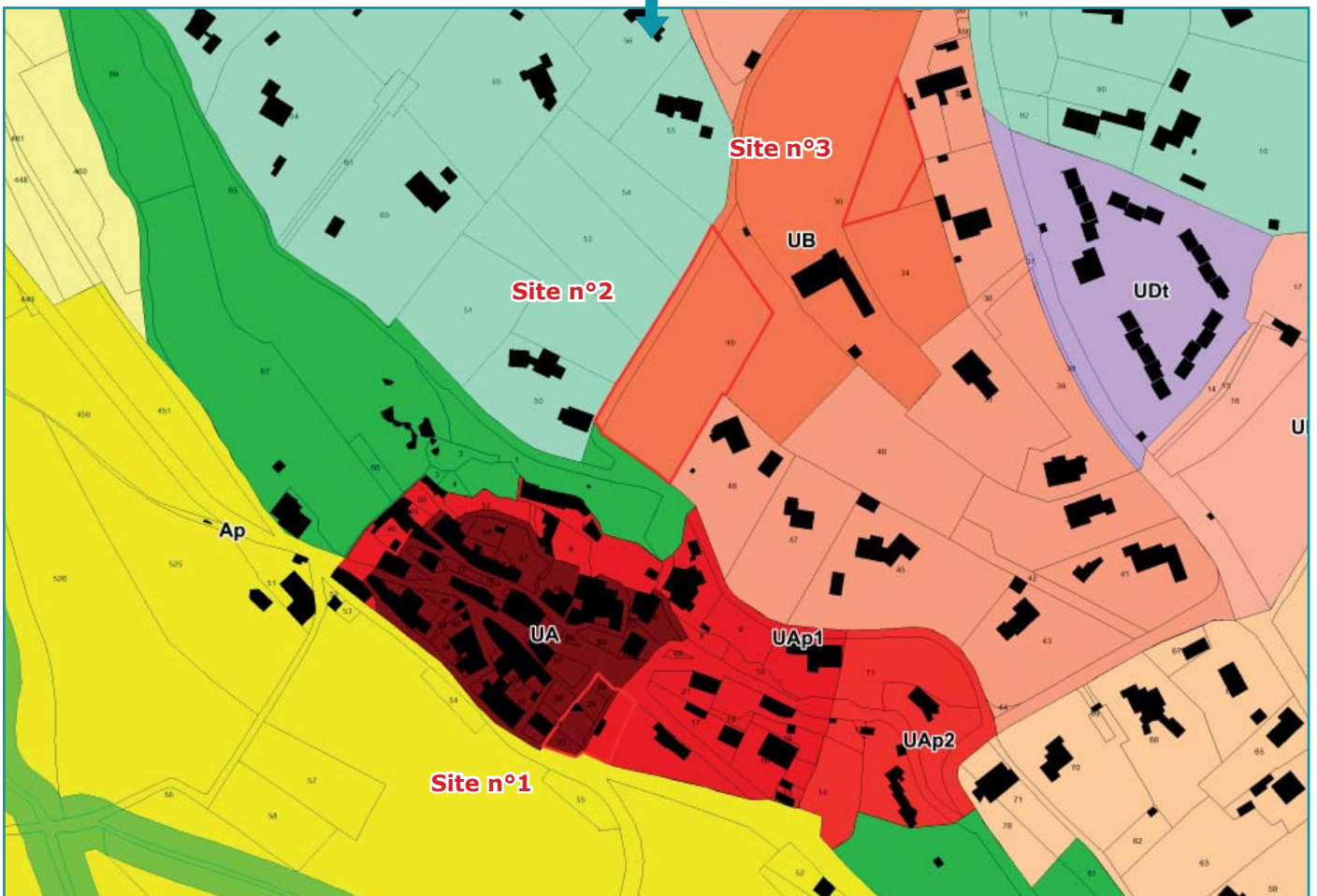
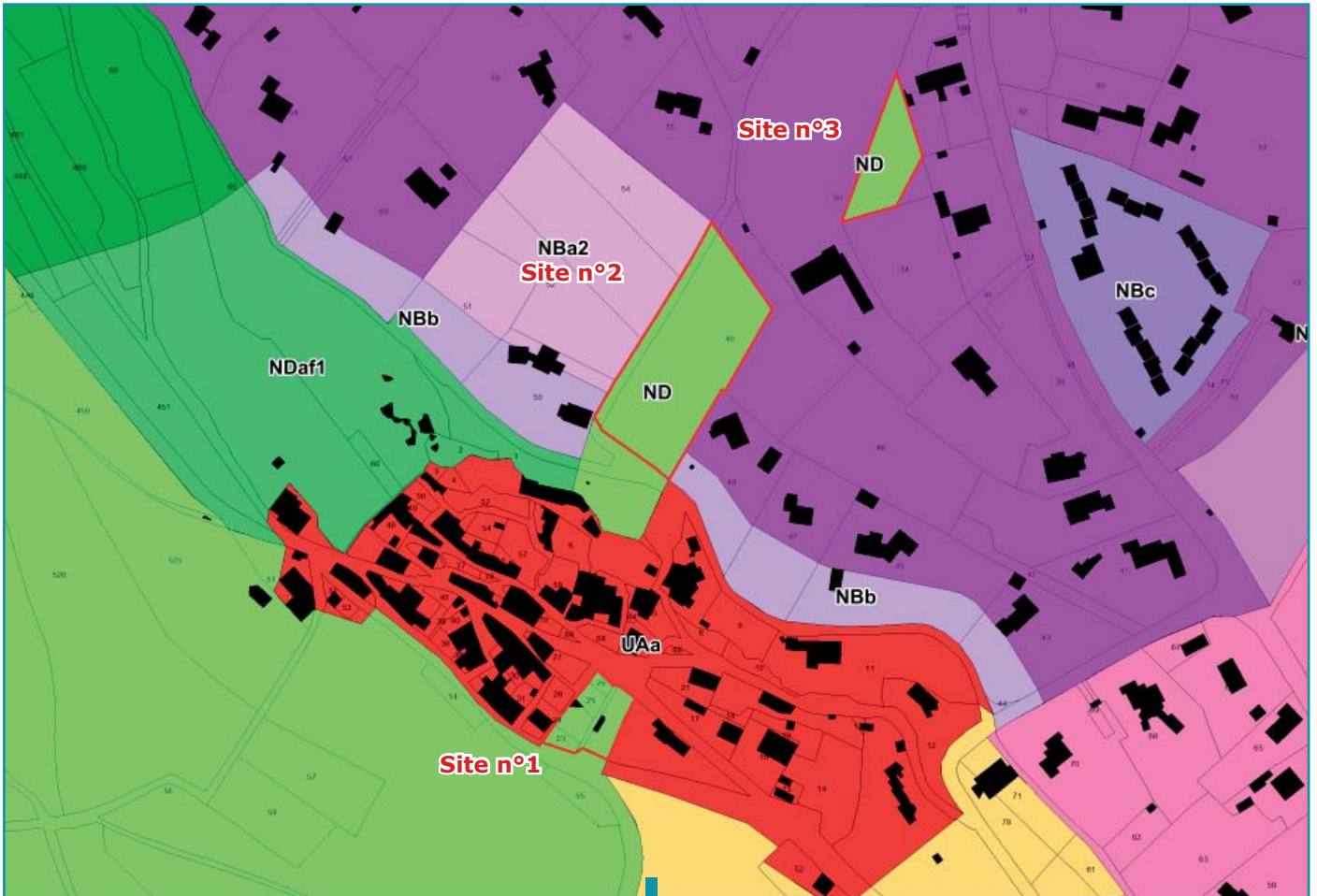


Le secteur Nh anciennement classé NB

Comparé au POS, seuls trois sites ont été déclassés de la zone naturelle au profit d'une zone urbaine.



Sites classés en zone ND au POS et basculés en zones urbaines au PLU



Sites classés en zone ND au POS et basculés en zones urbaines au PLU

Le premier site s'étend sur 0,09 ha et concerne la partie centrale du village. Pour une meilleure cohérence, les parcelles sont inscrites en zones protégées UA et UAp1 au PLU avec des espaces paysagers pour éviter de nouvelles constructions (ce sont actuellement des jardins). Seule la parcelle du bas, communale, pourra voir s'édifier des garages pour améliorer le stationnement pour les habitants. L'impact écologique est nul. Il s'agit d'une zone déjà anthropisée.

Le second site, au coeur du plateau, s'étend sur 0,44 ha. Il est actuellement fauché (cf. chapitre 3 du rapport de présentation sur les sites impactés). Au PLU, un emplacement réservé y est prévu pour création d'une aire de stationnement paysagère. C'était déjà le cas au POS. Ainsi, il semble plus pertinent d'y inscrire une zone urbaine que de maintenir une zone naturelle au coeur de l'agglomération d'autant que des aménagements y sont projetés de longue date.

Le troisième site, près du stade, concerne une zone naturelle ND de seulement 0,12 ha. Il est plus cohérent de la basculer en zone urbaine. L'espace paysager défini dans l'orientation d'aménagement et l'emplacement réservé pour parc public gèlent sa destination. Il n'est pas question d'urbaniser ce secteur. Il est présenté au chapitre 3 du rapport de présentation.

4.3.1.2. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE

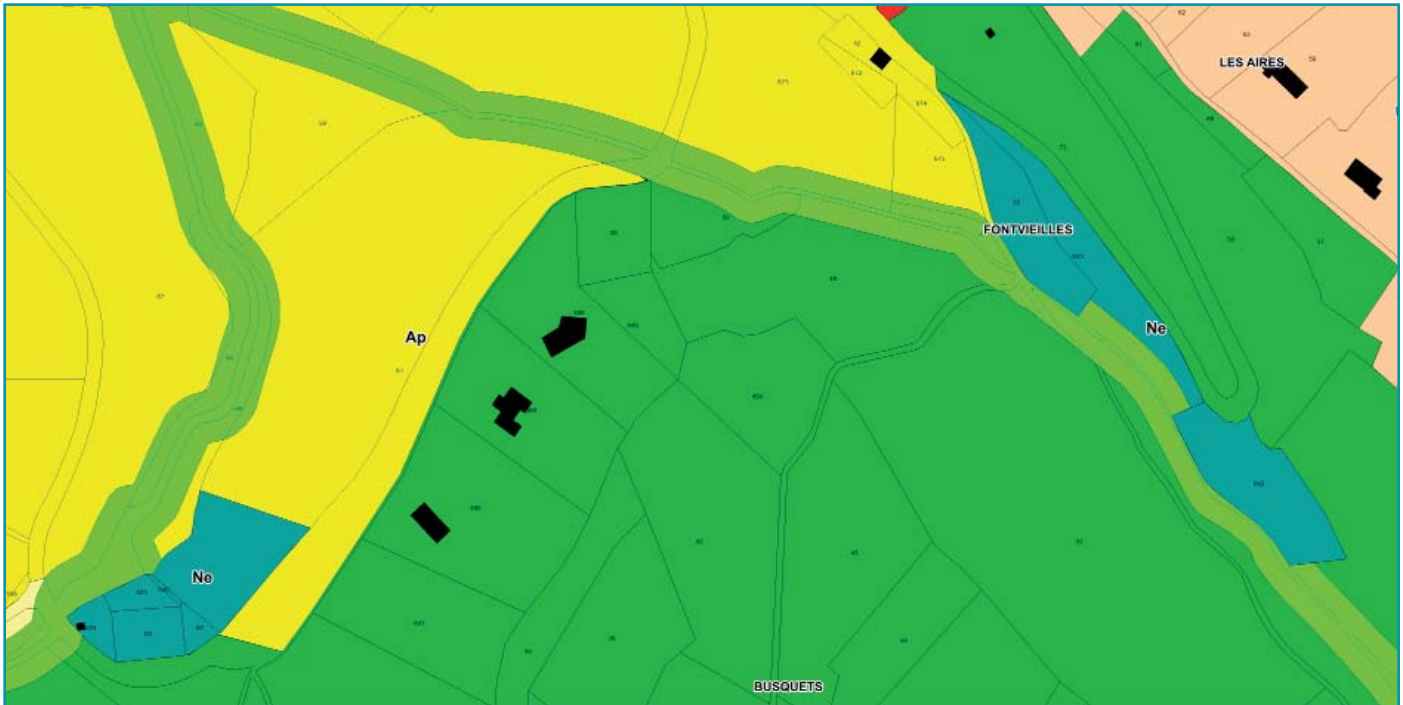
Au PLU, il apparaît des secteurs de taille ou de capacité d'accueil limité (stecal) pour tenir compte d'occupations existantes ou à venir. Il s'agit des secteurs naturels Ne tiennent compte d'équipements collectifs « légers » existants ou en projet.

C'est le cas de la station d'épuration au lieudit Cardeyrotte et de son chemin d'accès. Le cimetière au lieudit Le Passet et son extension projetée vers le nord-est sont également pris en compte (secteur Ne doublé pour partie d'un emplacement réservé). Enfin l'aire du tri sélectif et le futur parking au lieudit Fontvieilles sont pris en compte dans un secteur Ne.

Au total, le secteur Ne couvre 2,06 ha (0,19% du territoire).



Le secteur Ne au droit de la station d'épuration et son chemin d'accès



Les secteurs naturels Ne au droit du cimetière, des containers de tri et du futur parking

En secteur Ne, comme pour toutes zones et secteurs agricoles et naturels du PLU, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées, qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'elles respectent les prescriptions du PPRif annexé au PLU.

Les constructions et installations visées sont notamment :

- Les aménagements légers (pylône électrique, aire de retournement, etc.) liés à l'occupation autorisée dans la zone
- Les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif y compris ceux relevant du régime des installations classées

En sus, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés en secteur Ne dans la limite de 60 m² de surface d'emprise au sol.



4.3.1.4. LA GESTION DES EXTENSIONS D'HABITATION ET DES ANNEXES

Sans bloquer tout projet d'amélioration de l'existant, le PLU a été l'occasion de réglementer au plus juste les extensions possibles et les annexes liées aux habitations existantes dans les écarts. Le caractère habité du plateau (secteur Nh) a été mis en valeur.

Le règlement du PLU rappelle cependant les contraintes propres au PPRif. Ainsi, il est rappelé que peuvent être autorisés en zone Rouge du PPRif la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher à la date d'approbation du PPRIF, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Pas de création de nouveau logement ;
- Pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, dans le respect des règles d'urbanisme du POS ou PLU de la commune, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m ² à 120 m ²	Jusqu'à 140 m ² de surface de plancher
121 m ² à 200 m ²	+ 20 m ² de surface de plancher
A partir de 201 m ²	+ 10% de surface de plancher

Extrait du PPRif en zone rouge

En sus de ces contraintes, le règlement écrit précise que l'extension pour une habitation existante et régulièrement édifiée est autorisée en zone N et secteur Nh à condition que :

- La surface de plancher initiale du bâtiment fasse au moins 50 m² ;
- L'extension se fasse au sein du bâtiment existant ou dans sa continuité ;
- L'extension ne permette pas la création de logement ;
- L'extension corresponde au maximum à 30% de la surface de plancher existante ;
- Cette extension ne compromette pas la qualité paysagère du site ;
- La surface de plancher à destination d'habitation (existant + projet) ne dépasse pas 200 m² pour l'ensemble d'un bâti (ainsi, deux logements existants dans un même bâtiment ou dans des bâtiments accolés ne peuvent pas faire l'objet d'extensions séparées jusqu'à atteindre 2 x 250 m²) sauf restrictions supplémentaires imposées dans le PPRif.

Les extensions sont interdites en secteurs Ne et Nc.

Les habitations étant généralement assez vastes sur La Roque sur Pernes, les quelques extensions qui pourront se faire ne sont pas de nature à compromettre les milieux naturels. De plus, les parcelles concernées sont déjà bâties et ont perdu leur vocation naturelle.

Pour les annexes, l'impact se veut le plus limité possible en tenant compte là aussi de la nature de l'occupation et de l'aléa feu de forêt.

Ainsi, il est rappelé dans un premier temps quelques règles du PPRif, à savoir qu'en zone rouge, sont autorisées :

- Les annexes non accolées aux bâtiments d'habitation, dans la limite de 30 m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour l'ensemble des annexes, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente
- Les annexes accolées ne générant pas de surface de plancher si elles sont limitées à 23 m² d'emprise au sol

Les règles du PLU qui viennent s'ajouter à ces prescriptions sont :

Les piscines sont autorisées en zones et secteurs A, Ap, N et Nh si une habitation existe sur l'emprise foncière, si le point le plus proche de la plage ou de la clôture de la piscine se trouve à 20 m maximum de l'habitation existante (sauf contrainte technique - type relief - dûment justifiée) et si la surface du bassin ne dépasse pas 50 m².

Les annexes fermées sont autorisées en zone N et secteur Nh si :

- Elles sont liées à une habitation existante sur l'emprise foncière ;
- Elles ne permettent pas la création d'un nouveau logement ;
- Dans la limite de 35 m² de surface au sol maximum pour l'ensemble des annexes fermées (à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction du bâtiment) ;
- L'annexe se situe à moins de 20 m du bâtiment d'habitation ;
- Elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Et dans le respect du PPRif.

Les annexes ouvertes sont autorisées en zone N et secteur Nh si :

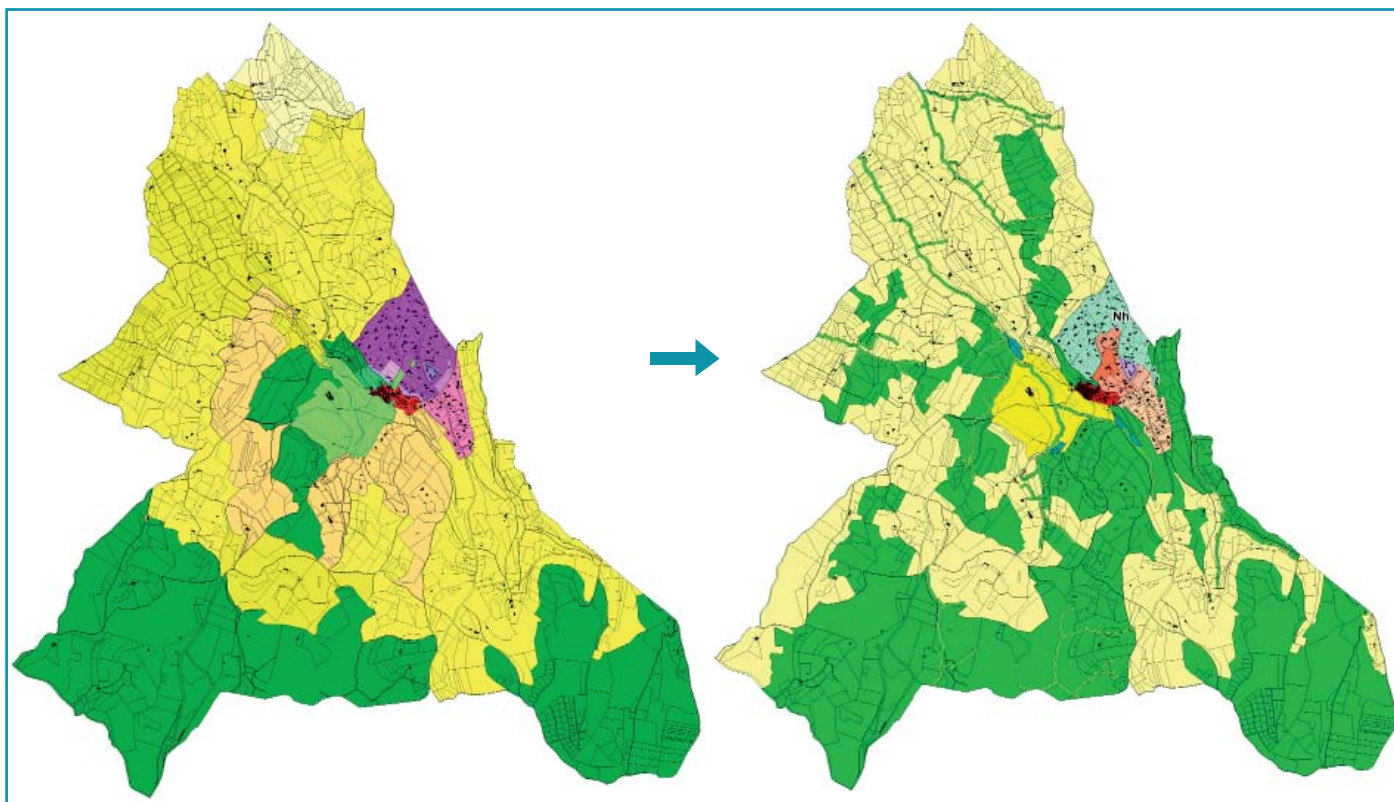
- Elles sont liées à une habitation existante sur l'emprise foncière ;
- Elles ne permettent pas la création d'un nouveau logement ;
- Dans la limite de 35 m² de surface au sol concernée (abri bois, cuisine ouvert, etc.) à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction de la disposition de l'annexe (accolée ou non au bâtiment principal, etc.) ;
- L'annexe se situe à moins de 20 m du bâtiment d'habitation ;
- Elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Et dans le respect du PPRif.

Les piscines et annexes sont interdites en secteurs Ne et Nc.

4.3.2. LES ZONES AGRICOLES

4.3.2.1. EVOLUTION DES ZONES A VOCATION AGRICOLE

Les surfaces agricoles diminuent entre le POS et le PLU, passant de 653,88 ha (59,02%) à 527,73 ha (55,86%). Cette perte de 126,15 ha (-19,3%) est liée à l'augmentation des zones naturelles (prise en compte des ripisylves existantes et des milieux boisés au nord et à l'ouest du territoire mais aussi autour du plateau.



Evolution entre le POS et le PLU (zones agricoles en jaune)

Dans les faits, le nouveau règlement est plus respectueux de la nature des sols. De nombreuses zones agricoles NC concernaient en réalité des terrains boisés et pentus, impropres à la culture des sols. Au contraire, certains sites exploitables étaient inscrits en zones naturelles.

Seuls deux sites classés en zone agricole au POS sont consommés par une zone urbaine au PLU.

Le premier site concerne une parcelle bâtie sur le plateau, totalement déconnectée des zones cultivées (qui sont bien plus au sud et en contre-bas). Cette parcelle ne pouvant se densifier, elle sera rattachée à la zone urbaine pour une cohérence d'ensemble.

L'impact sur l'agriculture est nulle, cette parcelle déjà bâtie ne s'étendant que sur 0,11 ha et se trouvant en bordure du quartier pavillonnaire. A noter qu'aucune parcelle agricole n'a été déclarée sur le plateau (Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012).

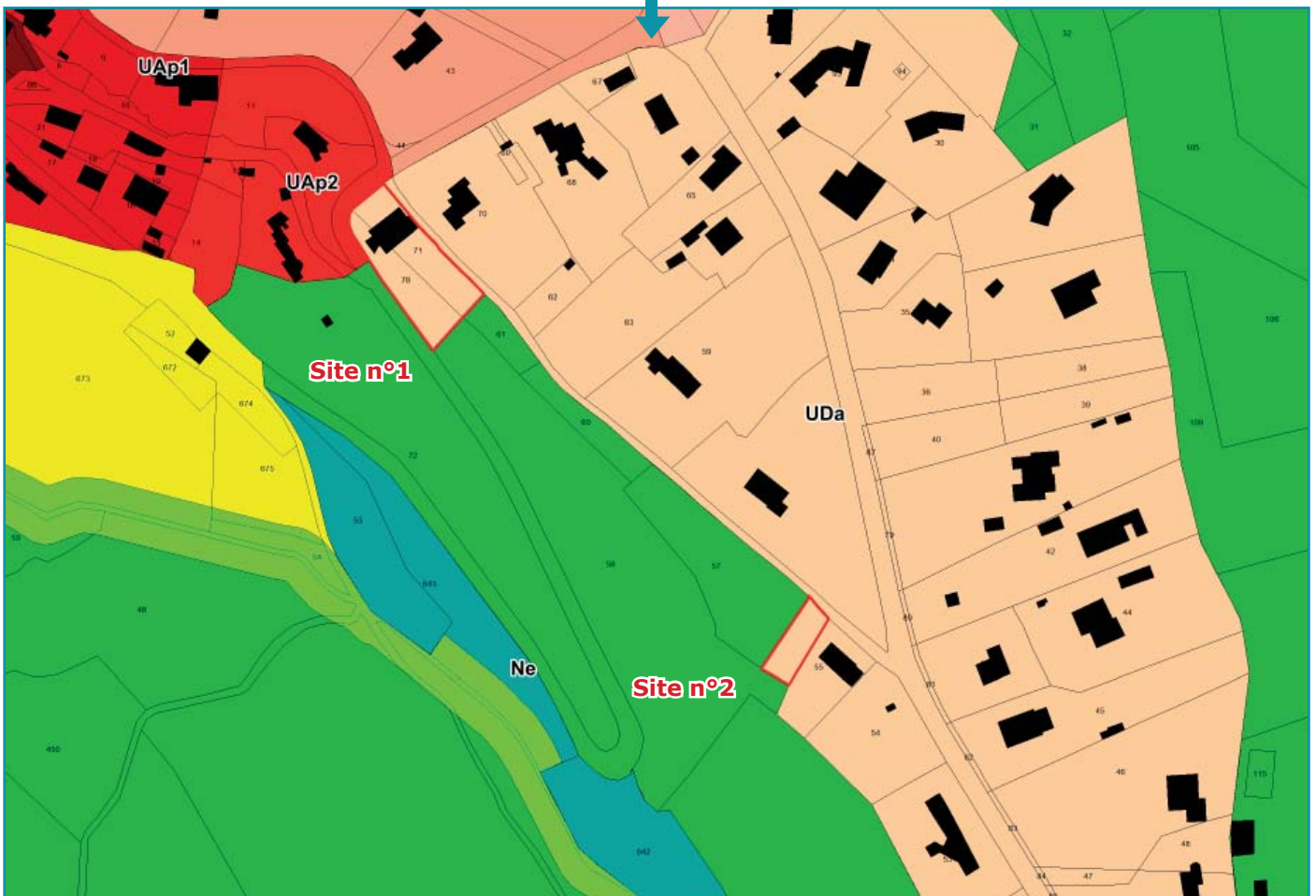
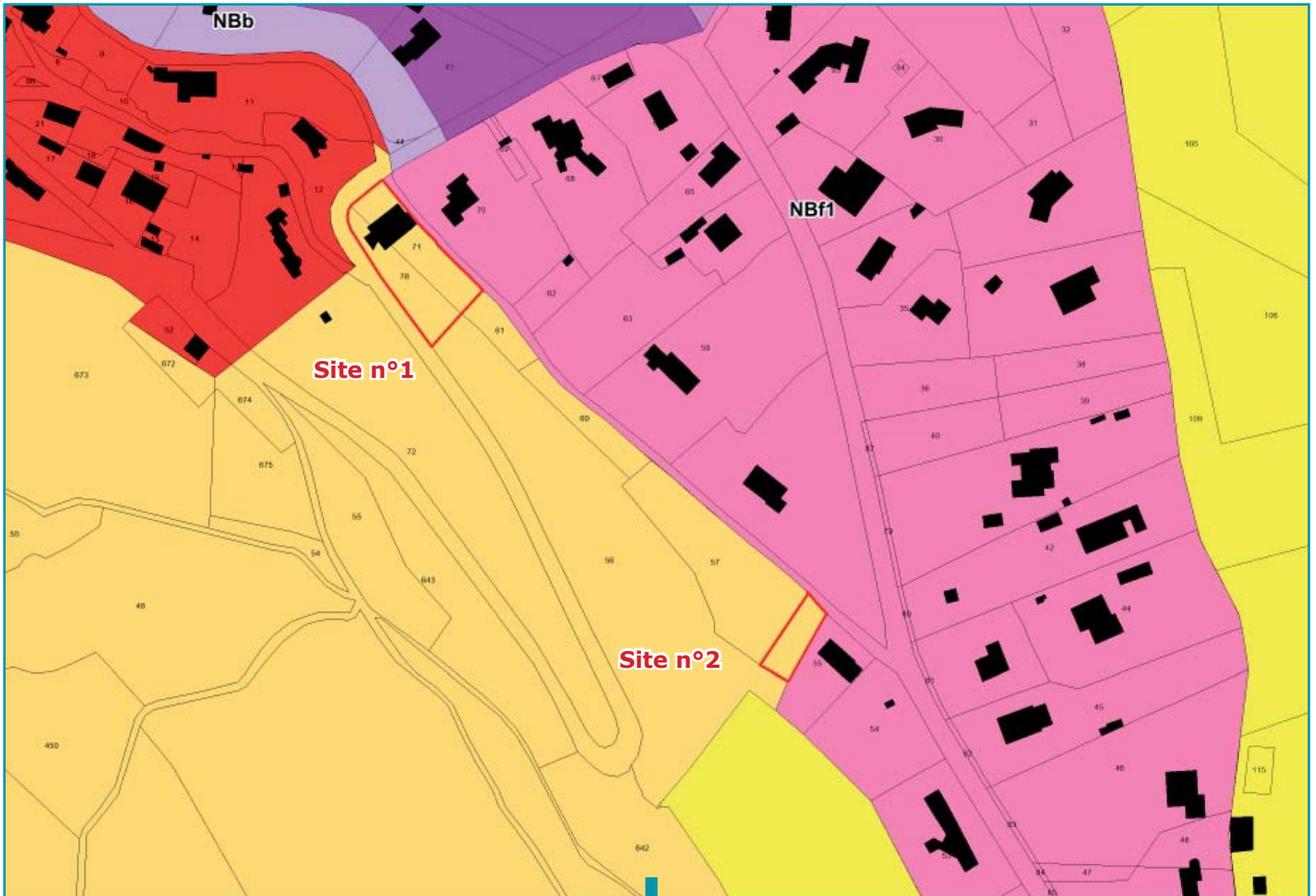


Site intégré à l'enveloppe urbaine du PLU en limite sud du plateau

Le second site concerne un bout de jardin (0,04 ha) inscrit en zone B1 au PPRif comme l'ensemble du quartier urbanisé de la route de Saumane. Pour une meilleure cohérence entre les deux documents, ce site - aujourd'hui inscrit en zone NCaf1 - sera intégré à l'enveloppe urbaine. L'impact sur l'agriculture est nul (site non cultivé).



Site intégré à l'enveloppe urbaine du PLU en limite sud-est du plateau



Sites classés en zone NC au POS et basculés en zones urbaines au PLU

ANCIEN POS DE LA ROQUE SUR PERNES		
Nom de la zone	Superficie	Pourcentage
NC	32,35	2,92%
NCaf1	105,62	9,53%
NCf1	377,96	34,12%
NCf2	137,95	12,45%
Total zones NC	653,88	59,02%

PLU APPROUVE SUR LA ROQUE SUR PERNES		
Nom de la zone	Superficie	Pourcentage
A	500,04	45,14%
Ap	27,69	2,50%
Total zones A	527,73	47,64%

Evolution des surfaces naturelles entre le POS et le PLU

Au sein de la zone agricole A, un secteur protégé Ap a été défini au lieudit Le Jas. Comme précisé dans l'analyse paysagère puis dans le PADD, c'est un site majeur sur le territoire car il valorise considérablement les abords du village. Les vues patrimoniales vers le village se font depuis ce secteur (routes de Saint Antoine et Pernes Les Fontaines).

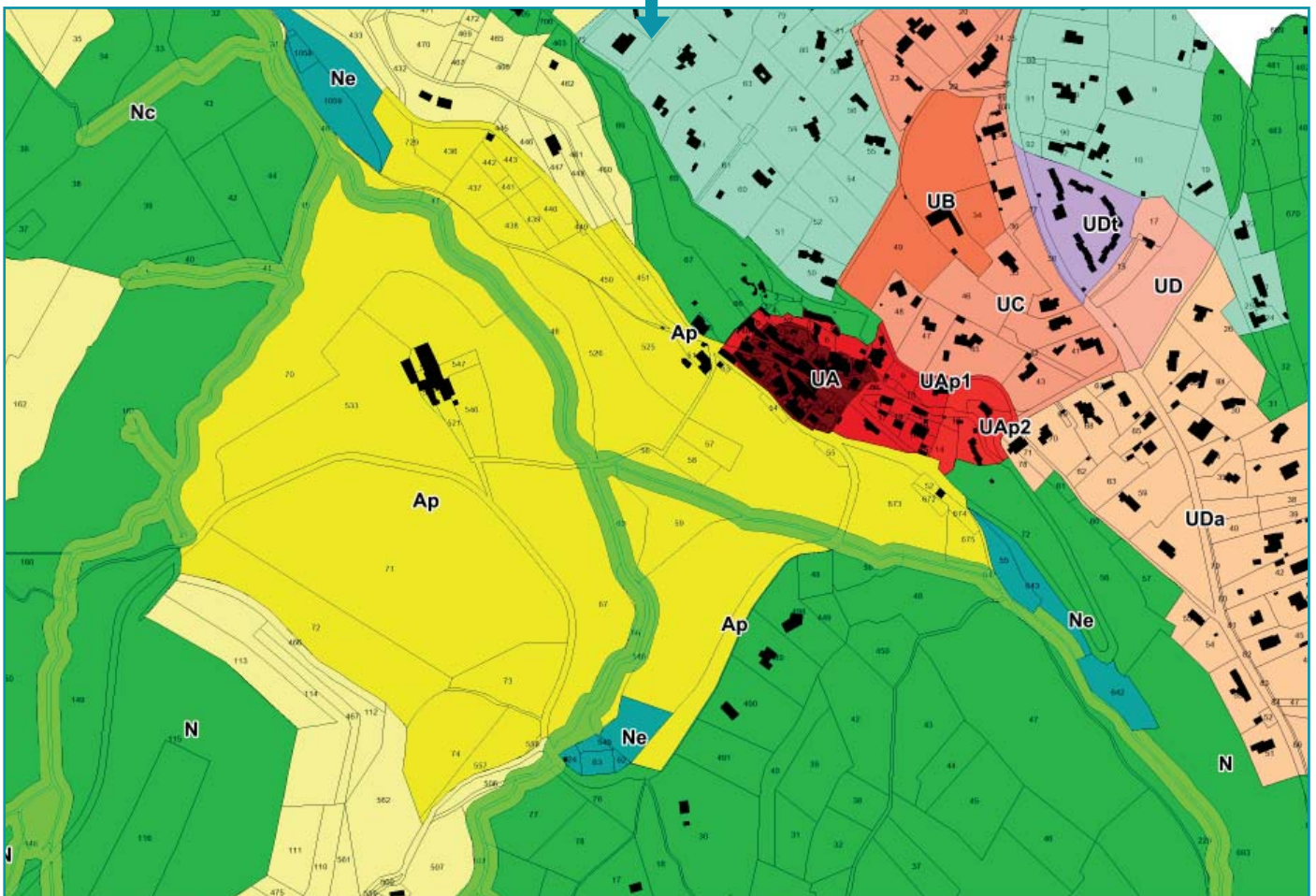
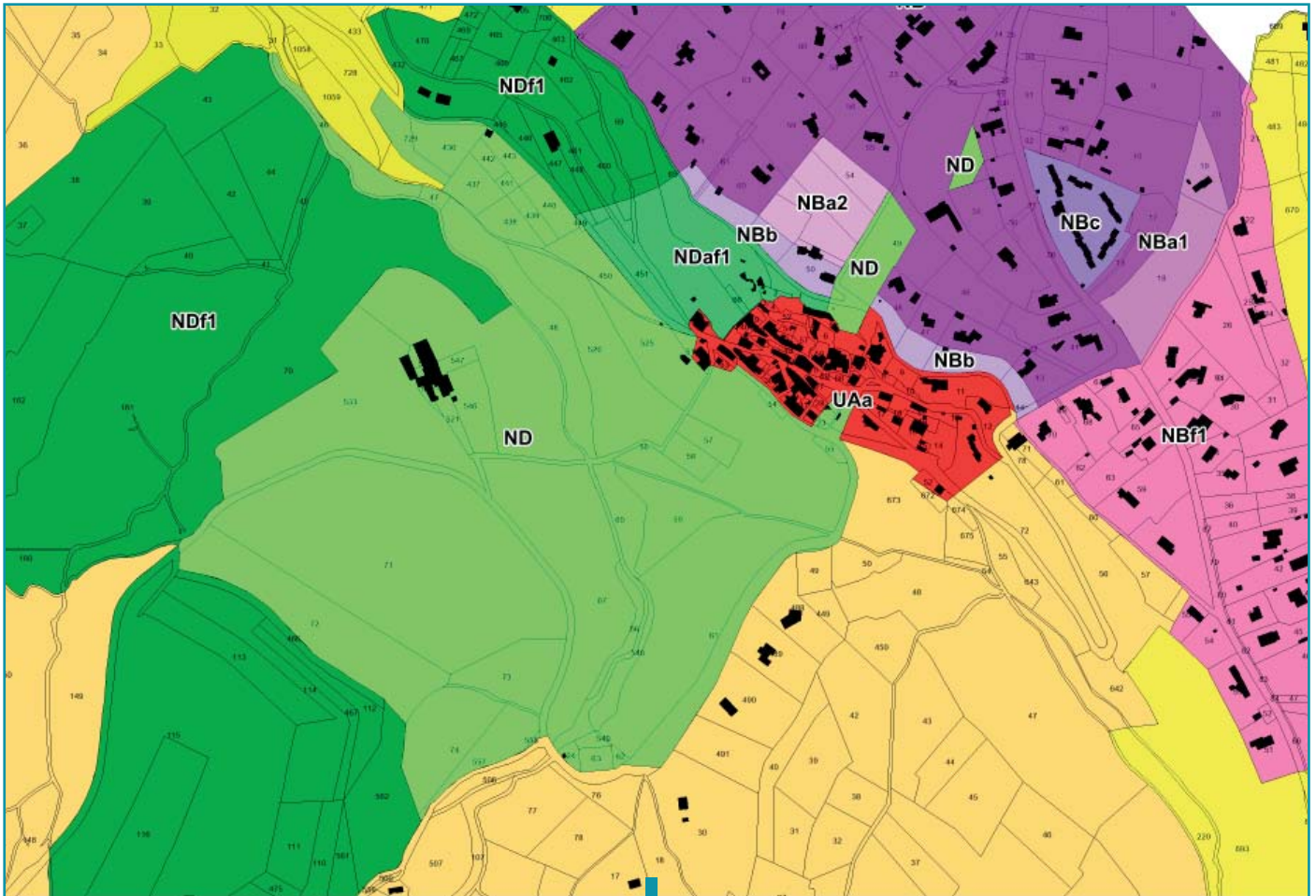
De plus, l'ambiance agricole est en elle-même qualitative. Les vues depuis le village vers le lieudit Le Jas sont appréciées de tous, quelque soit la saison (évolution des cultures, des couleurs, des formes, etc.).

Ce site, protégé par une zone naturelle ND au POS, se veut donc également protégé au PLU avec un secteur Ap qui interdit toute nouvelle construction. Cependant, il est possible de travailler dans les bâtiments existants et d'étendre de manière mesurée les bâtiments existants. Il ne s'agit pas de contraindre à outrance l'activité agricole du secteur ou de grever les propriétaires de logements existants.

Ce secteur Ap s'étend sur 27,69 ha (2,5% du territoire).



Vue aérienne sur le lieudit Le Jas



Evolution du lieudit Le Jas entre le POS et le PLU



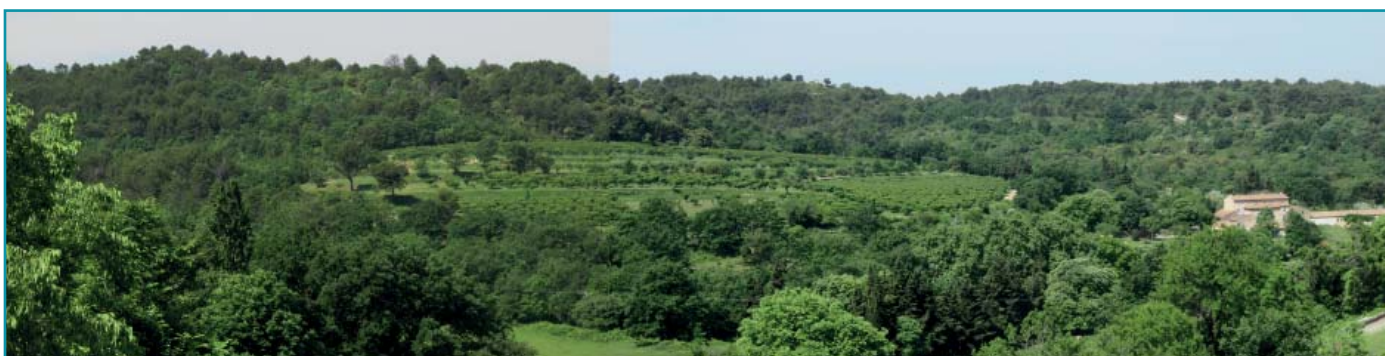
Vue depuis la route de Saint Antoine vers le village



Vue depuis la route de Saint Antoine vers le nord



Vue depuis la route de Saint Antoine vers le village



Vue depuis le village



Vue depuis la RD 57 vers l'ouest

4.3.2.2. LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE

Sans objet en zone agricole.

4.3.2.3. LA GESTION DES EXTENSIONS D'HABITATION ET DES ANNEXES

Sans bloquer tout projet d'amélioration de l'existant, le PLU a été l'occasion de régler au plus juste les extensions possibles et les annexes liées aux habitations existantes dans les écarts.

Le règlement du PLU rappelle en premier lieu les contraintes propres au PPRif. Ainsi, sont autorisés en zone Rouge du PPRif la réfection ou l'extension de bâtiments constituant au moins 70 m² de surface de plancher à la date d'approbation du PPRIF, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Pas de création de nouveau logement ;
- Pas de changement de destination.

La surface de plancher initiale peut être portée, dans le respect des règles d'urbanisme du POS ou PLU de la commune, aux seuils définis dans le tableau ci-dessous :

surface de plancher initiale	Extension autorisée
70 m ² à 120 m ²	Jusqu'à 140 m ² de surface de plancher
121 m ² à 200 m ²	+ 20 m ² de surface de plancher
A partir de 201 m ²	+ 10% de surface de plancher

Extrait du PPRif en zone rouge

En sus de ces contraintes, le règlement écrit précise que l'extension pour une habitation existante et régulièrement édifiée est autorisée en zone A et secteur Ap à condition que :

- La surface de plancher initiale du bâtiment fasse au moins 50 m² ;
- L'extension se fasse au sein du bâtiment existant ou dans sa continuité ;
- L'extension ne permette pas la création de logement ;
- L'extension corresponde au maximum à 30% de la surface de plancher existante ;
- Cette extension ne compromette pas la qualité paysagère du site ;
- La surface de plancher à destination d'habitation (existant + projet) ne dépasse pas 250 m² pour l'ensemble d'un bâti (ainsi, deux logements existants dans un même bâtiment ou dans des bâtiments accolés ne peuvent pas faire l'objet d'extensions séparées jusqu'à atteindre 2 x 250 m²) sauf restrictions supplémentaires imposées dans le PPRif.

Les habitations étant généralement assez vastes sur La Roque sur Pernes, les quelques extensions qui pourront se faire ne sont pas de nature à compromettre les milieux agricoles. De plus, les parcelles concernées sont déjà bâties et ont perdu leur vocation naturelle.

Pour les annexes, l'impact se veut le plus limité possible en tenant compte là aussi de la nature de l'occupation et de l'aléa feu de forêt.

Ainsi, il est rappelé dans un premier temps quelques règles du PPRif, à savoir qu'en zone rouge, sont autorisées :

- Les annexes non accolées aux bâtiments d'habitation, dans la limite de 30 m² de surface totale de plancher ou d'emprise au sol pour l'ensemble des annexes, sous réserve qu'elles ne fassent pas l'objet d'une occupation humaine permanente
- Les annexes accolées ne générant pas de surface de plancher si elles sont limitées à 23 m² d'emprise au sol

Les règles du PLU qui viennent s'ajouter à ces prescriptions sont :

Les piscines sont autorisées en zone A et secteur Ap si une habitation existe sur l'emprise foncière et si le point le plus proche de la plage ou de la clôture de la piscine se trouve à 20 m maximum de l'habitation existante (sauf contrainte technique - type relief - dûment justifiée).

Les annexes fermées sont autorisées en zone A et secteur Ap si :

- Elles sont liées à une habitation existante sur l'emprise foncière ;
- Elles ne permettent pas la création d'un nouveau logement ;
- Dans la limite de 35 m² de surface au sol maximum pour l'ensemble des annexes fermées (à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction du bâtiment) ;
- L'annexe se situe à moins de 20 m du bâtiment d'habitation ;
- Elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Et dans le respect du PPRif.

Les annexes ouvertes sont autorisées en zone A et secteur Ap si :

- Elles sont liées à une habitation existante sur l'emprise foncière ;
- Elles ne permettent pas la création d'un nouveau logement ;
- Dans la limite de 35 m² de surface au sol concernée (abri bois, cuisine ouvert, etc.) à condition que le PPRif annexé au PLU n'impose pas une surface plus restrictive en fonction de la disposition de l'annexe (accolée ou non au bâtiment principal, etc.) ;
- L'annexe se situe à moins de 20 m du bâtiment d'habitation ;
- Elle ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- Et dans le respect du PPRif.



Exemples d'habitations en zone agricole

4.3.3. LES ZONES URBANISABLES

4.3.3.1. EVOLUTION GLOBALE DES ZONES CONSTRUCTIBLES ENTRE LE POS ET LE PLU

Au POS, les zones constructibles s'étendent sur un total de 43,80 ha, soit 3,95% du territoire. Elles se répartissent sur le village historique (zone UAa) et le plateau (zones et secteurs NB).

Au PLU, conformément au projet défendu par la Commune, l'enveloppe urbaine s'est resserrée autour du village et de la partie centrale du plateau, deux secteurs totalement desservis par l'ensemble des réseaux. Ainsi, les zones urbanisables ne s'étendent plus que sur 21,12 ha (1,91% du territoire). C'est une perte de 22,68 ha, soit 51,8% des zones constructibles entre le POS et le PLU.

POS EN VIGUEUR SUR LA ROQUE SUR PERNES		
Nom de la zone	Superficie	Pourcentage
UAa	3,11	0,28%
Total zones U	3,11	0,28%

Total zones NA	0,00	0,00%

NB	26,67	2,41%
NBa1	1,08	0,10%
NBa2	0,95	0,09%
NBb	0,99	0,09%
NBc	0,91	0,08%
NBf1	10,09	0,91%
Total zones NB	40,69	3,67%

Zones constructibles	43,80	3,95%
-----------------------------	--------------	--------------

PLU EN PROJET SUR LA ROQUE SUR PERNES		
Nom de la zone	Superficie	Pourcentage
UA	0,93	0,08%
UAp1	1,14	0,10%
UAp2	0,62	0,06%
UB	2,02	0,18%
UC	5,18	0,47%
UD	1,21	0,11%
UDa	8,94	0,81%
UDt	1,08	0,10%
Total zones U	21,12	1,91%

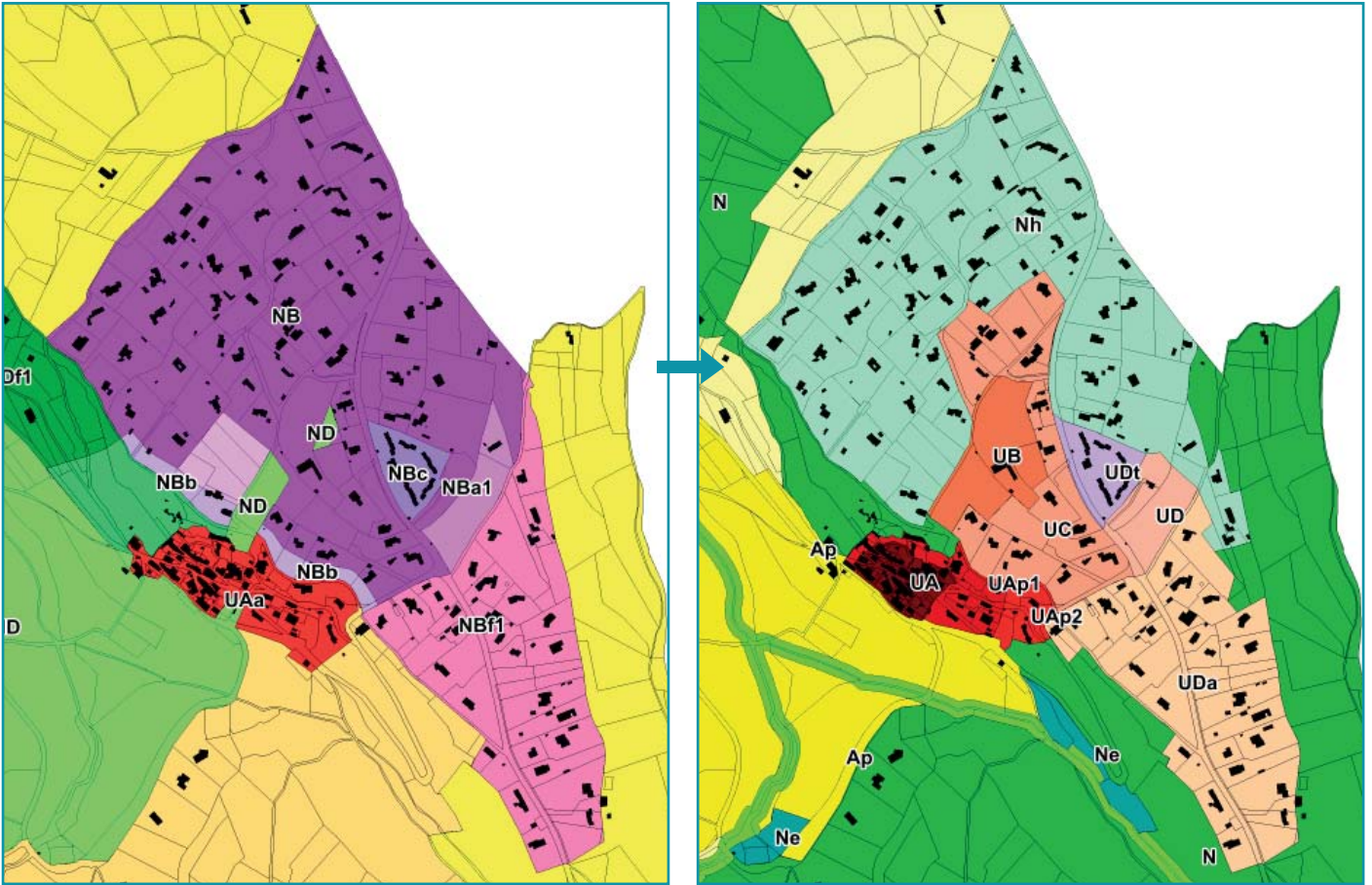
Total zones AU	0,00	0,00%

Zones constructibles	21,12	1,91%
-----------------------------	--------------	--------------

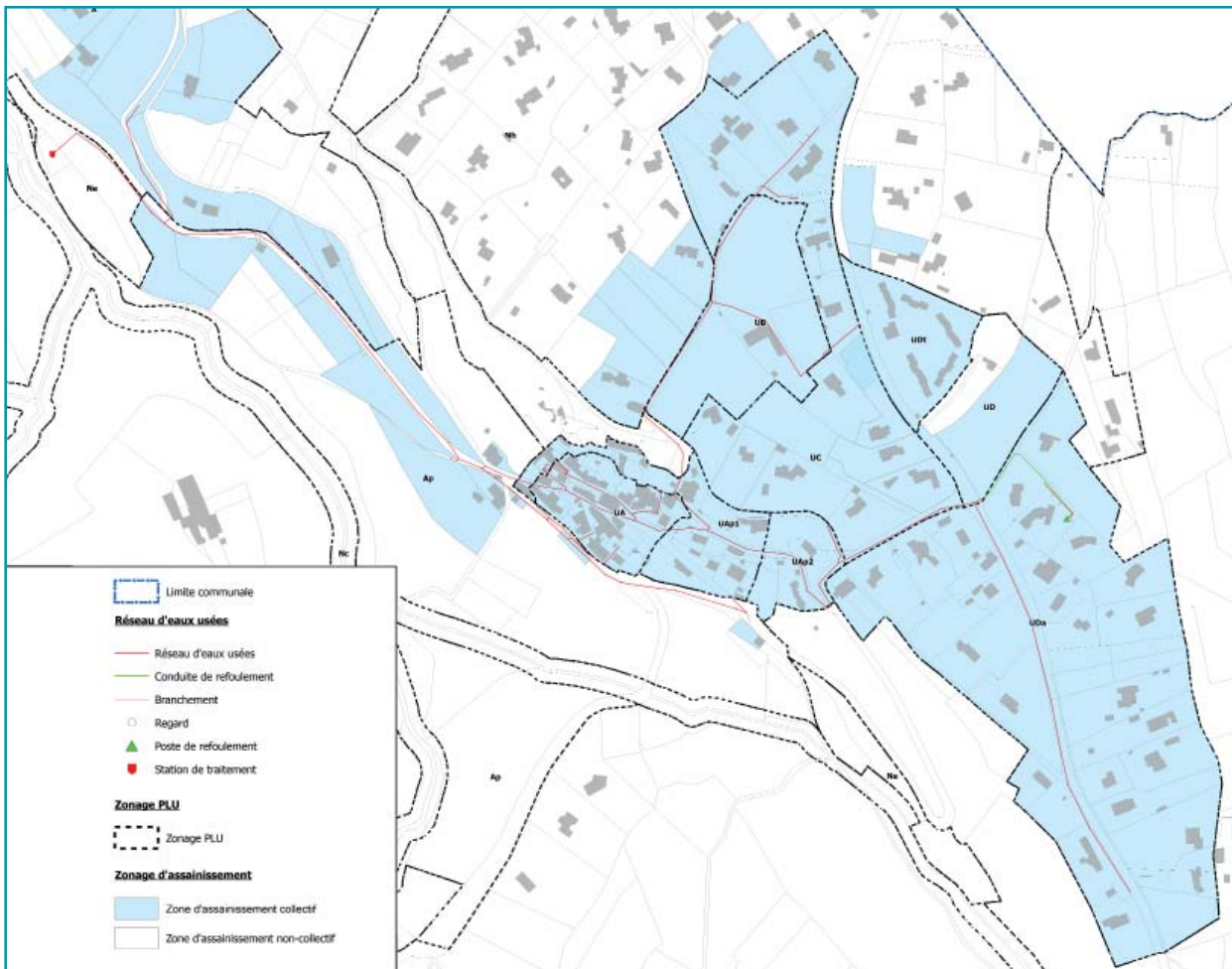
Evolution des zones constructibles entre le POS et le PLU : Les surfaces

Cette réduction s'explique par la traduction du projet communal et la prise en compte de contraintes / éléments extérieurs. Ainsi, les zones urbaines définies ont tenu compte de :

- La présence du réseau d'assainissement collectif des eaux usées pour ne pas densifier des zones ne disposant que de l'assainissement autonome (les quelques parcelles au coeur de la zone urbaine ne pouvant disposer du réseau collectif ont été inscrites en espace paysager inconstructible)
- La silhouette du village (ce qui a entraîné le déclassement des habitations situées au-delà des remparts et de la route de Perne Les Fontaines)
- L'absence de risque feu de forêt ou un classement en zone bleue du PPRif (impossible d'étendre l'enveloppe urbanisable en zone rouge)
- L'enveloppe d'urbanisation préférentielle définie au Schéma de Cohérence Territoriale



Evolution entre le POS et le PLU (zones urbanisables en rouge, violet, rose et orangé)



Le zonage d'assainissement en 2017

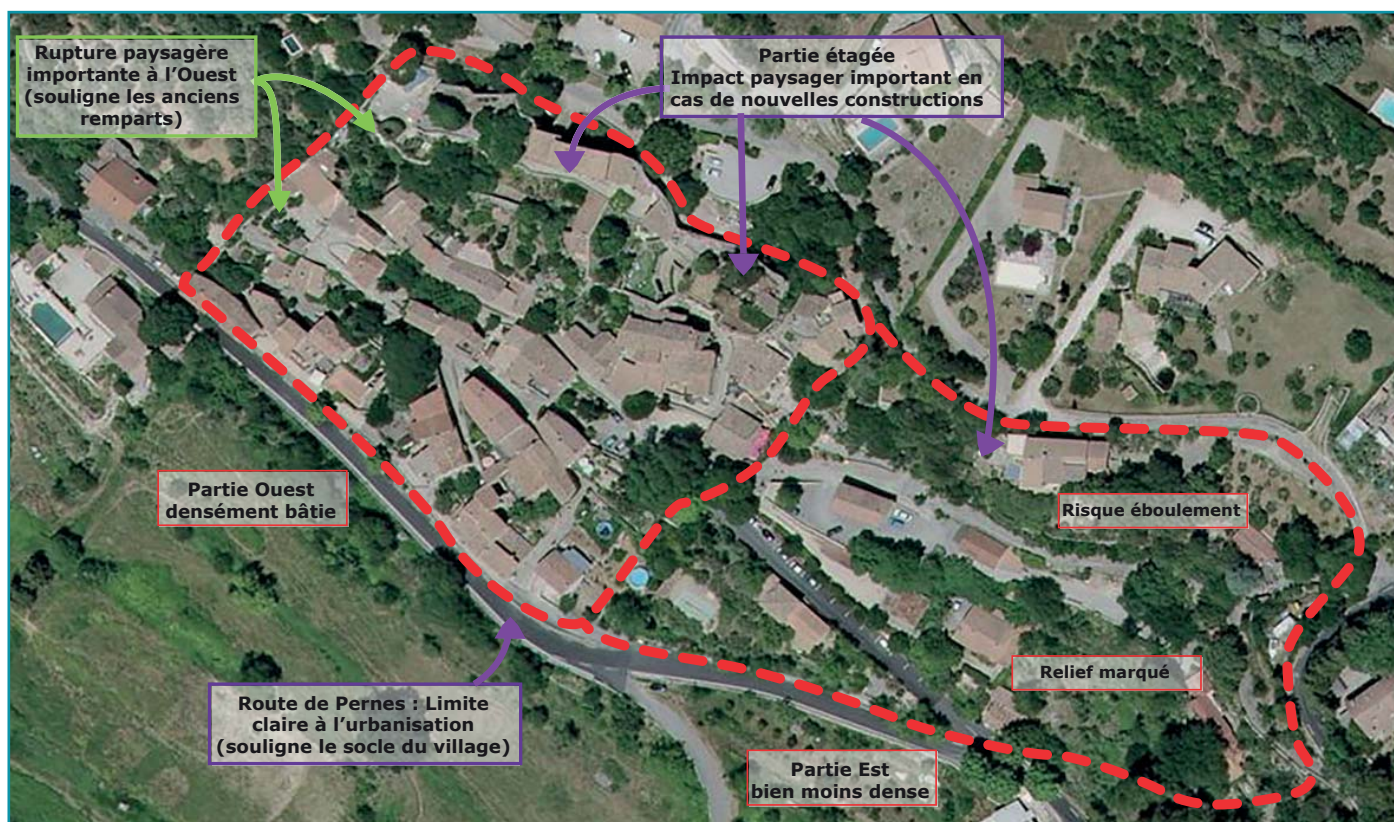


Zoom sur la cartographie du Document d'Orientations Générales au SCOT (source : SM ACV)

4.3.3.2. LA VALORISATION DU VILLAGE

Le village ne présentait pas d'enjeu urbain à proprement parler a priori, les possibilités de construire semblant assez rares.

Cependant, après une analyse fine du territoire, il est apparu que la zone urbaine UAa du POS couvrait en réalité deux secteurs distincts du village.



Les différents secteurs paysagers du village

La partie ouest du village est celle qui est le plus densément bâtie. C'est le cœur historique du village avec des remparts encore visibles en limites ouest et nord. Les espaces non bâtis / jardinés sont rares et il semblait important de les préserver.



C'est notamment le cas au nord, pour éviter de nouvelles constructions qui viendraient briser la silhouette du village (terrains plus étagés), et au sud pour préserver le socle du village et les vues depuis la place de la Fontaine.

Le village est ici en équilibre fragile. Toute nouvelle construction pourrait aisément remettre en cause l'organisation générale du site et l'ambiance paysagère (sans évoquer les problèmes de desserte et de gestion des eaux).

A l'est, le village s'est quelque peu étendu mais de façon beaucoup plus récente. Sur ces parcelles plus étagées, les espaces jardinés et paysager dominant l'occupation des sols. Dans ce secteur, les possibilités de construire sont réelles, surtout en l'absence de Coefficient d'Occupation des Sols ou de taille minimale de parcelle.

Or, urbaniser cette partie Est de manière aussi dense que le village historique briserait définitivement la silhouette. De plus, dans ce secteur, les murets sont fragilisés, il y a un risque d'éboulement au nord du chemin, il existe des difficultés de desserte, des galeries souterraines sont recensées, etc.

Les conclusions de l'analyse paysagère a conduit la Commune à prendre les dispositions suivantes :

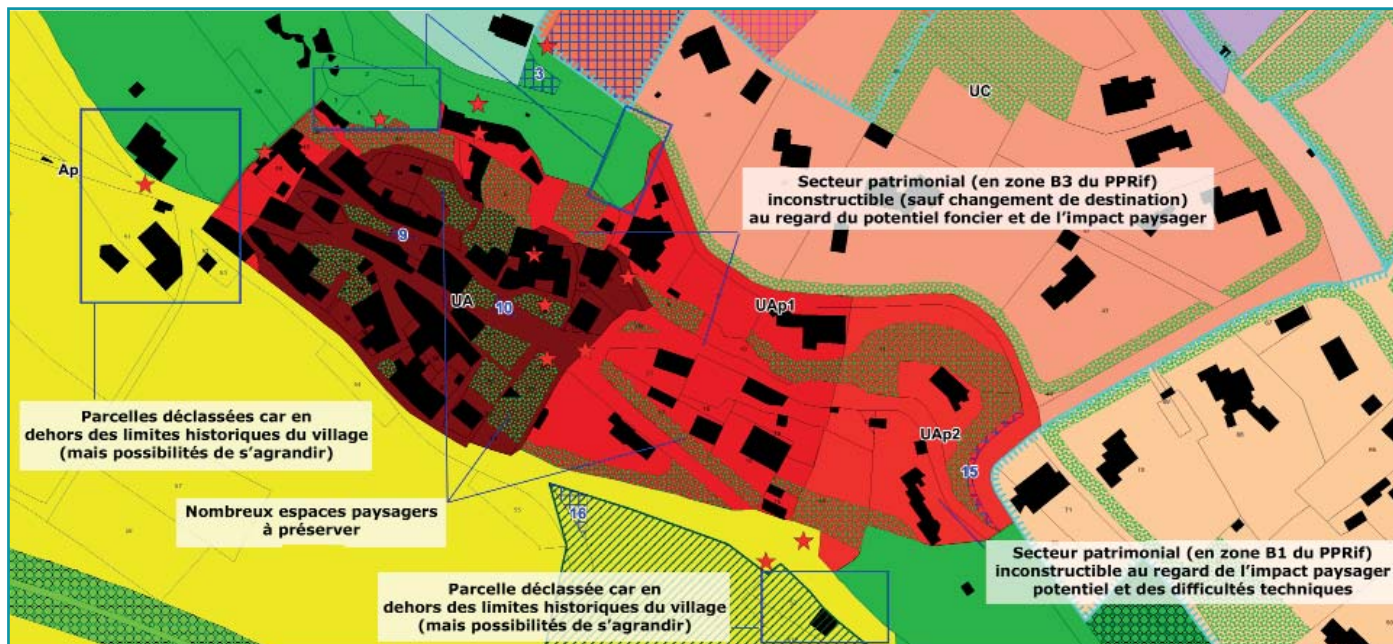
- Déclassement des parcelles situées au sud de la RD 121 et de la RD 57 et de celle située à l'ouest des remparts au regard de leur impact paysager (notamment en cas de destruction / reconstruction). Cependant, des extensions bâties sont possibles ainsi que des annexes mesurées (cf. chapitres sur les zones naturelles et agricoles)
- Déclassement des parcelles situées au-dessus du village (début du plateau) au regard du fort impact que généreraient des constructions. Certaines habitations autorisées sur la ligne de crête il y a quelques années ont un impact visuel fort qu'il ne faut pas reproduire
- Définition d'un secteur protégé en limite ouest, nord et surtout est du village où toute nouvelle construction est interdite. L'objectif est de préserver la silhouette du village et ne pas densifier des secteurs difficiles d'accès et soumis à des problématiques diverses (écoulement des eaux, chutes de blocs, etc.)
- Au sein du secteur protégé, définition de deux sous-secteurs : Un sous-secteur UAp1 soumis à zone b3 du PPRif et dans lequel des bâtiments commerciaux ou des équipements collectifs peuvent se faire au sein de bâtis existants (au regard de la proximité avec le coeur de village) ; Un secteur UAp2 où les constructions nouvelles et les changements de destination entraînant une augmentation de fréquentation sont interdits.
- Inscription de nombreux espaces paysagers inconstructibles (sauf annexes de moins de 5 m² au sol) pour préserver les espaces jardinés. Les couleurs, formes et matériaux de ces espaces tranchent avec la pierre du village. Ces espaces permettent en outre de bloquer des parcelles exposées à un risque d'éboulement ou d'écoulement pluvial. Ces espaces paysagers sont présentés au chapitre 4.3.4.1 du rapport de présentation.
- Réglementation très stricte en zone UA et secteurs UAp1 et UAp2 pour maîtriser la forme urbaine mais aussi les aspects paysagers et architecturaux : réglementation précise sur les façades, les toitures, les éléments apposés aux bâtiments, les clôtures, les espèces végétales recommandées, etc.
- Inscription d'éléments patrimoniaux au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme afin d'en préserver les caractéristiques : château, église, oratoire, etc. (cf. chapitre 4.3.4.1).



Evolution entre le POS et le PLU sur le village



Le PPRif au droit du village



Le règlement graphique au droit du village au PLU

Dans le règlement écrit, plusieurs prescriptions permettent de cadrer le devenir du village. Pour exemple, quelques règles définies dans le village :

- Sont interdits : les enduits décoratifs, les matériaux miroirs, l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou revêtus ainsi que les décors en désaccord avec la typologie traditionnelle locale.
- Dans le cas de bâtiments existant, composer les ouvertures nouvelles en tenant compte de la composition de l'ensemble de la façade et de l'existant (rythme, proportions, etc.). Axer obligatoirement les baies verticalement et horizontalement sauf adaptation au relief.
- Poser les menuiseries en retrait par rapport à l'extérieur de la façade.
- Les dispositifs techniques tels les réservoirs de combustibles, les éléments de climatisation, les paraboles et autres récepteurs numériques ou encore les sorties de chaudière en façade, ne doivent pas être perçus depuis le domaine public proche et depuis la route de Saint-Antoine. L'intégration de tout élément apposé en façade sera particulièrement soignée.
- Les toitures doivent avoir deux pans par volume, dans le sens convexe, leur pente comprise entre 25 et 35% avec un faîtage réalisé dans le sens de la plus grande dimension de la construction.
- Les toitures à une pente sont autorisées en cas de : Réfection d'une toiture à une pente existante ; Pour les volumes annexes accolés à une construction de taille plus importante ; Pour un nouveau bâtiment lorsque celui-ci est accolé à une construction de taille plus importante et se trouve orienté différemment pour obtenir une meilleure luminosité ; En cas de surélévation d'une toiture si les toitures mitoyennes sont en mono-pente pour harmoniser l'ensemble. Dans ce cas, la toiture doit avoir le même sens que celles existantes alentours et les tuiles doivent être visibles depuis le sud-ouest (pas de front bâti avec acrotère)
- Les toitures terrasses sont interdites sauf équipement public en cas de nécessité technique (bâtiment semi-enfouï par exemple).
- Les ouvertures en toiture et les toitures en retrait sont interdites. Il convient de conserver le linéaire de la toiture sur la totalité de l'édifice.
- Il est possible de créer une ouverture en façade au dernier niveau pour créer une terrasse couverte (le linéaire toiture reste inchangé) mais les vérandas et autres éléments vitrés sont interdits en façade pour ne pas nuire à l'harmonie générale du site.
- Les panneaux photovoltaïques sont possibles mais ne doivent pas être visibles depuis la route de Saint Antoine et les espaces publics du village.

4.3.3.3. LE PLATEAU AU COEUR DU FUTUR DEVELOPPEMENT

Comme annoncé dans le PADD, l'objectif 2.2 est d'organiser le développement urbain cohérent autour des lieudits Ferrage / Bouiras, à la jonction du village et du plateau.

La première action est de créer une armature d'équipements collectifs depuis le plateau (chemin des Harmas / Route de Saint Didier) jusqu'au village (rue du Portail Haut / rue Eugène Imbert). Ainsi, il conviendra de :

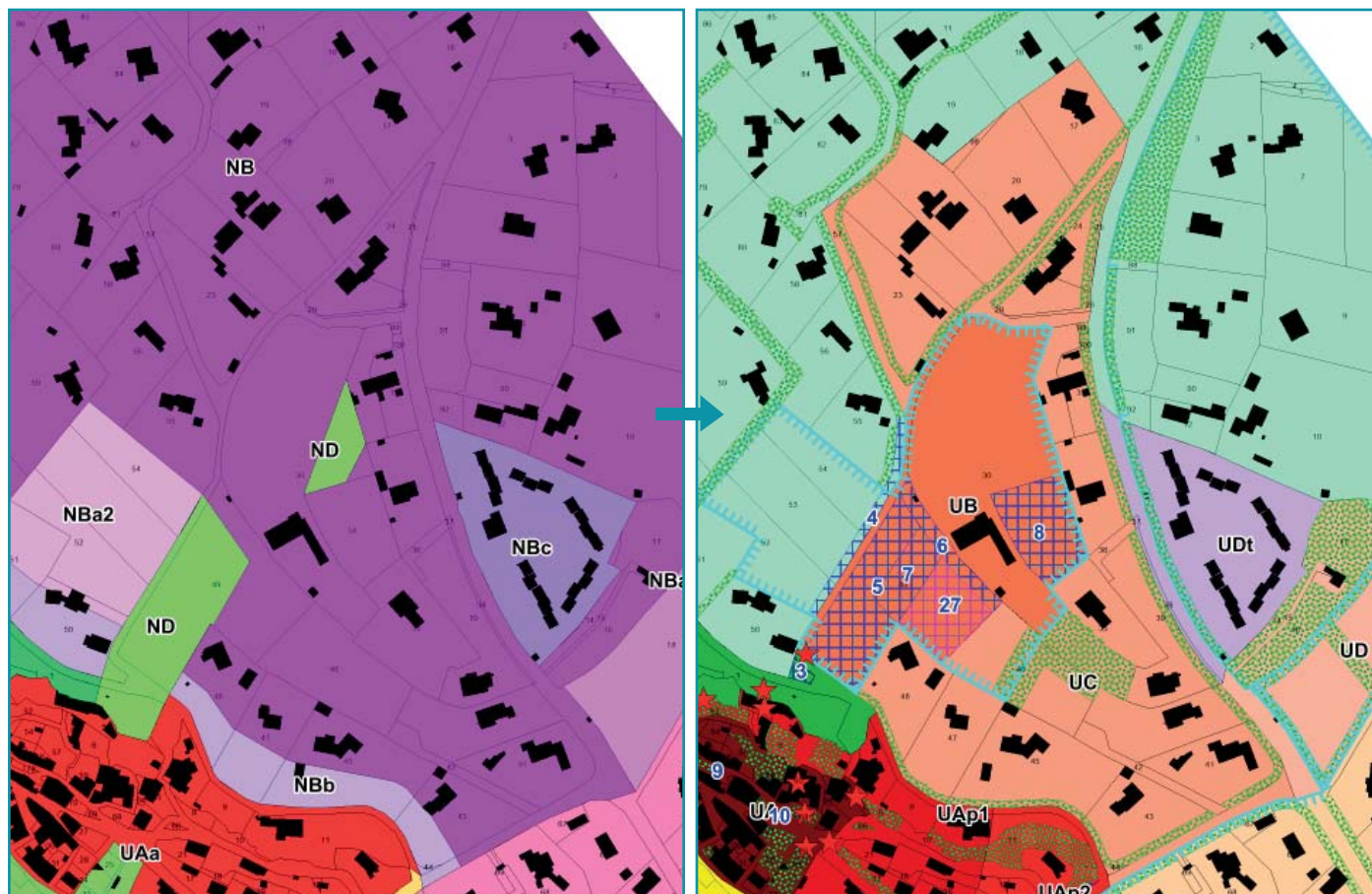
- Adapter certains équipements collectifs (réhabilitation, création, etc.) au regard des attentes des administrés, de l'évolution des comportements et des nouvelles normes en vigueur (accessibilité handicapée, économie d'énergies, etc.) : Mairie, atelier municipal, stade, etc.
- Permettre la création d'une salle multifonctions (salle du conseil municipal, salle des associations, salle de motricité pour l'école, salle des fêtes, etc.)
- Aménager des espaces verts entre les équipements collectifs (lieux de rencontre, de promenade)

Dans cet espace situé au coeur de l'enveloppe urbanisée, il faut également pouvoir y construire les 8 logements semi-groupés. Concernant ces logements, l'ambition de la Commune est triple :

1. Les logements semi-groupés ne devront pas impacter les vues paysagères vers le Mont Ventoux depuis les principaux axes de circulation
2. Les 8 logements seront préférentiellement créés en deux opérations distinctes pour éviter d'impacter les quartiers alentours et remettre en cause l'harmonie générale du plateau
3. Les 8 logements seront créés par la Commune pour maîtriser le projet

Par conséquent, au coeur du plateau, deux zones urbaines ont été définies :

- La zone urbaine UB dense à vocation mixte d'équipements collectifs et habitat regroupé au centre du plateau
- La zone urbaine UC à vocation pavillonnaire au centre du plateau (enjeux paysagers moindres qu'en zone UD)

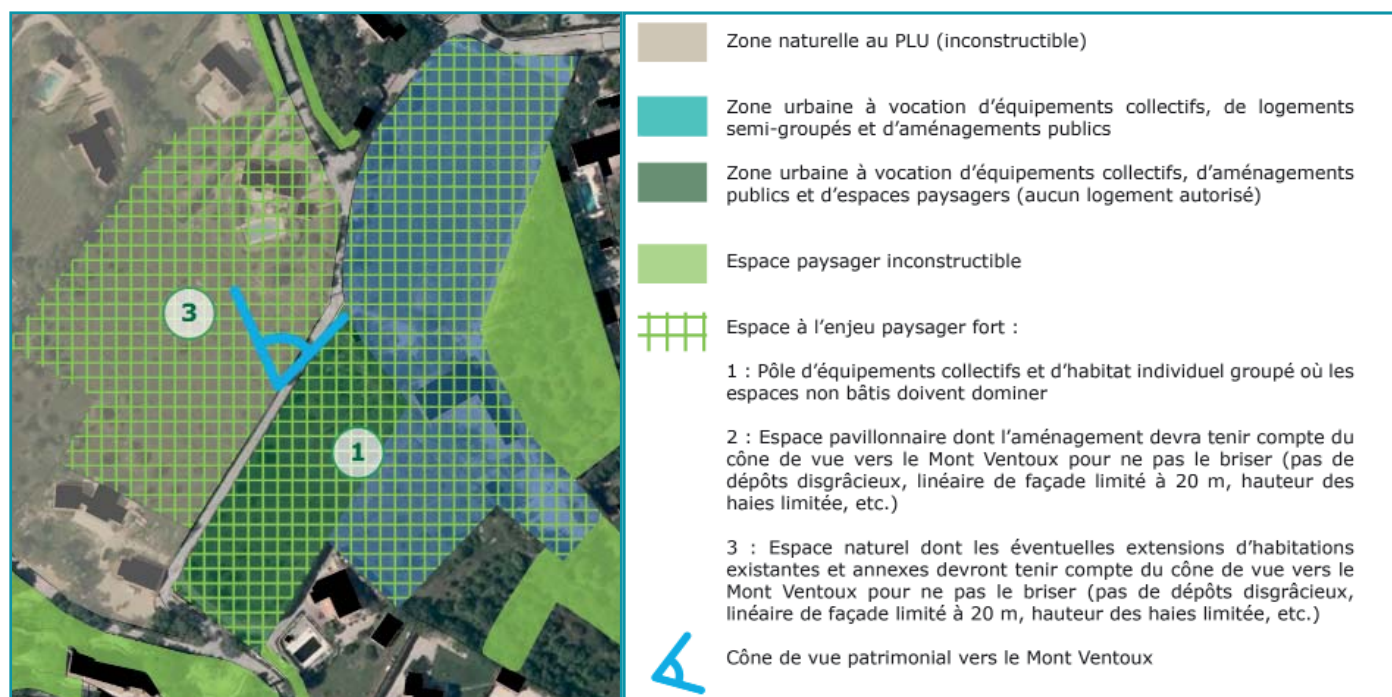


Evolution de la zone urbanisable sur le plateau, entre le POS et le PLU

En complément de la zone UB, stratégique, plusieurs emplacements réservés ont été inscrits pour permettre à la commune de se rendre maître du foncier disponible et aménager l'espace de manière qualitative.

En sus des emplacements réservés, une orientation d'aménagement vient renforcer les prescriptions sur le site (cf. cartographie ci-après). Ainsi, dans ce site, les préconisations sont les suivantes :

- Les grands espaces bitumés sont interdits. En cas d'aires de stationnement, elles devront être paysagées, plantées et non imperméabilisées (sauf contraintes liées aux déplacements des personnes à mobilité réduite)
- Il est recommandé de disposer plusieurs aires de stationnement sur l'ensemble du site plutôt qu'une seule et grande surface
- Les écoulements pluviaux devront être traités dans leur ensemble, au fur et à mesure des projets (dimensionner dès à présent les ouvrages situés à l'aval en tenant compte de projets futurs en amont).
- La voirie devra être dimensionnée en fonction des futurs besoins de l'espace. De même, le carrefour vers l'école devra être amélioré. Une voirie commune sera créée pour desservir la parcelle AB 49 et la parcelle AB 46 (cf. dispositions portant sur les déplacements)
- Concernant les logements à créer, au moins 25% devront être des logements sociaux. La typologie imposée est l'habitat individuel groupé (villas mitoyenne). Les villas peuvent être accolées entre 2 et 4 unités. Il est recommandé de répartir le programme de logements en deux ou trois opérations dissociées.
- Les espaces paysagers (ouverts ou non au public) doivent occuper plus de 50% de la surface au sol du site n°1. Les espaces collectifs à vocation de loisir ou sportif sont intégrés aux espaces paysagers.
- La partie la plus au sud du site doit servir de liaison forte entre le village et le plateau. De fait, aucun logement n'y est autorisé. Seuls des équipements collectifs, des aménagements publics et des espaces paysagers y sont possibles.



Orientation d'aménagement sur le plateau

Règlementairement, la zone UB se veut plus dense que la zone UC (elle même plus dense que la zone UD - cf. chapitre 4.3.3.4). C'est le cœur du développement futur de la Commune. Outre les équipements collectifs, y sont ainsi autorisés l'artisanat et le commerce de détail ainsi que la restauration.

Les habitations nouvelles sont autorisées en zone UB dans le respect des orientations d'aménagement (c'est la seule zone urbaine avec une contrainte de typologie et de mixité sociale). La zone UB est la zone



permettant d'atteindre les objectifs de mixité sociale affichés dans le PADD et le Programme Local de l'Habitat (2 Logements Locatifs Sociaux pour le PLU).

Concernant l'implantation des constructions par rapport au domaine public, la zone UB et la zone UC ont la même réglementation :

Toute construction doit respecter un retrait minimum de :

- 5 mètres par rapport à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique
- 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée de la RD 210, de la RD 121, de la RD 57 et de la route de Saint Antoine lorsque le projet se situe hors agglomération

Toutefois, des implantations différentes peuvent être admises :

- Dans le cas d'adaptation, changement de destination ou réfection de constructions existantes. Dans ce cas, l'implantation préexistante pourra être conservée.
- Pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif. Ceux-ci pourront être implantés en limite séparative ou en retrait de celle-ci en fonction des impératifs liés à leur utilisation, leur maintenance et à la sécurité publique, sous réserve toutefois de leur bonne intégration dans le site.

Concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, la règle diffère entre les deux zones.

Ainsi, en zone UB, les constructions peuvent se situer en limite séparative en cas de continuité bâtie (cas de villas jumelées). Dans les autres cas, la distance doit être au moins égale à 2 m. Tout bâtiment peut s'implanter en limite séparative si sa hauteur absolue est inférieure à 3,5 m à l'égout du toit sur une distance de 4 m.

En zone UC, la distance entre une construction et une limite séparative doit être au moins égale à 4 m. Le bassin d'une piscine doit être implanté à une distance au moins égale à 10 m de la limite séparative.

Toujours dans un souci de densité plus importante, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres n'est pas réglementée en zone UB (comme dans le village). En zone UC, au contraire, les constructions non contiguës doivent être implantées à une distance d'au moins 4 m.

La règle sur la hauteur des constructions est commune aux zones UB et UC : Elle ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée + 1 niveau). Dans le cadre d'une réhabilitation et/ou d'une extension d'un bâtiment existant, il est possible d'atteindre la hauteur du bâtiment existant.

Enfin, en zone UC, l'emprise au sol totale des constructions ne peut dépasser 20% de l'emprise foncière. L'emprise au sol ainsi définie n'inclut pas l'emprise au sol autorisée pour les annexes non fermées (non ceintes de quatre murs et disposant d'une toiture) : piscines, cuisines ouvertes, abris bois, etc.

Cette emprise au sol maximale des constructions n'est pas réglementée en zone UB.

Cependant, en zone UB comme en zone UC, les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet doivent représenter une proportion minimale de 50% l'unité foncière. Cette surface minimale comprend les friches et espaces non entretenus (coefficient de 1), les jardins sans annexes (coefficient de 1), les jardins avec annexes non fermées (coefficient de 0,80), les chemins d'accès et aires de stationnement paysagères non bitumées (coefficient de 0,80).

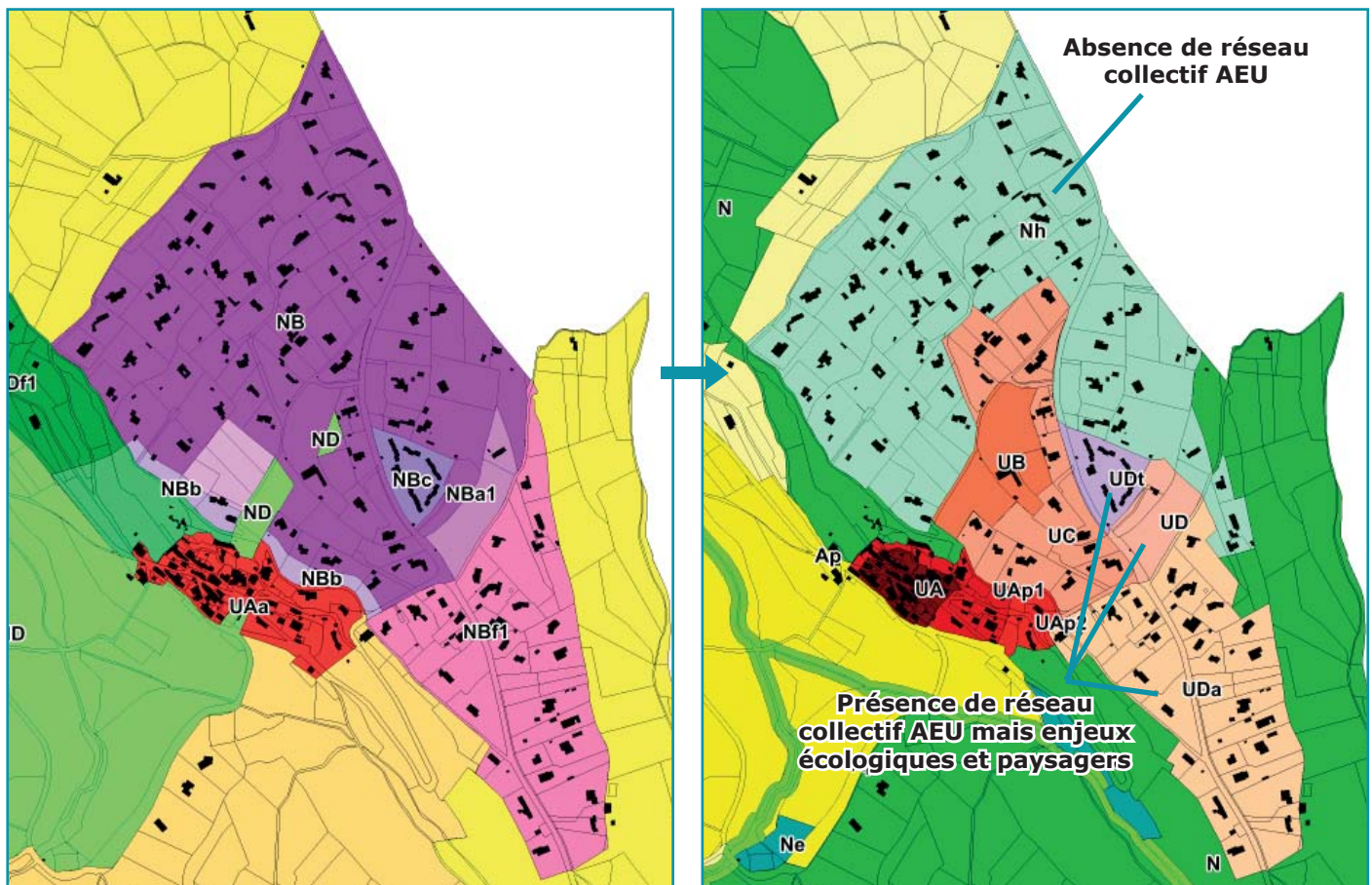
Les prescriptions paysagères et architecturales sont bien moins nombreuses et strictes que dans le village. Cependant, des règles sont édictées pour s'assurer d'une bonne insertion des projets. Pour exemple :

- Les murs séparatifs et les murs aveugles apparents d'un bâtiment doivent avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.
- Sont interdits : les enduits décoratifs, les matériaux miroirs, l'emploi à nu de matériaux destinés à être enduits ou revêtus ainsi que les décors en désaccord avec la typologie traditionnelle locale.
- Sont autorisés les éléments destinés à capter l'énergie solaire s'ils sont intégrés au mieux à l'architecture des constructions (élément de composition de la façade ou de la toiture).
- Etc.

4.3.3.4. LA GESTION DE LA ZONE PAVILLONNAIRE AU REGARD DES ENJEUX PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES

Pour rappel, l'évolution entre les zones pavillonnaires NB, NBa1 et NBf1 du POS et les zones pavillonnaires UC et UD du PLU se justifie dans un premier temps par la présence ou non du réseau d'assainissement. La partie nord du plateau étant en assainissement autonome, elle a été classée pour l'heure en secteur Nh.

Par ailleurs, le potentiel constructible dans la zone NB du POS était tel qu'il n'était pas envisageable de classer ce site en zone urbaine sans remettre en cause la croissance démographique et bâtie du projet communal. De fait, le plateau a été pour partie inscrit en secteur Nh. Ce dernier correspond vraisemblablement au futur communal mais pour l'heure, les besoins ne sont pas justifiés.



Evolution de la zone pavillonnaire entre le POS et le PLU

Concernant la zone urbaine UD, le règlement écrit précise bien que :

Les zones urbaines « U » concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Se distingue notamment la zone urbaine UD à vocation pavillonnaire soumise à des enjeux paysagers importants (notamment cônes de vue vers le Mont Ventoux).

Au sein de la zone UD, notons deux secteurs différenciés :

- Le secteur urbain UDa à vocation pavillonnaire, situé en zone B1 du PPRif du massif des Monts de Vaucluse Ouest et concerné par un corridor écologique au Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Le secteur urbain UDt à vocation touristique et/ou social (résidence Moulin à Vent actuellement)

La zone UD et les secteurs UDa et UDt s'étendent respectivement sur 1,21 ha, 8,94 ha et 1,08 ha, soit un total de 11,23 ha (1,01% du territoire, 53,17% des zones urbaines du PLU).

Comparé aux zones urbaines UA, UB et UC, la densité bâtie attendue sur la zone UD doit être plus mesurée, de moindre importance et ce pour trois raisons fondamentales que les élus ont toujours défendues auprès des partenaires associés à la procédure et auprès de la population :



1. Les cônes de vue vers le Mont Ventoux depuis la route de Saint Didier devaient être préservés autant que possible. C'est un élément identitaire fort et apprécié des habitants. Ce constat explique d'ailleurs qu'une parcelle particulièrement stratégique soit concernée par une orientation d'aménagement et de programmation (cf. chapitre 4.2.1.3).

2. Le cadre de vie de qualité de ces quartiers (murs de clôture en pierre sèche, végétation très présente, jardins importants, etc.) ne devait pas être remis en question. C'est aussi pour cela que la trame paysagère - plus qu'une protection stricto sensus - permet de rappeler dans ces zones l'importance des espaces non bâtis.

3. Le réservoir de biodiversité en zones urbaines tel que défini dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) devait être préservé autant que possible. La perméabilité de la zone devait être assurée d'où la définition d'un secteur moins dense UDa et d'orientations d'aménagement spécifiques aux clôtures.



Recherche de préservation optimale

Trame verte	<i>Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface</i>	Trame bleue
■ Réservoir de biodiversité	■ Réservoir de biodiversité en zones urbaines	■ Réservoir de biodiversité
■ Corridor	■ Corridor en zones urbaines	

Recherche de remise en état optimale

Trame verte	<i>Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface</i>	Trame bleue
■ Réservoir de biodiversité	■ Réservoir de biodiversité en zones urbaines	■ Réservoir de biodiversité
■ Corridor	■ Corridor en zones urbaines	

Occupation du sol	Réseau hydrographique	Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau	Réseau routier
■ Espace naturel	— Réseau hydrographique	Ouvrage situé sur les cours d'eau classés au titre de l'art L.214-17 I 2° du Code de l'Environnement	— Type autoroutier
■ Espace agricole	■ Espace de fonctionnalité des cours d'eau		— Liaison principale
■ Espace artificialisé			— Liaison régionale
● Domaine skiable			— Bretelle
			Lignes électriques à haute tension
			— Tension supérieure à 150Kv
			— Tension inférieure à 150Kv

Extrait des objectifs assignés à la trame verte et bleue du SRCE sur La Roque sur Pernes (source : DREAL PACA)

Concernant les modalités de constructions, la zone UD et les secteurs UDa et UDt sont réglementées comme les zones UB et UC pour l'implantation des constructions par rapport au domaine public. Ainsi, toute construction doit respecter un retrait minimum de :

- 5 mètres par rapport à l'alignement actuel ou prévu des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique
- 15 mètres par rapport à l'axe de la chaussée de la RD 210, de la RD 121, de la RD 57 et de la route de Saint Antoine lorsque le projet se situe hors agglomération



Concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives, la réglementation est semblable à celle de la zone UC. Ainsi, la distance entre une construction et une limite séparative doit être au moins égale à 4 mètres. Le bassin d'une piscine doit être implanté à une distance au moins égale à 10 m de la limite séparative.

De même, pour l'implantation de bâtiments au sein d'une même parcelle, la réglementation est identique à celle de la zone UC : Les constructions non contiguës doivent être implantées à une distance d'au moins 4 mètres. L'objectif est d'éviter de trop longs fronts bâtis. Il convient de préserver le cadre paysager et de maintenir le déplacement terrestre d'espèces faunistiques.

La différence fondamentale entre la zone UC et la zone UD (et ses secteurs) est la hauteur autorisée des bâtiments. Ainsi, en zones UB et UC, la hauteur des constructions ne peut excéder 7 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée + 1 niveau). Dans le cadre d'une réhabilitation et/ou d'une extension d'un bâtiment existant, il est possible d'atteindre la hauteur du bâtiment existant.

En zone et secteurs UD, UDa et UDt, la hauteur des constructions ne peut excéder 4 m à l'égout du toit (rez-de-chaussée). Dans le cadre d'une réhabilitation et/ou d'une extension d'un bâtiment existant, il est possible d'atteindre la hauteur du bâtiment existant.

Autre différence d'importance : L'emprise au sol des bâtiments.

En zones et secteurs UC, UD et UDt, l'emprise au sol totale des constructions ne peut dépasser 20% de l'emprise foncière. L'emprise au sol ainsi définie n'inclut pas l'emprise au sol autorisée pour les annexes non fermées (non ceintes de quatre murs et disposant d'une toiture) : piscines, cuisines ouvertes, abris bois, etc.

Pour le secteur UDa (corridor écologique), l'emprise au sol totale des constructions est moindre et ne peut dépasser 15% de l'emprise foncière. L'emprise au sol ainsi définie n'inclut pas l'emprise au sol autorisée pour les annexes non fermées (non ceintes de quatre murs et disposant d'une toiture) : piscines, cuisines ouvertes, abris bois, etc.

Pour les surfaces non imperméabilisées (non réglementées en zone UA et secteurs UAp1 et UAp2), la réglementation est identiques pour les zones et secteurs UB, UC, UD, UDa et UDt. Ainsi, les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet doivent représenter une proportion minimale de 50% l'unité foncière. Cette surface minimale comprend les friches et espaces non entretenus (coefficient de 1), les jardins sans annexes (coefficient de 1), les jardins avec annexes non fermées (coefficient de 0,80), les chemins d'accès et aires de stationnement paysagères non bitumées (coefficient de 0,80).

Concernant l'aspect extérieur des constructions et les autres aménagements extérieurs, la réglementation est absolument identique entre la zone UD et les secteurs UDt et UDa.

La différence entre la zone UD et le secteur UDt tient essentiellement dans la destination du secteur. Ainsi, aucun nouveau logement n'est autorisé en secteur UDt. Ce dernier a pour vocation d'accueillir des structures d'hébergement type touristique ou social (EHPAD, résidence sénior, etc.). Seules des extensions mesurées, comme en secteur Nh, peuvent y être autorisées concernant les logements. Les modalités constructives sont les mêmes.

Le secteur UDa se distingue de la zone UD uniquement pour l'emprise au sol maximale des constructions (15% au lieu de 20%). L'objectif est d'imperméabiliser le moins possible ce site considéré dans le corridor écologique.

Enfin, rappelons que la zone UD est concernée par une orientation d'aménagement spécifique pour préserver le cône de vue vers le Mont Ventoux. Pour ce site, les préconisations sont les suivantes :

- Tout aménagement devra tenir du cône de vue vers le Mont Ventoux depuis les routes de Saumane / Saint Didier pour ne pas le masquer : interdire les haies trop hautes, les éléments disgracieux (dépôts divers, stationnements de multiples caravanes, etc.).
- Tout front bâti de plus de 20 m est interdit (linéaire de façade limité à 20 m).

4.3.4. LES PRESCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

4.3.4.1. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX DEFINIS AU TITRE DE L'ARTICLE L151-19 DU C. URB

° LES ELEMENTS INDIVIDUALISES

L'analyse de territoire a mis en évidence un patrimoine bâti extrêmement riche et varié sur la commune avec des domaines agricoles, des ruines, des bories, quelques oratoires, etc. Cette analyse a été renforcée par le retour de l'association Pierres Sèches en Vaucluse pour la question du patrimoine rural.

Le patrimoine se concentre autour du village mais se répartit également sur l'ensemble du territoire (Barbarenque, Fraischamp, Giride, etc.). Tous ces éléments sont présentés aux chapitres 2.3.3.3 et 2.3.3.4 du présent rapport.



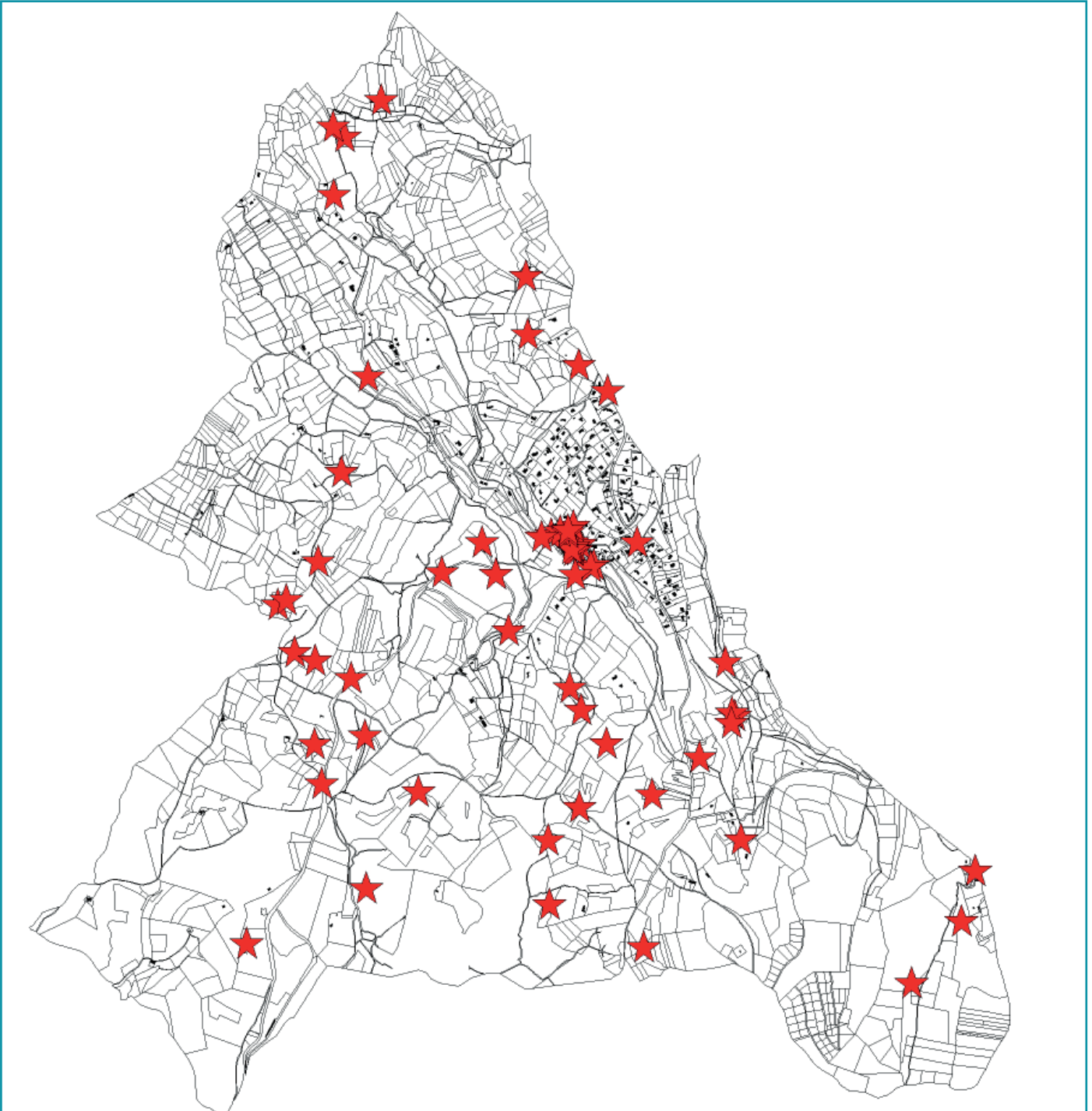
Exemples d'éléments patrimoniaux sur La Giride, Grange Neuve et Saint Roman

Si le relevé patrimonial n'est pas exhaustif, il s'est voulu le plus complet possible. Ainsi, 52 éléments jugés patrimoniaux ont été recensés sur le règlement graphique au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Leur localisation est précisée en annexe n°1 du règlement écrit tandis que l'annexe n°4 précise les prescriptions et orientations qui leurs sont propres.

A noter que les sites archéologiques n'ont pas été ajoutés au règlement graphique. Ils sont listés et cartographiés en annexe 3 du règlement écrit.



Patrimoine recensé au titre du L151-19 dans le village



Patrimoine recensé au titre du L151-19 sur le territoire

Parmi les éléments individualisés, notons que certains cônes de vue patrimoniaux ont été mis en évidence (cf. analyse paysagère). Il s'agit de trois points de vue depuis la route de Saint Antoine, de deux points de vue depuis la route de Saint Didier et du point de vue depuis la place de la Fontaine.

Dans le règlement écrit, il est stipulé que plusieurs sites présentent un intérêt car ils permettent aux visiteurs et habitants de contempler la silhouette du village, les abords cultivés au sud du village ou encore l'emblématique Mont Ventoux.

L'objectif est de maintenir, voire d'améliorer, les vues paysagères offertes depuis ces sites en :

- Limitant le développement de la végétation pour ne pas fermer les milieux et permettre des dégagements visuels
- Interdisant l'implantation de bâtiments au droit du cône de vue
- S'assurant de la bonne intégration paysagère des constructions à proximité de ces sites d'observation (ne pas masquer les vues ou attirer le regard au dépend des alentours) comme stipulé sur certains sites dans les orientations d'aménagement et de programmation



Route de Saint Antoine (au droit des parcelles D 533 et D 71)



Route de Saint Antoine (au droit des parcelles D 67 et D 71)



Route de Saint Antoine (arrivée sur la RD 121)



Place de la fontaine



Route de Saint Didier (au carrefour de la route de Saumane)



Route de Saint Didier (au droit de la parcelle AB 2, en sortie de ville)

° LES ESPACES PAYSAGERS

Comme précisé dans l'analyse urbaine et paysagère du village et du plateau, les espaces paysagers jouent un rôle fondamental dans la qualité du cadre de vie. Les jardins, les clôtures végétales, les boisements sont autant d'éléments patrimoniaux qu'il convient de préserver.

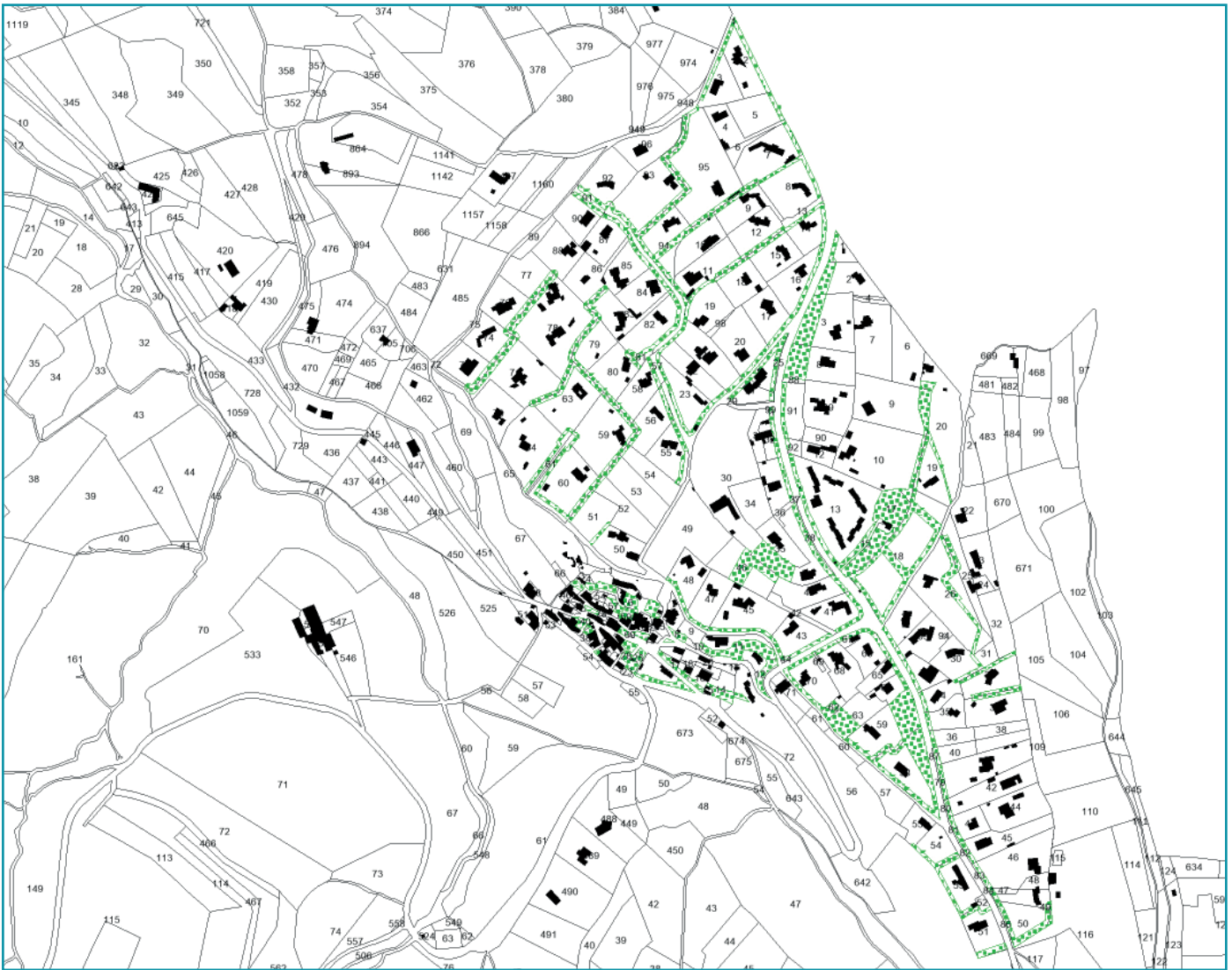
Ce point a été mis en évidence dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, ont été classés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme les rares jardins dans le village, les limites de voies ou de parcelles sur le plateau ou encore de vastes parcelles aujourd'hui non occupées et qui jouent un rôle d'écran paysager. Les cônes de vue vers le Mont Ventoux notamment ont été pris en compte.

Ainsi, ce sont 5,70 ha qui sont protégés, soit 13,28% des zones urbaines et secteur Nh du PLU. Comme mentionné dans le règlement écrit, dans les éléments paysagers repérés sur le règlement graphique au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, toute construction nouvelle (y compris les annexes et extensions) est strictement interdite.

Seules peuvent s'y implanter des aménagements légers : chemin d'accès (non goudronné sauf nécessité technique), aire de stationnement paysagère (non imperméabilisée), annexes non fermées (type abris bois, etc.), etc. Des annexes fermées type «cabane de jardin» peuvent être autorisées dans la limite de 5 m² de surface au sol par unité foncière.

Dans ces espaces, les surfaces ne doivent pas être imperméabilisées (à l'exception des 5 m² au sol autorisés en cas de cabanon).



Patrimoine paysager recensé au titre du L151-19 dans le village et sur le plateau



Patrimoine paysager recensé au titre du L151-19 dans le village

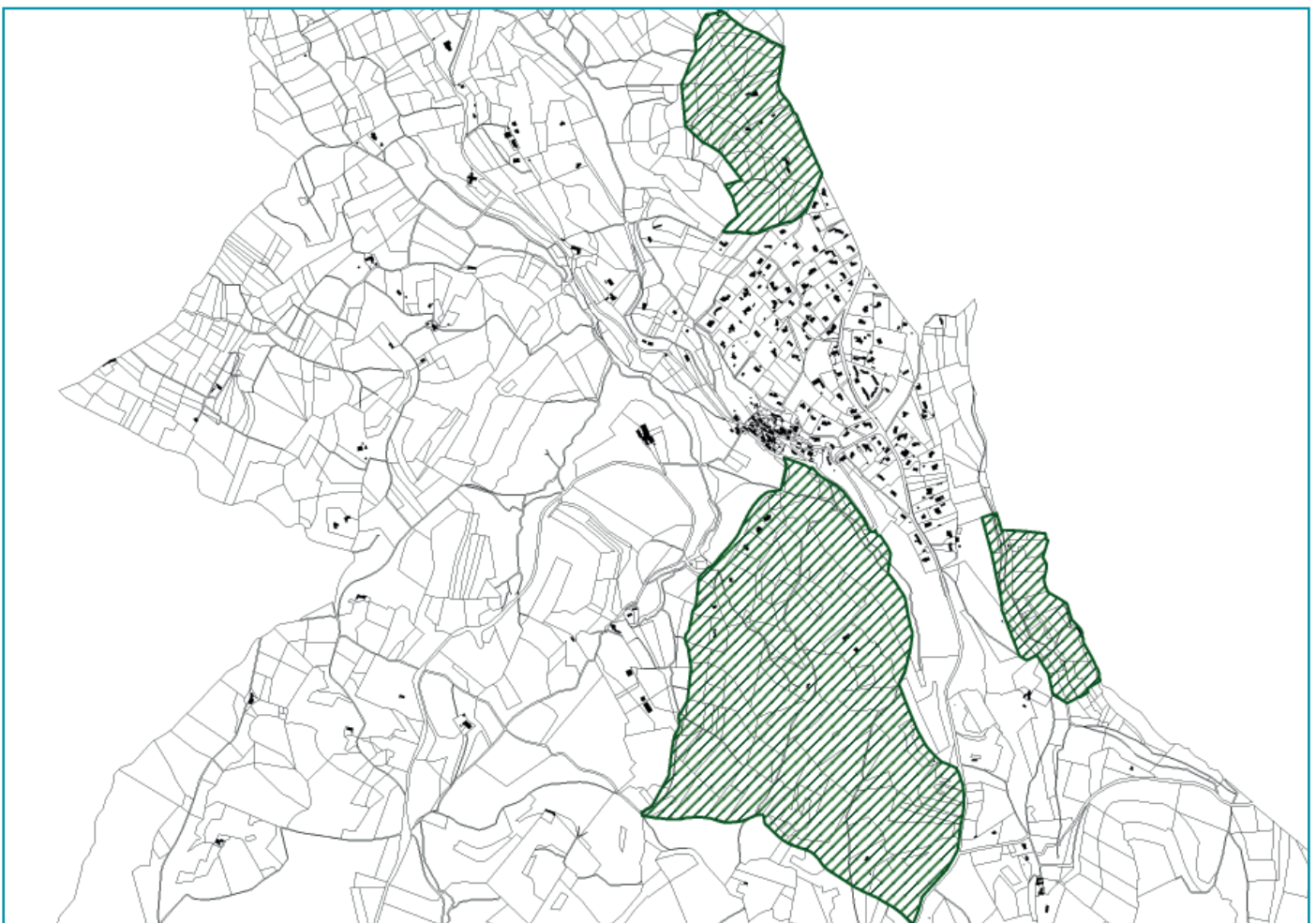
° LES ZONES CONCENTRANT DES ELEMENTS LIES A LA PIERRE SECHE

Après échanges avec l'association Pierres Sèches en Vaucluse, il est apparu important de définir des secteurs au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour les sites concentrant du patrimoine agricole rural.

Ainsi, le règlement écrit présente trois vastes zones au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme pour protection du patrimoine agricole rural. Ces zones s'étendent sur 102,96 ha, soit 9,3% du territoire.

Dans le règlement écrit, il est mentionné que pour tous les éléments issus du patrimoine agricole rural (bories, murs de soutènement, murs d'enclos, etc.), la démolition et la récupération de leurs éléments constitutifs sont strictement interdits, y compris pour les propriétaires des parcelles sur lesquelles sont érigées ce patrimoine.

Chaque demande de permis de construire sera assortie de l'obligation de conserver, voire de restaurer à l'identique ce patrimoine. Il en est de même de la préservation des systèmes d'eau (sources, bassins, etc.).



Zone de patrimoine rural recensé au titre du L151-19 sur le territoire

4.3.4.2. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX POUVANT CHANGER DE DESTINATION

Comme le permet le code de l'urbanisme, il est possible de désigner des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme).

Sur La Roque sur Pernes, un seul élément a été recensé au titre du L151-11-2° pour permettre la création d'un logement. Ce recensement s'appuie sur trois éléments fondamentaux :

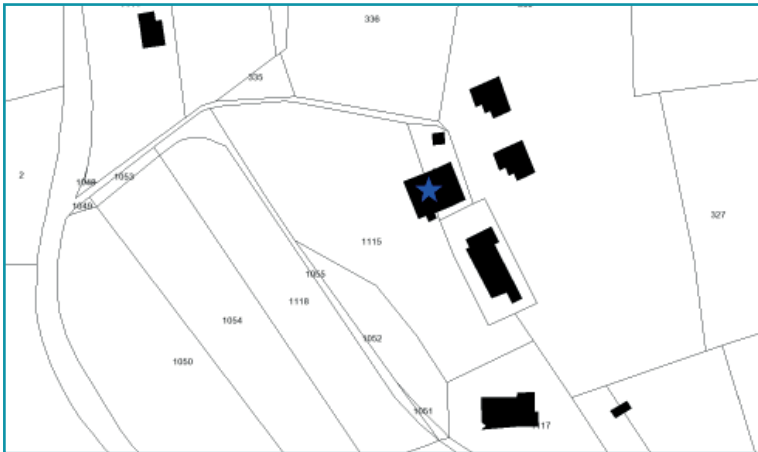
1. C'est une demande qui a été adressée par un pétitionnaire au cours de la phase de concertation (ce n'est pas la Commune qui a privilégié tel ou tel bâtiment)

2. Le projet devait nécessairement concerné un bâtiment jugé d'intérêt patrimonial (ce n'est plus une obligation légale depuis la loi LAAF mais la Commune souhaitait que tout projet s'inscrive dans la politique globale de valorisation du patrimoine)
3. Le site se trouve en zone b3 du feu de forêt

Une autre demande sur un bâtiment patrimonial (réhabilitation pour création d'un logement) n'a pu être suivie par la commune car la parcelle se trouvait en zone rouge du PPRif. Par ailleurs, aucun exploitant agricole n'a fait de demande concernant un de ses biens lors de la phase de concertation ou lors de l'enquête publique du PLU.

Pour rappel, le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. C'est le cas de La Roque sur Pernes puisque le site se trouve en zone agricole A.

L'impact de ce changement de destination est nul l'activité agricole (parcelle déjà bâtie). De plus, le bâtiment pourra être rénové ce qui va améliorer le paysage local. Les travaux sont soumis aux mêmes prescriptions et recommandations que les éléments patrimoniaux recensés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme.



La ferme Mourre

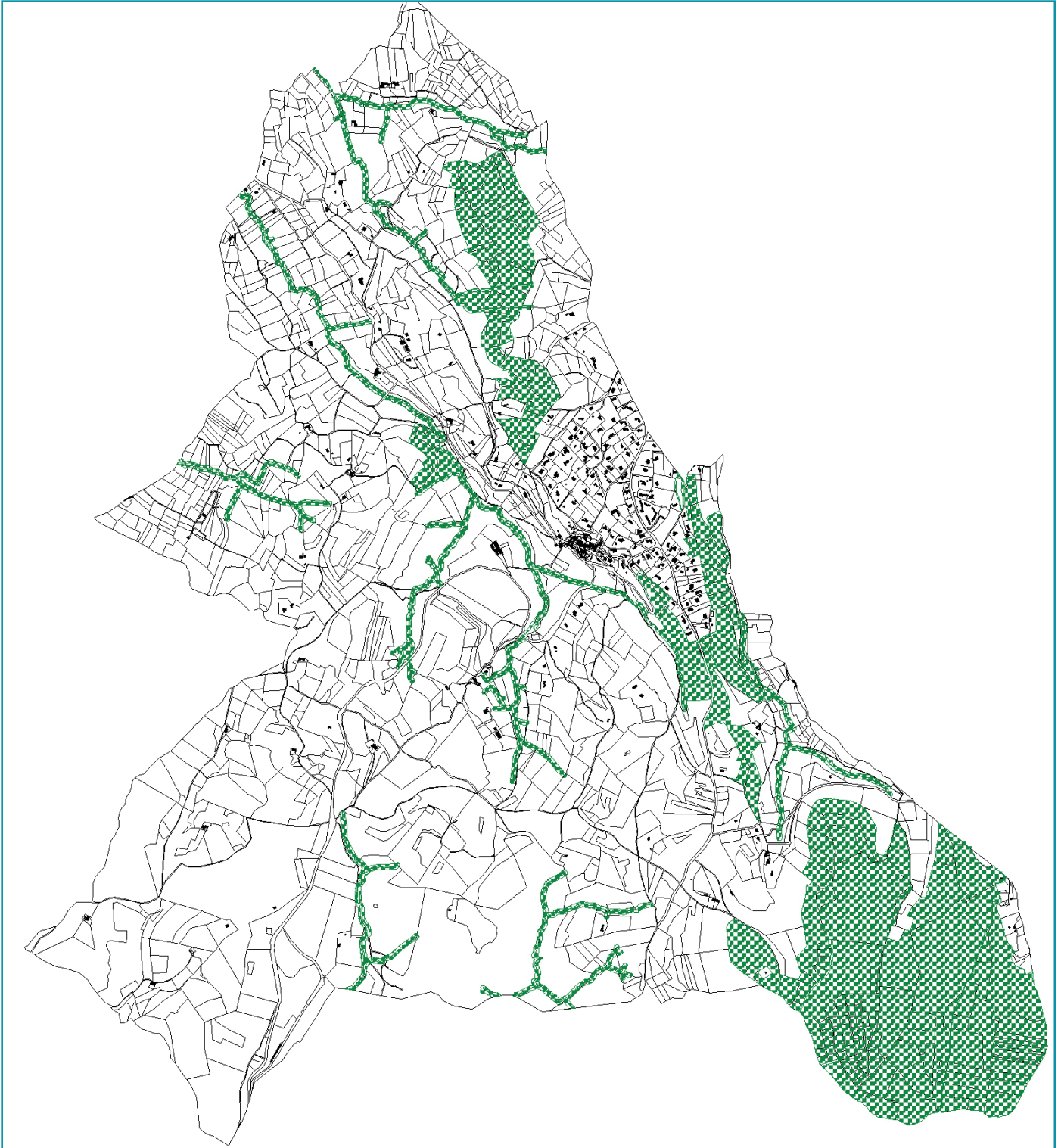
4.3.4.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

Comme au POS, le Plan Local d'Urbanisme définit des Espaces Boisés Classés. Cependant, ils ont été étudiés au plus juste pour ne concerner que des éléments boisés (ou à boiser) d'intérêt écologique ou paysager.

Ce classement s'appuie en très grande partie sur le retour de l'écologue du groupement qui a mis en évidence l'importance de préserver les rares ripisylves liées au cours d'eau. De plus, les espaces boisés classés concernent les abords du plateau pour préserver cette ceinture verte et éviter tout aménagement sur les parcelles alentours.

Les espaces boisés classés sont également définis sur la bande boisée au nord au regard de son rôle écologique (corridor local). Ils concernent la partie sud-est aux enjeux écologiques très élevés.

Loin de se généraliser à l'ensemble des zones naturelles, les espaces boisés classés s'étendent tout de même sur 201,70 ha (18,2% du territoire).



Les espaces boisés classés définis au PLU

4.3.4.4. LES EMPLACEMENTS RESERVES

27 emplacements réservés ont été inscrits au Plan Local d'Urbanisme. 7 ont pour bénéficiaire le Conseil Départemental pour élargissement de voirie et/ou amélioration de carrefour. Ces emplacements permettront un meilleur croisement des véhicules, notamment des cars scolaires.

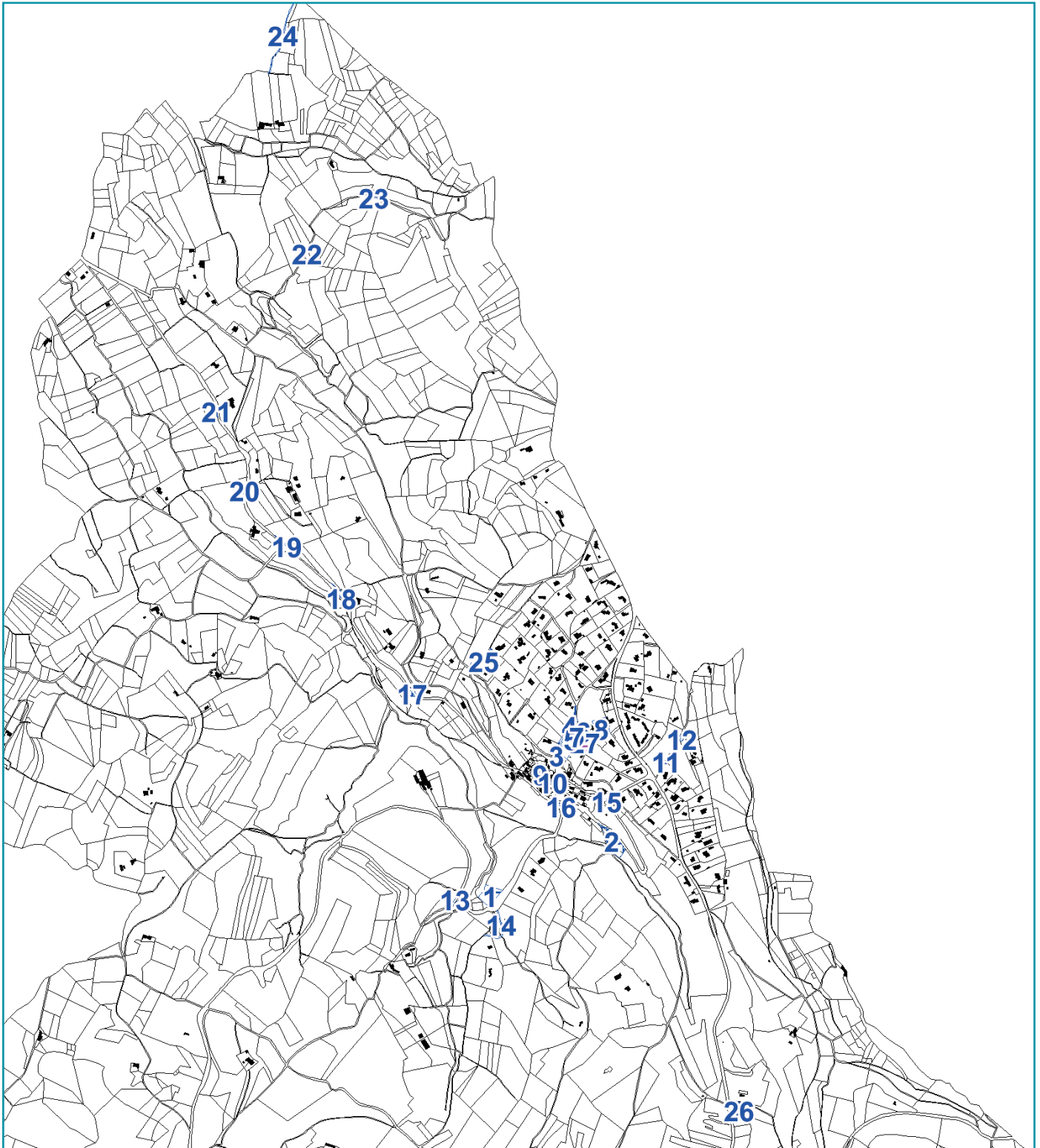
Les 20 autres sont au bénéfice de la Commune. La moitié des emplacements réservés permettra à la commune d'élargir un chemin, créer une aire de retournement, améliorer un carrefour, etc. (cf. liste des emplacements réservés sur les règlements graphiques).

Cinq emplacements réservés visent à créer une aire de stationnement paysagère (ou une place dans le village).

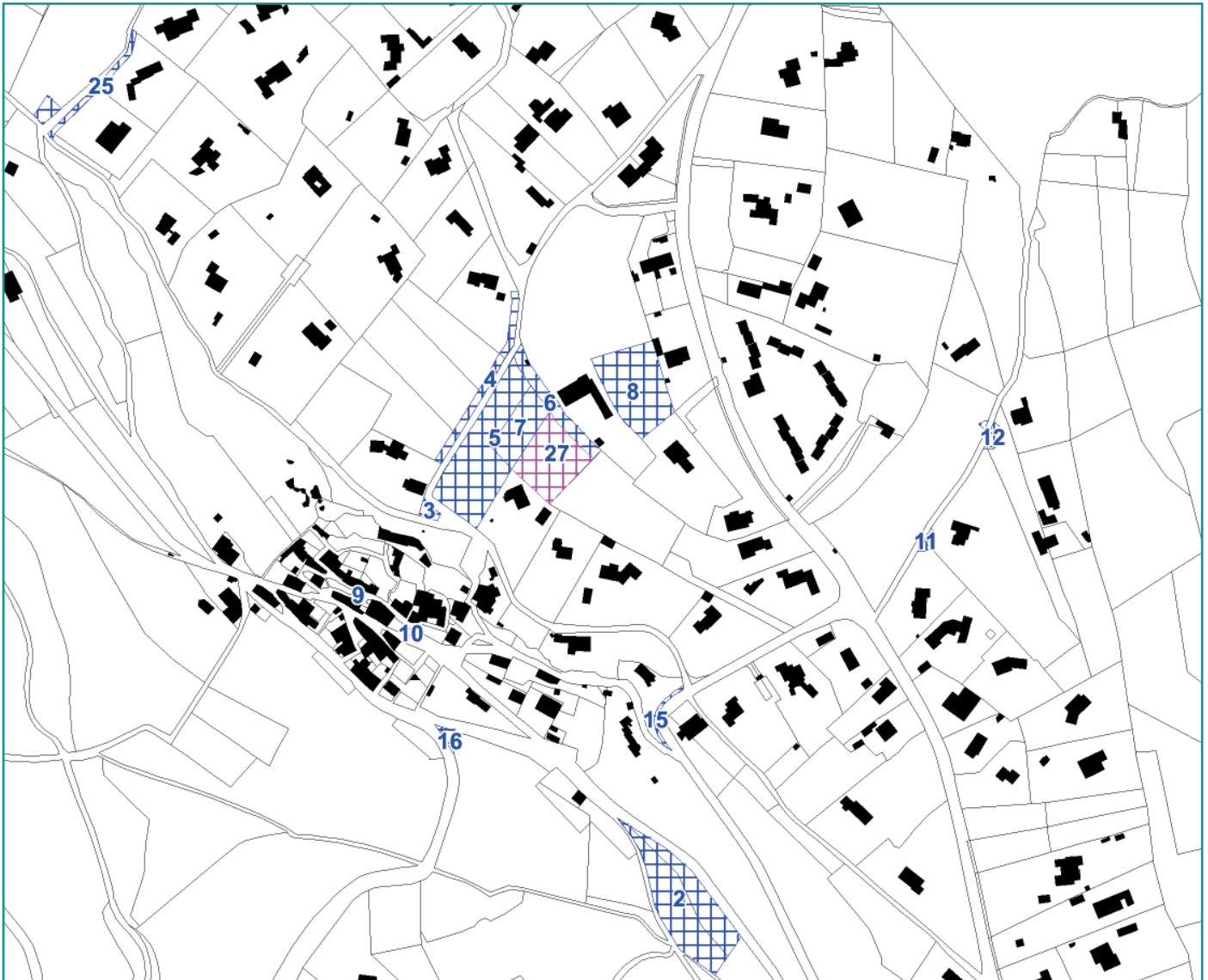
Un emplacement réservé permettra d'agrandir le cimetière et un autre de créer un nouvel équipement public (salle polyvalente, bâtiment des services techniques, mairie, ... tout dépendra du devenir de l'actuelle salle des fêtes et de la mairie).

Deux autres emplacements réservés permettent de créer / agrandir un espace public / vert.

Enfin, un de ces emplacements a pour objet le programme de logements communaux et de logements locatifs sociaux attendu sur le plateau.



Localisation des emplacements réservés définis au PLU



Les emplacements réservés définis au PLU sur le village et le plateau

4.3.4.5. LES ZONES DE RISQUE

Autre indication portée sur le règlement graphique : les zones « inondables » selon l'Atlas Départemental des zones inondables.

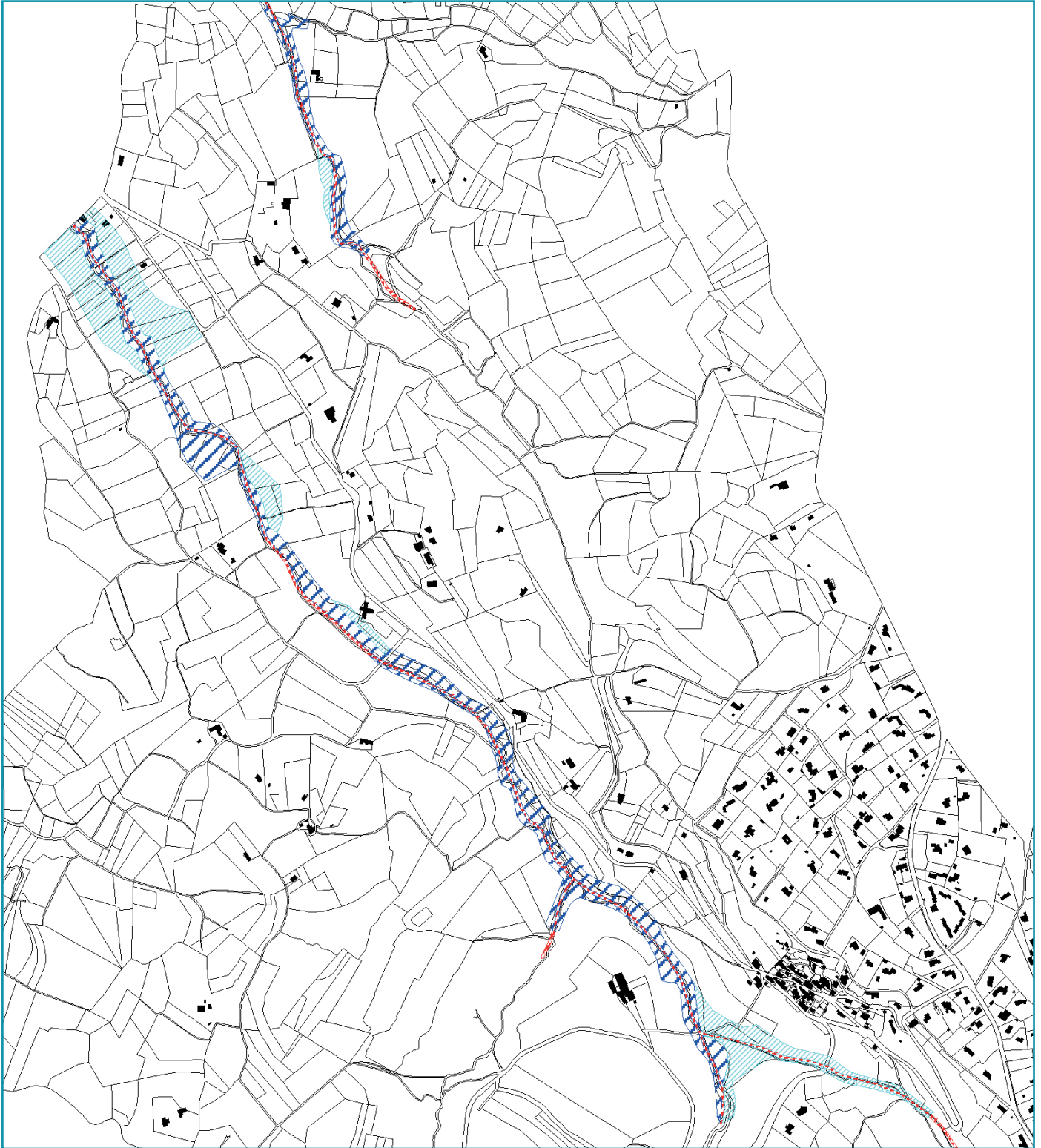
La Roque sur Pernes est concerné par trois types de zones : lit mineur, lit majeur, lit majeur exceptionnel et ruissellement. Elles sont liées à la riaille du Premier Pont et au ravin de la Giride.

Toute construction est interdite en zone de lit mineur inscrite à l'Atlas des Zones Inondables de Vaucluse (ravin même des cours d'eau).

Dans les zones de lit moyen et majeur, sont interdits :

- Les sous-sols dont les parkings en tout ou partie enterrés
- Les campings
- Les aires d'accueil des gens du voyage
- Les bâtiments liés à la gestion de crise
- Les remblaiements et exhaussements de sol.

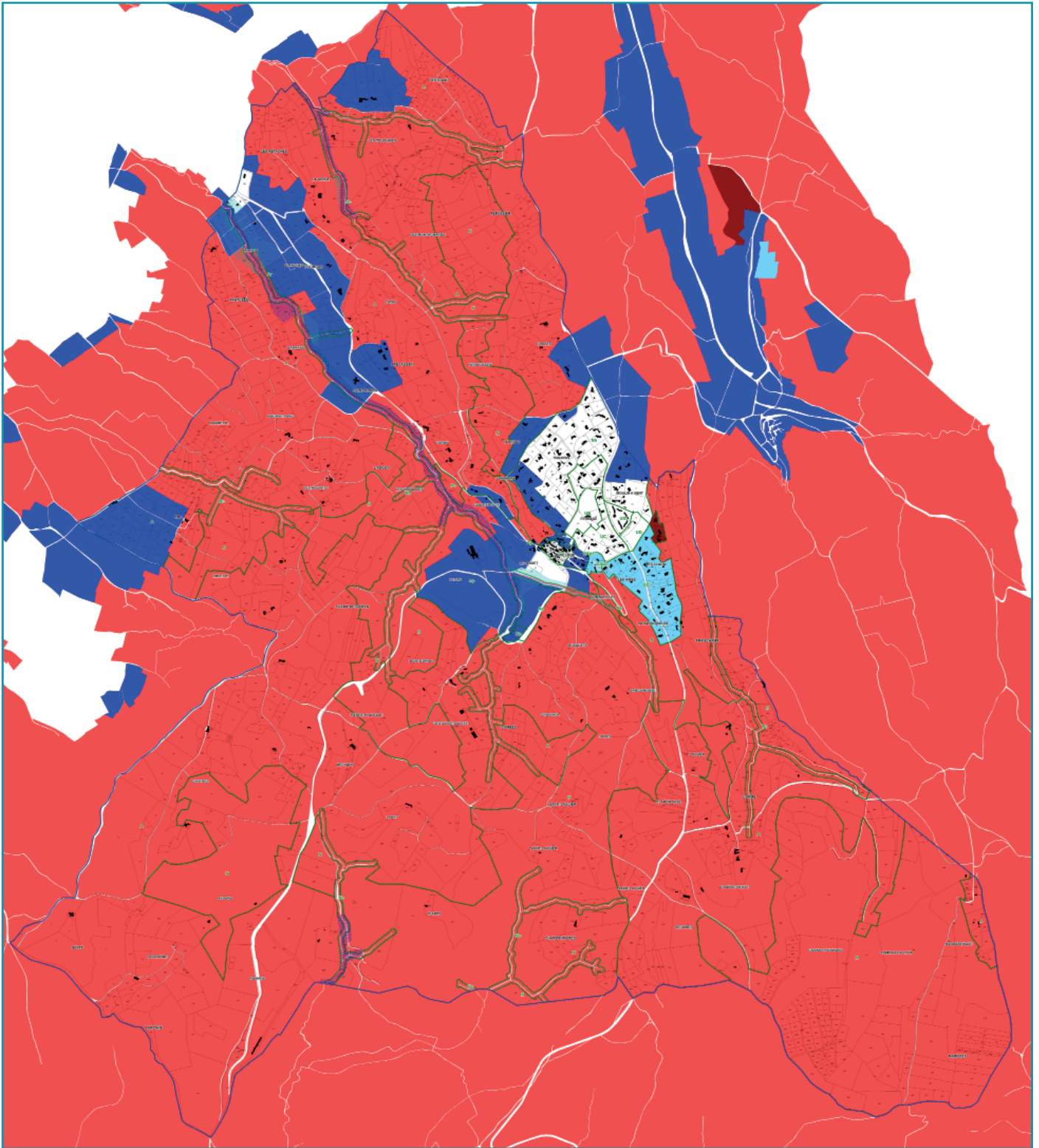
Une surélévation de 1,5 m à tout bâtiment ou toute extension est imposée pour les parcelles situées dans le lit moyen défini à l'Atlas des Zones Inondables. Une surélévation de 1 m à tout bâtiment ou toute extension est imposée pour les parcelles situées dans le lit majeur défini à l'Atlas des Zones Inondables.



Les zones de l'AZI sur La Roque sur Pernes

Le risque feu de forêt est également pris en compte dans le règlement graphique. Cependant, pour éviter d'alourdir le document et le rendre illisible pour le pétitionnaire, un règlement graphique spécifique a été créé. Ainsi, sur cette carte, apparaissent les zones rouges et bleues du PPRif ainsi que la délimitation des zones et secteurs du PLU.

Le PPRif est annexé au PLU.



Le risque feu de forêt sur La Roque sur Pernes





5. LES INDICATEURS D'ANALYSE





5.1. RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

Conformément à l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L.153-29.

La Commune et son PLU ne sont pas concernés par l'article L153-29 du Code de l'Urbanisme qui précise :
« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Pour sa part, l'article L153-27 du Code de l'Urbanisme précise :
« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

L'article L.102-2 du Code de l'Urbanisme précise pour sa part :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;



7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

5.2. LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET L'UTILISATION ECONOMIQUE DES SOLS, LES MOBILITES

Comme évoqués dans les chapitres 3 et 4 du rapport de présentation, le projet communal s'est axé sur le développement urbain (équipements collectifs et logements) de la partie centrale du plateau, site en lien avec l'ensemble des quartiers de la commune.

Au-delà, les zones urbanisables (densifiables) concernent le village, d'une part, et les zones pavillonnaires desservies par l'ensemble des réseaux, d'autre part (route de Saumane et, pour partie, route de Saint Didier).

Les zones urbanisables sont divisées par deux comparé au POS.

Pour s'assurer que les objectifs en matière de renouvellement urbain et d'utilisation économe des sols soient atteints, les indicateurs d'analyse annuels (pour un premier bilan dans les 5 prochaines années puis un second d'ici 9 années) seront :

- Analyse des permis : Combien de projets déposés pour quelle typologie ?
- Analyse des surfaces consommées par projet de logement
- Analyse des permis et déclarations préalables concernant le parc existant : celui-ci s'améliore-t-il, se dégrade-t-il ?

Autrement dit, la densification de l'enveloppe urbaine dans le respect du site est elle réelle ?

Le PLU prend également en compte les quelques besoins en équipements collectifs ou encore de déplacements. Concernant ces points, les analyses annuelles (avant d'éventuelles actions plus contraignantes au besoin) devront porter sur :

- L'étude du devenir de la mairie et de l'actuelle salle des fêtes avance-t-elle ? Quelles en sont les conclusions ? Quelles sont les priorités communales ?
- L'acquisition des emplacements réservés pour création/extension d'équipements collectifs est elle en cours (notamment sur le plateau mais aussi aux abords du cimetière) ?
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'amélioration de la deserte viaire et des stationnements (aires de retournement, élargissement de voies, aires de stationnement, etc.) est elle effective ?

5.3. LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

Comme détaillé au chapitre 4, les mesures prises pour s'assurer de la préservation du patrimoine local, de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire sont nombreuses :

- Réglementation précise du village sur l'aspect extérieur des constructions, les espaces extérieurs, les plantations, etc.
- Redéfinition au plus juste de la zone urbaine du village et délimitation de trois secteurs distincts au sein du village pour préserver au mieux ses abords et les caractéristiques intrinsèques du village
- Délimitation de zones paysagères inconstructibles dans le village et sur le plateau
- Définition d'éléments patrimoniaux ponctuels avec prescriptions et recommandations
- Localisation de zones patrimoniales liées au patrimoine rural
- Préservation des espaces naturels et agricoles
- Extensions limitées en zones naturelles et agricoles
- Etc.

Pour s'assurer que le PLU parvient à atteindre ses objectifs, la commune devra faire un bilan annuel des analyses de terrain qu'elle aura menée, à savoir :

- Observations de terrains pour s'assurer que l'aspect extérieur des bâtiments du village est respecté
- Observations de terrains pour s'assurer de la pérennité des espaces paysagers inconstructibles dans le village et sur le plateau
- Observations de terrains pour s'assurer de la pérennité des zones concernées par du patrimoine rural (aucun travaux sans autorisation préalable)



- Observations de terrains pour s'assurer que l'aspect extérieur des bâtiments patrimoniaux soit respecté
- Observations de terrains pour s'assurer que les espaces boisés ne sont pas coupés sans autorisation, que des constructions illégales n'apparaissent pas en zones agricoles ou naturelles

En cas d'infraction, la Commune interviendra immédiatement pour demander la remise en état du site ou une régularisation du projet. Si les « infractions » sont supérieures à 2 par an, c'est que le suivi PLU doit s'intensifier.

5.4. LA DIVERSITE DES FONCTIONS ET LA MIXITE SOCIALE

Le PLU permet la diversité des fonctions en :

- Autorisant de l'hébergement hôtelier, des restaurants, des commerces et de l'artisanat de proximité dans le village et sur la partie centrale du plateau (zone UB)
- Permettant la création de bureaux ou de services en zones urbaines comme c'est le cas actuellement
- Confortant deux activités de gîtes (possibilité de créer des tables d'hôtes)
- Maintenant un secteur socio-touristique sur le plateau (secteur UDt) à l'emplacement de l'actuel résidence touristique du Moulin à Vent
- Limitant l'utilisation des EBC et préservant les zones agricoles cultivés pour asseoir l'activité agricole

Pour s'assurer de la bonne application du PLU et d'un dynamisme économique retrouvé, les indicateurs d'analyse annuels (pour un premier bilan dans les 5 prochaines années puis un second d'ici 9 années) seront :

- Analyse des permis : des projets de commerce, agro-touristique, de bureau, etc. ont ils été déposés ?
- Analyse des demandes transmises en mairie en matière économique (projet de camping, d'installation agricole, etc.)
- Analyse des projets n'ayant pas pu aboutir (PLU insuffisant, évolution de la demande, etc.)

Le PLU permet aussi une mixité sociale et typologique des logements en :

- Permettant une densification des zones urbaines UB, UC, UD et UDa (de manière décroissante)
- Imposant des logements semi-groupés en zone UB

Pour s'assurer de la bonne application du PLU et notamment la création d'une vingtaine de logements (dont 8 semi-groupés), les indicateurs d'analyse annuels seront :

- Analyse des permis : Combien de projets déposés pour quelle typologie ?
- Analyse des surfaces consommées par projet de logement
- Analyse des travaux effectués et des logements effectivement créés
- Analyse des difficultés éventuellement rencontrées par les propriétaires pour construire

5.5. LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

Concernant la sécurité et la salubrité publique, les élus poursuivront les actions en cours sur le territoire : surveillance de la qualité des cours d'eau (pas d'embâcles, etc.), bilan des installations d'assainissement autonome avec le SPANC, négociations avec le Conseil Départemental pour améliorer les croisements sur les route de Saint Didier et de Pernes Les Fontaines.

Concernant la sécurité routière, un bilan annuel des accidents devra être réalisé. De plus, une analyse de l'action foncière devra être établie : Les différents emplacements réservés sont-ils ou non en cours d'acquisition ? Des travaux sont-ils projetés ?

En l'absence de points noirs sur la salubrité publique, le PLU n'a pas eu besoin de mettre en oeuvre des actions foncières propres. Il s'inscrit dans la continuité des actions quotidiennes.

5.6. LA PREVENTION DES RISQUES

Concernant la prévention des risques, les indicateurs d'analyse seront :

- Les permis respectent ils bien les préconisations en matière d'incendie de forêt, d'inondation, de retrait gonflement des argiles, d'éboulement et sismique ? Faudra-t-il clarifier les règles en cas d'incompréhensions qui durent ?
- Des difficultés nouvelles apparaissent-elles concernant le risque éboulement dans le village ? Faut-il en renforcer la prise en compte (au-delà des espaces paysagers inconstructibles) ?



Un bilan annuel des éventuels dommages ou gênes occasionnés suite à un risque sera établi pour renforcer au besoin la prise en compte des risques concernés.

5.7. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Comme précisé dans les chapitres 3 et 4, le PLU permet la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les seuls indicateurs d'analyse à mettre en place restent la surveillance constante du territoire : les espaces boisés classés sont ils respectés ? N'y a t il pas de constructions illégales dans les zones naturelles ou agricoles ? Les systèmes d'assainissement autonomes sont ils toujours bien mis en oeuvre ? Etc.

Le site le plus sensible est le secteur urbain UCa qui correspond au réservoir de biodiversité en zone urbaine tel que défini dans le SRCE. Des visites de terrain régulières permettront de s'assurer que les prescriptions sur les clôtures ajourées, les essences locales à planter ou encore la densification limitée sont bien respectées pour ne pas remettre en cause le caractère paysager du site et la circulation faunistique.

A noter que le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées, en cours de révision, définira des mesures propres à l'amélioration et au suivi de la station d'épuration.

Un bilan annuel sur le cours d'eau sera établi par les élus : des pollutions sont elles constatées ? Les ripisylves à créer sont elles en cours de développement ? Les constructions et autres aménagements respectent ils bien les retraits imposés par rapport au cours d'eau ? Etc.

5.8. LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PLU a trop peu d'impact sur l'atmosphère pour être quantifiable. En réduisant les zones constructibles pour les concentrer autour du plateau, en ne prévoyant que 24 logements sur 12 années et en ne prévoyant aucune zone industrielle ou commerciale, le PLU poursuit la lutte contre le changement climatique à l'échelle du territoire. Il n'y a pas de points noirs à ce sujet sur le territoire.

Des actions en faveur du climat et des économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre sont formulées dans les orientations d'aménagement avec le souhait de développer les transports en commun. Cependant, c'est une compétence de la CoVe et du Conseil Départemental.

A noter que les équipements publics ont déjà fait l'objet d'un bilan énergétique et que des mesures concrètes pour lutter contre les déperditions d'énergie sont en cours. La Commune conseille au quotidien les habitants pour améliorer l'isolation des logements existants.

A ce sujet, les indicateurs mis en oeuvre seront :

- Analyse des permis ou déclarations préalables en matière de panneaux photovoltaïques, isolation des combles, etc.
- Bilan des échanges avec le Conseil Départemental et la CoVe sur le développement des transports en commun (aucun projet pour sur la commune pour l'heure)